

DEPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-JOSEPH



PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n° 2

Rapport de Présentation

PLU ARRÊTÉ LE:	16 juillet 2012
ENQUÊTE PUBLIQUE :	Du 05 novembre 2012 au 06 décembre 2012
PLU APPROUVÉ LE:	27 décembre 2012



SOMMAIRE

PREAMBULE	7
I - Présentation générale	7
II - Le contexte réglementaire de révision	8
II.1 - Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)	8
II.2 - Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR)	9
II.3 - Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	12
II.4 - Plan Local d'Habitat (PLH)	12
II.5 - Plan de Déplacements Urbains	12
II.6 - Le Plan de Prévention des risques Naturels (P.P.R.N.)	14
II.7 - Le Parc Naturel Régional de la Martinique (P.N.R.M.)	15
II.8 - Les espaces naturels protégés	15
II.9 - Schéma Directeur d'Aménagement et de la Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)	15
1. LE DIAGNOSTIC URBAIN ET L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	17
1.1 - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	18
I - Caractéristiques physiques du territoire	18
I.1 - Géologie	18
I.2 - Relief	20
I.3 - Pédologie	22
I.4 - Hydrologie	26
I.5 - Le potentiel souterrain	35
I.6 - Climat	39
I.7 - Synthèse	42
II - Espaces naturels, paysages et patrimoine	43
II.1 - Paysages	43
II.2 - Végétation	50
II.3 - Espaces naturels de grande valeur	53
II.4 - Faune	62
II.5 - Tissu bâti	62
II.6 - Le patrimoine communal	65
II.7 - Synthèse	66
III - La qualité de l'air	67
III.1 - Mesurer la qualité d'air	67
III.2 - Synthèse	68
IV - La qualité de l'eau	69
IV.1 - La qualité des eaux des rivières	69
IV.2 - La qualité de l'eau de baignade à Cœur Bouliki	72
IV.3 - Les sources de pollution	72
IV.4 - Synthèse	73
V - La pollution des sols	74
V.1 - BASOL	74
V.2 - BASIAS	74
V.3 - Chlordécone	76
V.1 - Synthèse	77
VI - Risques et nuisances	78
VI.1 - Les aléas naturels et les risques	78

VI.2 - Les nuisances	86
VI.3 - Synthèse	90
VII - Les réseaux	91
VII.1 - Eau potable	91
VII.2 - Assainissement	95
VII.3 - Electrification et télécommunications	100
VII.4 - Synthèse	100
VIII - Les déchets	101
VIII.1 - Etat des lieux	101
VIII.2 - La collecte	101
VIII.3 - Le traitement	104
VIII.4 - Synthèse	105
IX - Synthèse de l'état initial DE l'environnement	106
1.2 - DIAGNOSTIC URBAIN	110
I - Histoire de la commune	110
II - Démographie et logements	112
II.1 - Etat de la population	112
II.2 - Une évolution démographique constante depuis un demi-siècle	112
II.3 - Une tendance au vieillissement de la population	113
II.4 - Une augmentation importante du nombre de ménages mais une baisse du nombre d'occupants par logements	115
II.5 - La formation	116
II.6 - Synthèse	117
III - L'habitat et son organisation	118
III.1 - Logements	118
III.2 - Etat des lieux du logement	120
III.3 - Organisation de l'habitat : un bourg géographiquement situé au centre de la commune et une multitude de quartiers	130
III.4 - Les entrées de ville	146
III.5 - Synthèse	149
IV - Activités et emplois	150
IV.1 - La situation de l'emploi dans la commune	150
IV.2 - L'agriculture : une vocation pour la commune, mais qui periclite	156
IV.3 - Le tourisme, l'industrie, l'artisanat, les commerces et les services	169
IV.4 - Les entreprises installées sur le territoire communal	173
IV.5 - Synthèse	178
V - Transports et déplacement	180
V.1 - Les voies de communications et dessertes routières	180
V.2 - Les transports en commun	183
V.3 - Le stationnement	185
V.4 - Synthèse	186
VI - Équipements	187
VI.1 - Les équipements scolaires	187
VI.2 - Les équipements sportifs	188
VI.3 - Les équipements d'action sociale et de santé	190
VI.4 - Les équipements socio-culturels	193
VI.5 - Les édifices religieux	193
VI.6 - La sécurité	194
VI.7 - Quelques projets commune en matière d'équipements	194
VI.8 - Synthèse	195
Synthèse du diagnostic urbain	196

2. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD	203
2.1 - LES CHOIX EN MATIERE D'HABITAT	205
I - Un scénario de croissance démographique : environ 21 000 habitants à l'horizon 2025	205
I.1 - Besoins liés à la décohabitation	205
I.2 - Besoins liés à l'accueil de population supplémentaire	206
I.3 - Le renouvellement et la densification du tissu existant	206
I.4 - Les nouvelles zones à urbaniser	207
II - Densification et renouvellement du tissu existant	207
III - Diversification de l'offre de logements en réponse à des besoins spécifiques	207
2.2 - LES CHOIX EN MATIERE DE DEPLACEMENTS	208
I - Création d'une armature viaire intercommunale et communale efficace : vers une accessibilité améliorée	208
I.1 - Désenclavement de la commune et de ses quartiers en facilitant l'utilisation des transports en commun	209
I.2 - Création d'une voie de désengorgement afin de limiter le trafic dans le centre bourg et le sécuriser	209
I.3 - Traitement des entrées de ville	209
I.4 - Développement de liaisons transversales entre les quartiers et les communes limitrophes	209
II - Diversification des pratiques de déplacements dans le centre bourg	210
II.1 - Développement des modes de transport alternatifs à la voiture	210
II.2 - Organisation et développement d'une offre de stationnement adaptée aux transports	210
2.3 - LES CHOIX ECONOMIQUES	210
I - Développement de pôles d'emplois pour renforcer l'armature commerciale et artisanale communale	210
II - Diversification de l'économie sur le territoire de Saint-Joseph à travers la mise en valeur du cadre naturel et des potentialités qui y sont liées	211
II.1 - Une consolidation nécessaire des activités commerciales et artisanales	211
II.2 - Développement du tourisme vert et de l'agrotourisme	211
II.3 - Pérennisation et modernisation de l'activité agricole	211
2.4 - LES CHOIX ENVIRONNEMENTAUX	212
I - Concilier protection de la biodiversité et mise en valeur du cadre naturel	212
II - Préserver la qualité du cadre de vie	212
III - Protéger la ressource en eau	213
2.5 - LES CHOIX DE CENTRALITES ET D'EQUIPEMENTS	213
I - Conforter le rôle central du centre bourg élargi	213
II - Développer les quartiers périphériques dans leur enveloppe urbaine	214
III - Adapter l'offre en équipements	214
3. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	215
3.1 - DEFINITION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT	216
I - L'objectif et la nature des orientations d'aménagement	216

II - Opposabilité des orientations	217
3.2 - PRESENTATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE GONDEAU	217
I - Présentation du site et des enjeux	217
I.1 - Situation	217
I.2 - Enjeux	218
II - Présentation des principes d'aménagement	218
II.1 - Les principes d'aménagement paysager	218
II.2 - Les principes d'organisation urbaine	218
II.3 - Les principes relatifs aux circulations douces et aux voiries	218
3.3 - PRESENTATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE BELLE ETOILE	220
I - Présentation du site et des enjeux	220
I.1 - Situation	220
I.2 - Enjeux	220
II - Présentation des principes d'aménagement	221
II.1 - Les principes d'aménagement paysager	221
II.2 - Les principes d'organisation urbaine	221
II.3 - Les principes relatifs aux circulations douces et aux voiries	222
3.4 - PRESENTATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE PRESQU'ILE	223
I - Présentation du site et des enjeux	223
I.1 - Situation	223
I.2 - Enjeux	223
II - Présentation des principes d'aménagement	224
3.5 - PRESENTATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE CHOCO CHOISY	225
I - Présentation du site et des enjeux	225
I.1 - Situation	225
I.2 - Enjeux	225
II - Présentation des principes d'aménagement	226
3.6 - PRESENTATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE DURAND	228
I - Présentation du site et des enjeux	228
I.1 - Situation	228
I.2 - Enjeux	228
II - Présentation des principes d'aménagement	228
3.7 - PRESENTATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE FANTAISIE – POLE SANTE	230
I - Présentation du site et des enjeux	230
I.1 - Situation	230
I.2 - Enjeux	230
II - Présentation des principes d'aménagement	231
4. JUSTIFICATIONS DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE	233
4.1 - CADRAGE GENERAL SUR LA REVISION DU PLU	234
I - Les objectifs de la révision	234

4.2 - PRESENTATION DU ZONAGE	235
I - Les principes du zonage	235
II - Les différentes zones	235
II.1 - Les zones urbaines	235
II.1.1 La zone U1	237
II.1.2 La zone U2	239
II.1.3 La zone U3	243
II.1.4 La zone U4	245
II.1.5 La zone UE	257
II.2 - Les zones à urbaniser	260
II.2.1 La zone 1AU et son secteur 1AUa	261
II.2.2 La zone 1AUE	267
II.2.3 La zone 1AUL	269
II.3 - Les zones agricoles	273
II.4 - Les zones naturelles	279
4.3 - LE BILAN DES SURFACES	300
4.4 - JUSTIFICATIONS DES PRINCIPES REGLEMENTAIRES	302
I - Présentation générale du règlement	302
I.1 - Mode d'emploi du règlement	302
I.2 - Les dispositions générales	303
I.3 - Les règlements de zones	303
II - Présentation des principes réglementaires	304
II.1 - Un dispositif encourageant le développement durable	304
II.2 - La mixité des fonctions	304
II.2.1 Les zones urbaines et à urbaniser a vocation mixte résidentielle	304
II.2.2 Les zones urbaines et à urbaniser a vocation économique et d'équipements	305
II.2.3 La préservation des commerces de proximité en centre ville	305
II.3 - La maîtrise du développement urbain	305
II.3.1 Des règles de densité encourageant la densification au sein du tissu bâti	305
II.3.2 La densité dans les secteurs de projet	307
II.3.3 Les possibilités d'évolution des règles de densité durant la vie du PLU	307
II.4 - La protection des espaces agricoles et naturels	308
II.5 - La gestion des eaux pluviales et les mesures limitant l'imperméabilisation	310
II.6 - L'économie des ressources naturelles et la gestion des déchets	310
II.7 - La gestion des minima parcellaire liés à l'assainissement collectif Non collectif et a l'interet paysager	311
II.8 - Un dispositif favorisant la mixité sociale	311
II.9 - Une implantation des constructions différenciée selon l'ambiance urbaine recherchée	312
II.10 - Les dispositions générales	313
II.11 - Les dispositions particulières	314
II.12 - L'organisation de la desserte des constructions et du stationnement	315
4.5 - LES MESURES COMPLEMENTAIRES PRISES PAR LE PLU	317
I - La protection au titre des espaces boisés classés	317
II - Les emplacements réservés	318
4.6 - LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	320

5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR ASSURER SA PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR	321
5.1 - LA PRISE EN COMPTE DE LA GEOLOGIE ET DE LA TOPOGRAPHIE	323
5.2 - MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET DE LA RESSOURCE EN EAU	324
5.3 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS, DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITE	327
5.4 - LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER	329
5.5 - LE PAYSAGE	331
5.6 - GARANTIR LA PERENNITE ET LE MAINTIEN DU POTENTIEL AGRICOLE	333
5.7 - LA LIMITATION DES POLLUTIONS ET NUISANCES	334
5.8 - LA MAITRISE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	337
5.9 - LA GESTION DES DECHETS	338
5.10 - LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	339
GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS	341
TABLE DES FIGURES	343

PRÉAMBULE

I- PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Saint-Joseph, une commune de l'intérieur des terres tournée vers la façade caraïbe de l'île

Saint-Joseph est une importante commune rurale de 17 107 habitants (au recensement de la population 2006), d'une surface de 4329 ha, comprise entre 20 et 762 mètres d'altitude et située au centre de l'île. Saint-Joseph est également l'une des sept communes de Martinique à ne pas avoir de contact direct avec la mer.

Commune essentiellement agricole, elle développe peu à peu son tourisme vert. Située à proximité de l'agglomération formée par Fort-de-France, Schœlcher et le Lamentin, elle se périurbanise progressivement.

Géographiquement, la commune de Saint-Joseph est bordée au Nord par les communes du Gros-Morne, à l'Est par les communes de Fonds-Saint-Denis et de Fort-de-France et par Le Lamentin au Sud. Physiquement, Saint-Joseph domine et s'ouvre sur la plaine du Lamentin et la Baie de Fort-de-France.

Figure n°1 : Situation de la commune de Saint-Joseph dans l'environnement martiniquais



Source : ADUAM

La commune appartient à l'arrondissement de Fort-de-France et est membre de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM).

Carrefour routier, elle est traversée par la RN 4 qui relie la commune à Fort-de-France et aux communes du Nord-Atlantique par le Gros-Morne. Des routes secondaires quadrillent également le territoire : la RD 15 joint la commune (Croisée Manioc) au Lamentin ; la RD 47 lie le quartier Chapelle à Trinité via le Vert-Pré ; la RD 47 dessert les quartiers du Bois du Parc, du Morne Mare et de l'Ermitage et relie ainsi la commune de Saint-Joseph à Fort-de-France (quartiers de Fonds Zombi, Ravine Vilaine).

Saint-Joseph occupe la partie méridionale du vaste massif montagneux du Nord de l'île composé des Pitons du Carbet et de la Montagne Pelée et s'étale vers la plaine centrale du Lamentin. Le relief de la commune est vallonné sur une grande partie du territoire et devient plus massif à l'Ouest (Morne Baptiste, Plateau Perdrix, Bouliki). Les altitudes croissent globalement de l'Est vers l'Ouest de la commune. Le Point culminant de la commune se trouve ainsi à l'extrémité Ouest de la commune, sur les limites de la commune avec Fort-de-France (660 mètres, au Plateau Perdrix).

Véritable château d'eau de la Martinique, elle est drainée par un nombre important de cours d'eau dont le plus important est la Rivière Blanche qui alimente une partie de l'île en eau potable et joue un rôle important pour l'irrigation des cultures. La Rivière Blanche et sa vallée constituent un élément fort du paysage josphin.

II - LE CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DE RÉVISION

Le territoire de la commune est réglementé par un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 22 janvier 1993. Le P.O.S. a été modifié à trois reprises, le 1er juillet 1994, le 04 février 1998 et enfin le 04 février 1999.

La commune de Saint Joseph souhaite par la délibération du 24 février 2003 entreprendre une révision de son POS en PLU afin d'entamer une réflexion prospective sur l'avenir de la commune et de poser les bases réglementaires de son futur projet de ville.

Les études se sont engagées en conformité avec la Loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 et la Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet du 2003. Il est à noter que le PLU devra se conformer lors de sa prochaine révision, et en tout état de cause avant le 1^{er} janvier 2016 aux Lois Grenelle de l'Environnement 1 et 2 (23 juillet 2009 et 10 juillet 2010) qui introduisent notamment de nouveaux objectifs environnementaux.

II.1 - LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Un nouvel outil pour mieux répondre aux problématiques des territoires urbains et ruraux dans un souci de développement durable

Le PLU est issu de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, remplacent les POS (loi d'orientation foncière de 1967), qui avaient eux-mêmes succédé aux Plans d'Urbanisme Directeurs et aux projets d'aménagement, d'embellissement et d'extension des villes.

Ils deviennent les outils principaux par lesquels les communes organisent le développement de leur territoire et encadrent le droit des sols. Les PLU constituent un cadre de cohérence pour les différentes actions et opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité dans le respect des principes définis par la loi.

Pour répondre à des enjeux du développement durable, les PLU sont plus adaptés que les anciens POS. En effet, un PLU est un document global qui couvre l'intégralité du territoire communal, y compris à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le PLU n'est plus limité, comme l'était le POS, à la définition d'un certain nombre de règles s'imposant aux aménageurs et constructeurs. Le projet de la commune y est traduit dans un document spécifique : le plan d'aménagement et de développement durable (PADD). Celui-ci est défini à partir d'un diagnostic et d'une analyse de l'état initial de l'environnement. Les prescriptions réglementaires du PLU doivent être cohérentes avec le PADD.

Le PADD constitue le cadre de cohérence fondamental des différentes actions de la commune de l'agglomération dans le domaine de l'aménagement, du traitement des espaces publics et de l'urbanisme.

Enfin, le PLU intègre la dimension opérationnelle de l'urbanisme. C'est le PLU lui-même qui comportera des règles adaptées aux besoins de l'urbanisme opérationnel : préconisations sur les espaces publics, localisation des principaux ouvrages publics, installations d'intérêt général, et espaces verts ... ou secteurs d'intervention pour favoriser le renouvellement urbain, périmètres d'attente pour 5 ans de projet global d'aménagement, servitudes plus souples dans leur inscription spatiale, possibilité de donner des seuils de surfaces de plancher par îlot, voire la nature et la destination des bâtiments.

Le PLU doit être obligatoirement en concordance avec les différents documents en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique et de protection des milieux naturels. Il doit donc tenir en compte des prescriptions et des orientations des documents élaborés à l'échelle communale et supra communale.

On distingue :

II.2 - LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (SAR)

La loi du 2 août 1984 a transféré aux régions d'Outre-mer des compétences particulières, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire. Ainsi, ces régions d'Outre-Mer sont compétentes pour élaborer les Schémas d'Aménagement Régionaux (SAR).

Le SAR constitue l'outil de planification pour un développement durable conscient des défis majeurs qui vont s'imposer à la Martinique au cours des 20 prochaines années (maintenir la cohésion sociale, assurer des perspectives en matières d'emploi, de logement, de formation et d'équipements publics, développement économique, protéger la nature...).

Applicable depuis le 29 décembre 1998, le SAR repose sur les orientations suivantes, à horizon 2015 :

- un aménagement du territoire rationnel prenant appui sur 6 zones géographiques homogènes: la commune de Saint-Joseph fait partie de l'entité Centre-Agglomération.
- le développement d'une armature urbaine en renforçant les pôles urbains existants et en constituant une trame urbaine plus régulière.
- l'accompagnement de projets de territoires soutenus par la dynamique intercommunale au sein de chaque zone, apte à favoriser la mise en synergie des initiatives publiques et privées.

Le SAR présente la caractéristique d'être un document à vocations multiples : il vaut Schémas d'Aménagement et de Développement du Territoire (au sens de la Loi D'orientation pour

l'Aménagement et le développement durable du Territoire) et de Schémas de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).

Déjà évoqué précédemment, Saint-Joseph appartient à la zone Centre Agglomération du SAR qui comprend également les communes de Fort-de-France, Schoelcher et du Lamentin. Cette zone du S.A.R. se caractérise par une puissante dynamique urbaine et économique qui en fait une zone très attractive. Il s'agit de la zone de convergence du réseau des routes nationales.

Des initiatives intercommunales en matière de transport, de logement, de développement, de traitement des déchets visant à la complémentarité des communes étaient lors de l'approbation du SAR en perspective et aujourd'hui d'actualité.

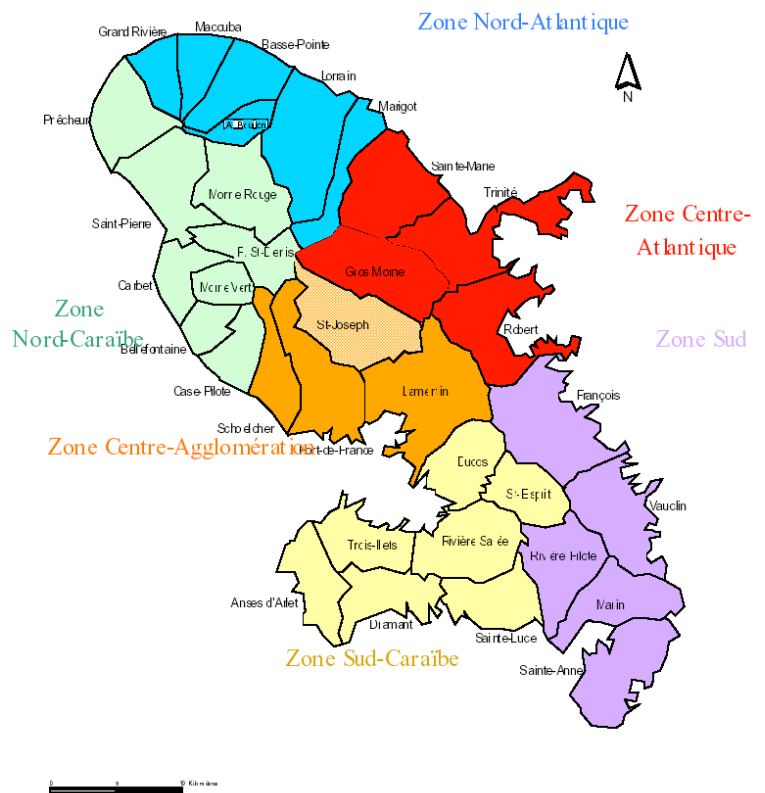
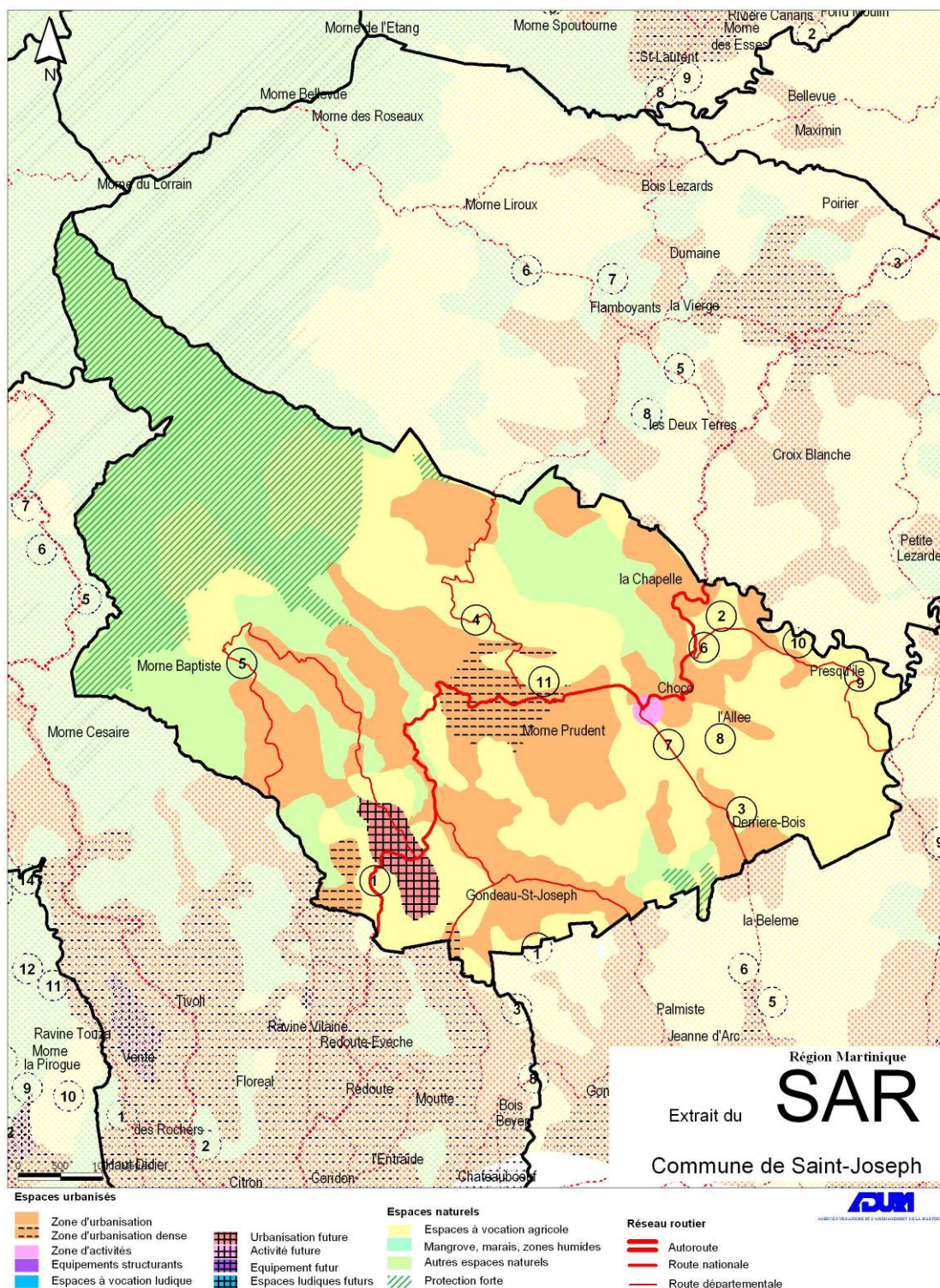


Figure n°2 : Les zones du SAR

Le SAR a déterminé la vocation des différentes parties du territoire martiniquais, permettant ainsi d'assurer une meilleure cohérence entre les POS ou les PLU de chaque commune et de déterminer, sur une période longue, quelles sont les zones destinées à l'urbanisation et celle qui resteront naturelles.

Concernant précisément la commune de Saint-Joseph, le SAR ne prévoit pas de grands bouleversements : en effet, une seule zone destinée à l'urbanisation future est spécifiée (quartiers Rivière Monsieur, le Chalet) de part et d'autre de la RN 4, à proximité de la limite communale de Fort-de-France et de Saint-Joseph.

Figure n°3 : Extrait du SAR – commune de Saint-Joseph



La SAR a classifié les communes martiniquaises en fonction de leur poids démographique. Saint-Joseph est considéré comme une ville de rang 3 (ville qui regroupe entre 10000 et 20000 habitants), se situant directement dans l'aire d'attraction de Fort-de-France.

A noter : le SAR est en cours de révision.

II.3 - SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

Saint-Joseph dépend, avec les communes de Fort-de-France, du Lamentin et Schoelcher, de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (C.A.C.E.M.) qui a été créée le 27 décembre 2000 en remplacement de la S.I.C.E.M. (Syndicat Intercommunal du Centre Est de la Martinique).

Saint-Joseph s'inscrit dans le SCOT de la CACEM. Un premier diagnostic a été élaboré en 2004 qui a mis en avant un urbanisme tout voiture, les centres-villes délaissés, une vacance de logements importante (de 11,5%).

Aujourd'hui, le SCOT est en cours de révision, il est prévu qu'il soit approuvé en 2012. Cette révision permettra la mise en conformité du document au SAR ainsi que de construire un projet de développement cohérent à l'échelle de l'agglomération.

II.4 - PLAN LOCAL D'HABITAT (PLH)

Institué par la loi du 7 janvier 1983 et renforcé par la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991, et la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le programme local de l'habitat est l'outil privilégié de mise en œuvre des principes généraux fixés par les grandes lois relatives à l'habitat.

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH, élaboré par la CACEM, n'est pas encore approuvé. Parmi des objectifs élaborés pour les 10 ans à venir, l'objectif d'accroître le parc existant de 12 000 à 15 000 logements sur l'ensemble de l'agglomération est annoncé. Ceci se traduit par une augmentation de 840 à 1050 logements sur la commune de Saint-Joseph selon l'objectif.

Ensuite, la commune de Saint-Joseph doit impérativement rattraper son retard au regard de la loi SRU (un quota minimal de 20% de logements sociaux dans toutes les communes de plus de 3500 habitants). À l'heure de l'élaboration du diagnostic, la commune accueillait seulement 2,5 % du parc social de l'agglomération et 8,4% du parc communal.

II.5 - PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont été créés par la Loi d'Orientation sur les Transports Intérieurs (LOTI) du 30 décembre 1982 pour rationaliser l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement.

La version définitive du PDU de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique a été approuvée par le conseil communautaire le 12 décembre 2003 et comprend 40 actions.

Plusieurs actions touchent directement l'élaboration du PLU et le territoire communal :

Action 1 Traduire les objectifs PDU en principes d'urbanisme intégrables dans le SCOT et les PLU

Cette action vise à :

- Privilégier l'urbanisation le long et autour des principaux itinéraires de bus, particulièrement ceux bénéficiant de sites propres, ainsi qu'au sein des unités urbaines existantes desservies par les Transports en Commun
- Densifier les espaces dont le mitage par l'extension spontanée de l'habitat est déjà largement avancé, et protéger les espaces encore vierges de toute extension « sauvage » de l'urbanisation.
- Organiser le plus tôt possible l'accessibilité des nouvelles zones par les Transports en Commun, si possible avec des conditions de circulation protégées.
- Développer une infrastructure commerciale de quartier, et renforcer l'appareil commercial des centres villes.

Parmi ces mesures, le PLU peut en particulier :

- Favoriser la densification des zones urbaines existantes et des secteurs proches des sites propres, par une augmentation des Coefficients d'Occupation des Sols
- Implanter les projets de ZAC en zones denses ou en reconquête de friches urbaines,
- Prévoir les réservations nécessaires à la mise en place progressive de tous les projets de sites propres, pour les autobus, de pôles d'échanges multimodaux, de cheminements piétonniers et deux roues
- Imposer dans la réalisation de tout projet de modernisation de voirie existante, et de réalisation de voiries nouvelles, la prise en compte des espaces nécessaires pour le cheminements piétons et la réalisation d'aménagements de priorité aux autobus, dans l'approche et le fonctionnement des carrefours,
- Imposer une limitation du nombre de places de stationnement réalisées dans les zones d'activités et les zones d'emplois qui sont largement desservies par le réseau de transport en commun (et en particulier par le réseau de Sites Propres)
- A l'inverse, imposer la réalisation et la mise à disposition des résidents des centres villes, d'un nombre supérieur de places de stationnement gratuites au domicile et hors voirie.

Action 5 : Dispositions en faveur des vélos, qui prévoit :

- Aménagement d'une piste sur la RN4 à Saint-Joseph
- Aménagement de parcs de stationnement vélo couverts dans les lieux facilement contrôlables, permettant d'accrocher le cadre et une roue du vélo : dans les établissements scolaires à partir du secondaire, à l'entrée des équipements sportifs et de loisirs (stades, plages, Madiana,...), dans les pôles d'échanges avec le TCSP, dans les parkings surveillés des centres villes.
- Intégration à l'article 12 des futurs PLU de l'obligation d'aménager un local vélo sécurisé en pied d'immeuble collectif d'habitation (1,5 place par logement en moyenne).

Action 18 : Hiérarchiser la voirie, définir le réseau de voirie communautaire

Cette action déclarer d'intérêt communautaire la réalisation, ou la remise aux normes d'un certain nombre de portions de voiries identifiées comme urgentes dans le cadre du présent PDU. A Saint-Joseph sont notamment concernées les réalisations suivantes :

- Voie de liaison Salubre / Gondeau
- Voie reliant le Quartier Presqu'île par l'Allée Choco

Action 22c : Réorganisation du partage de la voirie dans le centre de Schoelcher, de St Joseph et des quartiers

Il s'agit de :

- Aménager en centre ville et aux abords des équipements publics (écoles...), des zones pacifiées où la vitesse est limitée à 30 km/h. Aménager des cours urbaines dans les quartiers dès que les piétons doivent être prioritaires.

- Elargir les trottoirs (1,5 à 3 m selon la fréquentation), et réduire le mobilier urbain, lorsqu'il entrave le cheminement (bacs à fleurs sur le trottoir, panneaux publicitaires,...).
- Privilégier les petits parkings de proximité lorsque le stationnement longitudinal ne permet pas de disposer de trottoirs suffisamment larges.
- Limiter le recours au stationnement en épis en dehors des parkings, en particulier dans les quartiers récents : ces aménagements coupent l'itinéraire piétons, ne permettent pas de gagner beaucoup de places et offrent une qualité d'espace public médiocre.

Action 30 : Organisation du stationnement sur les tronçons urbanisés des grands axes de circulation

L'objectif poursuivi de l'action est de restaurer la sécurité pour les piétons sur les itinéraires radiaux pour les cheminements et l'accès aux Transports en Commun : route de Terreville, RD45, RN3, RN4 vers Fort-de-France et dans la traversée de St Joseph, RD47, RD48 et RD40 principalement.

Action 31 : Prise en compte du stationnement dans les PLU

Utiliser l'opportunité de la transformation des POS en PLU, pour accompagner la politique de transfert modal de l'automobile vers les modes alternatifs, notamment pour les déplacements quotidiens vers les lieux de concentration d'emplois, et d'étudiants. L'action est composée de :

- Imposition des normes de stationnement contraignantes pour les opérations de bureaux situées dans les centres villes et le long des axes lourds de Transports en Commun : par exemple une place de stationnement pour 200 m² de bureau (destinées aux véhicules de services).
- Définition des modalités de construction de garages à vélos dans les immeubles collectifs respectant les éléments suivants : local de plain-pied avec la rue, doté d'une porte fermant à clé disposant d'environ 1,5 places par logement (soit 3 m²).

Action 32 : Charte des opérations d'urbanisme

Diagnostic et Contexte

Actuellement, les opérations d'urbanisme, et les projets individuels de construction "se montent" sans avoir réellement de soucis de "déplacements". Pour y remédier, les actions n°1 et 2 du PDU prévoient de définir d'une part, un certain nombre de principes d'urbanisme à intégrer dans le SCOT et les PLU, et d'autre part des normes d'évaluation pouvant être utilisées pour vérifier la cohérence des nouveaux projets avec le PDU.

Objectifs de l'étude

La constitution de la Charte des nouvelles opérations est une opération qui doit intervenir en amont et en aval des opérations précitées :

En amont, au moment de l'élaboration des principes intégrés au SCOT, pour recueillir un avis assez large des techniciens et des représentants des populations concernées,

En aval, pour traduire les décisions prises en règles simples, pouvant être largement diffusées et auxquelles il sera demandé à chaque auteur de projet de se référer : La Charte des nouvelles opérations.

Cette Charte sera un outil pour permettre aux Services Techniques des communes de cadrer leurs interventions, de manière cohérente avec les objectifs du PDU et ses traductions dans les PLU.

II.6 - LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (P.P.R.N.)

Le PPR a été institué par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 qui modifie la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987. C'est un document qui régleme l'utilisation du sol en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis (voir seconde partie du rapport de présentation : état initial de

l'environnement). Il prévoit également les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde à mettre en œuvre par les propriétaires et les collectivités locales ou établissements publics.

Le PPRN de la commune de Saint-Joseph a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2004. Il est actuellement en cours de révision.

II.7 - LE PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE (P.N.R.M.)

La partie Nord Ouest de la commune se trouve dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM), créée en 1976 en accord avec la loi n°93-24 du 8 janvier 1993 portant sur la protection et la mise en valeur des paysages.

Une première Charte du PNRM a été élaborée en 1997, la charte révisée a été approuvée en octobre 2012. Les nouvelles orientations principales proposées sont :

1. Préserver et valoriser ensemble la Nature de Martinique
2. Encourager les martiniquais à être acteurs du développement durable de leur territoire
3. Faire vivre la culture martiniquaise dans les projets du Parc
4. Renforcer la permanence de l'outil Parc

Le PLU est tenu de prendre en compte les orientations et les mesures de la Charte du Parc.

II.8 - LES ESPACES NATURELS PROTÉGÉS

La commune de Saint-Joseph recense deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Plateau Perdrix et Fond Epingles).

Les Z.N.I.E.F.F n'ont pas de valeur juridique directe, mais permettent une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une Z.N.I.E.F.F lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours.

On recense également sur la commune un site naturel inscrit (le haut de la vallée de la Rivière Blanche, sur une superficie de 416 ha) mais aussi une forêt domaniale et deux forêts départementales, couvertes d'une forêt hygrophile et en partie d'une forêt plantée (mahoganys) sur une superficie de 73 ha 07a 10ca.

(voir chapitre : Etat initial de l'environnement).

II.9 - SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE LA GESTION DES EAUX (S.D.A.G.E.)

Le SDAGE révisé 2010-2015 de la Martinique a été élaboré par le Comité de Bassin. Il a été validé par le Comité le 8 septembre 2008 en attente d'approbation par le Préfet suite à la consultation du public. C'est la Loi sur l'eau de 1992 (n°92-3 du 3 janvier 1992) appliquée à la Martinique qui rendu obligatoire la mise en place de ce schéma.

Tous les programmes et décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles avec le SDAGE, en particulier les autorisations de prélèvements d'eau, les autorisations de rejet des effluents traités, la définition des zones d'assainissement...

À ce titre les documents d'urbanisme sont les premiers concernés par le SDAGE, compte tenu de leur vocation globale relative à l'aménagement du territoire, et en particulier dans leurs modalités relatives à l'alimentation en eau, l'assainissement et les risques liés à l'eau.

Globalement, le **PLU doit assurer une prise en compte effective des dispositions du SDAGE, et sur les domaines spécifiques susnommés, il s'agit d'assurer une compatibilité.**

5 orientations générales ont été définies :

- **Orientation 1** : gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre les usagers
- **Orientation 2** : lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et de qualité de vie
- **Orientation 3** : changer nos habitudes et promouvoir les pratiques écocitoyennes vis-à-vis des milieux
- **Orientation 4** : améliorer la connaissance sur les milieux aquatiques
- **Orientation 5** : maîtriser et prévenir les risques

Elles se traduisent ensuite en préconisations puis en mesures.

Globalement, le document d'urbanisme doit assurer une prise en compte effective du SDAGE et assurer une compatibilité avec celui-ci, notamment à travers :

- la préservation des divers milieux aquatiques (zones humides, cours d'eau...),
- la valorisation des milieux aquatiques terrestres par des usages appropriés et respectueux de leur qualité par la protection des espaces sensibles,
- le développement des règles d'urbanisme permettant de prévenir le risque,
- un programme d'assainissement particulièrement nécessaire afin d'optimiser les choix des zones d'urbanisation future et la vérification de l'adéquation entre les aménagements prévus et les capacités d'épuration.

1. LE DIAGNOSTIC URBAIN ET L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1.1 - ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

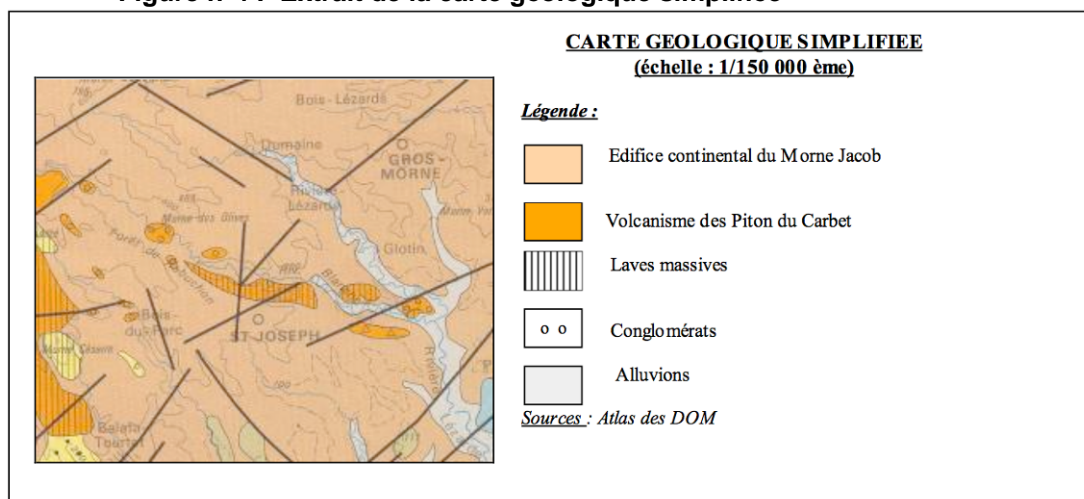
Cette première partie du diagnostic permet d'effectuer un état des lieux de l'environnement de la commune. De la qualité de l'air à l'identification du patrimoine, la connaissance de ces éléments concourt à une meilleure prise en compte du territoire dans le cadre d'un projet de développement durable.

I - CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES DU TERRITOIRE

I.1 - GÉOLOGIE

NB : les informations suivantes proviennent essentiellement de la Carte Géologique au 1/50.000ème de la Martinique et de sa notice explicative, réalisées en 1989 par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières).

Figure n°4 : Extrait de la carte géologique simplifiée



Les formations géologiques présentes sur le territoire de la commune de Saint-Joseph sont récentes et principalement d'origine volcanique (volcan bouclier du Morne Jacob et du complexe volcanique des Carbets).

Elles datent pour les plus anciennes du miocène (14 millions d'années, apparentées à la chaîne sous-marine de Vaucelin Pitault et sont de nature basaltique et andésitique) mais aussi du pliocène (datées entre 2 à 6 millions d'années), apparentées à l'édifice continental du Morne Jacob. Elles sont constituées de coulées de laves et d'andésites). Les roches en présence sont liées à la mise en place du complexe volcanique des Pitons du Carbet. Les coulées de laves émises par ces derniers vont s'étendre jusqu'à Saint-Joseph.

Le volcan bouclier du Morne Jacob

Après la période de repos d'environ un million d'années, l'activité volcanique va reprendre en Martinique ; le plus vaste édifice volcanique de l'île (le volcan bouclier du Morne Jacob) va s'édifier. En accord avec sa position décalée par rapport aux reliefs préexistants, son activité est d'abord sous-marine ; des hyaloclastites puis des coulées de lave massive (d'abord basiques et porphyriques puis andésitiques et aphyriques) se mettent en place.

La première phase concerne des coulées de basalte porphyrique à augites et olivines : ce sont les premières formations que l'on observe. Ces basaltes affleurent au Nord Ouest de la commune, au Morne des Olives.

Un ensemble composé de coulées de lave aphyrique massive se met en place contre le relief basique plus ancien du Morne des Olives : elles apparaissent au niveau du bourg de Saint-Joseph puis disparaissent sous les coulées plus récentes de la forêt de Rabuchon. Des coulées d'andésites recouvrent ensuite les coulées aphyriques et affleurent en surface aux quartiers Fond Cacao, Goureau et Derrière Bois.

Une phase effusive survient ensuite composée de coulées massives d'andésites porphyriques sombres à hypersthènes et augites. Ces coulées recouvrent en partie les faciès mis en place antérieurement. Parmi les principaux ensembles de la commune attribuables à cette deuxième phase, on retrouve le Morne des Olives et la forêt de Rabuchon.

Après l'extinction du volcanisme, le démantèlement du volcan bouclier du Morne Jacob se poursuit. Les formations de remaniement (essentiellement des conglomérats) qui affectent le bâti du Morne Jacob incorporent des éléments laviques originaires de ses dernières phases d'activités. Il en est ainsi des conglomérats andésitiques qui affleurent le long de la Rivière Blanche.

Le complexe volcanique des Carbets

Sont regroupées au sein du complexe volcanique des Carbets, les formations qui se sont mises en place au cours du Pléistocène sur le flanc occidental du volcan bouclier du Morne Jacob.

Les coulées de la première phase s'étalent pour constituer le plateau du quartier Ravine Vilaine et sont néanmoins apparentes à l'extrémité Ouest de la commune de Saint-Joseph.

Malgré le degré de cristallinité élevé du magma, les coulées de lave se sont épanchées à partir du centre du volcan et notamment vers l'Est, avec la coulée de Saint-Joseph.

La coulée de Saint-Joseph emprunte un ancien cours de la Rivière Blanche, et s'écoule jusqu'à l'actuel confluent entre la Rivière Lézarde, soit sur une longueur minimale de 13 kilomètres. Entre les Pitons du Carbet et le quartier de la Durand (Nord-Ouest de Saint-Joseph) la coulée a entièrement été recreusée par l'actuelle rivière, et il n'en reste rien aujourd'hui. Plus en aval, elle apparaît en rive droite sous forme de falaises subverticales de plusieurs dizaines de mètres de haut. Au niveau de Saint-Joseph, son épaisseur a certainement atteint 100 mètres et sa largeur a dépassé 1 kilomètre.

Les conglomérats riches en blocs d'andésites porphyriques à quartz et biotiques remplissent la dépression de la Rivière Blanche, en aval et en amont des témoins en place de la coulée de lave de Saint-Joseph.

Les terrains présents sur la commune de Saint-Joseph semblent peu perméables. Il s'agit soit de roches massives qui sont peu fracturées, soit de blocs pris en matrice d'argile.

I.2 - RELIEF

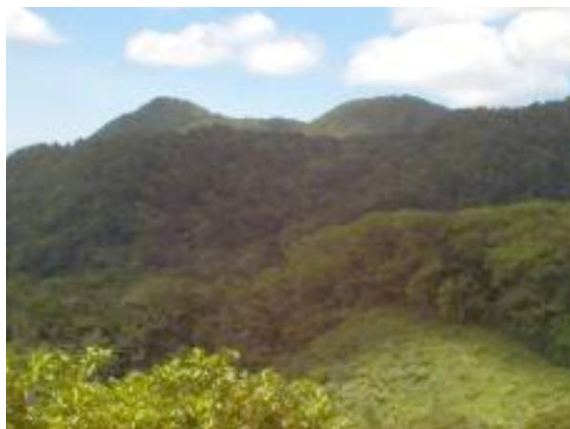
La commune de Saint-Joseph occupe la partie méridionale du vaste massif montagneux du Nord de l'île composé de la Montagne Pelée et des Pitons du Carbet) et s'étale vers la plaine du Lamentin. Les reliefs du Morne des Olives, de la forêt de Rabuchon constituent en effet, les premiers contreforts des Pitons du Carbet, qui sont, à vol d'oiseau, très proches.

Vue sur les Pitons du Carbet depuis le quartier du Morne des Olives



Le relief de la commune est assez accentué et composé essentiellement de mornes.

Le relief est vallonné à l'Est et à l'Ouest de la commune et on distingue des crêtes de direction Ouest-Nord-Ouest/ Est-Sud-Est. Mais plus généralement, le relief est fortement disséqué par des cours d'eau important (Rivière Blanche, Rivière Lézarde...). Les altitudes s'élèvent entre 40 et 250 mètres à l'Est, et les altitudes les plus élevées se situent à l'ouest (entre 250 et 660 mètres). Le point culminant de la commune se situe à l'Ouest de la commune, à la limite de la commune et celle de Fort-De-France, au Nord du Plateau Perdrix et s'élève à 660 mètres. Les autres points hauts de la commune sont à Bouliki, la forêt du Morne des Olives (568 mètres) ou le Morne Baptiste (470 mètres).



Le Morne Baptiste

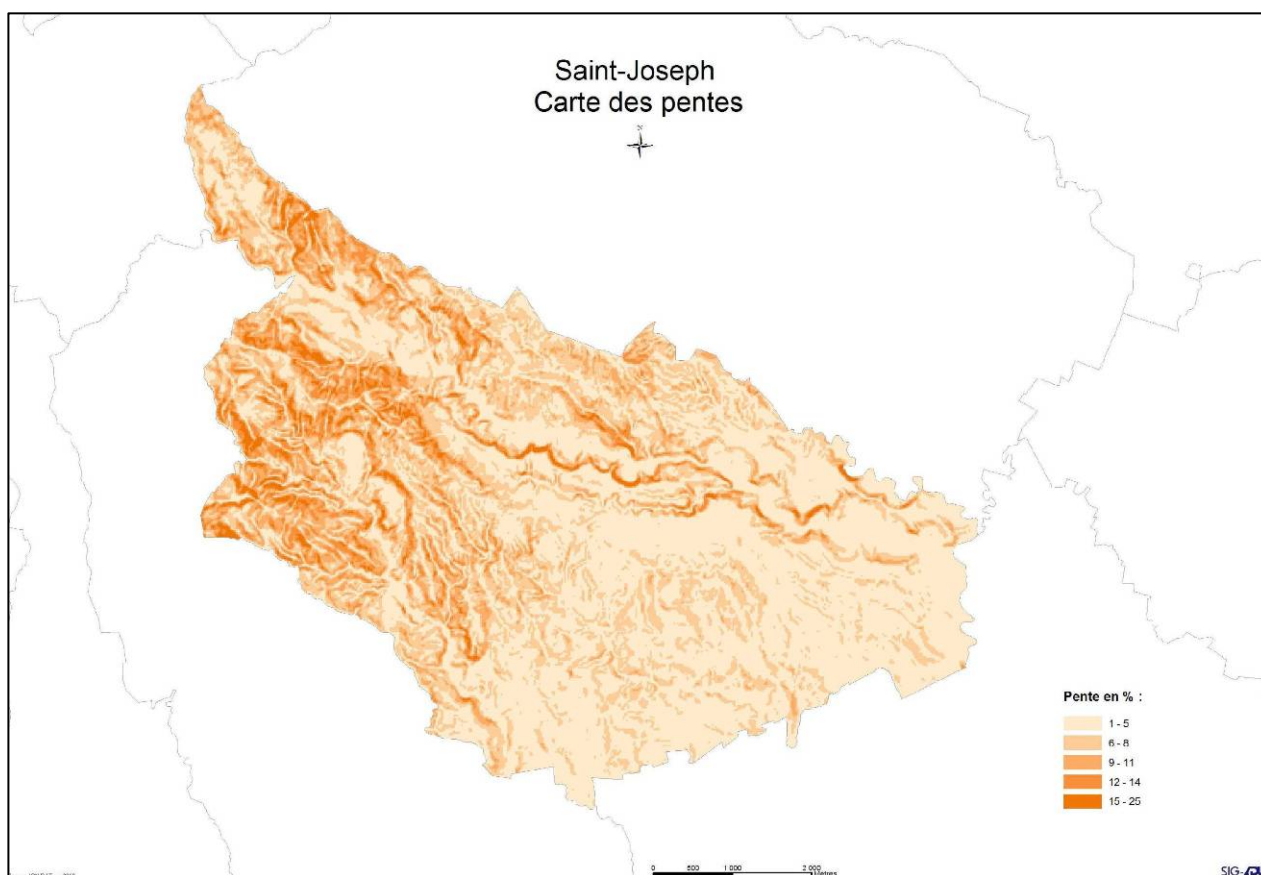


Le Morne des Olives

Le cour d'eau principal est la Rivière Blanche qui coule d'Ouest en Est et se jette dans la Rivière Lézarde (constitue la limite Est du territoire communal) : sa vallée est profonde et son encaissement atteint à certains endroits plus de 150 mètres. D'autres cours d'eau importants prennent leur source et se développent sur le Sud de la commune tels que les rivières Jambette, Monsieur, Rosière et Prospérité qui confluent avec la Rivière Longvilliers.

La majorité des terrains de la commune est très pentue : très peu de terrains ont une pente inférieure à 15 % et se situent dans les fonds de vallées.

Figure n°6 : Carte des pentes



I.3 - PÉDOLOGIE

La nature des sols de couverture est tributaire du substrat géologique, des conditions climatiques auxquelles ce substrat a été soumis et des phénomènes d'érosion.

Quatre principaux types de sols se distinguent sur la commune de Saint-Joseph :

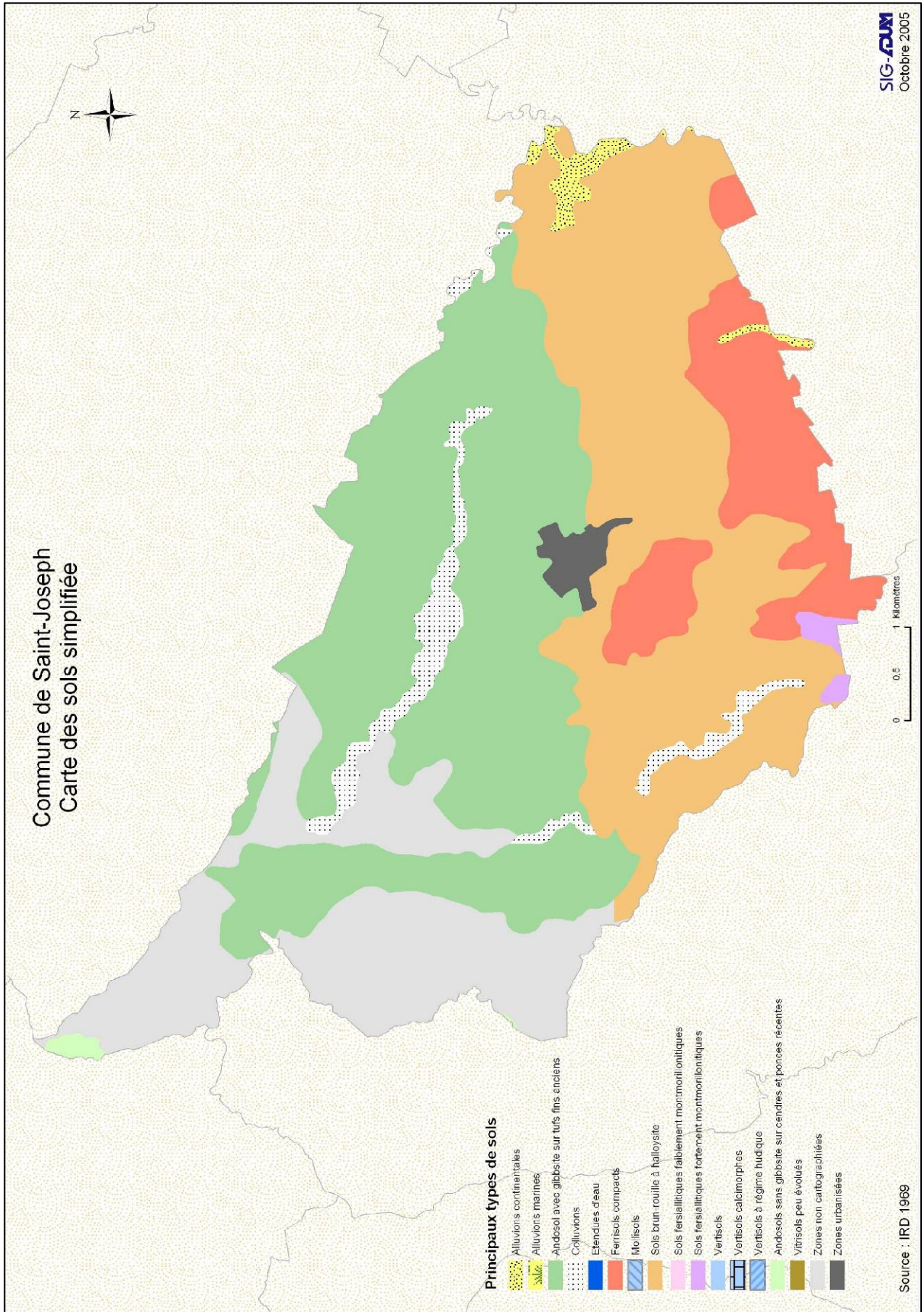
- les sols brun-rouille à halloysite
- les sols à allophane (andosols)
- les ferrisols
- les colluvions

Les sols brun-rouille et les andosols sont dérivés de formations aériennes récentes (cendres...) et permettent la constitution d'un sol rapidement cultivable tandis que les ferrisols sont dérivés de formations anciennes.

Dans un premier temps, la matière organique joue un rôle particulièrement important et actif. L'altération des minéraux primaires progresse rapidement, et les produits secondaires nouvellement formés confèrent très vite aux sols des propriétés très particulières, importantes pour l'agriculture. Cette altération progresse d'autant plus rapidement que le climat est humide et la cendre plus fine.

La grande perméabilité des dépôts de cendres et de ponces permet l'infiltration de l'eau et l'altération simultanée sur une forte épaisseur. La constitution de sols profonds qui demande de très longues périodes sur des roches dures est donc réalisée sur ces formations imperméables en beaucoup moins de temps.

Figure n°7 : Carte des sols simplifiée



Les sols à allophanes ou andosols

La commune de Saint-Joseph se caractérise par la présence de sols à allophanes ou andosols sur toute sa moitié Nord.

Par andosol, on entend un sol issu de cendres volcaniques à fraction minérale riche en allophane (c'est à dire en silicate naturel hydraté d'aluminium) dont la teneur élevée en matière organique le rend favorable à la culture). Pour simplifier, les andosols peuvent être assimilés à des sols argileux.

Ces sols lessivés se développent sur une vaste zone située à l'Est de la Montagne Pelée (région de Fond-Saint-Denis, St-Joseph, Vert-Pré et le long de la côte atlantique jusqu'à Grand-Rivière, englobant les Pitons du Carbet et le Morne Jacob).

Dans les régions soumises à une pluviométrie importante, les sols ne se dessèchent jamais, sauf parfois en surface. On constate alors les formations de substances argileuses particulières, nommées allophanes, dont les propriétés d'absorption de l'eau ne sont pas considérables. Cette eau peut être irréversiblement perdue par dessiccation prolongée à l'air, en deçà d'un point de flétrissement normal des plantes, ce qui explique le maintien de ces sols dans les régions constamment humides. A ces propriétés pour l'eau, il faut ajouter une capacité importante pour les bases.

A Saint-Joseph, au Nord-Ouest, les sols à allophanes se sont développés principalement sur des cendres et ponces récentes: ces sols sont relativement jeunes riches en éléments grossiers de cendres ou de ponces et présentent déjà des valeurs très notables d'hydratation en dépit de l'importance des teneurs en sables et graviers. L'hydratation est croissante sur les flancs des montagnes.

Au Nord-Est, les sols à allophanes se sont plutôt développés sur des gibbsites et sont ainsi plus anciens et donc davantage évolués. C'est également le cas dans les régions situées au Sud du Marigot et dans les régions de Sainte-Marie/Morne-des-Esses et du Gros-Morne.



Andosol à Rabuchon, riche en humus. La coloration est jaune clair en profondeur malgré des teneurs importantes en matière organique. Ces sols sont présents dans des zones de fortes pentes (supérieures à 20 %) voire très fortes (supérieures à 40 %).

Les sols brun-rouille à halloysite

Ces sols recouvrent la moitié Sud de la commune dans des zones de fortes pentes (supérieures à 20 %) voire très fortes (plus de 40 %).

Ces sols dérivent d'un tuf peu durci blanchâtre et sont relativement jeunes, peu évolués, qui forment une auréole autour des sols lessivés à allophanes que l'on trouve dans la région de Saint-Pierre – Fond-Saint-Denis – Saint-Joseph - Le Lorrain mais aussi de façon plus discontinue entre le Vert-Pré et Sainte-Marie.

Lorsque les sols ne sont plus maintenus constamment humides tout au long de l'année et subissent des périodes de dessiccation temporaire par suite d'une pluviométrie annuelle modérée et d'une saison sèche plus prononcée, on observe la formation d'halloysite, du groupe des kaolinites.

L'apparition de cette argile est peu sensible sur le terrain dans les sols très jeunes sur cendres encore sableux, mais elle est plus nette lorsque l'on passe à des formations plus anciennes.

Les sols brun-rouille à halloysite sont relativement bien pourvus en bases échangeables. Les hydroxydes de fer sont encore à l'état amorphe.

Certains faciès forment une transition avec des sols à allophanes hydratés (en régions plus humides).

La plupart de ces sols sont cultivés. Le bananier donne de bons résultats dans cette région, mais les jardins familiaux sont aussi bien développés. L'abondance des particules primaires altérables assure le maintien d'une certaine fertilité naturelle. Le travail du sol est partout aisé et la perméabilité est généralement satisfaisante : l'irrigation peut y être sans difficulté envisagée lorsque celle-ci est nécessaire.

Les ferrisols

Ils se sont développés à l'extrême Sud du territoire communal (quartier Gondeau) avec des pentes importantes. On les rencontre aussi localement, au niveau des fonds de vallées.

Ils résultent de l'altération complète des minéraux primaires au sommet du profil. Ils ont donc des sols dérivés des formations anciennes en régions humides. Bien que soumis au processus de ferrallitisation, certaines différences sensibles incitent à les distinguer des sols ferrallitiques typiques. Ces sols sont nettement plus compacts, moins perméables, d'apparence plus argileuse, bien qu'en fait ils renferment moins d'argile au sens granulométrique.

Les ferrisols sont relativement compact mais la teneur en argile ne dépasse pas les 50 à 60 %. Si la rétention d'eau de ces sols semble plus importante que pour les sols ferrallitiques, la faible perméabilité, l'engorgement temporaire même sur de fortes pentes de certains niveaux profonds ou superficiels sont des inconvénients pour certaines cultures. La nécessité fréquente d'établir un drainage même sur les pentes, la forte compacité du sol même dans le niveau superficiel, constituent un handicap pour l'agriculture mécanisée de type intensif.

Les ferrisols comme les sols ferrugineux sont caractéristiques de la forêt claire et des savanes.

Les colluvions

Ils se rencontrent dans les vallées étroites ou au bas des pentes ; ils affleurent notamment sur le cours de la Rivière Blanche, à l'Ouest du quartier Chapelle et à la confluence avec la Rivière Lézarde. Ils ont été remaniés sur les pentes par colluvionnement et éboulement, ce qui a transformé le profil originel en un sol; d'apparence uniforme. Comme les alluvions, ils sont riches et peu perméables.

I.4 - HYDROLOGIE

I.4.1 UN RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE TRÈS DENSE

Saint-Joseph est une des communes les plus drainées de l'île, par des cours d'eau de grande importance et joue le rôle de château d'eau de la Martinique (en compagnie de la commune du Gros-Morne).

En effet, de nombreuses sources prennent naissance sur tout le territoire communal et engendrent souvent des cours d'eau non pérennes (pour exemple : Ravines Laurier, Piquante, Balata, Coralie, Marie-Alice, Grosse Ravine....) qui confluent vers des cours d'eau plus importants, contribuant ainsi au gonflement de leurs débits lors des périodes de pluies.

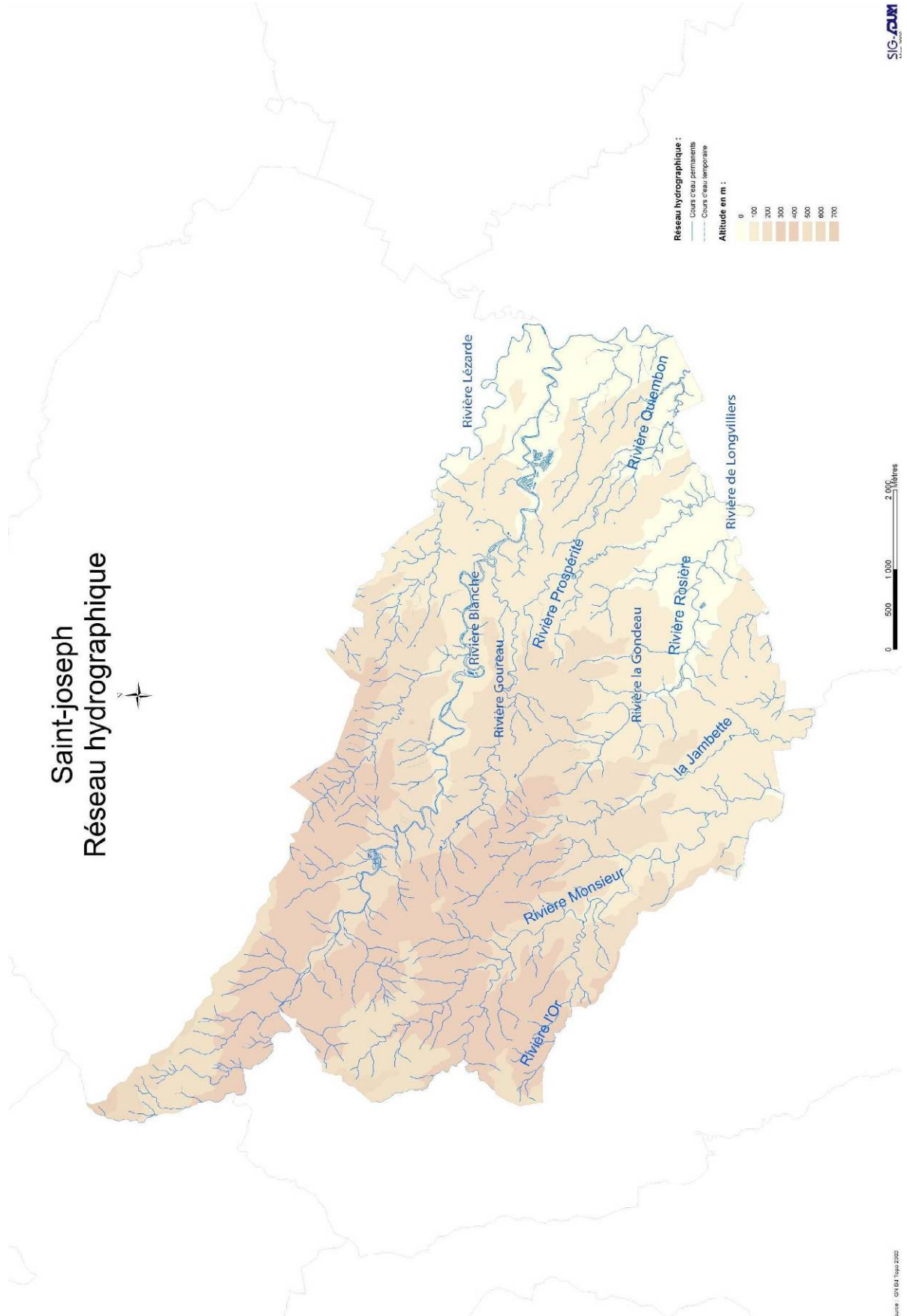


Différents clichés de la Rivière Blanche (ici, en période de Carême) cours d'eau majeur qui prend sa source dans le massif des Pitons du Carbet et se jette le plus long fleuve de Martinique, la Lézarde au niveau de l'Habitation Jonction.



La Rivière l'Or

Figure n°8 : Carte du réseau hydrographique à Saint-Joseph



I.4.2 CINQ PRINCIPAUX BASSINS VERSANTS

La commune se décompose en cinq principaux bassins versants :

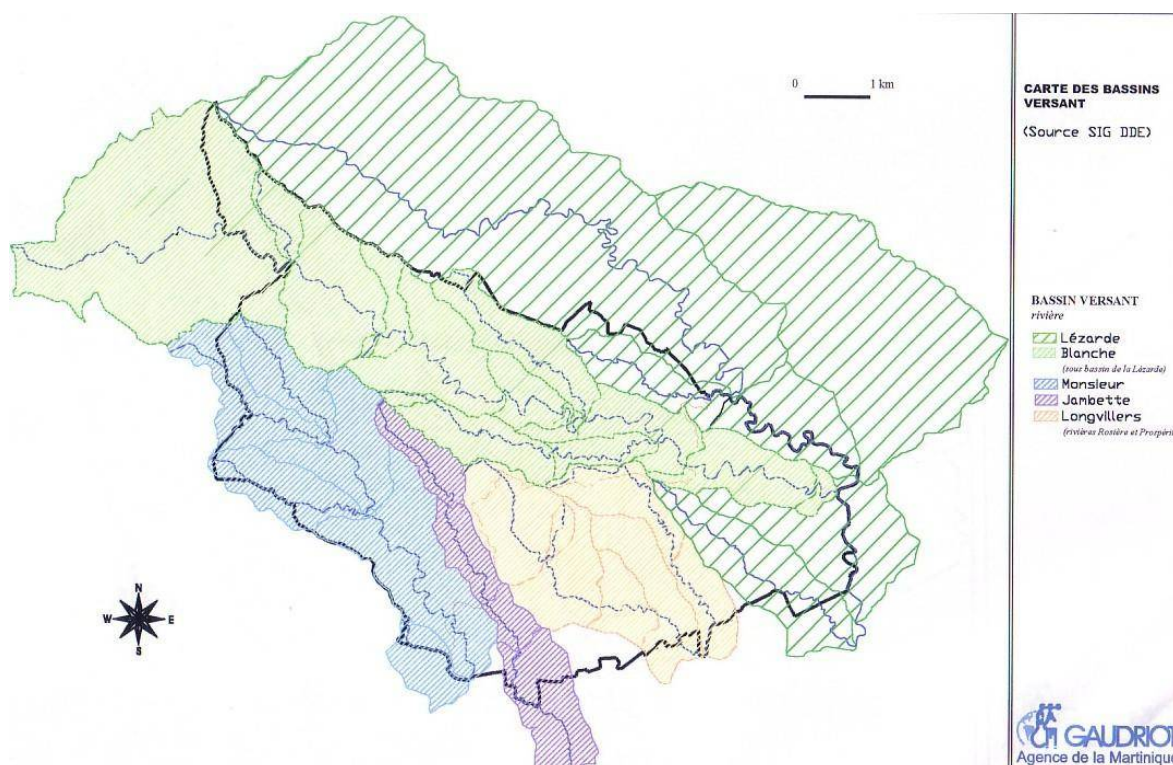
- le bassin versant de la Lézarde et de la Rivière Blanche sur la partie Nord
- le bassin versant de la Rivière Monsieur sur le secteur Ouest
- le bassin versant de la Rivière Jambette
- le bassin versant de la Rivière Longvilliers
- le bassin versant de la Rivière Gondeau, dans le Sud de Saint-Joseph

	Caractéristiques			
	Nom du Bassin versant	Exutoires sur la commune	Surface des Bassins Versants sur la commune (en Km ²)*	Longueur hydro (m)
1	BV de la Lézarde	Lézarde	65.37	16650
		Rivière Blanche	22.52	
2	BV de la Rivière Monsieur	Rivière Monsieur	10.99	9302
3	BV de la Rivière Jambette	Rivière Jambette	2.14	5428
4	BV de la Rivière du Longvilliers	Rivière Rosière Prosperité	847	6300

* Estimé à partir du SIG de la DDE

Sources : Zonage d'assainissement – Gaudriot – 2002/ Données hydrologiques issues de l'ouvrage « Les ressources en eau de surface de la Martinique » - ORSTOM- 1976

Figure n°9 : les différents bassins versants qui concernent le territoire de Saint-Joseph



Sources: Zonage d'assainissement – Gaudriot – 2002/ Données hydrologiques issues de l'ouvrage « Les ressources en eau de surface de la Martinique » - ORSTOM- 1976.

Les bassins versants rencontrés en Martinique sont petits, montagneux, pentus et le plus souvent boisés : les cours d'eau répondent donc rapidement aux averses et les crues sont très nombreuses.

Les crues peuvent être très impressionnantes et peuvent facilement envahir le fond des vallées. Dans les parties montagneuses, les régimes des cours d'eau sont torrentiels.

La Rivière Blanche est le cours d'eau principal s'écoulant sur le territoire de la commune. Son fond de vallée peut à certains endroits atteindre plus d'une centaine de mètres. Elle forme de nombreux méandres dans lesquels s'était développée une activité d'aquaculture (aujourd'hui arrêtée). En empruntant les routes communales de Saint-Joseph, on est amené à traverser de nombreux gués (« la route des 7 gués qui relie le quartier Goureau au quartier Chapelle / Rivière Blanche »).



Un des gués traversant la Rivière Blanche: si en période de carême (comme c'est le cas sur ce cliché) le passage est aisé, il peut être dangereux voir interdit en période d'hivernage lors des fréquentes crues.

I.4.3 CARACTÉRISTIQUE DES BASSINS VERSANTS (SOURCE PPRN) :

La rivière Blanche

A noter : la rivière Blanche est un affluent de la Rivière Lézarde et font donc partie du même bassin versant, celui de la Lézarde.

Elle prend naissance sur les communes de Schœlcher et Fonds St Denis, au sommet des Pitons du Carbet (Piton Lacroix) et rejoint la rivière La Lézarde en limite de Commune St Joseph / Lamentin.

Sur la Commune de St Joseph, elle effectue un parcours de presque 16 km, en zone naturelle essentiellement (pour un parcours total de 20.92 km).

Ses principaux affluents sont, d'amont en aval :

- La ravine Sévère, la ravine Cadoré, la ravine Mahots, la ravine Coralie et la rivière Goureau en rive droite,
- la ravine Deux Soeurs, la rivière Fond Choux, la ravine Marie Alice, la ravine Assiette, la ravine Lauriers, la Grosse Ravine et la Rivière Rouge en rive gauche.

Les principales caractéristiques géométriques du bassin versant de la rivière Blanche au niveau de confluence avec la Lézarde sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Superficie (km ²)	Périmètre (km)	Longueur (km)	Pente moyenne (%)	Altitude max (m NGM)
24.51	35.4	20.918	5.53	1197

La rivière La Lézarde

Elle prend naissance sur la commune de Gros Morne, au pied des Mornes du Lorrain et Morne Bellevue, et rejoint la mer des Caraïbes au niveau du Cohé du Lamentin. Au niveau de la limite de commune de St Joseph, elle a déjà parcouru 21km, essentiellement en zone naturelle dans un fond de vallée encaissé.

Ses principaux affluents sont :

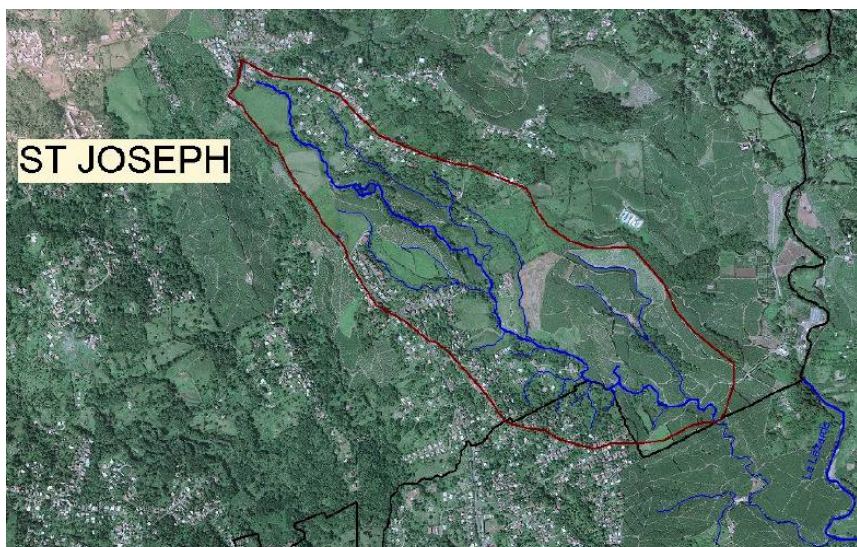
- en rive gauche, la Petite Lézarde,
- en rive droite, la rivière Rouge ou Pierre Denis, la rivière Claire et la rivière Blanche.

Les principales caractéristiques géométriques du bassin versant de La Lézarde sur la commune de St Joseph sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Lieu	Superficie (km ²)	Périmètre (km)	Longueur (km)	Pente moyenne (%)	Altitude max (m NGM)
confl. Rivière Blanche Amont	35.25	32.21	19.02	3.84	771
confl. Rivière Blanche Aval	59.78	41.72	19.02	3.84	1197
Limite communale	62.56	44.18	20.97	3.53	1197

La Bassin versant de la rivière Blanche comprend celui, plus restreint (2 km²), de la ravine Quiarbon. Celle-ci prend naissance au niveau du quartier Croisée Manioc, et rejoint la Lézarde après un parcours de 5.6 km en zone naturelle et cultivée (bananeraies).

Figure n°10 : Carte du bassin versant de la rivière Quiarbon



Bassin versant de la rivière Quiarbon

Le bassin versant de la rivière de Longvilliers

Celui-ci rassemble le bassin versant de la rivière Prospérité et de la rivière de la Rosière.

La rivière Prospérité

La rivière Prospérité prend naissance à l'Est du bourg de St Joseph, et rejoint la rivière Rosière en limite de commune, pour former la rivière du Longvilliers en aval. Elle parcourt 5 km en zone naturelle, son principal affluent étant la ravine Choisy.

Les principales caractéristiques géométriques de son bassin versant sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Rivière Prospérité				
Superficie (km ²)	Périmètre (km)	Longueur (km)	Pente moyenne (%)	Altitude max (m NGM)
2.3	9.26	4.97	3.86	210

La rivière Rosière

La rivière Rosière prend naissance à Séailles, au Nord Ouest du bourg de St Joseph, et rejoint la rivière Prospérité en limite de commune, pour former la rivière du Longvilliers en aval.

Les principales caractéristiques géométriques de son bassin versant sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Superficie (km ²)	Périmètre (km)	Longueur (km)	Pente moyenne (%)	Altitude max (m NGM)
6.17	11.98	5.54	5.45	320

La rivière Jambette

La rivière Jambette prend naissance dans la forêt de Rabuchon, au Nord de Bois du Parc. Après un parcours de 7.13 km sur la commune, elle se jette dans la mer des Caraïbes à la Jambette, à la limite du Lamentin et de Fort-de-France.

Les principales caractéristiques géométriques de son bassin versant au niveau de la limite de Commune sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Superficie (km ²)	Périmètre (km)	Longueur (km)	Pente moyenne (%)	Altitude max (m NGM)
2.63	12.58	7.13	5.0	460

La rivière Monsieur

La rivière Monsieur prend naissance à Village Colson, sur les flancs du Piton de l'Alma, , et rejoint la mer des Caraïbes au niveau du mouillage de Dillon, à Fort de France.

Au niveau de la limite de commune de St Joseph, elle a déjà parcouru 9.8 km, essentiellement en zone naturelle dans un fond de vallée encaissé. Ses principaux affluents sont :

- en rive gauche, la Ravine Balata et la Ravine Piquante,
- en rive droite, la Ravine Lucy, la Rivière l'Or et la Rivière Plateau.

Les principales caractéristiques géométriques de son bassin versant au niveau de la limite de Commune sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Superficie (km ²)	Périmètre (km)	Longueur (km)	Pente moyenne (%)	Altitude max (m NGM)
11	18.90	9.78	5.1	580

A noter : la commune de Saint-Joseph recense également quelques sources, dont 6 ont fait l'objet d'analyses de l'ARS. Il s'agit de :

- la source Choisy (impropre à la consommation)
- la source Cœur Bouliki (consommation déconseillée)
- la source grosse gouttière (consommation déconseillée)
- la source Nove (consommation déconseillée)
- la source rivière Monsieur (impropre à la consommation)
- la source Rivière l'Or (impropre à la consommation).

Les sources, tout comme les rivières présentent un patrimoine naturel important à préserver. Bien qu'elles soient très souvent fréquentées et utilisées, elles ne sont que rarement entretenue ou contrôlées.

I.4.5 LE CONTRAT DE BAIE DE FORT DE FRANCE

Promues par le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de 2002, des actions locales ont été mises en place par l'intermédiaire d'un contrat de milieu : le contrat de Baie de Fort-de-France. Cet outil est un dispositif contractuel issu d'une démarche volontaire et partenariale qui permet de définir d'une manière globale et concertée un programme d'actions sur 5 ans. Il a pour objectif de définir une approche rationnelle pour maintenir la qualité des eaux, lorsqu'elle est satisfaite, ou la restaurer, le cas échéant.

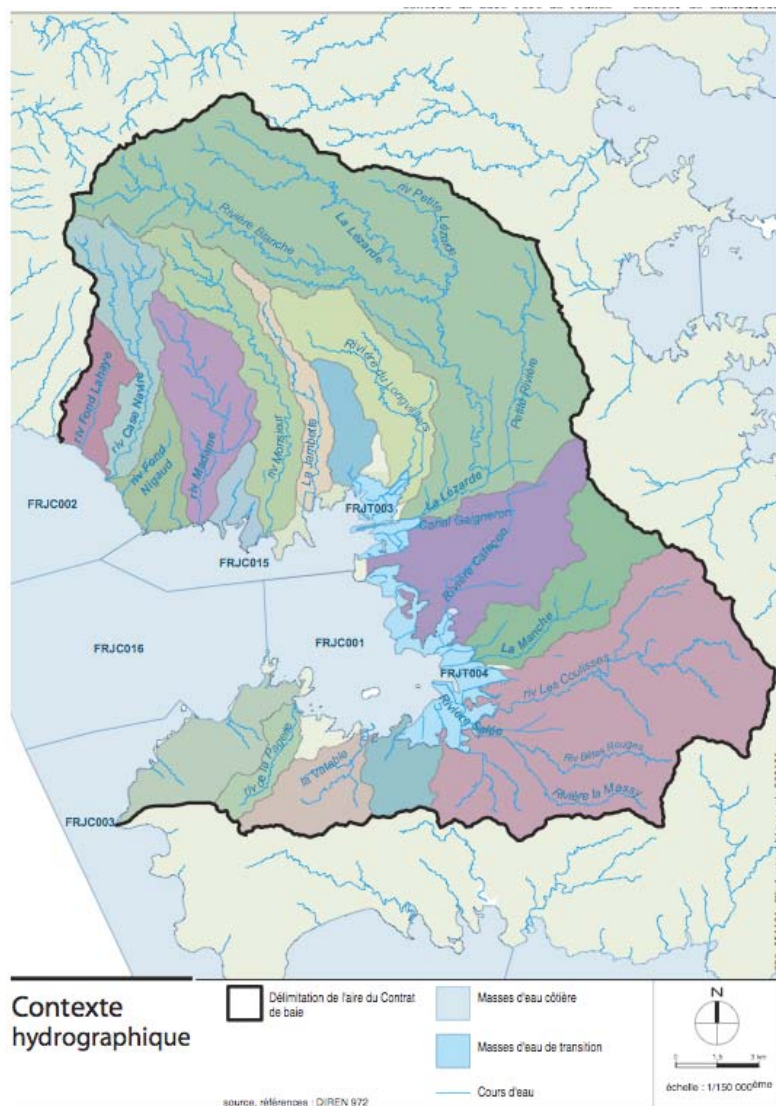
Saint-Joseph fait partie de ce périmètre concerné qui s'étend sur un bassin versant hydrographique d'une superficie de 345 km², regroupant 16 communes. Ce projet, porté par la CACEM, a reçu l'agrément du Comité de Bassin en mai 2006 et le contrat a été signé le 7 mai 2010.

Les cinq enjeux majeurs retenus pas le programme d'actions sont:

- Hypersédimentation, envasement de la baie et état des récifs coralliens
- Qualité des eaux littorales au regard des micropolluants
- Qualité bactériologique des eaux de la baie
- Niveau trophique de la baie
- Qualité écologique et chimique des cours d'eau

Figure n°11 : Délimitation de l'aire du contrat de baie – contexte hydrographique

Source : candidature contrat de baie de Fort de France



I.4.5 LES DÉBITS

N.B. : Les données hydrologiques ont été relevées dans le schéma d'assainissement de la commune (informations recueillies auprès de la DIREN). Certains autres mesures de débits proviennent de la charte de l'environnement de la CACEM (source : schéma directeur d'alimentation en eau potable – rapport de phase 1 – état des lieux – SAFEGE)

Il existe quatre stations de mesures hydrologiques sur la commune de Saint-Joseph (un cinquième point de prélèvement se situe sur la commune du Lamentin et fournit des informations sur la Rivière Longvilliers).

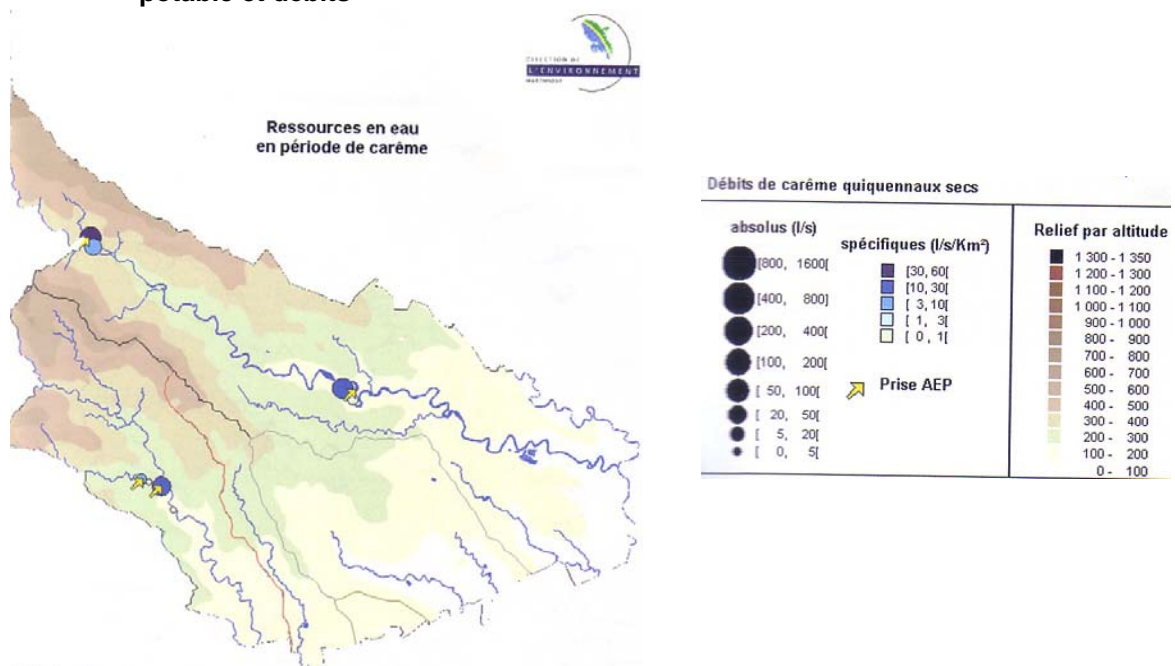
Mesures hydrologiques pour les cinq stations :

Localisation	Cœur Bouliki		Prise d'eau SICSM		Lamentin	Amont de la confluence rivière Monsieur L'Or		Aval confluence avec Rivière L'Or Monsieur	
Rivière	Blanche		Blanche		Longvillier	L'Or		Monsieur	
Altitude (m)	305m				9m				
Prise d'eau	Oui (290 l/s)		Oui (280 l/s)		Non	Oui (40 l/s)		Oui (40 l/s)	
	Amont	Aval	Amont	Aval		Amont	Aval	Amont	Aval
Débit de référence d'étiage (l/s) *	390	66	206	11	33	10		128	
Débit d'étiage spécifique (l/s.Km²) **	38.1	6.5	12.1	0.6	2.9	6.9		17.8	
Superficie (en Km²)	10.23		17.1		11.5	1.45		7.5	
Commentaires					2/3 du bassin versant (2.94 km²) sur Saint-Joseph	Pas de mesure en aval de la prise d'eau		Pas de mesure en aval de la prise d'eau	

* correspond au débit minimum mensuel de fréquence quinquennale sèche

** débit obtenu en divisant le débit minimum mensuel de fréquence quinquennale sèche par la superficie du bassin versant associé au point considéré.

Figure n°12 : Ressource en eau en période de carême – prise pour l'alimentation en eau potable et débits



D'autres chiffres ont été relevés dans le schéma directeur d'alimentation en eau potable (SAFEGE). Il s'agit de débits caractéristiques au droit des captages :

Nom du captage	Collectivité	Cours d'eau	Module (l/s)	Débit réservé* 10% (l/s)	Débit réservé 10% (l/s)	Débit d'étiage (l/s)
Blanche	SICSM	Blanche	916	200	400	
L'Or	CACEM	L'Or	58	6	12	16.5
Monsieur	CACEM	Monsieur	705	71	141	199

* Débit réservé : volume d'eau estimé indispensable pour le maintien de la vie aquatique (10% aujourd'hui, 20 % en 2015). Source : Zonage d'assainissement – Gaudriot – 2002

La ressource en eau de surface est importante sur la commune ; ceci est souligné par le fait qu'il existe de nombreuses prises d'eau (PER) sur les Rivières Blanche, l'Or et Monsieur. **On peut ainsi noter l'importance des prises d'eau au regard des débits d'étiage** : en amont des bassins versants, les débits des cours d'eau sont élevés alors qu'ils sont très faibles en aval en raison des nombreux prélèvements effectués sur leurs parcours. En dépit d'une ressource importante, les débits quinquennaux secs sont faibles (voir théoriquement inexistant) en aval des prises d'eau. Les cours d'eau subissent en effet une pression très forte, notamment en période de carême.

Les débits de pointe ont également été estimés en fonction des caractéristiques des bassins versants les plus importants et sur les exutoires suivants (source : Schéma d'assainissement - Gaudriot) :

- Bassin Versant (BV) de la Rivière Blanche : au niveau du gué avant le quartier Chapelle
- BV Monsieur : au niveau de l'habitation Monsieur, sur la limite communale et en amont du quartier Beau Séjour
- BV Jambette : au niveau du pont de la RD 13a, avant le quartier Gondeau
- BV Longvilliers : sous le bassin Rosière et sous le bassin Prospérité, les deux sur la limite communale, en amont du quartier Bélème (Lamentin).

Caractéristiques			Débits de pointe en m ³ /s			
Bassin Versant	Surface (ha)	Longueur hydro (m)	T=1an	T=5ans	T=10ans	T=50ans
Blanche	2252	16850	106	155	182	266
Monsieur	1099	9302	59	85	99	142
Jambette	214	5428	13	19	22	30
Longvilliers	847	6300	51	72	84	120
Rosière	612	6300	37	52	61	86
Prospérité	235	6100	13	18	21	31

Source: Zonage d'assainissement – Gaudriot – 2002

Les estimations de débits aux différents temps donnent des valeurs élevées : plus on se rapproche de l'exutoire de la rivière c'est-à-dire aux limites communales, plus les débits de pointe sont importants.

Les risques d'inondation suite à des précipitations de type exceptionnel sont donc plus dommageables en aval et donc en dehors des limites communales (Lamentin).

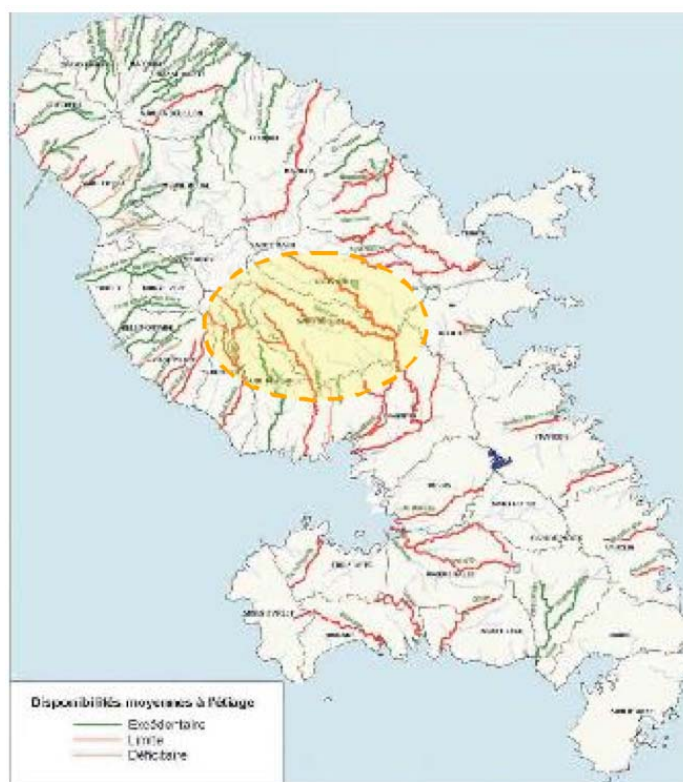
On constate que les disponibilités moyennes à l'étiage pour la Rivière Blanche sont déficitaires, tout comme pour les Rivières l'Or, Monsieur et Lézarde en raison des captages).

En effet, les prélèvements sur la Rivière Blanche et la Lézarde sont à saturation en carême; ainsi, sans même respecter de débit réservé, la pleine utilisation des débits nominaux des installations

annule les débits à la Rivière Blanche, en période d'étiage moyen et les ramènent à une centaine de l/s (débit réservé actuel) sur la Lézarde en étiage moyen.

Les déficits constatés actuellement ont notamment obligé les responsables à mettre en place une situation de crise lors du carême 1998, qui a conduit à satisfaire la desserte AEP depuis la Lézarde au détriment des besoins agricoles du PISE et des besoins environnementaux. L'augmentation de la demande dans une telle configuration risque de renouveler ces situations de crise. Le SICSM (Syndicat Intercommunal des Communes du Sud de la Martinique), qui prélève l'eau sur la Rivière Blanche, la Lézarde et sur la Capot va devoir développer ses capacités de production pour pouvoir alimenter tout son territoire en eau potable.

Figure n°13 : Disponibilité d'eau à l'étiage



Source : SDAGE

I.5 - LE POTENTIEL SOUTERRAIN

Différents forages ont été effectués (en 1973 et 1974) sur la commune de Saint-Joseph (données provenant de la Banque du Sous-Sol –BSS- établie par la BRGM) qui ont révélé la présence de plusieurs aquifères :

- En amont de la prise d'eau de Roches Gales : l'aquifère est constitué par des andésites fracturées à une productivité limitée (débit d'exploitation de 20m³/h pour une eau de qualité chimique remarquable).
- En aval de la prise d'eau du SICSM, l'aquifère se poursuit jusqu'en aval de l'ancienne distillerie de Rivière Blanche.
- En aval du confluent de la Rivière Blanche et de la Lézarde, un réservoir aquifère dans les tuffites fracturées selon des axes perpendiculaires à la direction des écoulements superficiels de la Rivière Lézarde. Le forage a établi un débit d'exploitation de l'ordre de 2200 à 2400 m³/jour.

L'étude des coupes de forage fait apparaître un niveau d'eau se situant entre -5 et -16 mètres.

Les potentialités hydrogéologiques semblent faibles en amont de la Rivière Blanche alors qu'elles semblent plus importantes en aval de la confluence des Rivières Blanche et de la Lézarde. Les niveaux d'eau les plus proches de la surface sont situés dans la vallée de la Lézarde.

Les communes de Saint-Joseph (surtout dans la zone périphérique de la Rivière Blanche) et du Lamentin offrent de très bons potentiels hydrologiques : entre 6000 et 18000 m³/jour par aquifère et 40 m³/heure par ouvrage.

Le SDAGE de la Martinique a évalué les potentiels hydrologiques des communes :

Figure n°14 : Potentiels hydrologiques



Source : SDAGE 2002

Les communes de Saint-Joseph (surtout dans la zone périphérique de la Rivière Blanche) et du Lamentin offrent de très bons potentiels hydrologiques : entre 6000 et 18000 m³/jour par aquifère et 40 m³/heure par ouvrage.

La nappe de la plaine du Lamentin constitue à ce jour un important gisement potentiel. Les divers essais de pompage ainsi que les études menées fournissent une potentialité variable de forte amplitude entre 1000 et 20 000 m³ par jour

Cette ressource potentielle est très intéressante, cependant, elle montre la présence de diverses pollutions, notamment par la chlordécone, nitrates (pollution d'origine agricole).

Figure n°15 : Contamination des eaux souterraines par les nitrates

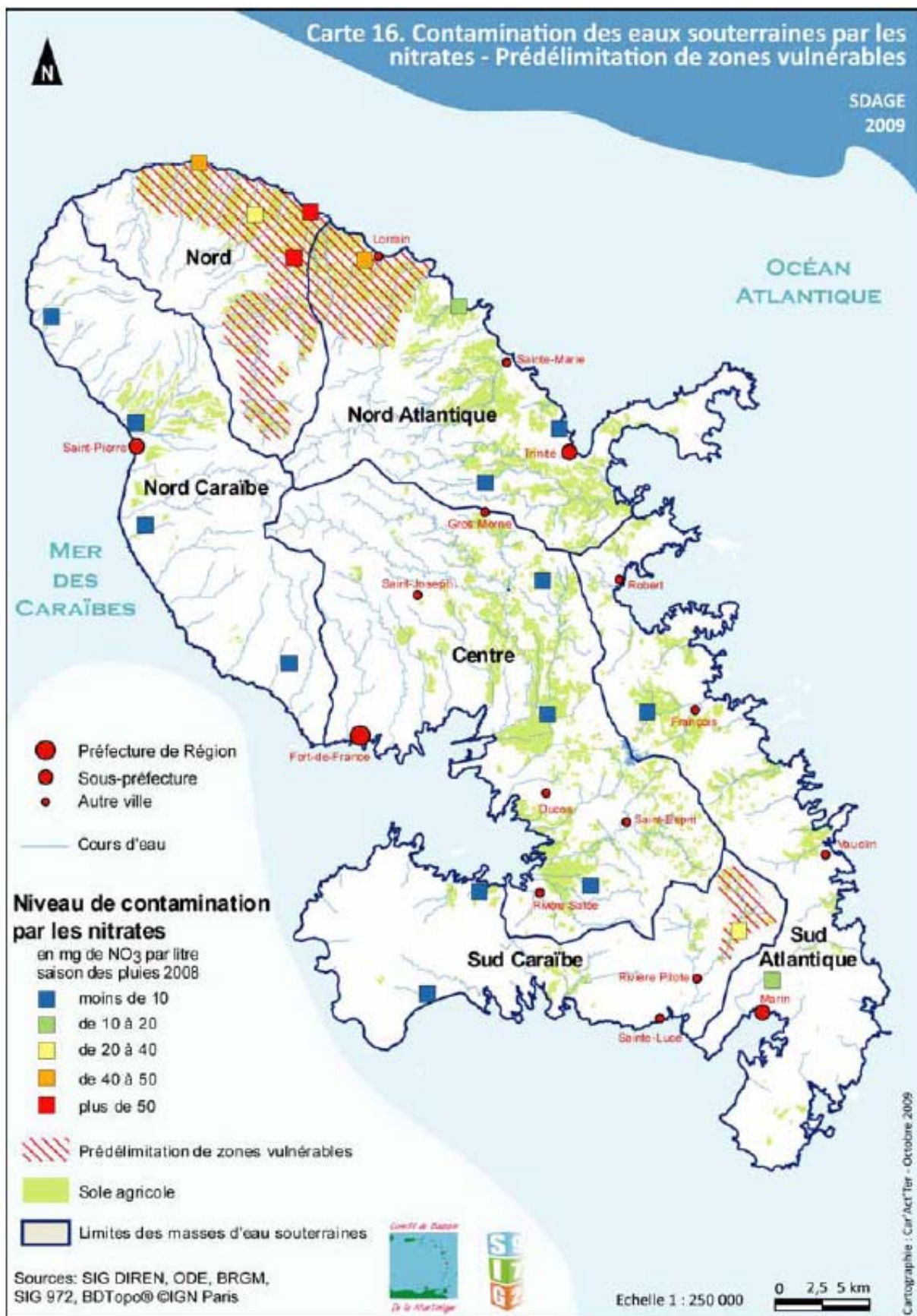


Figure n°16 : Etat chimique des masses d'eau souterraines



I.6 - CLIMAT

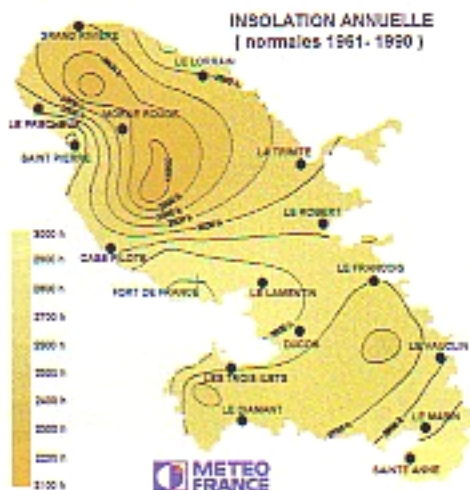
Le climat de la Martinique par 14°40 de latitude Nord est de type tropical pluvieux. Il tire son originalité de la nature insulaire de la Martinique.

Saint-Joseph est en plein cœur de cette « Martinique humide », qui correspond à la partie volcanique et montagneuse de l'île.

Il existe cinq stations de mesures (réseau climatologique) sur le territoire communal : celles de Bois du Parc et Morne des Olives sont gérées par la Direction Départementale des Services Techniques (DDST). Celles de Rabuchon, Rivière Blanche et Lézarde sont suivies par Météo France ; la DIREN ne possède pas de station à Saint-Joseph.

I.6.1 DES TEMPÉRATURES PEU DIFFÉRENCIÉES TOUTE L'ANNÉE

Figure n°17 : Insolation annuelle



La commune de Saint-Joseph connaît un climat relativement tempéré par rapport aux communes situées sur le littoral : les températures moyennes annuelles sont basses (elles s'échelonnent de 22° à l'Ouest de la commune à 25° vers le Lamentin), bien inférieures aux moyennes de la plupart des autres stations martiniquaises. A cette différence près, le régime thermique présente les mêmes caractères que celui des autres stations de l'île, tant par ses rythmes mensuels et journaliers que par ses faibles variations.

Figure n°18 : Température moyenne annuelle



L'ensoleillement est également variable, mais globalement moyen pour l'île : on relève entre 2000 et 2500 heures d'ensoleillement par an (elle est plus forte en quittant les zones d'altitudes les plus fortes).

La moyenne journalière d'ensoleillement s'élève entre 6h20 et 7h20.

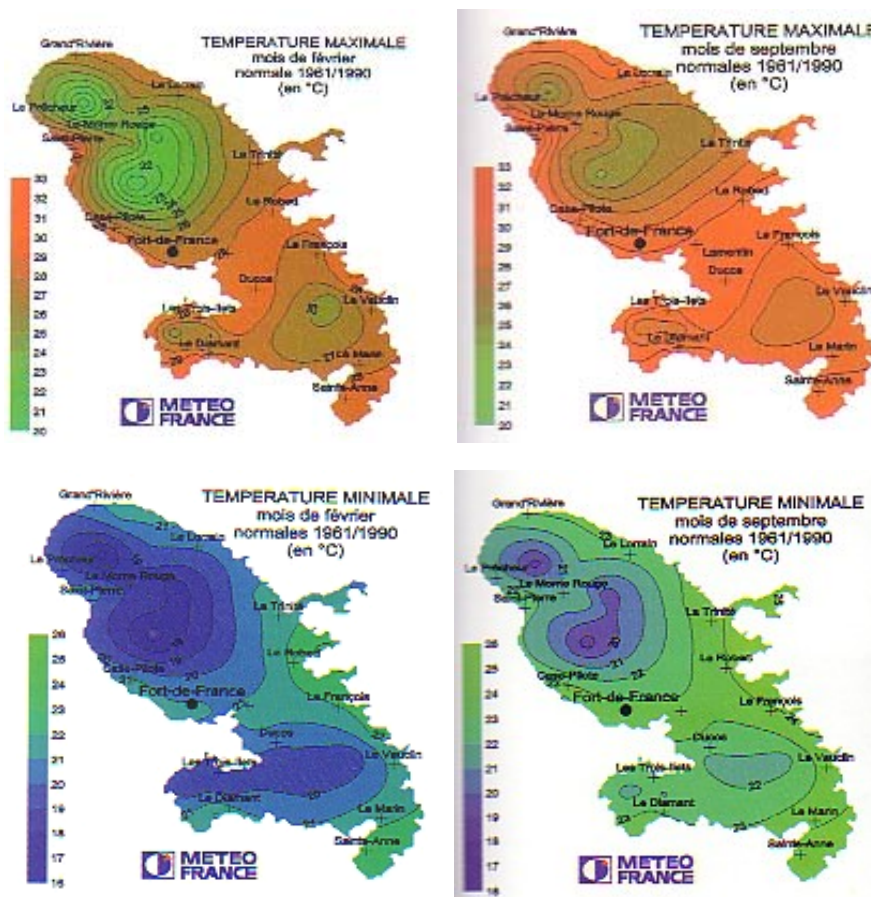
L'ensoleillement maximum se situe au mois de mars (226h) et le minimum au mois de décembre (158h).

L'évolution quotidienne de l'ensoleillement est principalement liée à la formation diurne de nuages sur le relief qui réduit considérablement la

durée d'insolation des journées. L'ensoleillement du matin a donc tendance à être plus durable que celui de l'après-midi, surtout pendant la saison pluvieuse.

Les **températures** du Nord et du Centre de l'île sont plus contrastées que celles que connaissent le reste de l'île et notamment là où les températures varient peu.

Figure n°19 : Températures maximales des mois de février et septembre – températures minimales des mois de février et septembre



Les températures maximales les plus chaudes sont localisées aux endroits où les altitudes sont les plus faibles (vers la plaine du Lamentin).

Les minima sont proches de 16°/20°C en février, ils sont un peu plus élevés en septembre (20°/23°C).

Les hausses des altitudes vers l'Ouest impliquent la présence d'un gradient thermique. Celui-ci, calculé en comparant les données de Fort de France à celles de la station du Morne des Cadets située à 510 mètres d'altitude, est de 0°6 pour 100 mètres. Mais à altitude égale, il fait plus chaud sur le versant sous le vent que sur le versant exposé au vent. On peut donc supposer que ce gradient est supérieur pour la commune de Saint-Joseph.

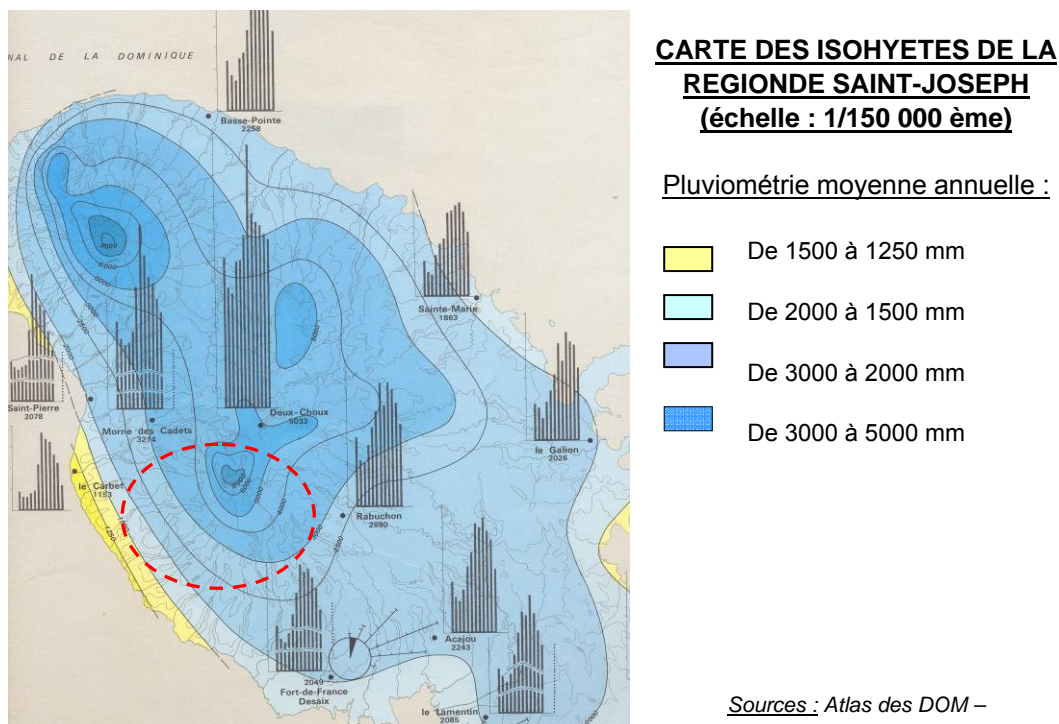
I.6.2 DES PRÉCIPITATIONS IMPORTANTES, RÉPARTIES SUR DEUX SAISONS ET DEUX PRINCIPALES ZONES PLUVIOMÉTRIQUES À L'ÉCHELLE COMMUNALE

Comme partout ailleurs aux Antilles, le climat martiniquais connaît deux périodes bien distinctes : la saison sèche ou carême (les précipitations moyennes mensuelles sont comprises entre 20 et 80

mm, de janvier à mai), et la saison humide dite aussi l'hivernage (les précipitations sont comprises entre 100 et 300 mm de juin à décembre). Les intensités de précipitations peuvent être fortes.

On distingue à l'échelle communale deux principales zones pluviométriques qui correspondent globalement aux parties les plus élevées de commune qui sont très humides (à l'Ouest) et les parties plus basses, à l'Est, moins humides.

Figure n°20 : Carte schématique des deux zones pluviométriques rencontrées à Saint-Joseph



La DIREN Martinique a hérité du réseau pluviométrique de l'ORSTOM en 1994. Aujourd'hui, 25 stations sur les 33 existantes se retrouvent sous la responsabilité de la DEAL. Cependant, n'étant pas une des missions du service, le réseau s'est peu à peu atrophie pour ne présenter aujourd'hui que 3 stations en activités. Toutefois, les données sont de bonnes qualités.

Figure n°21 : Extrait de la carte du réseau de pluviomètres de la DEAL



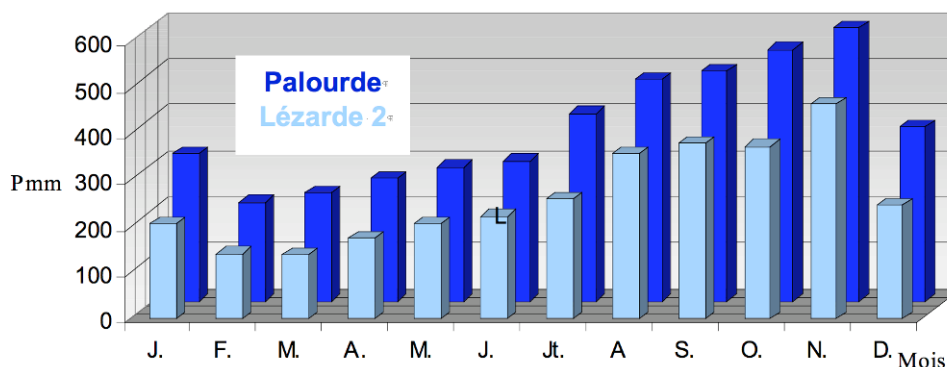
Deux stations pluviométriques sont exploitables, situées à proximité du territoire communal (voir l'extrait de la carte du réseau de pluviomètres de la DIREN ci-contre). Il s'agit de celles de Palourde située sur le territoire joséphin à une altitude de 505 mètres (dans la zone la plus arrosée donc) et celle de Lézarde 2 située sur la limite communale entre Saint-Joseph et le Gros-Morne, à une altitude de 170 mètres, caractéristique de la zone la moins arrosée de la commune. Il est également à noter que les mesures pluviométriques apparaissant dans le tableau ci-dessous correspondent à des moyennes (la pluviomètre de Lézarde 2 a fonctionné de 1985 à 2002 et celui de Palourde de 1984 à 2003).

Stations	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov	Déc.	Total
Lézarde2	203.9	139.5	136.8	173.1	205.7	219.7	258.3	357.6	377.6	371.9	465.3	243.3	3150.9
Palourde	321.1	214.6	230.5	267.4	290.7	303.5	407.4	481.3	497.7	515.7	592.1	377	4548

Saint-Joseph est situé sur le versant au vent de l'île. Les masses d'air ramenées par les alizés sont chaudes et humides et par conséquent, instables. Leurs rencontres avec le relief de la Martinique

les contraignent à s'élever donc à se détendre. Cette dilatation des masses d'air sous l'effet de l'ascendance entraîne un refroidissement générateur de nuages et de pluies. Les pluies sont plus importantes au fur et à mesure que l'on monte en altitude : la pluviométrie des deux stations de Palourde et de Lézarde 2 est une illustration de ce phénomène.

Pluviométrie moyenne annuelle aux stations Lézarde 2 et Palourde



I.7 - SYNTHÈSE

Atouts

Une position stratégique au centre de la Martinique

Des sols riches en matières organiques, relativement perméables, favorisant l'exploitation des terres

Un climat rafraîchissant par rapport aux parties littorales de l'île

Un réseau hydrographique très dense (la commune est considérée comme le château d'eau de l'île)

La Rivière Blanche reste une des plus belles rivières de la Martinique » (pas de dégradation an amont)

Un climat tempéré atypique en Martinique

Faiblesses

Un relief très accentué

Une pression forte sur les cours d'eau notamment en période de carême (les débits réservés lors des étiages ne sont pas respectés (en raison des captages) et peuvent causer des pollutions liées à la faiblesse des débits

Les principaux enjeux identifiés

Faire valoir les conditions naturelles intrinsèques de la commune (climat tempéré, ressource en eau importante...).

Porter une attention particulière à la gestion de l'eau, afin de réduire les risques d'inondation des communes en aval en période d'hivernage et limiter les déficits observés en période de Carême.

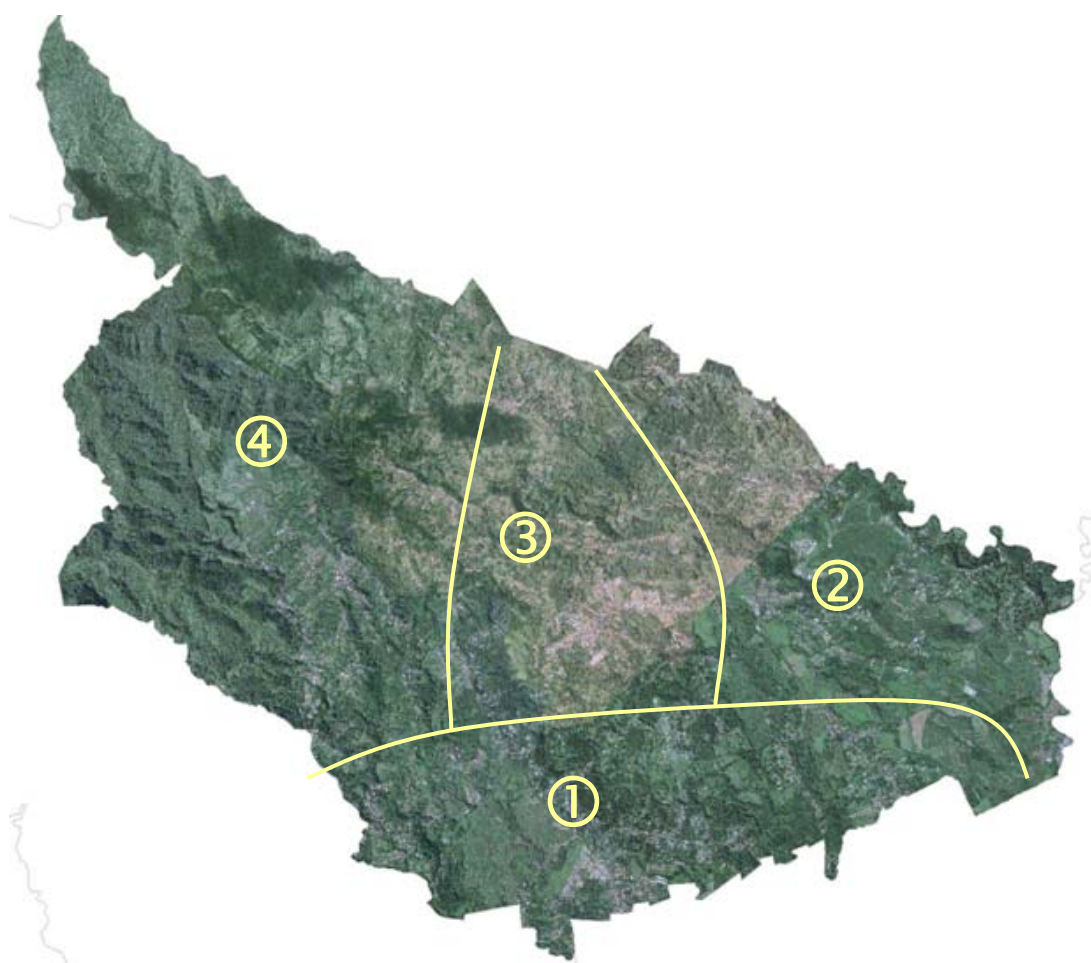
II - ESPACES NATURELS, PAYSAGES ET PATRIMOINE

II.1 - PAYSAGES

L'école d'Architecture et de Paysage de Bordeaux a réalisé pour le compte de la DEAL une étude intitulée « « Regards sur les paysages martiniquais, introduction à l'Atlas des paysages de la Martinique ». L'analyse des différentes entités paysagères de la commune de Saint-Joseph est issue de cette étude.

Schématiquement, on distingue plusieurs entités paysagères sur le territoire communal. Ces paysages vont au-delà des limites communales.

Figure n°22 : Schéma des différentes entités paysagères du territoire joséphin



II.1.1 UN PAYSAGE PERI-URBAIN

Cette entité s'organise selon plusieurs vallonnements parallèles, entre Fort-de-France et la vallée de la Lézarde.



Les lacets des routes de crêtes et les boisements résiduels ponctuent la traversée de cette entité paysagère en des successions d'ouvertures et de fermetures visuelles, qui offrent des vues panoramiques sur la plaine du Lamentin et sur le bourg de St Joseph notamment.

Vue depuis le bourg de Saint-Joseph sur le Lamentin

Ce territoire, à dominante urbaine (on se trouve à la périphérie de Fort-de-France et du Lamentin), est verdoyant. L'habitat se développe selon deux axes parallèles qui remontent vers le Nord, le long des crêtes.

Plusieurs types d'implantations de l'habitat, issus ou non d'anciennes occupations du sol, se déclinent et se juxtaposent sur ce territoire, avec une certaine gradation du Nord au Sud. Entre ces zones urbanisées, le paysage s'ouvre sur les derniers vallons où subsistent des Habitations. Au creux des autres vallons, apparaissent parfois de larges espaces de savanes longés par les boisements des cours d'eau.

La pression urbaine est très importante sur ce territoire : elle est comme un étau qui se resserre sur les derniers espaces agricoles.

Différentes formes d'habitats se juxtaposent. L'habitat pavillonnaire est regroupé :



les maisons en béton ont remplacé les anciennes cases en bois dans les quartiers d'ouvriers. Ces anciens quartiers se développent vers le Lamentin et Fort-de-France puisque de nouveaux lotissements fleurissent notamment à Derrière-Bois et Bélème (Lamentin). Des pavillons se sont élevés le long de la route, puis sont descendus vers les fonds de vallon.

Des habitations et des savanes subsistent avec des terres cultivées en banane telle que l'Habitation Rivière Monsieur. Le

territoire était en 1954 recouvert de champs de canne à sucre, découpés en huit Habitations. Avec l'expansion urbaine, les exploitations de canne ont disparu, laissant le reste des territoires agricoles devenir des boisements ou des savanes.



Extrait de photo aérienne de Saint-Joseph (mission 2000) :
l'habitation Rivière Monsieur encerclé de lotissements...

Les habitations sont complètement encerclées de quartiers résidentiels, qui s'étalent jusqu'aux pieds des bananiers. Sur leurs limites, certaines parcelles agricoles prenant plus de valeur foncière, sont mises en friche en attendant un déclassement. Malgré la forte urbanisation, les savanes sont encore très présentes. La plupart d'entre elles sont issues du démantèlement des anciennes Habitations. Beaucoup ont néanmoins disparu, aux abords des anciens quartiers ouvriers.

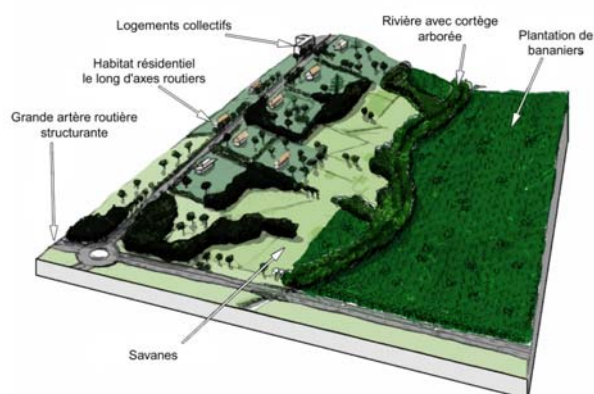
Là, les constructions nouvelles, comme celles des logements collectifs et des lotissements, ressortent des masses arborées et

marquent fortement le paysage. **D'origine rurale, les quartiers se sont densifiés avec le développement du pavillonnaire.** L'installation des maisons s'est faite ensuite progressivement, selon un processus de descente vers le fond de vallée.

Les prairies qui entouraient ces quartiers ainsi que les terrains agricoles le long des routes ont disparu au profit de l'habitat. Depuis 1954, le démantèlement d'Habitations a laissé place à de nombreuses opérations immobilières. Les nouvelles formes d'habitat de type métropolitain comme les lotissements ou les immeubles s'imposent dans le paysage. Ce développement de la "péri-urbanisation" de Fort-de-France s'est accompagné d'une transformation de la gamme végétale.

II.1.2 LA VALLEE DE LA LEZARDE : TRANSITION ENTRE MORNES ET PLAINE DU LAMENTIN

Cette entité paysagère se caractérise par des hauts mornes depuis lesquels les vues sont lointaines vers le Sud de l'île : le paysage est dominé par une large vallée alluviale, où s'écoulent la Lézarde et ses affluents (la Rivière Blanche...). La pente est faible à ce niveau et les cours d'eau présentent de nombreux méandres. La vallée est une transition entre les mornes chahutés de Saint-Joseph, de Gros-Morne et du Vert-Pré au Nord, et la plaine du Lamentin au Sud. Les plantations de bananiers couvrent les pentes douces du relief comme une coulée qui descendrait vers la plaine du Lamentin. En aval, le vert sombre des bananiers laisse place au vert lumineux de la canne à sucre. **L'habitat est structuré en quartiers** où les maisons blanches, installés sur les points élevés, dominent les grandes exploitations bananières et semblent descendre le long des pentes.



Les parcelles de bananiers griffent les mornes dans de multiples sens

Si d'un point de vue géomorphologique, l'eau est très présente, elle est, en revanche peu visible du fait de l'encaissement des rivières et de leurs accès difficiles. Le passage des rivières est souligné par les boisements de bord d'eau. Le bambou se différencie du reste de la végétation par sa couleur vert jaune et son aspect mousseux. Le cortège de grands arbres entremêlés de la ripisylve est d'autant plus marquant qu'il tranche avec les vastes zones de champs tramés de bananiers.

Les grandes étendues de bananiers, structurées par les haies d'érythrine servant de brise-vent, sont traversées par les chemins d'exploitations. Ces parcelles sont d'anciennes Habitations sucrières. Les routes, souvent situées sur les hauteurs, marquaient auparavant la limite entre deux propriétés. Les zones habitées sont peu denses et se fondent dans la masse arborée des jardins créoles. Ces quartiers sont accompagnés de savanes, ceinturées de haies de glycéradias qui fleurissent au moment du carême.



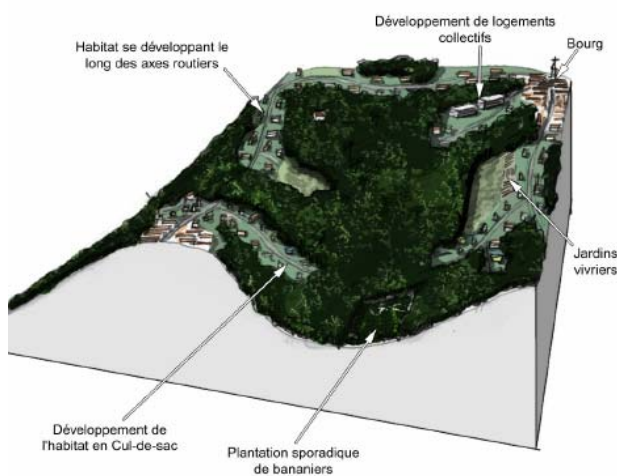
Le quartier Presqu'île garde sa physionomie de quartier ouvrier avec son habitat et ses quelques jardins créoles

Concernant la physionomie de l'habitat, du côté de Presqu'île, les quartiers regroupent les populations ouvrières rattachées à l'Habitation ayant peu évolué depuis 1954.

II.1.3 DE BOIS LEZARD AU BOURG DE SAINT-JOSEPH

Deux rivières majeures de la Martinique, la Rivière Blanche et la Lézarde, traversent cette entité dans de profondes vallées. Ces rivières recueillent de nombreux petits cours d'eau au régime irrégulier, qui coulent dans des ravines fortement encaissées. La forêt recouvre une part importante du territoire de cette entité, se distinguant par une végétation exubérante et dense,

d'où émergent les impressionnantes fougères arborescentes et autres grands arbres persistants caractéristiques du cortège floristique subtropical humide. Les arbres fruitiers et d'ornements, plantés dans les nombreux jardins vivriers, participent à cette ambiance boisée. Ils indiquent la présence de jardins maraîchers ou de petites exploitations agricoles distinctes des maisons qui se découvrent ponctuellement le long des routes dans le paysage. Un grand nombre de prairies s'immiscent entre les boisements. Elles sont bordées de haies, et apportent une tonalité claire dans le vert foncé des versants. Quelques cases en tôle et en bois subsistent dans la partie Nord de cette entité. Beaucoup d'entre elles servent d'abris pour l'exploitation des jardins, mais la plupart des anciennes



cases ont été reconstruites en dur pour être habitées. Ces dernières sont majoritairement

implantées en position haute, à proximité des lignes de crêtes et noyées dans ce qui semble au premier regard être une forêt naturelle.

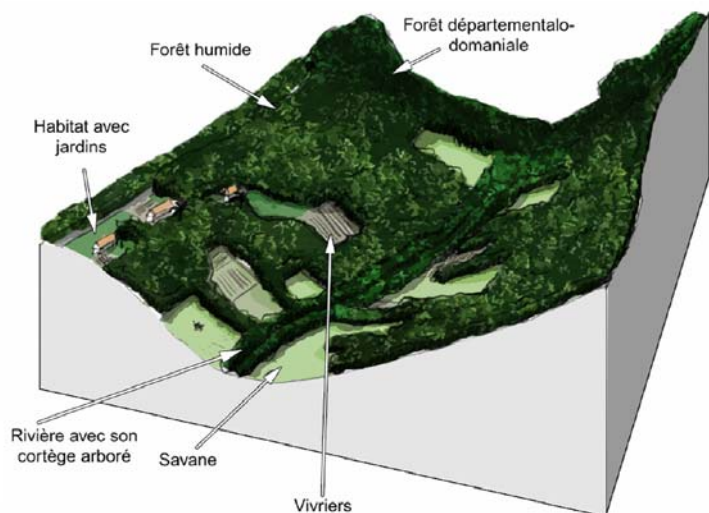
De Saint-Joseph, on dit que “son site est admirable, qu’il y pousse à profusion les arbres à pain, les manguiers, le manioc et les choux caraïbes”. **Son imposante église domine les mornes environnants. A Saint-Joseph, le tout béton a en grande partie triomphé d’une architecture locale dépréciée.** Des petits immeubles de un à trois étages s’insèrent régulièrement dans les quelques alignements de maisons du bourg. La ville de Saint-Joseph s’enfonce également dans sa campagne. Cet étalement se fait sous un important couvert végétal, le long des crêtes qui descendent de part et d’autre du promontoire où est implanté le centre bourg.

Les boisements rythment les paysages par les vides et les pleins qu’ils créent sur les versants des mornes. Ils sont constitués de la forêt humide ainsi que des nombreux arbres fruitiers et horticoles des jardins vivriers. Les champs de légumes animent le paysage : les parcelles mises à nu révèlent la terre rouge brique des mornes. Les lignes de plantations créent différentes textures, qui enrichissent ces paysages. Les rivières sont difficilement accessibles, enfouies sous la végétation exubérante et dense des rives. Les gués sont le théâtre régulier de scènes de lavage en tout genre, ce qui les rend conviviaux, mais entraînent par ailleurs de gros problèmes de pollutions.

En cinquante ans, les grandes parcelles plantées de canne ont disparu. Quelques unes ont été replantées en bananiers. La plupart ont été divisées en petits lots, supports du développement d’une petite agriculture diversifiée. **La croissance urbaine est significative à Saint Joseph. Elle s’est concentrée aux abords du bourg et diffusée en périphérie. Ailleurs, les différents quartiers se sont peu densifiés, l’habitat en dur ayant remplacé en lieu et place les anciennes cases.** La forêt a connu une forte croissance, au détriment des anciens champs de cannes et des prairies. Elle semble par ailleurs grignotée (apparemment par les prairies et l’urbanisation), n’apparaissant plus d’un seul tenant comme sur la carte de 1954.

II.1.4 LES PIEMONTS DU CARBET

De profondes vallées parallèles descendent le relief pré-montagneux des Pitons du Carbet vers la plaine du Lamentin. Leurs versants entaillés de multiples ravines se plissent régulièrement. **L’eau est un élément caractéristique de cette entité.** Que ce soit sous la forme de rivières qui s’écoulent dans le fond des vallées ou de petites ravines dans les reliefs escarpés, elle semble omniprésente. La moiteur et la pluviométrie de ces versants au vent renforcent l’impression d’humidité permanente. La forêt humide trouve les conditions optimales pour son développement exubérant. **Les grandes cultures comme celle de la banane sont quasiment inexistantes. À l’inverse les prairies couvrent une grande partie de cette entité, alors que les grandes parcelles maraîchères et vivriers s’insèrent sur les flancs boisés des mornes.** On découvre également ça et là des exploitations horticoles, cachées sous un important couvert végétal.



L'habitat est dans l'ensemble discontinu le long des routes et des crêtes et seuls quelques groupements de maisons se remarquent à l'extrême Sud de l'entité.

Si le végétal prédomine, cela ne signifie pas que ces espaces soient inhabités ou incultes, mais la présence de l'homme semble plus discrète qu'ailleurs. Actuellement, les boisements se resserrent de façon croissante à mesure que l'on monte vers la forêt domaniale. De nombreuses prairies apparaissent un peu partout au milieu de cette masse boisée.



Maisons sur pilotis accrochées au flanc de leur ravine

Pour profiter d'une ventilation naturelle, **les habitants se sont installés sur les crêtes et les flancs des collines**, selon la difficulté du relief. Quelques maisons s'étalent le long de la route pour créer de petits Quartiers dont la signification est plus sociale qu'urbaine. Souvent bâties sur pilotis, avec des matériaux massifs comme le béton, les maisons ressortent dans ce paysage boisé, très sombre.

Dans ces espaces où la présence humaine se fait de plus en plus discrète, on est surpris de voir de temps en temps une **exploitation horticole**. Il est vrai que l'humidité, la lumière et la chaleur sont ici propices à la croissance de plantes à fleurs qui font la réputation de la Martinique. Mais **ces exploitations sont comme dissimulées dans le paysage : le travail méticuleux que nécessite la production florale ne permet pas d'utiliser de grandes surfaces, et certaines cultures doivent se faire sous couvert arboré**. A l'Habitation le Chalet, on trouve la plantation de banane peut être la plus cachée de toute la Martinique, ce qui la rend d'autant plus étonnante.



Petite structure horticole s'insérant dans les prairies d'Hôtel des Plaisirs

De nombreux jardins vivriers sont présents, associés ou non à une maison. Ils disparaissent eux aussi, bien souvent, sous une végétation de fruitiers. On rencontre régulièrement de grandes exploitations maraîchères, parfois installées sur de fortes pentes. Les parcelles forment des lanières de couleurs et de textures courant sur le sol, dans un paysage résolument vert. En un demi-siècle, la forêt s'est étendue en tache d'huile. Elle a conquis tout un territoire, enserrant les prairies subsistantes. Parallèlement, le tissu habité est resté stable.

II.1.5 LES CÔNES DE VUE

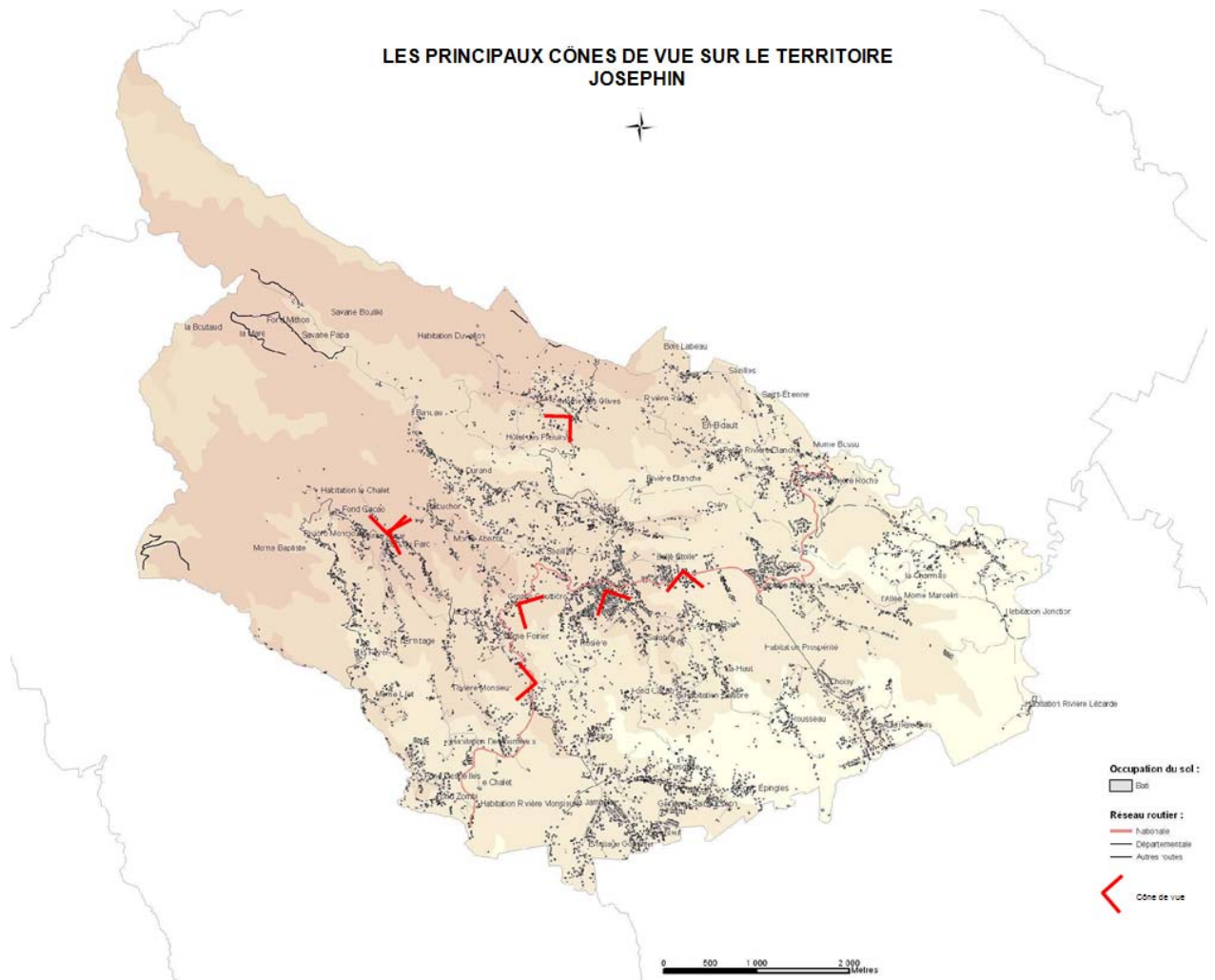
Les cônes de vue correspondent à des points de vue ou perspectives monumentales recensés à partir de lieux fréquentés, d'itinéraires privilégiés ou depuis certains lieux entretenant un dialogue avec le site tels que les chemins et routes touristiques, espaces publics, panoramas emblématiques...

Compte tenu de son relief très accidenté, le territoire communal offre de nombreux points de vue, surplombant aussi bien la plaine du Lamentin ainsi que toute la Baie des Flamand jusqu'aux Trois-

Îlets, la baie de Génipa, les campagnes de Ducos et du Saint Esprit, que donnant sur la côte Atlantique et la presqu'île de la Caravelle... Ces points de vue sont davantage localisés dans la moitié nord du territoire, là où les reliefs sont les plus marqués, les lignes de crêtes les plus prononcées...A noter que la majorité des points de vue sont définis à partir des voies de communication.

Certains de ces points de vue exceptionnels seraient à valoriser. Dans l'idéal, aucune construction, ni aménagement, ni plantation ne devrait occulter la vue à partir des "cônes de vue" repérés.

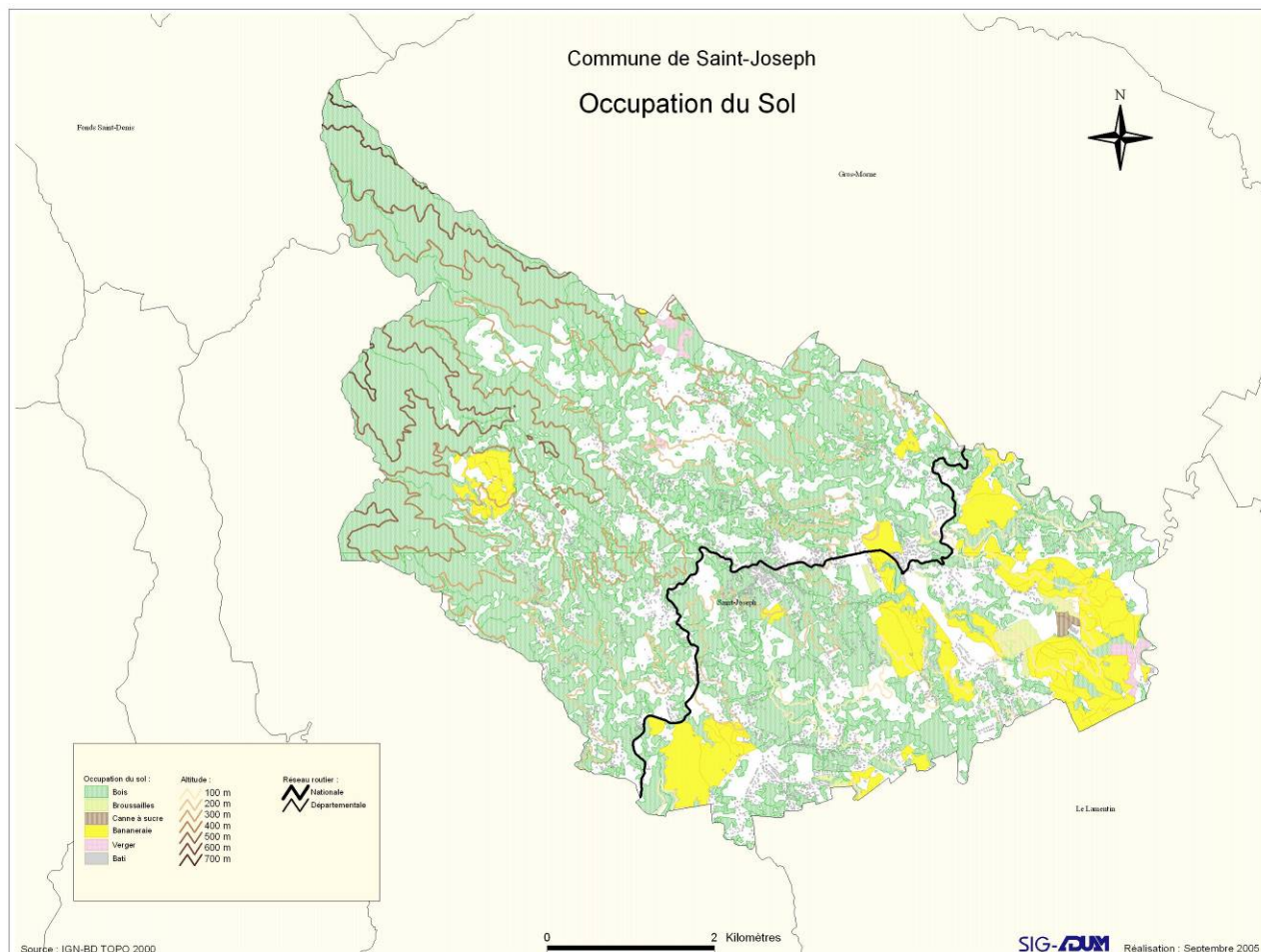
Figure n°23 : Les principaux cônes de vue sur le territoire josphin



II.2 - VÉGÉTATION

La majeure partie de la surface de la commune est recouverte de forêt (tropicale humide) et de bois, comme en témoigne la carte ci-dessous.

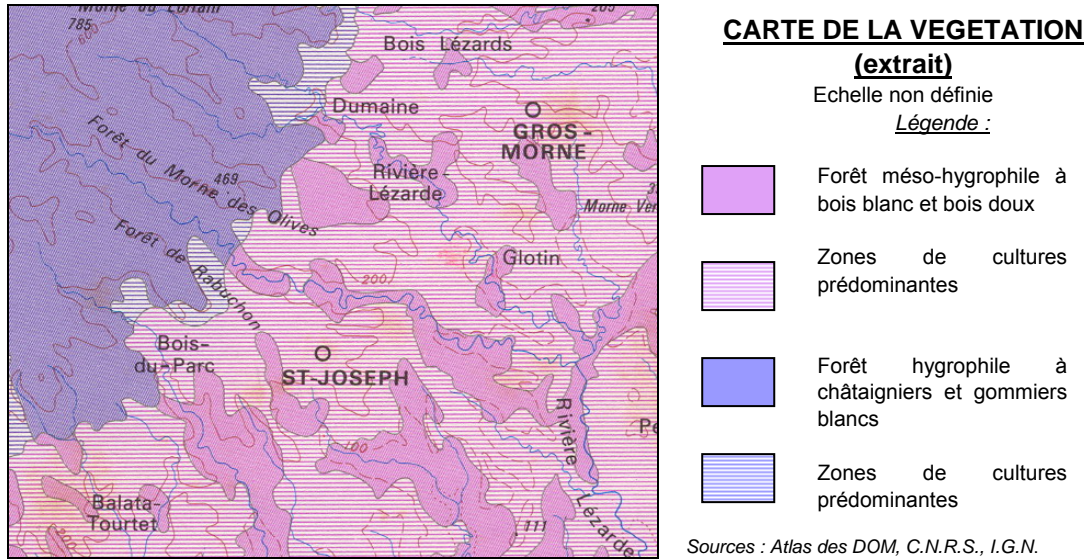
Figure n°24 : Occupation du sol



Dans cette forêt, se distinguent deux types forestiers principaux en fonction de l'importance des précipitations, à savoir :

- La forêt hygrophile qui s'est développée sur les parties les plus hautes de la commune, où les précipitations sont les plus importantes en volume.
- La forêt méso-hygrophile dont les besoins en eau sont plus modérés mais non négligeables.

Figure n°25 : Carte de la végétation



II.2.1 LA FORÊT HYGROPHILE

Au Sud-Ouest de la commune, la forêt est de type hygrophile (c'est-à-dire qui vit dans les milieux où le sol et l'air sont saturés ou presque d'humidité, mais non dans l'eau elle même).

Elle est cantonnée aux massifs (Morne Jacob et ses alentours) et s'élève entre 300 et 900 mètres d'altitude sur la côte au vent. Elle occupe les terrains qui sont soumis à une pluviométrie annuelle comprise entre 3000 et 5000 mm d'eau par an, sans période sèche notable. L'humidité permanente atteint des valeurs supérieures à 85% ce qui entretient l'ambiance moite. Elle apprécie les sols sur cendres ou alors les allophanes (variété d'argile) dont la réserve en eau est grande.

La forêt hygrophile se présente sous l'aspect d'une formation dense et luxuriante à sous-bois très sombre mais où l'on peut cependant se déplacer sans grandes difficultés.

La strate arborescente supérieure (35 à 40 mètres) est discontinue et constituée principalement de gommier blanc (*Dacryodes excelsa*), de châtaignés grandes feuilles (*Sloanea dentata*), de bois de fer (*Licania tarnatensis*), de magnolias (*Talauma dodecapetala*), et de bois balata (*Oxythece hahniana*). La strate arborescente moyenne (15 à 25 mètres) comporte le bois côte noir (*Tapura antillana*), le palétuvier montagne (*Tavomita plumieri*), le mahot cochon (*Sterculia caribea*). La strate inférieure présente le goyavier bois (*Eugenia ocotopleura*) et de nombreuses autres espèces dont il faut surtout mentionner les fougères arborescentes. Les plantes herbacées sont bien représentées tandis que les orchidées et les broméliacées constituent la majeure partie des plantes épiphytes. Toutes les strates s'entremêlent et donnent à la forêt hygrophile l'aspect particulièrement dense qui la caractérise.



Plantes épiphytes et fougères caractéristiques des zones de végétations hygrophiles

La forêt hygrophile se localise principalement à l'ouest du territoire communal où les altitudes sont les plus élevées.

II.2.2 LA FORÊT MÉSO-HYGROPHILE

On distingue également sur le reste du territoire de la commune des zones où la forêt est de type mésohygrophile (c'est à dire que les besoins en eau des végétaux sont plus modérés) composée de bois blancs, de bois doux et d'acajou. Elle est plus exposée au risque que constitue l'homme pour sa conservation que la forêt hygrophile.

Elle correspondrait à une pluviosité moyenne de l'ordre de 1500 à 3000 mm par an sans période sèche ou presque, une humidité supérieure à 70% et donc à une faible évaporation.

La forêt méso-hygrophile à Bois Blanc est la formation secondaire la plus importante. On y trouve également une importante population de bambous (*Bambusa vulgaris*) qui s'individualise par ses teintes claires.

Les stades de dégradation de la forêt méso-hygrophile sont représentés par des taillis plus ou moins denses, haut de 2 à 3 mètres.

Bien que le gradient thermique soit faible, il contribue tout de même à un étagement de la végétation.

Spécimens de bambous



II.3 - ESPACES NATURELS DE GRANDE VALEUR

II.3.1 PARC NATUREL RÉGIONAL DE LA MARTINIQUE (PNRM)

La partie Nord Ouest de la commune se trouve dans le périmètre du Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM), créée en 1976 en accord avec la loi n°93-24 portant sur la protection et la mise en valeur des paysages.

D'après la Charte du PNRM de 1997, les objectifs sont :

- Protéger le patrimoine naturel et culturel d'une région par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages (créations de réserves naturelles par exemple),
- Contribuer à l'aménagement du territoire (réalisation de sentiers de randonnées, de pôles d'animations culturelles, touristiques et sportives...),
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie (développement du tourisme vert, centres de formation...),
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales exemplaires,
- Contribuer à des programmes des recherches.

Sur la commune de Saint-Joseph, son action porte essentiellement sur la conservation des reliques et le renforcement des outils de protection des paysages et milieux naturels. En effet, des zones à forts potentiels naturels et paysagers sont incluses dans ce périmètre, notamment la vallée de la Rivière Blanche.

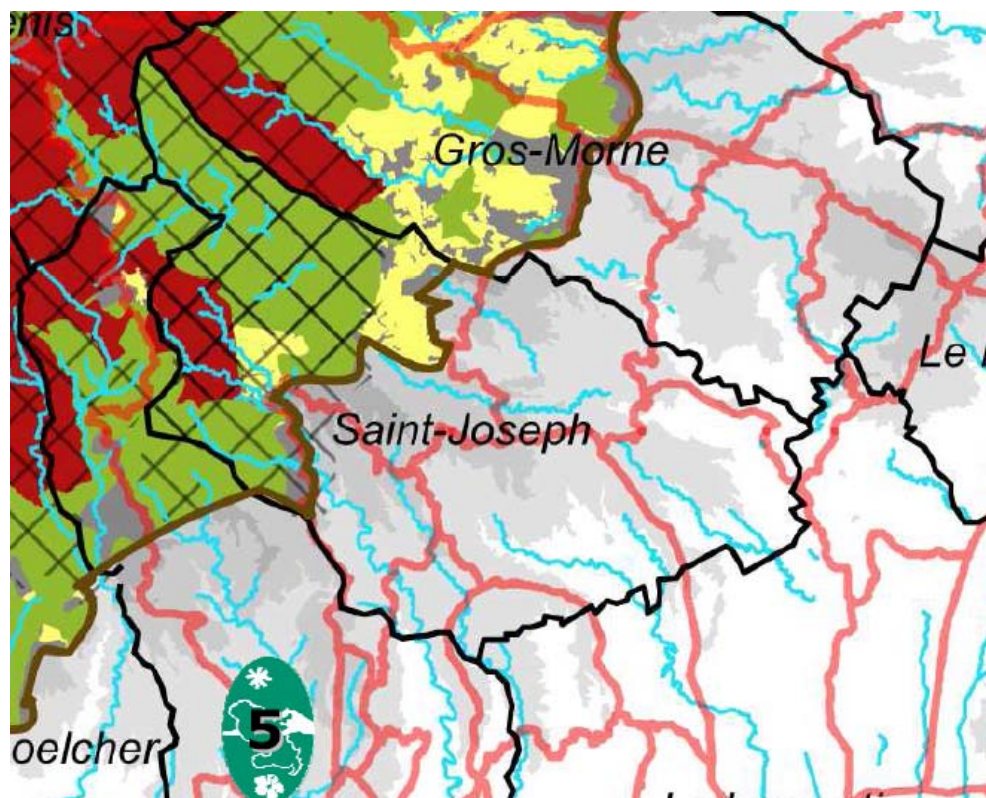
Le PNRM a déterminé pour Saint Joseph espaces naturels sensibles (Morne Baptiste, plateau Perdrix, forêt de Rabuchon, Bouliki/forêt de Morne des Olives...) ainsi que des zones naturelles d'activités (habitation de le Chalet, habitation Hôtel des plaisirs...).











Dans la charte révisée approuvé fin octobre 2012, la cartographie n'a que très peu évoluée sur le territoire de la commune : seule une nouvelle zone naturelle d'intérêt majeur a été délimitée au Plateau Perdrix (Ouest de la commune), qui passera ainsi de statut de zone naturelle sensible à zone naturelle d'intérêt majeur.

Le périmètre du parc naturel a aussi évolué : le nouveau périmètre exclu une partie du Morne des Olives.

Figure n°26 : Extrait de la carte de la charte du PNRM révisé

**Plan de Parc
2011-2023**



-  Zones Naturelles d'Intérêt Majeur
-  Zones Naturelles
-  Zones agricoles ou à vocation agricole
-  Zones à dominante urbaine et espaces fragilisés
-  Zones paysagères sensibles
-  Zones d'intérêt et de vigilance maritimes
-  Périmètre du PNRM
-  Limites communales
-  Axes routiers principaux
-  Cours d'eau principaux

Source : PNRM

II.3.2 ZONES NATURELLES D'INTÉRÊTS ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF sont des secteurs du territoire national pour lesquels les experts scientifiques ont identifiés des éléments remarquables du patrimoine naturel. Cet inventaire concerne à la fois des zones terrestres et marines.

Ce programme du Ministère de l'Environnement a pour objectif de sensibiliser les décideurs sur les mesures de protection à prendre afin de conserver le patrimoine naturel. L'inventaire est un outil de connaissance qui n'a pas, en lui-même, de valeur juridique directe. Mais un certains nombres de textes, en particulier relevant du Code de l'Urbanisme, prennent en compte les ZNIEFF et permettent leur protection. Ainsi, un maître d'ouvrage qui ne tiendrait pas compte de l'existence d'une ZNIEFF risquerait de voir la procédure administrative liée à son projet faire l'objet d'un recours pour mauvaise analyse de l'état initial de l'environnement.

Sur la commune de Saint-Joseph, on recense deux ZNIEFF (celle de Fond Epingles n° 0030 et la ZNIEFF n° 0040 de Plateau.

- **La ZNIEFF de Fond Epingles (à cheval sur le Lamentin et Saint-Joseph) n°0030**

Description : Il s'agit un petit morne encore assez densément boisé, bordé sur son versant Sud-Ouest d'une petite portion de vallée. L'ensemble est recouvert d'une vieille forêt mésophile secondaire à Pois doux blanc (*Inga laurina*), Bois blanc (*Simarouba amara*) et Poirier (*Tabebuia heterophylla*) dans les secteurs les plus humides, et à Poiriers (*Tabebuia heterophylla*), Bois d'Inde (*Pimenta racemosa*), et Poix doux blanc (*Inga laurina*) sur les versants Est, les plus secs.

Intérêts :

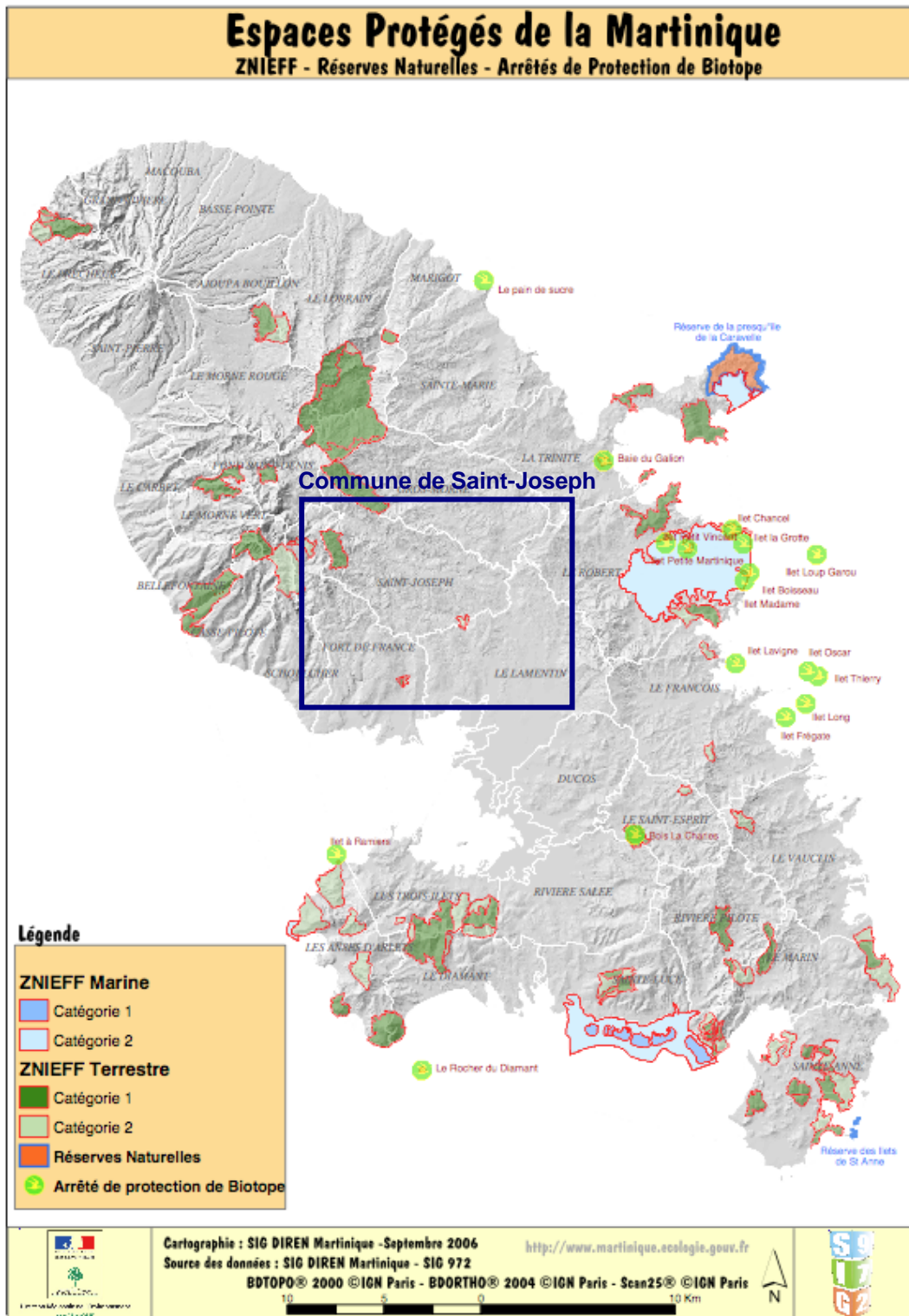
- Assez grande richesse en espèces arborées et en lianes (plus de 80 espèces).
- Présence d'espèces rares : l'Angelin (*Andira inermis*) et le Courbaril (*Hymenaea courbaril*).
- Présence d'espèces menacées : *Cupania americana*, *Cyclathus bipartitus* et *Psilotum nudum*
- Remarquable population de Bois d'Inde de fort diamètre (entre 30 et 50 cm), régénération très abondante de Galbas (*Calophyllum calaba*), et en sous étages, peuplement de Bois petites feuilles (*Myrcia splendens*) de taille tout à fait exceptionnelle, les plus beaux sujets de toute l'île.
- Intéressante faune aviaire sédentaire comportant notamment de nombreuses grives et perdrix.

Une protection plus efficace par la mise en place d'un Arrêté Préfectoral de Conservation de Biotope est souhaitable.

- **La ZNIEFF de Plateau Perdrix n°0040**

Cette ZNIEFF est dans l'attente d'un arrêté préfectoral de Conservation du Biotope et la création d'une réserve naturelle. Il s'agit d'un ensemble forestier d'une superficie de 153 ha présentant des intérêts aussi bien patrimonial (seule et unique forêt ombrophile tropicale submontagnarde qui présente une très grande biodiversité et possèdent des espèces arborées relativement rares) que botanique et scientifique (aucun parcours forestier ne permet d'observer sur une distance similaire un nombre aussi grand d'espèces végétales).

Figure n°27 : Les espaces protégés de la Martinique - ZNIEFF



II.3.3 LE SITE NATUREL INSCRIT DE LA VALLÉE DE LA RIVIÈRE BLANCHE

Le site naturel de la vallée de la Rivière Blanche a été inscrit à l'inventaire des monuments naturels et sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque par arrêté ministériel le 22 août 1989 considérant qu'elle constitue un site naturel de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général (au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930).



Deux clichés pris dans le périmètre du site inscrit de la Rivière Blanche : la rivière blanche et aussi la Savane Papa (source : ADUAM)

La surface du site est de 452 ha et s'étend sur la partie Nord de la forêt de Rabuchon et la partie Sud de la forêt de Bouliki, englobant le site de Cœur Bouliki, la Savane Papa, l'Habitation Duvallon, de part et d'autre de la Rivière Blanche (elle est délimitée au Nord par la limite communale Saint-Joseph / Gros-Morne).

La protection vise à protéger l'intérêt pittoresque du site et de développer l'accueil sur le site. Ce site a fait l'objet d'une inscription car il s'agit d'un lieu de promenade fort apprécié des habitants de Fort-de-France mais aussi de beaucoup de Martiniquais. L'ONF a réalisé une route forestière mais aussi deux ajoupas destinés au public. Le site n'a pas été dénaturé depuis l'inscription.

Intérêts du site :

- Ecologique : milieu naturel particulièrement riche et relativement peu fréquenté ;
- Forêt primaire hygrophile et plantations de Mahogany, savanes.
- Occupation humaine faible
- Paysager : forte individualité paysagère en raison notamment du rétrécissement de la vallée

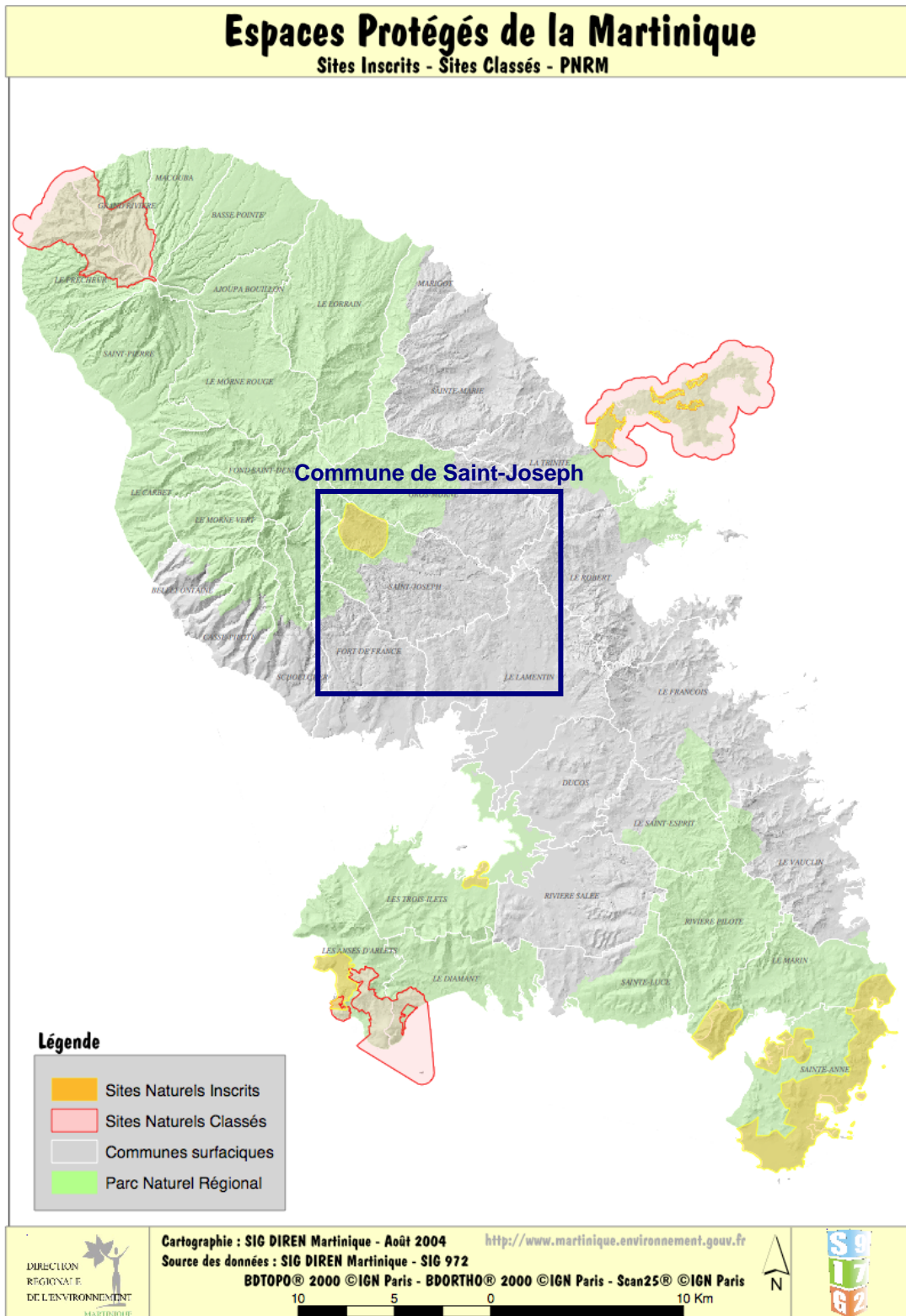
A noter !

L'Office National des Forêts envisage la création d'une nouvelle Réserve Biologique Intégrale (RBI) sur les Pitons, sur une surface de près de 4000 hectares. L'aire de cette RBI englobera une partie du territoire joséphin (périmètre couvert actuellement par la ZNIEFF du Plateau Perdrix).

Pour rappel, une réserve Biologique Intégrale confère un statut de protection renforcé à un espace identifié comme recelant des milieux biologiques d'intérêt majeur. Elle permet de focaliser des actions de conservation qu'il ne serait pas possible de mener partout avec la même intensité.

Elle est créée, sur proposition de l'ONF, par arrêté conjoint des ministères en charge de l'environnement et de l'agriculture, sur la base d'un plan de gestion qui définit les enjeux de conservation de la réserve et les actions à y mener. Ce plan est examiné au niveau local par le Comité consultatif des réserves biologiques et au niveau national par le Conseil national de la protection de la nature. Toute intervention y est proscrite, sauf celles allant dans le sens de la protection des espèces et des milieux. C'est aussi un espace d'étude et de recherche mis à disposition des milieux scientifiques, qui peut être ouvert au public, mais toujours dans le respect de la protection des milieux.

Figure n°28 : Les espaces protégés de la Martinique – sites inscrits



II.3.4 LES FORÊTS DOMANIALES ET DÉPARTEMENTALES

La Martinique est constituée de 23 massifs de forêts départementales (qui sont la propriété du Conseil Général) dont la surface cumulée est de 1136 ha. Sur le territoire joséphin, la forêt départementale s'étend sur l'Habitation Hôtel des Plaisirs (références cadastrales I39, I141, I142, H250, H251) et l' Habitation le Chalet (E110).

La forêt départementalo-domaniale de la Martinique est scindée en deux zones qui couvrent 9719 ha. A Saint-Joseph s'étend sur le Plateau Courbaril (cadastré E63) et appartient à la forêt départementalo-domaniale des Pitons du Carbet. Le département en est le propriétaire foncier tandis que l'Etat, par l'intermédiaire de l'ONF, en conserve l'usufruit. Elle est soumise au régime forestier.

Les articles L 151-1 à L 151-6 instituent une servitude de protection des forêts soumises au régime forestier. Le PLU devra donc, dans cet enjeu de protection, reporter ces servitudes.

Il existe d'autres forêts soumises au régime forestier sur le territoire :

	Cadastre
Forêt du Morne des Olives	H1, H2, H3, H4, H5, H6, H7, H8, H9, H10, H11, H12, H13, H14, H15, H16, H17, H18, H19, H20, H21, H22, H23
La Mare	H24
Boutaud	H25, H26, H27, H28,
Fond Mitan	H29
Plateau Perdrix	H30, H31, H32, H33
Bois du Morne des Olives	I5
Bois de Jambette	I41
Bahuau	I93
Bois de Séailles	I100, I101
Savane Papa	I115
Bois de Rabuchon	I179
Salubre	W19

II.3.5 LES ZONES HUMIDES

En 2005, Le Parc Naturel de la Martinique a mené une étude sur les zones humides de la Martinique. On entend par « zone humide » (selon la Loi sur l'Eau de 1992, les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. Les définitions scientifiques rajoutent que les sols sont quant à eux hydromorphes ». Les caractéristiques essentielles minimales d'une zone humide sont l'inondation soutenue, récurrente ou la saturation à la surface ou à proximité de celle-ci ainsi que la présence de caractéristiques physiques, chimiques et biologiques reflétant ce type d'inondation ou de saturation.

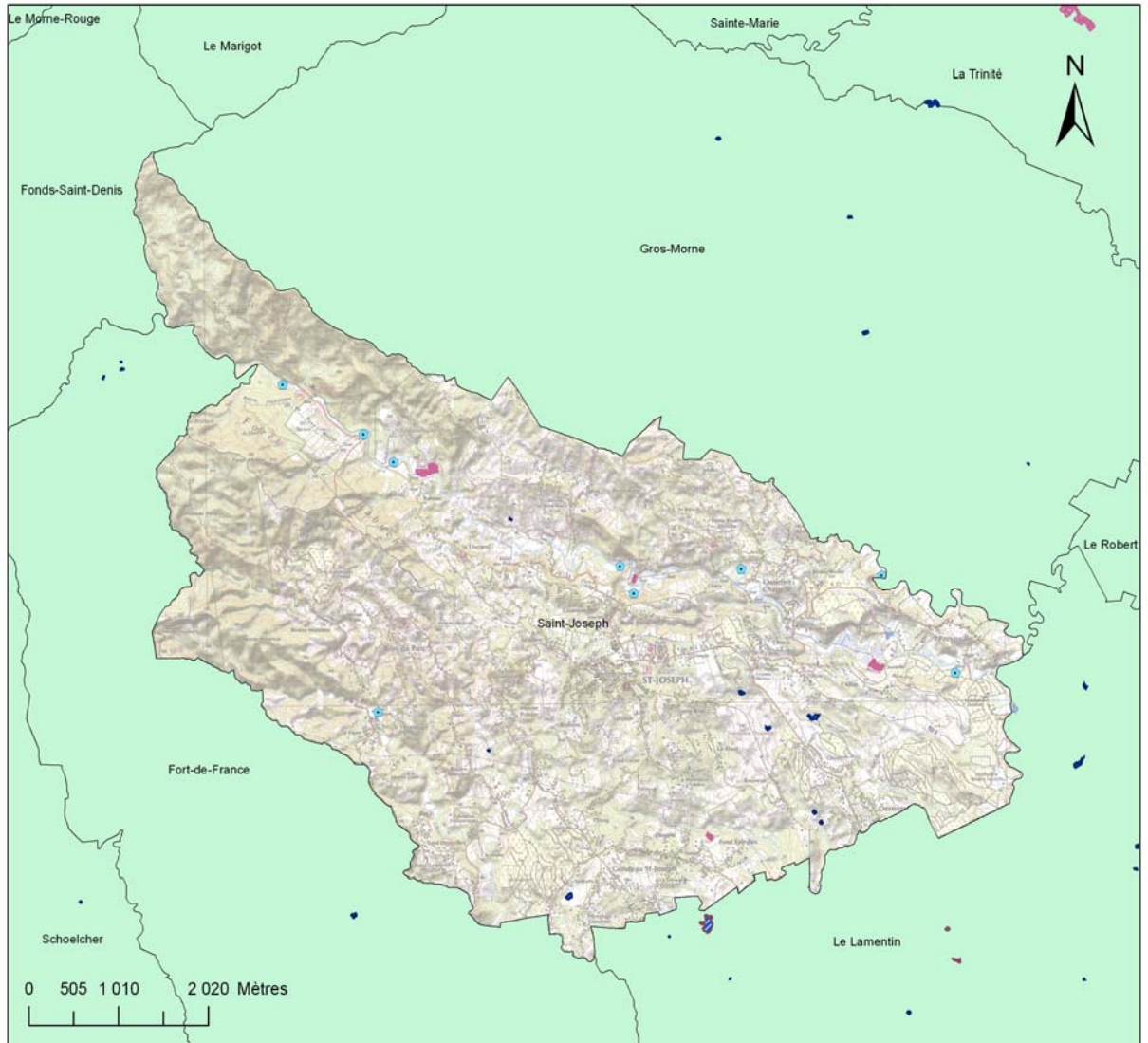
Lors de cette étude, plus de 1200 zones humides ont été cartographiées, d'une surface totale d'environ 2500 ha (mais seules une part d'entre elles ont fait l'objet d'inventaire plus détaillé). Les 3/4 de ces zones humides sont des mares. Mais 80% de la surface est occupée par les mangroves.

Saint Joseph compte 13 zones humides répertoriées dont la surface est comprise entre 272 m² et 10212 m², pour un total de près de 3.5 hectares.

Figure n°29 : Localisation des zones humides sur le territoire de Saint-Joseph



Les zones humides de la commune de Saint-Joseph



Source : SIG PNRM - Juillet 2007 - Scan 25 copyright IGN Paris - Edition 2000 - Reproduction interdite - Licence n°0017

Légende		Types
Zones humides non inventoriées	Zones humides inventoriées	
		Bassins aquacoles
		Bassins d'épuration
		Etangs et mares d'eau douce
		Etangs et mares salées
		Lagunes
		Mangroves
		Zones inondables ou/et saturées
		Aires à vérifier

Cette carte présente les zones humides identifiées par commune selon leur type. Vous pouvez utiliser le zoom pour mieux repérer les zones humides de petite taille.

L'étude a identifié, sur la base des cartes et des photos aériennes, 1230 zones humides sur l'ensemble de la Martinique, parmi lesquelles 156 ont été caractérisées et inventoriées, de manière non exhaustive (intérêts patrimonial et hydrologique, usages, états, vulnérabilité et menaces, faune et flore...).

Vous pouvez retrouver les informations liées à cet inventaire à partir des liens présentés sur la page d'accueil du CD.

Attention : L'ensemble des zones humides, qu'elles soient inventoriées ou non, doivent être considérées avec autant d'intérêt.

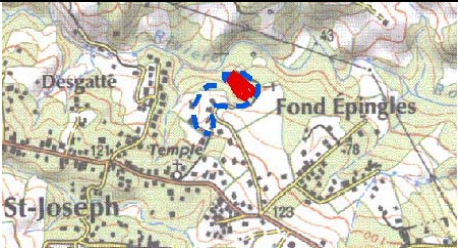





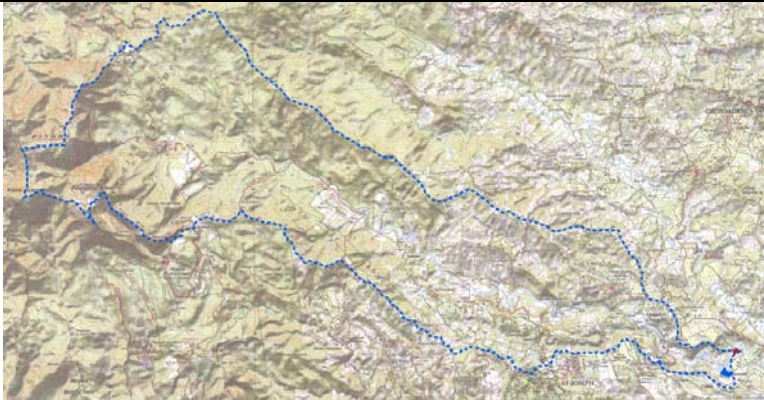


Ces humides sont identifiées comme étant :

- des étangs et mares d'eau douce,
- des bassins aquacoles,
- des zones inondables et/ou saturés.

Elles sont presque toutes situées en bordure de cours d'eau : 3 sur la Rivière Blanche, 1 sur la Rivière Quiarbon, 4 sur la Rivière du Longvilliers, 1 sur la Rivière Rosière, 2 sur la Rivière de la Jambette. Les deux dernières sont situées à l'intérieur des terres, en rive gauche de la Rivière Blanche à l'Habitation Hôtel des Plaisirs et en rive droite de la Rivière Blanche, aux bassins aquacoles de la Charmille.

Cette dernière (0.62 ha), avec la zone inondable de Presqu'île (0.20 ha) et les bassins d'aquaculture de Fond Epingles (0.20 ha) ont été inventoriées dans l'étude. Elles se caractérisent toutes les trois par leur caractère patrimonial mais également leur forte vulnérabilité face à l'urbanisation (Presqu'île) ou le manque d'entretien (bassins aquacoles n'étant plus en activité).

Le tableau ci-dessous présente les états et les pressions des trois zones humides inventoriées dans l'étude :

Bassin d'aquaculture de Fond Epingles	
 <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none">  Zones humides  Espaces de fonctionnalité 	<p>Etat de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité : bon (étangs abandonnés, travaux sur le site)</p> <p>Espace de fonctionnalité : non fonctionnel : plus d'alimentation hydrologique</p> <p>Etat de naturalité de la zone humide : secondaire</p> <p>Dynamique potentielle de la zone humide (évolution prévisible) : vers un milieu sec</p> <p>Vulnérabilité intrinsèque de la zone humide : très forte</p> <p>Menaces : forte pour l'urbanisme, activités industrialo-commerciales / nulle pour la fréquentation humaine et culture</p>
Bassins d'aquaculture de la Charmille (hors activité)	
 <p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none">  Zones humides  Espaces de fonctionnalité 	<p>Etat de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité : mauvais</p> <p>Espace de fonctionnalité : moyenne – cultures induisant des perturbations hydrologiques et des modifications de l'érosion à proximité immédiate de la zone</p> <p>Etat de naturalité de la zone humide : secondaire – bassins désaffectés recolonisées par une végétation secondaire à différents stades</p> <p>Dynamique potentielle de la zone humide (évolution prévisible) : vers un milieu humide plus simple</p> <p>Vulnérabilité intrinsèque de la zone humide : très forte</p> <p>Menaces : nulle</p>
Zone Humide de la Presqu'île	
	<p>Légende</p> <ul style="list-style-type: none">  Zones humides  Espaces de fonctionnalité <p>Etat de la zone humide et de l'espace de fonctionnalité : bon</p> <p>Espace de fonctionnalité : fonctionnel</p> <p>Etat de naturalité de la zone humide : secondaire</p> <p>Dynamique potentielle de la zone humide (évolution prévisible) : vers humide plus simple</p> <p>Vulnérabilité intrinsèque de la zone humide : moyenne</p> <p>Menaces : forte pour les activités industrialo commerciale et urbanisme / nulle pour fréquentation humaine</p>

II.4 - FAUNE

La faune de la commune ne présente pas de caractéristiques particulières qui la distinguent des autres communes du Nord de la Martinique.

Cependant, il est bon de rappeler que de nombreuses espèces sont endémiques à la Martinique et que malheureusement de plus en plus d'espèces sont menacées de disparition au niveau insulaire.

L'île recense 17 espèces de mammifères terrestres et aériens (11 de ces 17 espèces sont des chiroptères, autrement dit des chauves-souris). Parmi ces espèces, on peut citer le *Didelphis Marsupialis insularis* plus connu sous le nom de manicoü qui a été introduit au XVIIIème siècle en provenance de Grenade et qui est aujourd'hui largement répandu sur l'île. La mangouste a également été introduite d'Indonésie pour éliminer les rats et les serpents.

Seize espèces de reptiles ont été recensées (8 indigènes à la Martinique, les 8 autres ont été introduites). Deux espèces sont endémiques strictes à la Martinique : il s'agit de la couleuvre courresse (*Liophis Cursor*) et le serpent trigonocéphale.

Plus de 200 espèces d'oiseaux fréquentent l'île (espèces endémiques comme l'Oriole de Martinique -*Icterus bonana* et la gorge blanche - *Ramphoclinclus Brachyarus*). Onze sont endémiques des Petites Antilles et cinq des Caraïbes. Environ 110 espèces migratrices fréquentent la Martinique. Une vingtaine d'espèces sont exogènes à la Martinique comme le héron garde-bœuf.

Il existe une variété de mygale, le matoutou, protégé depuis novembre 1995.

L'entomofaune est nombreuse, mais il n'existe aucun inventaire exhaustif à ce jour.

II.5 - TISSU BÂTI

La commune de Saint-Joseph doit faire face à une croissance démographique liée à un solde naturel positif d'une part et à un solde migratoire positif d'autre part. La pression de l'urbanisation est forte d'autant que les demandes en logements et en terrains à bâtir émanant de l'extérieur sont fortes. En effet, rappelons-le, Saint-Joseph est une commune particulièrement attractive de part sa situation avantageuse au centre de la Martinique (elle est aussi un carrefour routier) mais surtout grâce à la proximité immédiate d'avec les deux grands pôles économiques de l'île (synonyme d'un temps passé dans les transports limité). Les demandes en terrains à bâtir sont importantes, engendrées par le manque de disponibilités foncières abordables dans les autres communes de l'Agglomération Centre. Un cadre de vie fondamentalement opposé à celui des lieux de travail (pourtant proches) et un climat agréable, sont d'autres facteurs accroissant son attractivité.

Le territoire joséphain est fortement urbanisé, majoritairement par l'habitat diffus. En effet, la commune se caractérise par un grand nombre de quartiers qu'elle compte (64 au total). Pourtant, le bâti n'a connu qu'une croissance modérée entre 1994 et 2000 : les quartiers se sont surtout densifiés et au final très peu étendus comme peut en témoigner la carte ci-après.

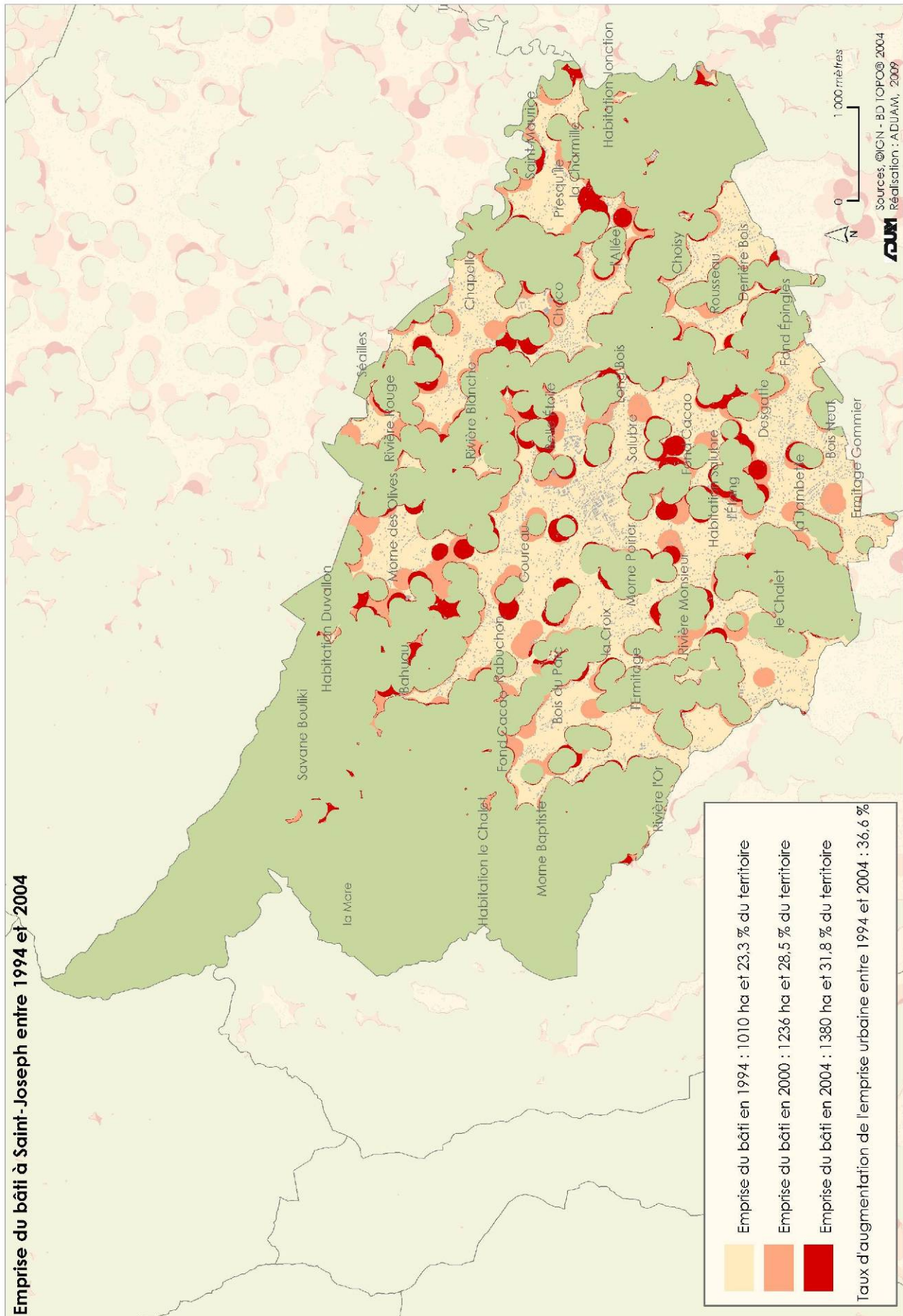
Entre 1994 et 2004, les quartiers qui se sont le plus étendus et développés sont ceux de **Morne des Olives, Chapelle, Presqu'île**. La tendance est au rapprochement des quartiers (l'urbanisation progresse le long des voies de communication et désormais, les quartiers se touchent).

Un important secteur reste préservé de toutes formes d'urbanisation : il s'agit de la partie Ouest qui correspond à une zone boisée protégée (forêt départementalo-domaniale). Cette zone est, de toute manière, inconstructible au vue du PPR et de la topographie très accentuée.

Les conséquences paysagères de l'urbanisation sont localement marquées : l'impact visuel des constructions (logements collectifs de la Cité Chapelle par exemple) sur le paysage est dommageable.

Cependant, les reliefs restent souvent préservés et contribuent à limiter généralement l'impact visuel de l'urbanisation en constituant des coupures.

Figure n°30 : Evolution de l'emprise du bâti entre 1994 et 2004



II.6 - LE PATRIMOINE COMMUNAL

Le patrimoine de la commune est riche :

- La Grotte de Lourdes, située sur la route de Cœur Bouliki, a été érigée vers 1885. Cette grotte a été aménagée dans un mouvement de ferveur suscité, jusqu'à la Martinique, par les dix-huit apparitions de la Vierge à Lourdes. Haut lieu de la vie religieuse martiniquaise, la grotte reste très visitée par les pèlerins qui viennent recueillir l'eau de la source.
- La tour du Jubilé : elle date de la fin du XIXème siècle et est construite en roche volcanique et brique. Elle se situe Place de l'Eglise. Ces vestiges suscitent de nombreuses hypothèses de la part des Joséphins. Il s'agirait d'une ancienne cheminée d'une distillerie, ou encore un élément d'une ancienne église. Les anciens rapportent qu'une croix aurait été placée au sommet de l'édifice lors d'un jubilé de l'Eglise catholique, emportée lors du cyclone de 1903.
- L'Eglise Saint-Joseph : à la fin de l'année 1874, l'abbé Maillard, curé de la paroisse de Rivière Blanche, décide de transférer l'église paroissiale sur un territoire qu'il possède à la Rosière. En effet, la chapelle de Rivière Blanche était devenue trop exiguë et était en mauvais état. Un arrêté du 2 décembre 1874 ordonne sa fermeture. La nouvelle Eglise est bâtie en une vingtaine de jours, mais détruite par un cyclone en 1891 puis reconstruite. L'Eglise comme la paroisse est placée sous le vocable « Saint-Joseph » le 9 août 1876 après que Pie IX l'a proclamé Patron de l'Eglise Universelle. En 1903 un cyclone emporte la charpente et la toiture: une nouvelle reconstruction de style basilical est décidée. Les deux tours ont été rajoutées en 1927.
- Villa la Ninon (début du XXème siècle) localisée à Bois Séaille
- Villa Belle Etoile (début du XXème siècle)
- Chapelle salinière (début du XXème siècle) située à Séaille
- Tombe Aubéry (début du XXème siècle) -cimetière
- Tombé de prêtres - cimetière
- Monument aux morts (1922)
- Croix de mission (1924-1925) rue Eugène Maillard
- Hôpital-hospice Romain-Blondet (1937), rue Eugène Maillard



Eglise Saint-Joseph, Monument aux Morts et Tour du Jubilé

II.7 - SYNTHÈSE

Atouts

La mise en place des outils réglementaires qui protègent et valorisent la richesse écologique (notamment le site inscrit de la Vallée de la Rivière Blanche)

La variété des paysages et des ambiances

Une couverture forestière remarquable caractérise la commune comme « poumon vert » de l'agglomération

Un patrimoine bâti intéressant à valoriser

Faiblesses

L'enfrichement des territoires agricoles et la disparition des prairies et des exploitations de canne au profit de l'urbanisation

Une pression foncière importante du fait de sa localisation avantageuse à proximité du Lamentin et de Fort-de-France

Une uniformisation des paysages par un habitat pavillonnaire

L'urbanisation diffuse oblige à multiplier la mise en place d'équipements et d'infrastructures

Les principaux enjeux identifiés

Préserver les paysages traditionnels en limitant et structurant le développement urbain

Valoriser la richesse écologique de la commune (faune et flore), pouvant devenir un outil pédagogique à une meilleure connaissance du milieu naturel local, oeuvrant ainsi à sa protection.

III - LA QUALITÉ DE L'AIR

III.1 - MESURER LA QUALITÉ D'AIR

III.1.1 QU'EST CE QUE L'INDICE ATMO ?

L'indice ATMO est un indicateur journalier de la qualité de l'air qui a été défini par l'arrêté du ministère de l'écologie et du développement durable du 22 juillet 2004.

Calculé chaque jour pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, cet indice a été créé pour informer les citoyens de façon simple et quotidienne. L'indice ATMO est calculé à partir de la concentration dans l'air ambiant de quatre polluants mesurés en continu par des appareils automatiques :

- **Les oxydes d'azote (Nox et No2)** sont la conséquence à 95 % de l'utilisation de combustibles fossiles (pétrole, charbon et gaz naturel). Le trafic routier (59 %) en est la source principale. Ils participent à la formation des retombées acides.
- **Le dioxyde de soufre (SO2)**, dégagé principalement par les industries.
- **Les poussières (PM10)**, d'origine industrielle, automobile, anthropique ou naturelle.
- **L'ozone (O3)**, d'origine photochimique.

III.1.2.L'ÉCHELLE DES INDICES

L'indice ATMO va de 1 : très bonne qualité de l'air à 10 : qualité de l'air très mauvaise. Pour chaque polluant, un indice (appelé sous-indice) allant de 1 à 10 est calculé. C'est le plus élevé de ces quatre sous-indices, qui est pour l'agglomération considérée, l'indice ATMO de la journée. A signaler en 2003, un changement des valeurs dans l'échelle des sous-indices O3, afin de prendre en compte les nouvelles directives (seuil d'alerte à 240µg/m3 au lieu de 360µg/m3).

INDICES	ECHELLE Ps moyenne journalière	ECHELLE SO2 moyenne horaire	ECHELLE NO2 moyenne horaire	ECHELLE O3 moyenne horaire
1	0 à 9 µg/m3	0 à 39 µg/m3	0 - 29	0 à 29 µg/m3
2	10 - 19	40 - 79	30 - 54	30 - 54
3	20 - 29	80 - 119	55 - 84	55 - 79
4	30 - 39	120 - 159	85 - 109	80 - 104
5	40 - 49	160 - 199	110 - 134	105 - 129
6	50 - 64	200 - 249	135 - 164	130 - 149
7	65 - 79	250 - 299	165 - 199	150 - 179
8	80 - 99	300 - 399	200 - 274	180 - 249
9	100 - 124	400 - 599	275 - 399	250 - 359
10	sup à 125	sup à 600	sup à 400	sup à 360

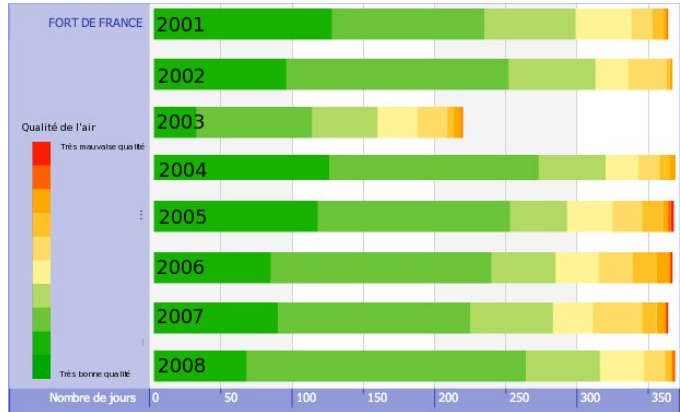
Source Madinair

III.1.3 LA SITUATION À SAINT-JOSEPH

L'association Madinair est chargée d'évaluer la qualité de l'air sur l'ensemble du département et plus particulièrement l'agglomération foyalaïse. Cependant il n'existe pas de station fixe de mesure de qualité de l'air sur le territoire de la commune de Saint-Joseph.

Aux vues des différentes études réalisées par l'association, il apparaît que seuls les secteurs caractérisés par **une forte densité de circulation** semblent véritablement touchés en terme de pollution de l'air. La commune de Saint-Joseph est très probablement concernée par une pollution de l'air dans la mesure où elle est traversée par une importante voie de communication qui relie la commune du Lamentin à celle de Saint-Joseph : la RD15. Le trafic moyen annuel est estimé entre 12666 et 21179 véhicules par jour ce qui peut laisser à supposer que le taux de NO2 peut être élevé dans certaines zones d'habitation à proximité immédiate de la RN5 tels que le quartier Derrière Bois. Le centre bourg, victime d'engorgement est soumis à **la pollution des gaz d'échappement**, mais aussi à **la pollution sonore** liée aux véhicules.

Les nuisances liées aux transports terrestres de toutes natures sont importantes (bruits, mais aussi pollutions atmosphériques liées aux émissions de gaz d'échappement...), notamment en centre bourg : la diminution des nuisances induites est une des préoccupations majeures du PDU qui vise notamment à favoriser les modes de transports doux, inciter à l'usage des transports collectifs et gérer les conditions de stationnement.



L'indice ATMO pour l'agglomération foyalaise montre que les jours ayant une très bonne qualité de l'aire ont progressivement diminué entre 2001 et 2008. Source : www.buldair.org

III.2 - SYNTHÈSE

Atouts

La présence végétale importante affaiblit la quantité de polluants

Faiblesses

L'habitat diffus génère les déplacements motorisés (source principale de la pollution à Saint-Joseph).

Pollutions sonores et qualité de l'air dégradée à proximité de la RD15 et du centre bourg

Les principaux enjeux identifiés

Diminuer la pollution en développant les transports en commun et les itinéraires modes doux, notamment pour les déplacements courts.

Maintenir la présence végétale sur la commune : comme atout paysager mais aussi comme fonction limitatrice des nuisances.

Renforcer cette présence végétale dans les zones les plus touchées par les fortes circulations, notamment la RD15 et le centre bourg

IV - LA QUALITÉ DE L'EAU

IV.1 - LA QUALITÉ DES EAUX DES RIVIÈRES

Comme évoqué précédemment (chapitre « eau potable »), Trois captages d'eau se localisent sur le territoire de Saint-Joseph. A l'aval, les débits pouvant être très faibles, la qualité de l'eau peut être altérée par divers phénomènes tels que la diminution de l'autoépuration.

Généralement, la qualité physico-chimique des eaux met en évidence une dégradation progressive de la qualité des eaux de l'amont vers l'aval des cours d'eau principalement due à la pression anthropique. Cette dégradation de l'eau peut être plus aiguë lorsque les débits plus faibles ou lorsque le faciès que ne favorise pas le brassage des eaux (cours d'eau lents à l'aval)...

Les premières apparitions de pollution n'apparaissent néanmoins qu'en dehors du territoire communal de Saint-Joseph : légèrement en amont de Saint-Joseph, la pression anthropique commence à se faire ressentir pour s'amplifier jusqu'à la plaine du Lamentin. Même s'il n'existe aucune station sur la Rivière Monsieur, La Rivière Monsieur semble relativement préservée de la pression anthropique; son eau est d'ailleurs pompée au quartier Rivière l'Or.

Aussi, les rivières subissent des pollutions diverses, engendrées par les activités humaines. L'agriculture est l'une des activités concernées, provoquant notamment des pollutions par les produits phytosanitaires comme le chlordécone, que l'on retrouve parfois jusqu'en dans certains captages. Le schéma directeur d'AEP de la Martinique met en évidence et caractérise cette pollution :

le captage de la Rivière Blanche présente une pollution ponctuelle (Aldicarbe, Diuron, Pyriné).

le captage de la Rivière Monsieur présente une pollution chronique (aldicarbe, chlordécone, dieldrine, HCH).

Les élevages avicoles et porcins sont également responsables en partie de ces pollutions : les exploitations pratiquant ce type d'élevage sont le plus souvent localisées à proximité des cours d'eau. L'assainissement provoque également une pollution des cours d'eau par rejet direct dans les rivières ou en raison de mauvais fonctionnement des stations collectives.

En dépit de ces pollutions plus forte en aval des bassins versants qu'en amont, les analyses effectuées au niveau des unités de distribution par l'ARS révèlent des eaux de bonne voire de très bonne qualité.

La DEAL possède depuis 1999 un réseau d'observation des cours d'eau, dit réseau patrimonial. Il est composé de 29 stations sur lesquelles sont effectuées 2 à 4 mesures par an, sur les paramètres physico-chimiques classiques (matières organiques et oxydables, matières phosphorées, matières azotées, nitrates, matières en suspension) et les micro-polluants. Dix de ces points de mesures sont spécifiquement dédiés à la surveillance de la contamination par les produits phytosanitaires.

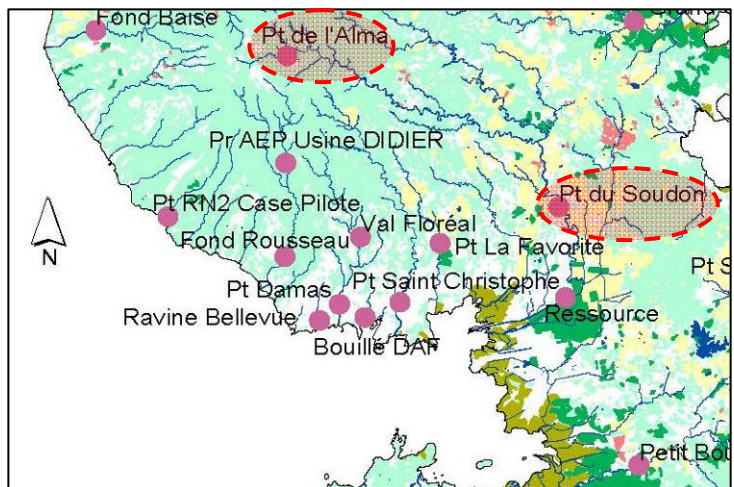


Figure n°31 : Stations du réseau de suivi de la qualité des cours d'eau de la DEAL

Les points de mesures, situés à l'exutoire de bassins versants dont l'occupation du sol est caractéristique d'un type de pollution, sont donc susceptibles d'être touchés par un des quatre types de pollutions : industriels, agricoles, urbaines ou domestiques. La commune de Saint-Joseph ne possède aucune station sur son territoire, néanmoins, deux stations situées sur les communes de Fort de France en amont sur la Rivière Blanche (pont de l'Alma) et du Lamentin en aval sur la Rivière Lézarde (pont du Soudon) sont susceptibles de nous intéresser. La station de l'Alma est une station de référence sur la Rivière-Blanche : à ce niveau, le cours d'eau à une allure de torrent, au débit soutenu et aux eaux limpides.

Les mesures effectuées jusqu'en 2004 faisaient état d'une relative bonne qualité physico-chimique des eaux :

- la pollution par les matières azotées (qui proviennent des usées urbaines et industrielles, des effluents d'élevage et des engrais – cette pollution est un indicateur de l'état de santé des écosystèmes) : les indicateurs étaient bons pour la Rivière Blanche et la Lézarde puisque la qualité était bonne au Pont de l'Alma et au Pont de Soudon
- la pollution par matières en suspensions (responsables d'une pollution mécanique – le principal effet est le colmatage des supports et des frayères, d'où une réduction de l'habitabilité de la rivière) : la situation était satisfaisante.
- La pollution aux pesticides (issus des produits utilisés dans l'agriculture) : la qualité est bonne à Soudon...il n'y a pas de mesures faite au Pont de l'Alma (aucune culture n'est réalisée en amont).
- la pollution par matières phosphorées (issus des rejets urbains, l'élevage et utilisation d'engrais). Les résultats sont satisfaisants, exceptés sur l'agglomération foyalaise où la dégradation est nette. La situation semble s'améliorer depuis 1999 en Martinique puisqu'un plus grand nombre de points de mesure sont classés en très bonne ou bonne qualité. Cette tendance se confirme pour les stations du Pont de l'Alma et de Pont Soudon, toutes deux ayant une qualité très bonne pour cet indicateur. L'utilisation des lessives sans phosphates peut être à l'origine de cette évolution. Une amélioration plus importante nécessiterait un traitement spécifique mais coûteux des rejets urbains.

-> Dans la mise à jour 2007 de la qualité des cours d'eau de la Martinique, ces stations (Pont de l'Alma et Pont de Soudon) n'ont plus été suivies.

Depuis 2007, la qualité des cours d'eau est suivie par l'Office de l'Eau (analyses physico-chimiques) et la DEAL (analyses biologiques / recensement de la faune aquatique). Le réseau de contrôle de surveillance s'appuie sur 21 stations dont deux concernent la commune de Saint-Joseph. Il s'agit de :

- la station du Gué de la Désirade (FRJR014) sur la rivière Lézarde, à la confluence avec la Rivière Blanche, en limite communale avec le Lamentin,
- la station du Pont de Belle île (FRJR015), située sur la Petite Rivière Lézarde, à la confluence avec la Rivière Lézarde, en limite de la commune de Saint-Joseph et du Lamentin.

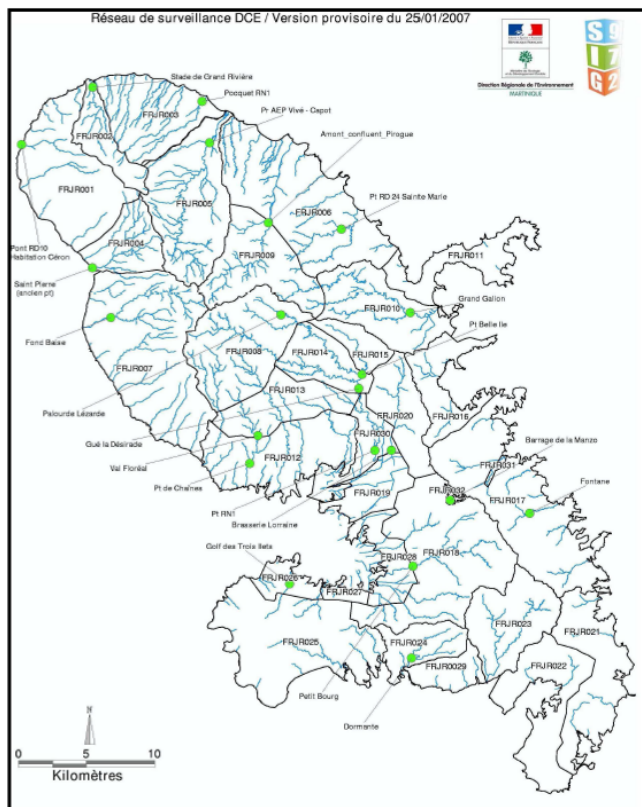


Figure n°32 : Cartographie des sites du réseau de surveillance des cours d'eau de la Martinique – année 2007

Dans le rapport final 2008 du « réseau de référence des cours d'eau de la Martinique », la qualité physique des cours d'eau a été mesurée pour plusieurs stations de référence, dont une située sur la commune de Saint-Joseph. Il s'agit de Rivière Blanche, à l'Alma (analyses effectuées à une altitude de 460 mètres). Globalement, l'état physico-chimique du cours d'eau sur la période allant de 2005 à 2008 est bonne...voire très bonne pour certains indicateurs (magnésium, oxygène et oxygène dissous, taux de saturation en oxygène, sulfate, sodium, chlorures...). Elle n'est que « bonne pour les phosphores et azotes ».

Globalement, la qualité des rivières sur le territoire de Saint-Joseph est de bonne qualité. A la prise d'eau du SICSM sur la Rivière Blanche, l'eau est d'une «excellente qualité hydrobiologique. Pas de dégradation amont aval pour la Rivière Blanche qui reste une des plus belles rivières de la Martinique».

Cependant, le suivi de la qualité physico-chimique des eaux des rivières met en avant une **dégradation progressive de la qualité des eaux de l'amont vers l'aval des cours d'eau** principalement due à la pression anthropique. Les premières apparitions de pollution n'apparaissent néanmoins qu'en dehors du territoire communal de Saint-Joseph: légèrement en amont de Saint-Joseph, la pression anthropique commence à se faire ressentir pour s'amplifier jusqu'à la plaine du Lamentin.

Même s'il n'existe aucune station sur la Rivière Monsieur, **La Rivière Monsieur semble relativement préservée de la pression anthropique**; son eau est d'ailleurs pompée au quartier Rivière l'Or.

IV.2 - LA QUALITÉ DE L'EAU DE BAINADE À CŒUR BOULIKI

Le lieu dit de Cœur Bouliki est l'une des quatre zones de baignades en rivière régulièrement contrôlées par les Services de la DSDS (Direction de la Santé et du Développement Social), aujourd'hui renommée l'ARS (Agence Régionale de la santé).

**Figure n°33 :
Qualité de l'eau de baignade 2006 à 2009**

Depuis de nombreuses années, la qualité de l'eau y est moyenne. Cette tendance est confirmée entre 2006 et 2009 : quatre années sur trois signifiaient une qualité moyenne, avec par moment, des risques de pollutions momentanée.

Notons que le SDAGE 2009 a classé le secteur Bouliki comme zone prioritaire et stratégique avec l'objectif d'améliorer la qualité des eaux de baignade, ceci par une meilleure performance des systèmes d'assainissement non collectifs.



IV.3 - LES SOURCES DE POLLUTION

Elles sont multiples. Citons :

- Le lavage des voitures en rivière sur les gués
- Les activités agricoles :

La pollution du milieu naturel est essentiellement due à l'utilisation de produits phytosanitaires. Dans les zones de cultures de la banane, les cours d'eau mais aussi les sources peuvent être pollués par le **chlordécone** : ce produit n'est plus utilisé de nos jours mais met de longues années à totalement disparaître. Les élevages de porcs et avicoles traditionnellement situés en bordure des cours d'eau, génèrent une pollution importante : le lisiers ont une charge polluante élevée notamment en matières en suspension (MES) et en azote.

- Les rejets d'eaux usées traitées ou non.

IV.4 - SYNTHÈSE

Atouts

Une bonne qualité globale des rivières sur le territoire communal (à la prise d'eau du SICSM sur la Rivière Blanche, l'eau est d'une « excellente qualité hydrobiologique)

La Rivière Monsieur semble relativement préservée de la pression anthropique (son eau est d'ailleurs pompée au quartier Rivière l'Or)

Faiblesses

Aucune station du réseau de suivi de la qualité des cours d'eau

Une dégradation progressive de la qualité physico-chimique des eaux de l'amont vers l'aval des cours d'eau principalement due à la pression anthropique.

Des sources de pollution, notamment agricoles

Les principaux enjeux identifiés

limiter les sources de pollution des eaux pour conserver la qualité des eaux de la commune

V - LA POLLUTION DES SOLS

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre en référence au "Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées"(Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Trois axes d'action sont précisés dans la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 : Recenser, Sélectionner, Traiter.

Depuis la fin des années 70, la France conduit des inventaires des sites pollués d'une façon systématique. Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- Recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- Conserver la mémoire de ces sites,
- Fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

V.1 - BASOL

La base de données BASOL dresse l'inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La base a été renouvelée durant l'année 2000 et a recensé 3000 sites au niveau national. 6 sites se situaient en Martinique. Un tel inventaire permet d'appréhender les actions menées par l'administration et les responsables de ces sites pour prévenir les risques et nuisances.

Aucun site BASOL n'a été identifié sur la commune.

V.2 - BASIAS

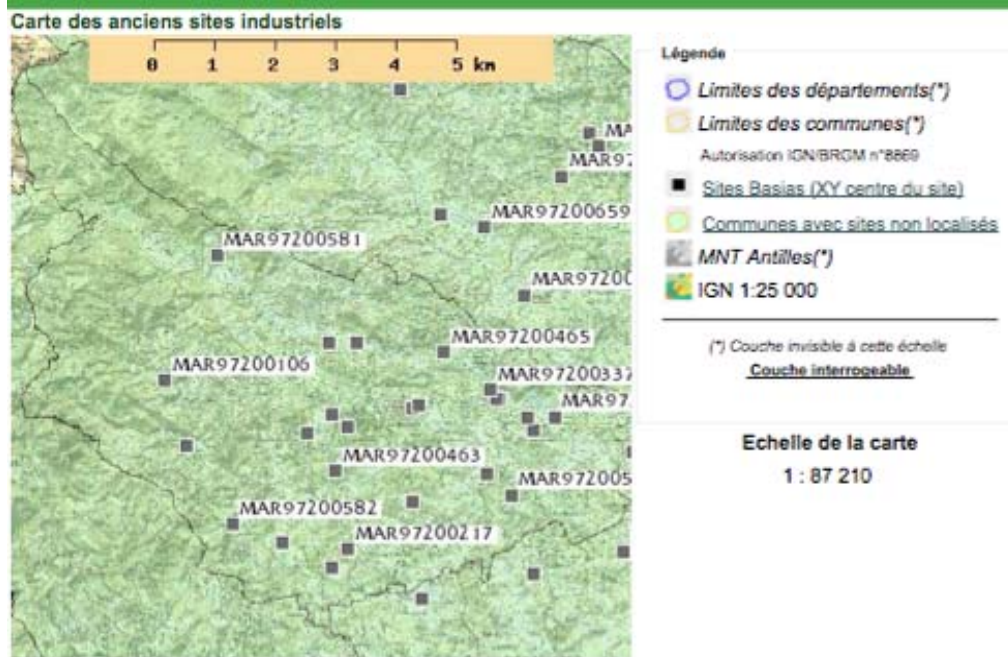
La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, est accompagnée de la création d'une base de données nationale BASIAS dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Cette banque de données a aussi pour objectif d'aider, dans les limites des informations récoltées forcément non exhaustives, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières.

La base BASIAS recense les sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. L'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge donc pas d'une éventuelle pollution.

30 sites sont répertoriés sur la commune de Saint-Joseph. Ils correspondent essentiellement aux anciens sites de distilleries et sucreries.

Figure n°34 : Carte des anciens sites industriels



Inventaire d'anciens sites industriels et activités de services. Source : <http://basias.brgm.fr>

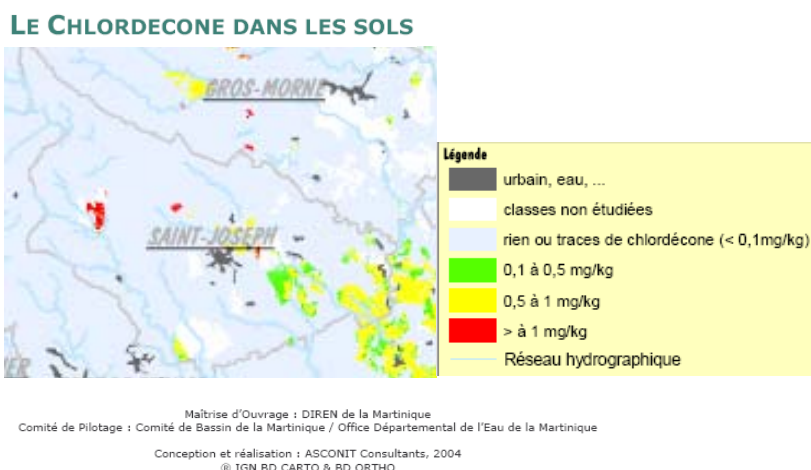
Identifiant	Nom(s) usuel(s)
MAR97200047	Distillerie Desfournaux
MAR97200105	Distillerie La Durand
MAR97200106	Distillerie Cassius de Linval
MAR97200107	Distillerie Roy Camille
MAR97200108	Distillerie
MAR97200109	Distillerie
MAR97200110	Distillerie
MAR97200111	Distillerie
MAR97200198	Distillerie
MAR97200203	Distillerie
MAR97200205	Distillerie
MAR97200216	Station service TOTAL Belle-Etoile
MAR97200217	Station service TOTAL Quatre Croisées
MAR97200322	Station service SHELL St Joseph
MAR97200337	Stock de produits phytosanitaires
MAR97200410	Décharge sauvage
MAR97200461	Distillerie Fantaisie
MAR97200462	Distillerie Prospérité
MAR97200463	Habitation La Rosière - Sucrierie/distillerie
MAR97200464	Habitation Rivière Blanche - distillerie
MAR97200465	Distillerie Rivière Blanche
MAR97200575	Sucrierie Habitation Charmille
MAR97200576	Sucrierie Habitation Jonction
MAR97200577	Sucrierie habitation Choco
MAR97200578	Sucrierie Habitation Lallé
MAR97200579	Sucrierie Habitation Choisy
MAR97200580	Sucrierie Habitation la Jambette
MAR97200581	Sucrierie Habitation Duvallon
MAR97200582	Sucrierie Habitation Des Fourneaux
MAR97200583	sucrierie Habitation Rivière Monsieur

V.3 - CHLORDÉCONE

Interdit dès 1990 en France métropolitaine, le chlordécone n'a été interdit qu'en 1993 dans les Antilles françaises. Il a été utilisé comme insecticide, notamment contre le charançon du bananier. Ces traces sont toujours présentes dans les sols et les cours d'eau.

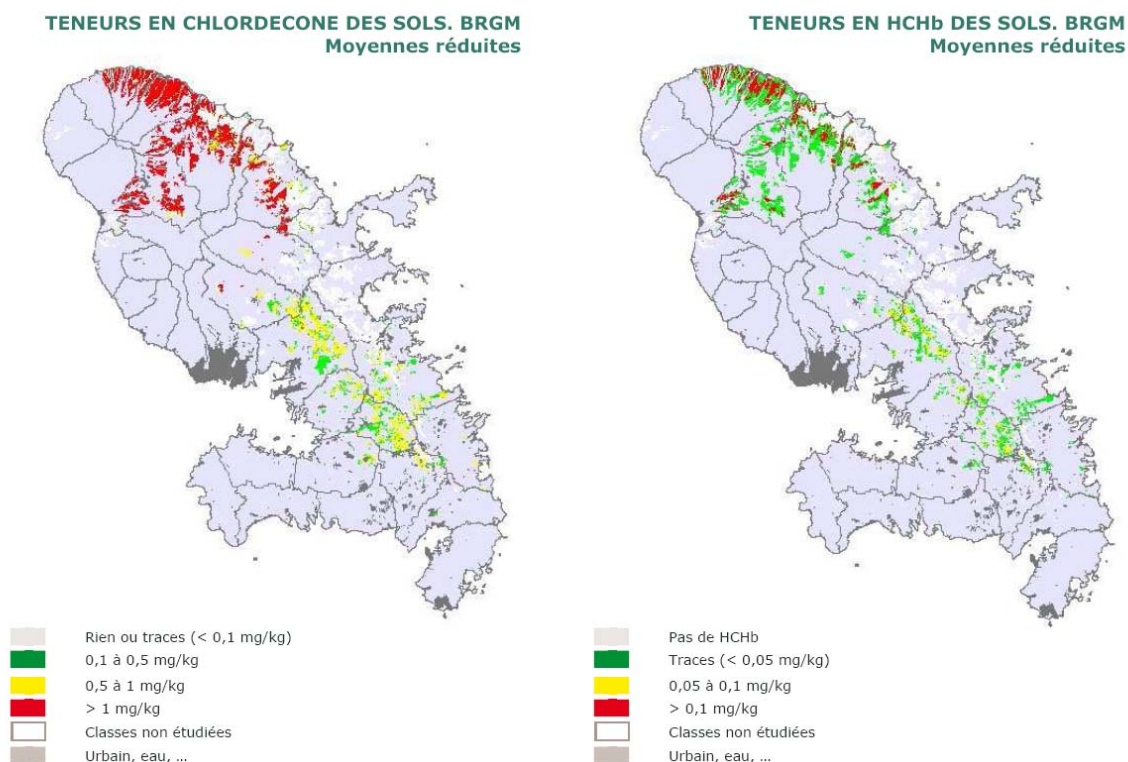
La carte ci-contre présente la concentration de chlordécone dans les sols. Elle est plus forte dans les zones de cultures de la banane. On remarque une concentration plus importante au lieu dit « le Chalet ».

Figure n°35 : Le chlordécone dans les sols



Source : état des lieux du district hydrographique de la Martinique – atlas cartographique- site Internet de la DIREN

Figure n°36 : Teneurs en chlordécone et en HCHb des sols



V.1 - SYNTHÈSE

Atouts

Aucun site BASOL n'a été identifié sur la commune.

Faiblesses

30 sites BASIAS sont répertoriés sur la commune

Présence du chlordécone, notamment au lieu dit « le chalet »

VI - RISQUES ET NUISANCES

VI.1 - LES ALÉAS NATURELS ET LES RISQUES

Avant toute chose, il convient de distinguer aléas et risques naturels :

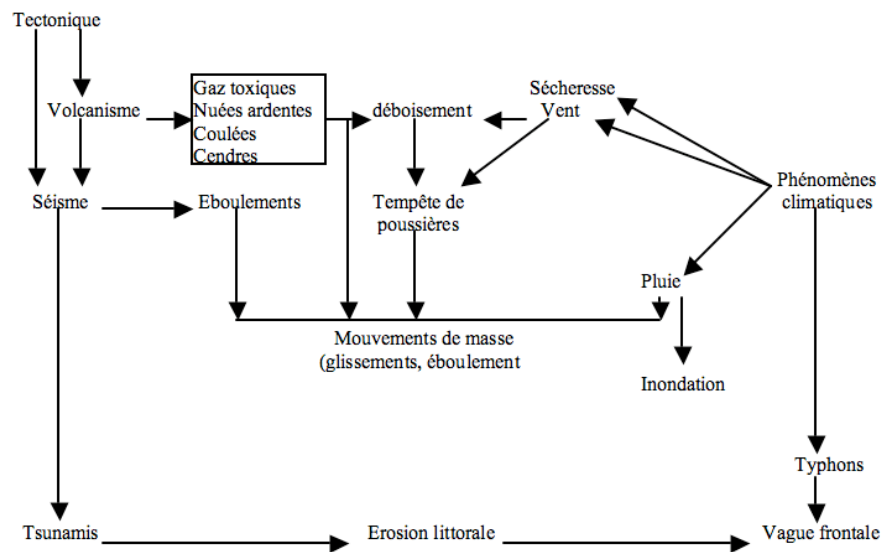
VI.1.1 LES ALEAS NATURELS

Des phénomènes naturels tels que les séismes, les cyclones ou des glissements de terrains deviennent des aléas naturels dès lors qu'ils apparaissent de façon répétée (prise en compte de leurs fréquences statistiques).

Ces aléas deviennent des risques lorsqu'ils provoquent des nuisances aux sociétés humaines et à leurs œuvres. Dans cette notion de risque, il faut donc notamment prendre en considération les densités de population mais également leurs degrés d'organisation. Par exemple, un phénomène naturel peut demeurer un aléa quand il se produit dans une zone déserte, mais il deviendra un risque si il se produit dans une zone habitée.

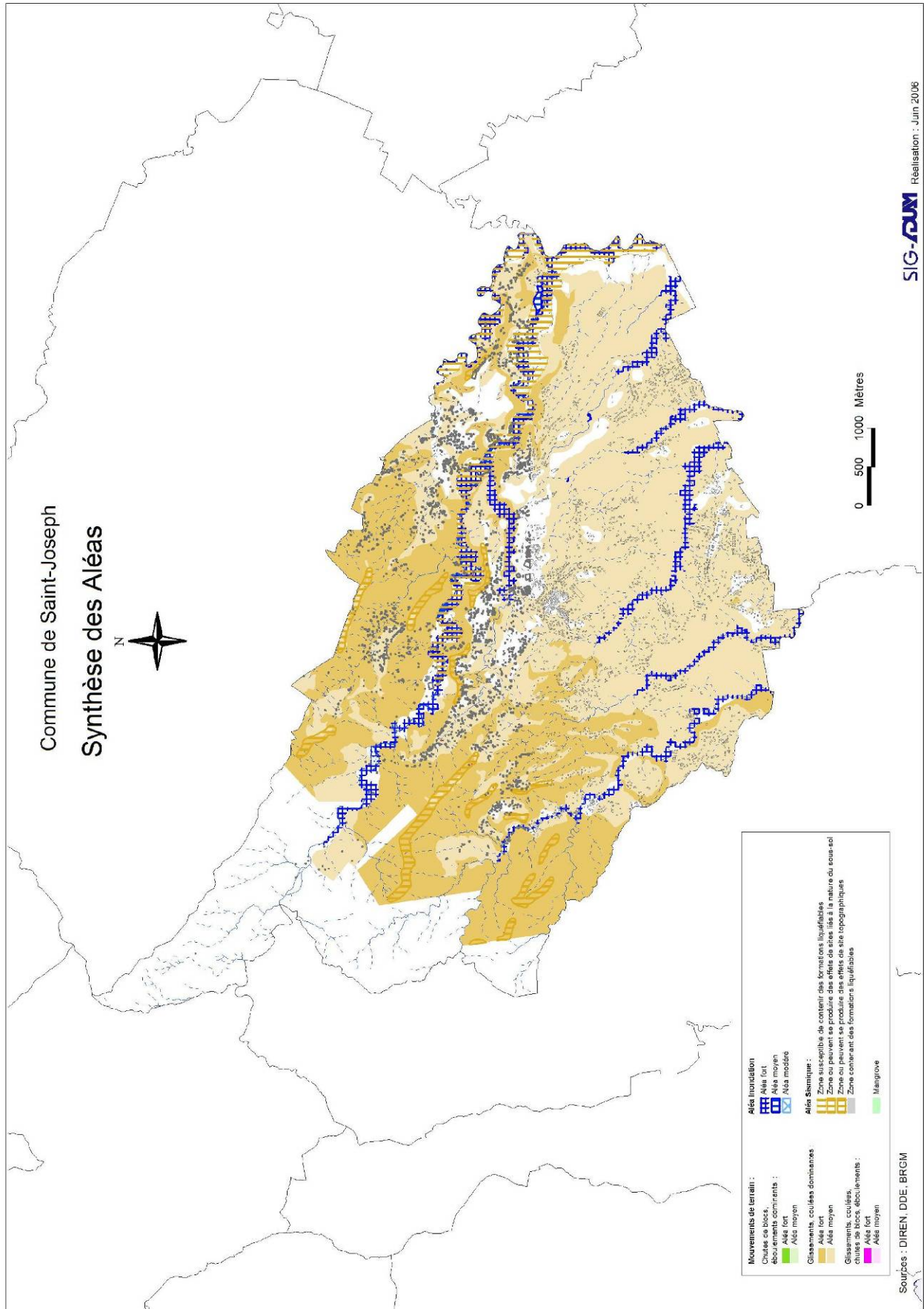
On distingue les **aléas premiers** (par exemple les secousses sismiques) et les **aléas seconds**, ceux qui en découlent directement (glissements de terrains postérieurs au séisme par exemple).

Le système des catastrophes naturelles sous nos latitudes (source : « Tropicalité », Demangeot) :



En raison de sa situation géographique (milieu insulaire, climat tropical) et de son contexte géodynamique (volcanisme de subduction), la Martinique est exposée à différents aléas naturels, à savoir les aléas sismique, mouvement de terrain, inondation et enfin cyclonique.

Figure n°37 : Carte de synthèse des aléas



N.B : Les données suivantes sont issues de l'atlas des risques naturels élaboré par le BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière) qui a élaboré pour chaque commune des cartes correspondantes à chaque type d'aléa.

➤ **L'aléa sismique**

Un séisme provient d'une rupture de contrainte en profondeur et se traduit par une fracturation des roches et des vibrations du sol.

Il peut induire des effets directs ou « effets de site » dus à une modification du mouvement vibratoire entraînant un accroissement des effets dévastateurs. Celle-ci peut avoir deux origines :

- Une irrégularité de la surface topographique comme la présence d'une butte, d'une crête allongée, d'un rebord de plateau ou de falaise ;
- La présence de couches géologiques souterraines de nature et de géométrie variables.

Les effets indirects, dus à des ruptures de pente provoquant des glissements de terrain, des éboulements, une liquéfaction ou un tsunami, peuvent modifier l'environnement. La liquéfaction, due au passage d'une onde sismique, est la perte de résistance d'un matériau sableux saturé en eau, liée à une augmentation de sa pression interstitielle.

Il n'y a pratiquement pas de zones où peuvent se produire des effets de sites liés à la nature et à la structure du sous-sol sur la commune Saint-Joseph.

Des effets de sites topographiques sont susceptibles de se produire au niveau des sommets et des lignes de crête, notamment aux alentours du Morne Baptiste, sur les hauteurs de Fond Cacao, de Durand, de l'habitation Duvallon et sur les contreforts de la vallée de la Rivière Blanche.

Les zones susceptibles de contenir des formations liquéfiables correspondant au fond des vallées des Rivières Blanche et Lézarde, au niveau de leur confluence.

➤ **L'aléa mouvement de terrain**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol, qui est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Ce terme regroupe plusieurs types de phénomènes :

- Le glissement de terrain correspond au déplacement d'une masse de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture ;
- La coulée de boue apparaît dans les matériaux meubles quand leur teneur en eau augmente de manière importante, entraînant une perte brutale de cohésion ;
- Les chutes de blocs et les éboulements sont des phénomènes rapides qui mobilisent des blocs de roches plus ou moins homogènes et formés de fragmentation.

En Martinique, un glissement de terrain, dans sa phase la plus active, évolue rapidement en coulée dans la majorité des cas. C'est la raison pour laquelle ces deux types de phénomènes ont été regroupées lors de la cartographie.

Le risque de chutes de blocs et d'éboulements seul est quasi inexistant dans la commune. En revanche, l'ensemble du territoire, en particulier au nord, est sensible aux glissements de terrains et aux coulées de boues.

La partie Nord-Ouest de la commune ainsi que les contreforts de la vallée de la Rivière Blanche présentent même un aléa fort.

Les zones d'aléa fort correspondent globalement aux terrains ayant une forte pente (supérieure à 30%).

➤ **L'aléa inondation**

Une crue correspond à l'augmentation du débit d'un cours d'eau dépassant plusieurs fois le débit moyen.

Une inondation est un débordement des eaux hors du lit mineur à la suite d'une crue ; les eaux occupent alors le lit majeur du cours d'eau.

Différents types d'inondations existent en Martinique :

- Les inondations dites « pluviales » correspondant à une augmentation des eaux pluviales due à une capacité d'infiltration ou d'évacuation insuffisante, en zone urbaine ou dans une dépression;
- Le débordement des cours d'eau fait suite à des pluies violentes et durables ;
- Une crue torrentielle se forme par enrichissement du débit d'un torrent en matériaux solides qui augmentent très fortement son pouvoir érosif. La présence de ces matériaux peut résulter de l'arrachement des berges ou d'un ruissellement important sur le bassin versant ;
- La lave torrentielle est un phénomène de crue particulier qui consiste en la prolongation d'un volume considérable de boue dense charriant des blocs et qui a un pouvoir destructeur très important ;
- Une onde de crue provient de la rupture d'un embâcle, c'est-à-dire d'une digue naturelle obstruant un cours d'eau et entraînant une retenue d'eau importante.

Le tableau donné ci-dessous précise, à l'échelle de la commune la part de territoire communal concerné par niveau d'aléa inondation.

<i>Superficie communale en hectares :</i> 4344	Aléa moyen inondation (ha)	Aléa fort Inondation (ha)
Superficie touchée par l'aléa	7.8	254.4
Ratio ramené à la superficie communale	0.18 %	5.86 %

Au total près de 6% du territoire communal sont touchés par un aléa inondation dont la quasi totalité (5.86 %) sont classés en aléa fort.

Les fonds de vallées des principaux cours d'eau de la commune présentent un aléa inondation fort, notamment les rivières :

- Blanche sur l'ensemble de son cours,
- Lézarde le long de la frontière communale, avant et après la confluence avec la Rivière
- Blanche,
- Monsieur, depuis le Morne Baptiste,
- Jambette,
- Rosière depuis le Morne Poirier.

Les zones d'aléas moyen et modéré sont peu nombreuses.

A l'heure actuelle, il existe très peu d'habitations construites en zone inondable. Le bourg n'est pas soumis à un risque d'inondation à l'exception du débordement de la Rivière Goureau sur le quartier Belle Etoile, mais il n'y a pas d'habitations sur cette zone.

Les risques d'inondation préjudiciables se situent au niveau des axes de communication et notamment au niveau des nombreux gués qui permettent le franchissement de Rivière Blanche. Plusieurs constructions en zone d'aléa fort sur la Rivière Monsieur en contrebas du morne Baptiste ont été construites.

➤ **L'aléa volcanique**

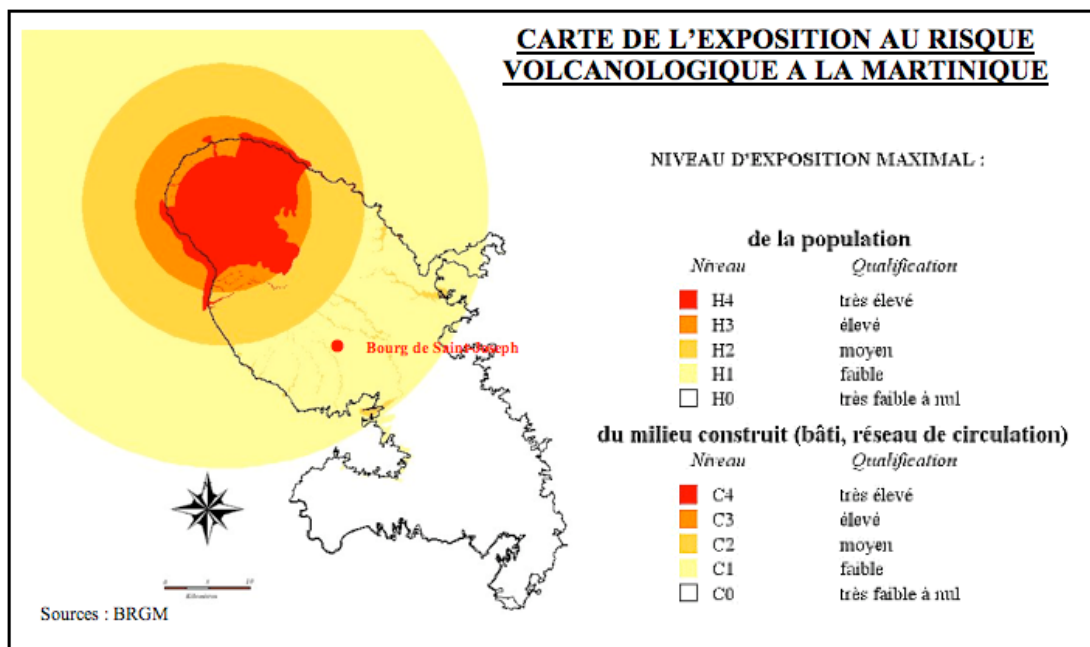
Une éruption volcanique est engendrée par l'arrivée de magma à la surface de la terre. L'épanchement de ce magma peut se faire de manière fluide ou explosive, sur une durée prolongée ou permanente. Selon la nature et l'origine du volcan, leurs effets sur l'environnement peuvent donc être très différents.

Les effets directs d'une éruption sont les coulées ou intrusions de laves, les coulées pyroclastiques (nuées de ponces et de cendres, nuées ardentes ou nuées à cendres et à blocs), les retombées aériennes (chutes de cendres, de lapilli, de ponces ou de blocs), les gaz (gaz carbonique, anhydrite sulfurique ou vapeur d'eau).

Les effets indirects sont les lahars qui peuvent correspondre à des coulées de boue ou de débris, les mouvements de terrain (éboulements, glissements de terrain, avalanches de débris ou effondrements des édifices volcaniques) et enfin les tsunamis.

La commune de Saint-Joseph est dans une zone où l'aléa est principalement faible, ce qui peut se traduire par un risque de pluies acides peu denses, des retombées aériennes (cendres de 1 à 20 cm) et des intrusions de laves ; cet aléa est cependant exceptionnel.

Figure n°38 : Carte de l'exposition au risque volcanologique



L'extrémité Nord Ouest de la commune se situe dans la zone où l'aléa est moyen, représente un danger de mort pour une minorité de la population présente. En dehors des blessures qu'un tel aléa peut représenter, les pertes matérielles peuvent être de l'ordre de 10 à 50% des bâtiments, et la destruction quasi-totale des habitations de fortune. Fort heureusement, cette zone n'est pas habitée.

➤ **L'aléa cyclonique**

Un cyclone est une perturbation atmosphérique tourbillonnaire, de grande échelle, due à une chute importante de la pression atmosphérique. Ce phénomène météorologique destructeur est caractérisé par des vents très forts, des pluies diluviennes, des marées de tempête qui correspondent à une élévation anormale du niveau de la mer et des houles cycloniques.

La commune n'ayant pas de littoral, elle n'est donc pas sensible au déferlement de la houle cyclonique. Il n'existe pas non plus de zone susceptible d'être inondée par les effets de la marée de tempête.

VI.1.2 LE PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

La combinaison des différents aléas a conduit à l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Naturels pour chaque commune. Ils présentent différentes couleurs, allant du blanc au violet, selon que l'exposition aux risques naturels est plus ou moins forte. Celui de la commune de Saint-Joseph a été approuvé le 22 novembre 2004 et fait l'objet actuellement d'une révision.

La PPRN vaut servitude d'utilité publique. À ce titre le PLU de la commune de Saint-Joseph doit en tenir compte.

Quelques précisions concernant le zonage :

Zone jaune :

Elle concerne le plus souvent les zones d'enjeux très forts et les secteurs en mouvement de terrain moyen.

Ce sont des zones où le développement et le renouvellement urbain sont autorisés. En général, les constructions et travaux sont autorisés avec des prescriptions.

Zone orange :

Elle concerne principalement les zones d'enjeux forts en aléas forts.

Ce sont des zones où le développement urbain est possible. Ce développement est autorisé à condition de prendre en compte le risque de façon durable. Un aménagement global devra être réalisé avant d'autoriser certaines constructions.

Zone rouge :

Elle concerne essentiellement les zones d'enjeux modérés en aléas forts.

Ce sont des zones à préserver, il est souhaitable de ne pas y implanter de nouvelles constructions excepté certains bâtiments peu vulnérables liés aux activités agricoles, halieutiques ou de plein air. Les constructions existantes seront maintenues avec des prescriptions en cas d'aménagement.

Zone violette :

Elle concerne les secteurs où existe un aléa majeur. Les risques de dommage sont extrêmement graves et immédiats. Les vies humaines y sont directement menacées.

Toute construction y est interdite sauf certains travaux d'infrastructures publiques indispensables (réseaux, routes, ...). Une expropriation des populations en danger y est possible.

Situation à Saint Joseph

La commune ne recense pas de zone violette dans laquelle aucune construction n'est autorisée. Cependant, de nombreuses zones rouges (où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions) sont présentes, principalement le long des cours d'eau ou ravines (risques élevés lors des périodes de crues qui peuvent être très soudaines, risques de glissement de terrains sur les versants très abruptes des vallées) et dans les parties les plus hautes de la commune, à l'Ouest, où les reliefs sont les plus contraignants.

Le risque s'affaiblit à mesure que l'on descend dans les zones basses de la communes (vers le Lamentin): les zones rouges sont situées à l'Ouest tandis que les zones jaunes sont à l'Est. Le centre de la commune se définit comme une zone intermédiaire où le risque est tantôt élevé, tantôt minime. Les zones jaunes et orange dominent : la topographie est marquée par d'importantes dénivellations et des fortes pentes qui engendrent de nombreux risques (éboulements et les glissements de terrains). Aussi, de nombreuses zones, situées à proximité de ravines ou de cours d'eau, sont inondables. Il s'agit des principales causes de ces classements en zones jaunes ou orange.

Les zones ne présentant aucune contrainte sont peu nombreuses sur le territoire communal : on peut cependant citer le bourg, les quartiers Belle Etoile, Choco, Chapelle... qui ne sont soumis à aucune contrainte réglementaire par PPRN car il y avait pas de risques d'inondations, de mouvements de terrain ou volcaniques identifiés à la date d'approbation du PPRN. Cependant, tout

le territoire de la Martinique est cependant soumis à un aléa sismique fort, au risque cyclonique et il est soumis aux réglementations parasismiques et paracycloniques en vigueur.

Un examen plus minutieux de la carte du PPRN fait apparaître qu'énormément d'habitations ont été construites en zone orange (Morne des Olives, Sérail...) : elles se trouvent potentiellement en zones dangereuses. Quelques rares habitations sont également situées en zone rouge et sont exposées à un réel danger.

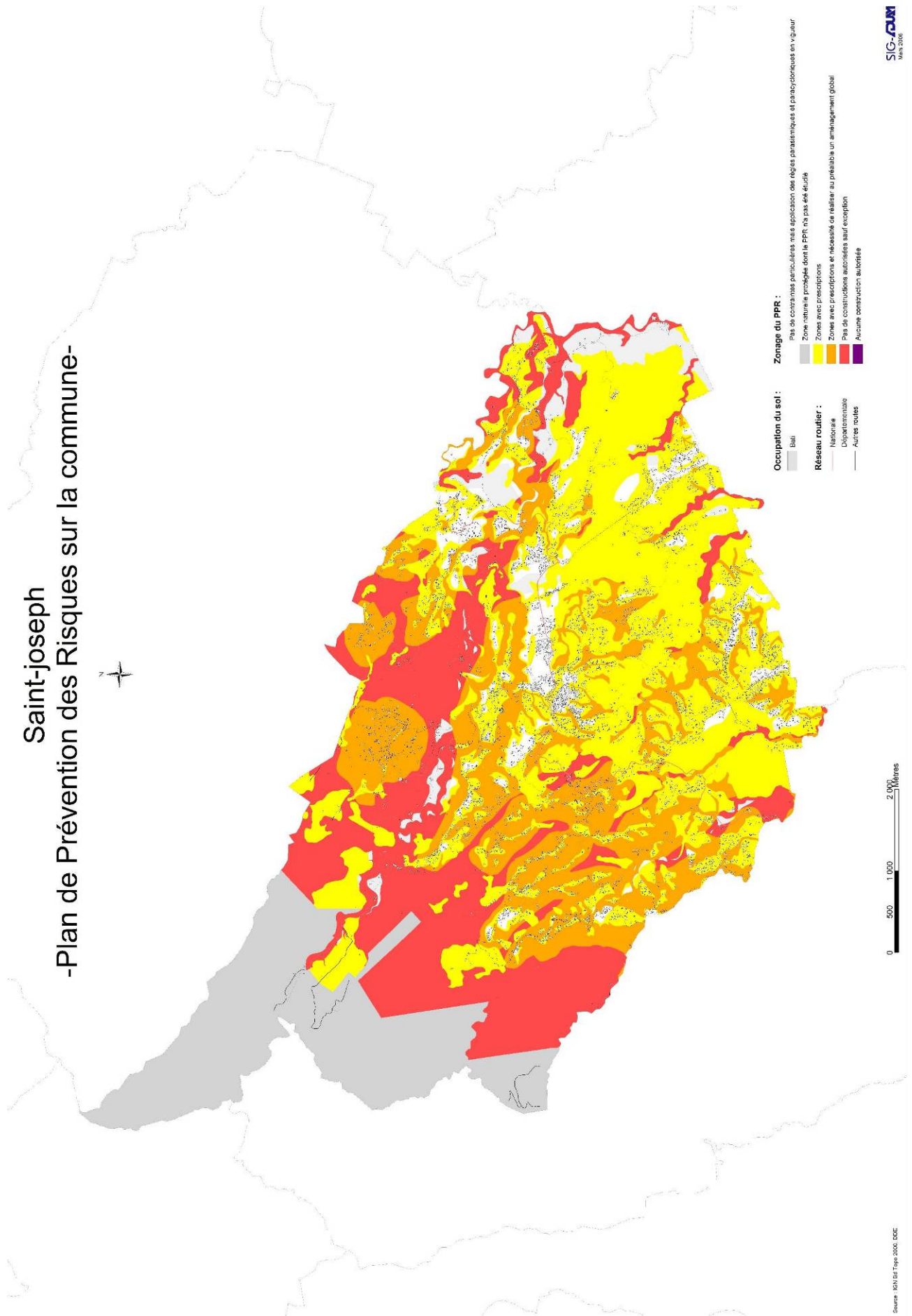
On peut évaluer à 2/3 la proportion du territoire couverte par des zones rouges ou orange : il s'agit de l'une des communes martiniquaises où la proportion du territoire classé en zone orange est la plus forte.

Certaines constructions ont été établies dans la zone rouge du PPRN (sur le cliché de gauche : cette habitation a été construite à proximité immédiate du lit d'une ravine).

Leurs autorisations ont sans doute été délivrées bien avant la mise en vigueur du PPRN. Les constructions situées aux limites de zones rouges et orange soulèvent également certaines craintes en matière de sécurité.



Figure n°39 : Plan de Prévention des Risques Naturels – carte règlementaire



VI.2 - LES NUISANCES

VI.2.1 AGRICULTURE

L'agriculture est l'une des activités concernées, provoquant notamment des pollutions par **les produits phytosanitaires** comme le chlordécone, que l'on retrouve parfois jusqu'en dans certains captages. Le schéma directeur d'AEP de la Martinique met en évidence et caractérise cette pollution :

- le captage de la Rivière Blanche présente une pollution ponctuelle (Aldicarbe, Diuron, Pyriné).
- le captage de la Rivière Monsieur présente une pollution chronique (aldicarbe, chlordécone, dieldrine, HCH).

Les élevages avicoles et porcins sont également responsables en partie de ces pollutions : les exploitations pratiquant ce type d'élevage sont le plus souvent localisées à proximité des cours d'eau. L'assainissement provoque également une pollution des cours d'eau par rejet direct dans les rivières ou en raison de mauvais fonctionnement des stations collectives.

VI.2.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les nuisances liées au dysfonctionnement de l'assainissement non collectif sont fréquentes : les rejets d'eaux usées non suffisamment traitées constituent des atteintes sur les milieux naturels et sur le cadre de vie immédiat (moustiques, odeurs...).

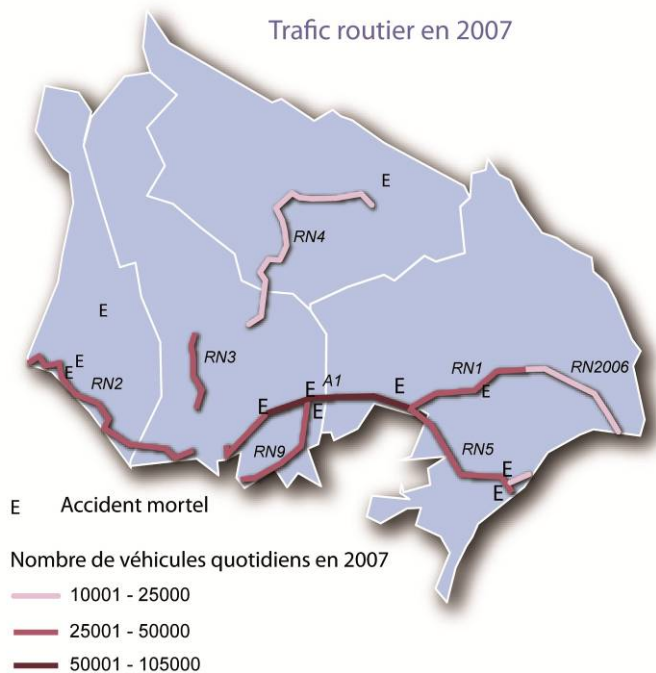
VI.2.3 LES NUISANCES SONORES

Figure n°40 : **trafic routier en 2007 sur le territoire de l'agglomération**

Globalement, les nuisances sonores sont peu importantes sur la commune. La RN4 qui traverse dans le sens Sud-Ouest / Nord Est le territoire communal supporte un trafic ponctuellement important ((entre 10 000 et 25 000 véhicules par jour), ainsi que quelques autres voies dans une moindre mesure. Ces flux routiers sont facteurs de nuisances pour les riverains.

Les nuisances sonores recensées comprennent également les bruits de voisinage, l'installation d'activités artisanales (garages...) ou d'activités accueillant du public, amenant un surplus de circulation et de stationnement dans les quartiers d'habitation

Les odeurs, les principales nuisances sont des liées aux dysfonctionnements du réseau d'assainissement (remontées d'odeurs, mauvais fonctionnement de fosse septique, canalisations bouchées...). Certaines odeurs proviennent des installations d'élevage.



La connaissance de l'ambiance sonore du territoire communal s'inscrit dans le contexte réglementaire et d'appréciation suivant :

Au plan réglementaire

Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Fort de France -Lamentin a été approuvé en 1999. Il est sans incidence sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Par ailleurs, l'article L.571-10 du code de l'environnement (loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit) stipule que «dans chaque département le préfet recense et classe les infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic. Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, le niveau des nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans locaux d'urbanisme. »

Dans ce contexte, et suite aux décrets d'application un relevé des voies supportant un trafic de plus de 5.000 véhicules /jour a été réalisé, celles-ci se répartissant entre les services de l'état et ceux du département chacun devant pour sa part procéder à l'établissement du classement des voies dans les diverses catégories définies par les textes. Les études sont toujours en cours concernant les routes nationales, le département dispose d'un document d'analyse pour l'ensemble de la voirie départementale. Le décret 95-21 du 9 janvier 1995 et l'arrêté du 30 mai 1996 imposent le report du classement des infrastructures dans le document d'urbanisme applicable sur la commune. L'administration joue ainsi essentiellement un rôle d'information: les constructeurs et acquéreurs sont informés de l'existence d'un classement et de secteurs de nuisance par le biais du PLU et du certificat d'urbanisme.

L'arrêté du 30 mai 1996 donne les outils nécessaires à l'élaboration du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, qui s'effectue sur la base des caractéristiques sonores de la voie définies en des points de référence :

- Ces niveaux sonores sont soit mesurés aux abords des tronçons homogènes du point de vue de leur émission sonore, soit calculés. C'est ce mode de détermination de la catégorie d'une infrastructure qui sera privilégié pour le classement en raison de sa souplesse, de sa rapidité et de son coût moins onéreux. Il facilite les mises à jour et permet de faire des hypothèses sur les données à utiliser.
- Les indicateurs réglementaires sont les niveaux sonores émis par l'infrastructure de jour (Laeq6h-22h) et de nuit (Laeq22h- 6h) selon la norme NFS 31-110.
- Les infrastructures en service et en projet sont visées par ce classement

Article 4 : « le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure, sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, dans le tableau suivant ».

Catégories des infrastructures en fonction des niveaux sonores :

Niveau sonore de référence Laeq(6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence laeq(22h-6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure (1)
L > 81	L > 76	1	d = 300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	d = 250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	d = 100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	d = 30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	d = 10 m

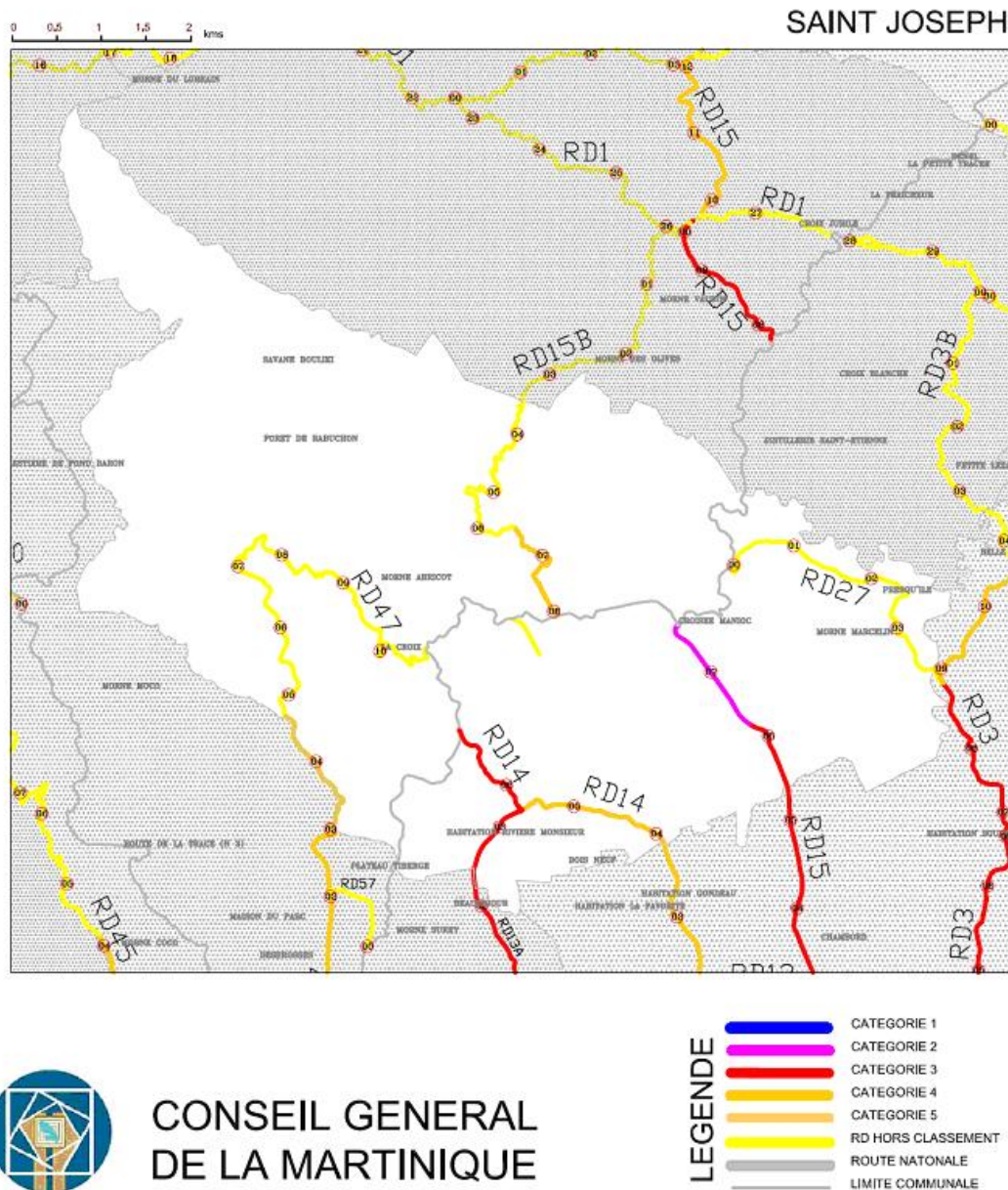
(1) Cette largeur correspond à la distance définie à l'article 2 de l'arrêté du 30 mai 1996, comptée de part et d'autre de l'infrastructure

Figure n°41 : Recensement et projet de classement sonore des routes départementales à Saint-Joseph



RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL DE LA MARTINIQUE

RECENSEMENT ET PROJET DE CLASSEMENT SONORE DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE LA MARTINIQUE



CONSEIL GENERAL DE LA MARTINIQUE

Ce classement devra être mis à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution des infrastructures et des trafics circulés.

Le classement devrait permettre aux constructeurs de prendre en compte le bruit engendré par les infrastructures de transport en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté. La réglementation n'oblige pas à rappeler les dispositions acoustiques particulières sur le permis de construire: l'isolement acoustique de façade est une règle de construction et le titulaire d'un permis s'engage à les respecter. C'est le constructeur lui-même qui détermine cet isolement.

Le bruit n'est pas considéré comme une servitude d'urbanisme. Le caractère spécifique des DOM est pris en compte dans l'Ordonnance n°98-521 du 24 Juin 1998 concernant l'application des règles d'isolation acoustiques. A la date d'arrêt du PLU de Saint-Joseph, le document prévu à l'article L 57110 du code de l'environnement n'étant pas approuvé, il n'y a pas dans le PLU de prescription réglementaire particulière relative au bruit.

Les secteurs concernés par le bruit (source : Conseil Général)

Sur les 21 179 m de linéaire de routes départementales traversant la commune de Saint Joseph, 7 706 m de linéaire sont classés. Cela concerne des sections de RD13A, RD14, RD15 et RD15B. Les sections de RD27 et de RD47 qui traversent la commune de Saint Joseph ne sont pas classées.

Le classement proposé est de catégorie 2, 3 et 4 avec des largeurs de secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure étudiée de 250 m, 100 m et 30 m, respectivement.

La section de RD13A classée sur la commune de Saint Joseph est de catégorie 3 ; celle de RD15B est de catégorie 4. Selon le tronçon considéré, la section de RD14 classée est de catégorie 3 ou 4, et celle de RD15 est de catégorie 2 ou 3.

La question de la pollution sonore ne se résume pas aux nuisances issues des infrastructures de transport. Elle est pour partie liée au phénomène urbain en général à la cohabitation entre habitation et activités en milieu urbain d'autre part. La plupart des activités polluantes échappent à un contrôle par la réglementation sur les installations classées.

Les outils juridiques

La réglementation relative aux bruits s'applique, pour les nouvelles demandes d'occupation et d'utilisation du sol, au travers de l'article R 111-2 du code de l'urbanisme. La demande d'autorisation peut être refusée ou assortie de prescription si le projet porte atteinte à la salubrité publique.

Il est également rappelé :

- l'arrêté du préfet n° 01 3710 du 24 décembre 2001 relatif à la prévention des nuisances sonores : l'implantation d'établissements industriels, artisanaux, commerciaux et agricoles devra faire l'objet d'un diagnostic sonore préalable qui déterminera le niveau de gêne du voisinage et de mesures propres pour y remédier
- l'arrêté municipal n° 85 du 22 septembre 1997, portant réglementation des nuisances sonores sur le territoire communal. Cet arrêté est en cours de révision.

VI.3 - SYNTHÈSE

Atouts

Il n'existe pas de zones où peuvent se produire des effets de sites liés à la nature et à la structure du sous-sol

Les aléas sismique et volcanique sont faibles sur la commune. Les zones confrontées à un aléa volcanique important au nord ne sont pas peuplées.

Le risque de chutes de blocs et d'éboulements seul est quasi inexistant dans la commune.

Peu d'habitations sont en zone inondable.

Faiblesses

Les fonds de vallées des principaux cours d'eau de la commune présentent un aléa inondation fort, notamment les rivières.

La partie centrale de la commune est plus exposée aux risques (nombreuses zones rouges où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions)

Des sommets et des lignes de crête sont exposés aux effets de sites topographiques.

On relève une sensibilité importante aux glissements de terrains et coulées de boues.

L'urbanisation est importante sur les zones oranges.

Les principaux enjeux identifiés

Prendre en compte des risques potentiels pour toute délivrance de permis de construire.

Réduire les nuisances quand cela est possible

VII - LES RÉSEAUX

VII.1 - EAU POTABLE

VII.1.1 LE SICSM ET LA CACEM

La CACEM possède la compétence eau depuis le 1er janvier 2004, qu'elle partage avec le SICSM sur le territoire de Saint-Joseph et du Lamentin par l'intermédiaire du syndicat mixte CACEM-SICSM.

La CACEM décide des modes de gestion des services publics de l'eau (et de l'assainissement). Elle a ainsi créé la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI en 2004, reprenant les missions et le personnel de l'ex-régie des eaux de Fort-de-France et du SIAFOS. La CACEM définit la politique de l'eau et de l'assainissement. Elle fixe les priorités d'investissement. ODYSSI a en charge la réalisation des travaux correspondants.

Depuis 1977, le S.I.C.S.M. a choisi de se consacrer uniquement au développement de ses réseaux et l'exploitation du service de distribution a été confiée à la Société Martiniquaise des Eaux (S.M.E.) qui assure l'entière responsabilité des approvisionnements aux abonnés sur la base d'un contrat d'affermage.

Au-delà de son rôle dans le développement des réseaux d'eau, le S.I.C.S.M. doit apporter sa contribution à la préservation des ressources d'eau, à la protection de l'environnement aquatique, en prétendant ses actions à l'entretien et à la salubrité de l'eau.

VII.1.2 LE SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)

Issu d'une démarche partenariale et mené par le Conseil Régional, le SDAEP, (dont la validation finale est prévue pour fin 2009) a été mis en place pour répondre aux objectifs suivants :

- Fournir une eau potable en quantité suffisante tout au long de l'année,
- Améliorer durablement la sécurité de l'alimentation en eau potable, en période d'hivernage comme de carême, dans le respect des objectifs du SDAGE (débit réservé à intégrer au schéma de prélèvement et de desserte),
- Renforcer la qualité de l'eau distribuée,
- Améliorer l'organisation de la gestion de l'eau. Il est enfin à noter que la mise en place du Schéma.

L'enjeu majeur soulevé est l'amélioration du rendement des réseaux. Le scénario retenu consiste à recourir à la ressource souterraine en créant une retenue de dérivation sur la Rivière Blanche.

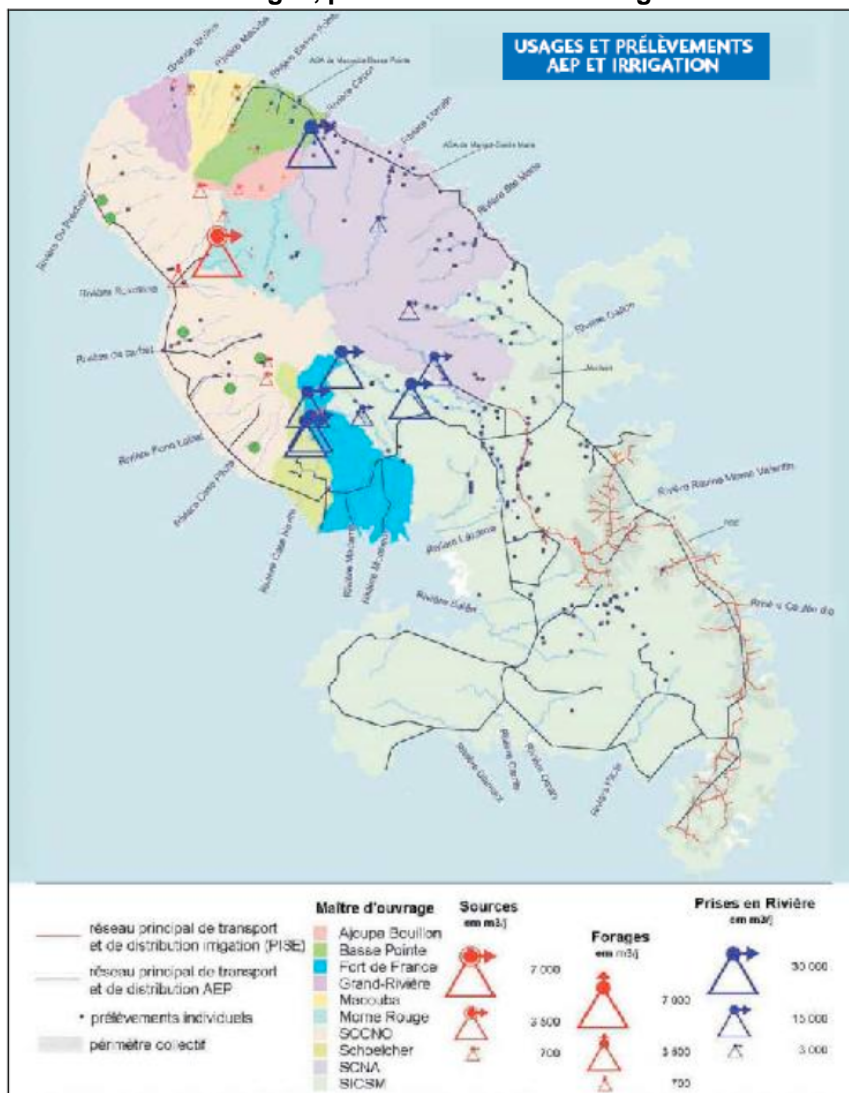


Source : Présentation du SDAEP en juin 2009

VII.1.3 LES CAPTAGES ET PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

Deux grandes artères viennent alimenter le territoire couvert par le SICSM, à partir de trois captages situés au Centre, sur la Rivière Blanche et la Rivière Lézarde (stations appartenant au SICSM) et au Nord sur la Capot (station de traitement appartenant au Conseil Général, normalement réservée à un apport de sécurité).

Figure n°42 : Usages, prélèvements AEP et irrigation



Source : SDAGE

La commune abrite plusieurs Prises En Rivière (PER) ou captages sur son territoire, destinées à la consommation:

- 2 Prises En Rivière (PER) à Rivière Blanche (une à Bouliki destinée à alimenter Fort-de-France et une autre qui alimente le SICSM)
- 1 PER à Rivière l'Or (adduction Fort-de-France)
- 1 PER à Monsieur (adduction Fort-de-France)

Collectivité	Captage	Débit en m³/jour
Fort de France	Rivière Blanche (Bouliki)	25000
	Rivière l'Or	519
	Rivière Monsieur	1110
SICSM	Rivière Blanche	25000

Sources : SDAGE- Conseil Général et la DSDS

D'après le Code de la Santé Publique (article L. 1321-1), en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, les points de prélèvements sont soumis à :

- un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,
- un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toute activité et tout dépôt ou installation de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementées les activités et dépôts ci-dessus mentionnés.

Les périmètres de protection des captages de la commune ont été définis et validés en 2002 par les services techniques du département. Les arrêtés préfectoraux ont été pris pour les servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu des articles L. 1321-2 et R.1321-13 du Code de la santé publique :

- l'arrêté n° 09-02785 du 18 août 2009 (Rivière Blanche),
- l'arrêté n°11-03024 concernant la prise d'eau de Rivière Blanche Bouliki déclarée d'utilité publique, mais aussi le dessaleur et la station de Durand et les Périmètres de Protection Immédiate (PPI), Rapprochée (PPR) et Eloignée (PPE).

Le tableau ci-dessous précise les parcelles concernées par les différents périmètres de protection :

Périmètre de protection	Dessableur / Captage	Station de traitement
Immédiate (PPI)	H17-H18-H24	K0148-K0182-K0444
Rapprochée (PPR)	H13-H17	-
Eloignée (PPE)	H1 à H15 – H17	-

Aussi :

- les parcelles du PPI doivent être acquises ou faire l'objet d'une convention dans un délai de 2 ans (article 6-2 de l'arrêté),
- le « zonage et les prescriptions associées à la zone ND incluse dans le PPR et le PPE sont maintenus. Les parcelles incluses dans le PPR et le PPE sont classées en zone naturelle à protection forte.
- dans le PPR, la présence d'animaux domestiques est interdite dans les cours d'eau et affluents à moins de 15 m des berges (article 7-1-1 de l'arrêté),
- dans le PPR, «pour les les projets relevant de l'assainissement non collectif des eaux usées, la délivrance du permis de construire est subordonnée à la possibilité de mise en place des dispositifs de traitement des eaux usées par infiltration dans le sol ». (article 7-2-2 de l'arrêté).
- Aussi l'arrêté précise dans l'article 22, que la ville peut instaurer un droit de préemption urbain au profit d'Odyssi dans le PPR.



La prise d'eau en rivière de Bouliki

VII.1.4 LES STATIONS DE TRAITEMENT DE L'EAU

L'eau distribuée provient essentiellement des eaux de surface (pluies, rivières) et subit tous les traitements pour une parfaite potabilité.

On recense deux stations de traitement de l'eau sur le territoire joséphin, située à Durand et Rivière Blanche.

L'usine de Rivière Blanche produit 6.413.596 m³ d'eau et a fait l'objet d'une modernisation récente.



La station de traitement de l'eau de Saint-Joseph à Durand

La station de traitement de l'eau de Rivière Blanche (à droite) et sa vue aérienne



Le réseau d'eau potable dessert la totalité des sites urbanisés de la commune à partir de 14 réservoirs maillés (localisés à Gondeau, Rivière l'Or, Choisy, Rivière Blanche, trois à Séailles -au Nord du Bourg-, Bois du Parc, Rabuchon, Durand, en Bidault, deux à Chapelle, un à Sérail).

VII.2 - ASSAINISSEMENT

VII.2.1 L'ASSAINISSEMENT, UNE COMPÉTENCE DE LA CACEM

La CACEM régit également la politique d'assainissement sur son territoire et décide des modes de gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement. Elle a ainsi créé la régie communautaire de l'eau et de l'assainissement Odysse en 2004, reprenant les missions et le personnel de l'ex-régie des eaux de Fort-de-France et du SIAFOS.

La CACEM définit la politique de l'eau et fixe les priorités d'investissement. ODYSSE a en charge la réalisation des travaux correspondants.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été créé par ODYSSE (régie communautaire de la CACEM) le 1^{er} janvier 2006. Un diagnostic de toutes les fosses septiques individuelles est à réaliser sur tout le territoire de la CACEM (*N.B : 90 % des fosses septiques de la CACEM ne sont pas aux normes*) avant de pouvoir donner des préconisations individuelles pour leurs mises aux normes.

VII.2.2 UN PREMIER ZONAGE D'ASSAINISSEMENT COMMUNAL...

La commune de Saint-Joseph s'est dotée, bien avant le transfert de la compétence assainissement à la CACEM, d'un zonage d'assainissement approuvé en 2002. Il analyse l'existant (réseau d'assainissement...) mais propose également quels sont les changements à apporter pour avoir un réseau d'assainissement performant.

Ce document dresse en état des lieux de l'assainissement sur la commune de Saint-Joseph.

Ainsi à cette date, la commune possède plusieurs aménagements d'assainissement de type collectif ; l'ensemble des eaux usées du bourg est ainsi collecté et il existe de nombreuses micro stations d'épuration sur l'ensemble du territoire. Ces micro stations correspondent à des opérations de logements de type HLM pour lesquelles un dispositif « semi collectif » a été mis en place. Les rejets se font généralement en rivières ou en ravines (source : SDAGE)

En 2001, seuls 21% des logements (soit 1145 logements) étaient raccordés au réseau d'assainissement (Sources : gestionnaire des réseaux d'assainissement). La concrétisation du schéma intercommunal apportera sans doute des données plus récentes.

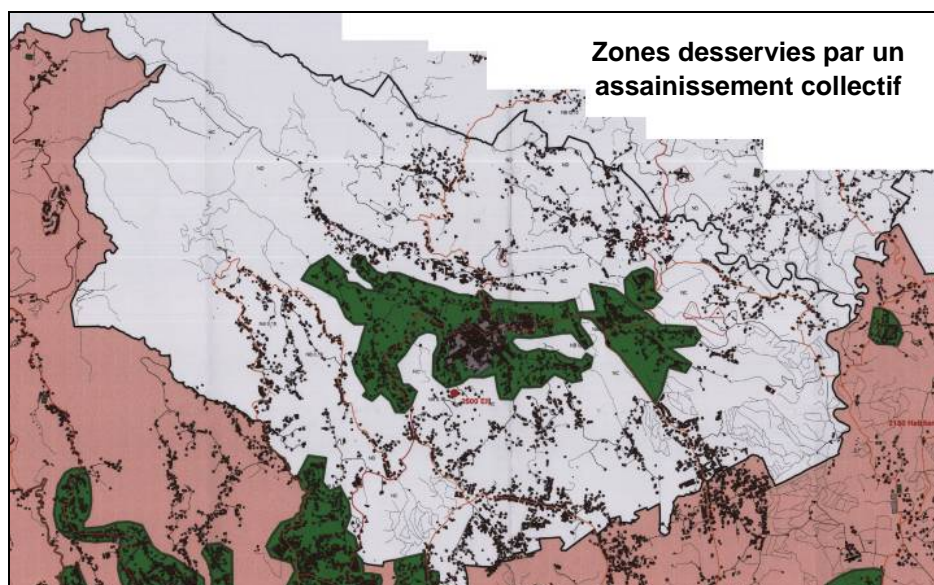
Un document communautaire est en cours d'élaboration, qui pourra modifier les orientations prises à l'échelle communale.

L'assainissement du bourg

Le système actuel d'assainissement du bourg est de type collectif et présente les caractéristiques suivantes :

- 6 postes de refoulement
 - Belle Etoile : état satisfaisant (pompe remplacée en 1998)
 - Collège : état satisfaisant (mais équipements vieillissants)
 - MJC : état satisfaisant, restauré en 1999
 - Atelier Municipal : état satisfaisant mais équipements et pompes vieillissantes
 - Goureau : état satisfaisant, pompe remplacée en 1998
 - Rosière : état satisfaisant
- 3 stations ou poste d'épuration (gymnase, cité Cayol et Bourg)

Figure n°43 : Zones desservies par un assainissement collectif



Source : SCOT de la CACEM – SEE / bureau d'étude DAF

La station d'épuration principale est située au bourg : sa capacité atteint 2500 Equivalent Habitant pour un volume moyen journalier de 375 m³/j. Pour l'année 2004, le contrôle de l'auto surveillance des stations d'épuration sur le territoire de la CACEM (police de l'eau) donne l'appréciation suivante pour cette station : « **équipements, nombre de mesures et rejets non-conformes, environnement menacé** ».

Les stations de la Cité Cayol et du Gymnase ont des capacités de 100 Equivalent Habitant avec un volume moyen journalier de 15 m³/j.

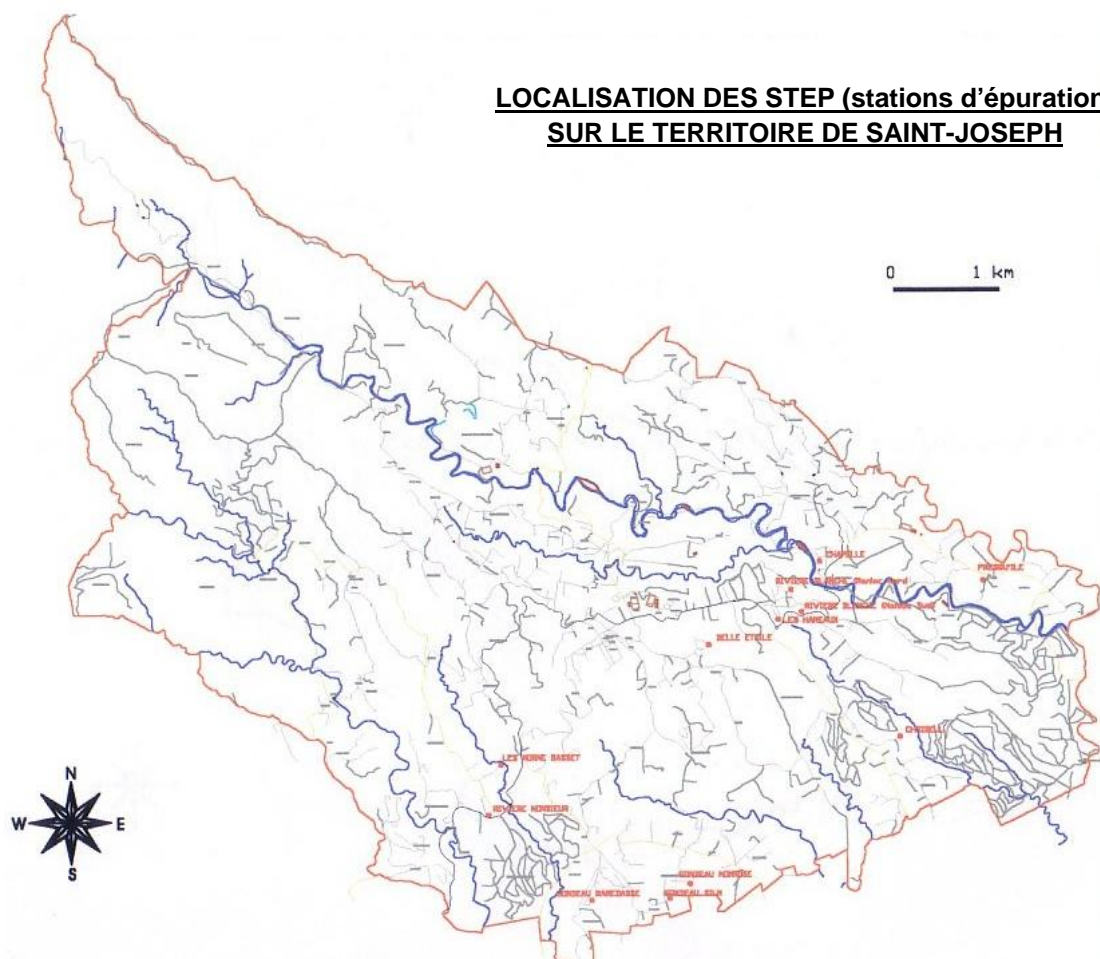
Les micro stations :

Il s'agit de stations ayant une capacité inférieure à 1000 Equivalent Habitant, créées pour des lotissements ou ensemble de logements collectifs situés à l'écart des bourgs, difficilement raccordables aux installations collectives. Sur la commune de Saint-Joseph, elles sont en nombre de douze (sans compter les deux présentes dans le bourg).

Elles sont les suivantes :

Nom	Maître d'oeuvre	Traitement	Capacité (EH)	Rejet	Entretien	Etat
Presqu'île	Commune	BA (boue activées)	50	Ravine	SOGEA	OK
Chapelle (HLM OZANAM)	OZANAM	BA	800	Rivière	EGEC	OK
Rivière Blanche (croisée Manioc Nord)	Ste HLM	BA	200	Rivière	/	HS
Rivière Blanche (croisée Manioc Sud)	Ste HLM	BA	250	Rivière	/	HS
Rivière Blanche (lotissement les hameaux)	Privé	BA	200	Ravine	HS	En service
Gondeau (Ramedasse)	Syndic (SOGESYN)	BA	300	Ravine	/	HS
Gondeau (Ramedasse)	Syndic (SOGESYN)	BA	400	Ravine	/	HS
Gondeau (SILM)	Privé	BA	700	Ravine	/	En service
Gondeau (Montrose)	Syndic (MIG)	BA	200	Ravine	EGEC	OK
Choisy (Choiseul)	Privé	BA	200	Rivière	/	En service
Rivière Monsieur (Ermitage la Garde)	Privé	Lit bactérien	100	Ravine	/	HS
Ermitage (Morne Basset)	SODEM	BA	22	Ravine	/	En service

Figure n°44 : Localisation des stations d'épuration à Saint-Joseph



Source : inventaire des micro stations d'épuration implantées en Martinique – fév. 1997 – DIREN et recensement des stations d'épuration autonomes de la commune – SOGEA- nov. 2000. Schéma d'assainissement)

La réhabilitation des 14 mini-stations de la commune est un projet initié par la CACEM et transféré à la Régie Communautaire de l'eau et de l'assainissement ODYSSI. Ce projet consiste à remettre aux normes les 14 stations afin qu'elles répondent aux critères définis, entre autres, par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Martinique). Deux de ces mini-stations seront transformées en poste de refoulement et raccordées au réseau communal des eaux usées. Cette réhabilitation permettra de remplacer certaines cuves de traitement, d'améliorer le système d'aération, de remettre aux normes les équipements électriques et renforcer la sécurité sur les sites.

L'assainissement des écarts :

Les habitations qui sont en dehors des agglomérations et qui ne sont pas reliées aux micro stations doivent *théoriquement* être équipées de dispositifs d'assainissement autonome complets (prétraitement par fosse toutes eaux, ...). L'entretien est également un élément essentiel aussi bien dans le fonctionnement que dans la pérennité des dispositifs (une fosse toutes eaux doit être vidangée tous les quatre ans).

A Saint-Joseph, **on peut supposer que le pourcentage d'habitations possédant un assainissement individuel aux normes et/ou acceptable est faible**. Un des facteurs

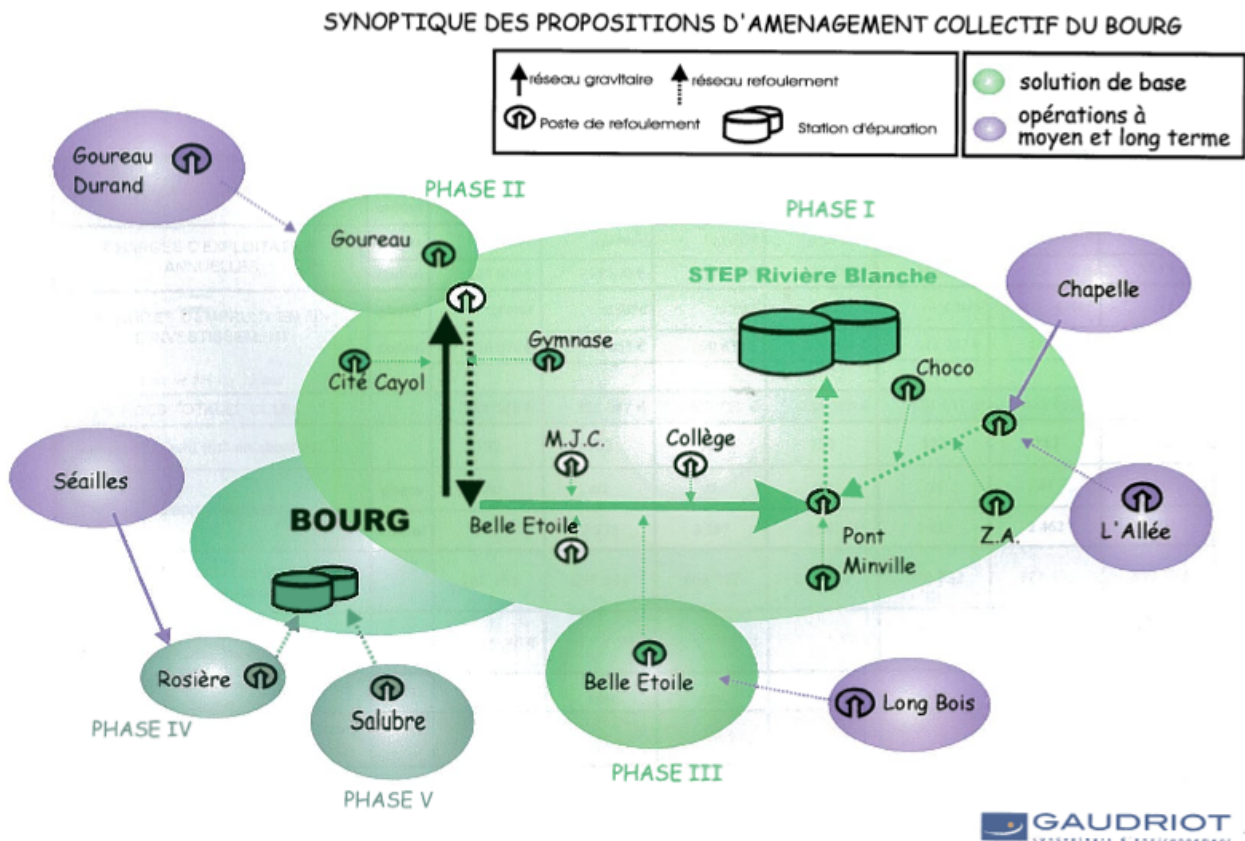
prépondérant dans la mise en place de système d'assainissement autonome est la pente des terrains (les pentes sont très fortes sur la commune sauf au niveau des fonds de vallées).

Concernant les boues d'épuration, le schéma départemental de gestion des boues d'épuration a été validé début 2004, avec le choix d'une filière de valorisation agronomique et de valorisation énergétique. A l'heure actuelle, les boues sont toujours déposées au CET de la Trompeuse, le centre de valorisation organique étant, à l'heure actuelle en phase d'essai.

Les orientations prises par le zonage d'assainissement communal (2002)

Les propositions de zonage secteur par secteur sont les suivantes :

- Un **assainissement collectif pour les zones agglomérées** (Bourg, Goureau, Belle Etoile, Rosière et Salubre). Il est prévu de construire une nouvelle station d'épuration vers Rivière Blanche, afin de répondre au développement futur de la zone.
- Dans les zones à habitat **semi-groupé à groupé** (Choisy, Gondeau, Fonds Destreilles et Presqu'île), un système **d'assainissement collectif** est mis en place ; pour ce faire, tous les dispositifs de type collectif existant seront rétrocedés à la collectivité.
- En raison des contraintes topographiques des **zones d'habitat moins dense** (Grosse Gouttière, Morne des Olives, La Durand, Bois du Parc), il est préféré pour ces secteurs un **assainissement de type autonome**.



VII.2.3 UN PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Depuis le transfert de compétence, la CACEM a élaboré un programme d'assainissement communautaire, approuvé le 8 avril 2011 afin que la mise en œuvre et l'exploitation des dispositifs d'assainissement soit d'une meilleure efficacité.

Il constitue l'un des documents de référence pour la constitution du zonage du PLU. En effet, les zones urbaines s'appuient notamment sur les secteurs desservis par l'assainissement collectifs.

La commune de Saint-Joseph possède une station d'épuration de 2500 équivalent-habitants située à Rosière (selon la DEAL, cette station est aujourd'hui non conforme par rapport à la directive ERU, avec une non-conformité des équipements et de sa performance. En outre, elle est en surcharge puisqu'elle reçoit en charge maximale 3156 équivalent-habitants, soit une charge bien supérieure que sa capacité nominale).

Quelques micro-stations (mini-station d'épuration collectives, privées ou publiques) sont également recensées sur le territoire joséphien, avec des capacités de traitement cependant limitées. La police de l'eau en a répertorié 6, représentant 2200 équivalent-Habitants en capacité nominale (le programme d'assainissement communautaire en mentionne davantage). L'absence de données les concernant ne peut permettre de déterminer leur conformité.

Le programme d'assainissement communautaire prévoit pour la commune de saint-Joseph :

1) Des extensions de réseaux :

A l'horizon 2015 :

- il est prévu de raccorder près de 300 eq/hab sur la mini-station de Rivière Monsieur via une extension dénommée Ji-EXT15
- 450 eq/hab sur la station de Rosière ou la canalisation de transfert vers Gaigneron prévue après le démantèlement et la mise en place du poste de refoulement rosière. Ces raccordements se feront via deux extensions (J1-EST15 et J2-EXT15).

A l'horizon 2025 :

Il est prévu de raccorder près de 2659 Eq/hab sur la station de Gaigneron via le futur poste de refoulement situé en lieu et place de la station de la station de Rosière. Pour raccorder l'ensemble, il est prévu 9 extensions, nommées de J1-EXT25 à J8-EXT25. Ces extensions permettront de démanteler 5 mini-stations (Choisy, les hameaux, Belle Etoile, Rivière Blanche Sud et Rivière Blanche Nord).

2) L'évolution des stations d'épurations existantes :

- *La station de Rosière*

Cette station, actuellement dimensionnée pour traiter 2500 Eq-Hab, est fortement surchargée en temps de pluie. **Elle sera à démanteler d'ici 2015.** Le transfert de l'ensemble de ses effluents se fera vers la station de Gaigneron. **Dans l'attente de ce transfert, une réhabilitation de cette station de manière à ce qu'elle puisse traiter l'ensemble des effluents a été réalisée.**

Pour permettre le transfert de la station de Rosière vers Gaigneron, via le poste de Mahaut, un poste de refoulement devra être mis en place. Ce dernier devra permettre le refoulement d'ici 2025 de près de 3 300 Eq-Hab. en outre, le réseau de transfert devra être dimensionné pour absorber l'ensemble des extensions prévues en piquage direct sur la canalisation. Aussi, il devra permettre de réceptionner une charge maximale estimée à 6300 Eq-Hab.

- *La station de Gaigneron (le Lamentin)*

Actuellement, la station de Gaigneron traite près de 30 000 Eq-Hab. il est prévu d'ici 2025 d'y raccorder certaines mini-stations, des extensions sur la commune du Lamentin, les effluents de la station d'Acajou et de Rosière (Saint-Joseph) et les matières de vidange. Ainsi la station de Gaigneron, dont la capacité nominale actuelle de traitement est de 35 000 Eq-Hab devra être capable de traiter près de :

- 74 500 Eq-Hab d'ici 2015
- 81 600 Eq-Hab d'ici 2025.

D'ici 2015, une tranche 2 de la station comprenant un traitement de l'azote et du phosphore devra être mise en place afin de permettre le traitement des effluents envisagés ci-dessus.

Entre 2015 et 2025, la mise en place d'une troisième filière devra être envisagée, sans quoi les extensions et le transfert de la station rosière ne pourront avoir lieu.

3) Le démantèlement d'au moins 6 mini-stations

Une douzaine situées trop à l'écart ont été ou seront à réhabiliter et à maintenir. Certaines restent à identifier.

Le zonage d'assainissement communal devra être révisé afin de prendre en compte les nouvelles orientations définies dans le programme d'assainissement communautaire.

VII.3 - ELECTRIFICATION ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Quasiment tous les sites urbanisés de la commune sont aujourd'hui électrifiés. L'extension du réseau (et son renforcement) qui intervient à l'arrivée d'un nouvel immeuble ou d'une nouvelle habitation incombe depuis 2003 au SMEM (Syndicat Mixte d'Electricité de la Martinique). Cet organisme, qui connaît à l'heure actuelle des difficultés de fonctionnement, n'arrive pas à satisfaire tous ses dossiers.

En ce qui concerne les télécommunications, la totalité de la commune est recouverte par l'ADSL.

VII.4 - SYNTHÈSE

Atouts

Deux grandes artères alimentent le territoire en eau potable

L'ADSL et l'électricité sont présents dans tous les foyers.

Faiblesses

Les habitations implantées à l'intérieur des périmètres de protection des captages de la commune

Les habitations situées en dehors du système d'assainissement collectif du centre de la commune et des micros stations ont des systèmes individuels, rarement aux normes. La pente des terrains en dehors du bourg rend difficile la mise en place d'un assainissement autonome.

Les principaux enjeux identifiés

Préserver la ressource en eau potable : limiter les pertes dues à l'état du réseau, limiter et réglementer les prélèvements.

Augmenter la part d'assainissement individuel sur les zones d'habitat dispersé.

VIII - LES DÉCHETS

Il existe un Plan départemental d'élimination des déchets, approuvé en 2004, qui vise à coordonner l'ensemble des actions à mener afin de réduire la production et la nocivité des déchets, organiser les transports des déchets, valoriser les déchets et informer le public sur les effets de l'environnement et la santé publique... La grande part des déchets est destinée à l'usine d'incinération de Fort-de-France ou mis en décharge au CET de la Trompeuse.

VIII.1 - ETAT DES LIEUX

La production d'ordures ménagères à Saint-Joseph était estimée à 4412 tonnes en 2000, 5244 tonnes en 2001 et 4750 tonnes en 2002 (dont 4650 tonnes d'ordures ménagères et 100 tonnes de Déchets Industriels Banals).

La compétence environnement est l'une des compétences majeures de la CACEM. Afin d'améliorer la qualité de vie des habitants, de nombreuses prestations sont offertes dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets telles que la collecte sélective, la collecte des déchets ménagers mais aussi la propreté urbaine (nettoyage des rues, lutte contre les dépôts sauvages).

VIII.2 - LA COLLECTE

VIII.2.1 COLLECTE SÉLECTIVE DES RECYCLAGES SECS

Depuis avril 2000, les habitants des quatre communes de la CACEM séparent leurs emballages en métal, carton, verre et plastiques de leurs déchets pour les amener vers les 16 différents points de recyclage de recyclage. Chaque point de recyclage est composé de quatre bornes destinées à un type d'emballage spécifique. Environ 1315 personnes sont desservies par point installé. Des campagnes d'information et de sensibilisation sont constamment mises en place par les Agents Mobiles d'Informations et de Sensibilisation (AMIS) afin d'adopter le geste de tri.

En 2008 pour le territoire de la CACEM, la collecte des déchets a représenté 90 000 tonnes, soit 530 kg par habitant en un an.

La collecte des déchets de la CACEM en 2008 (en tonnes)

	2005	2006	2007	2008	Evolution 2007 -2008
Ordures ménagères résiduelles	72 255	73 947	71 452	69 222	-3,1%
Collecte sélective bacs	40	89	167	239	43,1%
Collecte emballages en colonne	239	293	344	299	-13,1%
Collecte verre en colonne	422	453	549	510	-7,1%
<i>Sous total ordures ménagères</i>	<i>73 956</i>	<i>74 782</i>	<i>72 512</i>	<i>70 270</i>	<i>-3,1%</i>
Encombrants & déchets verts	15 708	15 678	18 890	17 447	-7,6%
Déchetteries	-	867	1 331	2 263	70,0%
<i>Sous total</i>	<i>15 708</i>	<i>16 545</i>	<i>20 221</i>	<i>19 710</i>	<i>-2,5%</i>
Total	88 664	91 327	92 733	89 980	-3,0%

Source : CACEM

Source : tableau de bord de l'Agglomération Centre - ADUAM - 2009



La collecte sélective des emballages propres et secs est effective depuis six années sur le territoire de la CACEM

La population Joséphine a bien intégré le geste d'éco citoyen du tri sélectif.

La collecte des ordures ménagères se fait journallement sur le territoire communal selon un planning établi comme suit (source CACEM):

Quartiers	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
8ème km Nord	■				■ ■	
Belle Etoile						
Belle Etoile (route)	■ ■	■	■	■	■ ■	■
Belle Etoile (entrée Bapté)	■ ■		■		■ ■	
Belle Etoile (entrée Bonn)	■ ■		■		■ ■	
Belle Etoile (entrée Colombo)	■ ■		■		■ ■	
Belle Etoile (entrée Poulain)	■ ■		■		■ ■	
Belle Etoile (entrée Thaly)	■ ■		■		■ ■	
Chemin l'Habitué	■ ■		■	■	■ ■	
Chemin La Cherry	■ ■		■	■	■ ■	
Chemin Rural	■ ■	■ ■	■	■	■ ■	
Cité du Stade	■ ■	■ ■	■	■	■ ■	■ ■
Cité Goureau	■ ■	■ ■	■	■	■ ■	■ ■
Cité Luco	■ ■	■ ■	■	■	■ ■	■ ■
RN4 (de Croix Mission à entrée Morne Basset)	■ ■	■ ■	■	■	■ ■	■ ■
Bois du Parc						
Bois du Parc (route)	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Chemin Arcade	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Croix (la)	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Fond Cacao	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Morne Cabrit	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Morne Maré	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Centre ville	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Chapelle						
Balata		■ ■		■ ■		■ ■
Chapelle (route)		■ ■		■ ■		■ ■
Chemin Bivard	■ ■		■ ■		■ ■	
Chemin en Bidault	■ ■		■ ■		■ ■	
Chemin en Chérubin	■ ■		■ ■		■ ■	
Chemin Pied	■ ■		■ ■		■ ■	
Chemin Régis 1 et 2	■ ■		■ ■		■ ■	
Chemin Rivière Roche	■ ■		■ ■		■ ■	
Fond Perez		■ ■		■ ■		■ ■
Lot. Ozanam		■ ■		■ ■		■ ■
Morne Bossu		■ ■		■ ■		■ ■
Rivière Roche		■ ■		■ ■		■ ■
Sémail		■ ■		■ ■		■ ■
Choco						
Chemin Choco (à partir du temple)		■ ■		■ ■		■ ■

■ Collecte des encombrants & déchets verts : de 6h00 à 13h00
 ■ Collecte des ordures ménagères : Lundi à vendredi de 16h00 à 23h00
 Samedi et Dimanche de 14h00 à 21h00
 Jours fériés à partir de 5h00

Quartiers	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Goureau (jusqu'à l'entrée St Domingue)	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Grosse Gouttière						
Grosse Gouttière (route)		■ ■		■ ■	■ ■	■ ■
Habitation Desfourneaux						
Chemin Destrelle	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
Fond Zombi	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
Habitation Desfourneaux (rte)	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
Vallée Heureuse	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
L'Allée						
Chemin Allamelama	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
Chemin L'Allée	■ ■	■ ■		■ ■		■ ■
Long Bois						
Coulée Pain	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Lahaut	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Long Bois (route)	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Lot. A. Sauveur	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Morne des Olives						
Chemin Christine	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Chemin Cloé	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Chemin Jean-Baptiste	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Chemin Quennecart	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Hôtel des Plaisirs		■ ■		■ ■	■ ■	■ ■
Morne des Olives (route)		■ ■		■ ■	■ ■	■ ■
Morne Poirrier						
Chemin Safache	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Morne Poirrier (route)	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Presqu'île						
Chemin Delyon	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
Chemin Jonction	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
Chemin Vieille Mazure	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
Chemin Zaïre	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
Derrière Morne	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
Petite Rivière Blanche		■ ■		■ ■		■ ■
Pette Riv. Blanche (voies n°1 et 2)	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
Presqu'île (route)		■ ■		■ ■		■ ■
Rabuchon						
Morne Abricot	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
Rabuchon (route)	■ ■		■ ■		■ ■	■ ■
Rivière Blanche						
Lot. Le Hameau		■ ■		■ ■		■ ■
Lot. Rivière Blanche		■ ■		■ ■		■ ■
Rivière l'Or						
En Dérainville (3 voies)	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Rivière l'Or (route)	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Rivière l'Or (voies du pont n°1)	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■
Rivière l'Or (voies du pont n°2)	■ ■		■ ■	■ ■	■ ■	■ ■

■ Collecte des encombrants & déchets verts : de 6h00 à 13h00
 ■ Collecte des ordures ménagères : Lundi à vendredi de 16h00 à 23h00
 Samedi et Dimanche de 14h00 à 21h00
 Jours fériés à partir de 5h00

Quartiers	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
6ème km Nord	■		■		■	
Belle Etoile						
Belle Etoile (route)	■	■		■	■	■
Belle Etoile (entrée Bapté)	■		■		■	
Belle Etoile (entrée Bonn)	■		■		■	
Belle Etoile (entrée Colombo)	■		■		■	
Belle Etoile (entrée Poulain)	■		■		■	
Belle Etoile (entrée Thaly)	■		■		■	
Chemin l'Habitué	■		■	■	■	
Chemin La Cherry	■		■	■	■	
Chemin Rural	■	■	■	■	■	■
Cité du Stade	■	■	■	■	■	■
Cité Goureau	■	■	■	■	■	■
Cité Luco	■	■	■		■	
RN4 (de Croix Mission à entrée Morne Basset)		■		■	■	■
Bois du Parc						
Bois du Parc (route)	■		■		■	
Chemin Arcade	■		■	■	■	
Croix (la)	■		■	■	■	
Fond Cacao	■		■	■	■	
Morne Cabrit	■		■	■	■	
Morne Maré	■		■	■	■	
Centre ville	■	■	■	■	■	■
Chapelle						
Balata		■		■		■
Chapelle (route)		■		■		■
Chemin Bivard	■	■	■	■	■	■
Chemin en Bidaut	■	■	■	■	■	■
Chemin en Chérubin	■	■	■	■	■	■
Chemin Pied	■	■	■	■	■	■
Chemin Régis 1 et 2	■	■	■	■	■	■
Chemin Rivière Roche	■	■	■	■	■	■
Fond Perez		■		■		■
Lot. Ozanam		■		■		■
Morne Bossu		■		■		■
Rivière Roche		■		■		■
Sérail		■		■		■
Choco						
Chemin Choco (à partir du temple)		■		■		■

■ Collecte des encombrants & déchets verts : de 6h00 à 13h00
 ■ Collecte des ordures ménagères : Lundi à vendredi de 16h00 à 23h00
 Samedi et Dimanche de 14h00 à 21h00
 Jours fériés à partir de 5h00

Quartiers	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Rivière Monsieur						
Bambou du Champs	■		■		■	■
Morne Basset		■		■	■	■
Rivière Monsieur (route)	■		■		■	■
Rosière						
Chemin Sorando	■		■		■	■
Rosière I		■		■	■	■
Rosière II (y compris impasse)	■		■	■	■	■
Rousseau						
Rousseau (route)	■	■	■		■	
Salubre						
Chemin Fond Cacao	■		■		■	
Entrée Cramer	■		■		■	
Entrée Faula	■		■		■	
Lot. Le Verger	■		■		■	
Salubre (route)	■	■	■		■	
Séailles						
Chemin Rouamsim	■		■	■	■	■
Séailles (route)	■		■	■	■	■
Séailles Carik	■		■	■	■	■
Séailles n°2	■		■	■	■	■

■ Collecte des encombrants & déchets verts : de 6h00 à 13h00
 ■ Collecte des ordures ménagères : Lundi à vendredi de 16h00 à 23h00
 Samedi et Dimanche de 14h00 à 21h00

VIII.2.2 LES ENCOMBRANTS

Concernant les encombrants, la CACEM prend en charge depuis 2004 la collecte en porte à porte des encombrants.

La collecte est réalisée (chiffres de 2002) par trois équipes de trois personnes, en « porte à porte » à raison d'une fois par semaine.

VIII.3 - LE TRAITEMENT

VIII.3.1 LE CET AU LIEU DIT DE LA TROMPEUSE ET L'USINE D'INCINÉRATION DE FORT DE FRANCE

Après collecte, les déchets sont dispatchés vers différents sites de traitement dont l'usine d'incinération de Fort-de-France (Usine de Traitement et de Valorisation des Déchets) ou mis en décharge au Centre d'Enfouissement Technique (CET) de la Trompeuse (pour ceux ne pouvant faire l'objet d'incinération ou d'une autre forme de valorisation).

L'usine de traitement des déchets de Rivière Roche est située ZAC de Rivière Roche. Elle a vu le jour le 05 juillet 2002 suite à la création du Syndicat Intercommunal du Centre de la Martinique (SICEM) en 1997. Elle est chargée de gérer le traitement des déchets sur le territoire des 4 communes de la CACEM. La Martiniquaise de Valorisation (association la SEEN et ONYX) a en charge la gestion de l'équipement.

Il n'existe aucune filière de traitement spécifique des déchets d'équipements électriques et électroniques en Martinique. Ces déchets sont collectés avec les encombrants, ou apportés en déchèterie. Leur principal exutoire est le stockage en CET.

Les déchets inertes provenant des chantiers des artisans du BTP sont acceptés en déchèterie. Il n'y a pas de filière de valorisation pérenne de ces déchets. Le principal exutoire est le stockage en centre d'enfouissement technique, ou en réutilisation en remblai.

VIII.3.2 MARTINIQUE RECYCLAGE ET MÉTALDOM

Les emballages issus de la collecte sélective des recyclages secs subissent un tri complémentaire à l'unique centre de tri privé, construit et exploité par Martinique Recyclage (créée en mai 2000) sur la commune de Ducos, pour les emballages en plastique, carton et verre. Les emballages en métal sont regroupés et compactés au centre de regroupement des métaux de Métaldom. Les déchets d'emballages triés recyclables sont par la suite envoyés dans divers sites dans le monde, afin d'être recyclés.

VIII.3.3 PROJET DE DÉCHETTERIE SUR SAINT JOSEPH

Bientôt une déchetterie devra voir le jour à Saint-Joseph, dans la zone de Choco-Choisy (6 à l'échelle de l'agglomération). La déchetterie est un équipement qui permet le tri et le regroupement des déchets théoriquement recyclables hors du réseau de collecte habituel, mais ne concerne par les ordures ménagères. Ces bornes associées à des bornes de tri sélectif et un local spécial pour les déchets ménagers spéciaux (piles usagées, solvant...) seront mises à dispositions des habitants.

VIII.3.4 PROJET DE VALORISATION DES DÉCHETS ORGANIQUES

Afin de respecter le schéma de gestion de déchets verts, la CACEM a mis en place dans un premier temps, une installation de broyage de déchets verts. Il s'agira dans un deuxième temps, d'étudier les possibilités de s'intégrer à ce schéma en développant une plateforme de compostage ou toute autre solution capable susceptible de traiter les déchets verts comme le four biomasse.

En attendant, les déchets verts sont acheminés après broyage au CVO (centre de valorisation organique) du Robert.

VIII.3.5 LES BOUES DE STATION D'ÉPURATION

Elles font l'objet d'un schéma départemental de gestion réalisé par le BCEOM. La majeure partie des boues produites a ainsi une siccité de 18 à 20%, à court terme, les exploitants prévoient de

déshydrater leurs boues jusqu'à 30 % de siccité pour autoriser leur stockage en centre d'enfouissement.

Production de boues en 2002 :

Commune	Capacité nominale en Equivalent Habitant	Matière sèche	Siccité
Saint-Joseph	3800	40 tonnes	15 %

Source : ADEME juin 2004

Le schéma de gestion des boues d'épuration prévoyait une diminution progressive de la mise en décharge des boues par co-incinération et valorisation agricole. La CACEM prévoit la mise en oeuvre d'un four bio-masse. Celui-ci serait alimenté par des déchets verts et permettrait de sécher les boues qui seraient ensuite incinérées à l'usine.

VIII.3.6 VÉHICULES HORS USAGES

Concernant les Véhicules Hors d'Usage, l'important parc automobile de la Martinique génère un flux annuel de Véhicules Hors d'Usage de 15 000 VHU/an. Du fait de l'absence de filière dans le passé, il existe un stock d'environ 20 000 VHU. En 1999 le Conseil Régional a lancé une opération de collecte et de traitement des VHU sur 3 ans. Afin de se mettre en conformité avec le décret n° 2003-727 relatif à l'élimination des VHU (paru au J.O. du 1er août 2003), les importateurs ont créé en juillet 2003 l'association «TDA-VHU » chargée en 2004 de mettre en place et de financer la filière de valorisation pérenne des VHU.

Concernant les pneus usagés non réutilisables, les importateurs ont créé en juillet 2003 l'association «TDA-PUNR » chargée de mettre en place et de financer la filière de valorisation pérenne des pneus usagés non réutilisables afin de se mettre en conformité avec le décret n° 2002-1563 du 24 décembre 2002, relatif à l'élimination des pneus usagés.

VIII.3.7 DIVERS

La planification de la gestion des déchets agricoles est en cours. Il n'existe aujourd'hui aucune filière de collecte et d'élimination de ces déchets qui sont brûlés ou finissent en décharge.

S'agissant des DASRI (déchets d'activités de soins à risques infectieux), il existe une filière spécifique gratuite, avec la mise en place d'un point d'apport volontaire pour les produits par les particuliers en autotraitement.

Enfin, concernant les dépôts sauvages, un inventaire réalisé fin 2002 a permis de recenser quelques sites de dépôts de déchets non autorisés (surtout des dépôts spontanés).

VIII.4 - SYNTHÈSE

Atouts

La mise en place de la collecte sélective des recyclages secs

Peu de décharges sauvages recensées

Faiblesses

Les principaux enjeux identifiés

Consolider la gestion des déchets et leur revalorisation

Continuer les actions pédagogiques pour pérenniser les systèmes de tri sélectif et toucher toujours plus de ménages

IX - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Située au centre de la Martinique, la commune de Saint-Joseph jouit d'une position et d'un cadre particulièrement favorables, entre Caraïbe et Atlantique, au pied du massif des Pitons du Carbet et en amont de la Plaine du Lamentin. Elle fait partie des quelques communes martiniquaises sans littoral. Réputée pour être un des jardins de l'île, le climat est frais et humide et les sols sont fertiles et particulièrement adaptés aux cultures maraîchères.

Schématiquement on peut distinguer deux entités :

- L'Ouest de la commune qui se caractérise par des reliefs importants (fortes altitudes et pentes, lignes de crêtes) et une couverture forestière dense. Certains fonds comme la Savane Papa mais aussi au Chalet bénéficiant d'une topographie plus clémente qui permet l'activité agricole.
- Le centre et l'Est de la commune caractérisé par des mornes aux altitudes variées et aux allures plus douces, couverts de forêts mais également concerné par un habitat diffus et des fonds cultivés. Le bourg de la commune se localise précisément au centre de la commune. La vallée de la Rivière Blanche traverse de part en part ces deux entités selon un tracé sinueux.

Le bilan de l'environnement est contrasté à Saint-Joseph :

Une grande majorité du territoire joséphin est couvert d'une forêt hygrophile qui, dans certains endroits, se rapproche d'un état primaire. La forêt semble bien préservée notamment du fait de son impénétrabilité (liée au relief) mais reste tout de même accessible à ses périphéries: elle bénéficie même d'aménagement d'accueil (Cœur Bouliki). Une partie de la forêt est d'ailleurs protégée par un classement en site naturel inscrit qui lui garanti son maintien en l'état. Une ZNIEFF a également été délimitée à Saint-Joseph (celle de Plateau Perdrix ainsi qu'une seconde de plus petite taille à cheval sur les communes de Saint-Joseph et du Lamentin) qui confirme bien la richesse écologique de cette forêt. Saint-Joseph se positionne comme « poumon vert » de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique.

La commune est également considérée comme le château d'eau de l'île, à juste titre puisque elle est drainée par de nombreux cours d'eau de grande importance à savoir la Rivière Blanche, la Rivière l'Or mais aussi la Lézarde à sa limite communale. Le territoire joséphin se situe à l'amont de ces cours d'eau: la qualité physico-chimique de l'eau est relativement bonne. Cependant, les pollutions peuvent être localement marquées par les produits phytosanitaires issus de l'activité agricole mais aussi par des rejets d'eaux usées (problèmes d'assainissement, notamment individuel et micro stations qui rejettent leurs eaux usées en rivières). La commune recense d'ailleurs quatre captages en rivière destinés à l'alimentation en eau potable du Sud et de Fort-de-France.

Si en saison d'hivernage les ressources en eaux sont importantes et suffisantes, en saison sèche, les débits réservés lors des étiages ne sont pas respectés (en raison des captages) et peuvent causer des pollutions liées à la faiblesse des débits. Il devient nécessaire (pour le SICSM surtout) de rechercher d'autres prises en rivière (sur la Capot par exemple) pour limiter les déficits observés. De plus, concernant ces captages, les périmètres de protection ne sont toujours pas effectifs et les risques de pollutions sont toujours présents.

La morphologie urbaine joséphine est liée aux contraintes géographiques : 64 quartiers sont disséminés sur le vaste territoire joséphin. L'urbanisation diffuse est la règle même si des centres se dessinent dans certains quartiers. L'urbanisation diffuse sur les mornes est visuellement très présente, rendant les paysages de ces derniers de plus en plus uniformes. Le mitage est une menace réelle dans la commune.

Tableau récapitulatif des enjeux

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Caractéristiques physiques du territoire	<p>Une position stratégique au centre de la Martinique</p> <p>Des sols riches en matières organiques, relativement perméables, favorisant l'exploitation des terres</p> <p>Un climat rafraîchissant par rapport aux parties littorales de l'île</p> <p>Un réseau hydrographique très dense (la commune est considérée comme le château d'eau de l'île)</p> <p>La Rivière Blanche reste une des plus belles rivières de la Martinique » (pas de dégradation en amont)</p> <p>Un climat tempéré atypique en Martinique</p>	<p>Un relief très accentué</p> <p>Une pression forte sur les cours d'eau notamment en période de carême (les débits réservés lors des étiages ne sont pas respectés (en raison des captages) et peuvent causer des pollutions liées à la faiblesse des débits</p>	<p>Faire valoir les conditions naturelles intrinsèques de la commune (climat tempéré, ressource en eau importante...).</p> <p>Porter une attention particulière à la gestion de l'eau, afin de réduire les risques d'inondation des communes en aval en période d'hivernage et limiter les déficits observés en période de Carême.</p>
Espaces naturels, paysages et patrimoine	<p>La mise en place des outils réglementaires qui protègent et valorisent la richesse écologique.</p> <p>La variété des paysages et des ambiances</p> <p>Une couverture forestière remarquable caractérise la commune comme « poumon vert » de la CACEM</p> <p>Un patrimoine bâti intéressant à valoriser</p>	<p>L'enfrichement des territoires agricoles et la disparition des prairies et des exploitations de canne au profit de l'urbanisation</p> <p>Une pression foncière importante du fait de sa localisation avantageuse à proximité du Lamentin et de Fort-de-France</p> <p>Une uniformisation des paysages par un habitat pavillonnaire</p> <p>L'urbanisation diffuse oblige à multiplier la mise en place d'équipements et d'infrastructures</p>	<p>Préserver les paysages traditionnels en limitant et structurant le développement urbain</p> <p>Valoriser la richesse écologique de la commune (faune et flore), pouvant devenir un outil pédagogique à une meilleure connaissance du milieu naturel local, oeuvrant ainsi à sa protection.</p>
Qualité de l'air	<p>L'habitat diffus génère les déplacements motorisés (source principale de la pollution à Saint-Joseph).</p>	<p>Pollutions sonores et qualité de l'air dégradée à proximité de la RD15 et du centre bourg</p>	<p>Diminuer la pollution en développant les transports en commun et les itinéraires modes doux, notamment pour les déplacements courts.</p>

	La présence végétale importante affaiblit la quantité de polluants		Maintenir la présence végétale sur la commune : comme atout paysager mais aussi comme fonction limitatrice des nuisances. Renforcer cette présence végétale dans les zones les plus touchées par les fortes circulations, notamment la RD15 et le centre bourg
Qualité de l'eau	Une bonne qualité globale des rivières sur le territoire communal (à la prise d'eau du SICSM sur la Rivière Blanche, l'eau est d'une « excellente qualité hydrobiologique) La Rivière Monsieur semble relativement préservée de la pression anthropique (son eau est d'ailleurs pompée au quartier Rivière l'Or)	Aucune station du réseau de suivi de la qualité des cours d'eau Une dégradation progressive de la qualité physico-chimique des eaux de l'amont vers l'aval des cours d'eau principalement due à la pression anthropique. Des sources de pollution, notamment agricoles	Limitier les sources de pollution des eaux pour conserver la qualité des eaux de la commune
Pollutions des sols	Aucun site BASOL n'a été identifié sur la commune.	30 sites BASIAS sont répertoriés sur la commune Présence du chlordécone, notamment au lieu dit « le chalet	
Risques et nuisances	Il n'existe pas de zones où peuvent se produire des effets de sites liés à la nature et à la structure du sous-sol Les aléas sismique et volcanique sont faibles sur la commune. Les zones confrontées à un aléa volcanique important au nord ne sont pas peuplées. Le risque de chutes de blocs et d'éboulements seul est quasi inexistant dans la commune. Peu d'habitations sont en zone inondable.	Les fonds de vallées des principaux cours d'eau de la commune présentent un aléa inondation fort, notamment les rivières. La partie centrale de la commune est plus exposée aux risques (nombreuses zones rouges où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions) Des sommets et des lignes de crête sont exposés aux effets de sites topographiques. On relève une sensibilité importante aux glissements de terrains et coulées de boues. L'urbanisation est importante sur les zones orange.	Prendre en compte des risques potentiels pour toute délivrance de permis de construire. Réduire les nuisances quand cela est possible
Les réseaux	Deux grandes artères alimentent le territoire en eau potable	Des habitations implantées à l'intérieur des périmètres de protection des captages de la commune	Préservation de la ressource en eau potable : limiter les pertes dues à l'état du réseau, limiter et réglementer les

	L'ADSL et l'électricité sont présents dans tous les foyers.	Les habitations situées en dehors du système d'assainissement collectif du centre de la commune et des micros stations ont des systèmes individuels, rarement aux normes. La pente des terrains en dehors du bourg rend difficile la mise en place d'un assainissement autonome.	prélèvements. Augmenter la part d'assainissement individuel sur les zones d'habitat dispersé
Les déchets	La mise en place de la collecte sélective des recyclages secs Peu de décharges sauvages recensées		Consolider la gestion des déchets et leur revalorisation Continuer les actions pédagogiques pour pérenniser les systèmes de tri sélectif et toucher toujours plus de ménages

1.2 - DIAGNOSTIC URBAIN

I - HISTOIRE DE LA COMMUNE

L'histoire de Saint-Joseph se fonde autour d'une chapelle d'un hameau situé au Nord de la paroisse du Lamentin entre la Rivière Lézarde et la Rivière Blanche et constitué à partir de terres des communes du Lamentin, du Gros-Morne et de Fort-De-France. Par arrêté du Gouverneur en date du 15 octobre 1862, la localité de la Rivière Blanche fut érigée en succursale et en section de



commune. Si dès décembre 1863, le Conseil de la colonie a été saisi d'une proposition tendant à faire du quartier Rivière Blanche une commune autonome, il faudra attendre une loi du 24 mars 1888 pour que la commune de Saint-Joseph soit officiellement créée, confirmant le rassemblement en ce lieu, d'habitants regroupés depuis 1862 en section de commune de paroisse, dépendant alors de la commune voisine du Lamentin.

Vingt ans après, son curé, Eugène Maillard, se trouvant trop à l'étroit dans la chapelle délabrée et condamnée à la fermeture par l'administration, prêcha à ses paroissiens le déplacement de celle-ci qu'il alla installer à 4 Km de là, sur sa propriété de la Rozière, à son emplacement actuel.

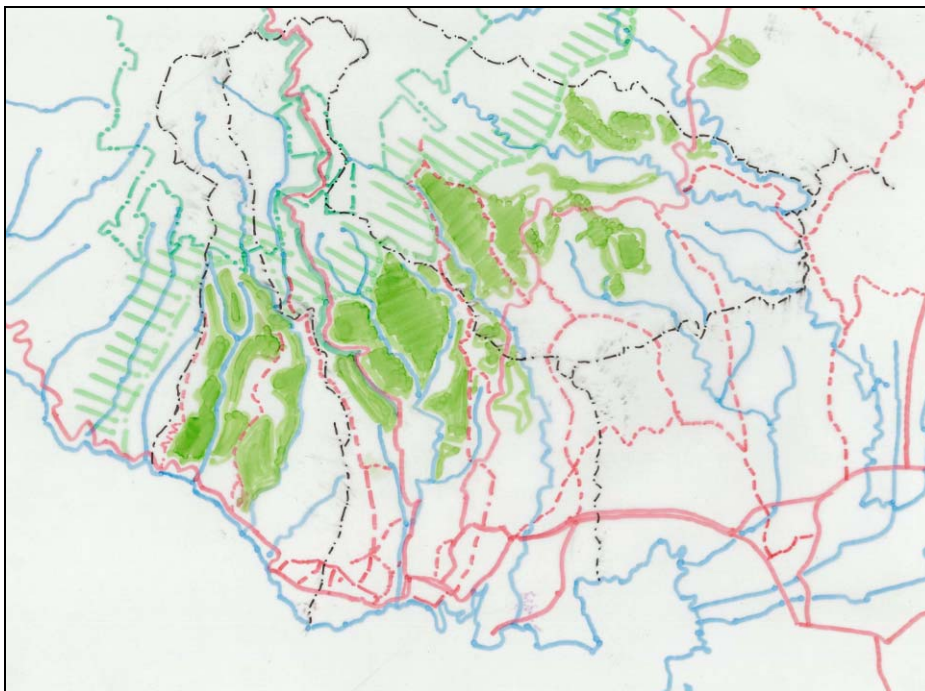
La mobilisation des paroissiens, la construction de la plus vaste église de la Martinique d'alors (réplique de Notre Dame de Paris) et une immense statue de Saint-Joseph, patron de l'Eglise Universelle (actuellement sur une propriété privée), furent la réponse du curé à ses ennemis.

Intégration à l'échelle de la CACEM

Figure n°45 : La place de Saint-Joseph dans l'organisation de la CACEM



La place de St Joseph dans l'organisation de la CACEM



Contrairement aux 3 autres communes de la CACEM qui possèdent un front de mer structurant, St Joseph s'inscrit dans la logique intercommunale mais sous un vocabulaire spécifique. L'urbanisation s'est étalée de façon discontinue vers le nord de la communauté d'agglomération, suivant les axes de circulations (trame viaire), les trames vertes et bleues, et les disponibilités foncières. Celles-ci sont limitées par la géographie et le relief irrégulier caractéristique des zones montagneuses de l'intérieur des terres de l'île, qui expliquent ainsi cette dispersion.

II - DÉMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

II.1 - ETAT DE LA POPULATION

Saint-Joseph, avec ses 17 107 habitants en 2006 est la 7ème commune la plus peuplée de Martinique. Elle est également celle ayant le plus faible poids dans l'agglomération (à titre comparatif, Fort-de-France : 90347 habitants ; Le Lamentin : 39847 ; Schoelcher : 21419 habitants) et ne rassemble que 10,14% de la population totale de l'agglomération (qui s'établit à 168 720 habitants).

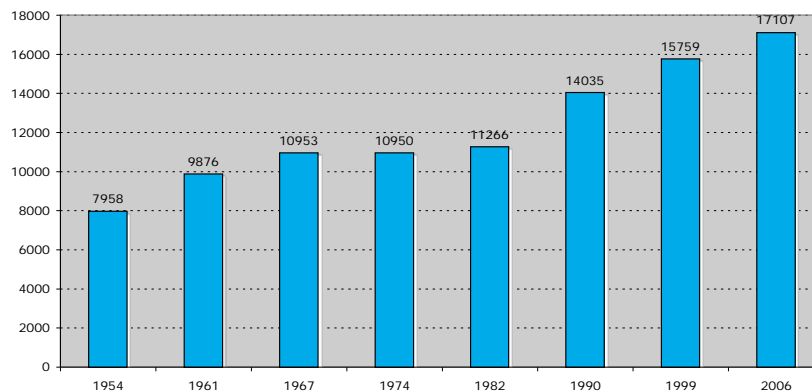
En comparaison avec les trois autres communes de la C.A.C.E.M., Saint-Joseph est la seconde commune qui enregistre la plus forte croissance de sa population (+ 8,5 % entre 1999 et 2006).

Pour information, Fort-de-France a vu sa population décroître de – 3,9 % entre 1999 et 2006, Le Lamentin et Schoelcher ont vu leur population croître pour la même période respectivement de + 12,3 % et + 2,7 %.

II.2 - UNE ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE CONSTANTE DEPUIS UN DEMI-SIÈCLE

La croissance de la population communale est constante depuis une cinquantaine d'année, comme peuvent en témoigner les huit derniers recensements de la population :

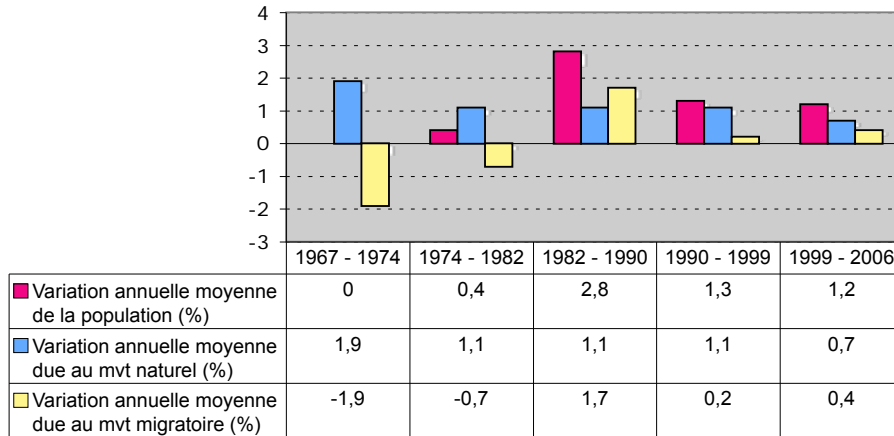
Evolution de la population josphine depuis un demi siècle (Sources: RGP)



Les chiffres du recensement de la population indiquent trois phases d'évolution :

- De 1954 à 1967, la population croît de 37,6 % passant de 7 958 à 10 953 habitants, soit + 1,67 % de croissance annuelle
- De 1968 à 1974, la population de Saint-Joseph stagne à 10950 habitants.
- De 1975 à 2006, la population poursuit sa croissance (+ 56,2 %). Le rythme de croissance a été particulièrement soutenu entre 1982 et 1990.

Évolution du taux annuel de variation et ses composantes

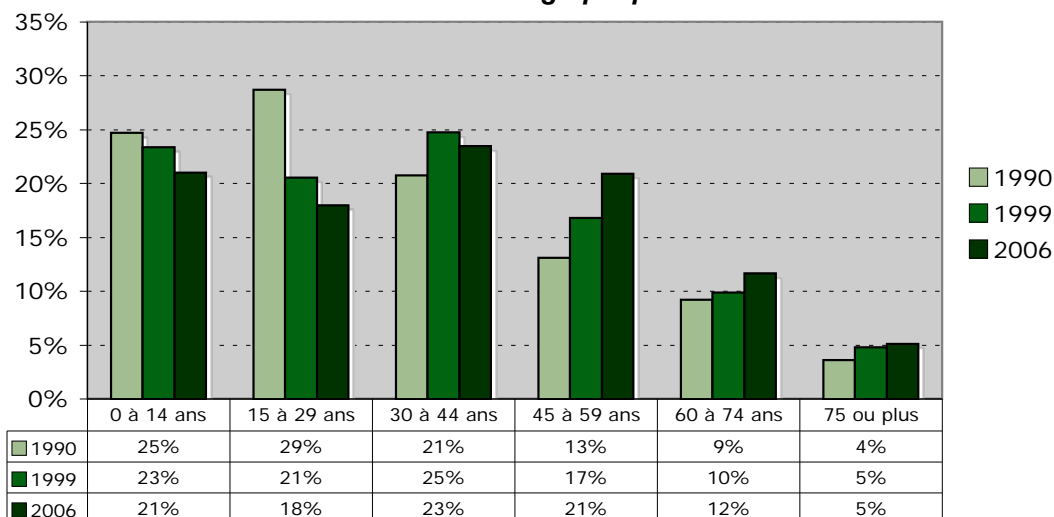


La commune de Saint-Joseph a vu sa population croître depuis cinquante ans. Cependant, jusque dans les années 1980 la croissance était modeste. En effet, bien que le solde naturel était fortement positif, les fortes migrations des habitants hors de la commune ont eu comme impact une hausse très modérée de la population joséphine. A partir de 1982, la donne change : la croissance devient forte, conséquence combinée d'un solde naturel fortement positif et d'un solde migratoire positif aussi. Saint-Joseph est devenue une commune attractive (la plus attractive avec le Lamentin de la C.A.C.E.M.) du fait de sa proximité avec la capitale mais aussi pour la qualité de vie qu'elle offre : son solde migratoire est devenu positif et son solde naturel continu de l'être aussi.

Cependant, le recensement de 1999 a mis en évidence **une perte de vitesse** de la croissance de la population : les taux de variations du solde migratoire et du solde naturel sont plus faibles que ceux de 1990. Les phénomènes démographiques enregistrés à Saint-Joseph sont fortement influencés par des variables externes à la commune et notamment par la stratégie des acteurs de l'agglomération. De ce fait les prévisions démographiques doivent rester prudentes. La population joséphine devrait ainsi continuer sa croissance mais à un rythme plus lent. Ces suppositions devront être confirmées lors des prochains recensements de population et devront être prises en compte dans le PLU notamment pour les besoins qui en découlent (logements, équipements...).

II.3 - UNE TENDANCE AU VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

La structure par âge de la commune est quelque peu atypique en comparaison à la majeure partie des communes martiniquaises, qui voient leur population vieillir consécutivement à une hausse des personnes d'âge mur et âgées mais qui composent également avec une importante population jeune (par ailleurs souvent en augmentation).

Évolution de la structure démographique entre 1990 et 2006

La commune de Saint-Joseph se caractérise par une augmentation généralisée de toutes les tranches d'âge et une stagnation de la population de moins de 29 ans. Ce sont les personnes les plus âgées qui ont enregistré la hausse la plus significative (+ 48,2 %) avec les personnes d'âge mûr (ayant entre 40 et 59 ans : + 41,8 %). Le nombre toujours plus élevé des personnes âgées est expliqué par des facteurs qualitatifs : améliorations des soins et de la qualité de vie, meilleure prise en charge... **Le vieillissement de la population Joséphine devra être pris en considération dans l'élaboration du PLU et susciter des aménagements particuliers** (logements adaptés...).

On observe un vieillissement modéré de la population du à l'allongement de la durée de vie. Ainsi, la part de personnes de plus de 60 ans a augmenté de 4 points entre 1990 et 2006.

Selon l'INSEE, à l'horizon 2025, la Martinique comptera près de 27 % de personnes âgées et sera ainsi la deuxième plus vieille région française. **Cette hausse de la population âgée nécessitera des équipements adaptés en plus grand nombre.**

On remarque également que lors des derniers recensements de la population de 1990, 1999 et 2006, les statistiques font état d'une population féminine plus nombreuse que la population masculine. Cependant, lorsque l'on s'intéresse de plus près à la proportion d'hommes et de femmes par tranche d'âge, on s'aperçoit que les hommes sont en surnombre uniquement dans la tranche d'âges la plus jeune, alors que la tendance s'inverse à partir de 20 ans. Il est également à noter que 63 % des plus de 75 ans sont des femmes (leur espérance de vie est plus longue).

	1990		1999		2006	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
0 à 14 ans	51%	49%	51%	49%	53%	47%
15 à 29 ans	49%	51%	50%	50%	49%	51%
30 à 44 ans	47%	53%	46%	54%	44%	56%
45 à 59 ans	50%	50%	47%	53%	47%	53%
60 à 74 ans	47%	53%	47%	53%	47%	53%
75 à 94 ans	37%	63%	38%	62%	39%	61%
95 ans ou p	18%	82%	20%	80%	20%	80%

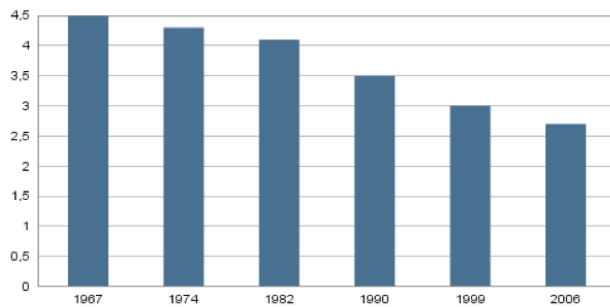
II.4 - UNE AUGMENTATION IMPORTANTE DU NOMBRE DE MÉNAGES MAIS UNE BAISSÉ DU NOMBRE D'OCCUPANTS PAR LOGEMENTS

À l'image de l'ensemble de la population française, nous observons une constante croissance du nombre des ménages. On dénombrait 6252 ménages dans la commune de Saint-Joseph en 2006, soit 21,7 % de plus que lors du précédent recensement de 1999.

	1999	2006
Nombre de ménages	5 139	6 253
Ménages d'une personne	1102 (soit 21%)	1453 (soit 23 %)

L'importante augmentation du nombre de ménages entre cette période est à mettre en relation avec la hausse du nombre d'habitants dans la commune, conséquence de la forte attractivité de la commune.

Entre 1990 et 1999, le nombre moyen d'individus par ménage a baissé de -14,3 % passant de 3,57 à 3,06. En 2006, la moyenne a été évaluée à 2,54 personnes par ménage et a été ainsi supérieure à la moyenne départementale qui en 2006 s'élevait à 2,49. **Saint-Joseph est la commune de la C.A.C.E.M. ayant la moyenne d'occupants par ménage la plus élevée.**



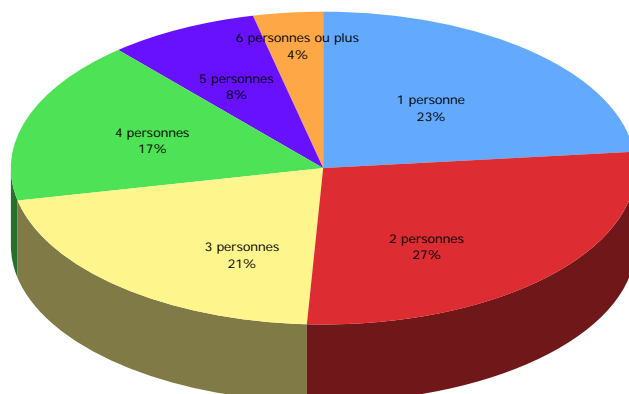
Nombre moyen de personne par ménage

Durant cette décennie, la structure des ménages a été profondément modifiée avec une hausse des ménages de petite taille.

Cette réduction de la taille des ménages, sensible depuis plusieurs décennies, résulte de plusieurs facteurs :

- La baisse de la fécondité (observée au niveau départemental),
- Le phénomène de décohabitation,
- Les situations fréquentes de célibat,
- La multiplication des familles monoparentales.
- Ces facteurs se traduisent également par une hausse du nombre des ménages.

La tendance à l'augmentation du nombre de ménages, notamment de petite taille, devra être prise en compte dans le PLU dans le cadre de l'évaluation des besoins en logements.



Composition des ménages joséphins en 2006

II.5 - LA FORMATION

II.5.1 POPULATION SCOLAIRE

On recense plusieurs écoles disséminées sur le territoire de la commune ainsi qu'un collège.

Ecoles	Année scolaire 2000/2001	Année scolaire 2001/2002	Année scolaire 2002/2003	Année scolaire 2003/2004	Année scolaire 2004/2005	Année scolaire 2005/2006	Variation 2000/2006
Chapelle	233		201	208	199	190	- 18.45 %
Gondeau	274		266	285	312	196	- 28.5 %
Presqu'île	93		97	80	75	66	- 29.3 %
Morne des Olives	76		76	76	70	68	- 10.5 %
Durand	96		97	110	114	107	+ 11.45 %
Bois du Parc	71		75	80	88	86	+ 21.1 %
Mixte A	271		260	279	271	280	+ 3.3 %
Mixte B	273		255	245	264	240	- 12.1 %
Maternelle Belle Etoile	304		307	335	335	310	+ 2 %
TOTAL	1691		1634	1698	1728	1643	- 2.8 %
Collège Belle étoile	918	900	904	849	789	761	- 17.1 %
TOTAL (avec collège)	2609		2538	2545	2517	2404	- 7.85 %

Source : commune de Saint-Joseph – Caisse des écoles

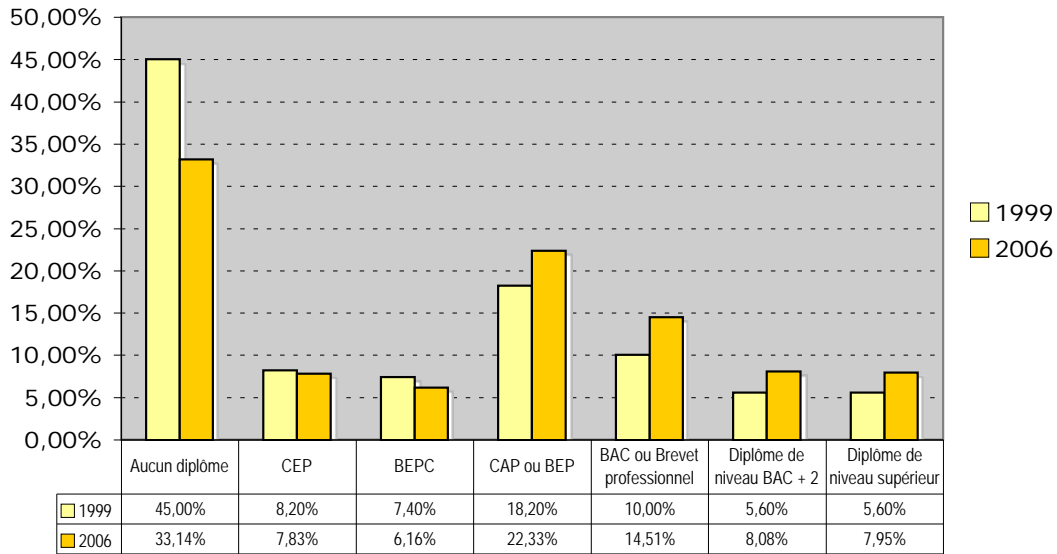
Malgré la hausse de la population municipale, du nombre des ménages et une natalité dynamique, la population scolaire totale est en nette diminution entre les années scolaires 2000/2001 et 2005/2006. Ceci est dû au vieillissement de la population.

Cependant, on distingue de nettes disparités entre écoles : certaines on vu leurs effectifs chuter (écoles de Gondeau, Chapelle, Presqu'île, Mixte B dans le bourg), tandis que d'autres sont plus dynamiques, avec des hausses d'effectifs parfois importantes (Bois Du Parc, Durand). Les variations des effectifs scolaires par école sont sensiblement liées à l'attractivité même des quartiers, du nombre de logements créés...

Les effectifs du collège sont en constante baisse depuis six rentrées scolaires (- 17.1 %).

II.5.2 NIVEAU DE FORMATION

Population non scolarisée sans diplôme



En 1999, la part de personnes sans diplômes était très importante et a concerné presque la moitié de la population communale. **Toutefois, le niveau général de formation augmente.**

II.5.3 RÉPARTITION DES POPULATIONS

La répartition spatiale de la population (par zone Iris, INSEE en 1999) est inégale : le bourg et les quartiers périphériques de Belle Etoile, Long Bois ainsi que Gondeau/Fond Epingles ont des densités plus fortes (ces zones regroupent 31.8 % de la population sur 1/6^{ème} du territoire). Les quartiers L'Ermitage et Rivière l'Or à l'Ouest et Choco, Rivière Blanche et Presqu'île à l'Est concentrent 33 % de la population sur 1/3 du territoire. Les quartiers ayant des densités faibles sont ceux situés au Nord, dans la partie la plus boisée et montagneuse (Chapelle, Durand, Morne des Olives, Morne Poirier, Bois Du Parc...).

II.6 - SYNTHÈSE

Atouts

Une population globale en constante croissance.

Une population jeune (31.2 % de la population a moins de 20 ans).

Un niveau de formation qui augmente

Faiblesses

Une population âgée qui connaît le plus fort accroissement (+ 48.2 % entre 1990 et 1999) et qui représente en 1999, 14.6 % de la population (contre 12.8 % en 1990)

Une importante augmentation du nombre des ménages et en même temps une baisse du nombre d'occupants par logement.

Une population scolaire en régression depuis 6 années.

Les principaux enjeux identifiés

Répondre aux besoins d'une population toujours croissante mais vieillissante

III - L'HABITAT ET SON ORGANISATION

III.1 - LOGEMENTS

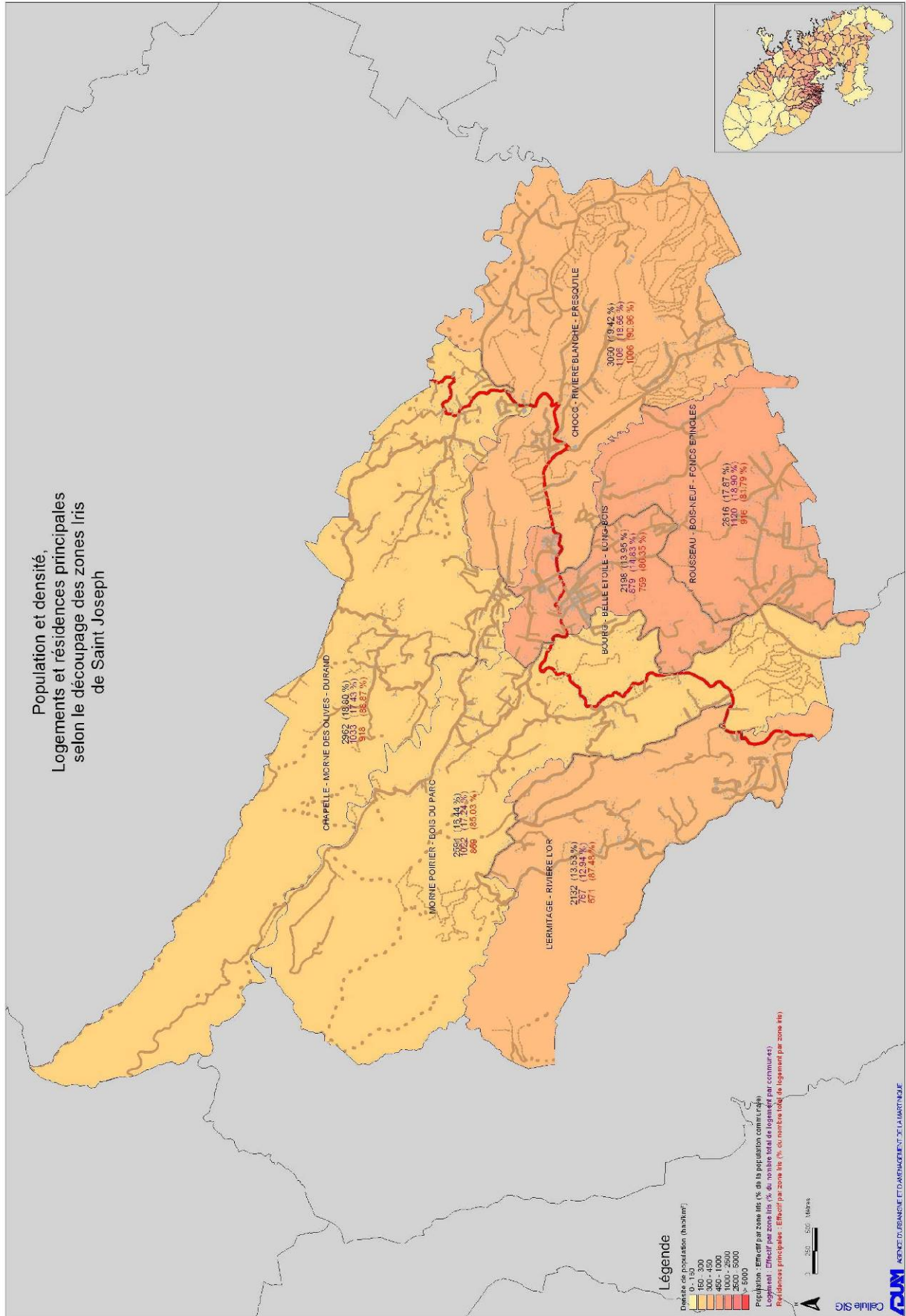
L'effet des aides de l'Etat par les subventions de la Ligne Budgétaire Unique (L.B.U.), qui englobe dans les D.O.M. la totalité des aides de l'Etat au logement, est très important sur l'activité de la construction. En effet, le nombre de logements construits s'est fortement accru sur le territoire communal ces dernières années : de nombreux lotissements et de nombreuses maisons individuelles ont vu le jour. L'habitat traditionnel, bien que toujours très présent dans la commune et notamment au centre bourg, est délaissé et se détériore. La vacance des logements est un fait fréquent, tant à l'échelle communale que départementale.

Quant à l'organisation de l'habitat, elle se révèle particulière : Alors que la plupart des communes sont situées sur le littoral et dans leurs cas, les principaux « pôles urbains » s'étalent le long de ce dernier, Saint-Joseph, commune de l'intérieur des terres au même titre que le Gros-Morne par exemple, **tire sa particularité de l'urbanisation diffuse qui existe sur la quasi-totalité du territoire**. De ce fait, le nombre de quartiers est important, ils sont difficilement identifiables au premier abord (les coupures entre eux ne sont pas nettes). On dénombre environ 64 quartiers ou lieux dits de taille très variable, de quelques dizaines de maisons à plusieurs centaines. Ils se retrouvent dans une zone rurale dans les secteurs proches des limites communales de Fort de France, du Lamentin ou du Gros-Morne et le long des voies de circulation (Chapelle, Belle Etoile...).

Cependant, on distingue plusieurs quartiers de taille importante (qui correspondent à des regroupements d'autres « sous-quartiers ») à savoir :

- Les quartiers Chapelle, Presqu'île (avec L'Allée, Choco, Rivière Roche, Petite Rivière Blanche, Sérail...) à l'Est de la commune,
- Les quartiers Goureau, Hôtel des Plaisirs, Morne des Olives au Centre du territoire communal,
- Les quartiers Bois du Parc, Rabuchon, Rivière l'Or, l'Ermitage, Morne Lilet, Rivière Monsieur à l'Ouest,
- Les quartiers Gondeau et Fond Epingles au Sud,
- Derrière Bois à la limite du Lamentin de part et d'autre de la RD15,
- Les quartiers Séailles, Grosse Gouttière, Morne Poirier, Long Bois, Salubre, Là-Haut à l'Est et au Sud du Bourg,
- Le bourg centre avec son quartier contigu de Belle Etoile.

Figure n°46 : Population et densité

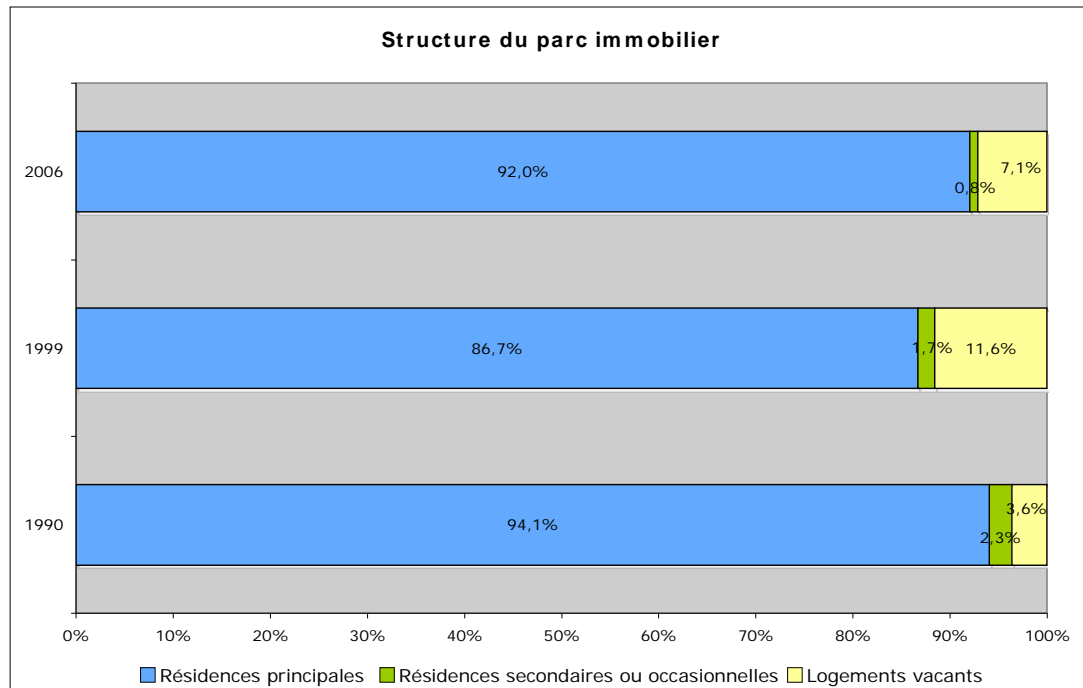


III.2 - ETAT DES LIEUX DU LOGEMENT

III.2.1 UNE HAUSSE IMPORTANTE DU NOMBRE DE RÉSIDENCES PRINCIPALES ET UN GRAND NOMBRE DE LOGEMENTS VACANTS

Comme dans toutes les communes martiniquaises, le nombre de logements connaît une croissance constante, parallèlement à l'augmentation de la population communale.

Les logements se répartissent en trois catégories principales, à savoir les **résidences principales**, les **résidences secondaires ou occasionnelles** et les **logements vacants**.



Source : INSEE

	Ensemble	Résidences principales	Résidences secondaires ou occasionnelles	Logements vacants
1990	4172	3925	96	151
1999	5927	5139	103	685
2006	6792	6250	57	484
Évolution 90-99	+ 42,1 %	+ 30,9 %	+ 7,3 %	+ 353,6 %
Évolution 99-06	+ 14,6 %	+ 21,6 %	- 44,6 %	- 29,4%

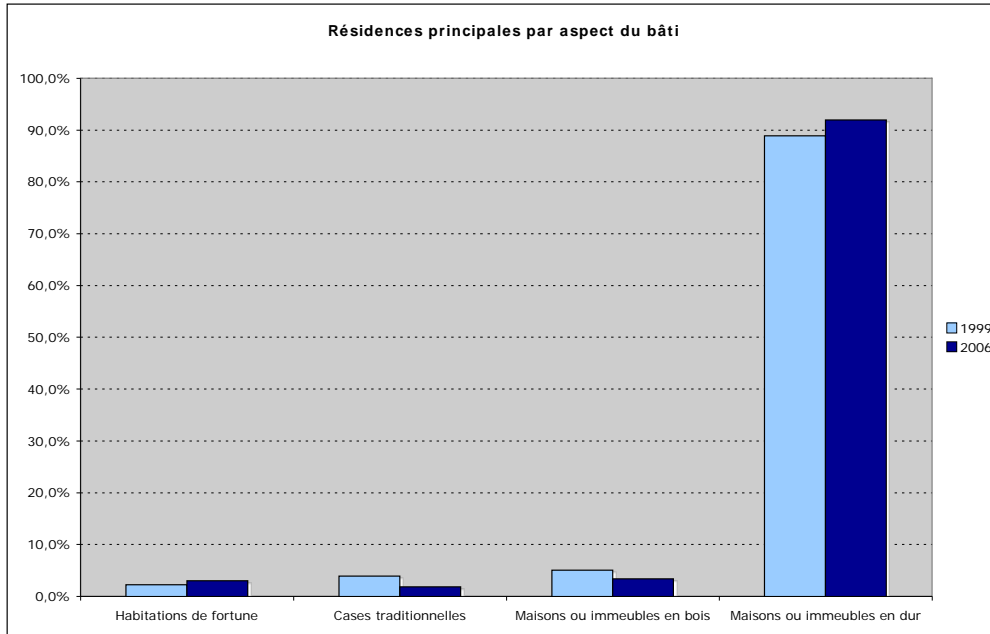
Source : INSEE

Le parc des logements de la commune de Saint-Joseph a connu une très forte croissance entre 1990 et 1999 qui a ensuite été ralentie. Cette croissance a profité aux résidences principales, tandis que la part de résidences secondaires a diminué entre 1999 et 2006.

En 2006, le parc immobilier de la commune de Saint-Joseph est principalement composé de résidences principales (92.1 %). Ces résidences principales sont surtout des logements individuels (5 338 soit 78,6 % de résidences principales).

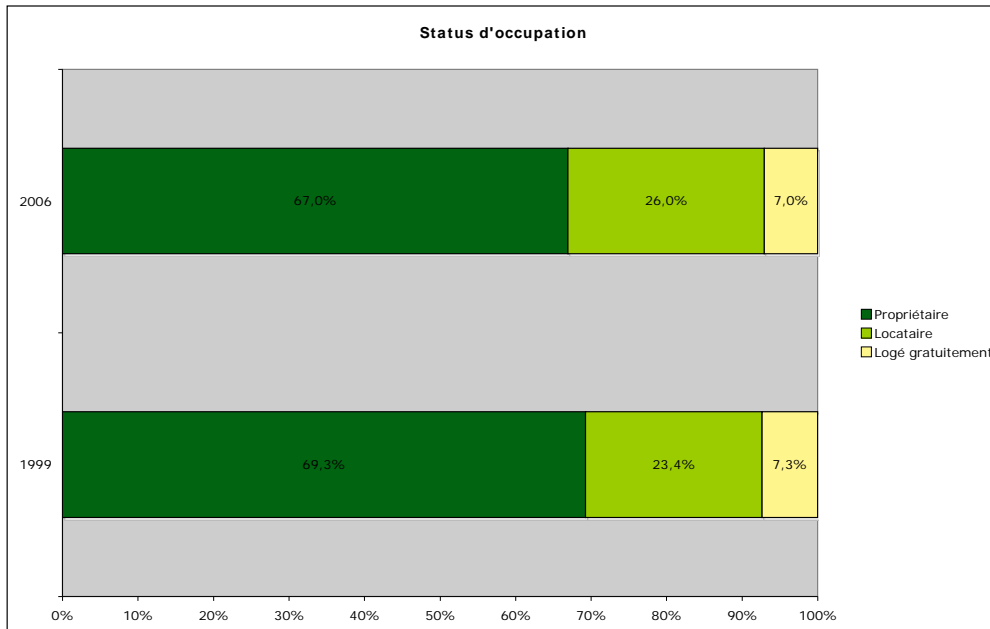
La part des logements situés en immeubles collectifs a crû entre 1990 et 1999 : en 1990 seulement 9,5 % des logements étaient situés en immeubles collectifs, alors que ce chiffre atteint 27,8 % en 1999. Néanmoins, entre 1999 et 2006 cette part a diminué à 21,4% en 2006.

L'analyse de l'aspect extérieur du bâti montre que la plupart du parc immobilier est composé des maisons ou immeubles en dur dont la part a augmenté entre 1999 et 2006. La part des maisons ou immeubles en bois a diminué comme la part de cases traditionnelles. En revanche, la part des habitations de fortune a augmenté et connaît une variation fortement positive (de 62,3%) entre 1999 et 2006. Cette variation a été néanmoins négative sur la période de 1990 et 1999 (soit -21,4 %).



Source : INSEE

Les résidents sont en grande majorité propriétaires.



Source : INSEE

La part de logements vacants a drastiquement augmenté entre 1990 et 1999. En effet, il a été multiplié par 4,5 sur cette période de 9 ans. Toutefois, en 2006, la part a diminué et a concerné 7,1 % du parc immobilier de la commune (la moyenne départementale étant de 13,7%).

Cette situation risque de poser des problèmes (déperissement de l'habitat, abandon total...). **La vacance serait plus forte dans le bourg** : elle est visuellement très présente le long de la RN4 par exemple, mais également dans le bourg centre. Il s'agit là d'un signe de désaffection du bourg au profit des quartiers périphériques, souvent jugés plus calmes et où les habitants ont plus de place (jardins...) à leur disposition.

L'habitat insalubre est également en régression : selon une étude réalisée par l'ADUAM sur le recensement des sites d'habitat insalubre (janvier 2003), alors qu'en 1998 ils étaient 7 (Terrain Cayol, Morne Petit, Rue Belle Etoile, Terrain Luco, Bois Neuf, Rue Séphora et Presqu'île), en 2003 il n'en restait plus qu'un seul au quartier Belle Etoile (ancien terrain Cayol).



Deux exemples de la vacance de logement en centre bourg.

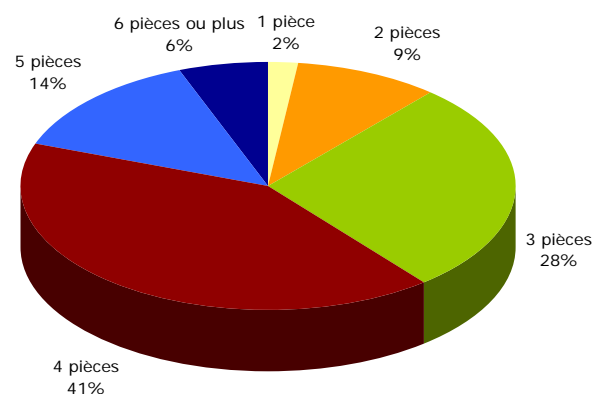


Localisation du dernier site d'habitat insalubre (en 2003) de Saint-Joseph

III.2.2 DES LOGEMENTS DE PLUS EN PLUS SPACIEUX

Une hausse de la taille des logements est constatée. Comme nous l'avons vu précédemment, les ménages sont majoritairement composés de moins de trois personnes, et ont besoin de ce fait de logements de plus en plus grands, plus spacieux (changement de mode d'habiter : passage d'une logique d'abris à une logique de confort avec une chambre pour chacun).

Répartition du nombre de pièce par logement
Source : INSEE



Les logements les plus présents sur la commune comptent quatre pièces.

III.2.3 LE CONFORT DES MÉNAGES QUI S'AMÉLIORE

Les ménages de Saint-Joseph, tout comme ceux des autres communes de la Martinique, ont gagné en confort et en équipements. Actuellement, dans la majeure partie des résidences principales, les éléments caractéristiques du confort moderne sont présents dans des proportions très élevées (c'est-à-dire l'électricité, eau chaude, douche ou baignoire, WC à l'intérieur, raccordement à l'égout). Ces éléments de confort se sont démocratisés entre les deux derniers recensements de 1990 et 1999 et, depuis cette date, leur part dans les résidences principales ne cesse d'augmenter.

Par ailleurs, le raccordement à l'égout est passé de 16,6% à 13,3% entre 1999 et 2006. Le mode d'évacuation des eaux usées principal est le raccordement à une fosse septique qui concerne 76,2% des résidences principales en 2006.

Les ménages sans eau courante ont presque disparu de la commune (ils représentent à peine 1 % des ménages). La quasi-intégralité des ménages joséphins dispose à l'intérieur du domicile d'une salle d'eau /sanitaires, d'un réfrigérateur (élément essentiel surtout sous des latitudes tropicales) et d'un téléphone.

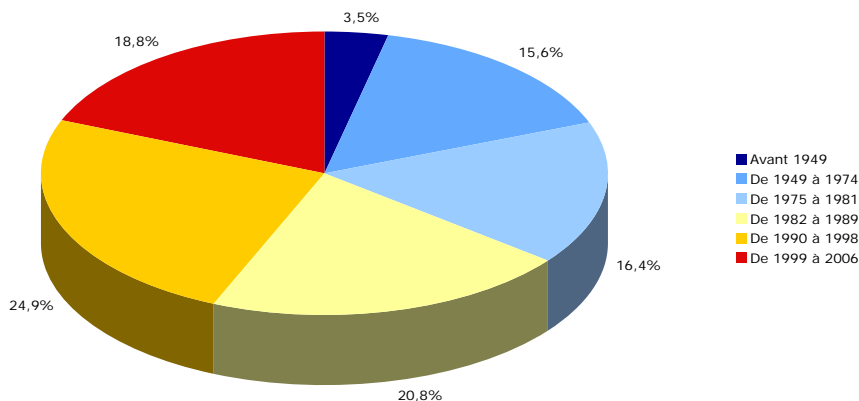
Confort des logements	Résidences principales selon le confort (%)	
	1999	2006
Électricité dans le logement	97,40%	97,4%
Eau chaude dans le logement	44,90%	66,6%
Douche ou baignoire, et WC à l'intérieur	93,40%	96,4%

Source : INSEE

III.2.4 AGE DES LOGEMENTS

La part du parc récent à Saint-Joseph (on entend par parc récent, les logements construits après 1989) s'élève à plus 40 % (43,7% en 2006) : elle est nettement supérieure à la moyenne départementale (28 %).

Parc immobilier par époque de construction



Source : INSEE

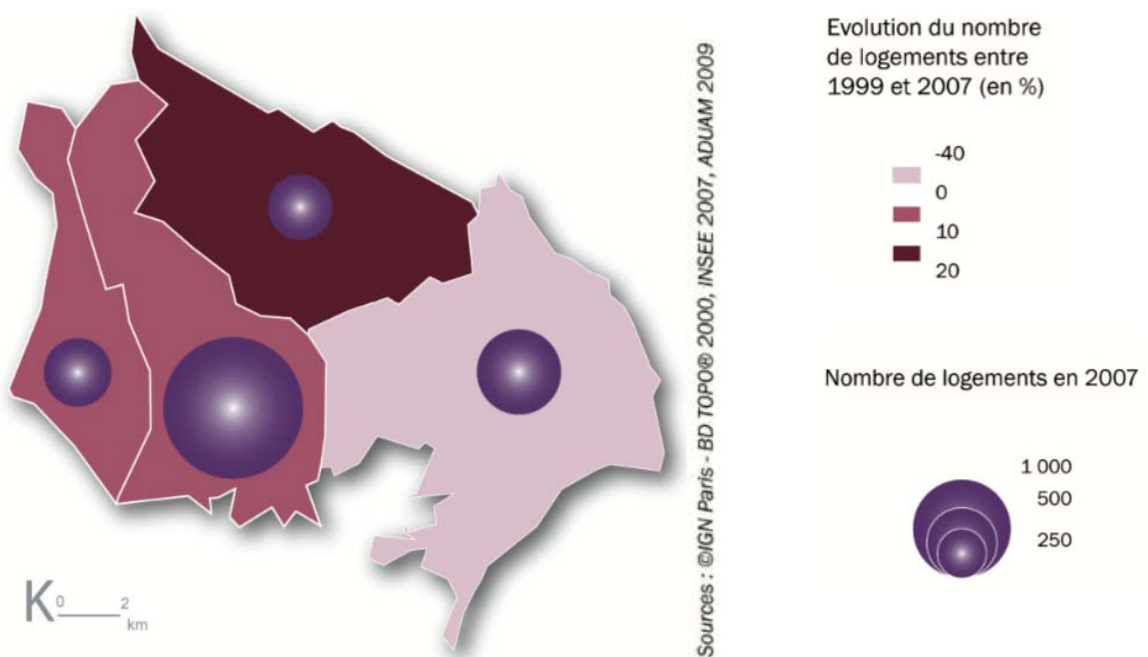
Les quartiers qui rassemblent le parc le plus ancien sont le bourg, l'Ermitage et ses environs et Morne Poirier et environs.

III.2.5 UNE PART DE LOGEMENTS SOCIAUX ENCORE INSUFFISANT

La part des logements sociaux dans le parc de logement est de 8,4% en 2009, dont la moitié est concentrée dans le groupe Chapelle (248 logements). Le PLH intercommunal souhaite que chaque commune rattrape son retard pour atteindre les 20% réglementaires.

Pourtant si ce taux est encore faible, la commune a déjà entrepris un effort considérable puisque la part des logements sociaux n'atteignait pas 5% il y a quelques années.

Figure n°47 : Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2007

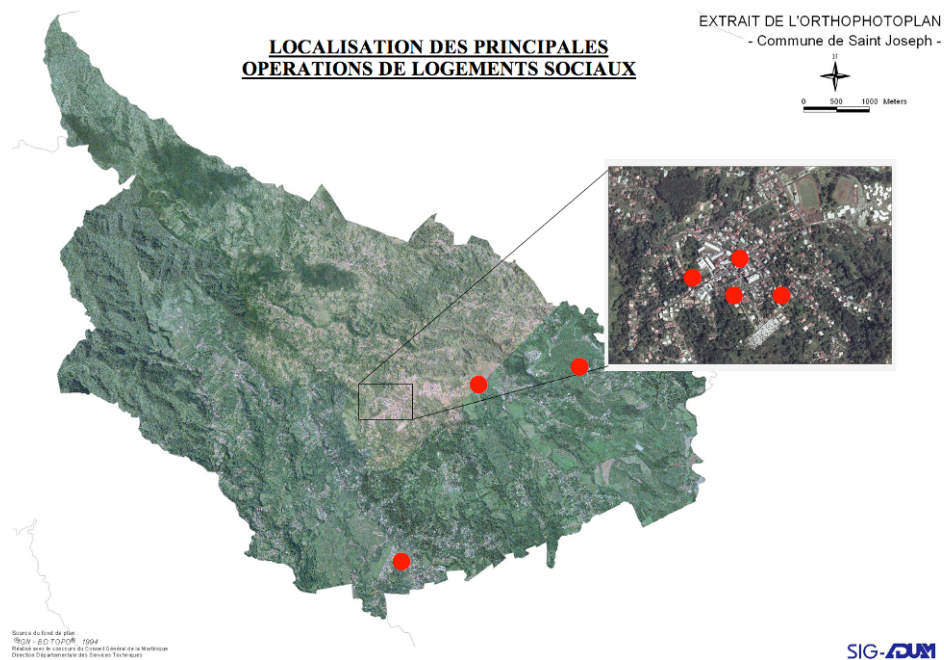


La commune compte 443 logements sociaux (156 SMHLM, 248 OZANAM et 39 SIMAR) dont :

- 43 logements collectifs sociaux, rue Séphora LOUIS FELIX (SMHLM) au bourg
- 22 logements collectifs sociaux, rue Clemenceau au bourg (SMHLM)
- 24 logements dans la résidence Yaya Sogrin au bourg (SMHLM)
- 13 logements dans la résidence Thaly (SMHLM) au bourg
- 54 logements dans les résidences Belle Etoile (SMHLM)
- 39 logements dans le groupe Mona Lisa (SIMAR)
- 248 logements dans la cité Chapelle (SA HLM OZANAM)

De nouvelles opérations de logements sociaux ont récemment vu le jour, notamment

Figure n°48 : Les principales opérations de logements sociaux



III.2.6 UNE DYNAMIQUE DANS LA CRÉATION DE LOGEMENTS, IMPULSÉE PAR LA COMMUNE

Saint-Joseph fait partie des communes où la dynamique de construction de nouveaux logements est la plus forte : en effet, entre 1990 et 1999, le nombre de logements construits s'est accru de 42,1% et entre 1999 et 2006 de 14,6%. Cette croissance du nombre de logements construits est la plus forte de la Communauté d'Agglomération.

Aussi, il est important de noter que la CACEM correspond également à la région du SAR qui a vu le plus grand nombre de logements se construire entre les deux derniers recensements de 1990 et 1999, mais où la dynamique de construction a été la plus faible (24.4 % contre 54.9 % pour le Sud-Caraïbe).

Selon le RP 2006, 865 nouveaux logements ont été construits entre 1999 et 2006, suite à la réalisation de nouveaux lotissements ou l'extension d'autres, ainsi que la construction de logements collectifs.

Cependant, bien que toujours dynamiques, les constructions de logements neufs sont en déclin à Saint-Joseph, comme dans presque toutes les communes de l'île. Les chiffres ci-dessous en témoignent.

Les statistiques, concernant les logements neufs autorisés par année à Saint-Joseph entre 1994 et 2002 (sources : DDE-Sitadel, traitement ADUAM), permettent de visualiser l'importance de la dynamique de construction de logements dans la commune, tout comme le type de logement concerné et la catégorie de maître d'ouvrage.

Depuis dix années, les permis accordés pour des logements individuels priment sur ceux accordés en vue de construire des logements en immeubles collectifs. Durant la période 1998 / 2007, presque trois fois plus de permis de construire pour des logements individuels (ils représentent 68,4%(SITADEL) des logements construits) que pour des logements collectifs ont été accordés.

Les chiffres de 2003 et 2004 corroborent cette tendance : durant ces deux années, 144 permis ont été accordés, concernant 95 logements individuels et seulement 49 logements en immeubles collectifs (sur ces 144 permis, 99 ont un maître d'œuvre privé et 45 un maître d'œuvre social).

Cependant, **l'évolution moyenne annuelle** (période 1994 – 2002) **du nombre de logements construits**, tout comme celui des permis, **est négative**, liée à une disponibilité foncière qui s'amointrit dans la commune (et un PPR très restrictif) mais également un contexte économique plutôt difficile qui ne favorise pas le marché de l'immobilier neuf privé, individuel ou collectif.

L'augmentation de la population de Saint-Joseph se confirme depuis quelques décennies et les besoins en logements se multiplient. Pour pallier à ces besoins, la municipalité a permis la création de près de deux cents logements locatifs sociaux au bourg et dans les quartiers.

Les demandes de logements dans la commune émanent essentiellement de personnes habitant la commune (45.4 %) ainsi que de personnes originaires des communes avoisinantes (Fort-de-France à 29.2 % ; Le Lamentin à 9.3 % puis le Robert à 12.5 %), recherchant ainsi la proximité de la ville capitale tout en étant à la campagne.

Les logements autorisés par quartier

D'autres statistiques plus précises sur le thème des logements par quartier permettent de déterminer quels sont les quartiers les plus attractifs et quels sont les types de logements qui s'y développent (période 1994-2002) :

Quartiers	Nbre. de	Répart ition en %	Nomb re de logem ents	Répart ition en %	Structure du parc de logements autorisés			
					Selon le type de logement		Selon la catégorie de maître d'ouvrage	
					Collectif	Individuel	Privé	Social
Bourg	31	3.9	158	15.4	86.1	13.9	34.8	65.2
Gondeau	75	9.4	106	10.3	32.1	67.9	100	0
Long Bois	47	5.9	93	9.1	50.5	49.5	48.4	51.6
Belle Etoile	42	5.3	48	4.7	14.6	85.4	100	0
Chapelle	34	4.3	34	3.3	0	100	100	0
Séailles	31	3.9	34	3.3	11.8	88.2	97.1	2.9
Rosière	23	2.9	31	3.0	32.3	67.7	100	0
Rabuchon	30	3.8	30	2.9	0	100	100	0
Bois Neuf	28	3.5	28	2.7	0	100	96.4	3.6
Choco	25	3.1	25	2.4	0	100	100	0
Derrière Bois	23	2.9	23	2.2	0	100	100	0
Goureau	23	2.9	23	2.2	0	100	100	0
Durand	22	2.8	22	2.1	0	100	85.5	4.5
Jambette	21	2.6	21	2	0	100	100	0
Rivière-Blanche	21	2.6	21	2.0	0	100	95.2	4.8
Salubre	17	2.1	21	2	23.8	76.2	100	0
Presqu'île	20	2.5	20	1.9	0	100	100	0
L'Hermitage Gommier	19	2.4	19	1.9	0	100	100	0
Rousseau	17	2.1	17	1.7	0	100	100	0
Morne Poirier	16	2.0	16	1.6	0	100	93.8	6.3
Allée Choco	15	1.9	15	1.5	0	100	100	0
Choisy	12	1.5	14	1.4	21.4	78.6	100	0
Morne des Olives	14	1.8	14	1.4	0	100	92.9	7.1
Bois du Parc	13	1.6	13	1.3	0	100	100	0
Fond Epingles	13	1.6	13	1.3	0	100	92.3	7.7
L'Etang	11	1.4	12	1.2	16.7	83.3	91.7	8.3
Jambette l'Etang	11	1.4	11	1.1	0	100	100	0
La Durand	11	1.4	11	1.1	0	100	100	0
La Haut	11	1.4	11	1.1	0	100	100	0
La Rosière	9	1.1	9	0.9	0	100	100	0
Morne Bossu	9	1.1	9	0.9	0.0	100	100	0
Sérail	9	1.1	9	0.9	0	100	77.8	22.2
L'Hermitage	7	0.9	7	0.7	0	100	100	0
Morne Mare	7	0.9	7	0.7	0	100	100	0
Fond Destreille	6	0.8	6	0.6	0	100	100	0
La Hubert	6	0.8	6	0.6	0	100	100	0
Sixième Kilomètre	6	0.8	6	0.6	0	100	100	0
Desgatte	5	0.6	5	0.5	0	100	100	0
Morne Lillet	5	0.6	5	0.5	0	100	100	0
Rivière L'Or	5	0.6	5	0.5	0	100	80	20
Petit Berry	5	0.6	5	0.5	0	100	100	0
L'Ermitage La Garde	4	0.5	4	0.4	0	100	100	0
Prospérité	4	0.5	4	0.4	0	100	100	0
Rivière Monsieur	4	0.5	4	0.4	0	100	100	0
Bahuaut	3	0.4	3	0.3	0	100	100	0
Morne Basset	3	0.4	3	0.3	0	100	100	0
Ravine Vilaine	2	0.3	3	0.3	66.7	33.3	100	0
Autres quartiers	23	2.9	23	2.2	0	100	100	0
Saint-Joseph	798	100	1027	100	24.3	75.7	83.3	16.7

Source : ADUAM/ DEAL)

Plusieurs quartiers se singularisent :

- Le quartier de Gondeau, quartier limitrophe des secteurs d'urbanisation dense du Lamentin est celui qui enregistre le plus important nombre de permis de construire entre 1994 et 2002 (75 qui représentent 106 logements). Ces logements autorisés sont en majorité individuels et le maître d'ouvrage exclusivement privé.
- Le bourg se caractérise par le nombre important de logements créés (le plus fort de la commune). On doit ce chiffre aux divers programmes de construction de logements collectifs sociaux dans le centre bourg (Yaya Saugrin, Féral...). D'autres réalisations de logements collectifs, cette fois par des opérateurs privés ont été réalisées. Le bourg centre de Saint-Joseph affiche une mixité urbaine certaine grâce à l'intégration de logements sociaux dans son tissu urbain.
- Les quartiers Long Bois et Belle Etoile, se situent à la périphérie presque immédiate du bourg. Ces quartiers affichent une belle vitalité.
- Chapelle, Séailles, Rabuchon, Bois Neuf... sont des quartiers qui connaissent une certaine attractivité.

La grande dispersion des constructions autorisées sur l'ensemble du territoire est liée à la structure particulière de la propriété foncière marquée par un nombre très élevé de micro parcelles, au taux d'équipement des quartiers en équipements de base (eau, électricité, voirie) et aux dispositions d'urbanisme en vigueur qui ont classé une importante partie du territoire en zone NB au POS.

C'est également le signe ou la traduction de l'abandon des anciens modes de vie ruraux organisés autour des micros exploitations familiales.

Les transactions foncières

- Le marché

En 2002-2003, avec 100 transactions enregistrées, soit 25 de plus qu'en 2000-2002, Saint-Joseph occupe le 7ème rang du palmarès.

91 % de ces mutations concernent des terrains à bâtir, essentiellement localisés en diffus (zones NB ou NC du POS), en périphérie du Bourg, dans des quartiers tels que Belle Etoile, Gondeau, Rosière, Long Bois, Choisy, Chapelle, Choco ou Salubre.

Très peu de ces terrains à bâtir (7 précisément) se situent dans une zone opérationnelle. Les 9 % restant concernent des terrains agricoles ou naturels (non constructibles, sauf conditions particulières).

- Les terrains à bâtir

La **superficie moyenne des terrains** à bâtir varie de 2850 m² (si l'on tient compte des terrains à bâtir en lotissement) et de 3000 m² (si l'on ne considère que les terrains à bâtir en diffus).

Le tiers de ces terrains a une superficie comprise entre 501 et 1000 m² (tous en lotissement), un peu plus du quart (28 %) entre 1001 et 1500 m² et 10 % entre 1 501 et 2000 m².

Le **coût du m² de terrain constructible**, s'élevant en 2002-2003 à 25,2 € H.T., affiche une baisse de 10,6 % par rapport à la période précédente. Cette baisse est uniquement imputable aux terrains à bâtir en diffus, puisque le m² de terrains à bâtir en lotissement, lui, enregistre une hausse de plus d'un tiers par rapport à 2000-2001. Son coût s'élève actuellement à 59,10 € HT contre 44,10 € HT précédemment.

L'une des raisons pouvant expliquer la baisse du prix au m² de terrain constructible à Saint-Joseph (alors que le nombre de terrains vendus augmente), serait un nombre croissant de terrains mutés situés en zone NB du POS et par conséquent de moindre coût que les terrains situés en zone U ou NA, parce qu'ils ne sont que partiellement équipés ou pas du tout. Parmi les 84 transactions de terrains à bâtir en diffus recensées, une dizaine concernait des terrains dont le prix du m² était particulièrement bas, compris entre 0,80 et 9,20 € H.T. le m².

Par ailleurs, la taille moyenne plus élevée de ces terrains participe également de cette baisse. Globalement, nous avons pu observer une augmentation du nombre de terrains de 1000 à 2000 m², de 5 000 à 10 000 m² et de plus d'un hectare.

Certains quartiers sont privilégiés : l'offre la plus évidente est localisée en zone périurbaine et rurale, et hors lotissement. Belle Etoile, Gondeau, Rosière et Long Bois ont été les quartiers les plus sollicités en 2002-2003 (6 à 7 transactions de terrains à bâtir). Ces quatre quartiers concentrent un tiers des transactions de terrains à bâtir et 20 % de la surface à bâtir cédée.

Le coût moyen d'un terrain y varie de 29 600 € H.T (Gondeau) à 119 000 € HT (Rosière). La superficie moyenne des terrains à bâtir y est de près de 2 000 m², largement tirée par celle des terrains à bâtir vendus à Rosière (un peu plus de 3000 m² en moyenne).

Transactions de terrains à bâtir en diffus par quartier (années 2002-2003) :

Quartier du bien	Nombre de transactions	Superficie totale (m ²)	Superficie moyenne du TAB (m ²)	Prix moyen du m ² (€ HT)	Prix moyen du TAB (€ HT)
Belle étoile	7	21 942	3 135	25,1	78 620
Gondeau	7	7 713	1 102	26,9	29 609
Rosière	7	13 200	1 886	63,1	119 019
Long bois	6	10 762	1 794	28,2	50 566
Chapelle	5	8 151	1 630	41,2	67 084
Choco	5	5 169	1 034	60,5	62 504
Choisy	4	83 497	20 874	21,7	453 255
Bois neuf	4	3 385	846	39,7	33 569
Morne mare	4	5 926	1 482	29,3	43 448
Desfourneaux	3	5 281	1 760	31,5	55 390
Séailles	3	3 489	1 163	37,4	43 452
Autres quartiers*	29	80 729	2 784	14,1	39 265
Total	84	249 244	2 967	24,5	72 599

Source : Service des Domaines, traitement ADUAM, Observatoire

- Les terrains non constructibles

En 2000/2001, les terrains non constructibles cédés étaient de petite taille (moins de 3000 m² en moyenne) principalement composés de terrains naturels.

A l'inverse, en 2002/2003, tous les terrains considérés sont voués à l'agriculture et affichent, par conséquent, une superficie moyenne beaucoup plus importante, s'élevant à 5 ha (mini 3,7 - maxi 9 ha).

Le coût moyen du m² s'élève à 0,70 € H.T. en 2002/2003 et apparaît en forte baisse par rapport à la période précédente (1,81 € H.T.). Cependant, cette baisse est à relativiser compte tenu, d'une part, du moindre nombre de transactions en 2002-2003 (9 contre 14), et d'autre part, de la moindre superficie des terrains en 2000-2001 (5 000 m² contre 4 ha). Enfin, en 2000-2001, quelques terrains cédés à Presqu'île, Balleu et Long Bois entre 4 et 9 € H.T. le m², tiraient la moyenne vers le haut.

Plus de la moitié des transactions ont concerné les deux quartiers de Rosière et le Chalet.

Quartier du bien	Nombre de transactions	Superficie totale (m ²)	Superficie moyenne du TA ou N (m ²)	Prix moyen du m ² (€HT)	Prix moyen du TA ou N (€HT)
Rosière	3	10 226	3 409	0,49	1 665
Le chalet	2	127 888	63 944	0,58	37 389
Desfourneaux	1	5 740	5 740	4,57	26 252
Hôtel des plaisirs	1	63 380	63 380	0,53	33 600
Rivière monsieur	1	40 693	40 693	0,84	34 301
Saint-Étienne	1	3 608	3 608	0,61	2 200
Total	9	251 535	27 948	0,70	19 570

Source : Services des Domaines

III.3 - ORGANISATION DE L'HABITAT : UN BOURG GÉOGRAPHIQUEMENT SITUÉ AU CENTRE DE LA COMMUNE ET UNE MULTITUDE DE QUARTIERS

La commune de Saint-Joseph est organisée de manière traditionnelle, autour d'un bourg centre où l'habitat est concentré et relativement dense, et de nombreux quartiers plus ou moins importants caractérisés par un habitat plus diffus. Ces quartiers se sont développés au gré des opportunités foncières ou de partages familiaux. On peut citer, pour les plus importants, les quartiers de Gondeau, Presqu'île, Derrière-Bois, Chapelle, Fond Zombi/Fond Destreilles, Choco...

L'habitat diffus est la caractéristique dominante, ce qui n'exclut pas ponctuellement des densités assez élevées. Les quartiers sont en général peu structurés et rarement développés en épaisseur. L'analyse des cartes IGN de 1955 à nos jours montre que le développement de l'habitat durcifié s'est globalement calqué sur les anciens lieux de regroupement des cases et que les chemins communaux ont emprunté les anciennes « traces » héritées de l'habitation. Toutefois les opérations de lotissements peuvent ponctuellement dessiner des formes plus urbaines (Choco, Chapelle, Gondeau Montrose etc...).

La particularité du parc de logements de la commune est sa répartition sur la quasi-totalité du territoire communal : en effet, hormis le secteur montagneux et boisé du Nord-Est et l'extrémité Ouest de la vallée de la Rivière Lézarde, la majorité du territoire communal est occupé par un habitat diffus qui s'organise le long des routes principales, des lignes de crêtes et sur les rares sites en plateau.

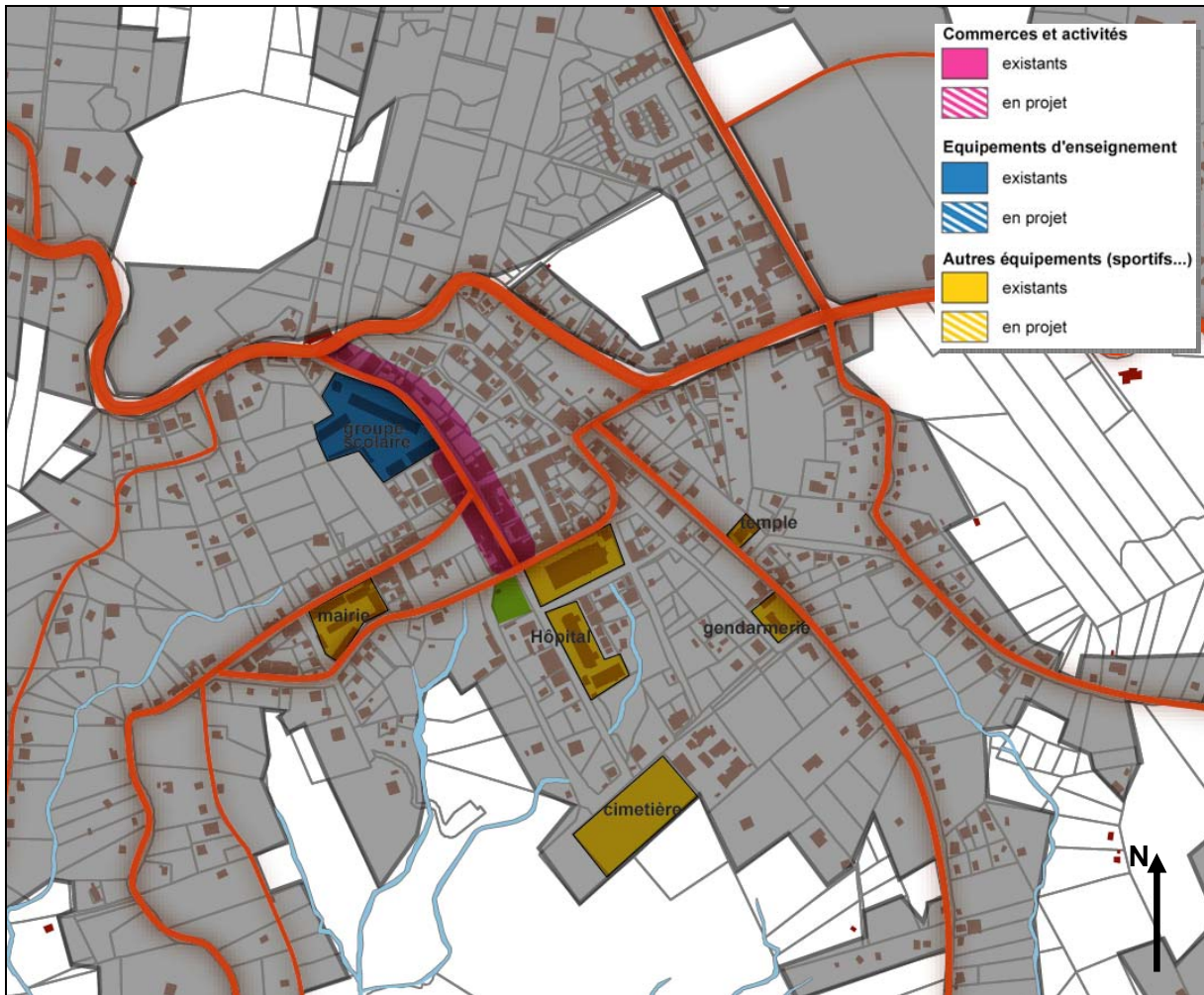
En 1999, selon le dernier recensement, la population communale se répartissait comme suit :

- Bourg, Belle Etoile, Long Bois : 14.83 % des logements
- Rousseau, Bois Neuf, Fond Epingle : 18.9 % des logements
- Choco, Rivière-Blanche, Presqu'île : 18.7 % des logements
- Chapelle, Morne des Olives, Durand : 17.4 % des logements
- Morne Poirier, Bois du Parc : 17.3 % des logements
- L'Ermitage, Rivière l'Or : 12.3 % des logements.

III.3.1 LE BOURG CENTRE

Organisation du bourg centre

Figure n°50 : Organisation du bourg centre



Le bourg de Saint-Joseph, né du détachement d'une ancienne paroisse rurale de la commune du Lamentin, est une implantation récente, demeurée inachevée. Le bourg a été édifié à partir de 1876 au croisement de la route coloniale n°2 (actuelle RN4) et de la voie de Rosière, sur un plateau à la topographie tourmentée dominant la baie de Fort-De-France. Le bourg est contenu dans un site étriqué (promontoire) sur lequel il n'y a guère de possibilités d'extension. La volonté municipale est de rénover l'habitat du centre bourg afin d'attirer les populations vers le centre.



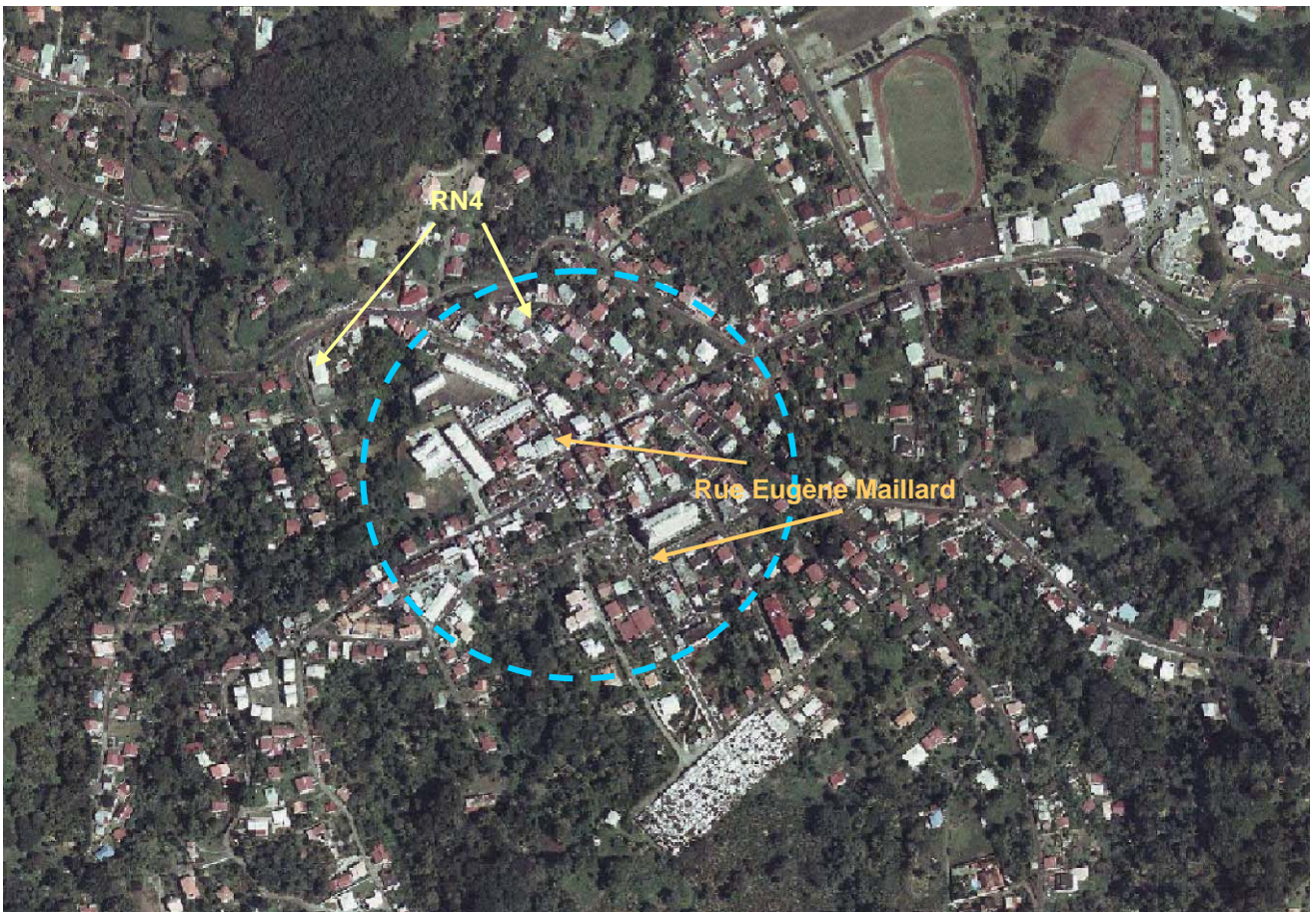
Situation du centre bourg de Saint-Joseph : si l'hyper centre bénéficie d'une topographie plutôt plane, les pentes deviennent immédiatement plus forte vers le Nord et le Sud

Le bourg centre de Saint-Joseph est organisé autour d'une artère principale, la rue Eugène Maillard. Cette rue concentre de nombreux commerces, l'ancienne mairie, l'ancien cinéma, deux pharmacies, une école mais aussi l'Eglise principale de la commune (Eglise Saint-Joseph), la place du Monument aux morts située face à cette dernière et enfin le cimetière.



Clichés pris à divers endroits de la Rue Eugène Maillard qui constitue l'artère principale du bourg de Saint-Joseph. L'entrée au bourg par cette rue est quasi systématique. Elle concentre divers équipements et services ainsi que la Place du Monument aux Morts situé face à l'église.

En raison de la topographie complexe, le bourg présente une organisation peu lisible, assez éloignée du plan en damier traditionnel. Les extensions récentes se sont faites vers le quartier Belle Etoile qui concentre aujourd'hui les équipements sportifs et éducatifs.



Extrait de la photo aérienne de 2000: la trame urbaine présente un plan très éloigné du plan en damier rencontré dans la majeure partie des communes martiniquaises. On remarque clairement que l'organisation du centre bourg repose sur une artère principale (la rue Eugène Maillard) qui occupe une position très centrale dans la trame du bourg. De nombreuses voies

partent de cette artère majeure : ce sont elles en tout cas qui sont les plus visibles sur ce cliché. On remarque également que le centre bourg est parfaitement délimitable dans sa partie Nord la RN4.

La trame viaire apparaît aujourd'hui inadaptée au trafic de véhicules généré par les activités et les fonctions du bourg. En effet, compte tenu de la topographie et de l'étroitesse des rues (qui sont pour la plupart en sens unique), il n'existe qu'un itinéraire de desserte du bourg.



La plupart des routes du centre bourg sont à sens unique.
Ces différents clichés laissent apercevoir l'étroitesse et les pentes de celles-ci.

L'accès au centre ville se fait depuis la RN4, au niveau du carrefour de la Croix Mission, par la rue Maillard, qui devient rapidement saturée. La sortie du bourg se fait par un itinéraire sinueux pour rejoindre la RN4.

La photo de gauche présente le lieu dit de la Croix Mission (croisement entre la RN4 et la Rue Eugène Maillard) qui est la principale porte d'entrée au centre bourg. Les deux autres clichés (au centre et à droite) présentent la rue Eugène Maillard à plusieurs endroits différents (progression de la Croix Mission vers l'Eglise) : c'est par cette rue que l'on pénètre dans l'hyper centre bourg de Saint-Joseph



Les voies de désenclavement du bourg sont une nécessité. De plus, la RN4 constitue une coupure urbaine dangereuse entre le bourg et ses quartiers proches.

- Les styles architecturaux

Les styles architecturaux des maisons sont variés...cases traditionnelles, maisons urbaines en bois, maisons récentes individuelles et logements collectifs se côtoient. Le bourg joséphin est un exemple de mixité urbaine et sociale prôné par la loi SRU.





Plusieurs styles d'habitats :

(première ligne de photos) la résidence la roseraie, un habitat très récent à proximité de la mairie et une case traditionnelle en bois bien entretenue et rénovée.

(seconde ligne) Plusieurs types d'habitats se côtoient dans une même rue (rue Thaly), manque d'une certaine mixité sociale: habitat contemporain R+1 et logements sociaux.

A droite, cliché d'un autre groupe de logements sociaux situé à proximité de la mairie (résidence Féral)

On distingue de nombreuses « dents creuses », mais aussi une dégradation de l'habitat du centre bourg où les logements vacants, à l'abandon sont nombreux (par exemple en bordure de la Route Nationale mais également au quartier Belle Etoile). La vacance est un phénomène très courant dans le centre bourg de Saint-Joseph. Les possibilités de création de logements en centre bourg sont importantes par reconquêtes des dents creuses ou réhabilitation du parc vacant souvent à l'abandon.

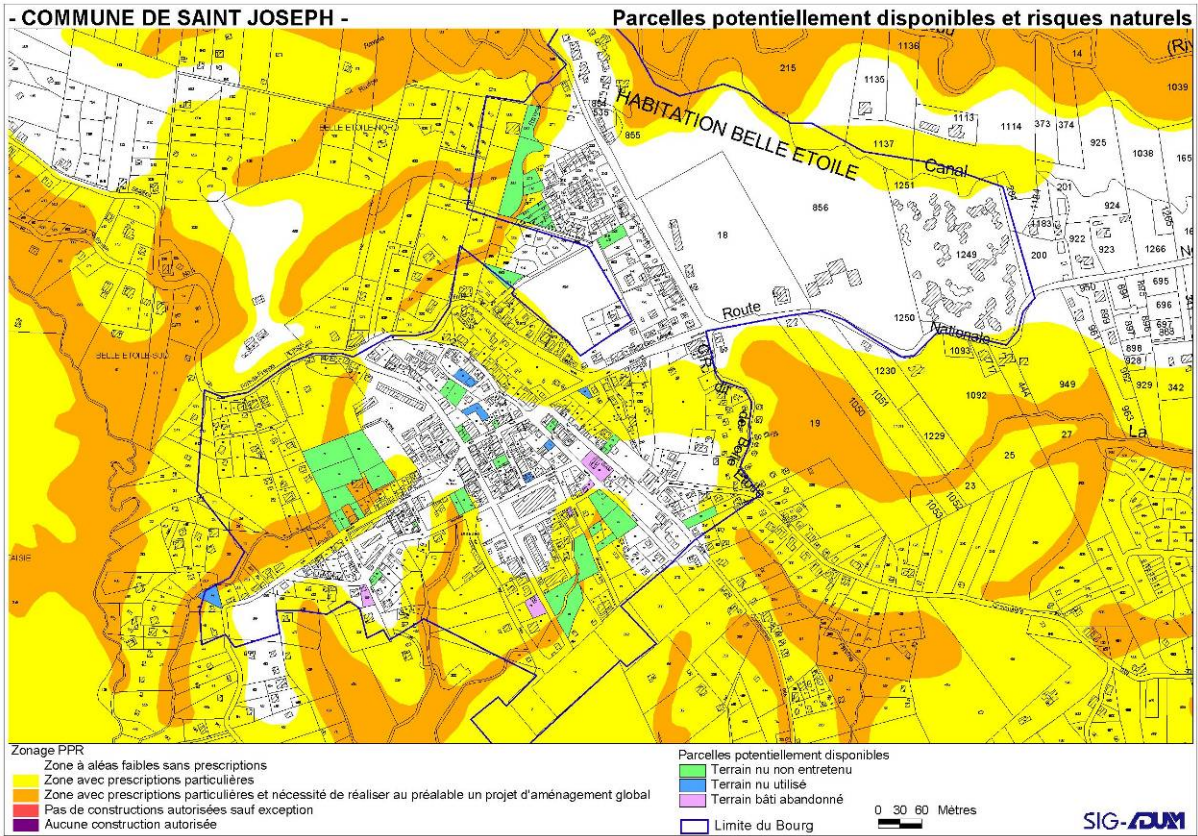


Exemples de logements vacants, à l'abandon et d'une dent creuse dans le bourg

En 2005, Saint-Joseph disposait de 51 parcelles potentiellement disponibles représentant une surface de 2.8 ha. 85 % de cette surface est couverte de friches. Les terrains vacants utilisés et les terrains bâtis abandonnés représentent respectivement 6,5 % et 7,7 % de la surface totale. Le PPRN est moyennement favorable puisque seulement un tiers des parcelles sont libres de toute restriction liée au PPRN. Les parcelles de plus de 500 m² représentent 35 % de l'ensemble. Trois parcelles appartiennent au domaine public : deux à la commune et une à la SEMAVIL. Le potentiel de densification de Saint-Joseph est moyen mais réel.

Etat des parcelles	Nombre de parcelles	Superficie (m ²)	% Surface Urbaine disponible
Terrain vacant non entretenu	39	24067	85,81%
Terrain vacant utilisé ou entretenu	7	1824	6,50%
Terrain bâti abandonné	5	2156	7,69%
Total surface urbaine disponible	51	28047	100%

Figure n°51 : Parcelles potentiellement disponibles au centre bourg de saint-Joseph



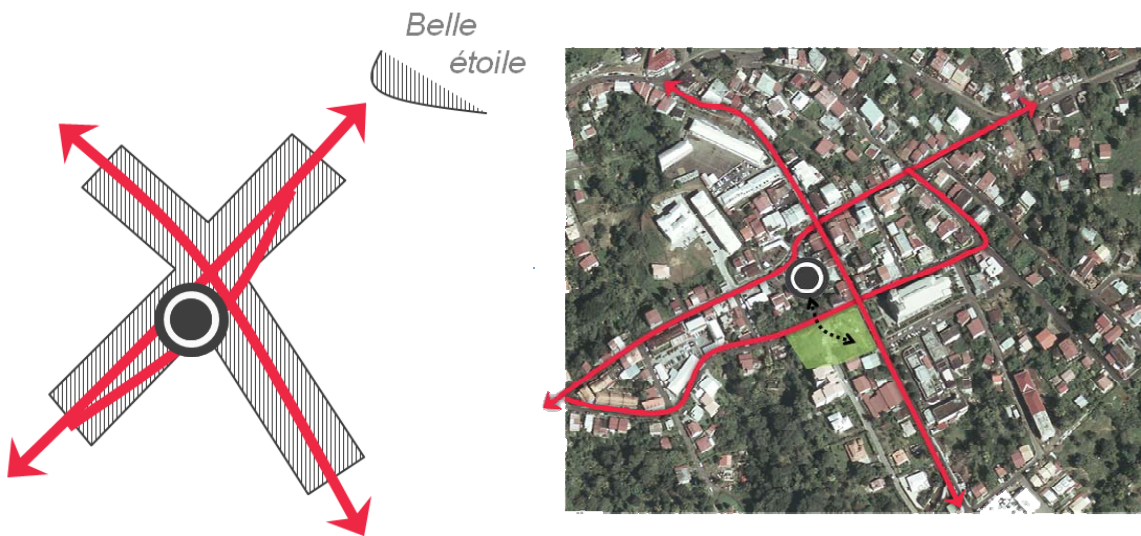
Source : ADUAM, disponibilités foncières et densification des centres bourgs de la Martinique, 2005

Figure n°52 : Un tissu qui possède un potentiel de renouvellement sur lui-même



Le bourg a accueilli des opérations de renouvellement urbain intéressantes et présente encore un fort potentiel : actuellement le centre bourg fait l'objet d'une OPAH. L'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat concerne les périmètres confrontés à des phénomènes de dégradation du bâti, de vacance des logements, de dévalorisation de l'immobilier, d'insuffisance qualitative et quantitative de logements mais aussi de déclin des commerces. Une telle opération permet aux propriétaires privés de bénéficier de financements sous forme de subventions ou prêts et un service gratuit d'accompagnement administratif et technique.

Les enjeux pour le bourg : le centre administratif et commercial à renforcer



Une attractivité à renforcer :

- par le renouvellement du foncier: nombreuses dents creuses à bâtir et un bâti dégradé à valoriser
- par la mise en valeur et la consolidation des équipements et commerces sur les deux artères principales
- par l'aménagement d'un pôle fédérateur à l'intersection des deux artères: un pôle de transports (taxi co, bus), une place de marché...

Une accessibilité à repenser :

- des entrées de ville à affirmer
- des circulations automobiles à hiérarchiser
- la place du piéton à repenser dans ce centre bourg

III.3.2 LES QUARTIERS

Des quartiers développées sur l'ensemble du territoire communal

La population de la commune de Saint-Joseph se caractérise par sa dissémination dans la campagne, et ce depuis toujours. A la fin du XIX^{ème} siècle, la commue était une des plus peuplée de l'île et comptait déjà environ 2400 habitants dans le secteur de Rivière Blanche / Chapelle. Le bourg n'a été créé que plus tard et na jamais réussi à concentrer un grand nombre d'habitant.

On dénombre environ 64 quartiers ou lieux dits de taille très variable, de quelques dizaines de maisons à plusieurs centaines. Ils se retrouvent dans une zone rurale dans les secteurs proches des limites communales de Fort de France, du Lamentin ou du Gros-Morne et le long des voies de circulation (Chapelle, Belle Etoile...).

Les quartiers se sont d'abord développés le long des axes routiers en longs chapelets, laissant les zones de fortes pentes et les fonds de vallée pour la petite agriculture. Les derniers quartiers à s'être développés et qui continuent de se densifier sont ceux qui sont proches des limites communales de Fort de France et du Lamentin. Ces secteurs ont tendance à s'étendre vers l'intérieur de la commune en suivant la RD 15 ou la RN4 (Choisy, Desfourneaux).

Les quartiers se caractérisent par un habitat plutôt diffus. Parfois, dans certains quartiers se dessine une amorce de centre avec un bâti plus dense, des équipements tels une école, un plateau sportif mais aussi des petits commerces de proximité, mais peu d'espaces publics. La plupart du temps, l'habitat s'est installé le long des voies publiques ou privées à proximité des réseaux.



Extrait de la photo aérienne de 2000 :

Le quartier Chapelle présente un petit centre qui rassemble des commerces de détails de proximité, une école mais aussi une maison pour tous.

L'essor des quartiers s'est opéré depuis les années 1980. En effet, l'urbanisation d'anciennes terres agricoles, que concerne une partie de la demande de terrains à bâtir, a permis d'accueillir une grande partie de la hausse de population constatée lors des derniers recensements de la population. Ces nouvelles populations ont trouvé des atouts à Saint-Joseph: belles vues dégagées, grands terrains à bons prix, fraîcheur...qu'ils n'auraient sans doute pas trouvé dans les autres communes de l'Agglomération.

C'est ainsi que de nouvelles zones d'habitat dispersé se sont développées sur le plateau situé en périphérie du bourg et le long des voies de circulations RN 4, RD 13, RD 14, RD 15, RD 47...).

Ce développement éclaté a contribué à limiter le rôle du bourg qui se trouve sous dimensionné par rapport à la taille de la commune.



Les constructions fleurissent sur les flancs des mornes (ici, quartiers Bois Du Parc, Rivière l'Or et Rabuchon) afin de bénéficier de beaucoup de fraîcheur mais également de points de vue intéressants.



Le quartier Chapelle est l'un des plus important quartier de la commune : l'habitat récent domine (cependant, un petit centre ancien est présent). Un peu en retrait du quartier même, un important ensemble de logements collectifs sociaux a été implanté.



Le quartier Fond Destreilles à proximité de la limite communale avec Fort-de-France (à gauche) et, au centre et à droite, le quartier Durand, qui s'étend dans un fond (vallée de la Rivière Blanche)

Plus à l'écart des principaux axes de circulation, des maisons plus cossues s'organisent en lotissements spontanés pour former une urbanisation diffuse de plus en plus dense en continuité avec l'agglomération foyalaise (davantage avec le Lamentin).

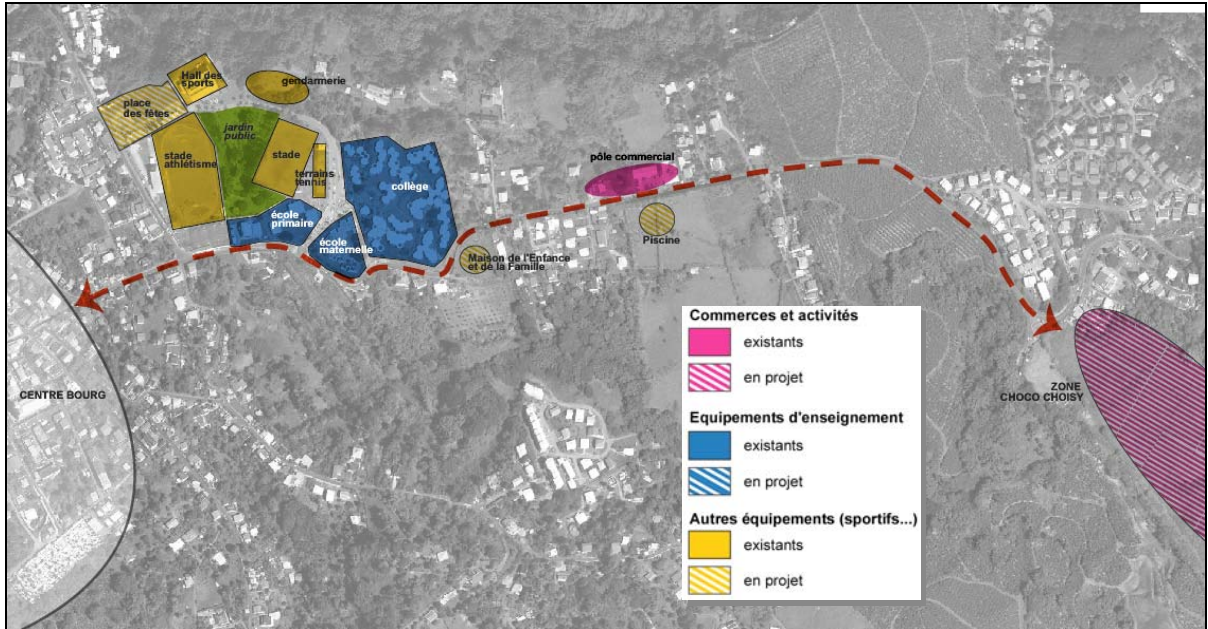


Extrait de la photo aérienne du quartier de Gondeau/Fond Epingles situé à la bordure Sud de la commune, à limite du Lamentin. A droite, deux clichés présentant le type d'habitat rencontré dans ces quartiers : un habitat individuel récent (villas) regroupé au sein de lotissements. L'habitat y est dynamique (nouvelles constructions en bas à droite)

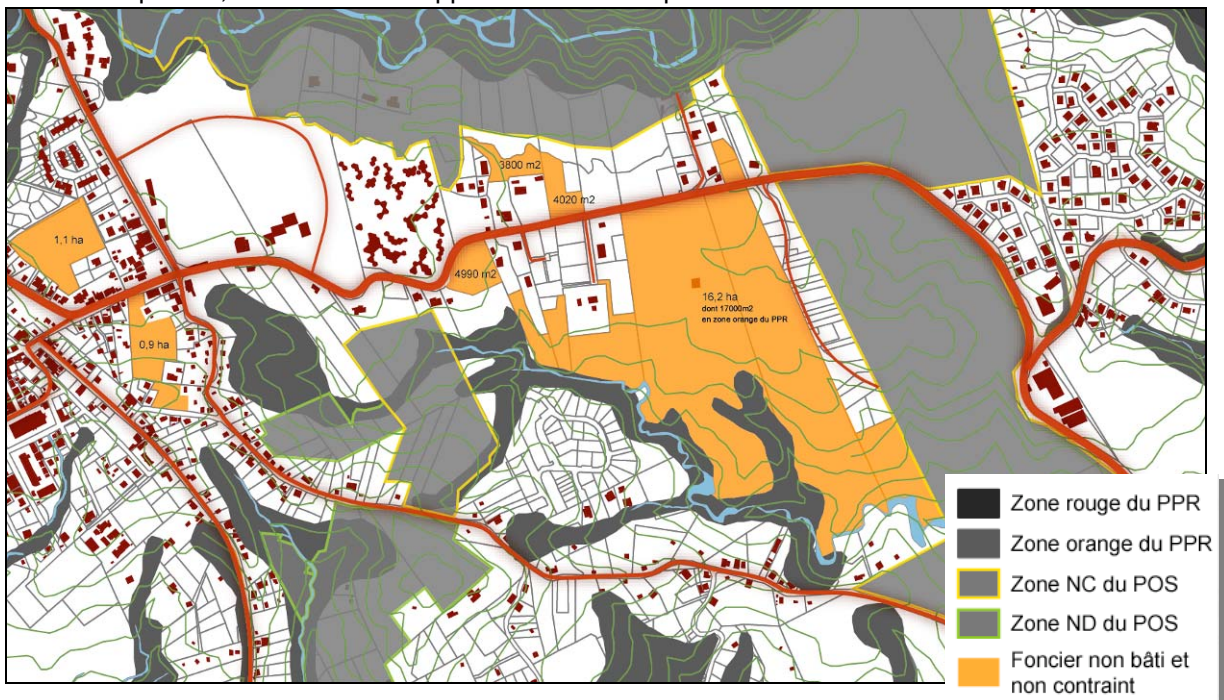
Le quartier de Belle Etoile

Belle Etoile est située à proximité du bourg. En plus de cette situation stratégique, ce quartier regroupe la majorité des équipements sportifs ainsi que le collège de la commune, lui donnant un poids important dans l'organisation communale.

L'urbanisation linéaire selon laquelle il a été organisé (le long de la RN) pose des problèmes de sécurité de déplacement et freine les possibilités de développement, alors qu'il fait le lien entre le bourg et la future zone d'activité Choco Choisy qui va renforcer son attractivité.



Par ailleurs les potentialités foncières sont très larges et encore peu utilisées. La partie sud de la RN commence à s'urbaniser avec la construction de logements sociaux en face du collège et le projet d'une maison de l'enfance et de la famille. Un potentiel de 16 ha, inscrit au POS en zone NA, s'étend à l'est du quartier, il constitue une opportunité foncière pour la commune très intéressante.



Les enjeux pour Belle Etoile :

Le centre élargi comme zone d'extension privilégiée de la commune :

- Un quartier d'extension urbaine mixte à privilégier de par son emplacement stratégique,
- Des continuités urbaines avec le centre bourg à diversifier afin de créer un maillage de ville et non périurbain sur le centre élargi,
- Tout en renforçant la présence du végétal et de l'eau

Concernant les exigences environnementales, il convient de profiter de :

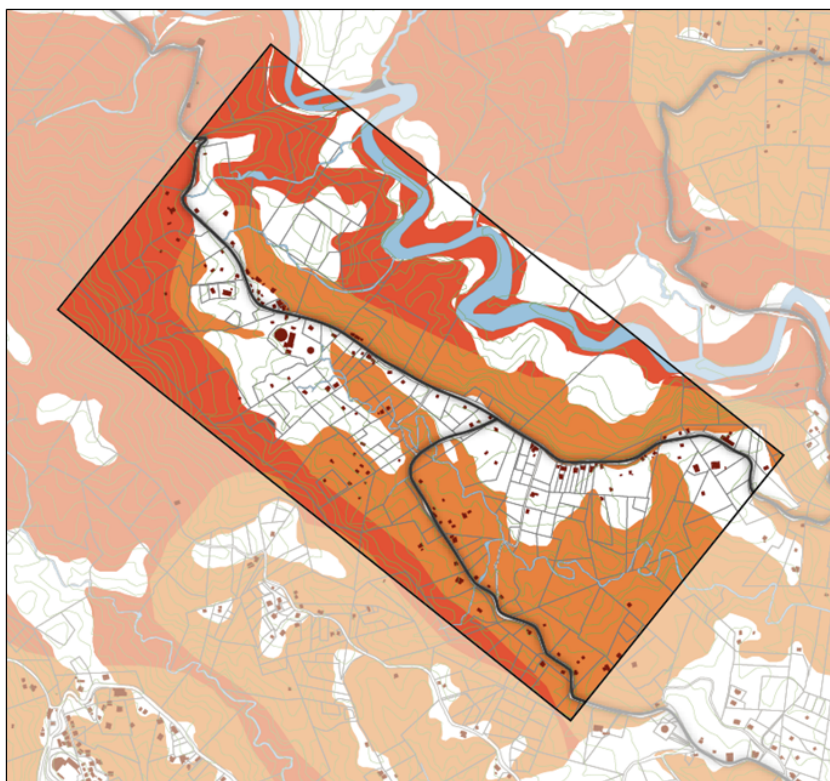
- La proximité des pôles attractifs (centre-ville, équipements, zones économiques),
- La bonne accessibilité en transports en commun

Un potentiel paysager à valoriser et intégrer à l'aménagement, qui permet :

- D'opérer la transition entre les zones agricoles et les zones de bâties denses du bourg par l'intermédiaire de formes urbaines adaptées
- D'élaborer une stratégie de gestion des eaux pluviales.

Le quartier de la Durand, un exemple de tissu diffus

Les quartiers d'habitat diffus comme celui de la Durand rencontrent souvent des problèmes d'accessibilité et des contraintes topographiques extrêmement contraignantes pour un possible développement urbain.

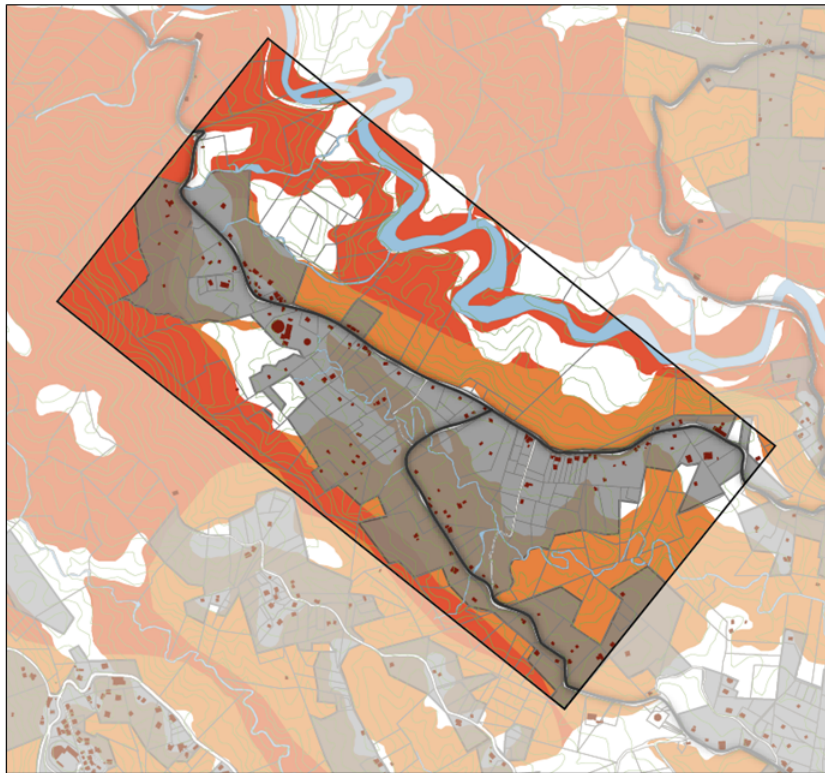


Un quartier fortement contraint:

des zones à risque importantes

■ Zone rouge du PPR
■ Zone orange du PPR

Les constructions ont pourtant envahi ces paysages, faisant fi des risques naturels importants que connaissent ces zones ainsi que de la difficulté de les raccorder aux réseaux.

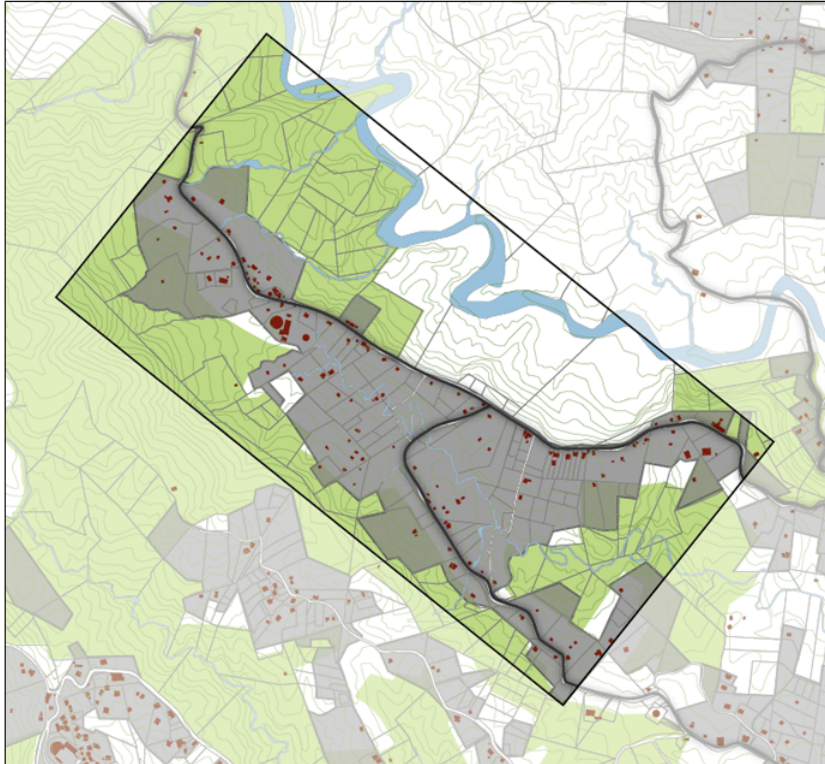


Qui n'a pas empêché l'établissement d'un tissu bâti individuel lâche mais étendu:

Sur les zones à risque du PPR...

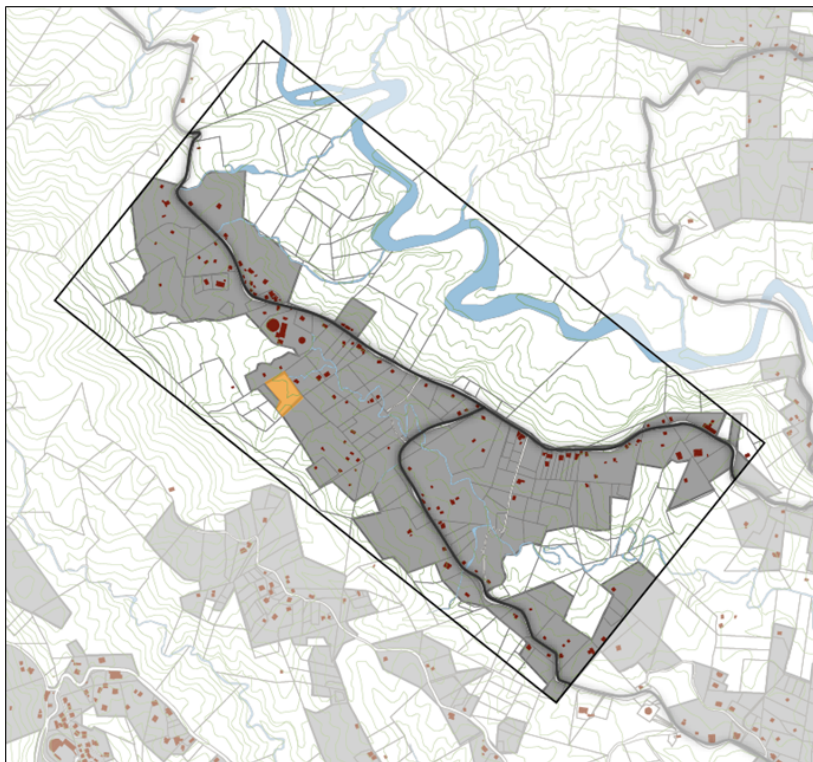
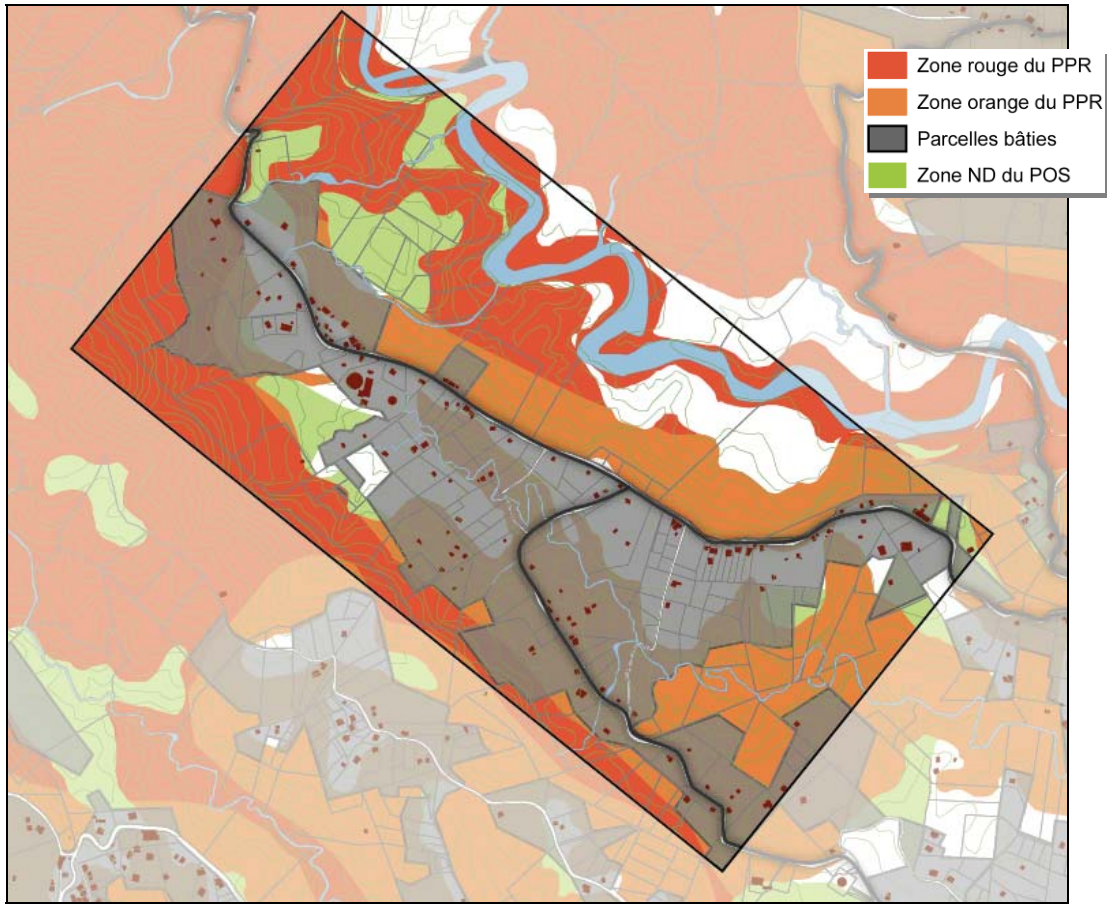
- Zone rouge du PPR
- Zone orange du PPR
- Parcelles bâties

Les zones naturelles et agricoles sont menacées par les limites urbaines toujours repoussées, alors qu'elles garantissent une qualité de vie aux habitants de la commune et un potentiel économique important.



... Et sur les zones naturelles inscrites au POS

- Parcelles bâties
- Zone ND du POS



- Peu de foncier disponible en dehors des zones contraintes

- Des potentiels de densification, mais modéré par les zones rouges et oranges des PPR

Moyenne de 12 log/ha calculé empiriquement



Parcelles bâties

Les enjeux pour la Durand

Un tissu diffus à contenir :

- Des espaces naturels et agricoles à privilégier et protéger contre l'urbanisation intensive
- Des zones urbanisées éventuellement à mieux occuper, toujours dans le périmètre existant et en privilégiant la proximité des équipements de proximité existants.

Concernant les exigences environnementales, il convient :

- De maintenir une spécificité rurale,
- De ne pas sous-estimer des zones à risques,

Tout en prenant conscience que l'accessibilité viaire et des réseaux contraints freinent les possibilités d'extension sur ces zones.

III.4 - LES ENTRÉES DE VILLE

Les deux principales entrées de ville de Saint Joseph s'inscrivent sur la RN. Si l'on traverse de nombreuses zones urbanisées, c'est l'entrée du bourg, pôle d'animation et de référence de la commune, qu'il est intéressant de mettre en exergue.

III.4.1 ENTRÉE DE VILLE DEPUIS FORT DE FRANCE

Cette entrée de ville est aujourd'hui peu lisible :

- l'aménagement routier ne hiérarchise pas l'orientation : le carrefour en pâte d'oie offre deux directions et rien ne permet une compréhension rapide des directions à prendre.
- Il n'y a pas de signal d'appel permettant de faire comprendre aux automobilistes l'arrivée dans un contexte plus urbain. L'aménagement reste peu sécurisé alors qu'on rentre en ville.
- Des voitures sont stationnées anarchiquement dans le croisement, ajoutant davantage de confusion à cette entrée de ville.
- Un bar est installé à l'angle du carrefour, empêchant toute ouverture sur la rue Eugène Maillard et limitant la visibilité de la croix, monument qui pourrait devenir un réel repère.

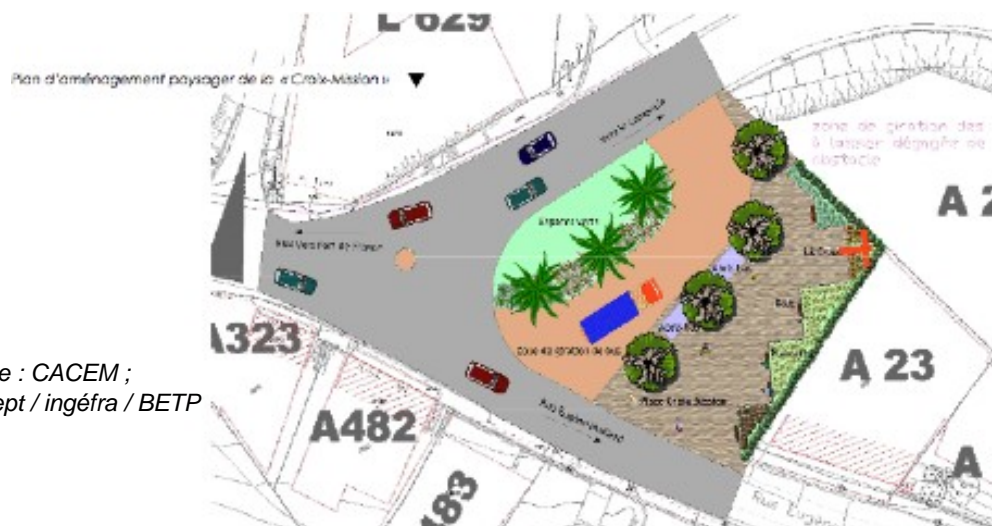




Son réaménagement est un enjeu important qui permettra d'annoncer cette centralité et d'accompagner la redynamisation de ce centre – référence.

La création d'une réelle entrée de ville a d'ailleurs fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de l'« avant-projet pour l'aménagement du bourg de Saint Joseph » réalisé en mai 2007, sous la direction de la CACEM. Voici les propositions qui ont été faites.

Figure n°53 : Plan d'aménagement paysager de la « Croix Mission »



Source : CACEM ;
Concept / ingéfra / BETP

III.4.2 ENTRÉE DE VILLE DEPUIS LE LAMENTIN

Depuis le Lamentin et Gros Morne, on accède au bourg par la RN, la ville est annoncée par un parterre de fleur visible au hasard d'un virage. Le quartier de Belle Etoile joue aujourd'hui le rôle de transition : l'urbanisation est de plus en plus présente jusqu'à devenir dense à très dense.

Cependant ceci n'est pas suffisant lorsqu'on connaît les équipements majeurs qui sont desservis par cette voie et le trafic qui s'y développe. En outre, le quartier de Belle Etoile étant amené à se développer, la sécurisation d'un plus grand tronçon de route notamment pour les piétons ainsi que le traitement urbain de cette route dangereuse semblent être nécessaires.



III.5 - SYNTHÈSE

Atouts

L'habitat insalubre en régression

La part importante des logements construits récemment

Augmentation de la part des logements collectifs

Une dynamique impulsée par la commune dans le centre bourg et dans les quartiers pour répondre aux besoins importants en logement

La vitalité de certains quartiers

- Centre bourg (logements sociaux)
- Gondeau (individuel privé)
- Long Bois et Belle Etoile à proximité du bourg

Faiblesses

Une urbanisation diffuse sur la presque totalité du territoire : une grande majorité de logements individuels

Une vacance notable, notamment dans le bourg

Des PPR restrictifs qui contraignent les potentialités en zones constructibles

Les principaux enjeux identifiés

Poursuivre la dynamique impulsée par la commune dans le centre bourg afin de réduire la vacance par des opérations de réhabilitation des tissus anciens ou dégradés par exemple.

Tirer profit des potentiels fonciers de Belle Etoile pour prolonger l'urbanisation du bourg jusqu'à la zone d'activité de Choco Choisy et créer ainsi un centre élargi dynamique et cohérent.

Répondre à la forte demande de logements sur le territoire communal par des formes compactes afin de limiter le mitage et l'urbanisation diffuse ; et offrir ainsi aux habitants des équipements publics et d'infrastructure de qualité.

IV - ACTIVITÉS ET EMPLOIS

Longtemps Saint-Joseph a conservé l'image d'une commune agricole dans laquelle les sols profonds et bien arrosés et la multitude de terroirs offraient un potentiel varié :

- Agriculture de plantation (Canne à sucre puis banane)
- Arboriculture fruitière
- Cultures maraîchères
- Cultures florales
- Aquaculture d'eau douce (qui a périclité)

Aujourd'hui son intégration économique dans la grande agglomération gomme un peu cette image et affaiblit le rôle économique du secteur rural. Le tourisme vert semble offrir quelques perspectives, mais les principaux leviers économiques sont le tertiaire et les services.

IV.1 - LA SITUATION DE L'EMPLOI DANS LA COMMUNE

Source : enquête emploi et les grands indicateurs de l'INSEE

Le Centre de la Martinique a connu durant la dernière période intercensitaire une forte augmentation du nombre d'emplois et de sa population active. La commune de Saint-Joseph n'échappe pas à la tendance que connaît la CACEM pour ce qui concerne la croissance de sa population active.

La population active s'est accrue de + 23,9 % entre 1990 et 1999 (3982 personnes actives en 1990) et de + 9,8% entre 1999 et 2006. Cette hausse de la population active doit être attribuée à la hausse de la population communale.

La commune compte 7 844 personnes actives en 2006. Si son nombre a augmenté entre 1999 et 2006, son poids a diminué, représentant 68,5% de la population totale contre 70,2% en 1999. Elle compte 1782 chômeurs, touchant davantage les femmes que les hommes (1008 femmes pour 774 hommes). **Bien qu'élevé** par rapport à la moyenne nationale (11,5%), **le taux de chômage est en baisse depuis 1999**, à l'instar de la Martinique, alors qu'il subissait une hausse de 6,85% sur la période 1990-1999. Les chômeurs représentent 22% de la population active en 2006, taux inférieurs au département (27,3%)

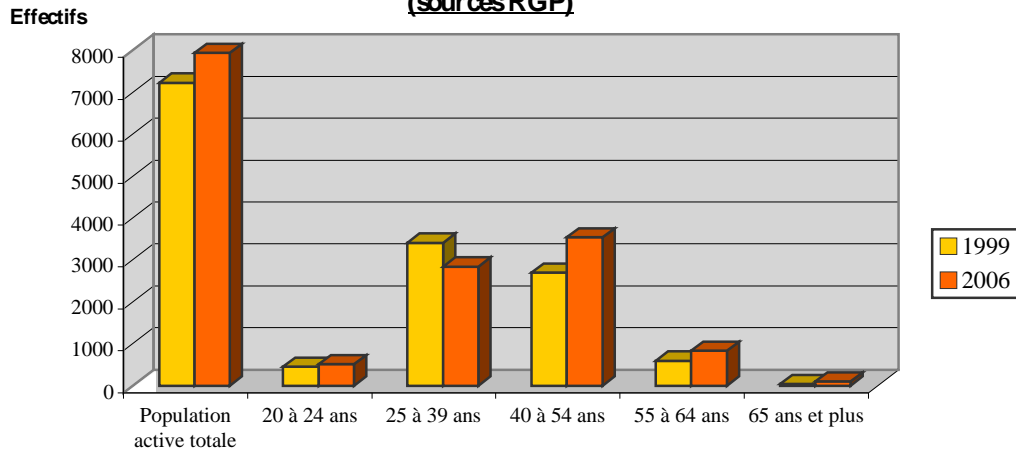
IV.1.1 LES JEUNES, LES PLUS EXPOSÉS AUX DIFFICULTÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Répartition de la population active par tranche d'âge en 1999 et 2006 (Sources : RGP)

RGP	Population active totale	20 à 24 ans	25 à 39 ans	40 à 54 ans	55 à 64 ans	65 ans et plus
1999	7210	450	3410	2699	599	42
<i>Taux de chômage</i>	31,5%	62,2%	38,4%	21,0%	16,5%	
2006	7941	512	2845	3542	834	97
<i>Taux de chômage</i>	22,5%	48,8%	23,3%	20,6%	10,4%	

Sources : Insee, RGP

Répartition de la population active par tranches d'âges en 1999 et 2006
(sources RGP)



L'augmentation de la population active a gagné toutes les tranches d'âges, hormis les 25-39 ans. Si le taux de chômage a globalement baissé pour toutes les tranches d'âge, les très jeunes actifs sont encore très fortement touchés à 48,8%.

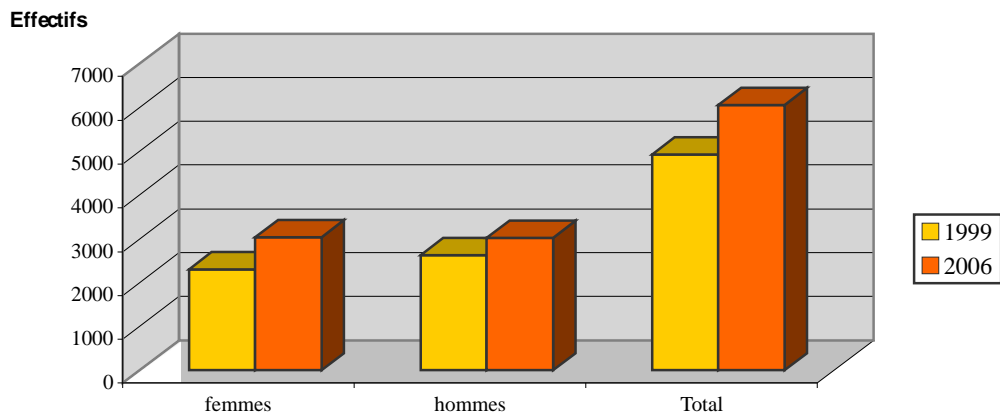
Même si le nombre de très jeunes actifs a augmenté entre 1999 et 2006, la part que représentent les jeunes actifs dans la population active totale a baissé passant de 53,4 % à 42,3%. S'ils avaient jusqu'en 1999, le plus de poids dans la population active, la part des actifs ayant entre 40 et 54 ans est en 2006 la plus importante, représentant 44,6% de la population active contre 37,3% en 1999. Cette tendance était déjà initiée entre 1990 et 1999 et confirme le vieillissement de la population.

IV.1.2 DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI EN AUGMENTATION

Répartition de la population active ayant un emploi par sexe en 1999 et 2006 (source RGP):

RGP	Hommes	Femmes	Total
1999	2630	2303	4933
2006	3034	3027	6061

Sources : Insee, RGP



Il existait en 1999 un déséquilibre entre le nombre d'hommes actifs et celui des femmes actives ayant un emploi, qui s'est équilibré en 2006 : le nombre d'hommes actifs moins augmenté proportionnellement au nombre de femmes actives.

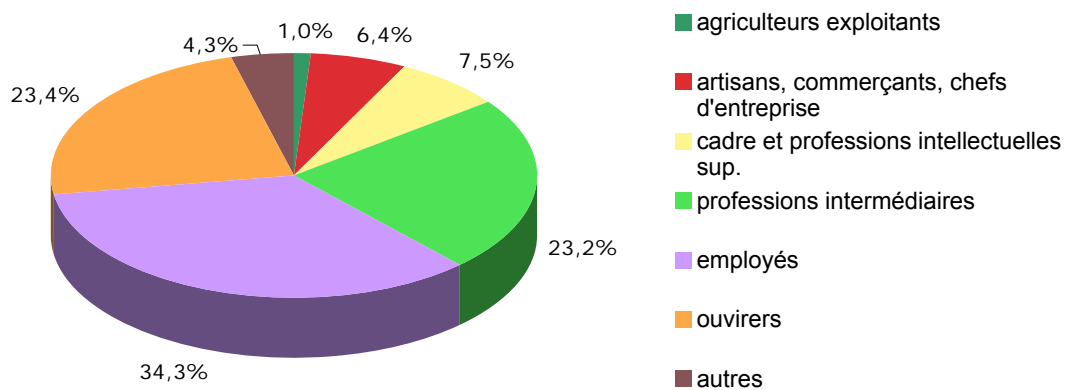
IV.1.3 UNE PRÉPONDÉRANCE D'EMPLOYÉS, D'OUVRIERS ET DE RETRAITÉS

Répartition de la population active par catégories socioprofessionnelles (CSP):

Catégories socioprofessionnelles	1990	1999	2006	Evolution
Agriculteurs exploitants	106	102	77	- 24,5 %
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	478	571	502	-12,1 %
Cadres, professions intellectuelles supérieures	252	394	585	+ 48,5 %
Professions intermédiaires	694	1256	1824	+ 45,2 %
Employés	2047	2491	2691	+ 8,0 %
Ouvriers	1622	1760	1835	+ 4,3 %
TOTAL	7389	7198	7848	+9,0 %

Sources : Insee, RGP

Répartition de la population active par CSP en 2006



Presque toutes les catégories socio professionnelles ont enregistré une hausse de leurs effectifs. Ces hausses sont à mettre en relation avec l'augmentation de la population active à l'échelle communale déjà évoquée précédemment. Cependant, on remarque que le nombre d'agriculteurs exploitants a chuté entre 1999 et 2006, ainsi que les artisans, commerçants et chefs d'entreprise, alors que toutes les autres catégories socioprofessionnelles ont connu une hausse, tout particulièrement les professions intermédiaires et les cadres.

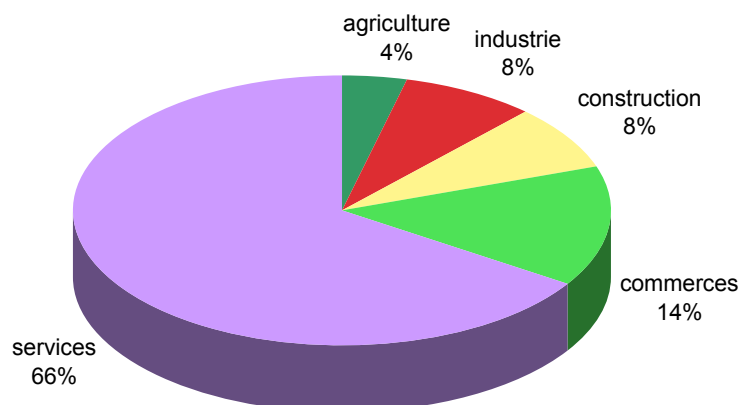
La tendance au vieillissement de la population se confirme avec l'augmentation importante du nombre des retraités (+ 43 %). Ceci sera à prendre en compte dans les années à venir notamment pour la programmation d'équipements et de logements adaptés.

IV.1.4 LE SECTEUR DES SERVICES QUI DEVANCE LARGEMENT LES AUTRES SECTEURS

La répartition de la population active ayant un emploi, par secteur d'activité économique révèle une imposante majorité du secteur des services.

Secteur	Nombre d'actifs
Agriculture	239
Industrie	489
Construction	492
Commerces	877
Services	4064

Sources : Insee, RGP



En 2006, deux tiers des actifs ayant un emploi sont répartis dans le secteur des services. L'agriculture subit une baisse considérable (seulement 3,9 % des actifs contre 5,8% en 1999), alors que l'industrie et la construction se maintiennent.

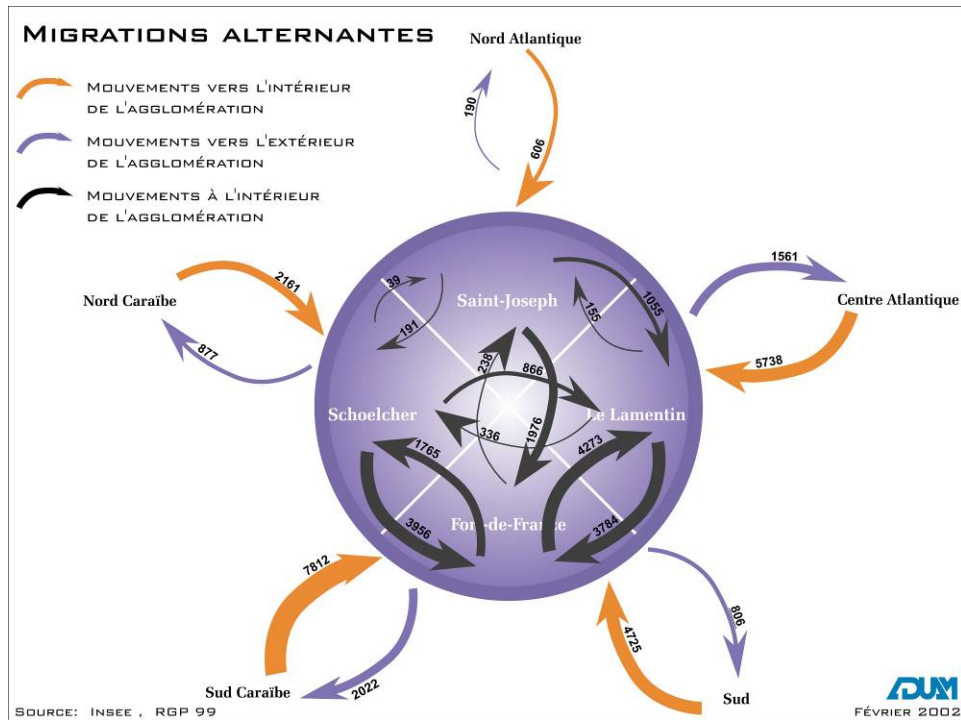
IV.1.5 LES MIGRATIONS DOMICILE - TRAVAIL

Le recensement de la population de 1999 révèle quelles sont les migrations alternantes, entre domicile et le lieu de travail, pour chaque commune.

Pour la commune de Saint-Joseph, elles se répartissent comme suit :

Communes	SORTIES (de Saint-Joseph)		ENTREES (de Saint-Joseph)	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Ducos	72	1.46	24	1.30
Fort-de-France	1976	40.11	238	12.86
François	40	0.81	21	1.14
Gros-Morne	85	1.73	81	4.38
Lamentin	1055	21.42	155	8.38
Rivière-Salée	34	0.69	14	0.76
Robert	74	1.50	47	2.54
Saint-Joseph	1115	22.63	1115	60.27
Sainte-Marie	35	0.71	20	1.08
Schoelcher	191	3.88	39	2.11
Trinité	96	1.95	19	1.03
Trois-Îlets	22	0.45	5	0.27
Autres CAESM	70	1.42	47	2.54
Autres CCNM	61	1.29	25	1.35
Total	4926	100	1850	100

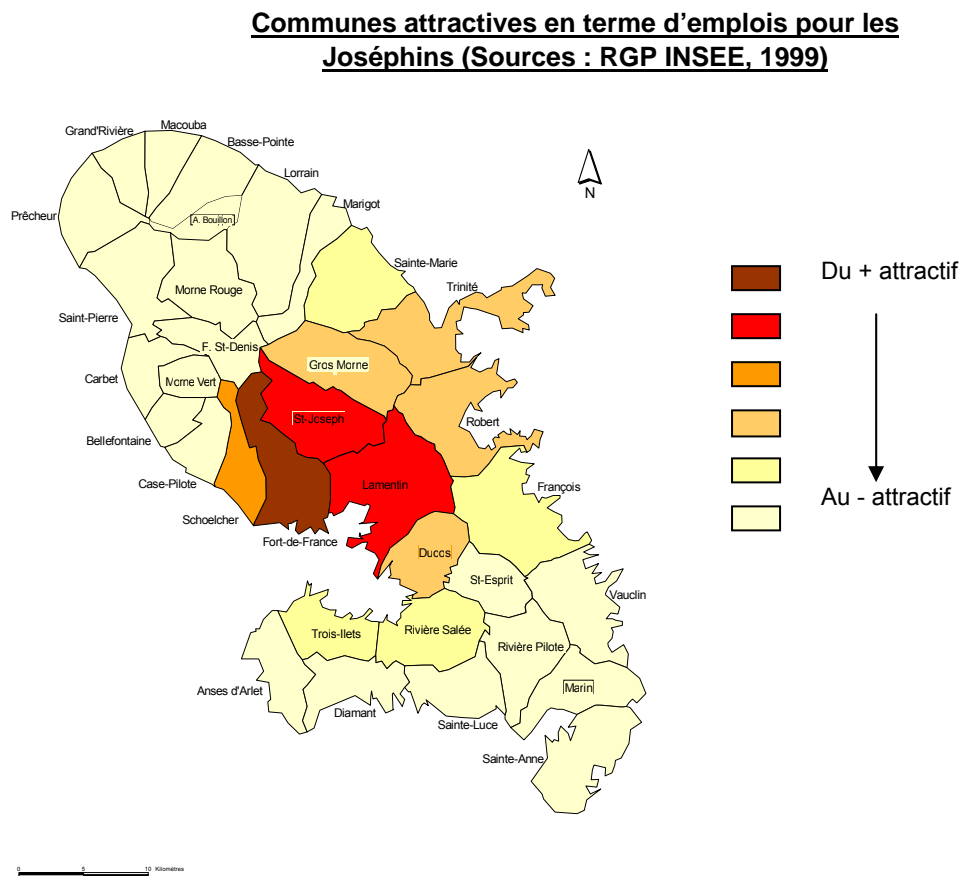
Sources : Insee, RGP



On en retient que :

- La commune de Fort-de-France est le premier pôle d'emploi pour les Joséphins (avant même leur commune) : près de 40 % de la population active de la commune travaille à Fort-de-France, capitale de l'île et commune voisine.
- En 1999 comme en 2006, environ 23 % de la population active joséphine travaille à Saint-Joseph (représentant 1415 Joséphins en 2006). La commune est le second pôle d'emplois pour les actifs de la commune. L'agriculture et l'artisanat fournissent beaucoup d'emplois.
- Le nombre d'actifs travaillant dans la commune du Lamentin est également très important, (21.4%) car cette commune constitue le centre économique de l'île, avec ses nombreuses zones d'activités, ses centres commerciaux... Le Lamentin est également la commune la plus facile d'accès depuis Saint-Joseph via la RD15.
- La commune de Schœlcher est également pourvoyeuse d'emplois (de nombreuses administrations y sont basées).
- La commune de Ducos, située dans la proche périphérie de la communauté d'agglomération, fournit de nombreux emplois grâce aux nombreuses zones d'activités situées en bordure de la RN5.
- La commune de Trinité fournit des emplois dans les domaines administratifs (sous-préfecture, collège, lycées...), le tourisme (hôtellerie de Tartane, restauration...), le commerces et l'artisanat (présence d'une zone d'activité), de l'agro-alimentaire (Usine du Galion) et de l'agriculture.
- La commune du Gros Morne, autre commune directement voisine est pourvoyeuse d'emploi dans les secteurs de l'agriculture et de l'industrie agro-alimentaire (Dénel), tout comme dans le domaine de l'artisanat.

Figure n°54 : Communes attractives en terme d'emplois pour les Josephins



L'emploi à Saint-Joseph se caractérise par :

- Une hausse de la population active parallèlement à l'augmentation de la population communale (arrivées de personnes actives)
- Une baisse du nombre de chômeurs entre 1999 et 2006, tendance inverse à la période 1990-1999 : le chômage touche davantage les jeunes et les femmes
- Un actif sur deux a moins de 40 ans. La part qu'ils représentaient dans la population active totale entre 1999 et 2006 a baissé alors que les très jeunes actifs connaissent une hausse de leur nombre.
- La répartition par CSP indique une majorité d'employés et d'ouvriers.
- Les revenus des contribuables sont assez bas : le revenu net imposable moyen en 2006 s'élevait à 16 707 € (source : DGI, *Impôt sur le revenu des personnes physiques*), il est nettement inférieur à la moyenne nationale (21 968 €). Cependant, il reflète certaine aisance de la commune comparativement au reste du département dont le revenu moyen n'attend que 15 262 €.
- Les communes les plus attractives en termes d'emplois sont les communes de la CACEM (Saint-Joseph incluse) mais aussi Trinité.

IV.2 - L'AGRICULTURE : UNE VOCATION POUR LA COMMUNE, MAIS QUI PERICLITE

N.B : La photographie de l'agriculture Joséphine est en partie réalisée grâce aux Recensements Généraux de l'Agriculture (R.G.A) qui, pour les derniers, datent respectivement de 1989 et 2000. Les chiffres actuels peuvent avoir évolué et être différents de ceux traités ici. Cependant, l'étude de la sole agricole de 2006 réalisée par le CNASEA en collaboration avec la DAF permet d'avoir une photographie plus actuelle de l'agriculture Joséphine. Il est à noter que la commune a lancé son PDAD (projet de développement agricole durable) avec le concours de la SAFER en 2010. Des données reflétant plus précisément le paysage agricole de la commune seront donc disponibles à l'issue de cette étude.

IV.2.1 LES POTENTIALITÉS AGRICOLES

L'analyse de la carte des potentialités agricoles, élaborée par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt en 1990, montre des potentialités agricoles très contrastées au niveau communal. On distingue plusieurs zones :

Les vallées de la Rivière Blanche et de la Lézarde mais aussi celles des rivières de moindre importance (Rivière Goureau par exemple) présentent des potentialités excellentes qui se traduisent par de très hautes productivités. Les alluvions déposées lors des fréquentes périodes de crues constituent des sols très riches facilitant les cultures.

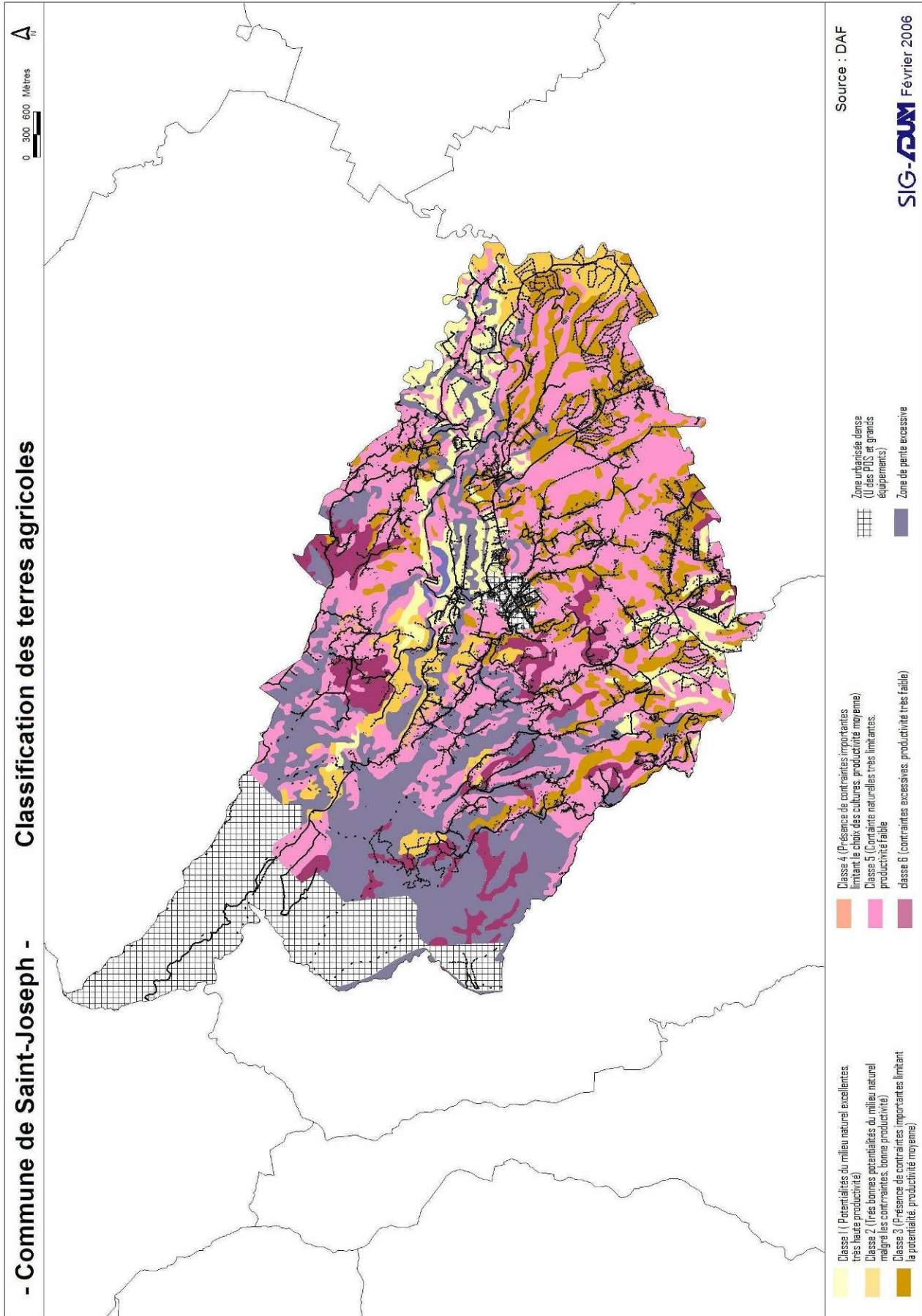
L'Est de la commune (zone limitrophe avec le Lamentin : Habitations Jonction, Lézarde...) mais aussi quelques secteurs à l'Ouest (Habitation le Chalet, Habitation Hôtel des Plaisirs) et à l'extrême Sud (Gondeau et l'Hermitage Gommier) correspondent à des **potentialités du milieu naturel très bonnes**. Les productivités sont bonnes. Cette bonne productivité est mise à profit : les cultures maraîchères aussi l'arboriculture fruitière et la banane y sont développés.

Des zones où la productivité est moyenne, causée par d'importantes contraintes parsèment le territoire, mais plus spécialement au Sud de la vallée de la Rivière Blanche : ces zones qui s'allongent quasiment toutes selon une même direction Nord-Ouest / Sud-Est correspondent globalement aux flancs de mornes.

La majeure partie du territoire communal présente des potentialités faibles liées à des contraintes importantes du relief.

La partie Ouest de la commune correspond à une zone de pentes très fortes : l'appréciation de la qualité de la productivité est difficile.

Figure n°55 : Classification des terres agricoles



Malgré les potentialités dont dispose la commune de Saint-Joseph, (richesses des sols, conditions climatiques...) **le secteur agricole accuse un recul global qu'il convient de mettre en rapport avec la pression résidentielle qui s'exerce dans les zones rurales.** Cette tendance est observée à l'échelle de toute la Martinique : l'agriculture décline d'années en années, principalement en raison de la pression de l'urbanisation sur les terres agricoles, très prononcée du fait de l'insularité du département.

A cela s'ajoute les difficultés financières que connaissent les exploitants (problèmes d'écoulement de la production, intempéries climatiques...) font des différents métiers de la terre, des professions difficiles qui attirent de moins en moins les jeunes.

Ce malaise agricole s'observe à travers le niveau de rendement des différentes cultures :

- l'effondrement du secteur de la canne se confirme
- la banane a considérablement régressé
- les cultures légumières qui ont fait la réputation de la commune comme jardin vivrier et maraîcher de l'agglomération foyalaise, enregistrent un net recul.

Toutes les communes de la CACEM ont, entre 1989 et 2000 subi une baisse de leur Superficie Agricole Utilisée, mais à des degrés divers. Par exemple, si Fort-de-France a vu sa SAU chuter de plus de la moitié, la baisse a été moins spectaculaire pour le Lamentin, Schoelcher (qui ne possède certes pas d'une importante SAU) et Saint-Joseph.

A Saint-Joseph, la Surface Agricole Utilisée a diminué de -18% entre les recensements agricoles de 1989 et 2000, passant de 1674 à 1373 ha (à titre comparatif, le Lamentin n'a perdu que 6.4 % de sa SAU, Fort-de-France : - 62 %). On peut même supposer que depuis le dernier recensement, les chiffres de la S.A.U. doivent encore être revus à la baisse, puisque entre autres, l'urbanisation s'est encore étendue sur le territoire communal. En effet, l'étude de la sole agricole indique une SAU de 1070 ha en 2006. La protection des espaces agricoles face au développement de l'urbanisation est un enjeu fort à l'échelle départementale.

En 2000, la S.A.U. occupait tout de même 31.7 % de la superficie de la commune (la SAU de Saint-Joseph correspond à 1/4 de la SAU de la CACEM en 2000). Ce chiffre est cependant assez faible : une grande partie du territoire communal est recouvert de forêts. En 2006, la part de la S.A.U. par rapport à la superficie de la commune ne représentait plus que 24.7%.

IV.2.2 TYPOGRAPHIE DES EXPLOITATIONS JOSÉPHINES

Les exploitations au nombre en chute (mais aux superficies en hausse)

Le nombre d'exploitations a baissé de moitié entre 1989 et 2000 mais leurs superficies n'ont chuté que de 16.8 % entre ces mêmes dates.

	1989	2000	Evolution
Nombre d'exploitations	981	485	-50.6 %
Superficie totale des exploitations (ha) SAU+bâtiments, bois, forêt, landes...	1380	1148	-16.8 %

La surface moyenne des exploitations (déclarées et non-déclarées) s'élevait à 1.41ha en 1989 contre 2.36 ha en 2000 : la taille moyenne des exploitations s'est donc accrue entre les deux derniers recensements. Alors que le nombre des exploitations a fortement baissé, la superficie des exploitations n'a que moyennement diminuée durant le même laps de temps, augmentant de ce fait la taille moyenne des exploitations en 2000. Cette tendance s'est affirmée puisqu'en 2006, la taille moyenne des exploitations déclarées passait à 10ha. La structure des exploitations reste marquée

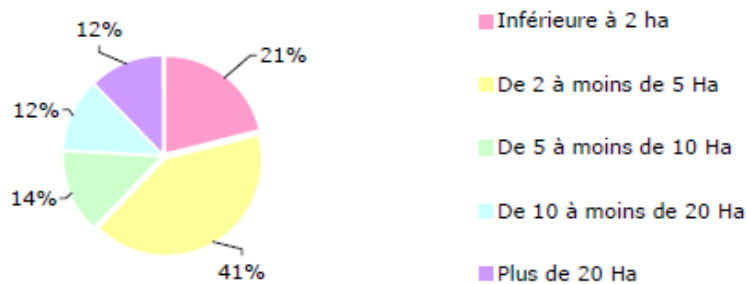
toutefois par la prédominance des exploitations de moins de 5 ha qui représentent 62 % du total des exploitations déclarées en 2006 et dont la part est en augmentation.

Il est à noter que ces statistiques prennent en compte un nombre important d'exploitations que ne sont pas déclarées. En complément d'informations, on peut rajouter qu'en 2006 (chiffres issus de l'examen de la sole agricole DAF/CNASEA), le nombre d'exploitations déclarées s'élève à 66 (62 en 2003). Les surfaces exploitées ainsi que les friches (déclarées et non déclarées) représentent 1301 ha (soit 30 % de la superficie de la commune).

Une majorité de petites exploitations

Le nombre des exploitations est en forte régression puisqu'il a diminué de moitié en une dizaine d'années (entre 1989 et 2000). Ainsi, la taille moyenne d'une exploitation est de 10ha mais 62% des exploitations ont une surface inférieure à 5ha.

Nombre et superficie par tranche de surfaces des exploitations déclarées en 2006



Tranches de surfaces	Nbre d'exploitations en 2006	%	Superficie* (ha)	%
Inférieure à 2 ha	14	21	12,5	1,9
De 2 à moins de 5 Ha	27	41	92,8	14,4
De 5 à moins de 10 Ha	9	14	55,8	8,6
De 10 à moins de 20 Ha	8	12	128,3	19,9
Plus de 20 Ha	8	12	356,2	55,2
Total	66	100	645,5	100

Superficie (S)* = S exploitée déclarée + S friche déclarée + S bois et végétation arbustive déclarée

Source : DAF – CNASEA 2006

La structure des exploitations a profondément changée entre 1989 et 2006. Alors qu'en 1989, 70.74 % des exploitations ont moins d'un hectare, 83.5 % des exploitations ont moins de 2 ha et quasiment toutes les exploitations ont moins de 5 ha. En 2000, il n'y a plus qu'une exploitation sur cinq qui a moins de 2 hectares.

Les exploitations de petite taille ont connu une baisse très forte de leur nombre (- 66.3 % entre 1989 et 2000 pour les exploitations de moins d'un hectare, - 12 % pour celles ayant moins de deux hectares).

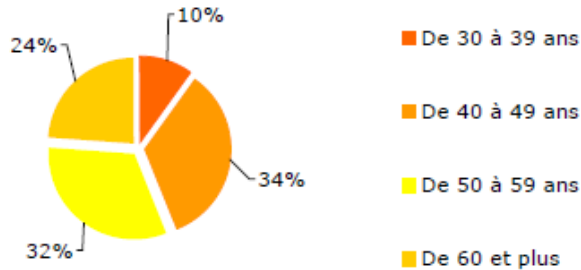
Par contre, les exploitations de moyenne et grande taille (2 et 20 hectares) sont celles qui s'en sortent le mieux : leur nombre stagne, voire augmente (exploitations ayant entre 10 et 20 hectares). Cependant, la superficie totale des exploitations est en baisse.

La taille moyenne des exploitations est ainsi en hausse : alors qu'en 1989 la taille moyenne d'une exploitation josphine s'élevait à 1.70 ha, en 2000 cette moyenne s'élève à 2.83 ha.

Une population agricole vieillissante

La plupart des chefs d'exploitations et coexploitants sont d'âge mûr : l'âge moyen des exploitants est de 53 ans et 56% des 50 exploitants individuels déclarés ont 50 ans et plus.

Age des exploitants individuels



Source : DAF –CNASEA 2006

En une dizaine d'années, un incroyable effondrement du nombre de chefs d'exploitations a été constaté, dans toutes les tranches d'âges (parallèlement à la chute du nombre d'exploitations). Ce phénomène devrait encore s'amplifier compte tenu du vieillissement des chefs d'exploitations joséphins. Cependant, certaines exploitations devraient tout de même subsister puisque de nombreuses exploitations sont familiales et peuvent être pérennisées par des membres de la famille (conjoint, enfants...).

Les autres caractéristiques des exploitations joséphines

Concernant le statut juridique des exploitations, le mode de faire-valoir direct domine largement mais le fermage et le colonage subsistent en 2000. En 2006, 76 % des exploitations sont individuelles (on compte seulement 6 SARL et 5 EARL c'est-à-dire des Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée).

Une faible part des exploitations emploie des salariés de façon permanente (à peine 8.2 % des exploitations).

Les exploitants sont plutôt individualistes.

La famille est fortement impliquée dans la vie de l'exploitation.

L'agriculture reste souvent une activité secondaire pour beaucoup : à peine 15 % des exploitants exercent cette activité à temps complet, la moitié exerce moins d'un demi-temps.

IV.2.3 UNE PRÉPONDÉRANCE DE LA CULTURE BANANIÈRE ET DES SURFACE FOURRAGÈRES À VOCATION D'ELEVAGE

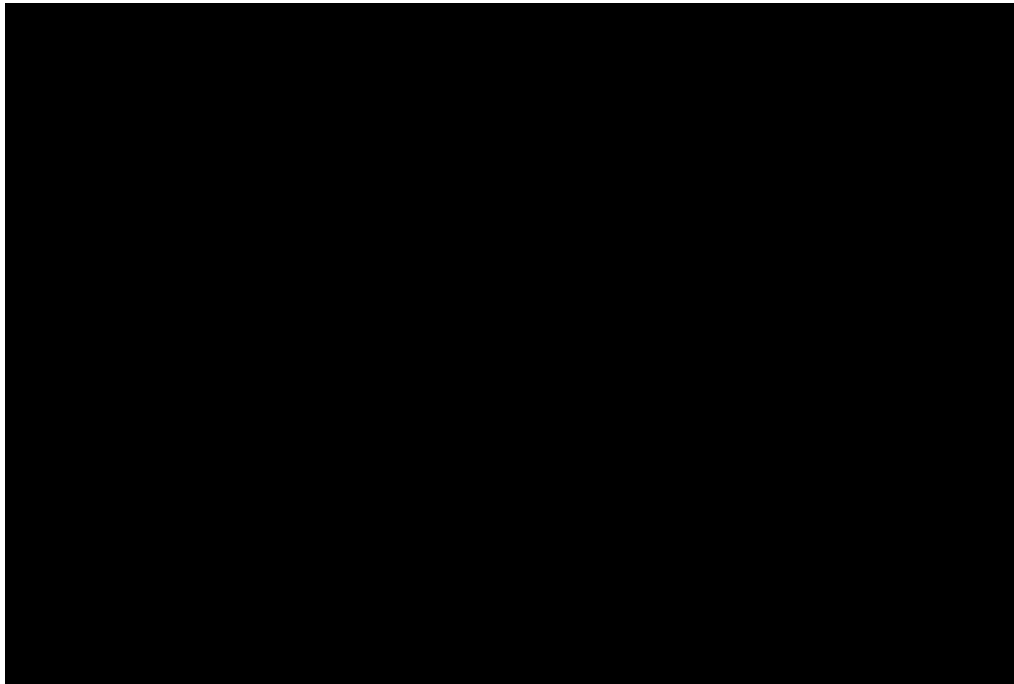
Examen des chiffres issus des différents recensements agricoles (1989 et 2000)

En 2000, deux grands types de cultures sont pratiqués : il s'agit en premier lieu de la banane et des tubercules/racines/ bulbes.

TYPES DE CULTURES	SUPERFICIE (en ha)		
	1989	2000	Évolution
Canne à sucre	21	8	- 61.9 %
Plantes aromatiques	2	2	/
Tubercules, racines, bulbes	110	36	- 67.3 %
Légumes frais	83	25	- 69.9 %
Bananes	255	309	+ 21.2 %
Cultures semi permanentes	257	310	+ 20.6 %
Cultures fruitière permanentes	46	30	- 34.8 %
Prairies permanentes	409	43	- 89.4 %

Parcours, landes	303	612	+ 102
Cultures florales	83	55	- 33.8 %
Pépinières	2	2	/
Jardins et vergers familiaux	20	1	- 95 %
Jachère	41	19	- 53.65 %
Bois et forêts	134	115	- 14.2 %
Surface agricole utilisée (SAU)	1380	1148	- 16.8 %
Superficie totale des exploitations	1674	1373	- 18 %

Sources : Insee, RGA



Les chiffres révèlent un recul de la Surface Agricole Utilisée. La majorité des cultures présentes sur la commune ont vu leur surface se réduire qu'il s'agisse de la canne à sucre (dont la culture devient anecdotique à Saint-Joseph), les légumes frais, les cultures fruitières permanentes, les jardins et vergers familiaux...Cependant, certaines cultures se sont développées à Saint-Joseph comme celles de la banane (culture plus rentable que la canne à sucre par exemple) ainsi que les cultures semi permanentes.



Quelques une des composantes du jardin créole : mandariniers, caféier qui subsiste encore dans la commune, et arbre à pain

Une importante part de la SAU est occupée par des prairies, destinées à l'élevage: cependant, si la surface semble avoir diminué entre 1989 et 2000 (passant de 712 ha à 656 ha en 2000), la représentation de celle-ci continue de perdre de l'importance dans la SAU : en 1989, celle-ci représentait 42.54 % de la SAU, tandis qu'au dernier recensement agricole de 2000 elle représentait 47.8 % de la SAU et plus que 35.2 % en 2006.



Géographiquement, les surfaces fourragères et celles destinées à l'élevage sont disséminées sur l'ensemble du territoire joséphin. (Voir carte de la sole agricole ci-après). Cependant les grandes surfaces destinées à l'élevage (entre 10 ha et 25 ha) se localisent principalement au Nord-Ouest (Habitation Duvalon, Savane Papa, Habitation de Chalet) mais également dans le Sud Est (quartiers Choisy, Rousseau...)

En 1989, les cultures légumières (tubercules, racines, légumes frais) utilisaient 6.57 % de la SAU, alors que plus récemment (en 2006) ces cultures ne représentaient plus que 2.1 % de la SAU. Les cultures maraîchères se concentrent majoritairement sur un petit parcellaire (cependant certaines parcelles peuvent atteindre plus de 4 ha notamment à l'Habitation Hôtel des Plaisirs). Ces types de cultures sont caractéristiques des jardins créoles, très répandus dans la commune.



Culture de choux de Chine et d'igname

La surface occupée par des cultures de légumes frais baisse tout comme le poids de celles-ci dans la SAU (elles passent de 4.96 % en 1989 à 2.1 % de la SAU en 2006).

La culture bananière, bien que de moins en moins présente en surface, se maintient (sa place est même plus importante) dans la SAU. En effet, en 1989 la banane occupait 18.5 % de la SAU tandis qu'en 2006, ce poids atteint 30.3 %.



Bananaïes dans le quartier Belle Etoile

En 2000, près de la moitié de la SAU (soit 51.6 %) est occupée par des landes, parcours et prairies permanentes.

L'une des spécificités de l'agriculture joséphine, est la culture florale avec 55 hectares en 2000. La superficie occupée par cette culture baisse en surface tout comme son poids dans la SAU passant de 6 % en 1989 à 2.8 % en 2006.

En 2000, Saint-Joseph était la commune où les cultures florales (essentiellement l'anthurium) étaient les plus développées devant le Gros-Morne (51 ha). Ce type de culture est particulièrement bien adapté à Saint-Joseph car elle peut se pratiquer sur des terrains pentus et peut également contribuer au maintien des populations agricoles.

Saint-Joseph, une commune réputée pour ses cultures florales... alpinias et anthuriums



Autre fait marquant et plutôt rare à la Martinique, la jachère est en net recul: elle occupe 4.5 % de la sole agricole en 2006.

IV.2.4 LES FACTEURS DE MODERNITÉ DE L'AGRICULTURE : L'EXPANSION DE L'IRRIGATION ET LA MISE EN VALEUR D'UNE PRODUCTION DE QUALITÉ

De nombreux exploitants agricoles ont entrepris de moderniser leurs exploitations afin d'accroître leurs rendements et leurs permettre une production de meilleure qualité. Ainsi, en 2000 (ne disposant d'aucune donnée pour le recensement de 1989), 29 quelques exploitations ont irrigué quelques parcelles de terres (ce qui représente 283 ha) et 13 exploitations ont aussi drainé leurs terrains (représentant 171 ha).

Des installations et des travaux ont été nécessaires, notamment par la réalisation de pompage de l'eau des rivières, et la mise en place des systèmes d'irrigation par aspersion et goutte à goutte.

De nombreuses serres ont vu le jour durant ces dernières décennies. Le nombre d'exploitations possédant des serres et abris à baissé (passant de 27 en 1989 à 10 en 2000). Cependant, la superficie de ces serres a été divisée par 9 (pour atteindre 92 ares en 2000). Les ombrières (surtout naturelles) se sont largement développées sur la commune. À ce jour, près de 92 exploitations pratiquent ce genre de culture, représentent 2348 ares.

Aussi, la garantie de produits de bonne qualité étant de plus en plus requise, certains exploitants ont misé sur de nouvelles activités :

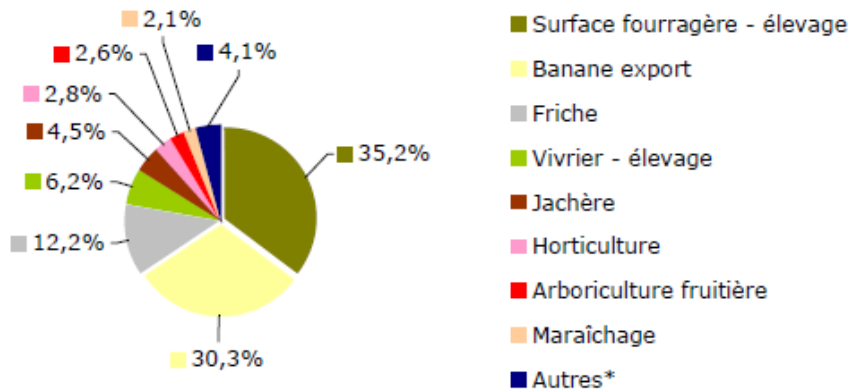
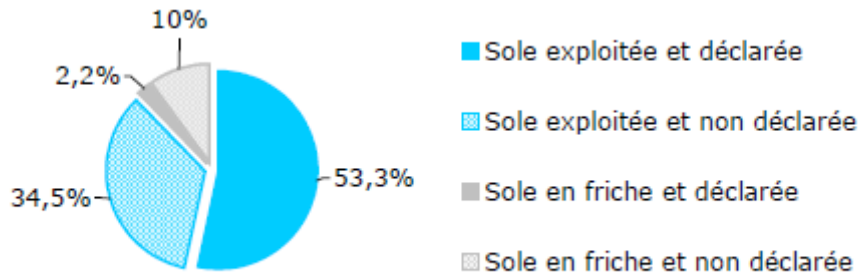
- 315 exploitations vendent désormais directement leurs produits à une clientèle soucieuse de la qualité, et 24 exploitations transforment leurs productions pour la vente,
- 3 exploitations se sont lancées dans l'agriculture biologique, alors que 7 exploitations étaient en cours de conversion en 2000 (on peut supposer qu'aujourd'hui, leur nombre est encore supérieur),
- 11 exploitations ont été reconnues pour leur production de très bonne qualité (obtention de label...),
- Une exploitation assurait en 2000 un hébergement (gîte rural) afin d'accueillir des touristes, de plus en plus intéressés par le tourisme vert et l'agritourisme et vivre à proximité de la population et découvrir leur mode de vie.

IV.2.5 LES TENDANCES RÉCENTES DE L'AGRICULTURE JOSÉPHINE

L'examen de la sole agricole en 2003, 2004, 2005 et 2006, réalisées conjointement par la DAF et le CNASEA, nous fournissent de nouvelles données concernant l'agriculture. Les tendances récentes de l'agriculture Joséphine sont les suivantes :

- La surface exploitée poursuit sa baisse : L'examen de la sole agricole globale de 2006 donne une surface exploitée (comprenant également les friches) de 1070 ha (1366 ha en 2003). Cette surface correspond à 25 % du territoire de la commune. La banane d'exportation occupait 30.3 % de la sole agricole globale.
- Quant à la **surface agricole déclarée**, elle s'élève en 2006 à 570 ha accusant une baisse de 4 % par rapport à 2004. En 2003, **68%** de la surface déclarée est consacrée à la culture du bananier. La seconde culture déclarée est la surface fourragère (15,6%) loin devant l'arboriculture fruitière (4,2%) et les cultures maraichères (2.2 %) ; En 2004, l'horticulture occupait 2.6 % de la sole agricole : ce type de culture a connu quelques difficultés mais sa part sur la sole agricole totale a augmenté de 0.8 points de 2004 à 2006.
- La structure foncière montre que les exploitations de plus de 10 hectares représentent 75% de la sole déclarée en 2006. Cette structure a donc été profondément bouleversée puisque quelques années auparavant, les très petites exploitations étaient très majoritaires.
- Le nombre des exploitations poursuit sa chute : les exploitations déclarées étaient au nombre de 62 en 2003 et sont passées à 60 en 2004 (N.B : on comptait 485 exploitations en 2000, déclarées ou non déclarées). On note toutefois une stabilisation puisque l'évolution du nombre d'exploitations déclarées est en augmentation (+3) entre 2005 et 2006.
- La taille moyenne des exploitations est en hausse : en 2004, celle des exploitations déclarées s'élève à 11 ha (contre 13 à l'échelle du département) alors qu'elle était légèrement plus importante en 2003 (10.17 ha de moyenne). Plus de la moitié des exploitations (55 %) ont une surface de moins de 5 ha. Par contre, seulement 12 les exploitations de moins de 2 ha déclarent leur surface alors que ce groupe représentait 344 exploitations en 2000 (exploitations déclarées et non déclarées).
- Le vieillissement de la population agricole se poursuit : en 2006, l'âge moyen des exploitants est de 53 ans contre 48 ans en 2003 (comme à l'échelle du département).
- Avec 131ha de surface en friche, répartis sur 120 parcelles (surface qui représente 12,2% de la sole agricole totale en 2006), la commune possède un potentiel en matière de développement de nouvelles activités agricoles sur les terres en friches. Cette perspective est à étudier avec l'appui des organismes agricoles (ex : la procédure « terres en friche »).

Concrètement en 2006, la sole agricole était composée comme suit :



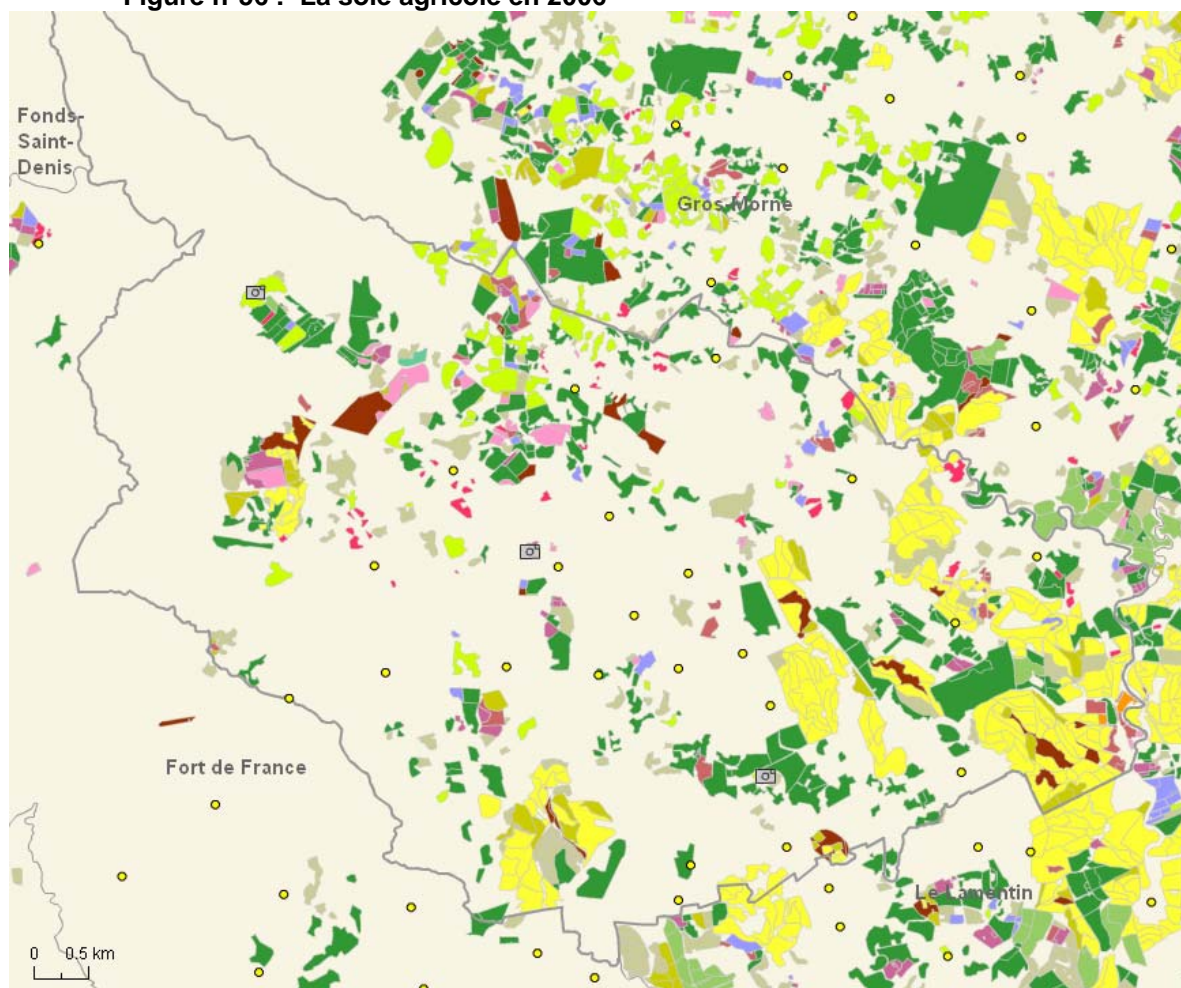
Autres : canne à sucre, vivrier, ananas, aquaculture, jardin créole.*

Source : DAF-CNASEA 2006

Géographiquement, on recense différentes zones agricoles sur le territoire josphin (carte de la sole agricole en 2006):

- Le Sud Est et le Sud-Ouest de la commune, où les surfaces plantées en bananiers sont majoritaires : plusieurs grandes habitations s'y localisent (Habitations Rivière Monsieur, Jonction, Rivière Lézarde, Prospérité) et les parcelles atteignent des tailles importantes. La banane est également très présente au quartier Choisy/l'Allée, Grande Tracé, à proximité de la limite communale avec le Lamentin (Gondeau, Fond Epingles) mais également en bordure de la RD15 (coté Ouest). L'Habitation « le Chalet » qui rassemble de nombreuses cultures, possède également quelques hectares plantés de bananiers.
- Le Centre Nord se caractérise par une importante présence des cultures maraîchères et vivrières mais aussi d'arboriculture fruitière (Habitation Hôtel des Plaisirs, quartier Morne des Olives). La parcellaire y est plus réduit.

Figure n°56 : La sole agricole en 2006



© Géoclip - Cnasea - DAF Martinique - IGN licence n° 04CUI-DOM5320

- ananas (2)
- aquaculture (1)
- arboriculture fruitière (75)
- banane export (438)
- bois, végétation arbustive (50)
- canne à sucre (46)
- horticulture (67)
- jachère (102)
- maraîchage (133)
- friche (384)
- surface fourragère, élevage (792)
- vivrier (120)
- jardin créole (73)
- vivrier, élevage (287)

source : PACDAF 2006

En 2006 la sole agricole couvre 1070 ha, soit 25 % de la superficie de la commune.

Le paysage joséphin reste visuellement dominé par la culture de la banane : quelques habitations bananières (Habitation Rivière Monsieur...) contribuent à donner à Saint-Joseph cette image de grenier de la Martinique. Les nombreuses pépinières confèrent à Saint-Joseph son image de commune horticole mais aussi arboricole. De nombreuses familles pratiquent la culture florale (anthuriums surtout) comme complément de revenu. Il en va de même pour les cultures maraîchères : il s'agit surtout d'une culture de subsistance pour la consommation personnelle voire destinée à une commercialisation sur le marché local destinée à compléter le revenu familial.



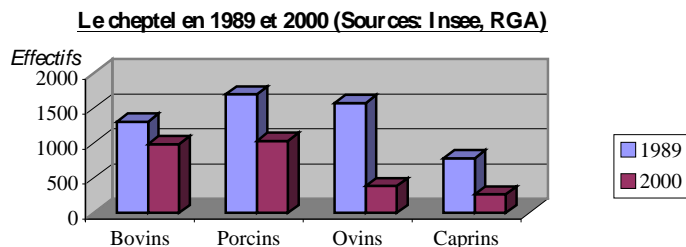
La pépinière de la Lézarde offre une grande variété d'arbres. Le CIRAD FLHOR y est implanté afin de produire des cultures maraîchères, vivrières et fruitières de meilleure qualité.

IV.2.6 L'ÉLEVAGE : UNE FORTE DIMINUTION DU NOMBRE DE TÊTES.

Toutes les catégories d'animaux sont touchées par la diminution du cheptel.

	Effectifs		
	1989	2000	Evolution
Bovins	1308	987	- 24.5 %
Porcins	1697	1034	- 39 %
Ovins	1574	383	- 75.7 %
Caprins	783	264	- 66.3 %

Sources : Insee, RGA



Les ovins et les caprins sont ceux qui connaissent la plus forte réduction (de – 66 % à 76 %) de cheptel. La baisse du nombre de tête constaté est a mettre en relation avec la baisse de la surface des prairies, des landes, mais surtout une pression foncière de plus en plus forte.

Le nombre d'exploitations agricoles connaît un recul (baisse de 50 %) mais la commune de Saint-Joseph reste une des grandes communes agricoles de la Martinique. Le nombre d'exploitants agricoles reste stable depuis une décennie, la taille des exploitations croît et logiquement, le nombre de salariés dans ces exploitations est en hausse (+ 26.5 % entre 1989 et 2000).

Les chefs d'exploitations sont pour la majorité des exploitants individuels et le faire valoir est par conséquent généralement direct (les terres constituent la propriété de l'exploitant).

Aussi, les exploitations agricoles ont fait preuve d'investissements puisque certaines d'entre elles irriguent ou drainent les sols pour un rendement et une qualité meilleurs, pratiquent la culture sous ombrières naturelles ou artificielles et se sont lancées dans une agriculture de qualité (bio, obtention de label, d'AOC) et la vente directe de leurs produits.

IV.3 - LE TOURISME, L'INDUSTRIE, L'ARTISANAT, LES COMMERCES ET LES SERVICES

IV.3.1 LE TOURISME : UN IMPORTANT POTENTIEL ENCORE INSUFFISAMMENT EXPLOITÉ

N.B : Les statistiques exploitées sont issues de l'ARDTM, aujourd'hui CMT, et datent de 1999. Des études visant à actualiser ces données sont actuellement en cours et devraient être disponibles au cours du premier trimestre 2006. Un premier bilan du tourisme a été réalisé en 2003, date de la création du CMT.

Les activités touristiques se concentrent à la Martinique, principalement dans le Sud. Le territoire de la CACEM ne fait pas figure de grand pôle du tourisme dans une île où tourisme va souvent de paire avec balnéaire. La CACEM propose un tourisme à plusieurs visages : Schoelcher se positionne comme la commune balnéaire de l'Agglomération. Elle a su tirer son épingle du jeu grâce à une importante implantation hôtelière mais également une gamme de services et de divertissements étoffée. Fort-de-France bien qu'étant l'une des communes de l'île recensant le plus important nombre d'établissements touristiques mais également une des communes les plus visitées de l'île par les touristes, se positionne dans le tourisme dit d'affaire. Quant à Saint-Joseph, « commune nature » de l'Agglomération, l'activité touristique s'oriente davantage et naturellement vers le tourisme vert.

La commune possède en effet de nombreux panoramas et paysages de grande qualité avec notamment le site de la moyenne vallée de la Rivière Blanche et le secteur de Bouliki. La plupart des potentialités touristiques restent cependant peu exploitées et nécessiteraient des aménagements spécifiques. Par ailleurs, en terme d'hébergement touristique, la capacité d'accueil de la commune reste limitée (plusieurs gîtes mais qu'un seul hôtel d'une petite capacité).

IV.3.2 L'OFFRE ET LA DEMANDE TOURISTIQUE

L'offre touristique

L'offre touristique se présente comme un « panier » de biens et de services qui sont proposés aux consommateurs pour satisfaire leurs besoins. Le tourisme est en effet une combinaison d'un ensemble d'activités.

L'offre touristique de la commune de Saint-Joseph est relativement modérée. Elle comprend tous les établissements liés à l'activité touristique c'est-à-dire toutes les formes d'hébergement, la restauration, le transport, la location de voiture, l'artisanat, l'animation mais aussi l'Office du Tourisme.



Office du Tourisme de Saint-Joseph

La commune compte 30 établissements touristiques qui se répartissent comme suit (source : CMT):

	Etabliss	Emplois	Chambres	Lits	Tables	Couverts	Véhicules	Places
HEBERGEMENT	12	16	60	101				
<i>Hôtellerie</i>	1	3	21	42				
<i>Résidence de tourisme</i>	2	3	22	37				
<i>Gîtes ruraux</i>	4	5	12	12				
<i>Meublés</i>	5	5	5	10				
RESTAURATION	7	17			51	268		
<i>Restaurant</i>	4	12			47	250		
<i>Snack fixe</i>	2	3			4	18		
<i>Snack roulant</i>	1	2						
TRANSPORT	7	14					13	336
<i>Routier</i>	7	14					13	336
ADMINISTRATION	1	2						
<i>Office du tourisme</i>	1	2						
ANIMATION	1	4						
<i>Combat de coqs</i>	1	4						
LOCATION	2	8					90	
<i>Véhicule</i>	2	8					90	
TOTAL	30	61	60	101	51	268	103	336

L'hébergement touristique de la commune est représenté par 5 gîtes en 2009 (classés Gîtes de France), quelques meublés de tourisme et un hôtel (hôtel Belle Etoile, situé dans le quartier du même nom).



Deux gîtes recommandés par les spécialistes du tourisme (gîtes de France, Guides...) localisés dans les quartiers de la commune

Il est possible de se restaurer dans plusieurs établissements qui proposent généralement de la cuisine créole. Ces restaurants sont situés dans le bourg et dans les quartiers (quartiers Belle Etoile, Presqu'île).

On compte également quelques restaurants proposant une restauration rapide ainsi que deux pizzerias dans le bourg et dans les quartiers.

On dénombre une seule entreprise de location de voitures pour les touristes de séjour notamment.

Fait notable, la commune abrite un pitt (combats des coqs), élément du patrimoine culturel martiniquais.

La demande touristique

Le nombre de touriste a enregistré quelques fluctuations entre 1996 et 1999 : en effet, le nombre de visiteurs ayant résidé a atteint 5247 en 1996, 4619 en 1997, 6036 en 1998 et 5643 en 1999.

- 1.1 % des touristes de séjours ont résidé à Saint-Joseph en 2003 (0.7 % en haute saison, 1.5 % en basse saison).
- 21.4 % des touristes de séjours avouent avoir visité la commune en 2003 (18.2 % en haute saison, 24 % en basse saison).

Les statistiques de 1999 issues de l'ARDTM, permettent de déterminer le profil des touristes qui ont séjourné à Saint-Joseph :

- Le touriste résidant à Saint-Joseph voyage généralement en groupe restreint : une moyenne de 2,7 personnes a été observée en 1997 ce qui constitue la moyenne la plus importante, mais 1.6 personne semble être la moyenne la plus appropriée, correspondant généralement à une personne seule voire un couple.
- La durée moyenne de séjour est plutôt longue (elle est supérieure à celle observée dans les communes les plus touristiques) : le touriste passe environ un peu plus de deux semaines de vacances (la durée de séjour varie entre 17,7 jours en 1999 à 26 jours en 1996).
- Les touristes de séjours correspondent souvent à des membres de familles qui vivent à l'extérieur de l'île et qui passe par conséquent leurs vacances dans leurs familles : 67.3 % des visiteurs en 1999 (82.9 % en 1998) ont effectivement résidé chez des parents ou amis. Le pourcentage de première visite de la commune est également un élément qui conforte cet aspect : en effet en 1999, seuls 25.7 % des touristes se sont rendus pour la première fois à Saint-Joseph.

Parmi ces touristes, toutes les catégories socioprofessionnelles sont représentées : cependant 29.5 % des touristes sont des cadres, 41.5 % sont des employés.

Les touristes sont essentiellement originaires de France métropolitaine mais la part des touristes issus de la Caraïbes n'est pas négligeable (jusqu'à 21.1% en 1996).

IV.3.3 UN TOURISME VERT ET L'AGRITOURISME À DÉVELOPPER...

Les potentialités de développement touristique de Saint-Joseph sont évidentes : sa situation géographique (positionnement au cœur de l'île), la qualité de son site et les nombreuses possibilités de randonnées offertes sont des atouts indéniables. Commune encore fortement marquée par l'agriculture, l'agritourisme est également une piste à développer. Ce type de tourisme a depuis quelques années le vent en poupe et la demande devient de plus en plus forte.

Ses très beaux paysages (la commune possède de nombreux panoramas et des paysages de grande qualité avec notamment le site de la moyenne rivière Blanche et le secteur de Bouliki), une vie rurale agréable et un climat plaisant font que Saint-Joseph est une commune au potentiel touristique élevé. Cependant, la commune reste isolée des circuits traditionnels du tourisme en Martinique et ses potentiels décrits précédemment restent insuffisamment exploitées voire inexploitées, Aussi, la fréquentation touristique est-elle réduite.

Des attraits touristiques...

- **Cœur Bouliki** qui est l'un des rares sites où la baignade en rivière est possible. Le site se présente comme un succession de plusieurs bassins à l'eau claire et calma. Des aménagements ont été réalisés tels que des aires de pique-nique. Cœur Bouliki est inclut dans le site inscrit de la vallée de la Rivière Blanche (cf. état initial de l'environnement...)



Le site de Cœur Bouliki, avec ses ajoupas destinés aux visiteurs et ses bassins d'eau claire

- **L'église** construite au XIXème a été siècle restaurée au cours au XXème siècle et présente un grand intérêt architectural (style basical avec une influence gothique). **Les vitraux** récemment rénovés à l'ancienne renforcent l'intérêt de cet édifice.
- Le domaine de la Rivière Blanche permet aux visiteurs de se promener dans la forêt tropicale qui longe la rivière, des aires de pique-nique sont prévues et une trace longe la rivière (« route des 7 gués »).



Le Domaine de la Rivière Blanche



- La forêt primaire qui offre un indéniable intérêt scientifique mais permet d'observer quelques espèces végétales devenues très rares sur l'île.
- **Des points de vues** sur la plaine du Lamentin, sur les deux côtes (Caraïbes et Atlantique) mais aussi sur les Pitons du Carbet très proches.



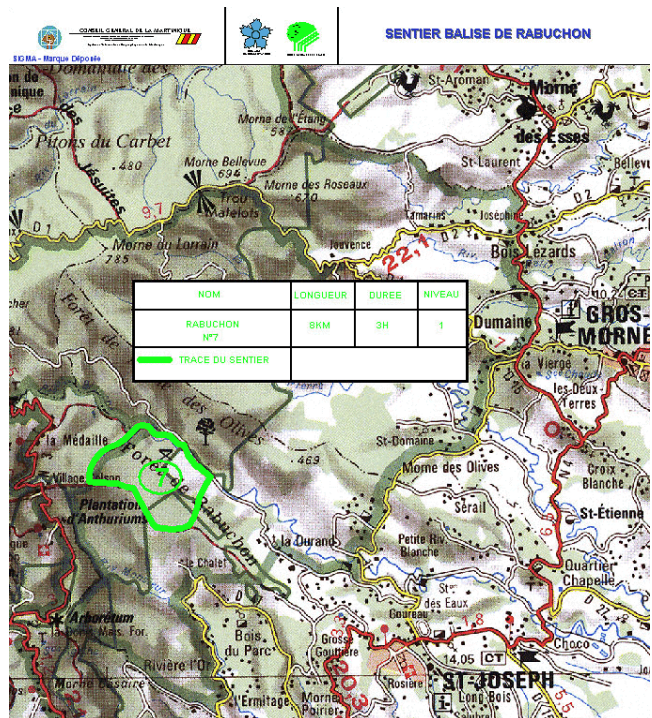
Des possibilités pour les randonneurs

La commune de Saint-Joseph, grâce à son environnement naturel, est une commune qui offre de nombreuses possibilités de randonnées. Elle compte sur son territoire un sentier balisé, celui de Rabuchon. Cependant à côté de celui-ci, de multiples autres possibilités sont exploitées par les chasseurs, les randonneurs en VTT etc.

Outre le sentier de Rabuchon, de nombreuses autres possibilités de randonnées existent sur le territoire communal.

Figure n°57 : Le sentier de randonnée de Rabuchon

Le sentier de Rabuchon, qui figure au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées) de la Martinique

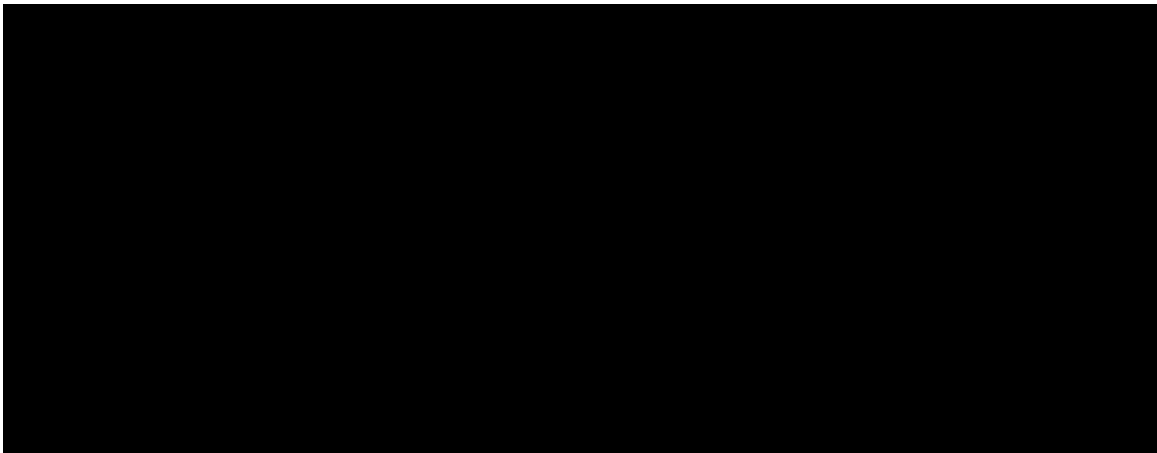


IV.4 - LES ENTREPRISES INSTALLÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

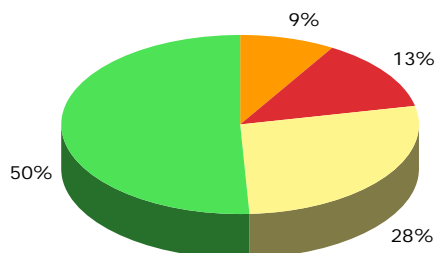
La commune de Saint-Joseph abritait, au 1^{er} janvier 2007, 753 établissements d'entreprises¹ actives, avec une très forte dominance des services et commerces. Entre 2000 et 2007, le nombre d'entreprises a progressé de 20,3 %.

Etablissements² actifs (siège social) au 31^{er} décembre 2006 par secteur (Source : INSEE, répertoire SIRENE) :

	Nombre d'établissements total		Ensemble évolution 2004-2007 %	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés
	Nb	%						
Ensemble	816	100	17,9	654	134	15	5	8
Industrie	58	7,1	-4,9	45	10	3	0	0
Construction	180	22,1	19,2	148	26	3	2	1
Commerce et réparations	199	24,4	9,3	169	28	2	0	0
Autres services	379	46,4	27,2	292	70	7	3	7

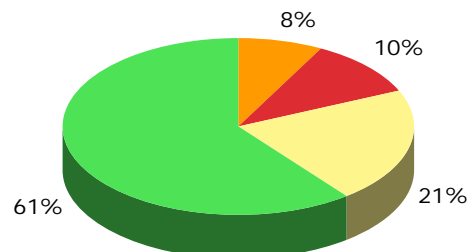


Martinique



Les entreprises de services et commerces dominent:

France



¹ L'entreprise est une unité économique, juridiquement autonome, organisée pour produire des biens ou des services pour le marché.

² L'établissement est une unité de production géographiquement individualisée, mais juridiquement dépendant de l'entreprise.

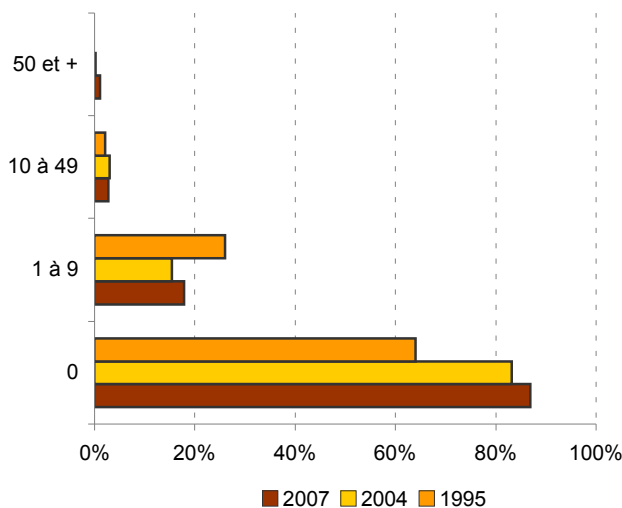
- 46,4 % des entreprises œuvrent dans le domaine des services (les services aux entreprises surtout).
- 24,4 % des entreprises sont des commerces.

Le secteur de la construction est également assez présent à Saint-Joseph (23% des entreprises), comparativement aux taux départementaux (13%) et nationaux (10%).

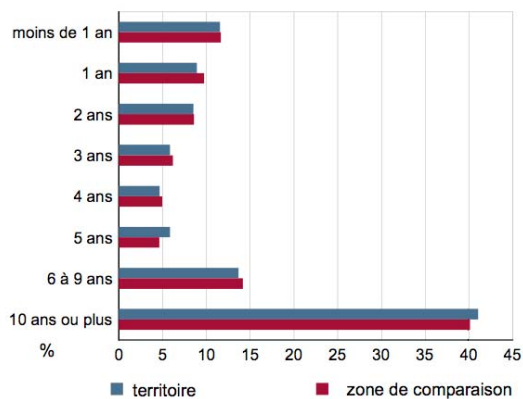
	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus	Ensemble évolution 2004-2007
Ensemble	775	100	654	134	15	5	8	12,0%
Industrie	58	7,1	45	10	3	0	0	-4,9%
Construction	180	22,1	148	26	3	2	1	19,2%
Commerce et réparations	199	24,4	169	28	2	0	0	9,3%
Autres services	379	46,4	292	70	7	3	7	27,2%

Source : INSEE, SIRENE

Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié en %



La répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié montre une très nette majorité d'entreprises unipersonnelles, sans autre salarié que le patron. La commune de Saint-Joseph abrite néanmoins quelques entreprises de taille moyenne. Aucun établissement n'emploie plus de 100 salariés.



Une partie considérable d'entreprises a un âge d'un minimum de 10 ans, ce que reflète une certaine stabilité de l'économie communale.

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirene).

Création d'établissements en 2007 (Source INSEE, répertoire SIRENE) :

En 2007, 99 entreprises ont été créées sur le territoire joséphin: se sont davantage des entreprises de services qui ont vu le jour, ainsi que des commerces. Si l'on avait constaté une légère diminution des commerces durant la décennie précédente du fait de la concurrence des communes voisines, notamment le Lamentin, cette tendance tend à s'estomper.

	Ensemble d'établissement		Etablissements sièges créés en %
	Nombre	Taux de création	
Ensemble	99	12,8	94,9
Industrie	7	11,9	85,7
Construction	15	8,3	93,3
Commerce	31	15,7	93,5
Autres services	46	13,6	97,8

IV.4.1 LE SECTEUR INDUSTRIEL

La commune recense de nombreuses entreprises industrielles, notamment dans le secteur de l'agroalimentaire.

Cependant, le secteur industriel de la commune est en plein déclin. Avant 1945, sept distilleries fonctionnaient alors à Saint-Joseph ainsi que quelques autres à proximité de la commune : la seule distillerie qui perdure aujourd'hui dans la région est celle de Saint-Étienne au Gros-Morne.

Douze industries se sont orientées vers l'agro-alimentaire et quelques autres industries travaillent dans le domaine du bois.

Afin de redynamiser l'activité industrielle mais également artisanale, la commune a entrepris la création d'une zone d'activité à Choco-Choisy sur 8 ha qui sera mixte (habitat et activités) et sera orientée vers l'agro-alimentaire.



Clichés de la zone qui accueillera la future Zone d'activité de Choisy. La future

IV.4.2 LES COMMERCES ET SERVICES

Les activités commerciales et artisanales sont peu développées à Saint-Joseph : sa situation à proximité directe des grands centres commerciaux de l'île que sont le Lamentin (capitale économique de la Martinique) et Fort de France n'ont pas engendré de grand développement dans la commune.

Cependant, le petit commerce en centre bourg se révèle être dynamique : outre de petites superettes, des boulangeries, des bars et des restaurants, on trouve des commerces spécialisés

dans la vente de pièces détachées (auto/moto/vélo), dans la vente de produits diététiques mais également de nombreuses pharmacies. Ces commerces sont principalement centrés sur la Rue Eugène Maillard, principale rue du centre bourg.



Les commerces ambulants (marchands dans la rue) proposant surtout des fruits, légumes et fleurs (productions locales) est également une pratique courante au centre bourg de Saint-Joseph mais également en bordure des principaux axes routiers (par exemple à la Croisée Manioc)



Commerces ambulants dans le centre bourg de Saint-Joseph

Un petit centre commercial a vu le jour à Belle Etoile rassemblant un supermarché discount (Ecomax), une pharmacie, une station essence....



Deux commerces situés à Belle Etoile, rassemblés dans un mini zone commerciale

Les principaux quartiers sont dotés de quelques commerces, généralement des petites superettes vendant des produits de première nécessité, mais aussi des services tels que des pharmacies....



Panneau indiquant la présence d'une superette et d'une pharmacie, quartier Gondeau (à gauche) et petite superette au quartier Chapelle (à droite).

L'agriculture, bien que très présente sur le territoire joséphin, est confrontée à quelques difficultés qui se traduisent par une baisse de la Surface Agricole Utilisée. Cependant, quelques cultures se maintiennent telles que la banane, qui marque encore fortement le paysage communal.

L'aquaculture en eau douce (écrevisses) est un secteur qui a périclité, malgré un potentiel important (des eaux douces de bonne qualité, attrait pour le produit...).

Les entreprises sont nombreuses sur la commune (tout comme les créations d'entreprises), notamment dans le domaine des services. L'agroalimentaire est un secteur bien représenté. Bien que située à proximité des grands centres commerciaux de l'île, la commune conserve un commerce de proximité assez dynamique, notamment en centre bourg. Cependant, le tissu commercial de la commune présente la caractéristique d'être uniquement composé de petites structures (excepté une moyenne surface de type hard discount), concurrencé par les grandes unités commerciales du Lamentin et de Fort-de-France.

Le potentiel touristique est certain mais reste à développer. Les créneaux du tourisme vert et de l'agritourisme, différents du tourisme balnéaire offert habituellement dans l'île, sont des possibilités.

IV.5 - SYNTHÈSE

Atouts

Un chômage en baisse à Saint Joseph, qui suit la tendance départementale

Un nombre de femmes actives ayant un emploi en augmentation, se rééquilibrant avec la part des hommes.

Saint Joseph : le grenier de la Martinique : commune horticole et arboricole.

La culture de la banane reste encore une culture importante.

Modernisation de nombreuses exploitations agricoles, développant une production de qualité.

Positionnement comme la commune balnéaire de l'agglomération grâce à des sites de grande qualité (Rivière Blanche, secteur Bouliki...) : développement du tourisme vert.

Stabilité de l'économie communale : presque la moitié des entreprises ont moins de 10 ans.

Une dynamique économique impulsée principalement par les secteurs des commerces et services.

La consolidation des secteurs de l'agroalimentaire et des services initiée par la commune par la création de la zone d'activités Choco Choisy.

Dynamique commerciale du centre bourg par le commerce de proximité et les commerces ambulants

Faiblesses

Un taux de chômage élevé comparativement à la moyenne nationale, qui touche fortement les très jeunes actifs, puisque 48,8% des 20-25 ans sont au chômage.

Des revenus bas par rapport à la moyenne nationale (revenu annuel net imposable moyen à Saint Joseph : 16 707 €, en France : 21 968 €), qui reste relativement élevé par rapport au département.

Un déclin de l'agriculture, du notamment à la pression résidentielle

- Baisse de la surface agricole utilisée,
- Diminution de moitié du nombre d'exploitation

Un secteur agricole qui attire de moins en moins les jeunes et une population actives dans ce secteur qui vieillit.

Diminution des cheptels de toutes les catégories d'animaux

Des potentialités touristiques peu exploitées (peu d'aménagements spécifiques).

Une capacité d'accueil limitée.

Un secteur industriel en déclin.

Une concurrence importante des grandes enseignes commerciales sur les communes avoisinantes (Lamentin et Fort-de-France) qui limitent les potentialités de la commune et génèrent un trafic important.

Les principaux enjeux identifiés

Veiller à limiter l'impact de la pression résidentielle sur les terrains agricoles afin de conserver un certain dynamisme dans ce secteur d'activité, vecteur d'emploi et d'image verdoyante.

Tirer parti de l'originalité touristique, en tant que commune « verte », dans la nature et jouissant d'un climat tempéré :

- **Aménager sans les dénaturer les sites d'intérêt de la commune,**
- **Attirer un public intéressé par la remise en forme et les activités sportives (randonnée...).**

Consolider les pôles commerciaux de proximité dans les quartiers afin d'offrir une alternative de qualité aux habitants et réduire les déplacements fréquents vers les grandes enseignes.

V - TRANSPORTS ET DÉPLACEMENT

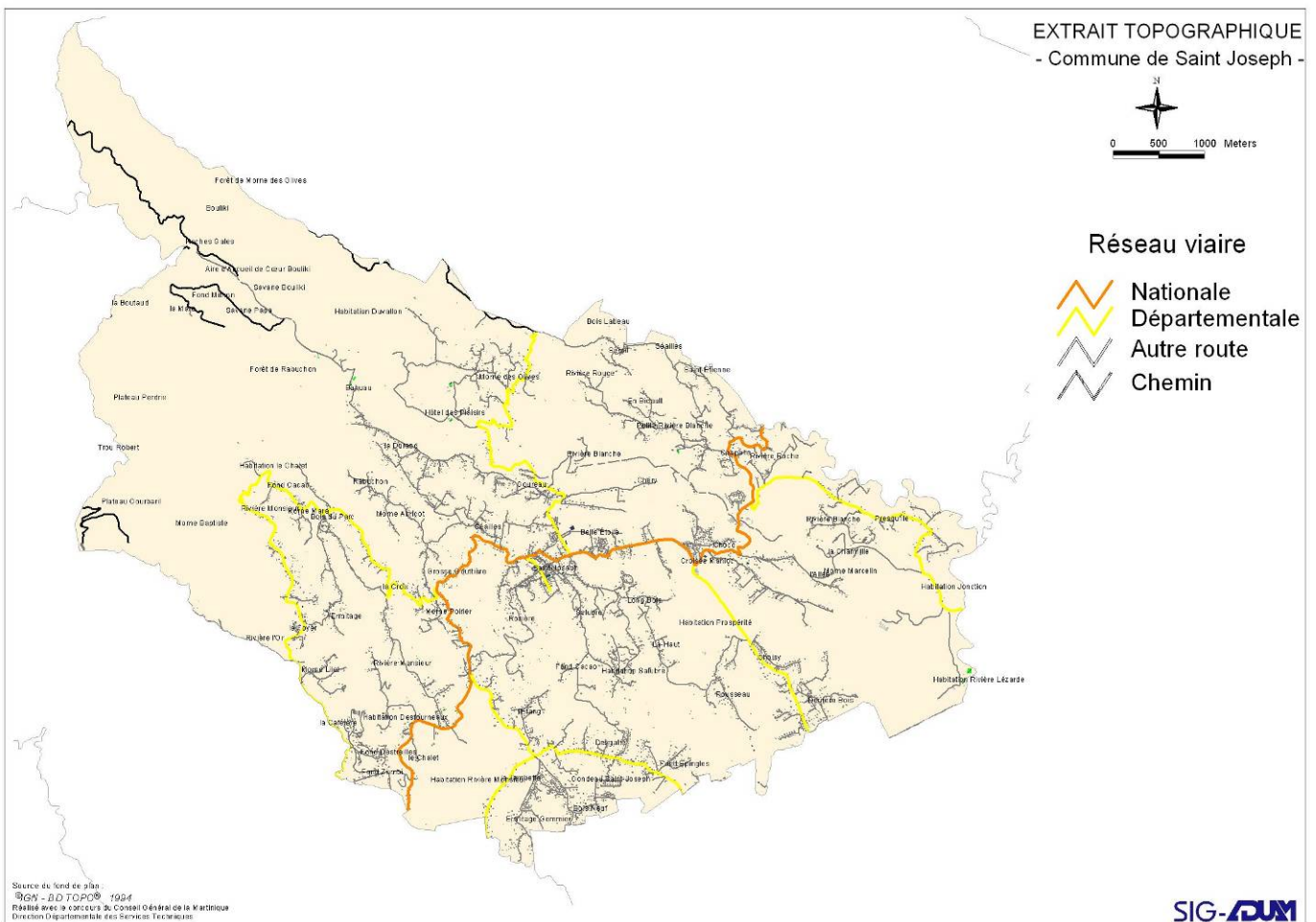
V.1 - LES VOIES DE COMMUNICATIONS ET DESSERTES ROUTIÈRES

V.1.1 LE RÉSEAU ROUTIER DE LA COMMUNE :

De nombreuses routes desservent la commune :

- La RN 4 qui relie la commune à Fort-de-France et à celles du Nord Atlantique via le Gros-Morne : elle constitue le principal accès à la commune.
- La RD 15 joint la commune au Lamentin via les quartiers Bélème et Long Pré (Lamentin).
- La RD 27 lie la commune (quartier Chapelle) à La Trinité via le Vert-Pré
- La RD 47 dessert les quartiers du Bois du Parc, du Morne Mare et de l'Ermitage et relie ainsi la commune de Saint Joseph à Fort-de-France (quartier de Fonds Zombi, Ravine Vilaine).
- La RD 14 qui dessert le quartier de Gondeau
- La RD 15b qui relie le centre bourg aux quartiers de Goureau, la Durand, Morne des Olives avant de rejoindre le Gros-Morne (Dumaine) et Sainte-Marie (Morne des Esses).

Figure n°58 : Réseau viaire



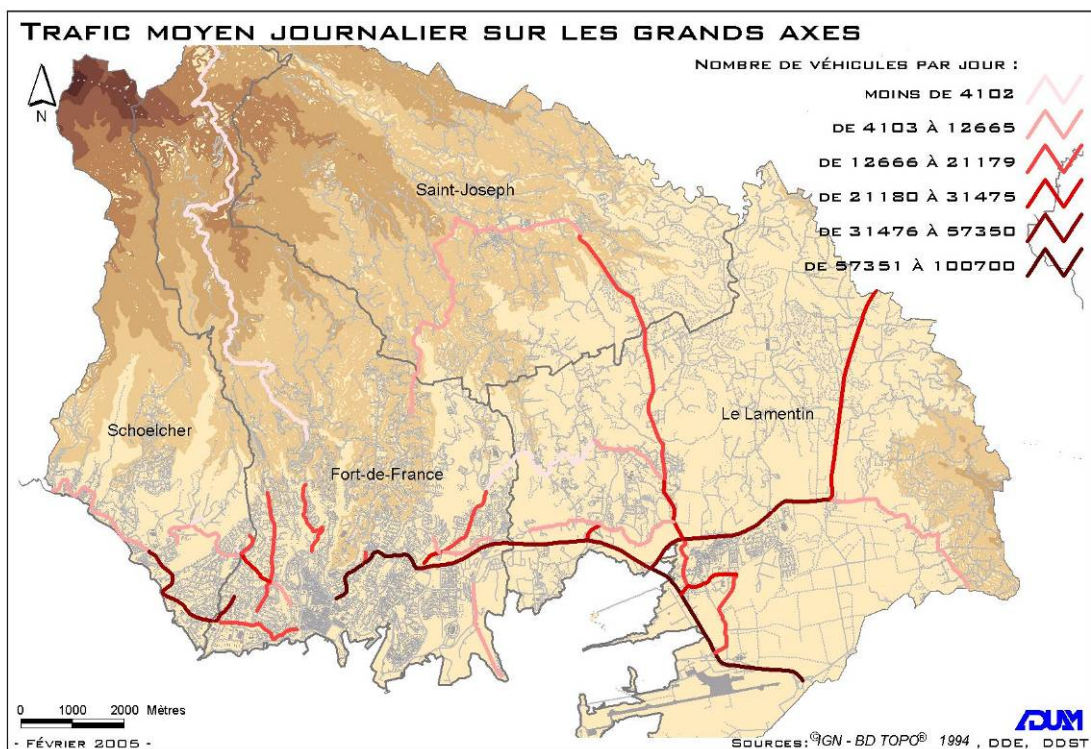
Saint-Joseph est la commune de l'Agglomération qui est la plus difficile d'accès : sa situation à l'intérieur des terres dans une région de mornes aux fortes pentes implique des routes difficiles, tortueuses. Les liaisons sont plus difficiles en venant de Fort-de-France qu'en venant du Lamentin.

La route de Redoute connaît un important trafic. La RD15 présente un tracé moins sinueux et est de ce fait très fréquentée.

Le réseau de routes départementales s'étend, dans la commune de Saint-Joseph, sur 18.4 Km. Le centre bourg connaît fréquemment des problèmes d'engorgement liés aux modes de stationnement qu'il existe dans le centre bourg (stationnement de part et d'autre de la chaussée amenant souvent des difficultés lorsque deux véhicules de grands gabarits se croisent). Les problèmes de circulation sont également liés à des phénomènes ponctuels : sorties des classes (bus...), affluence de certains commerces (PMU...).

Concernant le trafic, il s'avère être relativement important surtout sur la RD15 qui fait la liaison centre bourg de Saint-Joseph et le Lamentin, mais est loin d'atteindre les records de fréquentation de la RN1.

Figure n°59 : Trafic moyen journalier sur les grands axes



Source : Tableau de Bord de la CACEM – ADUAM - 2006

La CACEM réalise une voie de désenclavement qui permettra de contourner le bourg (les travaux ont débuté en octobre 2005) : cette voie de contournement reliera la rue Schoelcher à la rue Hurard en remplaçant notamment les escaliers derrière l'Eglise. Les deux voies créées ont été mises en service en septembre 2006. La seconde phase des travaux consistera à prolonger la rue de l'Eglise vers l'entrée du bourg (RN4), le tracé est en cours.

Avant-Projet pour l'aménagement du bourg de Saint Joseph : Proposition d'implantation de la voie de contournement
Mai 2007 - CACEM



La CACEM projette également d'étudier l'aménagement du bourg de Saint-Joseph. Il comprendra le réaménagement des voies internes du bourg en incluant une étude paysagère. Ce projet intégrera la réhabilitation du marché actuel, le square devant l'Eglise...

V.1.2 LES MOYENS DE TRANSPORTS / DÉPLACEMENTS

La voiture est le mode de déplacement le plus fréquemment employé par les Joséphins, comme la majorité des Martiniquais. Près de 80 % des ménages de la commune possèdent au moins une voiture (pourcentage le plus élevé de l'Agglomération).

Equipement des ménages joséphins en voiture individuelle en 1999 (Sources : RGP, INSEE)

1 voiture	%	2 voitures et plus	%	Total des ménages	% de ménages équipés	Nombre moyen de véhicules/ménage
2509	48.8 %	1192	23.2 %	5139	74 %	1.02

Une grande part des Joséphins utilise leur voiture personnelle pour se rendre à leur travail ou tout simplement pour se déplacer. Le covoiturage reste une pratique peu fréquente en Martinique et l'utilisation des transports collectifs tels que les taxis collectifs souvent peu pratique.

V.2 - LES TRANSPORTS EN COMMUN

V.2.1 LE RÉSEAU DE TRANSPORT MOZAIK

Cependant, depuis le 2 janvier 2006, la commune bénéficie d'un nouveau mode déplacement : le réseau de transport urbain Mozaïk s'est élargi à toute l'agglomération (jusqu'alors le réseau ne concernait que la ville de Fort-de-France et quelques quartiers de Schoelcher, notamment l'université). Le délégataire chargé de la mise en place et de l'exploitation de ce réseau est la CFTU, c'est-à-dire la Compagnie Foyalaise de Transport Urbain qui s'occupait déjà de l'ancien réseau.

Dès sa création, la compétence d'organisation des transports urbains a été transférée à la CACEM. Dès lors, cette dernière est devenue l'autorité organisatrice du transport et gère les transports urbains et les déplacements sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'élargissement du réseau de transport urbain au territoire de Saint-Joseph, favorise les déplacements vers Fort-De-France notamment. Les heures de passages sont fixes et régulières (ce qui constitue un gros avantage pour que chacun puisse organiser ses déplacements afin de se rendre sur son lieu de travail par exemple et délaissier sa voiture...). De plus, des lignes ont été créées entre les principaux quartiers de Saint-Joseph et le bourg (la gare routière du centre bourg est devenu un pôle d'échange).

Figure n°60 : Le réseau de transport Mozaïk



Source : MOZAIK

Dorénavant, il est aisé de se rendre au centre ville se Fort-de-France depuis Saint-Joseph (le terminus correspondant est celui de la Pointe Simon, gare multimodale), d'autant plus que la ligne est directe. Les délais d'attente entre deux bus sont généralement d'une demi heure.

Une seconde ligne est directe depuis le centre ville de Fort-de-France (Nardal) vers les quartiers Ouest de Saint-Joseph : Rivière l'Or, Bois du Parc et Fond Cacao.

Des lignes secondaires desservant les quartiers de Presqu'île, Chapelle, l'Allée, Bois du Parc (depuis le bourg) mais également ceux situés à proximité de la RD 15 (Balleu, Derrière Bois...) ont été créées. Les intervalles entre deux bus sont d'une heure.

Exemple d'une fiche horaires pour la ligne Presqu'île / bourg de Saint-Joseph :

SAINT-JOSEPH			
LIGNE 301 : Presqu'île ↔ Centre Ville de Saint-Joseph		LIGNE 311 : Rivière l'Or ↔ Centre Ville de Saint-Joseph	
Itinéraire	Lun. au ven.	Sam.	Dim.
* Départ Ecole de Presqu'île - Rivière Blanche - Rue de l'Allée (CROISEMENT MARTEL/CROISEMENT - SCOLAIRE - RUE ERNEST UEBROGE - Centre Ville (devant l'Office de Tourisme)) * Départ Centre Ville (devant Office de Tourisme) - Rue Ernest UEBROGE - SCOLAIRE - Croisement MARTEL/CROISEMENT - Rue de l'Allée - Riv. Blanche - Quartier Chapelle - Ecole de Presqu'île	6:55 - 19:00 interval 1:05	6:00 - 15:00 interval 1:00	7:00 - 11:30 interval 1:30
* Départ Rivière l'Or (Foyer de l'Enfance) - Fond Cacao - Bois du Parc - Croisement Bois du Parc - Rue Eugène Maitland - Centre Ville (devant l'Office de Tourisme) * Départ Centre Ville (devant Office de Tourisme) - Rue Ernest UEBROGE - Croisement Bois du Parc - Bois du Parc - Fond Cacao - Rivière l'Or (Foyer de l'Enfance)	6:30 - 19:30 interval 1:00 sauf mercredi (1:30 de 15:30 de 18:30)	6:30 - 13:30 interval 1:00	7:45 - 12:15 interval 1:30
<small>*Autre départ le mercredi à 17:30</small>		<small>*Autre départ le mercredi à 17:30</small>	

Source : MOZAIK

Pour faciliter les transports et assurer des bonnes conditions d'attente aux usagers, de nombreux abris voyageurs ont été installés à différents points de la communes : actuellement, on en recense 27 sur le territoire de Saint-Joseph.

Une gare routière a été aménagée en centre bourg afin de créer un pôle d'échange entre les différentes lignes de transport urbain et interurbain.



A droite, la gare routière de la commune, aménagée en plein centre bourg pour répondre aux besoins de moyens de transports collectifs vers la capitale et les quartiers. A gauche, l'un des nombreux abris voyageurs installés par la CACEM à Saint-Joseph.

V.2.2 LE PLAN DE DÉPLACEMENT URBAIN

La CACEM a également élaboré un **Plan des Déplacements Urbains (PDU)** prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements, leurs complémentarités et leurs connexions. Il vise également à assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès d'une part, et la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part. Le PDU a été approuvé le 12 décembre 2003 et mis en œuvre à partir de 2004.

En ce qui concerne Saint-Joseph, il prévoit notamment des aménagements dans le centre bourg visant à limiter la vitesse de circulation, élargir les trottoirs (privilégier les piétons), créer des petits parkings...favoriser les circulations douces (développer des pistes cyclables) et étendre le réseau du TCSP (Transport en Commun en Site Propre) jusqu'au bourg de Saint-Joseph.

V.2.3 LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le **transport scolaire** : la CACEM, en tant qu'autorité organisatrice de transport sur l'Agglomération du Centre, a, depuis sa création en 2001, la charge du transport scolaire existant sur les quatre communes membres. Les scolaires et étudiants peuvent se déplacer sur les lignes régulières du réseau MOZAIK. En dehors des lignes régulières, les scolaires utilisent le service spécifique de transport scolaire. Ce transport est effectué par des transporteurs locaux habilités ayant signé une convention soit avec l'une des communes membres, soit avec le Conseil Général ou la CACEM.

Organisation du transport scolaire à Saint-Joseph :

SCO	ETABLISSEMENTS	CIRCUITS	TRANSPORTEURS
SCO 27A	Ecole primaire et maternelle mixte A - Primaire mixte B	Départ Chemin Dernière Bois - 7620 - Terminus urbain (Coffeur Anali) - Criche 1er Pas - Entrée Lot Choisy - Prosprété - Croisée Rousseau (Résilin *) - Chemin La Haut - Chemin Long Bois - Chemin Coule Bois - Lot. Les Vergers - Chemin Sautère - Croisée Chemin Fond Cacao	CMT SAS - 0596 52 82 28
SCO 27B	Ecole primaire et maternelle mixte A - Primaire mixte B	Départ C&I Ozanam (Rivière Blanche) - 7620 : Tour de la c&I - Chemin l'Alille - 1/2 tour terminus transport urbain - Chemin Choco - 1/2 tour croisée Viasac - Lot Bois Neuf/Rivière Blanche - 1/2 tour Rond-Point Labely - RM Belle Etoile - Arrêt transport urbain (C&I Lucco)	CMT SAS - 0596 52 82 28
SCO 28A	Collège Belle Etoile	Départ Chemin Dernière Bois - 6h10 - Angle des rues Marie-Sainte et Dernière Bois - Criche 1er Pas - Entrée Lot Choisy - Prosprété - Croisée Rousseau (Résilin *) - Chemin La Haut - Chemin Long Bois - Chemin Coule Bois - Chemin Sautère - Croisée Chemin Fond Cacao	SARL JEAMO - 0596 57 76 85
SCO 28B	Collège Belle Etoile	Départ Chemin l'Alille - 6h10 - Terminus transport urbain (Maison Carin) - Chemin Choco - 1/2 tour croisée Viasac - Lot Bois Neuf/Rivière Blanche - 1/2 tour Rond-Point Labely - RM Belle Etoile - Arrêt transport urbain (C&I Lucco)	SARL JEAMO - 0596 57 76 85
SCO 29	Collège Belle Etoile	Départ Ecole Mome des Olives - 6h20 - Route du Mome des Olives (D15A) - Hôtel des Plaisirs - Goursaud - Durand - Route de Sèailles	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 30A	Collège Belle Etoile	Départ Rivière Roche - 6h15 - Entrée Mome Bossu - Pit - Bouchère Goulat - Sèral - Croisée Chemin Bideau - 1/2 tour après TP Nicolas - Balata - 1/2 tour Chemin Bivard - Place de Chapelle (face au C.A.S.E.)	BOURGEOIS TRANSPORTS SARL 0596 57 89 79
SCO 30B	Collège Belle Etoile	Départ Presqu'île RD25 - 6h15 - La Croix - Terrain de foot - Chemin Dernière Mome (terminus) - RM Rivière Blanche - C&I Ozanam (Fond Cit)	BOURGEOIS TRANSPORTS SARL
SCO 31	Collège Belle Etoile	Départ Fonds Epingle - 6h05 - Epicerie Paix - Chemin Villèle - Quartier l'Elang (arrêt transport urbain)	SARL JEAMO - 0596 57 76 85
SCO 32	Ecole primaire et maternelle mixte A - Primaire mixte B	Départ Fond Zombi - 7620 - RM Bambou D'uramp - 1/2 tour Habitation DuBourneau - Rivière Monsieur - Les Mahogany - Mome Bassel - Lot Hermitage (Lagardie) - Croisée La Croix - Rabuchon - Bouchère Adol - 1/2 station des eaux	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 33	Collège Belle Etoile	Départ Fond Zombi - 6h20 - RM Bambou D'uramp - 1/2 tour Habitation DuBourneau - Rivière Monsieur - Les Mahogany - Mome Bassel - Lot Hermitage (Lagardie) - Croisée La Croix - Rabuchon - Bouchère Adol - 1/2 station des eaux	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 34	Ecole primaire et maternelle mixte A - Primaire mixte B	Départ Fond Desbelleilles - 7h05 - Foyer de l'Enfance - CAT - Epicerie Vandeste - Fond Cacao (hangar à banane) - Bois du Parc (Pizza Teddy) - La Croix - Bouchère Adol - Croisée Mome Pomier (Bronomie) - La Source - Croisée Sèailles	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 35	Collège Belle Etoile	Départ Fond Desbelleilles - 6h05 - Foyer de l'Enfance - CAT - Epicerie Vandeste - Fond Cacao (hangar à banane) - Bois du Parc (Pizza Teddy) - La Croix - Bouchère Adol - Croisée Mome Pomier (Bronomie) - La Source - Croisée Sèailles	TCGM SARL - 0696 26 70 74 / 0596 67 87 22
SCO 36R	Ecole primaire et maternelle Gondeau - Maternelle et primaire mixte A et B	Départ Fonds Epingle - Epicerie Paix - Gondeau Montrose - Lot Gondeau Montrose - Bois Neuf (salle des fêtes CNE) - Hermitage Gommier - Quatre croisées	(Ligne mise en service à la rentrée scolaire 2008-2009)
SCO 37A	Primaire - Maternelle Presqu'île et Chapelle	Départ C&I Ozanam - 6h00 - Tour de la cité Chapelle - Croisée Presqu'île - Chemin Dernière Mome - Terrain de foot - 1/2 tour Ecole de Presqu'île - Direction Ecole de Chapelle	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 37B	Primaire de Chapelle	Départ Rivière Roche - 6h00 - Mome Bossu - Pit - Bouchère Goulat - Sèral - Croisée Chemin Bideau - 1/2 tour après TP Nicolas - Balata - 1/2 tour Chemin Bivard	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 38A	Maternelle et primaire Bois du Parc	Départ Fond Desbelleilles - 7h05 - Foyer de l'Enfance - CAT de Rivière l'Or - Garage Vandeste - Fond Cacao (hangar à banane) - Bois du Parc (Pizza Teddy)	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 38B	Maternelle et primaire Bois du Parc	Départ Habitation DuBourneau - 7h45 - Rivière Monsieur - Les Mahogany - Mome Bassel - Lot Hermitage (Lagardie) - Croisée La Croix - Route de Bois du Parc	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 39	Collège de Coridon	Départ Bois du Parc - 6h00 - Croisée Chapelle/Calvaire - Fond Cacao - Rivière l'Or - Epicerie Vandeste - CAT - Foyer de l'Enfance - Lot Vallée Heureuse - Boulangerie Galop	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 40A	Place des Fêtes (pré-acheminement)	Départ Mome des Olives - 6h20 - Hôtel des Plaisirs - Goursaud - Durand - Sèailles	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 40B	LEP Cluny - LEP Batelière	Départ Place des Fêtes - 6h00 - RM Belle Etoile - RM Grosse Goutlière - Quatre Croisées Gondeau/Jambette - RD13 Jambette/Beauséjour - Garage Bulot - Dernier arrêt: Château d'Eau (Jambette)	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 41A	Place des Fêtes (pré-acheminement)	Départ Place des Fêtes - 6h00 - Rivière l'Or - Fond Cacao - Bois du Parc - La Croix - Direction Mome Pomier - Rabuchon - Grosse Goutlière	SARL JEAMO - 0596 57 76 85
SCO 41B	Lycée Place d'Armes - Lycée Petit Manoir	Départ Place des Fêtes - 6h05 - Belle Etoile - Dernière Bois - Chemin Marie-Sainte (dernier arrêt)	SARL JEAMO - 0596 57 76 85
SCO 42A	Place des Fêtes (pré-acheminement)	Départ Rivière Roche - 6h00 - Mome Bossu - Sèral - Balata - Place de Chapelle - Presqu'île - C&I Ozanam/Rivière Blanche - Arrêt transports urbains l'Alille - Arrêt transports urbains Choco - Belle Etoile	SARL JEAMO - 0596 57 76 85
SCO 42B	LEP Chateaubouf - LEP Dillon	Départ Place des Fêtes - 6h05 - RM Belle Etoile - RM Grosse Goutlière - Quatre Croisées Gondeau/Jambette - RD13 Jambette/Beauséjour - Garage Bulot - Dernier arrêt: Château d'Eau (Jambette)	SARL JEAMO - 0596 57 76 85
SCO 43A	Place des Fêtes (pré-acheminement)	Départ l'Alille - 6h00 - Choco - Lot Bois Neuf/Rivière Blanche - Dernière Bois - 1/2 tour Coffeur Anali - Arrêt transports urbains Lot Choisy - Rousseau - La Haut - Chemin Long Bois - Chemin Coule Bois - Chemin Sautère	SARL JEAMO - 0596 57 76 85 suite au verso →
SCO 43B	AMEP	Départ Place des Fêtes - 6h05 - Belle Etoile - Station Shell - Grosse Goutlière - La Source - Croisée Mome Pomier - Rivière Monsieur - Les Mahogany - Arrêt transports urbains Fond Zombi (dernier arrêt)	SARL JEAMO - 0596 57 76 85
SCO 44	Lycée Acajou 1 et 2	Départ Place des Fêtes - 6h00 - Belle Etoile - Station Shell - Grosse Goutlière - La Source - Croisée Mome Pomier - Croisée Abricots - Arrêt l'Elang - Quatre Croisées Gondeau/Jambette - RD14 Chemin Villèle - Epicerie Paix - Croisée Fonds Epingle - Calvaire (dernier arrêt)	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 45	Lycée Scholcher - Bellevue et Technique	Départ Place des Fêtes - 6h00 - RM Belle Etoile - RM Grosse Goutlière - Quatre Croisées Gondeau/Jambette - RD13 Jambette/Beauséjour - Garage Bulot - Dernier arrêt: Château d'Eau (Jambette)	SMTV SAS - 0596 57 62 62
SCO 66	Ecole primaire de Rivière l'Or	Départ RD47 (arrêt Ambroder) - Arrêt Epicerie - Arrêt La Pit - Arrêt Calvaire - Arrêt Buganfilliers - Arrêt Agrius - Arrêt Vallée - Arrêt Les Bananiers - Arrêt La Source - Arrêt Joris - Arrêt Coton - Arrêt Costelaines - Arrêt Les Mandaniers - Arrêt Aiamandas - Arrêt CAT - Arrêt Foyer de l'Enfance	(Ligne mise en service à la rentrée scolaire 2008-2009)

Source : CACEM

V.3 - LE STATIONNEMENT

Le **stationnement** est une grande problématique dans le bourg joséphin : les aires de stationnement sont rares (sinon éloignées du centre bourg comme par exemple la place des fêtes...) tout comme la possibilité de se garer en bordure de chaussées (toutes les places sont souvent occupées). De plus, pour permettre la création de la gare routière communale, un parking a été supprimé.



Clichés de la gare routière qui était anciennement un des rares parkings du centre bourg joséphin.

V.4 - SYNTHÈSE

Atouts

Une commune desservie par de nombreuses routes.

Projet d'une voie de désenclavement du bourg mené par la CACEM en cours.

Mise en place en 2006 d'un réseau de bus, alternative de qualité à la voiture sur le territoire de l'agglomération.

Faiblesses

Les liaisons avec les communes avoisinantes et entre les quartiers contraintes par la topographie : les routes sont sinueuses et étroites.

Engorgement du centre ville, notamment aux abords des équipements et commerces et fort trafic sur la RN1.

Le stationnement fait défaut, en particulier dans le bourg : peu de parkings et saturation de l'offre sur voirie.

Les principaux enjeux identifiés

Proposer des aménagements dans le bourg qui incite aux déplacements doux (piéton et vélo) afin de réduire les besoins en stationnement.

Mais proposer une offre complémentaire, toutefois nécessaire, sous des formes groupés et paysagers pour minimiser leur impact sur l'espace public.

Repenser les aménagements aux abords des équipements et commerces afin de faciliter leur fonctionnement (dépose minutes, zones de livraison...).

Poursuivre le projet de contournement du bourg, favorisant son désengorger

VI - ÉQUIPEMENTS

Les équipements publics : un niveau relativement bon.

VI.1 - LES ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune de Saint-Joseph recense plusieurs écoles sur son territoire, ventilées sur l'ensemble du territoire, dans les principaux quartiers :

- Ecole de Chapelle
- Ecole de Durand
- Ecole de Gondeau
- Ecole du Morne des Olives, résidence Levant
- Ecole de Presqu'île
- Ecoles des filles, bourg
- Ecole mixte, Bois du Parc
- Ecole, Belle Etoile (maternelle)



Quelques unes des différentes écoles situées sur le territoire de Saint-Joseph

(de haut en bas et de gauche à droite) : l'école du bourg, l'école de Chapelle, de Bois du parc, du Morne des Olives, de Durand et de Gondeau.

On constate une légère baisse des effectifs, évolution ne nécessitant pas la création d'un équipement supplémentaire.

La commune possède également un collège d'enseignement secondaire, situé dans le quartier Belle Etoile.

On peut également citer l'IFMES (Institut de Formation aux Métiers Educatifs Sanitaires et Sociaux), situé au quartier Rivière l'Or.

Les élèves joséphins se rendent dans divers lycées des communes du François, de Rivière-Salée, Trinité, Fort-De-France, LP Batelière, Coridon, Lamentin).

VI.2 - LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

La commune est très bien pourvue en équipements sportifs (chaque quartier important possède au moins un stade ou un plateau sportif). De ce fait, il s'est développé à Saint Joseph une vie associative riche et dynamique, tirant profit de ces équipements de qualité et multidisciplinaires.

Type d'équipement	Nom de l'équipement	Surface
Bassin d'apprentissage couvert	Petit bassin de Rivière l'Or	100 m ²
Boulodrome de plein air	Aire de pétanque de Belle Etoile	800 m ²
Boulodrome de plein air	Boulodrome de Rivière l'Or	800 m ²
Court de tennis	Court de tennis de Presqu'île	1 court
Court de tennis	Court de tennis de Belle Etoile	2 courts
Plateau d'athlétisme	Stade Henri Murano	400 m ²
Plateau sportif	Ecole mixte C du bourg	800 m ²
Plateau sportif	Mini complexe sportif pop. Ufolep	800 m ²
Plateau sportif	Plateau sportif école Bois du Parc	800 m ²
Plateau sportif	Stade Henri Murano Plateau sportif	608 m ²
Salle omnisport	Dass / salle spécialisée	600 m ²
Salle omnisport	Salle omnisport G. Chatenay-Rivaudet	968 m ²
Sentier sylvestre sportif	Rabuchon n° 7	
Stand de tir à 25 m	Stand de tir de la Presqu'île	
Terrain de basket-ball	Ecole de la chapelle	608 m ²
Terrain de basket-ball	Stade Henri Murano / basket 2	608 m ²
Terrain de basket-ball	Stade Henri Murano / basket 3	608 m ²
Terrain de basket-ball	Stade Henri Murano / basket 4	608 m ²
Terrain de basket-ball	Terrain de basket – école de Gondeau	800 m ²
Terrain de football	Dass - Terrain de football 1	6000 m ²
Terrain de football	Dass - Terrain de football 2	6000 m ²
Terrain de football	Mini complexe sportif pop. Ufolep	6000 m ²
Terrain de football	Stade Municipal Henri Murano	6825 m ²
Terrain de football	Terrain de football annexe de Belle Etoile	6000 m ²
Terrain de football	Terrain de football de Derrière-Bois	6000 m ²
Terrain de football	Terrain de football de Gondeau	6000 m ²
Terrain de football	Terrain de football de la Chapelle	6000 m ²
Terrain de football	Terrain de football de l'Hôtel des plaisirs	6000 m ²
Terrain de football	Terrain de football de Rivière l'Or	6000 m ²
Terrain de football	Terrain de football du Morne des Olives	6000 m ²
Terrain de tir à l'arc	Aire de tir à l'arc de Belle Etoile	

Source : Ville de Saint-Joseph



Quelques équipements sportifs localisées dans le bourg et dans les quartiers (de gauche à droite et de haut en bas) :le hall des sport (vue de l'extérieur et de l'intérieur), le stade et sa grande tribune, le stade de Presqu'île, le court de tennis de Presqu'île, les stade de Chapelle, Morne des Olive et le plateau sportif de Rivière l'Or.

VI.3 - LES ÉQUIPEMENTS D'ACTION SOCIALE ET DE SANTÉ

VI.3.1 PETITE ENFANCE

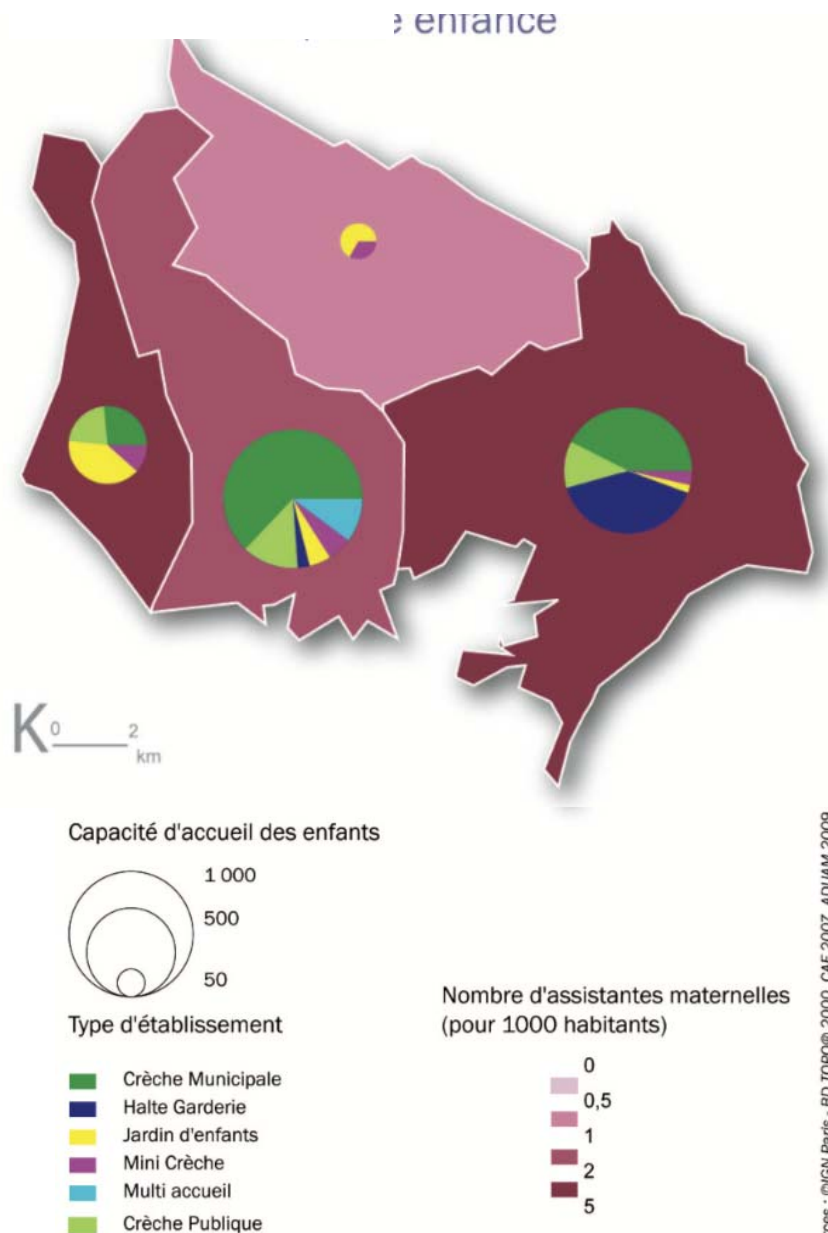
La commune compte trois structures d'accueil :

- Crèche collective « mini crèche Caliméro », quartier Gondeau, 20 places
- Jardin d'enfant, « les premiers pas », quartier Belle Etoile qui accueille près de 70 enfants.
- La maison de l'enfance à Rivière l'Or

De plus le nombre d'assistantes maternelles sur la commune n'est pas suffisant, il est le plus bas de la CACEM.

Cependant, une maison de l'enfance et de la famille est un projet, initialement de grande envergure, en cours de réflexion. Localisée sur le quartier de Belle Etoile et directement accessible par la RN, il est prévu à minima la création d'une crèche municipale ainsi que le relogement de la PMI, actuellement dans les locaux de l'hôtel de ville.

Figure n°61 : Les équipements de petite enfance sur le territoire de l'agglomération

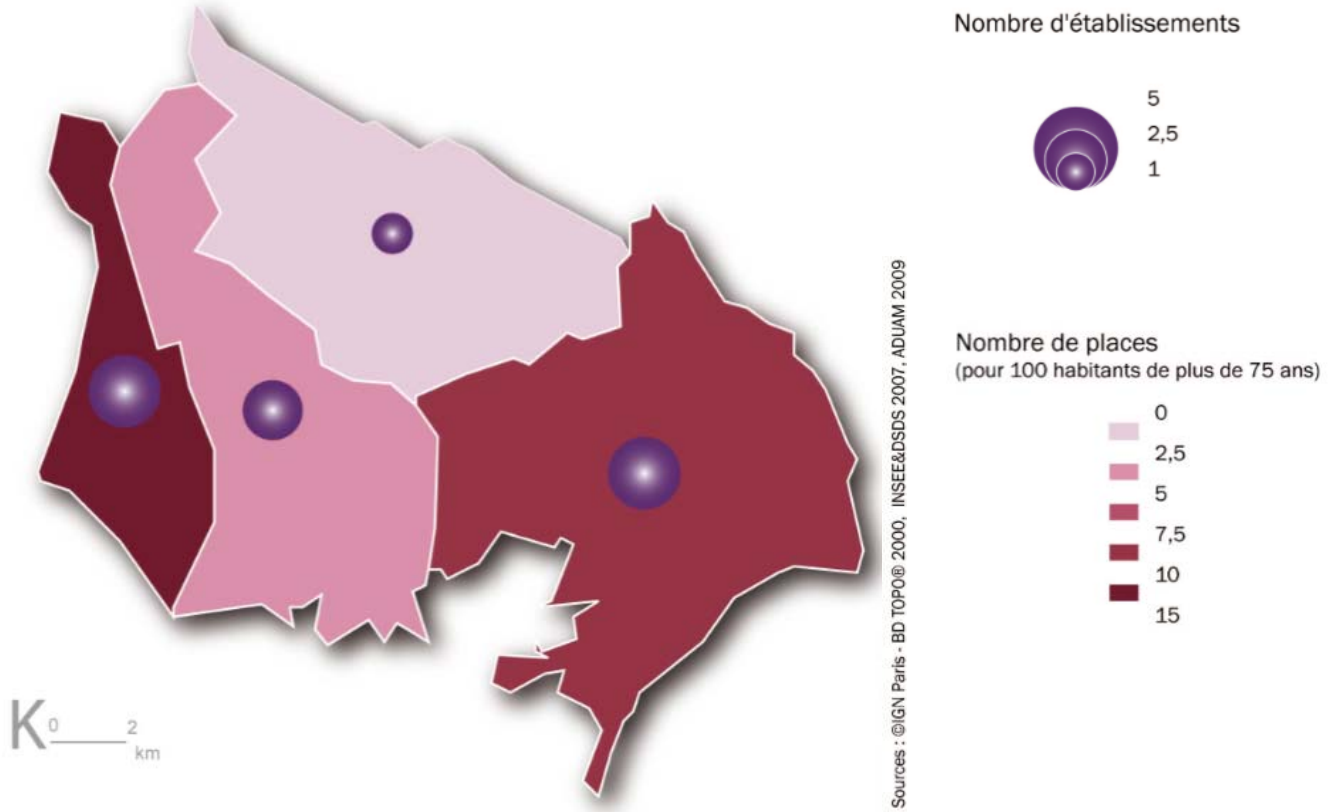


VI.3.2 ACCUEIL DES PERSONNES AGÉES

La commune est restreinte en termes d'accueil des personnes âgées. Elle compte peu de structures (une maison de retraite, rue Eugène Maillard, 16 places).

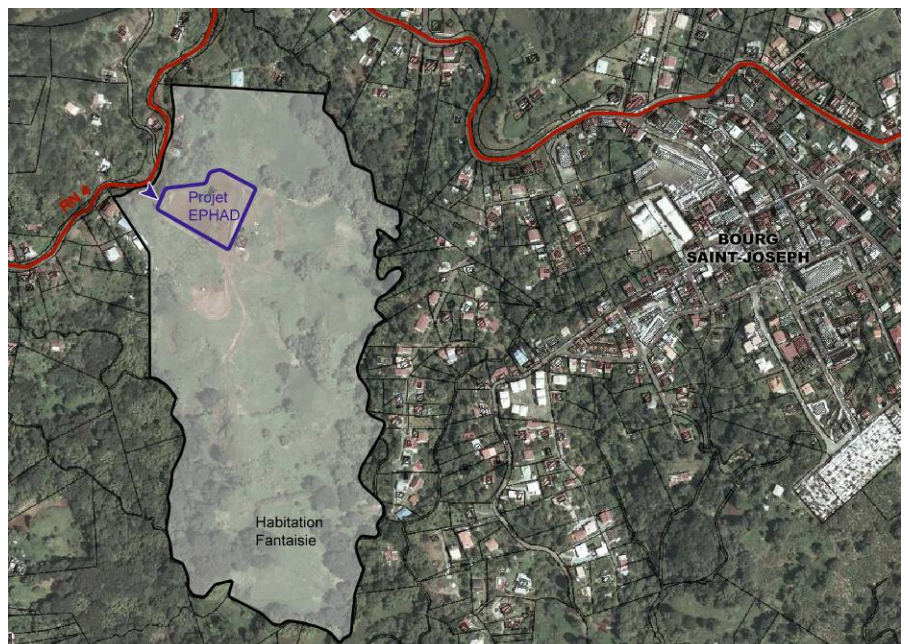
Le taux d'accueil est le plus faible de la CACEM. Pourtant la population tend à vieillir, ces structures deviennent un besoin prioritaire sur la commune de Saint Joseph.

Figure n°62 : Les équipements d'accueil des personnes âgées sur le territoire de l'agglomération



La commune souhaite créer un véritable pôle santé sur l'habitation fantaisie qui comprendrait :

- un EPHAD de 84 lits
- l'hôpital
- une maison seniors.



VI.3.3 PROFESSIONS MEDICALES

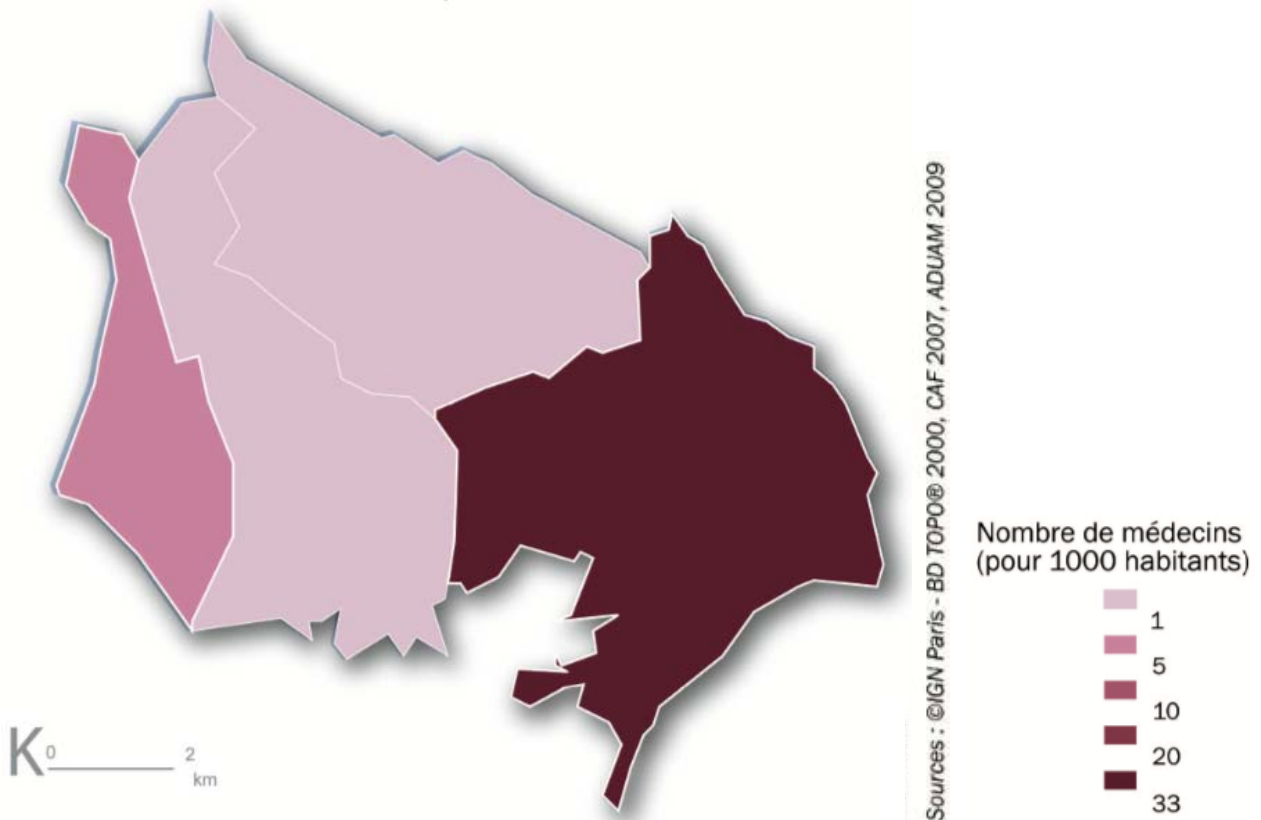
On recense également 6 médecins généralistes, et un hôpital (d'une capacité de 68 lits) localisé dans le bourg (rue Eugène Maillard).



De gauche à droite, le Centre Communal d'Action Sociale, L'hôpital Romain Blondet, la maison de l'enfance et le CAT.

L'accompagnement médical sur Saint-Joseph est faible et ne répond pas aux besoins de la population locale. Cette carence incite les Joséphins à se déplacer davantage, tendance contraire à la réduction des déplacements dans un objectif de développement durable.

Figure n°63 : Nombre de médecins pour 1000 habitants sur l'agglomération foyalaise



VI.3.4 AUTRES ÉQUIPEMENTS

La commune possède quelques autres équipements d'action sociale et de santé :

- Un CAT (centre d'aide par le travail) à Rivière l'Or
- Un centre communal d'action sociale

VI.4 - LES ÉQUIPEMENTS SOCIO-CULTURELS

On compte quelques équipements socio-culturels :

- Une école de musique des offices Municipaux, située à la MJC, 65 élèves environs (1998).
- Une salle Polyvalente, salle de la MJC, d'une capacité de 205 places.
- Des « C.A.S.E. », autrement dit des Centres d'Animation Sociaux Culturels (maison pour tous) dans différents quartiers de la commune :



Les « C.A.S.E. » de Chapelle (Centre d'animation socio-culturel), du Bois Du Parc, de Derrière Bois et de Presqu'île

VI.5 - LES ÉDIFICES RELIGIEUX

Comme la plupart des communes martiniquaises, on recense plusieurs édifices religieux, représentatifs des différentes confessions présentes en Martinique :

- L'église catholique, au bourg, rue Eugène Maillard
- L'église évangélique de Choco
- Evangile de la Grâce
- Fédération adventiste
- Fédération adventiste du 7^{ème} jour rue Schœlcher



L'Eglise Saint-Joseph et le temple adventiste

La commune est confrontée aux problèmes que rencontrent à un moment donné toutes les communes concernant le cimetière : il est devenu trop exigu et une extension (104 caveaux) est en cours.

VI.6 - LA SÉCURITÉ

La sécurité de la commune est assurée par 16 gendarmes et 7 policiers. Les effectifs des deux corps ont été augmentés puisqu'en 2002, seuls 12 gendarmes et 5 policiers étaient affectés à Saint-Joseph. La commune compte également 34 pompiers à l'heure actuelle.



Les différentes structures chargées de la sécurité de la commune : Police, Gendarmerie, Sapeurs Pompiers.

Une nouvelle gendarmerie a été construite sur le quartier de Belle Etoile, à proximité du Hall des sports, les changements de locaux ont eu lieu en décembre 2009.

VI.7 - QUELQUES PROJETS COMMUNE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS

- La reconstruction de la gendarmerie sur le quartier de Belle Etoile étant achevée et les locaux transférés, il est prévu que les anciens locaux accueillent certains services municipaux (CCAS, services municipaux...) afin de libérer les locaux qu'ils occupent (localisations stratégiques en plein bourg) pour des commerces et logements.
- Dans le cadre du projet de revalorisation et redynamisation du centre bourg, une réflexion est menée sur l'implantation de l'hôtel de ville. Aujourd'hui, l'équipement est peu lisible et les locaux, situés dans l'ancienne école, ne répondent pas aux besoins de services municipaux.
- L'extension du cimetière est entreprise.
- La réhabilitation du toit du hall des sports
- L'aménagement de la place des fêtes dans le prolongement du hall des sports est un projet d'intérêt communautaire, il est en cours de réflexion.
- La construction d'une piscine est envisagée sur le quartier de Belle Etoile, renforçant ainsi davantage ce pôle sportif. Notons qu'il n'est pas question de concurrencer la piscine olympique en construction sur la commune du Lamentin.

VI.8 - SYNTHÈSE

Atouts

Un niveau d'équipement bon, en particulier dans le domaine sportif, domaine d'excellence de la commune.

De nombreux projets d'équipements qui appuient la centralité du bourg.

Une vie associative riche

Faiblesses

L'exiguïté du cimetière : extension nécessaire et prévue.

Les équipements d'action sociale et de santé sont peu présents sur la commune, l'offre n'est pas suffisante.

Les principaux enjeux identifiés

Valoriser la pratique sportive sur la commune, en lien avec son image touristique, de bien-être et de mise en forme, ainsi que les qualités climatiques dont bénéficie la commune.

Développer les équipements d'action sociale et de santé afin d'offrir aux josphins l'ensemble des services de proximité dont ils ont besoin ; ceci pour répondre également aux objectifs de développement durable en minimisant les déplacements.

SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC URBAIN

En matière de logements...

La commune va devoir faire face à l'accroissement de sa population ces prochaines années. La commune de Saint-Joseph, idéalement positionnée au sein de l'agglomération, bénéficie d'atouts non négligeables notamment un cadre de vie agréable (beaux panoramas, fraîcheur climatique...) mais également un prix du foncier encore abordable par rapport aux autres communes de l'Agglomération. Si l'on se réfère au taux de variation moyen annuel qu'a enregistré la population josphine entre 1999 et 2006 (qui était, rappelons-le de +1.2%) la population pourrait atteindre 19980 habitants en 2020 soit 2874 habitants de plus qu'en 2006. En rapportant cette différence au nombre moyen d'occupants par ménage de 2006 (2,54 personne par résidence principale), on peut extrapoler et estimer qu'il faudra alors construire (et/ou rénover) 1049 logements de plus pour satisfaire les besoins en logements de la commune. De plus, la mairie recense de nombreuses demandes pour des logements sociaux, émanant pour une grande part de Joséphins mais également de l'extérieur. Quelques programmes de logements sociaux sont prévus, mais l'offre doit également être diversifiée (avec notamment la production de logements locatifs intermédiaires par exemple). Cependant, de nombreuses demandes resteront encore insatisfaites.

Un PLH (Programme Local de l'Habitat) a été adopté pour tout le territoire de la CACEM: il permet de construire des logements intermédiaires ou sociaux, de réhabiliter les appartements vacants, d'aider à l'accession à la propriété sans titre, de poursuivre la Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI).

Il préconise la construction de 12000 à 15000 logements dans les dix années à venir afin de maintenir la population sur le centre de l'agglomération.

La commune de Saint-Joseph comptait en 2006 391 logements sociaux, soit 6,3 % du parc de logements. Afin d'atteindre le quota des 20 % de logements sociaux requis par la loi SRU mais également répondre à la demande en logements, l'objectif (émis dans le PLH) est de construire, à Saint-Joseph, 100 à 150 logements par an (dont 75 logements sociaux) pendant cinq ans.

Pour éviter d'accroître la tendance au développement de l'urbanisation diffuse, la commune souhaite recentrer son développement sur le bourg centre et les quartiers qui sont déjà bien équipés.

Les maisons vacantes mais également les dents creuses du centre bourg présentent un important potentiel de requalification : grâce à diverses opérations de RHI ou d'OPAH, ces maisons vacantes pourront être réoccupées.

En matière d'équipements...

L'accroissement de la population josphine entraîne de nouveaux besoins en matière d'équipements et de services. Cependant, les principaux quartiers et le bourg (ainsi que son extension de Belle Etoile) sont déjà relativement bien équipés.

La situation démographique actuelle de la commune et globalement de la Martinique fait état d'une importante population jeune mais également d'une tendance au vieillissement de la population. La natalité est en hausse à Saint-Joseph et de ce fait, afin de répondre aux besoins de la population, des équipements pour les plus jeunes sont à prévoir : la commune compte certes déjà une crèche et un jardin d'enfant, mais face à la saturation de ce type d'établissement (car le manque est important au niveau départemental) des équipements de ce type sont encore à prévoir (peut-être davantage au centre de la commune). La capacité d'accueil se limite à 12000 places au niveau départemental. De plus, ces types d'établissements doivent souvent faire face à des difficultés financières qui entravent un bon fonctionnement et se traduit à une baisse de la capacité d'accueil. Des équipements adaptés

pour les seniors sont également à prévoir : la commune compte déjà un hôpital qui fait également office de maison de retraite : cette structure est aujourd'hui vieillissante et ne répond notamment plus aux critères de sécurité. Une reconstruction est donc une nécessité.

La commune manque d'une véritable place des fêtes, d'un lieu de rencontre, au centre bourg. Certes, la configuration même du bourg ne permet pas l'aménagement d'un tel équipement qui requiert un important foncier, mais le quartier Belle Etoile (à proximité du stade et du hall des sports) dispose d'un espace libre d'une surface importante qui pourrait être aménagée (goudronnée par exemple) pour pouvoir accueillir les manifestations qui généralement ont lieu au sein du stade.

Les marchands de fruits, de légumes et de fleurs sont nombreux à proposer leurs produits ne manière simple le long des rues. La commune a besoin d'un marché couvert, espace d'échange et de rencontre, essentiel à la vie économique mais qui rend t aussi un bourg vivant, permettant aux producteurs locaux d'exposer et de valoriser leurs produits dans un lieux convivial et adapté.

L'assainissement est à améliorer : les rejets d'eaux usées sont à l'origine de pollutions des cours d'eau. La mise en place prochaine d'un schéma directeur d'assainissement pour les quatre communes qui composent la CACEM repensera l'assainissement à l'échelle intercommunale et contribuera à un meilleur traitement des eaux usées.

Enfin, dans le cadre de l'intercommunalité, la commune de Saint-Joseph peut accueillir de nouveaux équipements de taille importante (par exemple une piscine).

En matière de transport...

Le transport sur le territoire de Saint-Joseph et plus globalement de la CACEM est une compétence de la CACEM. Depuis le début de l'année 2006 et l'élargissement du réseau de transport urbain aux quatre communes de la CACEM la commune de Saint-Joseph dispose d'un système de déplacement performant vers Fort-De-France. Malgré la création de lignes urbaines reliant les quartiers les plus importants au bourg, le nombre de lignes peut être multiplié afin de desservir le plus grand nombre d'habitants et notamment permettre le désenclavement de certains quartiers. Les lignes vers le Lamentin et ses périphéries peuvent encore être amélioré.

La CACEM met également en place un PDU qui émet de nombreuses orientations dont le développement des circulations douces. Cependant, l'utilisation de tels modes de déplacement passe par un changement des habitudes des habitants, très attachés à leur véhicule.

Concernant la circulation en centre bourg et la question du stationnement qui vont souvent de paire, des améliorations sont impératives : il est nécessaire de désengorger le centre bourg en créant des voies de désenclavement. La création de ces voies est un des intérêts prioritaires du PDU de la CACEM et les travaux ont déjà débuté.

Des aires de stationnement à proximité du centre bourg sont également nécessaires, afin d'inciter les automobilistes à éviter de se garer dans le bourg, en bordure de chaussée et entraver la bonne circulation.

En matière économique

Les besoins sont multiples...

- La construction d'un marché couvert permettant de commercialiser de manière plus efficace les produits de la commune a déjà été évoquée auparavant. Ce type d'aménagement est d'autant plus nécessaire que Saint-Joseph est considérée comme l'un des greniers de la Martinique et que les légumes frais et les fleurs ont permis à la commune de se forger une réputation de commune maraîchère dans toute l'île.
- Reprise de l'aquaculture en eau douce pour profiter des eaux claires de la Rivière Blanche par exemple
- Maintien de l'agriculture, activité qui contribue à la bonne image de Saint-Joseph. Le SAR affirme en effet la nécessité de soutenir l'agriculture : les terres agricoles constituent « la ressource première ».
- Développement des commerces pour affaiblir le poids de Fort-de-France et du Lamentin dans ce domaine
- Développement des activités (création d'une zone d'activité) afin de créer des emplois dans la commune
- Développement du tourisme vert

Tableau récapitulatif des enjeux

	Atouts	Faiblesses	Enjeux
Démographie et logement	<p>Une population globale en constante croissance.</p> <p>Une population jeune (31.2 % de la population a moins de 20 ans).</p> <p>Un niveau de formation qui augmente</p>	<p>Une population âgée qui connaît le plus fort accroissement (+ 48.2 % entre 1990 et 1999) et qui représente en 1999, 14.6 % de la population (contre 12.8 % en 1990)</p> <p>Une importante augmentation du nombre des ménages et en même temps une baisse du nombre d'occupants par logement.</p> <p>Une population scolaire est régression depuis 6 années.</p>	<p>Répondre aux besoins d'une population toujours croissante mais vieillissante</p>
L'habitat et son organisation	<p>L'habitat insalubre en régression</p> <p>La part importante des logements construits récemment</p> <p>Augmentation de la part des logements collectifs</p> <p>Une dynamique impulsée par la commune dans le centre bourg et dans les quartiers pour répondre aux besoins importants en logement</p> <p>La vitalité de certains quartiers Centre bourg (logements sociaux) Gondeau (individuel privé) Long Bois et Belle Etoile à proximité du bourg</p>	<p>Une urbanisation diffuse sur la presque totalité du territoire : une grande majorité de logements individuels</p> <p>Une vacance notable, notamment dans le bourg</p> <p>Des PPRN restrictifs qui contraignent les potentialités en zones constructibles</p>	<p>Poursuivre la dynamique impulsée par la commune dans le centre bourg afin de réduire la vacance par des opérations de réhabilitation des tissus anciens ou dégradés par exemple.</p> <p>Tirer profit des potentiels fonciers de Belle Etoile pour prolonger l'urbanisation du bourg jusqu'à la zone d'activité de Choco Choisy et créer ainsi un centre élargi dynamique et cohérent.</p> <p>Répondre à la forte demande de logements sur le territoire communal par des formes compactes afin de limiter le mitage et l'urbanisation diffuse ; et offrir ainsi aux habitants des équipements publics et d'infrastructure de qualité.</p>

<p>Activités et emplois</p>	<p>Un chômage en baisse à Saint Joseph, qui suit la tendance départementale</p> <p>Un nombre de femmes actives ayant un emploi en augmentation, se rééquilibrant avec la part des hommes</p> <p>Saint Joseph : le grenier de la Martinique : commune horticole et arboricole. La culture de la banane reste encore une culture importante.</p> <p>Modernisation de nombreuses exploitations agricoles, développant une production de qualité.</p> <p>Positionnement comme la commune balnéaire de l'agglomération grâce à des sites de grande qualité (Rivière Blanche, secteur Bouliki...) : développement du tourisme vert.</p> <p>Stabilité de l'économie communale : presque la moitié des entreprises ont moins de 10 ans.</p>	<p>Un taux de chômage élevé comparativement à la moyenne nationale, qui touche fortement les très jeunes actifs, puisque 48,8% des 20-25 ans sont au chômage.</p> <p>Des revenus bas par rapport à la moyenne nationale (revenu annuel moyen à Saint Joseph : 12 085 €, en France : 17 165 €), qui reste relativement élevé par rapport au département.</p> <p>Un déclin de l'agriculture, du notamment à la pression résidentielle</p> <ul style="list-style-type: none"> - Baisse de la surface agricole utilisée, - Diminution de moitié du nombre d'exploitation <p>Un secteur agricole qui attire de moins en moins les jeunes et une population actives dans ce secteur qui vieillit.</p> <p>Diminution des cheptels de toutes les catégories d'animaux</p> <p>Des potentialités touristiques peu exploitées (peu d'aménagements spécifiques).</p> <p>Une capacité d'accueil limitée.</p>	<p>Veiller à limiter l'impact de la pression résidentielle sur les terrains agricoles afin de conserver un certain dynamisme dans ce secteur d'activité, vecteur d'emploi et d'image verdoyante.</p> <p>Tirer parti de l'originalité touristique, en tant que commune « verte », dans la nature et jouissant d'un climat tempéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager sans les dénaturer les sites d'intérêt de la commune, - Attirer un public intéressé par la remise en forme et les activités sportives (randonnée...). <p>Consolider les pôles commerciaux de proximité dans les quartiers afin d'offrir une alternative de qualité aux habitants et réduire les déplacements fréquents vers les grandes enseignes.</p>
------------------------------------	---	---	---

	<p>Une dynamique économique impulsée principalement par les secteurs des commerces et services.</p> <p>La consolidation des secteurs de l'agroalimentaire et des services initiée par la commune par la création de la zone d'activités Choco Choisy.</p> <p>Dynamique commerciale du centre bourg par le commerce de proximité et les commerces ambulants</p>	<p>Un secteur industriel en déclin.</p> <p>Une concurrence importante des grandes enseignes commerciales sur les communes avoisinantes (Lamentin et Fort-de-France) qui limitent les potentialités de la commune et génèrent un trafic important.</p>	
Transports et déplacements	<p>Une commune desservie par de nombreuses routes.</p> <p>Projet d'une voie de désenclavement du bourg mené par la CACEM en cours.</p> <p>Mise en place en 2006 d'un réseau de bus, alternative de qualité à la voiture sur le territoire de l'agglomération.</p>	<p>Les liaisons avec les communes avoisinantes et entre les quartiers contraintes par la topographie : les routes sont sinueuses et étroites.</p> <p>Engorgement du centre-ville, notamment aux abords des équipements et commerces et fort trafic sur la RN1.</p> <p>Le stationnement fait défaut, en particulier dans le bourg : peu de parkings et saturation de l'offre sur voirie.</p>	<p>Proposer des aménagements dans le bourg qui incite aux déplacements doux (piéton et vélo) afin de réduire les besoins en stationnement.</p> <p>Mais proposer une offre complémentaire, toutefois nécessaire, sous des formes groupées et paysagères pour minimiser leur impact sur l'espace public.</p> <p>Repenser les aménagements aux abords des équipements et commerces afin de faciliter leur fonctionnement (dépose minutes, zones de livraison...).</p> <p>Poursuivre le projet de contournement du bourg, favorisant son désengorger.</p>
Équipements	<p>Un niveau d'équipement bon, en particulier dans le domaine sportif, domaine d'excellente de la commune.</p> <p>De nombreux projets d'équipements qui</p>	<p>L'exiguïté du cimetière : extension nécessaire et prévue.</p> <p>Les équipements d'action sociale et de santé sont peu présents sur la commune, l'offre n'est</p>	<p>Valoriser la pratique sportive sur la commune, en lien avec son image touristique de bien être et de mise en forme, ainsi que les qualités climatiques dont bénéficie la commune.</p>

	<p>appuient la centralité du bourg.</p> <p>Une vie associative riche</p>	<p>pas suffisante.</p>	<p>Développer les équipements d'action sociale et de santé afin d'offrir aux joséphins l'ensemble des services de proximité dont ils ont besoin ; ceci pour répondre également aux objectifs de développement durable en minimisant les déplacements.</p>
--	--	------------------------	---

2. LES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) propose un "modèle" de développement global respectueux des différentes vocations spatiales et qui privilégie la qualité ses espaces de vie et de production sur le territoire communal.

La définition d'une politique d'aménagement repose sur des choix de développement en matière de politique de l'habitat, de transports, d'économie, d'environnement.

Ces choix ont été déterminés sur base du diagnostic territorial, des enjeux et des souhaits des élus concernant le développement de leur territoire. Cette partie du rapport de présentation constitue la présentation de ces choix de développement qui ont guidé et expliquent les orientations prises par le PADD dans les domaines de l'habitat, de l'économie, du transport, de l'environnement.

Les choix ont été faits sur les bases d'axes forts, tels que :

- Le renforcement de l'attractivité du centre-ville et des quartiers aux abords des axes structurants (N4 et D15), le développement mesuré des entités secondaires, qui forment d'ailleurs le caractère « ville-jardin » de Saint Joseph autour d'équipements de proximité qui fédèrent la vie de quartier
- Le développement des transports en commun avec notamment le renforcement de la gare routière du centre-bourg
- La diversification de l'offre en logement sur le territoire, la poursuite des constructions de logements sociaux, la réponse à des besoins spécifiques (personnes âgées, jeunes ménages primo-accédants)
- La préservation et la remise en état des continuités écologiques, développement des circulations douces à travers la sécurisation d'itinéraires doux aux abords de la voirie

Ces choix obéissent à des principes fondamentaux tels que :

- La Cohésion sociale qui passe par la constitution d'un territoire qui offre à tous, la possibilité de se loger dans des conditions décentes, de se déplacer, d'accéder aux services et équipements, à l'emploi, à l'éducation. Autant d'éléments qui participent à un cadre et à des conditions de vie que les joséphins sont en droit d'attendre.
- L'équilibre et la cohérence entre la logique communale et la logique communautaire (CACEM).
- Le respect des documents supra communaux qui s'imposent au PLU : Schéma d'Aménagement Régional (SAR), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Plan Local de l'Habitat (PLH), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), plan départemental des déchets,...
- La concertation avec la population avec la prise en compte de leurs demandes.

2.1 - LES CHOIX EN MATIERE D'HABITAT

I- UN SCÉNARIO DE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE : ENVIRON 21 000 HABITANTS À L'HORIZON 2025

Entre 1999 et 2008, la commune de Saint-Joseph a connu un taux de variation annuel moyen de la population de 0,8%, soit un taux supérieur à la moyenne régionale (0,5%) ou de l'agglomération (0,1%) mais inférieur à celui de la ville du Lamentin (1,2%).

Cette augmentation est due en partie à l'attractivité de la commune qui continue d'accueillir de nouveaux arrivants à un rythme soutenu, comme le montre son solde migratoire positif à l'inverse des autres communes de la CACEM. Son image et son cadre de vie agréable justifient cette attractivité continue.

Tout comme l'ensemble de la région, la population de Saint-Joseph continue de vieillir avec une part de plus de 60 ans d'environ 17%.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) d'Agglomération en révision par la CACEM fixe 4 objectifs :

- Permettre à l'agglomération de mettre sur le marché 12 à 15 000 logements en 10 ans ; sur Saint-Joseph, 100 à 150 logements devront être produits pendant 5 ans.
- Développer le parc de logements accessibles, avec un contrat pluriannuel de développement du parc social, soit 75 logements sociaux par an pendant 5 ans.
- Améliorer le tissu urbain et le parc de logements inconfortables : projets globaux de requalification des centres-villes à Schœlcher et Saint-Joseph.
- Mieux prendre en compte les besoins spécifiques, notamment le vieillissement de la population et la diversité de la demande, les populations en grande précarité.

Le scénario démographique pour 2025

En 2008 le recensement intermédiaire fait état d'une population de 17 000 habitants sur la commune de Saint-Joseph.

A l'horizon 2025, la commune de Saint-Joseph prévoit une population entre 19 900 et 21 800 habitants sur une base de variation annuelle de la population entre 0,8 et 1,3%. Ces prévisions conduisent à une population supplémentaire de 4 000 habitants en moyenne. Cette évolution démographique induit une progression du besoin en logements, se répartissant entre besoins liés à la baisse de la taille des ménages et besoins liés à l'accueil de population supplémentaire.

I.1 - BESOINS LIÉS À LA DÉCOHABITATION

En 1999 la taille moyenne des ménages sur la commune était de 3, soit une baisse d'environ 0,6 point depuis 1990. Cette baisse est due à ce que l'on appelle le phénomène de « desserrement » des ménages ou « décohabitation », s'expliquant par la hausse des familles monoparentales, au départ des enfants, au vieillissement de la population,... Ces phénomènes créent, à population égale, des besoins supplémentaires en logements.

La situation entre 1990 et 1999 illustre bien cette situation : 1755 nouveaux logements principaux ont été construits sur la commune durant cette période, pour une augmentation de population de 1723 personnes. Si ces nouveaux logements étaient seulement destinés à la nouvelle population, ils accueilleraient ainsi moins d'une personne pour chaque logement, un autre besoin est donc présent, lié au phénomène de décohabitation.

On estime que la baisse de la taille des ménages ralentira dans les prochaines années, et qu'à l'horizon 2025 le nombre de personnes par ménage sera d'environ 2,3 personnes par ménage. Le besoin en logements lié à la décohabitation peut alors être estimé :

$21\ 000$ habitants environ (prévision 2025) / 2,3 (prévision du nombre de personnes par ménage en 2025) = 7391 logements nécessaires

$7391 - 6418$ (nombre de résidences principales en 2008) = 973 logements nécessaires

Cette estimation d'environ 1000 logements nécessaires liés à la décohabitation est théorique, le desserrement des ménages est un phénomène social relativement difficile à prévoir.

I.2 - BESOINS LIÉS À L'ACCUEIL DE POPULATION SUPPLÉMENTAIRE

L'attractivité de la commune de Saint-Joseph induit également la réalisation de nouveaux logements afin d'accueillir cette nouvelle population.

L'estimation de ce besoin se base également sur une hypothèse de 2,3 personnes par ménages en 2025. Pour atteindre 21 000 habitants à l'horizon 2025, soit 4 000 habitants supplémentaires, la ville de Saint-Joseph doit prévoir la construction de :

$4\ 000$ nouveaux habitants / 2,3 = 1739 logements d'ici 2025

Le total des besoins théoriques en nouveaux logements est ainsi de :

$1739 + 973 = 2712$ logements à l'horizon 2025.

Plusieurs réponses permettent de répondre à ces besoins, s'appuyant à la fois sur le tissu existant et sur les nouvelles zones à urbaniser.

I.3 - LE RENOUVELLEMENT ET LA DENSIFICATION DU TISSU EXISTANT

Cette orientation s'articule autour de plusieurs points :

- L'utilisation des terrains constructibles mais encore vierges existant dans le tissu urbain (capacité résiduelle).
- Le nombre de résidences secondaires qui deviendront des résidences principales : Leur nombre était de 62 en 2008, et on peut estimer que leur nombre diminuera de moitié environ sous la progression de la pression foncière du à l'attractivité grandissante de la ville.
- La diminution des logements vacants : La vacance reste assez présente sur Saint-Joseph, puisque 633 logements vacants ont été recensés en 2008. La pression sur le marché foncier et les opérations d'aménagement menées sur certains quartiers vont entraîner une diminution de la vacance, on estime ainsi que 200 logements seront remis sur le marché d'ici là.

I.4 - LES NOUVELLES ZONES À URBANISER

Les nouvelles zones à urbaniser constituent un potentiel important, notamment dans les secteurs de Belle Etoile et de Gondeau où les superficies disponibles sont importantes. On estime ainsi que sur ces secteurs, où une vingtaine d'hectares est disponible pour l'implantation d'opérations de logements, 600 à 1 000 logements peuvent être construits suivant la compacité choisie.

Bilan des besoins en logements à l'horizon 2025

Les prévisions démographiques, envisageant environ 4000 habitants supplémentaires, induit un objectif de production d'environ 2700 logements. A ce besoin, le renouvellement et la densification du tissu existant et l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones apporteront des réponses adaptées.

Le PLH de la CACEM, prévoyant une production de 12 000 à 15 000 logements sur l'ensemble de l'agglomération, estime le besoin pour Saint-Joseph compris entre 1 680 et 2 100 logements sur 10 ans, soit un rythme de construction entre 168 et 210 logements par an.

Le PLU reste donc dans le même ordre de grandeur, puisque l'objectif de 2 700 logements supplémentaires entre 2011 et 2025 impose un rythme de construction annuel de 193 logements. La présence de foncier disponible important sur les secteurs de Belle Etoile et Gondeau permettra de répondre aux besoins pour les prochaines années, l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser n'étant pas nécessaire dans l'immédiat.

II - DENSIFICATION ET RENOUVELLEMENT DU TISSU EXISTANT

La ville de Saint-Joseph, consciente de son attractivité reposant en grande partie sur son cadre de vie agréable, souhaite préserver ses espaces naturels en limitant autant que possible l'étalement urbain.

Les choix portés par la ville pour remplir cet objectif sont multiples :

- favoriser l'évolution et le renouvellement du tissu urbain du centre bourg élargi par des opérations de réhabilitation des tissus anciens et dégradés et l'utilisation des dents creuses
- permettre une densification du tissu urbain traditionnel et en utilisant les capacités résiduelles notamment dans le centre bourg
- apporter un effort particulier aux quartiers d'habitat diffus, qui devront être limités à leur enveloppe urbaine actuelle
- privilégier les secteurs possédant des réseaux suffisants dans un objectif d'optimisation des réseaux existants.

III - DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS EN RÉPONSE À DES BESOINS SPÉCIFIQUES

Malgré les efforts entrepris par la commune ces dernières années, le parc de logements sociaux reste insuffisant puisque leur part est de 8,4% en 2009. Le PLH de la CACEM, en préconisant de porter la production à 75 logements sociaux par an pendant 5 ans, vise à rattraper ce retard. Cet effort devra être poursuivi dans les années à venir, **dans l'objectif d'atteindre les 20% de logements sociaux sur l'ensemble de la commune.**

Cet objectif pourra être atteint par plusieurs moyens :

- Viser une part de logements sociaux de 20 à 30% dans chaque nouvelle opération en particulier sur les zones à urbaniser à destination d'habitat (Belle Etoile, Gondeau...),
- Profiter des capacités résiduelles

- Encourager l'accèsion à la propriété par des opérations de logements évolutifs

Afin de répondre au phénomène de décohabitation, plusieurs orientations sont à suivre :

- Favoriser la création de logements de petite taille
- Encourager le maintien des personnes âgées à domicile en leur proposant des logements adaptés

Enfin, l'adaptation aux changements démographiques et à l'évolution des besoins sera réalisée par les mesures suivantes :

- Proposer des logements adaptés aux jeunes, notamment dans les zones centrales afin de redynamiser ces secteurs
- Développer une nouvelle offre de logements, de type logements intergénérationnels ou superposés, afin de répondre aux besoins des seniors
- Conforter la dynamique de création de logements locatifs en visant 30% dans les opérations futures

Une organisation spatiale structurée autour du centre bourg élargi

Ces différents points font ressortir les différents enjeux dégagés par la ville de Saint-Joseph. Le projet de la ville en matière d'habitat consiste à structurer le territoire communal autour du cœur constitué par le centre bourg élargi, en s'appuyant sur les possibilités offertes par les espaces résiduels. Les quartiers périphériques de la ville seront confortés dans leur périmètre ; l'offre en logements sera quant à elle développée pour renforcer l'attractivité de la commune, et diversifiée afin de répondre aux besoins de l'ensemble des joséphins.

2.2 - LES CHOIX EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

Saint-Joseph est une commune de l'intérieur des terres tournée vers la façade maritime caraïbe de l'île, elle est située à proximité immédiate de deux grands pôles économiques que sont Fort-de-France et le Lamentin. Saint-Joseph est un carrefour routier au croisement de la RN4 qui la relie à Fort-de-France et au Nord Atlantique par le Gros-Morne, de la D15 qui est très fréquentée, et enfin de la D27, D47, D14. De par sa topographie accidentée, Saint Joseph est une des communes les plus difficilement accessible : les routes sont sinueuses, dangereuses et sont le support d'un trafic important. La sécurisation des voies dans le centre bourg élargi semble une nécessité pour valoriser le centre bourg et ses activités ainsi que pour favoriser l'utilisation de modes de transports doux.

I- CRÉATION D'UNE ARMATURE VIAIRE INTERCOMMUNALE ET COMMUNALE EFFICACE : VERS UNE ACCESSIBILITÉ AMÉLIORÉE

L'amélioration de l'accessibilité est un enjeu fort de par la situation plutôt enclavée de la commune de Saint-Joseph. Cela nécessite à la fois de repenser le maillage viaire au sein de la commune, mais également d'agir sur les voies intercommunales afin de renforcer les liens avec les communes limitrophes.

I.1 - DÉSENCLAVEMENT DE LA COMMUNE ET DE SES QUARTIERS EN FACILITANT L'UTILISATION DES TRANSPORTS EN COMMUN

La voiture est le mode de transport privilégié des Joséphins, 80% des ménages possèdent au moins une voiture, c'est le taux de motorisation le plus élevé de l'agglomération. Le réseau de transport Mozaïk s'est récemment élargi et facilite les déplacements vers Fort-de-France. Des lignes de desserte inter-quartiers permettent l'utilisation des transports en commun à l'échelle communale.

Le recours aux transports en commun doit être facilité en prévoyant une desserte des secteurs d'urbanisation future ainsi qu'en mettant en place une offre de transport à la demande sur le territoire de la commune. À ce titre, le PDU de la CACEM prévoit d'organiser au plus vite la desserte des nouvelles zones urbaines par les transports en commun. La restructuration de la gare routière incitera à l'utilisation des transports en commun et affirmera la centralité du bourg.

I.2 - CRÉATION D'UNE VOIE DE DÉSENGORGEMENT AFIN DE LIMITER LE TRAFIC DANS LE CENTRE BOURG ET LE SÉCURISER

La trame viaire est aujourd'hui inadaptée au trafic du centre bourg lié aux activités et aux fonctions présentes, les rues y sont étroites. Le centre bourg est organisé autour d'une artère principale qu'est la rue Eugène Maillard. Saint-Joseph ne possède donc qu'un seul itinéraire de desserte de son bourg, ce qui provoque des problèmes d'engorgement liés au trafic et au stationnement.

La création d'une voie de désenclavement du bourg est aujourd'hui une nécessité, la RN4 est aujourd'hui une coupure urbaine dangereuse. C'est pourquoi la CACEM réalise une voie de désenclavement pour contourner le bourg et ainsi l'apaiser tout en revalorisant les commerces de proximité.

I.3 - TRAITEMENT DES ENTRÉES DE VILLE

L'accessibilité de Saint-Joseph est à repenser puisque bien qu'étant un carrefour routier, c'est une commune qui est très difficile d'accès et dont les entrées de ville sont peu lisibles et doivent donc être affirmées. Les espaces de transition doivent être repensés.

Les entrées de ville sont au nombre de deux. L'entrée de ville depuis Fort de France est peu lisible, son réaménagement est un enjeu majeur dans le cadre de la redynamisation du centre bourg. L'entrée de ville depuis le Lamentin est dangereuse mais néanmoins plus lisible puisque le quartier Belle Étoile constitue un espace de transition entre les espaces ruraux et urbains. La ville souhaite changer le statut de ses entrées de ville pour les intégrer à la ville.

I.4 - DÉVELOPPEMENT DE LIAISONS TRANSVERSALES ENTRE LES QUARTIERS ET LES COMMUNES LIMITROPHES

Les quartiers de Saint-Joseph ne sont pas toujours liés de manière efficace par les réseaux viaires, certains quartiers sont enclavés, notamment le quartier Chapelle. Les liens entre les quartiers de la commune et les communes limitrophes ne sont pas toujours assurés et nécessitent d'être repensés. Le maillage viaire mérite d'être diversifié entre le quartier Belle Étoile et le bourg afin d'améliorer la desserte inter quartiers.

II - DIVERSIFICATION DES PRATIQUES DE DÉPLACEMENTS DANS LE CENTRE BOURG

Le PDU de la CACEM prévoit le développement des circulations douces aux échelles communales et intercommunales. Les choix de la commune de Saint-Joseph s'inscrivent pleinement dans cette politique.

II.1 - DÉVELOPPEMENT DES MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS À LA VOITURE

Les déplacements s'effectuent aujourd'hui essentiellement en voiture, circuler dans le centre bourg par le biais de modes de transports doux s'avère aujourd'hui périlleux.

Dans ce contexte, le PDU de la CACEM prévoit une réorganisation du partage de la voirie sur le territoire communal au travers d'aménagements de zones pacifiées, d'une zone 30 dans le centre bourg, d'élargissements des trottoirs, de création de continuités piétonnes entre les quartiers, de création de petits parkings de proximité pour favoriser les modes de transports actifs à l'échelle communale. Ce dispositif est complété par l'amélioration des transports en commun à l'échelle de l'intercommunalité.

Le PADD s'inscrit dans cette logique, prévoyant notamment l'initiation d'une zone 30 dans le centre bourg et le ralentissement de la circulation automobile dans la future zone d'activité de Choco Choisy. Des continuités piétonnes entre les équipements de Belle Etoile et le centre bourg sont également prévues.

II.2 - ORGANISATION ET DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE STATIONNEMENT ADAPTÉE AUX TRANSPORTS

Le stationnement est un enjeu important à l'échelle du bourg de Saint-Joseph : les aires de stationnement font défaut dans le centre bourg, le stationnement longitudinal est saturé, ce qui provoque à certaines heures des problèmes d'engorgement, notamment près des commerces et des équipements.

Ainsi, en définissant des espaces de stationnement adaptés dédiés aux commerces et équipements, à travers la mise en place de zones de livraison et de dépose minute facilitera leur fonctionnement et permettra une meilleure circulation dans le centre bourg. Enfin, proposer des aires de stationnement de proximité dans le centre bourg permettra de réduire les besoins en stationnement, et de sécuriser les itinéraires piétons.

2.3 - LES CHOIX ECONOMIQUES

I - DÉVELOPPEMENT DE PÔLES D'EMPLOIS POUR RENFORCER L'ARMATURE COMMERCIALE ET ARTISANALE COMMUNALE

La commune de Saint-Joseph connaît une situation sociale liée à l'emploi qui s'améliore depuis la dernière décennie. En effet la population communale a augmenté, entraînant par ailleurs une augmentation de la population active parallèlement à un contexte favorable à l'emploi. D'ailleurs le taux de chômage, bien que relativement élevé, notamment chez les très jeunes actifs, est de 22% et est

donc inférieur à la moyenne départementale. Certaines activités sont aujourd'hui en déclin comme le secteur industriel ou encore l'agriculture.

Il semble donc nécessaire de développer des pôles d'activités pour fournir aux Joséphins des perspectives en matière d'emplois sur la commune et ainsi limiter les migrations alternantes vers Fort-de-France et le Lamentin et diversifier l'économie.

C'est pourquoi, la commune prévoit la création d'un « village artisanal » de qualité établi à Quatre Croisées (Gondeau) afin d'accueillir des activités artisanales, telles que l'ébénisterie et la ferronnerie, ce qui permettra de redynamiser le secteur de l'artisanat et de maintenir une économie diversifiée sur la commune tout en répondant aux besoins des habitants.

Dans le secteur de Choco-Choisy, où les potentialités foncières sont importantes, afin de redynamiser le secteur industriel en plein déclin et l'artisanat, la ville souhaite la création d'une zone d'activités mixte ayant pour thématique l'agro alimentaire, liant activités et habitat sur 8 hectares.

II - DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-JOSEPH À TRAVERS LA MISE EN VALEUR DU CADRE NATUREL ET DES POTENTIALITÉS QUI Y SONT LIÉES

Au 1/01/2007, sur les 753 établissements de Saint Joseph, on note une forte dominance des services et des commerces : 46,4% des entreprises œuvrent à cette date dans le domaine des services et surtout dans le domaine des services aux entreprises, et 24,4% des entreprises sont des commerces. Or, en 2007, on constate une augmentation du nombre d'entreprises surtout dans ces domaines, alors que les activités artisanales sont peu développées sur le territoire communal, et les commerces de proximité bien que dynamiques sont concurrencés par les grandes unités commerciales du Lamentin.

II.1 - UNE CONSOLIDATION NÉCESSAIRE DES ACTIVITÉS COMMERCIALES ET ARTISANALES

Les quartiers de la commune sont dotés de petits commerces relativement dynamiques qu'il convient de renforcer, de compléter et de diversifier, notamment dans le quartier de Belle Étoile.

II.2 - DÉVELOPPEMENT DU TOURISME VERT ET DE L'AGROTOUTISME

Au regard des potentialités offertes par la commune en terme de tourisme et notamment de tourisme vert à travers les panoramas et vues sur Fort de France, des itinéraires de randonnée, il semble que ce secteur puisse être un levier de développement et de diversification de l'économie pour Saint-Joseph, la « commune nature de l'agglomération ». Aujourd'hui, Saint-Joseph est isolée des circuits touristiques, en 2003, seulement 1,1% des touristes ont résidé à Saint-Joseph du fait de l'offre touristique modérée en matière d'équipements. Ainsi, à travers la création d'un équipement exemplaire autour du sport et de la santé, en aménageant les sites valorisables sans les dénaturer, et en renforçant la capacité d'accueil touristique, la commune se donnera les moyens de développer le tourisme vert et l'agrotourisme.

II.3 - PÉRENNISATION ET MODERNISATION DE L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Longtemps, la commune de Saint Joseph a eu l'image d'une commune agricole du fait de la qualité de ses sols et de la diversité de ses productions. Aujourd'hui, la réalité est différente du fait de la montée des activités tertiaires et notamment des services et des commerces et du recul global de l'activité agricole. En effet, entre 1989 et 2000, la surface agricole utile (SAU) a diminué de 18%.

Il semble donc nécessaire d'une part de conforter le secteur agricole qui est actuellement en train de périlcliter afin de ne pas aboutir à une situation d'économie communale monocentrée sur les services et d'autre part de préserver l'identité de la commune. La commune possède un potentiel important en matière de développement agricole, notamment sur les 131 hectares de terres en friches.

Pour répondre à cet enjeu fort qu'est la préservation de l'activité agricole à l'échelle de la commune, mais aussi à l'échelle de la Martinique, la ville est impliquée dans un processus de limitation de la pression résidentielle sur les terrains agricoles et souhaite encourager le développement de fermes d'insertion en développant l'horticulture et la transformation de ces produits afin de redonner son image de ville « fleurie » à la commune.

Au regard des tendances récentes, l'activité agricole bien qu'en recul se modernise à travers l'expansion de l'irrigation et la mise en valeur d'une production de qualité par le biais d'une production qualitative et biologique. Saint-Joseph souhaite conforter ces orientations et faire évoluer la production de manière à donner à l'agriculture josphine une vocation économique exemplaire.

2.4 - LES CHOIX ENVIRONNEMENTAUX

I - CONCIER PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ ET MISE EN VALEUR DU CADRE NATUREL

L'attractivité de la commune de Saint-Joseph est en grande partie due à son cadre de vie agréable lié à la valeur de son patrimoine naturel. Consciente de l'enjeu représenté par ce patrimoine, qui constitue un facteur de développement majeur, la commune souhaite préserver cet atout et le mettre en valeur afin de tirer bénéfice de ce potentiel.

Le Parc Naturel Régional de la Martinique occupe le quart Nord-Ouest de la commune, et constitue un atout indéniable d'un point de vue environnemental et dans une perspective de diversification du développement de la commune autour d'un tourisme vert. Cet espace devra en particulier être préservé de toute urbanisation, car source principale de biodiversité sur le territoire.

La préservation de la biodiversité présuppose en outre plusieurs actions :

- Les zones à fort enjeux écologiques, notamment les zones humides, ruisseaux, fonds de Talweg,... devront être protégées et intégrées au développement de la commune comme atouts participant au cadre de vie,
- Les continuités écologiques reliant ces différentes zones devront être préservées
- Les risques naturels identifiés seront pris en compte et l'exposition à ces risques devra être limitée
- Les techniques de gestion alternatives devront être privilégiées, notamment en matière de gestion des eaux pluviales et de gestion de l'énergie où le recours aux énergies renouvelables devra être favorisé.

Les berges des rivières seront valorisées, en tant qu'atout paysager indéniable.

II - PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

L'image de ville-jardin correspond bien à la commune de Saint-Joseph, la nature occupant une place importante au sein des zones urbanisées.

Cet aspect devra être conforté, tout d'abord en limitant la pression exercée sur les zones naturelles, qui devront être préservées de l'urbanisation intensive et diffuse. La nature devra continuer à occuper une place privilégiée dans le cadre des projets d'aménagement. Cet objectif pourra être accompli de diverses manières, comme par l'implantation de jardins familiaux en particulier dans les secteurs les plus denses.

III - PROTÉGER LA RESSOURCE EN EAU

La problématique de l'eau est fortement liée au développement de l'urbanisation au sein de la commune. Ainsi, la limitation de l'urbanisation en zone d'habitat diffus permettra d'améliorer les performances de l'assainissement autonome.

La préservation de la place de la nature au sein des projets permettra de limiter dans le même temps les surfaces imperméabilisées et donc les ruissellements.

L'eau potable est également un élément essentiel qui doit être préservé. Les captages, existants et futurs, devront être protégés au maximum.

2.5 - LES CHOIX DE CENTRALITES ET D'EQUIPEMENTS

Dans la perspective de préservation de son identité, la commune de Saint-Joseph souhaite afficher sa volonté de privilégier le renouvellement urbain en sélectionnant avec soin les secteurs qui pourront être ouverts à l'urbanisation.

I - CONFORTER LE RÔLE CENTRAL DU CENTRE BOURG ÉLARGI

Regroupant à l'heure actuelle la majeure partie des services et équipements, le centre bourg possède encore néanmoins de nombreuses potentialités non exploitées. Les nombreuses capacités foncières résiduelles devront être utilisées en priorité, et les logements vacants réutilisés dans le cadre d'opérations de réhabilitation.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur Belle Etoile, en extension du centre bourg actuel, confortera le rôle central de ce dernier et permettra de renforcer et restructurer l'offre d'équipements actuellement disponible.

La création de la nouvelle zone d'activité de Choco Choisy en périphérie du bourg complètera l'offre disponible et développera la mixité des fonctions et favorisera la synergie entre commerces, activités et équipements.

II - DÉVELOPPER LES QUARTIERS PÉRIPHÉRIQUES DANS LEUR ENVELOPPE URBAINE

La majeure partie des quartiers périphériques de la commune sont cantonnés au rôle de « quartier dortoir », l'offre en lieux de rencontre faisant souvent défaut. L'enjeu est donc, tout en limitant le développement des quartiers à leur enveloppe actuelle, de stimuler la dynamique dans les quartiers.

La création de zones de rencontre secondaires dans les cœurs de quartier permettra d'impulser une vie de quartier structurée autour de nouveaux aménagements qui faciliteront le fonctionnement des équipements et des commerces.

Certains quartiers devront notamment faire preuve d'attentions particulières :

- Le secteur Chapelle devra être désenclavé,
- Le quartier Derrière Bois sera structuré et sa liaison avec la commune du Lamentin renforcée.

Le quartier Gondeau, à proximité de la commune du Lamentin, présentant un potentiel foncier stratégique, pourra être ouvert à l'urbanisation et accueillera de multiples fonctions : village artisanal, pôle sportif, lotissements,...

III - ADAPTER L'OFFRE EN ÉQUIPEMENTS

Les principaux équipements étant actuellement situés en bordure du centre bourg, l'implantation de nouveaux équipements est prévue par la commune et devront être accompagnés afin de rééquilibrer et développer l'offre disponible. Sont notamment prévus la création d'une maison de la famille, une piscine, un EHPAD, un collège, un carbet des sciences, une salle de spectacle,...

Le secteur Fantaisie sera en particulier voué à accueillir un « pôle santé » composé autour d'un EHPAD, du nouvel hôpital communal Romain Blondet, d'une maison seniors, d'un parcours santé,...

3. JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

3.1 - DEFINITION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT

I - L'OBJECTIF ET LA NATURE DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

Depuis la loi Urbanisme et Habitat, les orientations d'aménagement et de programmation sont un élément spécifique du dossier de PLU au même titre que le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement et les annexes.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent préciser les conditions d'aménagement des secteurs qui vont être ouverts à l'urbanisation. En lien avec le PADD et le règlement, les orientations d'aménagement et de Programmation sont l'un des instruments permettant la mise en œuvre du projet communal.

Extrait de l'article L 123-4 du Code de l'Urbanisme

« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

1. En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

2. En ce qui concerne l'habitat, elles définissent les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

...

3. En ce qui concerne les transports et les déplacements, elles définissent l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement. »

II - OPPOSABILITÉ DES ORIENTATIONS

La loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003 a rendu les orientations d'aménagement et de programmation opposables au permis de construire.

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront donc être compatibles avec les orientations d'aménagements et de programmation.

Conformément à l'article L 123-5, les travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le PLU devront également être compatibles avec les orientations d'aménagement mentionnées au troisième alinéa de l'article L. 123-1 et avec leurs documents graphiques.

Les orientations d'aménagement et de programmation pourront être modifiées par modification ou révision du Plan Local d'Urbanisme.

3.2 - PRESENTATION DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DE GONDEAU

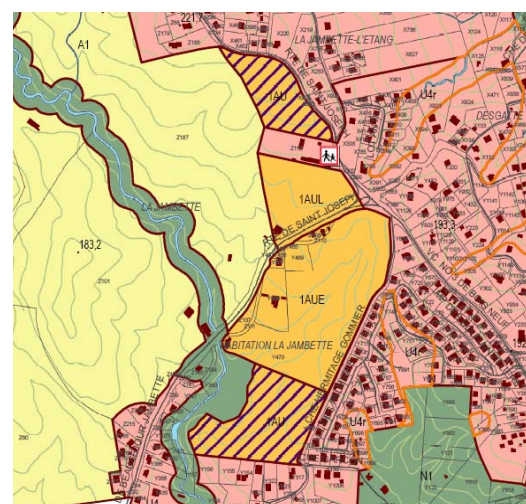
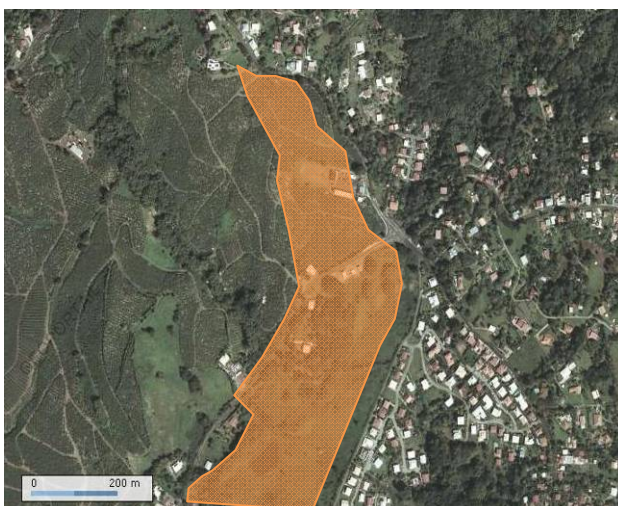
I - PRESENTATION DU SITE ET DES ENJEUX

I.1 - SITUATION

Cette orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concerne le secteur de Gondeau « Quatre Croisées » au Sud-ouest de la commune, à proximité des communes du Lamentin et Fort-de-France.

Il prévoit la création d'un village artisanal, d'une zone à vocation d'équipements et de lotissements.

Le périmètre de l'OAP concerne ainsi prioritairement les zones 1AU, la zone 1AUE et la zone 1AUL.



Situation géographique et zonage du secteur

I.2 - ENJEUX

L'aménagement de cette zone est l'occasion de développer un secteur à fort potentiel, dont l'usage est pour l'instant cantonné à celui de « quartier dortoir ». La diversification des nouvelles zones à urbaniser s'inscrit dans ce but, les extrémités nord et sud étant prévues pour la construction de lotissements, tandis que le cœur du quartier sera destiné à accueillir de nouveaux équipements tels qu'un pôle sportif et un village artisanal.

L'enjeu de la zone est donc double : l'ouverture de nouvelles zones d'habitat vise à conforter le quartier dans son rôle de pôle secondaire, et la diversification des fonctions présentes permettra de répondre à la fois aux besoins des nouveaux habitants et de fixer la population déjà présente. Dans les secteurs d'urbanisation future destinés à l'habitat, la mixité sociale est encouragée avec la mise en place d'une mesure visant à imposer 25 % de logements locatifs sociaux dans toute nouvelle opération de plus de 40 logements.

En particulier, la création du village artisanal créera une nouvelle dynamique en développant le potentiel économique du secteur, à la croisée de plusieurs voies importantes. Cette nouvelle offre de proximité proposera une alternative aux habitants du quartier, la majorité travaillant au Lamentin et utilisant ainsi les commerces et services situés sur cette commune.

Il s'agit ici d'affirmer certains principes d'aménagement du site dans sa globalité afin d'assurer une première cohérence d'ensemble à l'opération mais aussi de garantir une qualité paysagère pour cette opération.

II - PRESENTATION DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

II.1 - LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

La présence d'une ravine en bordure Ouest du périmètre impose une réflexion particulière sur l'aménagement paysager dans ce secteur.

La création d'une zone tampon à l'aspect paysager renforcé en limite des lotissements permettra à la fois de tirer bénéfice de cette contrainte naturelle et de préserver la ravine. Un aménagement similaire sera prévu au Nord du secteur à l'interface entre les lotissements, la zone d'équipements et les terres agricoles.

Enfin, un espace tampon paysager sera aménagé à l'interface entre le lotissement plus au Sud et le village artisanal. Les activités de ce village seront en effet susceptibles de produire des nuisances que pourront pallier cet aménagement.

Ces bandes paysagères posséderont une largeur de 10 mètres minimum à partir de la berge de la ravine ou de la limite des terres agricoles.

II.2 - LES PRINCIPES D'ORGANISATION URBAINE

Les fonctions seront réparties de manière à placer les équipements et les activités au cœur du quartier. Le village artisanal sera ainsi implanté au sud du croisement entre la D13A et la D14, lui conférant ainsi une capacité de desserte importante et une bonne visibilité. La zone d'équipements sera située au nord de l'autre côté du carrefour, à proximité de l'école. Les nouvelles zones d'habitat seront quant à elles implantées de part et d'autre des équipements au Nord et du village artisanal au Sud, en continuité avec le tissu urbain actuel.

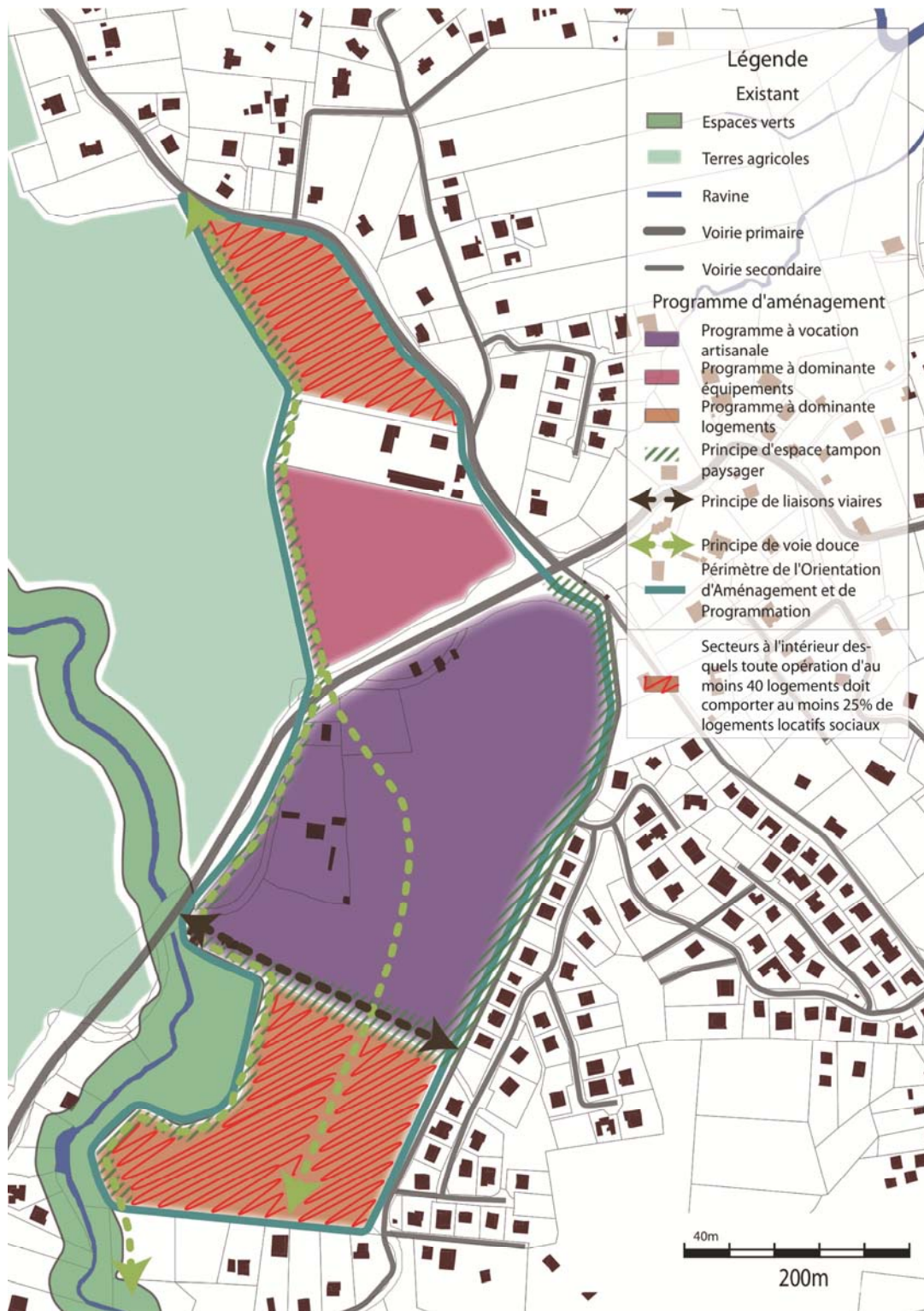
II.3 - LES PRINCIPES RELATIFS AUX CIRCULATIONS DOUCES ET AUX VOIRIES

La principale voie de desserte est actuellement la départementale D13A séparant le secteur en deux zones. Afin d'assurer les besoins futurs, une nouvelle voie de desserte sera créée à l'interface entre la zone à vocation artisanale et la zone à vocation habitat au Sud du secteur.

Des circulations douces seront initiées sur le secteur. Elles s'appuieront notamment sur les bandes paysagères définies ci-dessus, et seront destinées uniquement aux piétons concernant la bordure de la ravine, et aux piétons et/ou vélos pour les autres zones.

Une voie douce sera également aménagée au sein du village artisanal et pourra être poursuivie dans le lotissement plus au sud.

Figure n°64 : Orientations d'aménagement de Gondeau



3.3 - PRÉSENTATION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT DE BELLE ETOILE

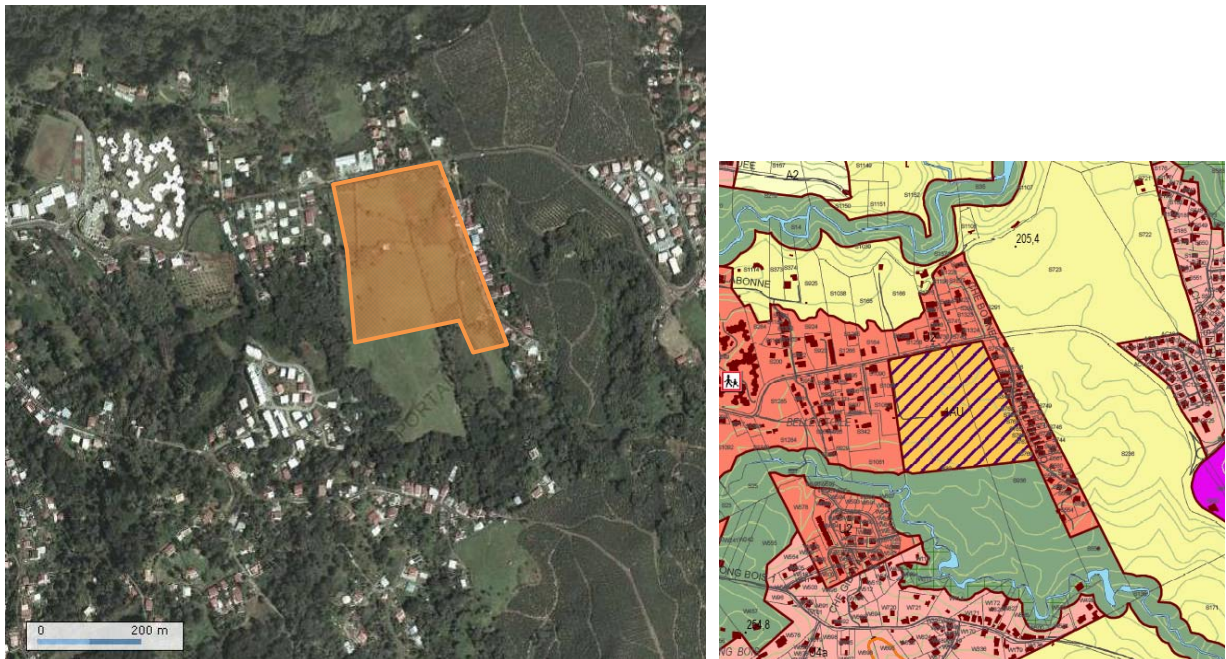
I - PRESENTATION DU SITE ET DES ENJEUX

I.1 - SITUATION

Cette orientation d'aménagement et de programmation (OAP) concerne le secteur de Belle Etoile, situé à l'Est du centre bourg en bordure de la N4.

Elle prévoit l'implantation de logements et d'équipements de proximité.

Le périmètre de l'OAP concerne ainsi prioritairement la zone 1AU.



Délimitation du secteur de l'OAP et extrait du zonage du PLU

I.2 - ENJEUX

L'aménagement de cette zone est l'occasion de créer une nouvelle zone d'habitat en extension du centre-bourg, afin de répondre à la croissance démographique continue de la commune. Cette zone d'habitat, représentant un potentiel foncier stratégique, sera adaptée au tissu urbain environnant et à la topographie du terrain.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone sera également l'occasion d'implanter un équipement de proximité, en réponse aux futurs besoins liés à l'arrivée de nouveaux habitants. Ces aménagements se feront de manière cohérente, en prenant notamment en compte les nuisances induites par la présence de la N4, support d'un trafic relativement important.

Il s'agit ici d'affirmer certains principes d'aménagement du site dans sa globalité afin d'assurer une première cohérence d'ensemble à l'opération mais aussi de garantir une qualité paysagère pour cette opération.

II - PRESENTATION DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT

II.1 - LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

La présence de la rivière Prospérité au Sud du périmètre et la qualité du site imposent une réflexion particulière sur l'aménagement paysager dans ce secteur.

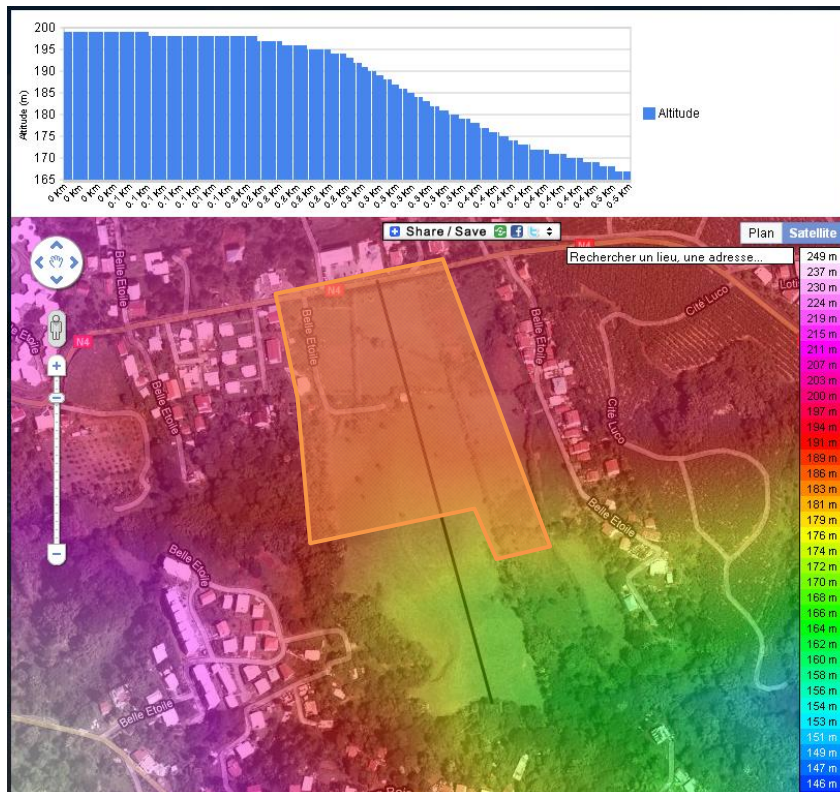
Ainsi, une bande paysagère d'au moins 10 mètres de large sera conservée le long de la rivière au sud du secteur. Elle créera une transition entre l'espace urbanisé et les ravines en contrebas, ménageant les vues sur le paysage. Un cône de vue sera également conservé au sein du quartier, permettant ainsi de dégager des perspectives intéressantes et de tirer profit du cadre paysager.

Le retrait imposé vis-à-vis de la nationale sera matérialisé par des plantations en bordure sud de la voie, renforçant dans le même temps la qualité paysagère de cette dernière.

II.2 - LES PRINCIPES D'ORGANISATION URBAINE

Le quartier sera principalement destiné à accueillir des logements. L'implantation d'un équipement de proximité est également prévu. Afin de prendre en compte les nuisances sonores générées par la nationale, le secteur d'habitat sera implanté en retrait de la voie dont il sera séparé par une zone tampon. L'équipement de proximité sera implanté au sein de cet espace tampon, qui conservera une zone d'espaces verts importante.

La topographie est également un facteur limitant concernant l'aménagement, puisque le terrain est en forte pente au sud du secteur. Les constructions s'implanteront donc de préférence dans la partie Nord du secteur comme le montre la carte ci-dessous.



Périmètre de l'OAP et topographie du terrain

Enfin, afin de conserver une cohérence d'ensemble vis-à-vis des zones d'habitat environnantes, les logements de type individuel seront implantés au Nord du secteur.

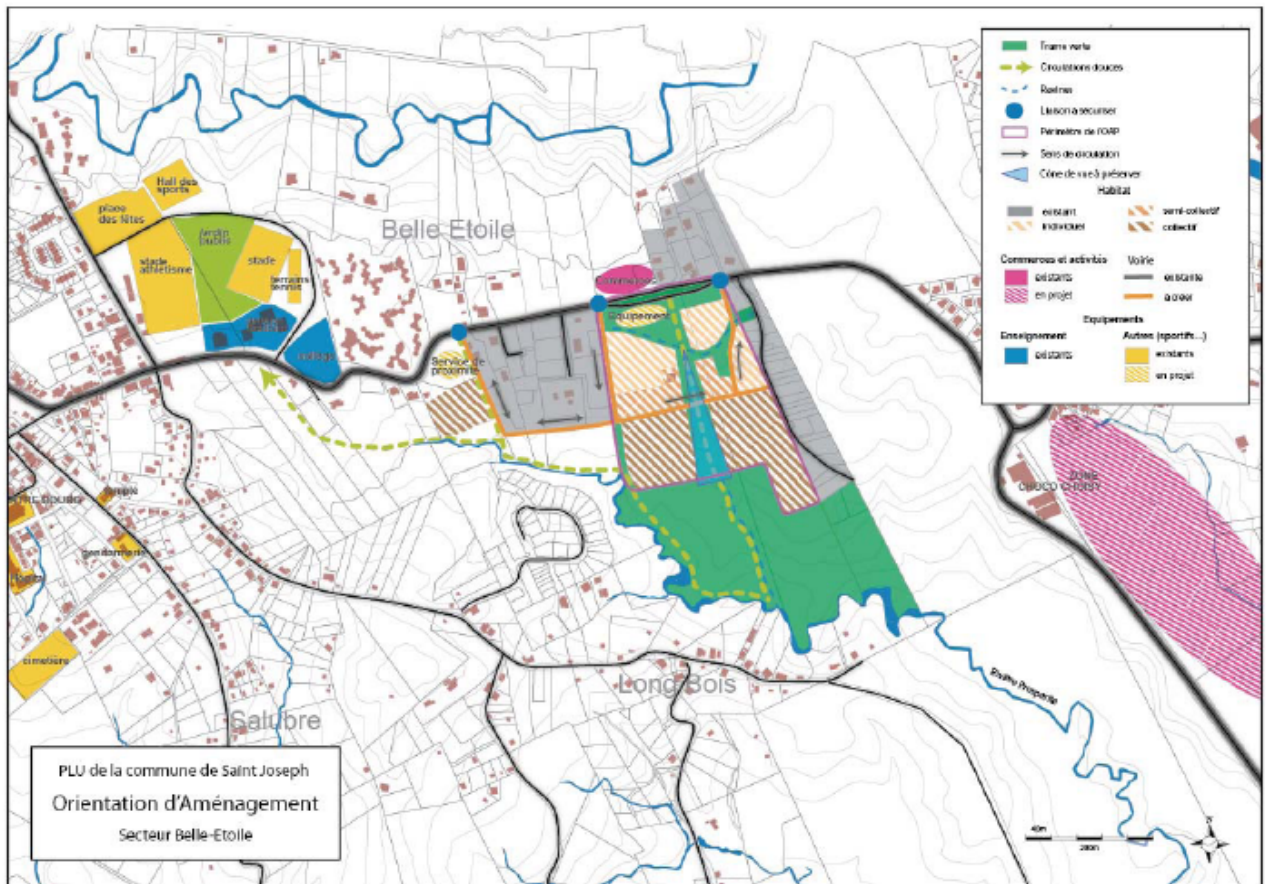
II.3 - LES PRINCIPES RELATIFS AUX CIRCULATIONS DOUCES ET AUX VOIRIES

La principale voie de desserte est actuellement la nationale N4 en bordure nord du secteur. Afin de sécuriser sa traversée et minimiser les nuisances qu'elle engendre, un espace central sera aménagé au milieu des voies.

Pour assurer les besoins futurs, une nouvelle voie sera créée au sein du secteur afin de desservir les nouvelles zones d'habitat.

Des circulations douces seront initiées sur le secteur. La rivière Prospérité sera ainsi mise en valeur par l'aménagement d'un chemin piétonnier reliant le centre bourg. Elle sera également reliée au cœur du quartier par un chemin piétonnier prenant appui sur le cône paysager ménagé afin de préserver les vues sur le paysage en contrebas.

Figure n°65 : Orientation d'aménagement de Belle Etoile



3.4 - PRÉSENTATION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT DE PRESQU'ÎLE

I - PRESENTATION DU SITE ET DES ENJEUX

I.1 - SITUATION

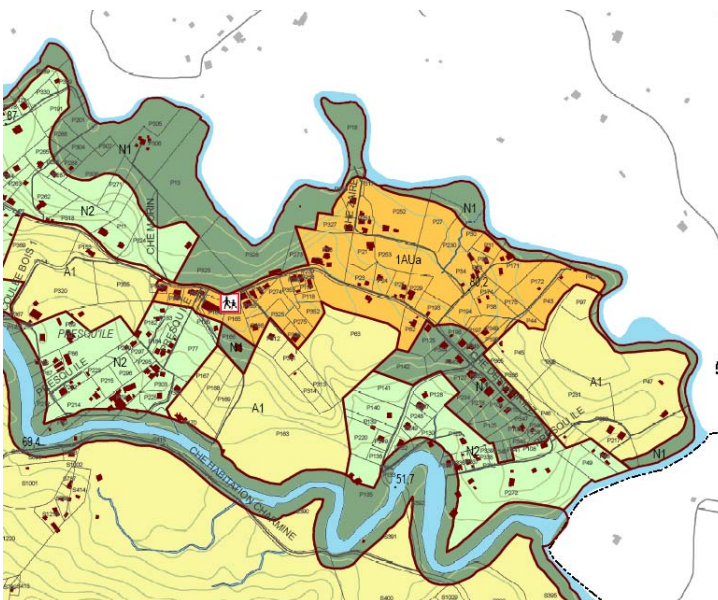
La zone 1AUa du quartier de Presqu'île est située à l'extrémité Nord-Est de Saint Joseph, et s'étire au Nord de la vallée de la rivière Blanche.

L'orientation d'aménagement et de programmation couvre l'ensemble du périmètre de la zone 1AUa de presqu'île, de part et d'autre de la RD 27.

La particularité de cette zone à urbaniser est d'être déjà occupée par un habitat individuel dispersé, peu dense.

A proximité de l'école de Presqu'île qui offre une capacité d'accueil supplémentaire importante, et des terrains de sports qui la jouxtent, la zone 1AUa est destinée à développer une capacité constructible qui renforcera ce pôle secondaire.

Le règlement du PLU assujetti le développement d'une urbanisation nouvelle sur la zone 1AUa, à la réalisation des équipements nécessaires pour irriguer la zone, et permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme. Cette zone est destinée à être ouverte à une urbanisation complémentaire, par le biais d'opérations d'aménagement, qui peuvent ne concerner qu'une partie de la zone, à condition de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone et de participer à un aménagement cohérent de l'ensemble.



I.2 - ENJEUX

Les enjeux sont multiples :

- permettre la poursuite de l'urbanisation dans ce quartier (constructibilité acquise dans le document d'urbanisme précédent, le POS), le rendre attractif pour les populations nouvelles. En effet, Presqu'île compte aujourd'hui une école qui menace de fermer faute d'enfants suffisants.
- Offrir les conditions de développement d'un habitat diversifié répondant à une population diversifiée,
- Maintenir l'aspect quartier rural avec ses caractéristiques : présence de boisements, jardins créoles...fondements du cadre de vie.
- Structurer un quartier développé aujourd'hui sur une ligne de crête et le versant donnant sur deux cours d'eau (Rivière Lézarde au Nord, Rivière Blanche au Sud).
- Sécuriser les accès au quartier.

II - PRÉSENTATION DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

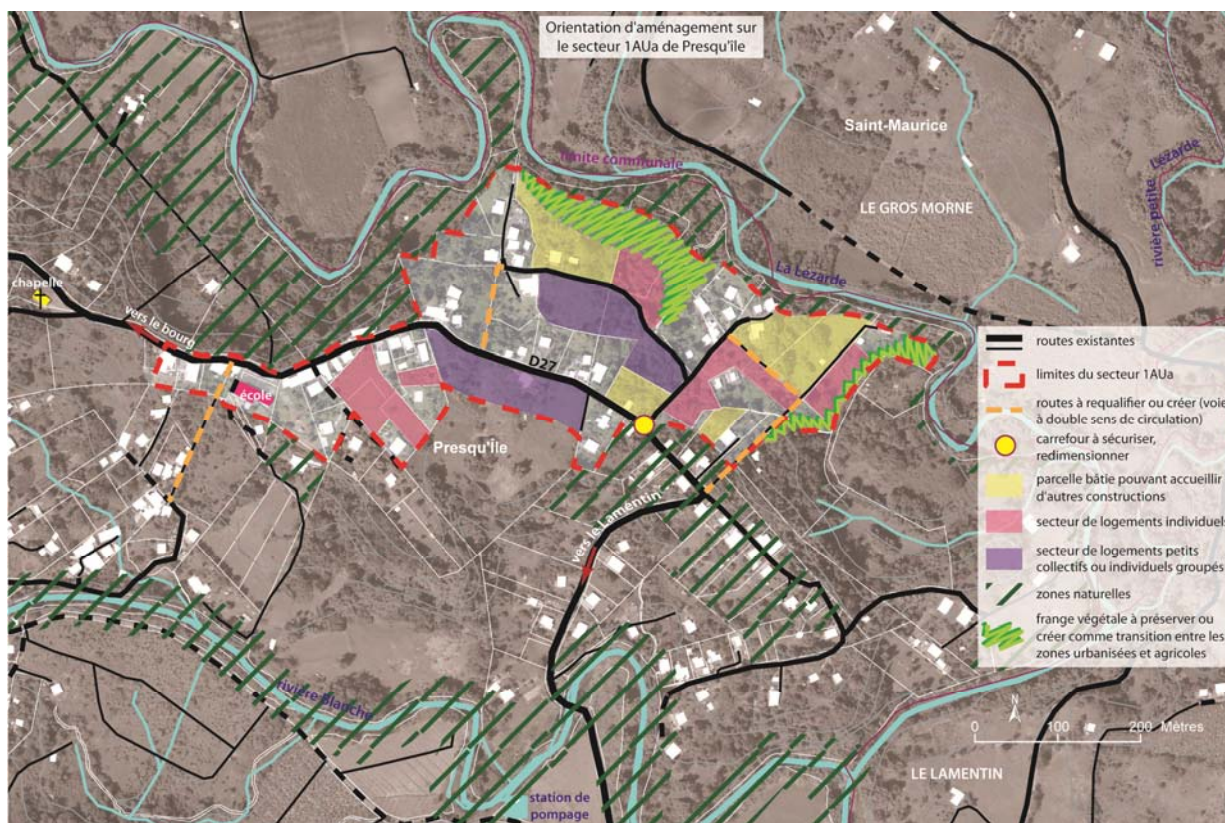
L'OAP répond aux objectifs suivants :

- Affirmer certains principes d'aménagement du site dans sa globalité afin d'assurer une première cohérence d'ensemble à l'opération.
- Développer l'offre de logements en continuité du tissu urbain déjà constitué afin de répondre aux besoins futurs.

Un aménagement de la zone par « tranches » opérationnelles successives est possible, dès lors que les aménagements et constructions projetées ne compromettent jamais la réalisation du programme défini par l'OAP.

- L'OAP permet une mixité des fonctions, avec un programme à dominante résidentielle.
- La principale voie de desserte est actuellement la départementale 27 traversant le secteur. De nouvelles voies d'accès seront être créées ou réaménagées depuis la RD 27, à condition :
 - o d'assurer une circulation à double sens (entrées et sorties),
 - o d'avoir une largeur minimale de 6 mètres
- Les surfaces libres de constructions, et non affectées aux voies et aux stationnements, devront être végétalisées et plantées (par exemple sous forme de jardins créoles). Les limites avec les zones agricoles (zone A) ou naturelles (zone N1) du PLU devront faire l'objet d'une attention paysagère soutenue, pour atténuer la perception des nouvelles constructions sur les nouvelles franges urbaines.
- L'implantation et le gabarit des bâtiments seront conçus avec le souci de limiter au mieux les vis-à-vis et de maximiser les vues.

Figure n°66 : Orientation d'aménagement de Presqu'île



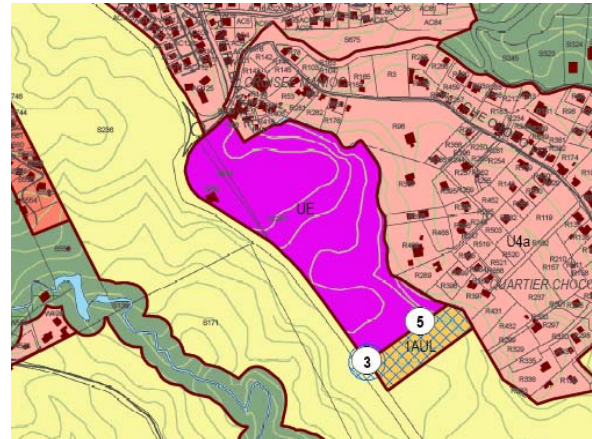
3.5 - PRÉSENTATION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT DE CHOCO CHOISY

I - PRESENTATION DU SITE ET DES ENJEUX

I.1 - SITUATION

La zone de Choco-Choisy s'inscrit le long du RD 15, dans le prolongement du pôle d'activités dédié à l'agro-alimentaire en cours de réalisation située au carrefour de Croisée-Manioc. Elle est réservée à l'accueil d'équipements sur le RD 15, qui marquera l'entrée du centre ville élargie, depuis la ville du Lamentin.

Pressentie pour accueillir une activité spécifique, le Carbet des sciences, structure dédiée au partage des savoirs en offrant au plus large public les moyens de s'informer et de réfléchir sur les évolutions scientifiques et techniques de notre temps. Le site devrait également héberger un centre



de ressources, des espaces d'exposition abrités ou en extérieur ou encore des locaux administratifs. Cet équipement servira également de transition entre la zone d'urbanisation future vouée au développement des activités économiques et la zone agricole.

L'orientation d'aménagement et de programmation couvre l'ensemble du périmètre de la zone 1AUL de Choco-Choisy.

Le règlement du PLU assujetti le développement d'une urbanisation nouvelle sur la zone 1AUL, à la réalisation des équipements nécessaires pour irriguer la zone, et permettre la délivrance des autorisations d'urbanisme. Cette zone est destinée à être ouverte à l'urbanisation, par le biais d'opérations d'aménagement, qui peuvent ne concerner qu'une partie de la zone, à condition de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la zone et de participer à un aménagement cohérent de l'ensemble.

L'objectif principal pour ce secteur de Choco-Choisy, est d'accueillir un projet emblématique de la dynamique économique qui gagne la ville, avec la réalisation de la zone d'activités de Choco-Choisy.

I.2 - ENJEUX

- Structurer un secteur à fort enjeu pour la commune,
- Marquer de manière symbolique l'entrée dans le bourg élargi de Saint-Joseph, favoriser la lisibilité du centre
- Optimiser les réseaux existants en favorisant l'urbanisation dans les secteurs bien desservis.
- Permettre à la commune de saint-Joseph de disposer d'un équipement phare, le carbet des sciences, qui viendra compléter l'offre en structures à but pédagogique et scientifique, à l'échelle de la commune et du département,

- Assurer la transition entre la zone d'activités économique de Choco et la zone agricole à forte valeur paysagère de Choco-Choisy, en bordure de la RD 15.

II - PRÉSENTATION DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Les principes d'aménagement paysager et environnementaux

La présence de la rivière Quiembon au Nord-Est du périmètre, la promiscuité de l'écozone (ZAE avec une démarche développement durable) de la CACEM et la qualité du site imposent une réflexion particulière sur l'aménagement paysager dans ce secteur.

La frange boisée existante sur les rives de la rivière Quiembon sera préservée et renforcée au Nord du secteur. Elle participe à maintenir un minimum d'espace naturel tampon aux abords du cours d'eau, à mettre à distance le quartier résidentielle de Choco au Nord-Est et à symboliser de façon naturelle les zones soumises à l'aléa « mouvement de terrain » du PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels).

Au Nord-Ouest du site, un alignement d'arbres permet de créer des percées visuelles entre la ZAE et le site tout en marquant la distinction de structures et de vocation des deux lieux.

Une lisière végétale de type haie bocagère sera implantée à la limite de la zone agricole pour assurer une transition douce sans créer d'effet « mur végétal » clôturant le site.

Etant donné la démarche développement durable et environnementale associée à l'ensemble du secteur, l'intégralité des espaces et constructions iront dans ce sens. Ainsi, le parking sera paysagé (plantations diverses : arbres, arbustes, fleurissement, noues de récolte des eaux par exemple), les abords du Carbet seront le lieu d'un traitement paysager qualitatif mettant à l'honneur les espèces indigènes et assurant une intégration du bâtiment dans son environnement. Le bâtiment, quant à lui sera aux normes HQE (Haute Qualité Environnementale) et architecturalement esthétique car il doit représenter un lieu d'intérêt et d'attrait pour la population.

Les principes d'organisation et de circulation

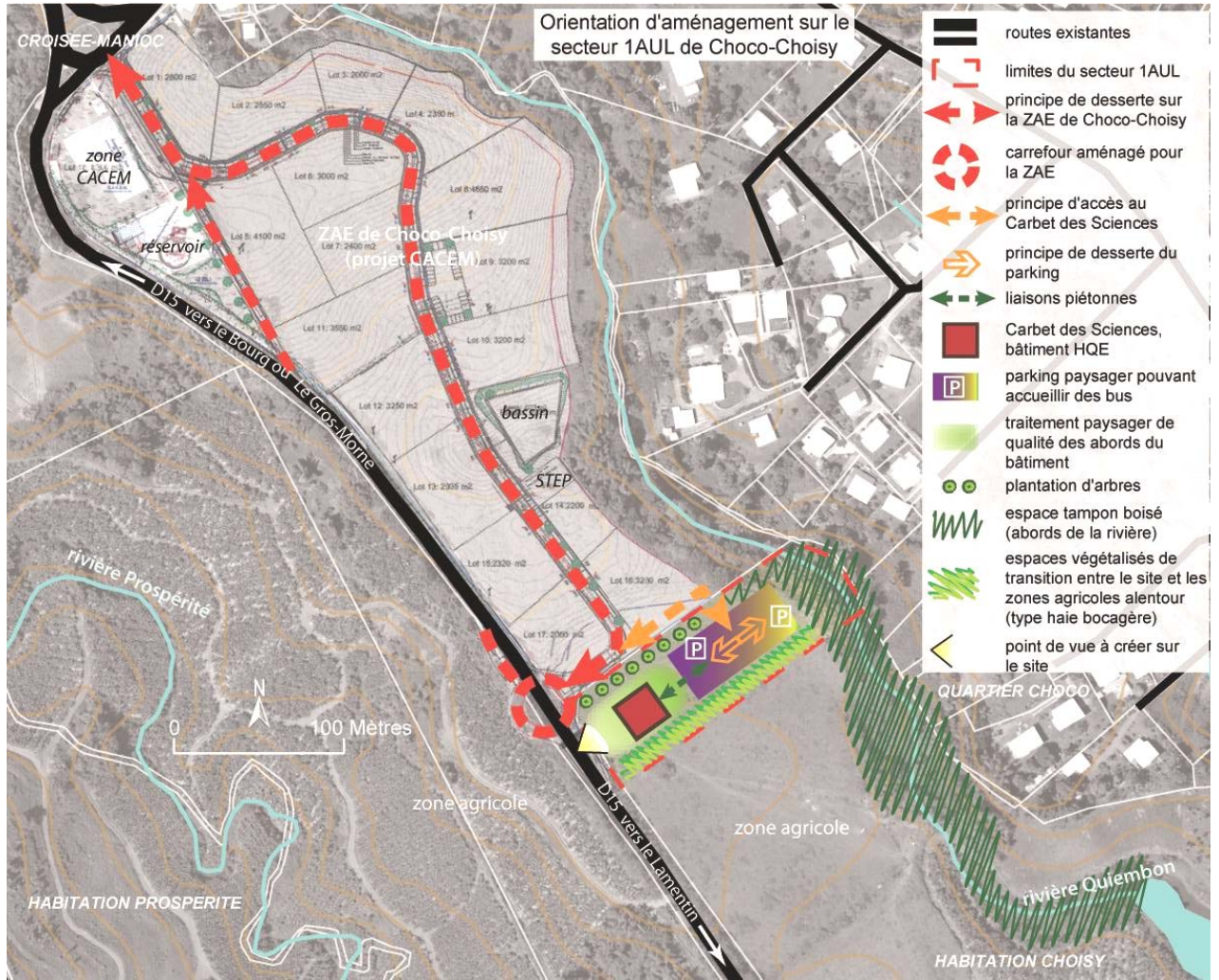
La principale voie de desserte est actuellement la départementale 15. L'accès au site se fera via la ZAE de Choco-Choisy, depuis le carrefour giratoire qu'elle aura aménagé.

L'entrée sur le secteur se fera par « l'arrière » afin de laisser au bâtiment un emplacement idéal pour être vu depuis la RD 15 et mis en valeur par les traitements paysagers décrits ci-dessus.

L'aménagement des voies d'accès et des stationnements devront être dimensionnés pour permettre la circulation et le stationnement de bus (visite scolaire ou autres).

Un ou plusieurs cheminements piétons seront aménagés entre le parking et le Carbet.

Figure n°67 : Orientation d'aménagement de Choco Choisy



3.6 - PRÉSENTATION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT DE DURAND

I - PRÉSENTATION DU SITE ET DES ENJEUX

I.1 - SITUATION

Les zones 1AUa et 1AUac (secteur situé à l'intérieur du périmètre de protection de captage, comprenant l'école de Durand) sont situées le long de la voie communale de Bahuat, qui mène au site naturel et touristique de Cœur Bouliki.

Limitrophe au domaine du Parc Naturel Régional de la Martinique, le secteur présente une topographie très marquée, avec un relief quelque peu accidenté dû aux Pitons du Carbet et autres mornes tout proches.

Bien qu'enserré entre espaces naturels et agricoles, et séparé du quartier urbain de Goureau par une coupure verte, Durand représente un quartier à part entière avec ses équipements publics et religieux (école, chapelle, future maison de quartier à La Durand).

I.2 - ENJEUX

- Poursuivre l'urbanisation du secteur (dents creuses) qui viendront achever l'unité du secteur, tout en tenant compte des risques liés à la topographie et de l'impact paysager...
- Conforter ce quartier rural, en améliorant son accès...
- Durand est un quartier sensible du point de vue de son assainissement, compte tenu de sa physionomie et de sa topographie. L'enjeu est de permettre la poursuite de l'urbanisation tout en veillant à assurer les conditions de mises en place de systèmes d'assainissement non collectif en normes (prenant en compte la topographie et la nature des sols). Dans le secteur 1AUac situé à l'intérieur du périmètre de protection de captage de la rivière Blanche, les nouvelles constructions ne seront possibles que si elles sont raccordées à l'assainissement collectif.
- Préserver l'identité rurale du quartier : favoriser les jardins créoles, le fleurissement, espaces verts...

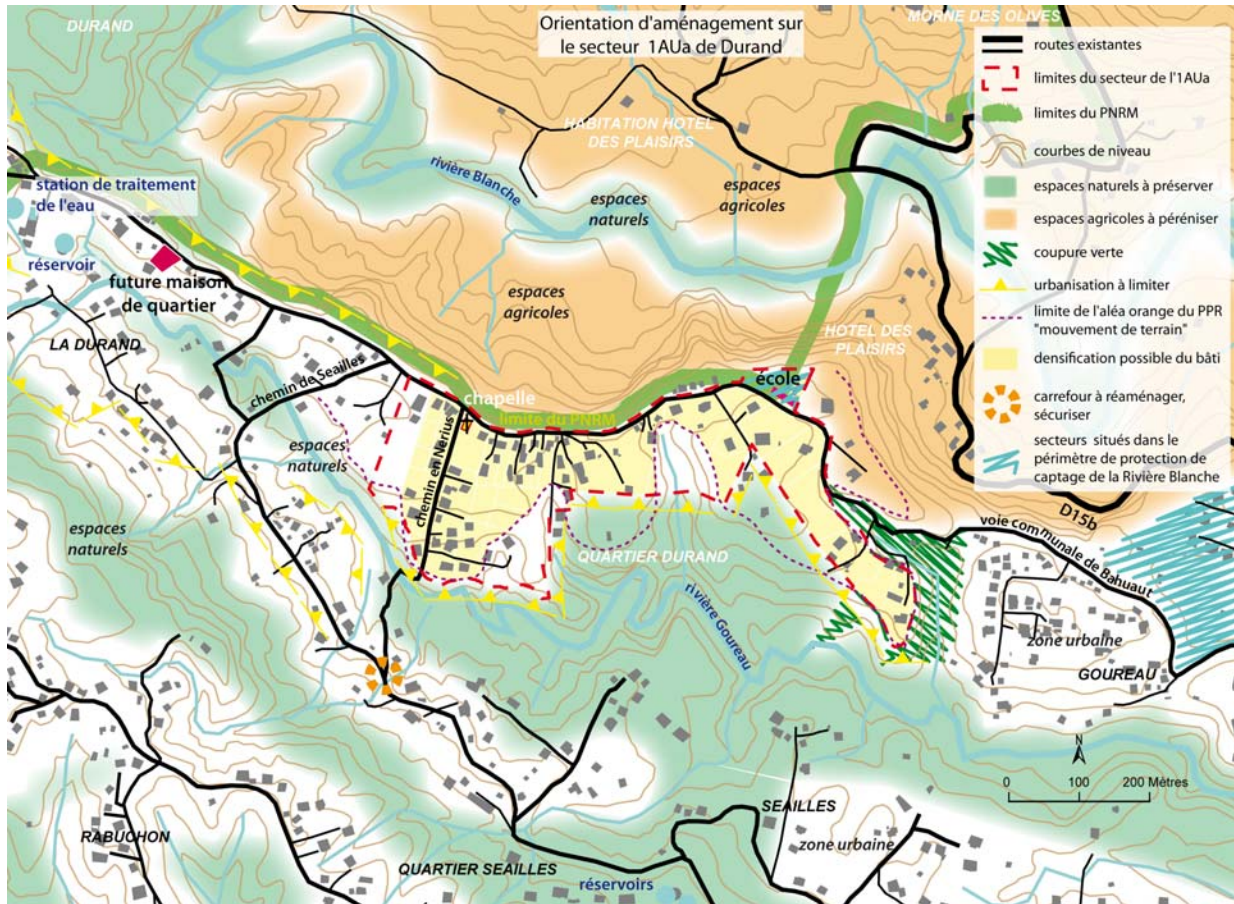
II - PRÉSENTATION DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

La zone 1AUa de Durand doit permettre la densification du bâti notamment au niveau des dents creuses. Il sera néanmoins indispensable de prendre en compte les risques liés au PPR « mouvement de terrain » au Sud du secteur.

L'implantation des nouvelles constructions devra se faire dans le respect de la topographie du site et l'urbanisation sera strictement contenue à l'intérieur des limites de la zone afin de limiter la montée des habitations sur les flans de morne et les talwegs de la rivière Goureau à préserver.

Enfin, l'accès au quartier par le Sud sera facilité et sécurisé par l'amélioration du carrefour situé à la croisée du Chemin en Nérius et du Chemin de Séailles.

Figure n°68 : Orientation d'aménagement de Durand



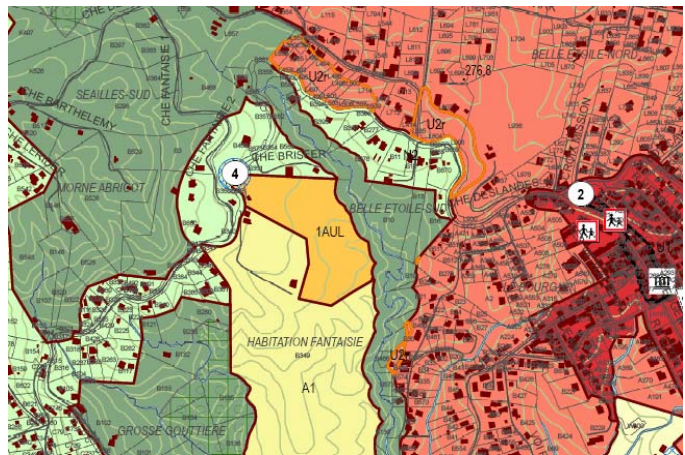
3.7 - PRÉSENTATION DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DE FANTASIE – POLE SANTE

I - PRESENTATION DU SITE ET DES ENJEUX

I.1 - SITUATION

La zone 1AUL de Fantaisie se localise à l'Est de la Nationale 4, avant la Bourg de Saint-Joseph en provenant de Fort-de-France. Ce secteur a pour but d'accueillir le projet du Pôle Santé de la commune.

Il se situe au cœur d'une vaste zone naturelle et agricole au PLU comme figuré ci-contre, en bordure d'un cours d'eau affluent à la rivière Rosière.



I.2 - ENJEUX

La zone 1AUL de Fantaisie aura pour vocation l'installation du Pôle Santé de Saint-Joseph. Son accès devra donc être sécurisé et adapté à ce type de structure d'autant plus qu'il se fera via la Nationale 4, route très fréquentée.

Etant donné la localisation du site, l'implantation des bâtiments devra respecter la topographie. De même, les talus et dénivelés seront traités de façon paysagère comme l'ensemble du site afin de ne pas créer une « verrue » de béton au cœur d'un espace encore quasi vierge de constructions.

II - PRÉSENTATION DES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

Le futur Pôle Santé doit voir la mise en place de trois structures distinctes :

- Une MAS (Maison d'Accueil Spécialisée)
- Un Hôpital
- Un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes)

Elles seront toutes desservies à partir de la Nationale 4, par le biais d'un nouveau carrefour giratoire. Celui-ci permettra la sécurité de l'accès et devra être dimensionné de façon à permettre la circulation aisée des véhicules de secours.

A l'intérieur du Pôle, les voies de circulation privilégieront au maximum les voies bouclées (limitation des impasses) afin de fluidifier les flux de véhicules.

Au niveau du stationnement, les places nécessaires seront calculées et aménagées en conséquence, réparties entre les trois structures.

Le secteur de Fantaisie présente une topographie peu marquée étant donné le caractère accidenté du relief sur la plupart des secteurs de la commune. Il devra néanmoins être pris en compte pour l'implantation des bâtiments à travers un jeu de plateformes et de talus selon les courbes de niveau.

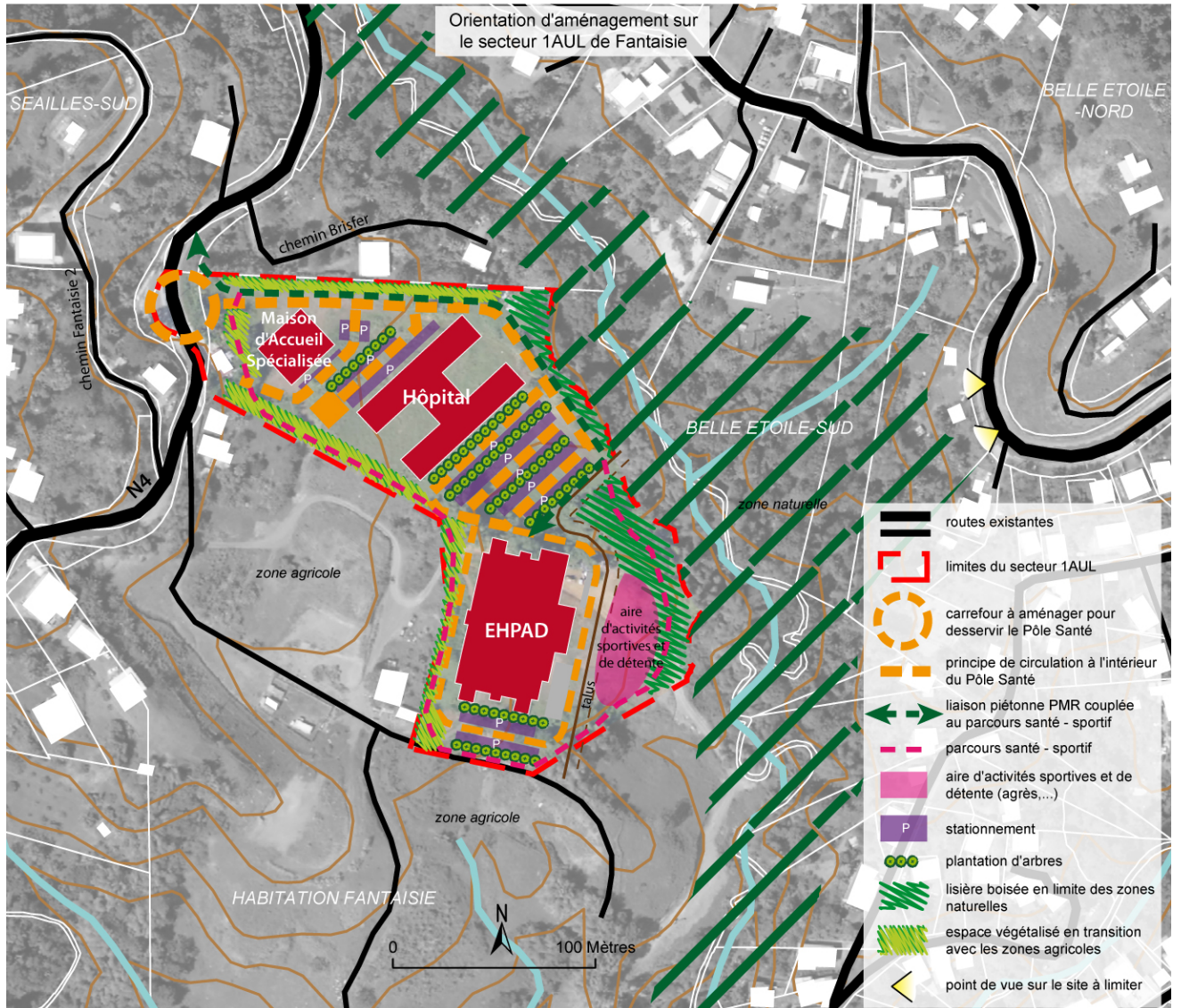
Les talus et dénivelés ainsi créés ou accentués seront traités de façon à s'intégrer parfaitement au paysage (gabions plantés, « béto-flor » ou similaires plantés, ou tout autre système de terrassement sauf mur béton classique sans traitement).

Saint-Joseph fait partie des communes fleuries et vertes de la Martinique ; l'intégration paysagère du Pôle est donc primordiale d'autant plus qu'il est visible vue depuis la N4 à l'approche du bourg. Les traitements suivants sont donc à mettre en place :

- Plantation des parkings
- Lisière boisée aux abords de la ravine à l'Est
- Végétalisation de la frange avec les espaces agricoles

Un parcours santé et sportif trouvera parfaitement sa place au sein de cet ensemble lié à la santé : il prendra place en périphérie du site, à travers les espaces verts et desservant une zone d'agrès et de détente (bancs, tables) en contrebas.

Figure n°69 : Orientation d'aménagement de Fantaisie



4. JUSTIFICATIONS DU DISPOSITIF REGLEMENTAIRE

Les justifications de la prise en compte des documents supra-communaux ne font pas l'objet d'un chapitre spécifique mais sont traitées dans les chapitres consacrés aux choix retenus pour établir le PADD, à la présentation du zonage, à la justification des principes réglementaires et aux incidences du PLU sur l'environnement.

4.1 - CADRAGE GÉNÉRAL SUR LA RÉVISION DU PLU

I - LES OBJECTIFS DE LA RÉVISION

Le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Joseph, approuvé le 22 janvier 1993, a été mis en révision par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2003, qui a décidé de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU consistent notamment, à :

- Permettre la constitution d'un emplacement réservé pour créer l'emprise de l'itinéraire de contournement de ville par le sud ;
- Assurer une meilleure adéquation entre le droit des sols et le zonage d'assainissement ;
- Rendre compatible la politique communale en matière d'urbanisme, d'habitat, et de développement économique avec les orientations du SCoT élaboré par la CACEM ;
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine environnemental communal, dans le cadre d'un développement intégré (agritourisme, éco-tourisme ...) ;
- Poursuivre et renouveler l'urbanisation du bourg, impulser sa redynamisation et son attractivité économique ;
- Favoriser le développement des activités artisanales, commerciales et de services.

4.2 - PRÉSENTATION DU ZONAGE

I - LES PRINCIPES DU ZONAGE

Le Plan Local d'Urbanisme découpe le territoire communal en 4 types de zones distinctes, auxquelles correspond un règlement d'occupation des sols composé de 14 articles :

- les zones urbaines (U),
- les zones à urbaniser (AU),
- la zone agricole (A),
- la zone naturelle (N).

Chaque zone réunit des ensembles relativement homogènes, pour lesquels un projet commun d'évolution et de protection a été adopté.

Les spécificités de certains sites de la commune sont restituées par la déclinaison des grandes zones en secteurs. Par exemple, la zone UE, à vocation économique, comprend un secteur UEa à Rivière Blanche qui autorise spécifiquement la création d'hôtel...

Le zonage et le règlement sont conçus comme un dispositif de « pilotage » de l'évolution urbaine et un outil de mise en œuvre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le règlement du PLU s'est attaché à traduire les réalités et les spécificités du tissu urbain existant. Il intègre les nécessaires évolutions des constructions existantes, définit les règles de construction des nouvelles implantations et protège les zones agricoles et naturelles.

II - LES DIFFÉRENTES ZONES

II.1 - LES ZONES URBAINES

Les zones urbaines couvrent à la fois l'ensemble des territoires urbains constitués et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Elles ont vocation à accueillir un tissu qui correspond autant aux fonctions résidentielles qu'à celles d'activités, de services, d'équipements publics ou d'intérêt général.

A l'exception de la zone UE dédiée aux activités économiques, les zones urbaines apparaissent comme l'espace privilégié pour développer des fonctions résidentielles dans un contexte de mixité sociale tout en admettant l'implantation des activités compatibles avec les habitations.

La subdivision du territoire communal en plusieurs zones vise à :

- tenir compte de la vocation dominante de chacun des territoires, même s'il apparaît qu'elles se caractérisent pour la plupart par leur mixité,
- marquer la volonté de respecter les spécificités des tissus urbains rencontrés et de conforter les caractéristiques morphologiques existantes : natures, densités, épannelages, occupation du sol.

Le tissu urbain se décline en cinq zones urbaines :

- quatre zones à vocation mixte à dominante résidentielle : les zones U1, U2, U3, et U4.
- et une zone à vocation d'activités : la zone UE.

Les zones urbaines à vocation mixte organisent la gestion de l'évolution urbaine selon un principe de graduation des densités et de protection des espaces naturelles.

Zones	Typologie / Fonctions	Emprise au sol	Hauteur maximale	Coefficient d'espace végétalisé	Coefficient d'Occupation du Sol
U1	Centre Bourg	Non réglementée	- toit en pente : 13 m. - toit terrasse : 11 m.	Obligation de végétaliser les espaces libres de constructions, sans chiffrage	1,5
U2	Couronne péri-centrale, assurant l'élargissement du centre ville	Non réglementée	- toit en pente : 13 m. - toit terrasse : 11 m.	Obligation de végétaliser 15 % des espaces libres de constructions.	1
U3	Accueil ponctuel d'habitat collectif et d'équipement majeur (pôle santé sur Fantaisie)	- 0,45	- 19, 50 m.	Obligation de végétaliser 45 % des espaces libres de constructions.	1,7
U4	Renforcement des fonctions urbaines sur les pôles secondaires	- 0,50	- 10, 50 m.	Obligation de végétaliser 30 % des espaces libres de constructions.	0,7
U4a	Quartiers urbains moins denses, destinés à préserver la prégnance paysagère.	- 0,25	- 7 m.	Obligation de végétaliser 60 % des espaces libres de constructions.	0,35

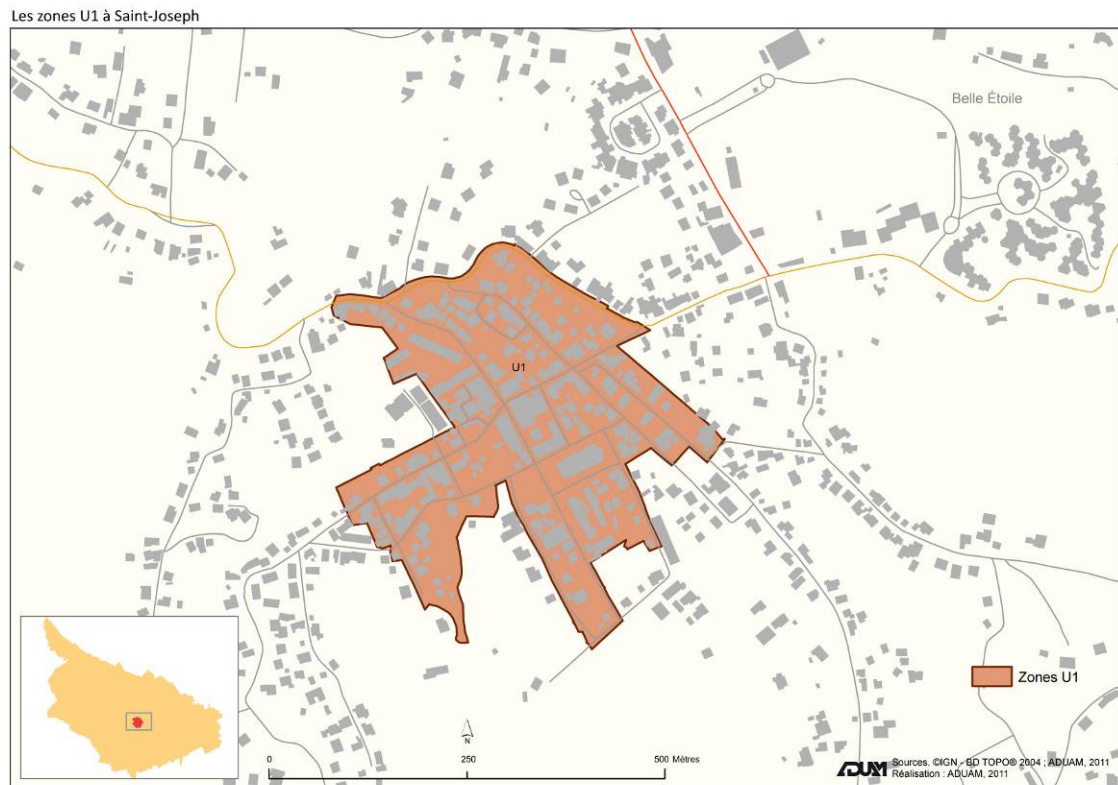
Les zones urbaines couvrent 627.56 ha, soit environ 15 % du territoire communal

II.1.1 LA ZONE U1

➤ Description

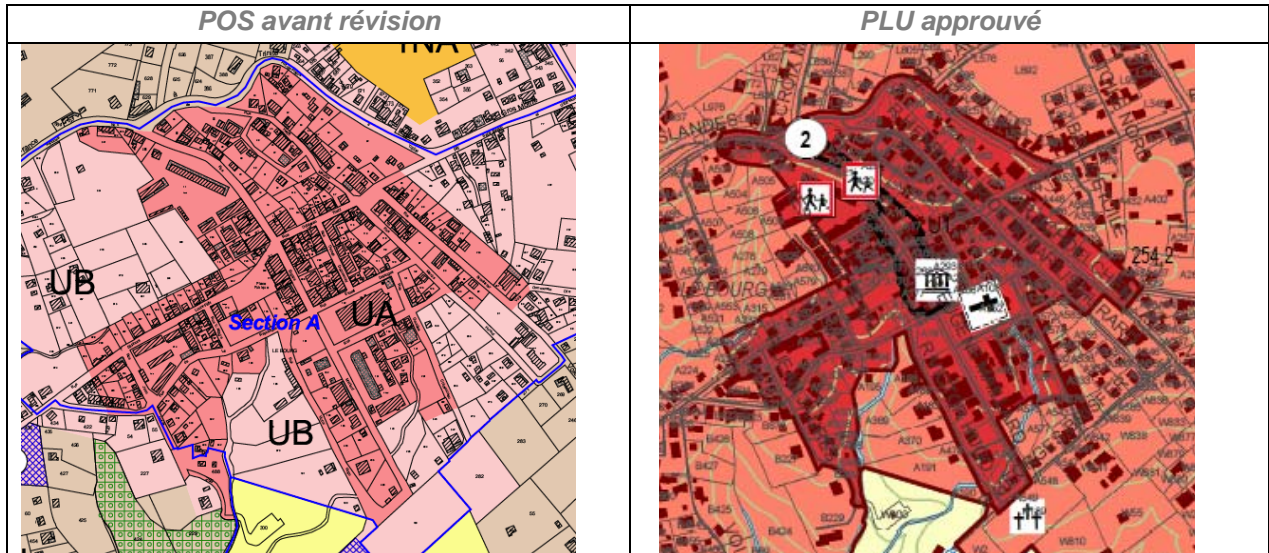
La zone U1, zone urbaine mixte à dominante résidentielle, correspond au Centre ville ancien de Saint-Joseph.

Figure n°70 : Localisation de la zone U1



➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

Le périmètre de la zone U1 évolue peu : le PLU reprend le périmètre de la zone UA du POS, à l'exception de la pointe Sud-Ouest, où le PLU modifie le tracé de la zone UA pour mieux respecter les nouvelles limites de parcelles (rue Séphora Louis Félix / Rue Jean Jaurès).



➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

- affirmer le principe de mixité des fonctions, en autorisant les constructions à destination d'habitation, de bureaux, de commerces, d'artisanat et des équipements publics pour maintenir et développer les lieux de vie et d'emploi, tout en interdisant les activités créatrices de nuisances incompatibles avec les fonctions résidentielles,
- traduit la volonté affirmée dans le PADD " d'affirmer la centralité du bourg, ..." et "de favoriser la lisibilité du centre",
- respecter les caractéristiques du tissu urbain, la forme traditionnelle et les spécificités du centre, par des principes d'implantation permettant l'implantation sur les limites parcellaires des constructions les plus basses, et exigeant que la façade des constructions soit édifiée avec un léger retrait de l'alignement, et que les constructions les plus hautes soient en retrait des limites séparatives,
- favoriser les dispositifs d'énergie renouvelable et la performance énergétique des constructions.

➤ **Superficie**

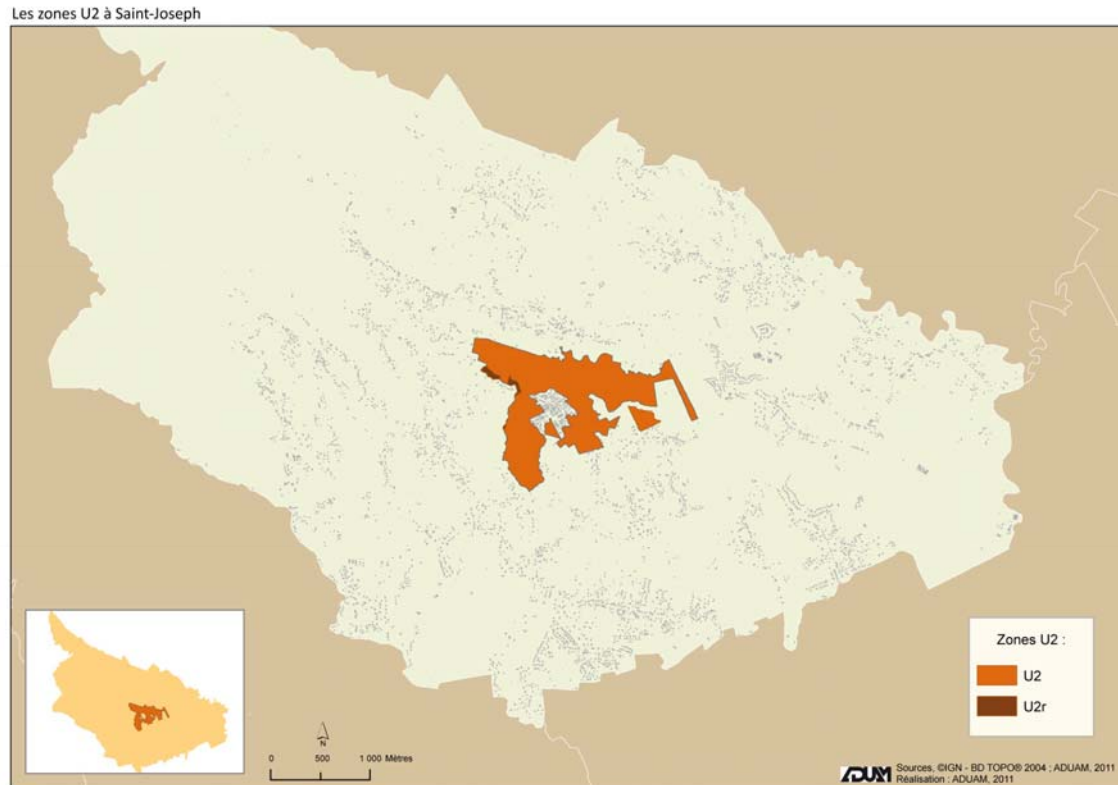
La zone U1 couvre 12, 46 ha, soit 0,29 % du territoire communal.

II.1.2 LA ZONE U2

➤ Description

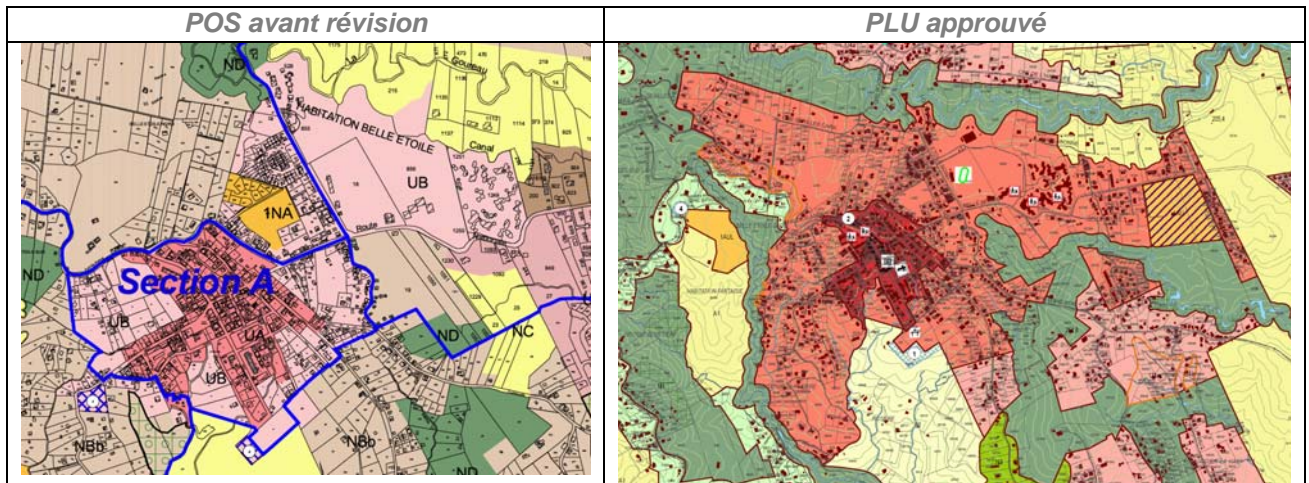
La zone U2 est une zone urbaine mixte à dominante résidentielle correspondant aux extensions du centre, dans sa périphérie immédiate.

Figure n°71 : Localisation de la zone U2



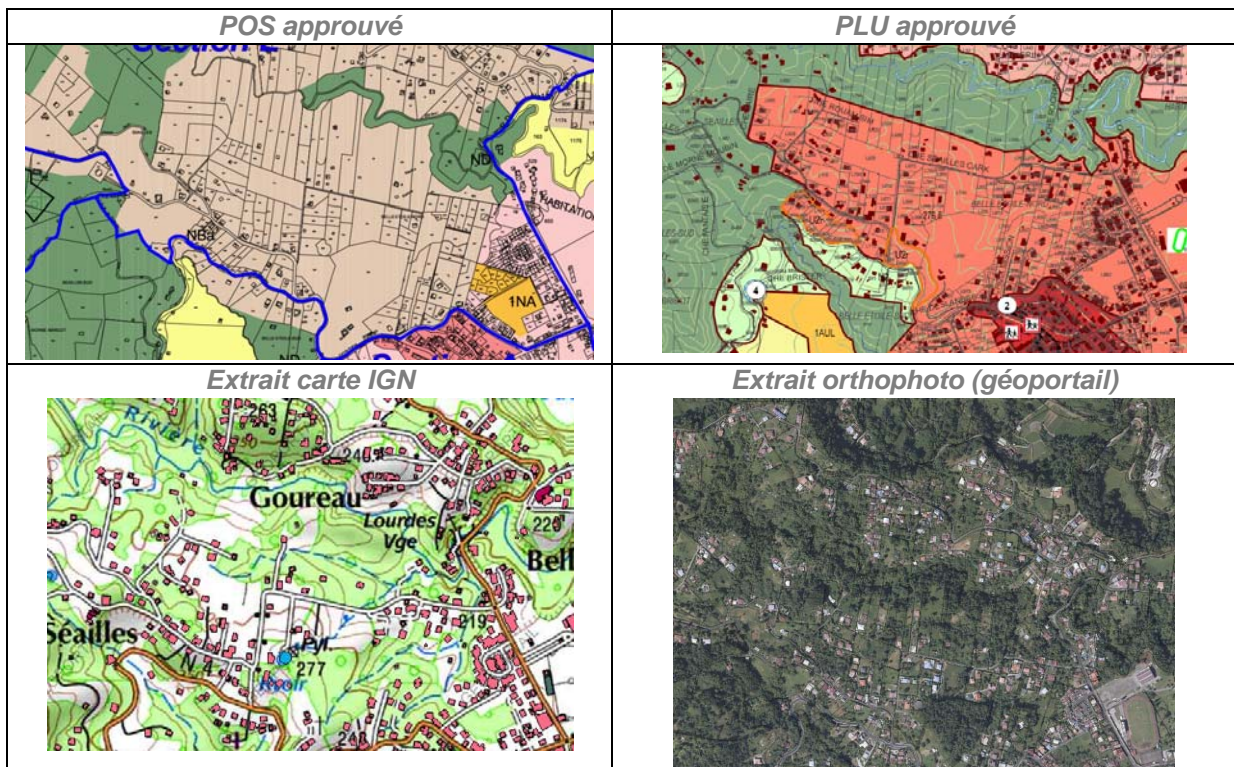
➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

Les évolutions portées au périmètre de la zone U2 par rapport à la zone UB du POS ont intégré à la zone U2 l'urbanisation constituée, périphérique au centre historique, jusqu'à la première couronne de ravines (qui sont classées en zone N1). La zone U2 couvre, à présent, le centre ville élargi de Saint-Joseph, s'étirant de Séailles à Belle Etoile, jusqu'à l'Habitation La Rosière au Sud, correspondant au cœur de la "zone d'urbanisation dense" fixé au SAR. Un secteur U2r a également été créé afin de prendre en compte le risque notamment à proximité de Fantaisie.

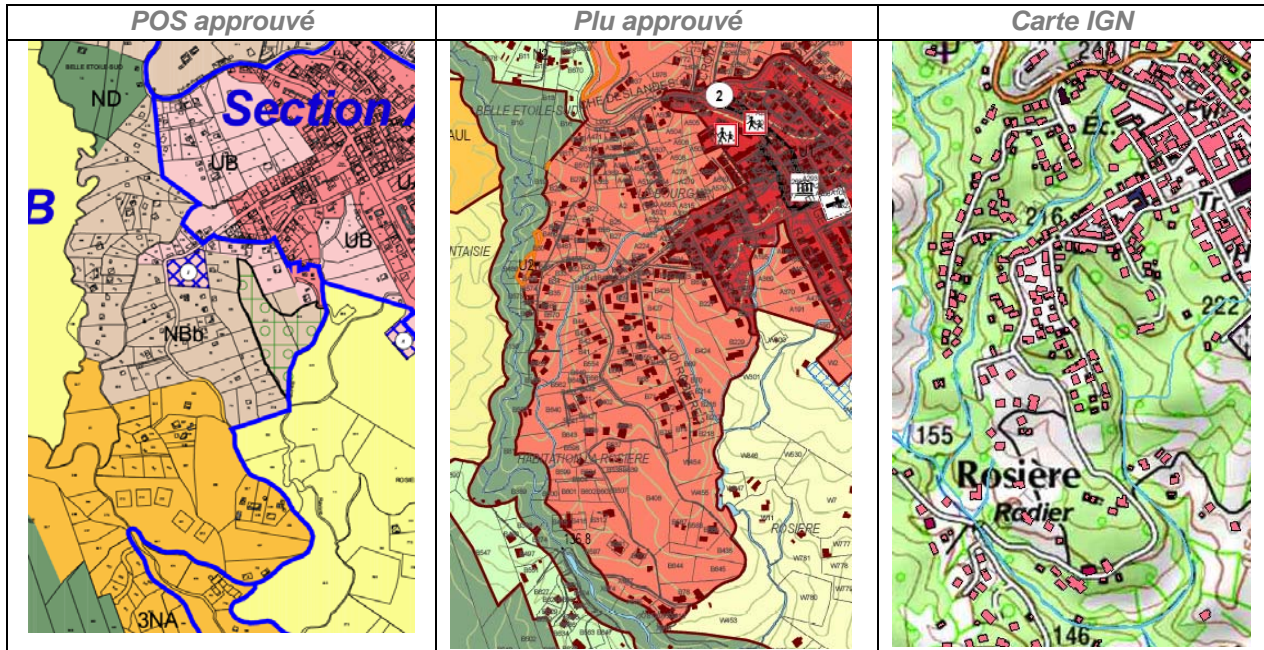


La nouvelle zone U2 intègre :

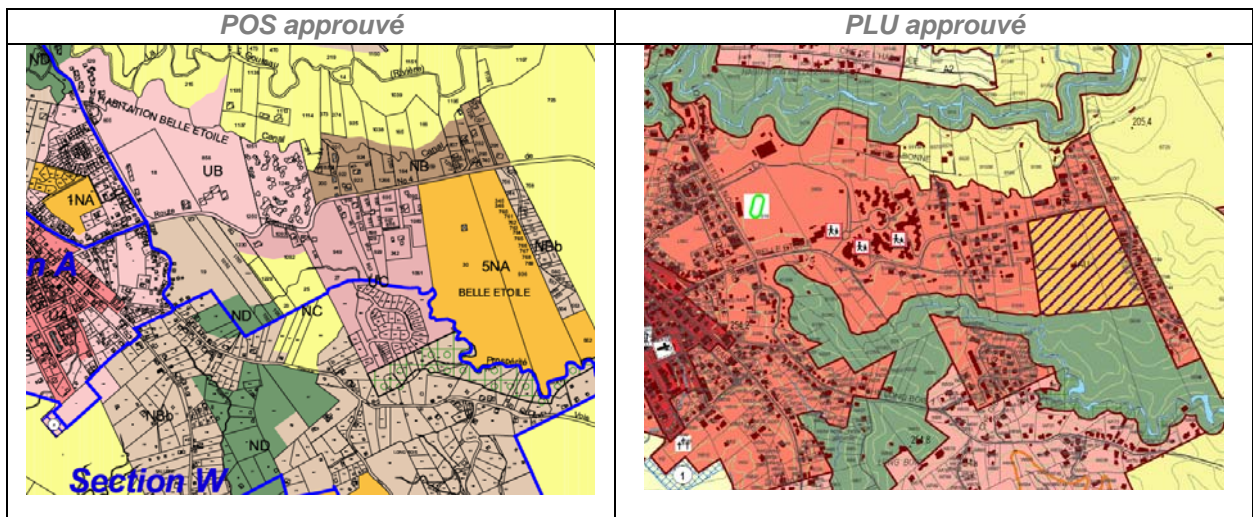
- la zone UB du POS, dont le pôle d'équipements stade – collège – place des fêtes ;
- la zone 1NA d'urbanisation future du POS, au Nord du centre, où s'est réalisé le lotissement "Cayol".
- la partie bâtie de la zone NBA du POS, délimitée au Nord par la Rivière Goureau, au Sud par la RN 4. Le zonage du PLU a privilégié la cohérence avec le zonage du PPRN, en appuyant les limites Nord de la zone U2 sur la limite entre les zones blanches et jaunes du PPRN et la zone orange, scindant les parcelles en lanières pour n'intégrer que les parties bâties à la zone U2 (Chemin Rural de Seailles).



- La zone UB du POS a été étendue au Sud-Ouest du Bourg, à la zone NBb et à la partie bâtie de la zone 3NA au Nord de la Ravine (qui a été classée en zone N1). Le programme d'assainissement communautaire prévoit une extension de l'assainissement collectifs vers ces secteurs.



- La zone U2 du PLU englobe à l'Est les zones bâties UB, UC et NB au Sud de la rivière Goureau,



La rivière Prospérité, classée en zone N1, scinde la zone en deux : on distingue au Nord des zones plus denses et plus urbaines, tandis que le Sud, anciennes NB sont moins denses (quartiers de Salubre et de Long Bois).

Enfin, la zone U2 à l'Est, intègre le lotissement qui borde la zone 1AU de Belle Etoile et borde la zone agricole. cette zone agricole, identifiée au SAR, joue le rôle de coupure d'urbanisation du SAR, entre le bourg et la Croisée-Manioc (quartier Choco).

Extrait carte IGN



➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Accroître le parc de logements dans le centre élargi de Saint-Joseph, à proximité du pôle d'équipements et de commerces,
 - o traduit la volonté affirmée dans le PADD de " développer la mixité et les synergies entre commerces, activités et équipements, tissant les liens depuis le bourg jusqu'à la future zone d'activités de Choco-Choisy," et "de renforcer les pôles commerciaux de proximité dans les principaux quartiers et particulièrement à Belle Etoile"
- perpétuer la mixité des fonctions dans cette zone en autorisant dans le respect de la vocation résidentielle de la zone, les constructions et installations destinées aux commerces, bureaux et artisanat,
- accompagner l'intégration des équipements en zone U2 par une adaptation des dispositions spécifiques aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, notamment en permettant, en cohérence avec le PADD, de « Construire un nouveau collège, en réponse au schéma départemental des collèges établi par le Conseil Général. Ce projet peut éventuellement être l'opportunité de reconstruire in situ le collège actuel et de répondre ainsi aux demandes de renforcement de la sécurité”.
- conserver les caractéristiques et les spécificités du tissu bâti, par des règles de densité et d'implantation des constructions adaptées et harmonisées au sein de la zone,
- permettre et encadrer la densité au sein de la zone par la combinaison des règles :
 - o de coefficient d'occupation du sol (COS), qui augmente passant de 0,70 à 1,
 - o et les règles de hauteur, un niveau supplémentaire est autorisé par rapport à la zone UB du POS.
- favoriser les dispositifs d'énergie renouvelable et la performance énergétique des constructions.

➤ Superficie

La zone U2 couvre 123, 86 ha, soit 2,87 % du territoire communal. Le secteur s'étend sur une surface de 2.24 hectares.

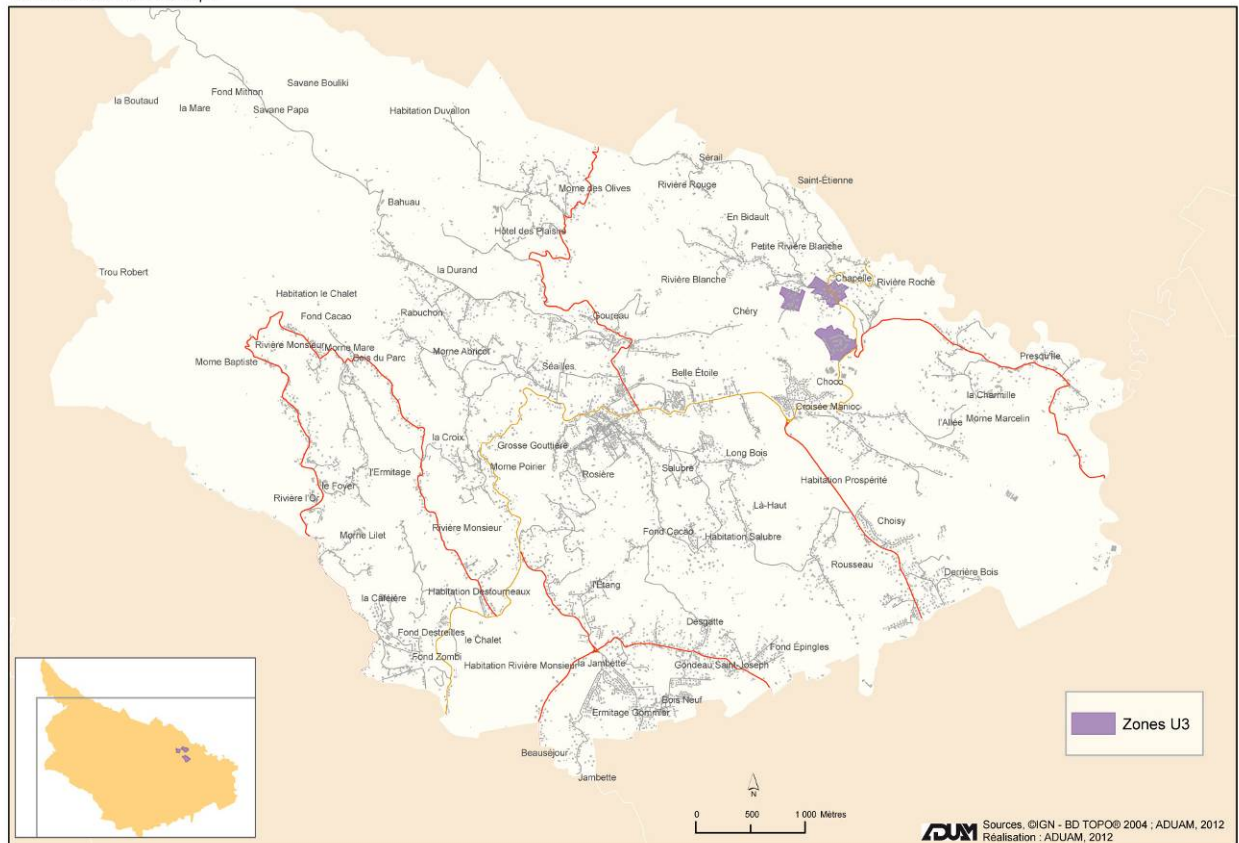
II.1.3 LA ZONE U3

➤ Description

La zone U3 est une zone urbaine mixte à dominante résidentielle correspondant aux secteurs d'habitats collectifs (cité Chapelle et collectifs au sein du quartier Chapelle).

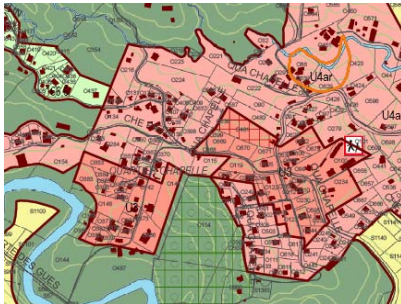

Figure n°72 : Localisation de la zone U3

Les zones U3 à Saint-Joseph



➤ Principales évolutions des périmètres de la zone

Les périmètres de la zone U3 fédèrent les zones suivantes:

<p>Le Centre du quartier Chapelle, englobant les récents logements sociaux et les équipements. Ancienne zone UC au POS.</p>		
--	---	--

II.1.4 LA ZONE U4

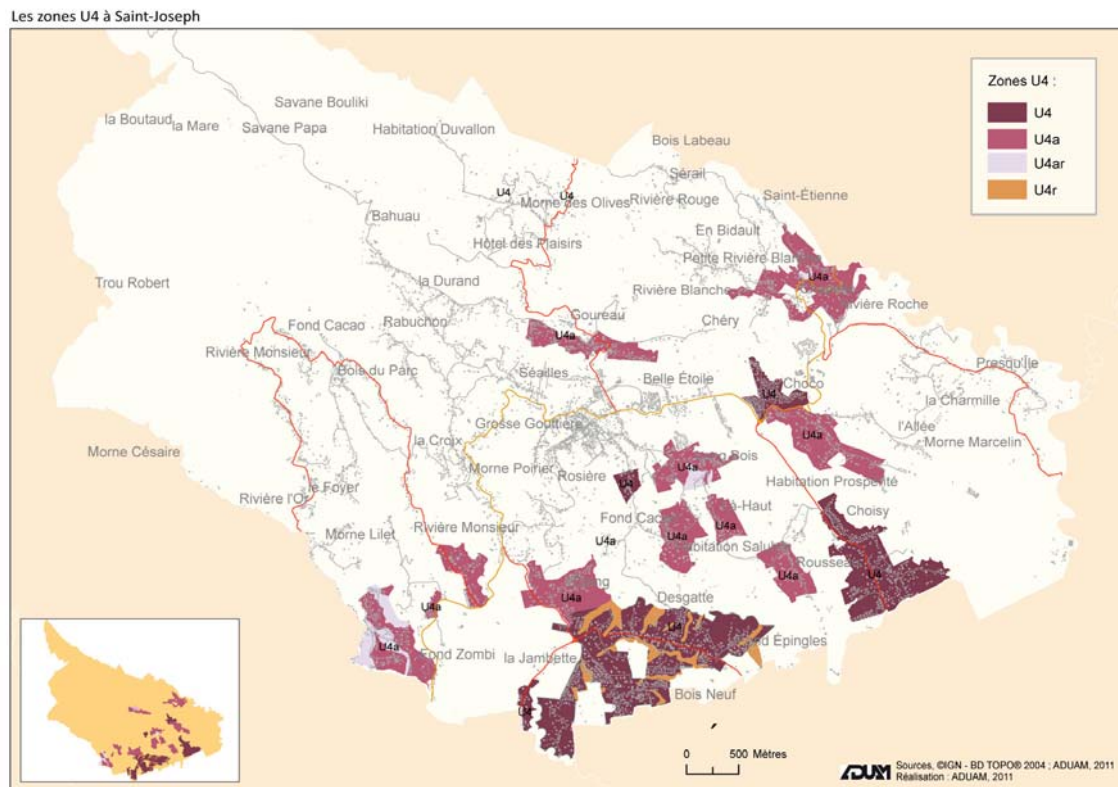
➤ Description

La zone U4 est une zone urbaine mixte à dominante résidentielle qui s'est développée dans le prolongement des noyaux urbains plus affirmés.

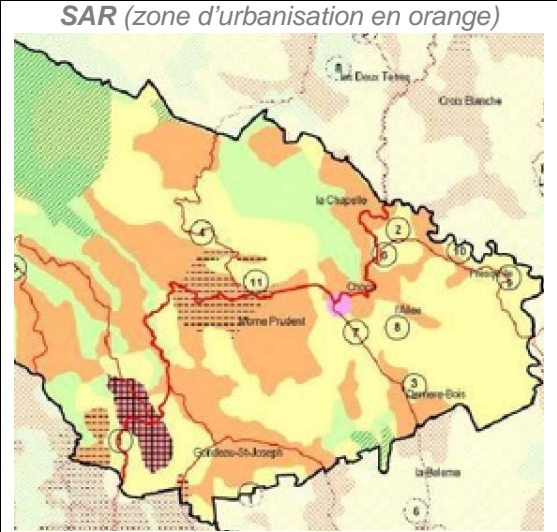
Elle est en grande partie issue de la zone NB du POS, d'habitat diffus qui s'est structurée en secteur urbain au fil des années.

La zone U4 comprend un secteur U4a pour les quartiers les moins denses. Des secteurs à risques ont également été identifiés (secteurs U4r et U4ar) : ils n'ont pas été classés en zones naturelles, car étant situés dans des quartiers denses....Il comprend également, à Goureau, un secteur U4ac, signifiant une situation à l'intérieur du périmètre de protection du captage d'eau de la Rivière Blanche.

Figure n°73 : Localisation de la zone U4

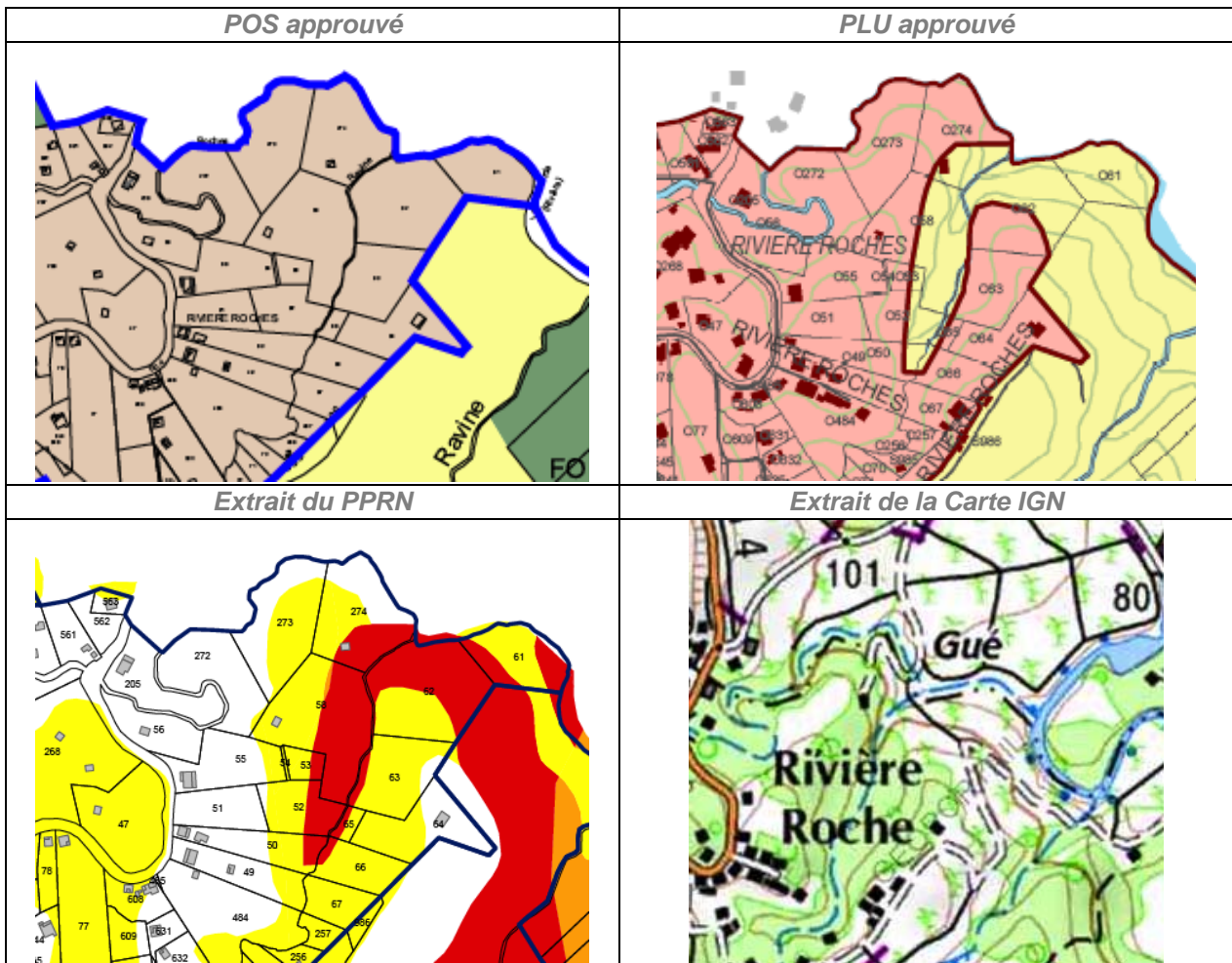


La zone U4 et ses secteurs U4a, U4r et U4ar recouvrent un tissu urbain composé essentiellement de constructions individuelles. Les zones U4 et U4a identifiées sont issues des zones d'urbanisation future du POS (zones 1NA, 3NA) et de zones d'habitats diffus dont le caractère urbain c'est affirmé par la réalisation de nombreuses constructions (zones NB). Ces zones ont été reconnues par le SAR comme des zones d'urbanisation. Le PLU n'a intégré en zone U4 que les zones d'urbanisation qui figurent en zones urbaines du SAR et qu'à la condition qu'elles présentent une configuration urbaine suffisamment étayée et qu'elles ne concernent pas les secteurs rouges du PPRN. Les zones urbaines doivent également posséder un assainissement collectif ou programmé par le programme d'assainissement communautaire de la CACEM.



➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

Les périmètres de la zone U4 ont été précisés pour exclure les zones rouges inconstructibles du PPRN. Ainsi sur le **quartier Chapelle**, le PPRN intègre en zone rouge le dénivelé de terrain, au niveau du Gué sur la Rivière Lézarde.



Dans les zones U4 et secteurs U4a qui présentent une zone orange du PPRN, un indice « r » a été ajouté pour signifier la présence de cette zone orange du PPRN, ayant des incidences en terme de réglementation et d'occupation du sol.

En effet, en zone orange du PPRN, les constructions nouvelles ne sont admises que si un aménagement global est réalisé. Le rapport de présentation du PPRN précise que :

« L'aménagement global consiste en la réalisation de travaux visant à sécuriser une zone d'enjeux forts soumise à des aléas moyens ou forts avant de poursuivre son urbanisation.

L'aléa doit être pris en compte de façon globale pour une sécurisation effective du secteur et pour éviter d'aggraver le risque ailleurs. Il est impératif d'éviter les aménagements au coup par coup qui peuvent se révéler contradictoires et augmenter les risques. Ces aménagements accompagnent une démarche de développement durable. Les travaux à réaliser doivent donc être envisagés à une échelle cohérente vis à vis du risque.

Chaque zone orange est donc éventuellement traitée dans le cadre d'un seul aménagement global.

En conséquence le projet d'aménagement global est essentiellement du ressort d'un maître d'ouvrage public (collectivités, Etat) qui seul peut assumer la mise en œuvre des investissements nécessaires, la bonne réalisation des travaux et leur entretien ».

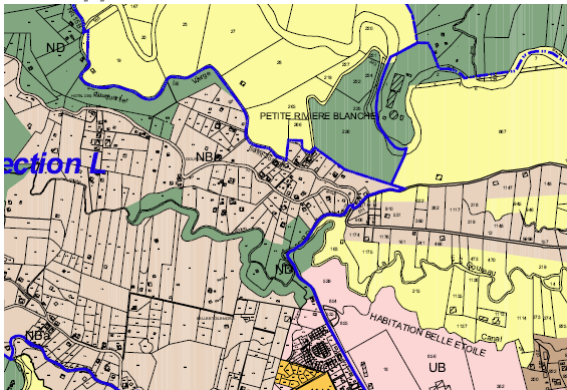
En zone orange, certains aménagement et travaux sont autorisés sur les constructions existantes.

Les zones U4 autour du centre bourg, forment un essaim de satellites urbains qui rassemble les zones qui se sont densifiées le long des axes secondaires de Saint-Joseph :

Le quartier de Goureau à l'Ouest, sur la ligne de crête, le long de la voie de Bahuaud.

Ancienne zone NBb au POS, desservie par les réseaux (eau potable, voirie, transport en commun...), il fait l'objet d'un programme d'extension/renforcement du réseau d'assainissement au programme d'assainissement de la CACEM. Les travaux sont commencés.

POS approuvé

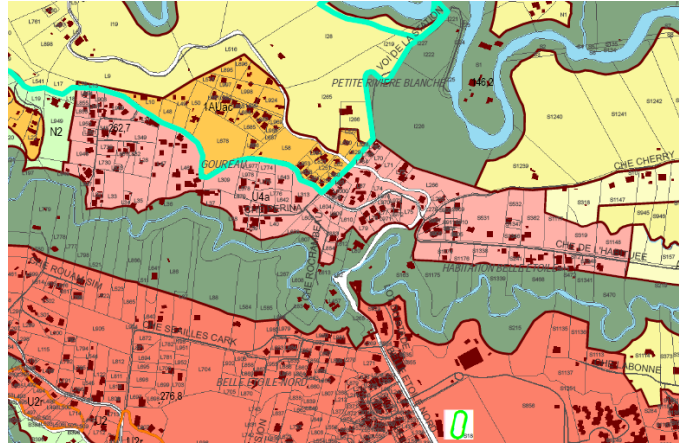


Le caractère urbain lié à la proximité du bourg est assez marqué, la densité de construction est assez importante, liée à une topographie favorable (constructions sur les plateaux). L'habitat individuel est prédominant.

Le projet de PLU propose de poursuivre l'emprise de la zone U4a vers l'Est (la Chery) : pour définir la limite Est de la zone, il a été convenu, suite aux visites de terrains avec les personnes publiques associées, de se baser sur la route en dur. La zone U4a s'achève là où la route en dur s'arrête.

- LEGENDE :**
- Stations de traitement existante
capacité actuelle / Extension possible (E1)
 - Mini stations de traitement existante
 - Zones de collecte existante
 - Zones assaini par des mini stations
 - Limites communales
 - Réseaux d'assainissement existant
 - Opération horizon 2015
 - Opération horizon 2025
 - Opérations financées par un tiers
 - Transferts prévus

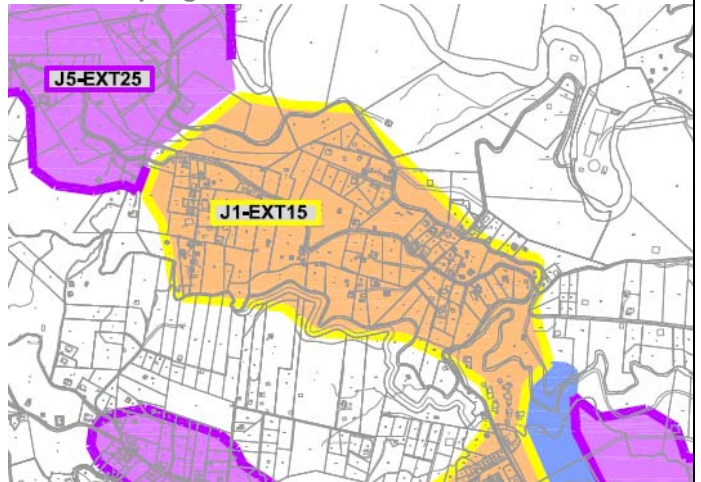
PLU approuvé



Extrait de l'orthophoto/ carte IGN (géoportail)



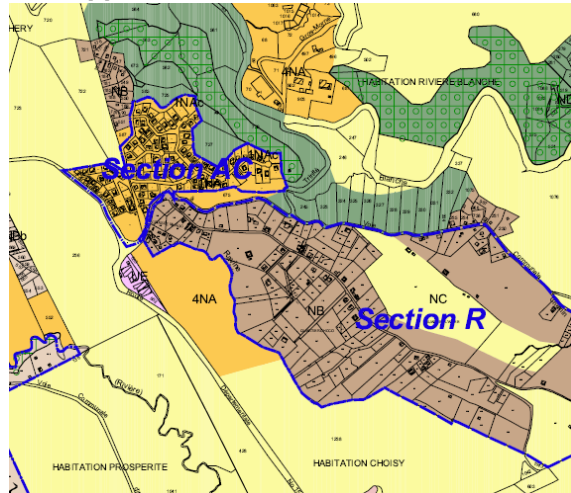
Extrait du programme d'assainissement



Le quartier de Choco, en bordure de RN4, dessine à présent, une unité urbaine mixte avec le développement de la zone d'activités de Croisée-Manioc portée par la CACEM.

Ancienne zone 1NA au POS, à présent urbanisée, et NB au POS, desservie par les réseaux (eau potable, voirie, ...), le quartier Choco va également faire l'objet à court terme d'un assainissement collectif. Il compte quelques commerces et services. L'habitat individuel est dominant.

POS approuvé

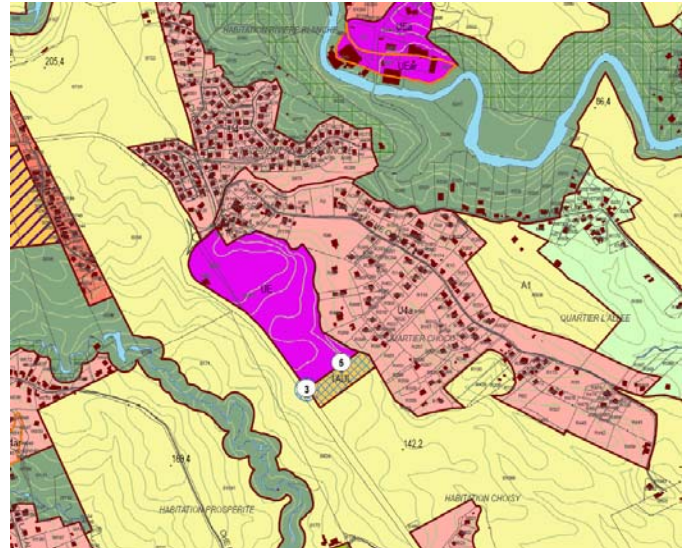


Une partie de la zone est déjà desservie par l'assainissement collectif (micro stations d'épuration du lotissement Rivière Blanche). Ces mini stations devraient à terme être connectées au réseau d'assainissement collectif (voir programme d'assainissement communautaire).

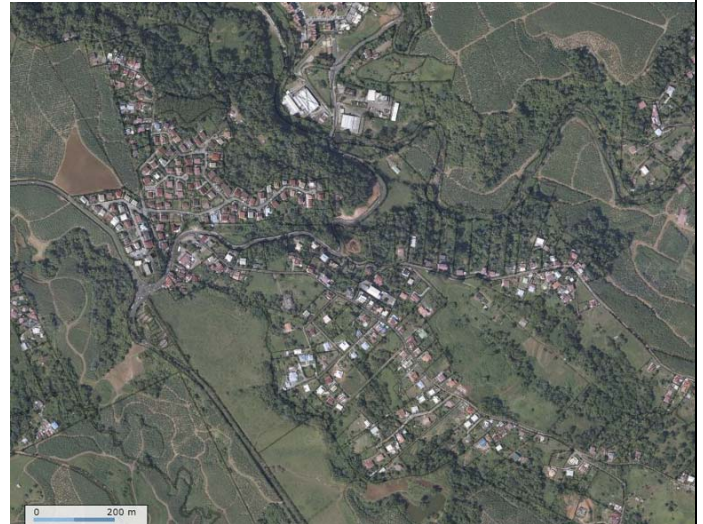
LEGENDE :

-  Stations de traitement existante capacité actuelle / Extension possible (EH)
-  Mini stations de traitement existante
-  Zones de collecte existante
-  Zones assainit par des mini stations
-  Limites communales
-  Réseaux d'assainissement existant
-  Opération horizon 2015
-  Opération horizon 2025
-  Opérations financées par un tiers
-  Transferts prévus

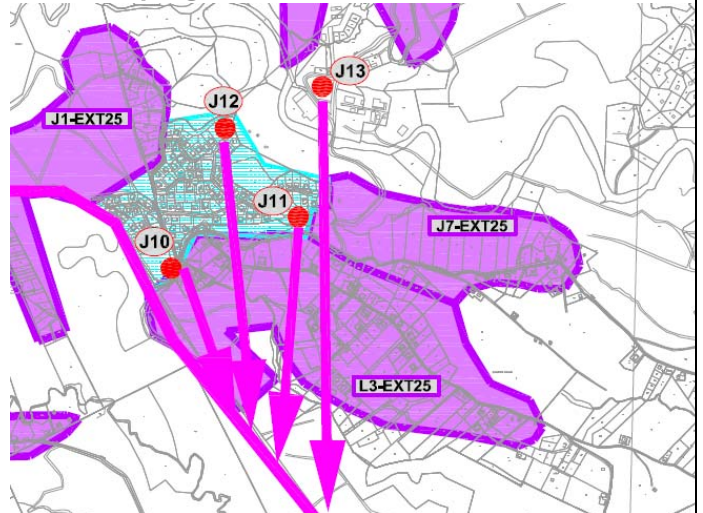
PLU approuvé



Extrait de l'orthophoto (géoportail)



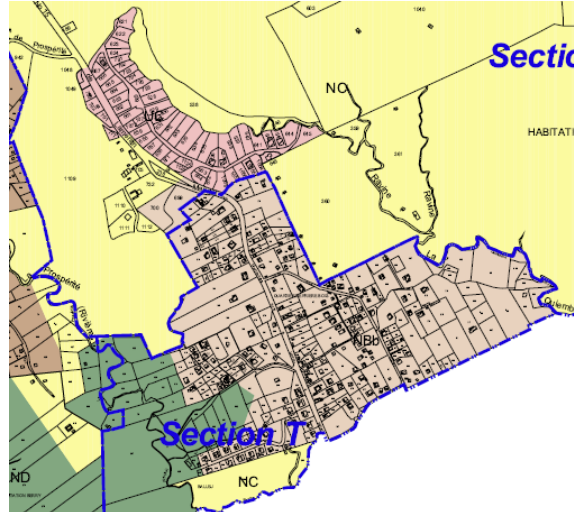
Extrait du programme d'assainissement



Le quartier Derrière Bois est localisé à l'entrée Sud de Saint Joseph, dans le prolongement du quartier urbain de Bélème (commune du Lamentin), doté notamment d'une école primaire. Le passage de l'une à l'autre commune est difficilement perceptible...le tissu urbain est continu, relativement dense, résidentiel (dominance de maisons individuelles).

Anciennes zones UC et NBb au POS, ce quartier est desservi par les réseaux (eau potable, voirie, transport en commun...).

POS approuvé

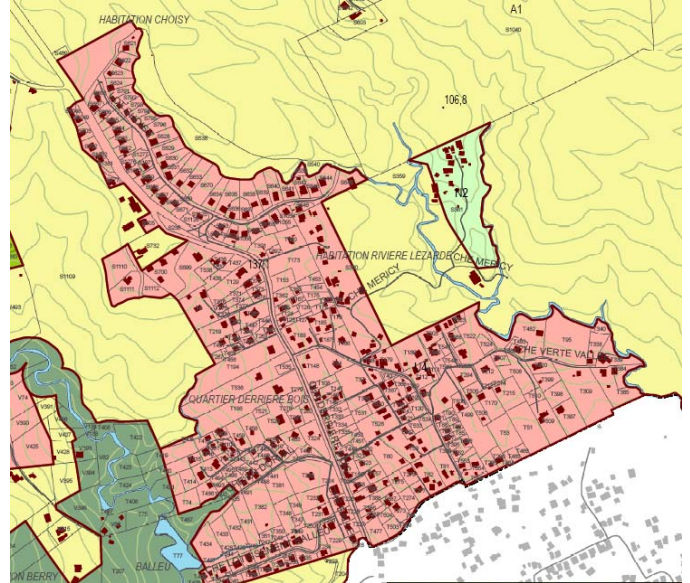


Le programme d'assainissement communautaire ne prévoit pas de raccordement au réseau d'assainissement collectif. Le lotissement Choisy est raccordé grâce à une micro station. Le programme d'assainissement communautaire prévoit le raccordement du quartier Bélème, limitrophe au quartier Derrière Bois. Ceci laisse à supposer que le raccordement à l'assainissement collectif du quartier est possible à moyen terme.

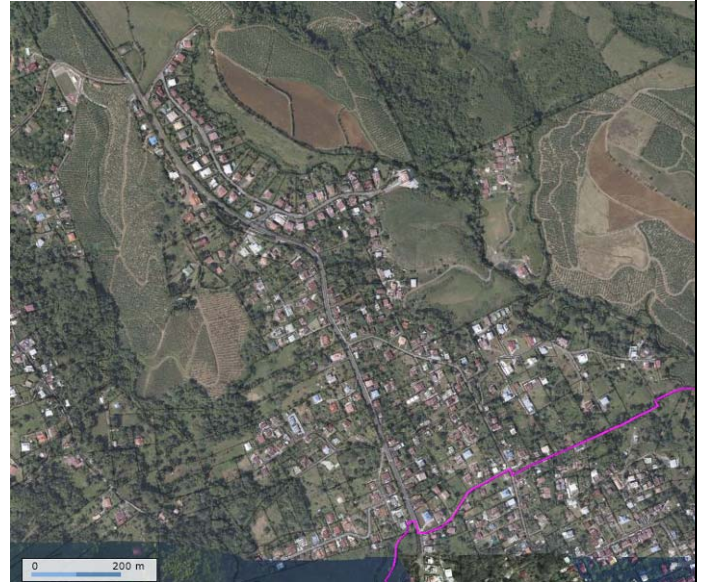
LEGENDE :

-  Stations de traitement existante capacité actuelle / Extension possible (EH)
-  Mini stations de traitement existante
-  Zones de collecte existante
-  Zones assainit par des mini stations
-  Limites communales
-  Réseaux d'assainissement existant
-  Opération horizon 2015
-  Opération horizon 2025
-  Opérations financées par un tiers
-  Transferts prévus

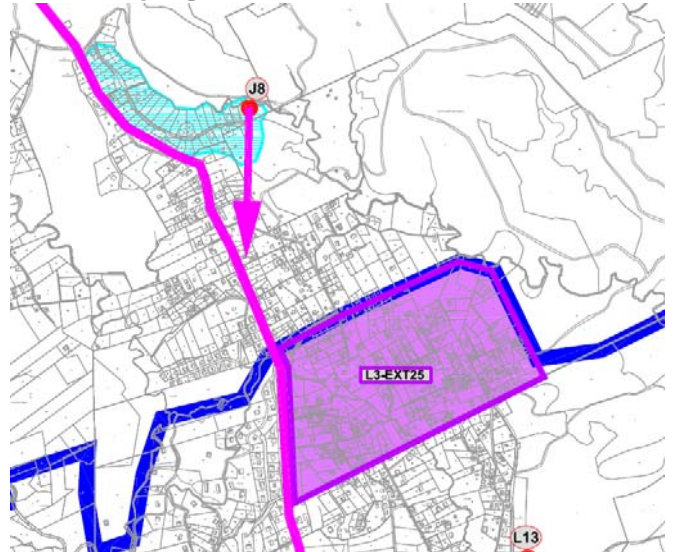
PLU approuvé



Extrait de l'orthophoto (géoportail)

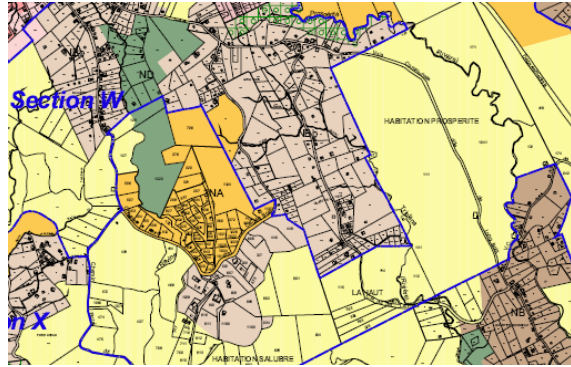


Extrait du programme d'assainissement



Les quartiers péri-centraux du Bourg : Habitation Salubre, Rosière, Long Bois auxquels on peut ajouter Rousseau présentent une bonne accessibilité au centre et à ses équipements. Il s'agit d'anciennes zones 3NA (partie Ouest de Salubre) et NBb au POS, desservies par les réseaux (eau potable, voirie, transports en commun...). Il s'agit de secteurs d'extension du bourg vers le Sud. Ils sont traversés par des voies très fréquentées : en effet, elles permettent de sortir ou d'entrer aisément du bourg vers ou en venant du Lamentin.

POS approuvé



Seule la partie Nord du quartier Long Bois, ainsi que le quartier Salubre en contact direct du centre bourg de Saint-Joseph, seront raccordés à l'assainissement collectif. Les autres secteurs resteront en assainissement autonome, sous contrôle du SPANC.

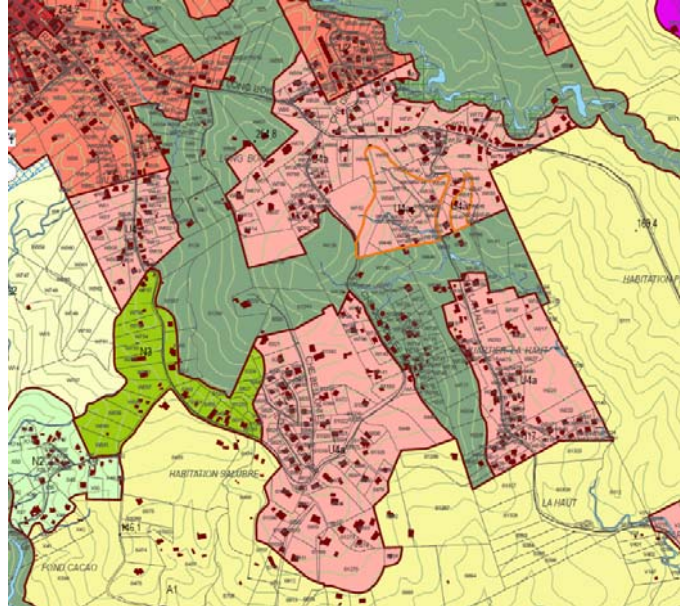
La topographie et un PPRN favorable (zone jaune) a permis une densification de ces secteurs. Les possibilités de densification, raisonnée, sont réelles. La proximité avec le bourg confère à ces secteurs un caractère urbain assez marqué.

Les quartiers de Salubre, Long Bois et La Haut forment une entité urbaine assez homogène, cependant, séparés les uns des autres par une trame verte N2 à mettre en lien avec la zone orange qui borde les ravines qui drainent cette partie du territoire jéséphin.

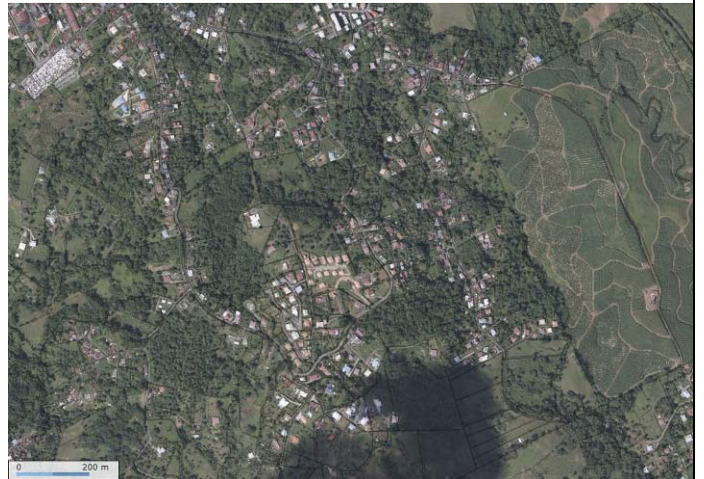
LEGENDE :

- Stations de traitement existante
capacité actuelle / Extension possible (EH)
- Mini stations de traitement existante
- Zones de collecte existante
- Zones assainit par des mini stations
- Limites communales
- Réseaux d'assainissement existant
- Opération horizon 2015
- Opération horizon 2025
- Opérations financées par un tiers
- Transferts prévus

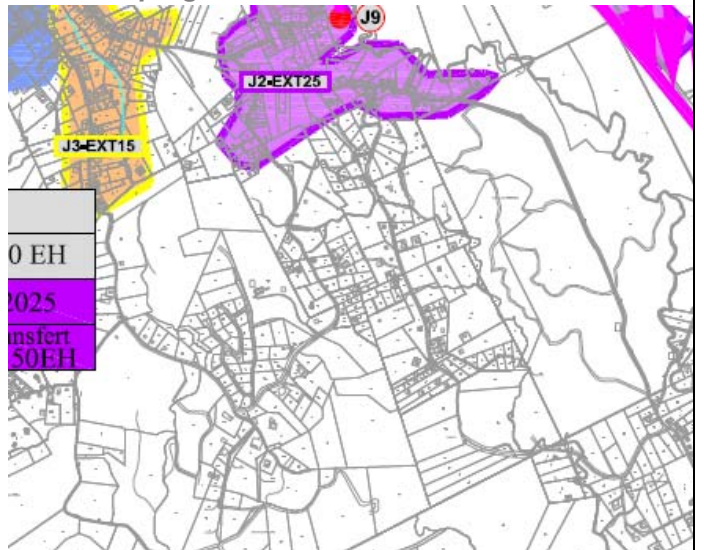
PLU approuvé



Extrait de l'orthophoto (géoportail)



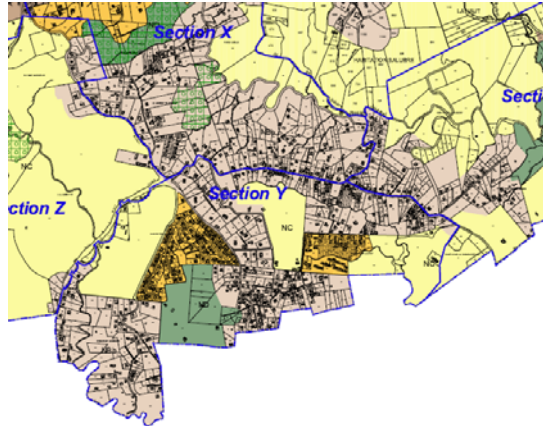
Extrait du programme d'assainissement



Le quartier Gondeau, à l'entrée Sud de Saint Joseph, forme à présent une entité urbaine très dense.

Anciennes zones 1NA et NBb au POS, desservies par les réseaux (eau potable, voirie, équipements scolaires, commerces, services, transports en commun ...), ils ont été largement construits, notamment au gré d'opérations collectives ou de lotissements. Le risque inondation a été pris en compte (zones orange du PPRN classé en zone U4r).

POS approuvé



Une zone agricole centrale a été maintenue : zone d'élevage et de jardin créole, elle constitue une véritable « poumon vert et agricole » au sein de cette zone résidentielle.

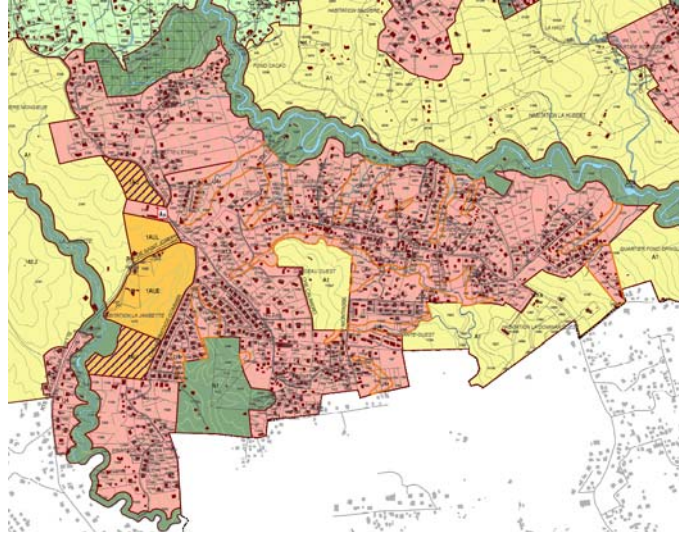
Cette zone urbaine est vouée à être confortée avec la création dans ce projet de PLU, d'une zone d'urbanisation future à vocation multiple (équipements, habitat mais aussi activités économiques). Il s'agit de fixer les populations de ce quartier et les inciter à y vivre (et pas seulement à y dormir – le quartier de Gondeau est considéré comme un quartier dortoir). En effet, la commune du Lamentin exerce une attraction importante dans cette partie du territoire josphin.

L'assainissement collectif existe dans les secteurs de lotissements et de collectifs. Des extensions en limite du Lamentin et vers Desgatte sont programmées. Le zonage d'assainissement communal préconise l'assainissement autonome.

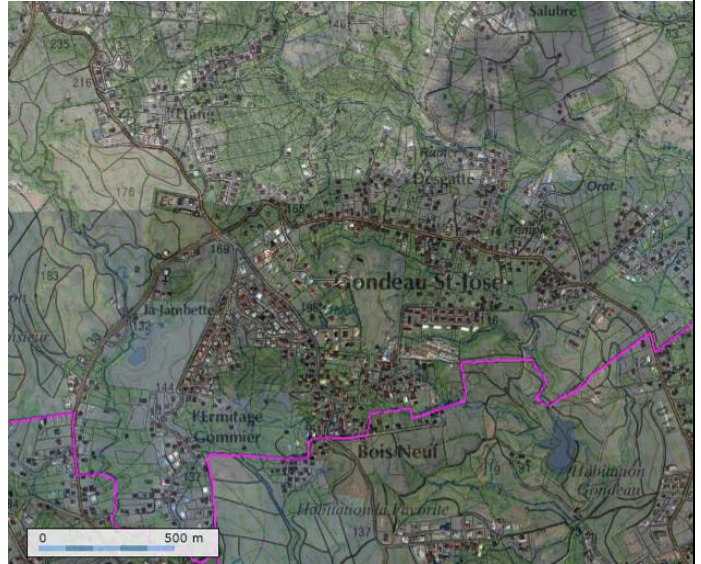
LEGENDE :

- Stations de traitement existante
- Mini stations de traitement existante
- Zones de collecte existante
- Zones assaini par des mini stations
- Limites communales
- Réseaux d'assainissement existant
- Opération horizon 2015
- Opération horizon 2025
- Opérations financées par un tiers
- ➔ Transferts prévus

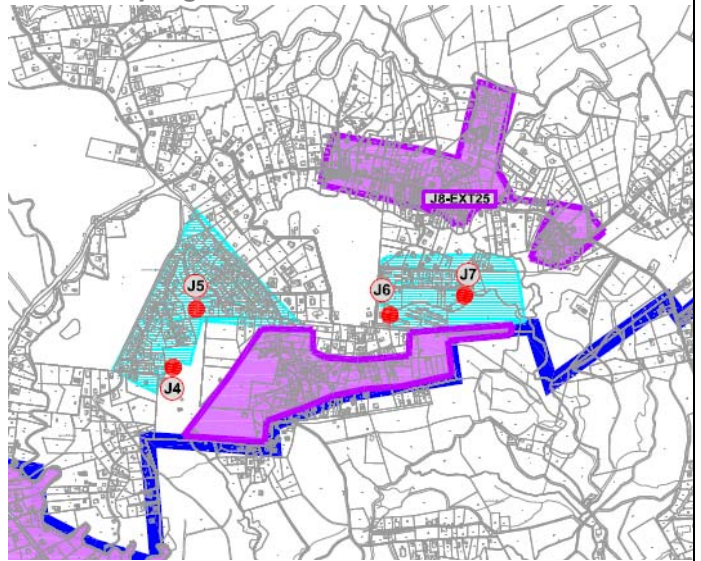
PLU approuvé



Extrait de l'ortho (géoportail)

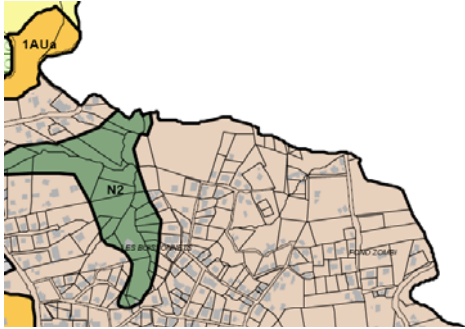


Extrait du programme d'assainissement



Le quartier Fonds d'Estreille/ Fond Zombi se situe dans le continuum urbain de Fort de France, axé sur la RN4. Le passage d'une commune à l'autre est difficilement perceptible. Fond Destreille et Plateau Tiberge/ Fond Zombi sur la commune de Fort-de-France forment un ensemble homogène, dans le tissu urbain, la morphologie, la topographie. Un zonage urbain, dans la continuité de celui instauré sur le quartier voisin à Fort-de-France est justifié.

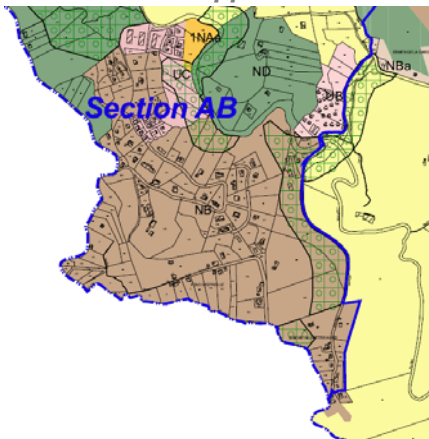
PLU approuvé de Fort-de-France



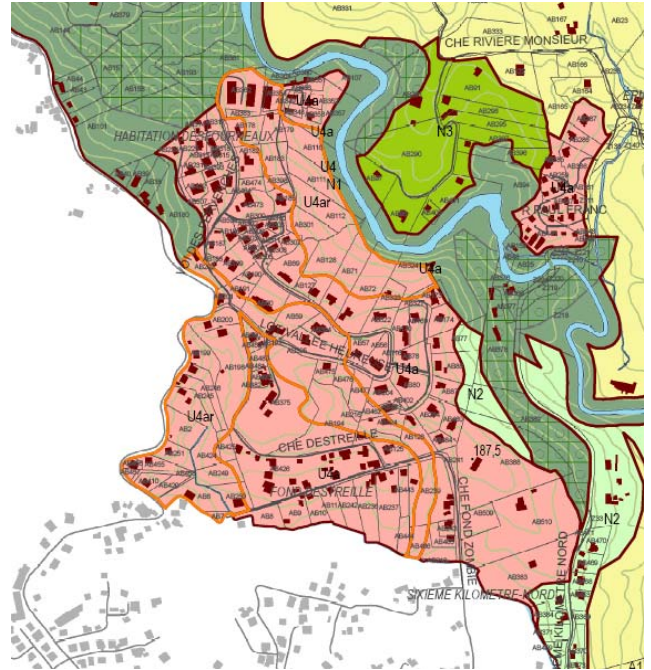
Le quartier Fond Destreille/ Fond Zombi est une ancienne zone NB au POS (UB pour le secteur Habitation Desfourneaux en bordure de RN4), desservie par les réseaux (eau potable, voirie, les transports en communs...). Certains secteurs sont desservis par un assainissement collectif dans les secteurs d'habitats collectifs (micro stations). L'assainissement collectif est programmé dans les années à venir côté Fort-de-France. L'extension vers Fond Destreille sera peut être programmée dans le prochain programme d'assainissement collectif de la CACEM, mais la topographie contrainte reste un facteur contraignant à l'extension du réseau collectif. L'assainissement autonome reste préconisé dans le zonage d'assainissement communal.

La prise en compte du risque et des zones rouges du PPRN a conduit à un ajustement de la zone NB du POS, le long de la RN4 : ainsi ces secteurs ont été reclassés en zone N2. Les zones orange du PPRN, présentes dans ce quartier, notamment le long des ravines qui le traversent, ont été identifiées au moyen d'un indice « r ».

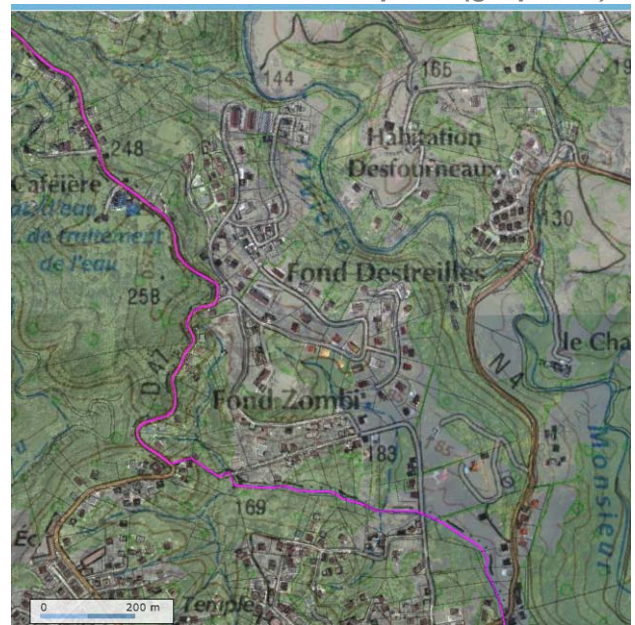
Extrait du POS approuvé



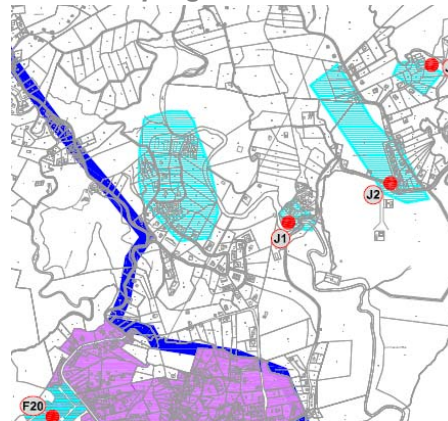
PLU approuvé



Extrait de la carte IGN - orthophoto (géoportail)



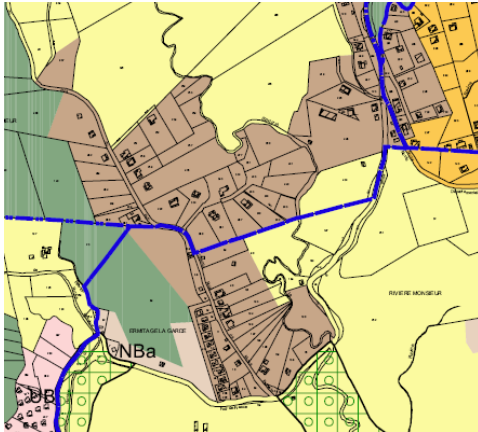
Extrait du programme d'assainissement



Le quartier Ermitage Lagarde est situé le long de la RN4, qui relie Saint Joseph à Fort-de-France.

Ancienne zone NB, ce quartier résidentiel composé essentiellement de maisons individuelles, se caractérise par un caractère urbain. Contrairement à de nombreux autres quartiers, la topographie est assez clémente.

Extrait du POS approuvé



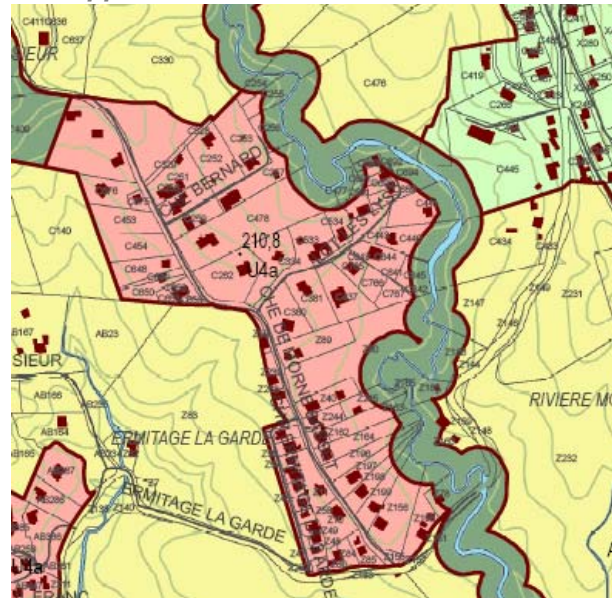
Le quartier est desservi par les réseaux (eau potable, voies larges, électricité) et certains secteurs bénéficient d'assainissement collectif (micro station). L'assainissement autonome reste préconisée sur le secteur par la zonage d'assainissement communal. Ce quartier accueille des opérations de relogements de sinistrés des cyclones.....

L'enveloppe de la zone NB a été « rognée » dans le projet de PLU : la rivière Jambette constitue désormais sa limite Est.

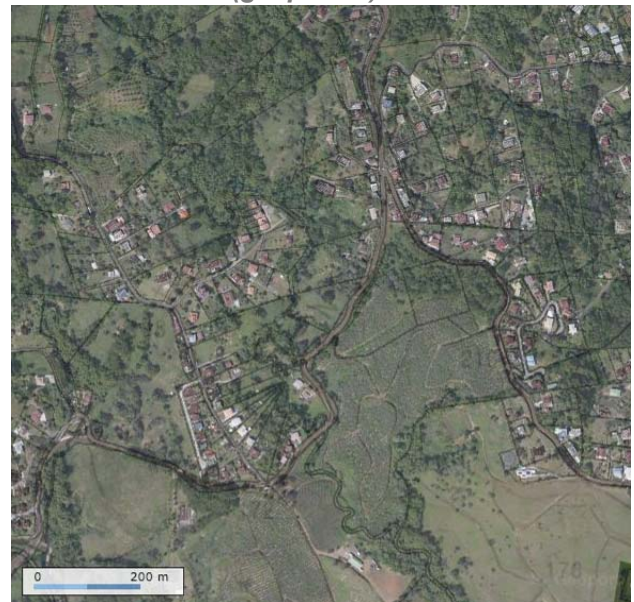
LEGENDE :

- Stations de traitement existante
capacité actuelle / Estimation possible (E1)
- Mini stations de traitement existante
- Zones de collecte existante
- Zones assainit par des mini stations
- Limites communales
- Réseaux d'assainissement existant
- Opération horizon 2015
- Opération horizon 2025
- Opérations financées par un tiers
- Transferts prévus

PLU approuvé



Extrait de l'ortho (géoportail)



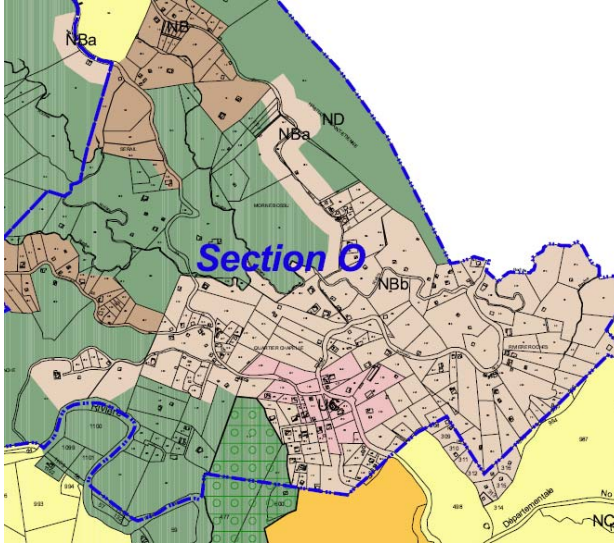
Extrait du programme d'assainissement

Les quartiers Chapelle – Rivière Roches sont situés au Nord-Est de la commune, en limite du Gros-Morne.

Le quartier Chapelle constitue l'un des quartiers les plus importants de la commune, ses vocations urbaines mixtes sont affirmées avec écoles, équipements publics comme maisons de quartiers, commerces...

Le POS classait ce quartier en zone NB : il est à noter que le centre de Chapelle bénéficiait déjà d'un classement en zone UC dans le POS.

Extrait du POS approuvé



Comme dans le POS, cœur de quartier a été défini (zone U3). Il s'agit de l'un des seuls quartiers accueillant aujourd'hui des immeubles collectifs (d'autres sont projetés).

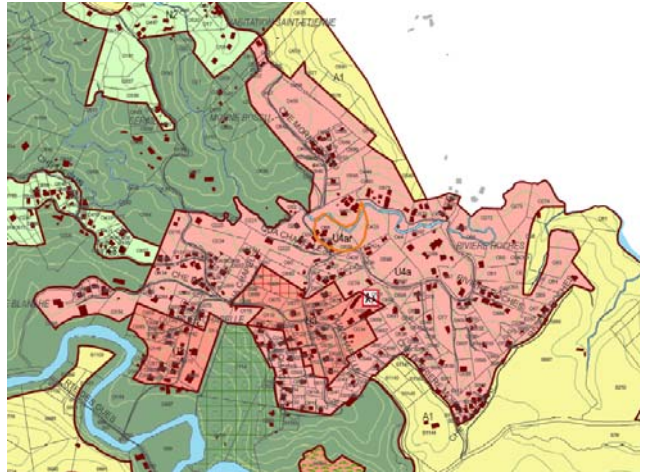
Le potentiel de densification n'est pas négligeable car de nombreuses parcelles sont encore vierges.

Le programme d'assainissement communautaire prévoit le raccordement d'une grande partie du quartier Chapelle.

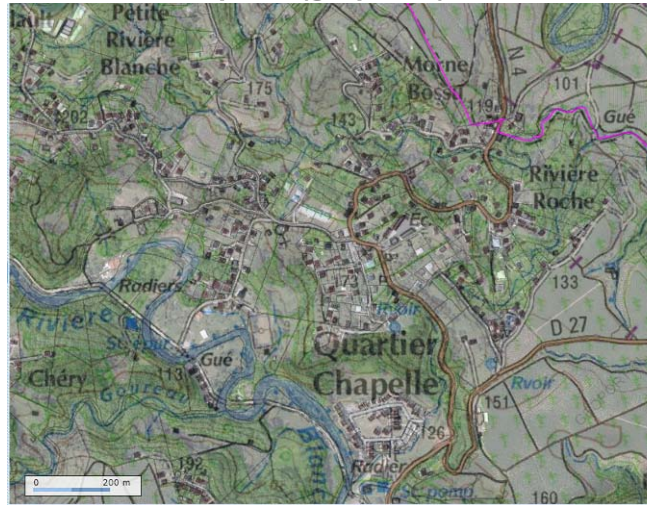
LEGENDE :

- Stations de traitement existante
capacité actuelle / Extension possible (BTP)
- Mini stations de traitement existante
- Zones de collecte existante
- Zones assainies par des mini stations
- Limites communales
- Réseaux d'assainissement existants
- Opération horizon 2015
- Opération horizon 2025
- Opérations financées par un tiers
- ↖ Transferts prévus

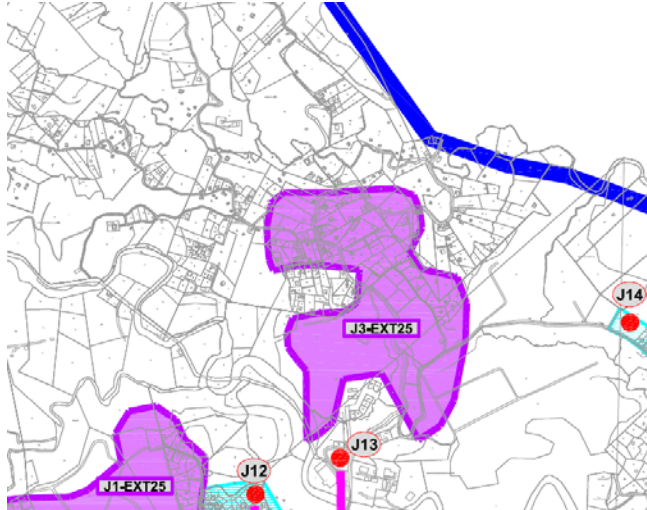
PLU approuvé



Extrait de l'orthophoto (géoportail)



Extrait du programme d'assainissement



➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

- affirmer le principe de mixité des fonctions, en autorisant les constructions à destination d'habitation, de bureaux, de commerces, d'artisanat et des équipements publics pour maintenir et développer les lieux de vie et d'emploi. Toutefois, la volonté de préserver l'habitat dans cette zone est affirmée par l'interdiction des installations créatrices de nuisances incompatibles avec les fonctions résidentielles,
- adapter les dispositions spécifiques aux constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif assurant la possibilité d'évolution et de mise aux normes des équipements situés dans la zone (groupes scolaires...),
- encadrer la densité au sein de la zone par le biais de l'emprise au sol (minoré de 50 % en secteur U4a par rapport au Coefficient d'Emprise au Sol de 0, 50 autorisé en zone U4) et de la quantification des espaces végétalisés, qui doivent atteindre au moins 30 % des espaces libres de constructions et de voiries des terrains en zone U4, et 60% en secteur U4a, en offrant des capacités d'évolution et d'adaptation des constructions existantes au sein du tissu bâti de la zone U4,
- favoriser les dispositifs d'énergie renouvelable et la performance énergétique des constructions.

➤ **Superficie**

- La zone U4 et ses secteurs U4a, U4ar et U4r couvrent 464.85 ha, soit 10.77 % du territoire communal.
- **La zone U4**, hors secteur U4a représente 220.16 hectares, soit 5.10 % du territoire communal ;
- **Le seul secteur U4a** totalise 244.7 ha, soit 5.67 % du territoire communal.
- **Les secteurs indicés « r » représentent une surface de 35.14 hectares dont 20.83 ha en secteur U4r et 18.11 ha en secteur U4ar.**

II.1.5 LA ZONE UE

➤ Description

La zone UE est une zone urbaine "spécialisée" à vocation économique, qui admet aussi bien les industries que les bureaux, les commerces et les locaux artisanaux.

Les secteurs permettent de spécifier la typologie des activités admises, ainsi que la morphologie urbaine.

La zone UE correspond à la zone d'activité de Choco-Choisy, dont le développement relève de la compétence de la CACEM.

Le secteur UEa couvre la zone de Rivière Blanche, de compétence communale. Dans cette zone, le risque a été pris en compte : la partie Sud de la zone, en zone orange PPRN a été classée en zone UEar...

Figure n°74 : Localisation de la zone UE

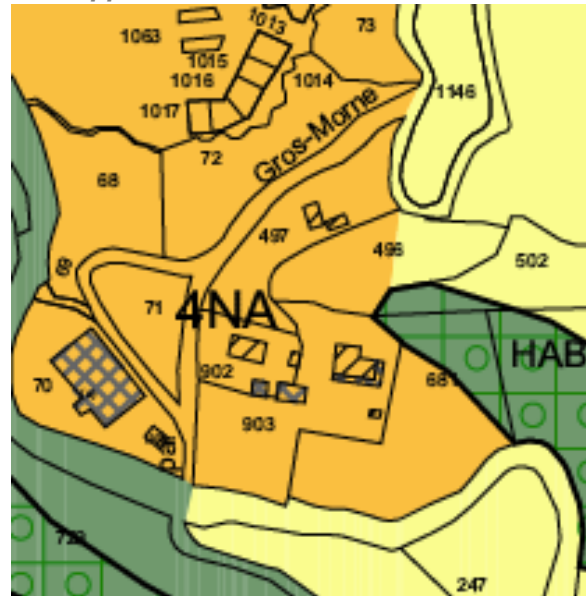


Le secteur UEa couvre la ZA de Rivière Blanche, en bordure de RN4, occupée par des activités industrielles, un restaurant gastronomique y est également implanté. Zone à vocation économique au sens large, tous types d'activités y est admis, y compris le commerce et les implantations hôtelières.

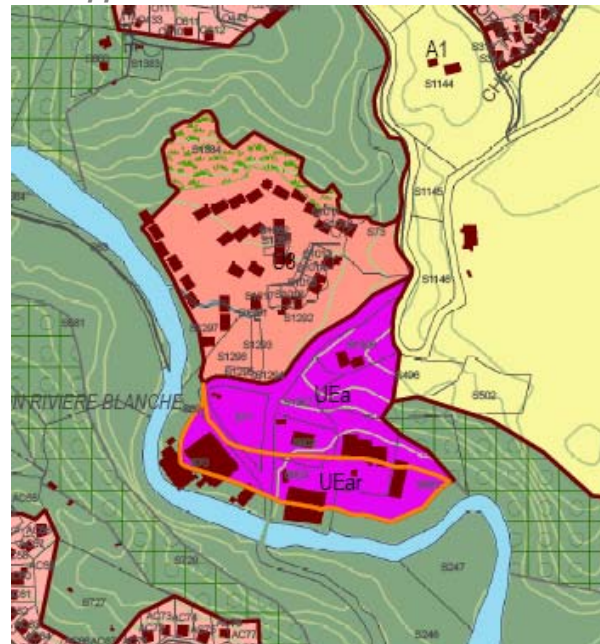
Le périmètre de la zone 4NA du POS a été réduit en bordure de Rivière, sur la frange classée en zone rouge au PPRN, et intégrée à la zone N1 du PLU.

Le Sud a été classé en zone UEar afin de marquer la prise en compte du risque inondation (zone orange au PPRN).

POS approuvé



PLU approuvé



➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

- " *développer les pôles d'emplois sur la commune et diversifier l'économie*", conformément au PADD,
- maintenir le principe de spécialité de la zone en n'autorisant que les constructions à usage d'habitation destinées aux personnes dont la présence sur les lieux est indispensable,
- en zone UE (Choco-Choisy), coordonner les initiatives des constructeurs pour aboutir à une zone à l'urbanité revendiquée, dense et de qualité en entrée de la zone du centre élargi de Saint-Joseph (possibilité d'implantation en limite parcellaire sous réserve de cohérence architecturale, toitures végétalisées admises, obligation de paysagée 30 % de la surface du terrain, dont la moitié doit être plantée),

- en secteur UEa, reprendre les dispositions du POS adaptées aux caractéristiques de la zone, en limitant l'imperméabilisation des sols par l'introduction d'une limitation de l'emprise au sol à 50 % de la parcelle, et d'un réhaussement subséquent des hauteurs plafond admises de 8,50 à 10,50 mètres.

➤ **Superficie**

- **La zone UE et ses secteurs UEa et UEar couvrent 12.71 ha, soit 0.3 % du territoire communal.**
- **La zone UE (Ecozone de Choco-Choisy), hors ses secteurs UEa et UEar représente 8.19 ha, soit 0,18 % du territoire communal ;**
- **Le seul secteur UEa (Rivière Blanche) totalise 4,52 ha (dont 1.66 ha en UEar) , soit 0,10 % du territoire communal.**

II.2 - LES ZONES À URBANISER

En vertu de l'article R. 123-6 du Code de l'urbanisme, peuvent être classés en zone à urbaniser, dites AU, les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le code de l'urbanisme distingue deux catégories selon que les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone, ont ou n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. Ainsi, dans le projet de PLU, plusieurs zones à urbaniser à court terme 1AU ont été délimitées : les conditions de réalisation de tous les équipements nécessaires sont assurées, conformément aux prescriptions du Code de l'Urbanisme. Aucune zone à urbaniser à long terme, à l'issue d'une modification du PLU n'a été instaurée.

Les zones à urbaniser couvrent 60.83 ha, soit environ 1,41 % du territoire communal.

Les zones à urbaniser constituent les principaux sites de développement et d'évolution de la commune. Leur urbanisation doit, en s'appuyant sur la trame des équipements existants, contribuer à compléter la logique de développement urbain engagée.

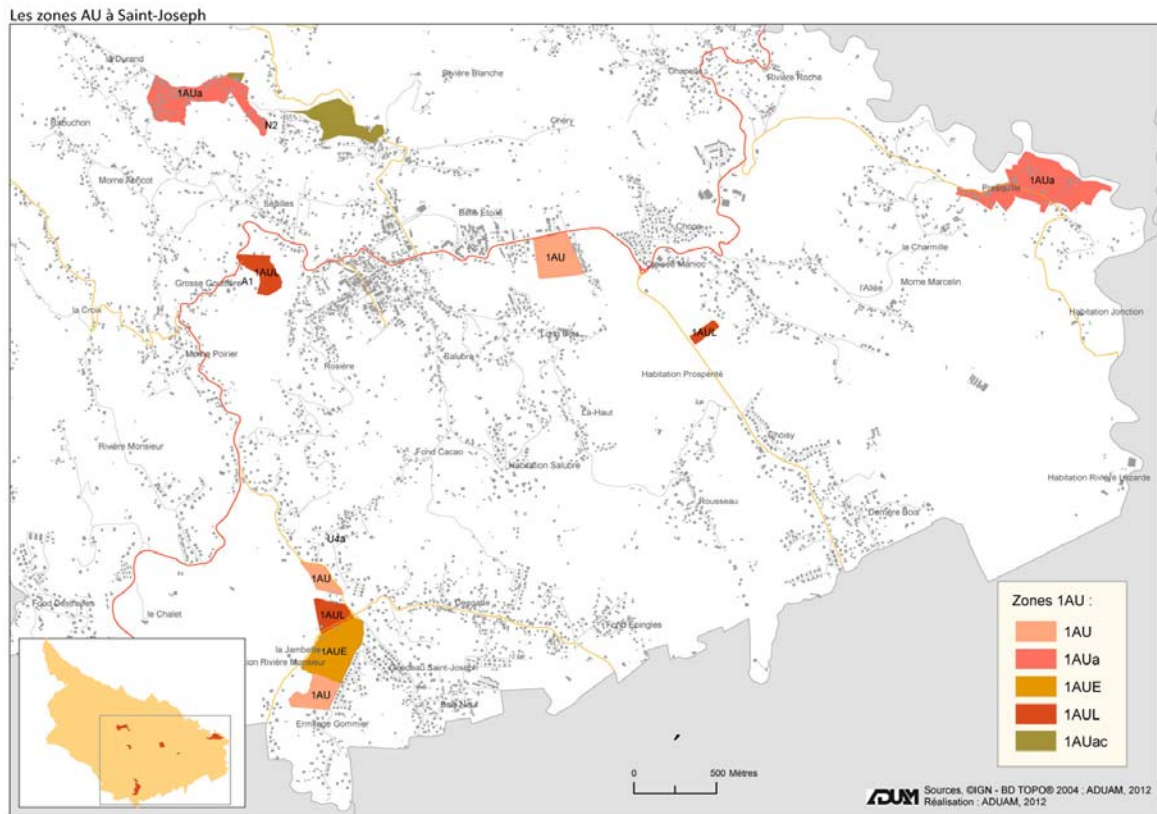
L'urbanisation des zones à urbaniser et des terrains libres existants en zone urbaine doit permettre de répondre aux objectifs d'accroissement démographique et d'offres en emploi et équipements définis par le PADD.

Les zones 1AU se subdivisent en trois zones :

- Une zone mixte, à dominante résidentielle : la zone 1AU, correspondant aux secteurs de développement suivant :
 - Belle Etoile,
 - Presqu'île (secteurs 1AUa) et Durand (secteurs 1AUa et 1AUac),
 - Goureau (1AUac),
 - Gondeau (au Nord de l'école),
 - Gondeau, dans le prolongement du futur village artisanal.
- Une zone à vocation économique, la zone 1AUE sur un site, à Gondeau, en bordure de RD 14, pour développer un projet de village artisanal et accueillir les artisans de la commune,

- Une zone à vocation d'équipements qui se décline sur trois sites :
 - en bordure de la RD 15 à Choco pour accueillir le Carbet des Sciences,
 - à Mantaisie (pôle santé comprenant une structure spécialisée (MAS) pour l'accueil des autistes, un EHPAD et le nouvel hôpital de la commune),
 - à Gondeau, réservée à la création d'équipements scolaires (reconstruction de l'école) et sportifs.

Figure n°75 : Localisation des zones à urbaniser



II.2.1 LA ZONE 1AU ET SES SECTEURS 1AUa ET 1AUac

➤ Description

La zone 1AU est une zone à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation mixte résidentielle, qui couvre cinq sites.

Le règlement de la zone 1AU permet l'urbanisation des sites en plusieurs opérations d'aménagement, sous réserve qu'elles aboutissent à un aménagement cohérent de l'ensemble du site. Les règles relatives aux accès et à la voirie sont définies par les orientations d'Aménagement et de Programmation qui couvrent chacun des sites.

➤ Principales évolutions du périmètre de la zone

Des zones NA du POS, le PLU ne reprend que la zone 5NA de Belle Etoile qui n'a pas fait l'objet d'urbanisation :

La zone à urbaniser de Belle Etoile, en bordure de RN4, a été maintenue.

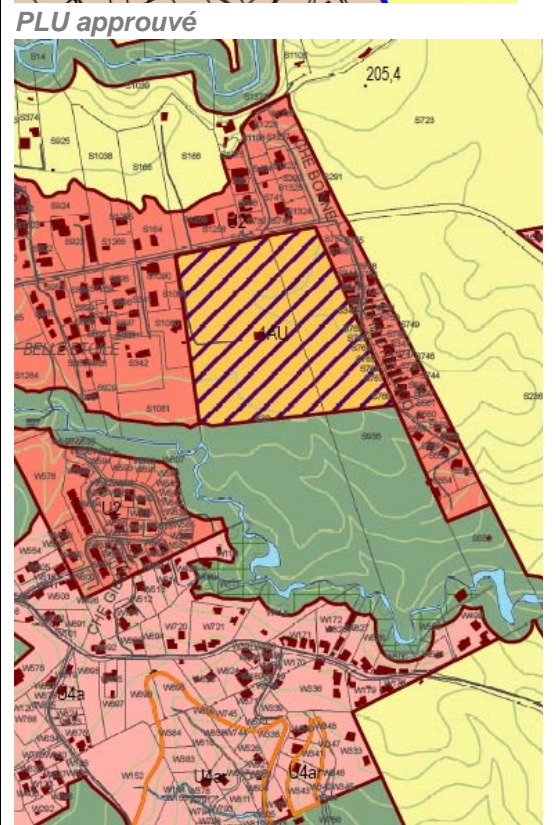
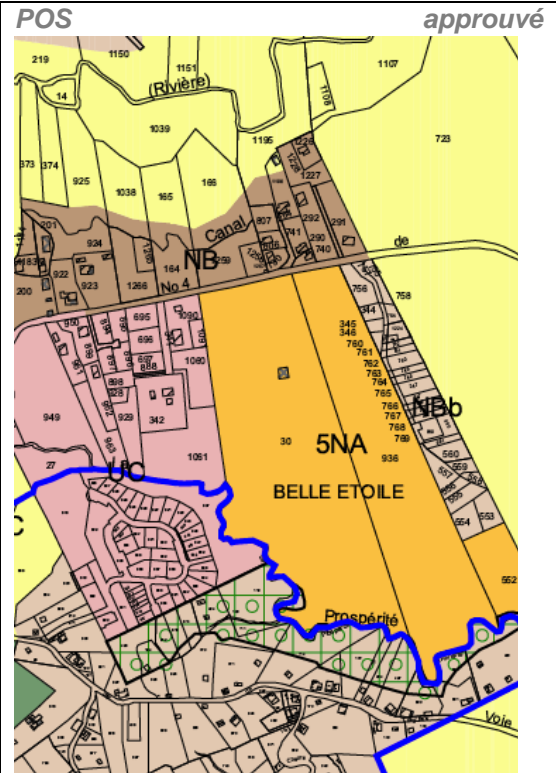
Son périmètre est recadré à la partie haute du site, en frange de RN4, pour assurer la protection paysagère de la vallée de la rivière Prospérité, et maintenir ce corridor écologique.

En outre, cette reconfiguration de l'emprise de la zone ouverte à l'urbanisation permet :

- De ne pas intégrer une zone orange du PPRN au site,
- Et de faciliter la gestion des réseaux (eau potable, assainissement), en ne destinant que la partie la moins marquée par le relief à l'urbanisation.

Un figuré particulier, repéré au plan de zonage en trame rayé, précise qu'une obligation de mixité sociale qui est imposée aux constructeurs au titre de la servitude de l'article L 123-1-5 16° du code de l'urbanisme : toute opération entraînant la création d'au moins 40 logements, devra comporter au moins 25% de logements sociaux.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise les conditions de développement de l'urbanisation sur ce site.



Quatre nouveaux sites de développement urbain ont été inscrits au PLU :

La zone 1AU de Gondeau, à l'Ouest de la RD 14, à proximité immédiate de l'école primaire (classée en U4a).

Ce site d'urbanisation, figurant au SAR, a été retenu pour sa situation stratégique : bordée par une voie apte à recevoir le trafic marginal induit par l'opération, à proximité immédiate du groupe scolaire et occupant une des zones blanches du PPRN sur Gondeau.

Ancienne zone NC au POS, il permet d'optimiser le rendement des réseaux, tout en préservant l'espace agricole de la vallée de la rivière Jambette.

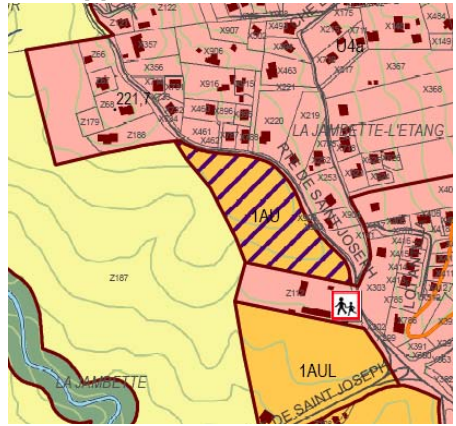
Un figuré particulier, repéré au plan de zonage en trame rayé, précise qu'une obligation de mixité sociale qui est imposée aux constructeurs au titre de la servitude de l'article L 123-1-5 16° du code de l'urbanisme : toute opération entraînant la création d'au moins 40 logements, devra comporter au moins 25% de logements sociaux.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise les conditions de développement de l'urbanisation sur ce site.

POS approuvé



PLU approuvé



La zone 1AU de Gondeau, à l'arrière de la future zone d'activités économiques de la commune (zone 1AUE). Cette zone permettra l'aménagement d'un espace de transition entre le futur village artisanal et les lotissements existants. Située sur une zone agricole du POS, enclavée par l'urbanisation sur 3 faces, et coupées de la vallée de la rivière Jambette par le RD 13a, dont la façade c'est progressivement bâtie, elle permet d'assurer la cohérence de l'urbanisation de Gondeau, tout en préservant le fond de vallée de la rivière à proximité, par un classement protecteur en zone N1.

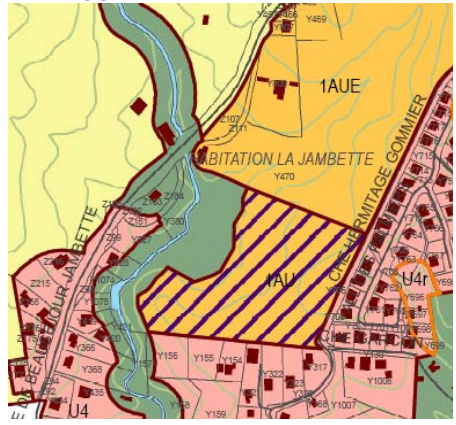
Un figuré particulier, repéré au plan de zonage en trame rayé, précise qu'une obligation de mixité sociale qui est imposée aux constructeurs au titre de la servitude de l'article L 123-1-5 16° du code de l'urbanisme : toute opération entraînant la création d'au moins 40 logements, devra comporter au moins 25% de logements sociaux.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise les conditions de développement de l'urbanisation sur ce site.

POS approuvé



PLU approuvé



Le secteur 1AUa de Presqu'île est issu de la zone NB du POS. Il couvre une zone située en limite des communes du Gros-Morne et du Lamentin. Le quartier compte quelques équipements (une école notamment), mais reste globalement déficitaire en réseaux (principalement une voirie sous calibrée, pas de prévision d'assainissement collectif...).

Le choix vers le classement en zone 1AUa de ce quartier s'est portée afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de l'un des quartiers majeurs de la commune, en densifiant là où cela est possible compte tenu des risques et du PPRN, mais aussi de la topographie. Il reste quelques belles parcelles à bâtir. Situé à proximité du quartier de Chapelle qui a été retenu dans le PADD comme étant à renforcer, le quartier Presqu'île est un quartier à conforter, comme le mentionne dans le PADD.

L'objectif de ce classement en zone à urbaniser est de rationaliser l'occupation du site, et de n'admettre la poursuite de l'urbanisation que sous réserve :

- D'être réalisée sous forme d'une ou de plusieurs opérations d'aménagement
- Et de mettre à niveau les infrastructures des réseaux.

Le secteur 1AUa, prévoit une urbanisation moins dense, en divisant par deux (par rapport à la zone 1AU) les normes d'emprise au sol et de coefficient d'occupation du sol autorisées sur le site.

L'urbanisation devra prendre en compte la topographie du site (en pente vers la Rivière Lézarde).

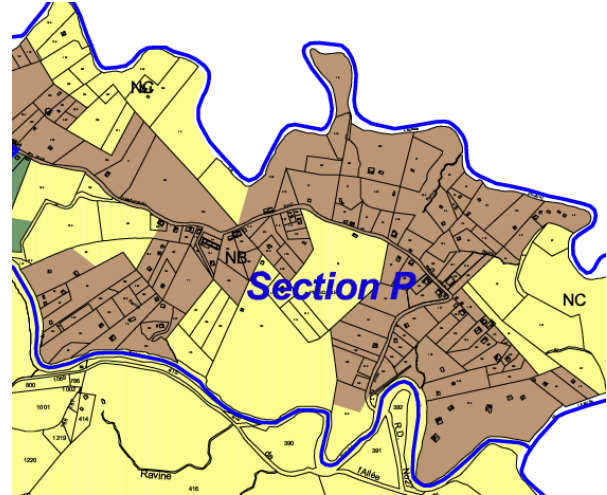
Les terrains situés en zone rouge du PPRN et non bâtis, ont été intégrés à la zone N1 du PLU.

Un recul a été instauré par rapport à la Rivière Lézarde (bande en zone N1 le long de la rivière). Les zones rouges ont été classées en N1.

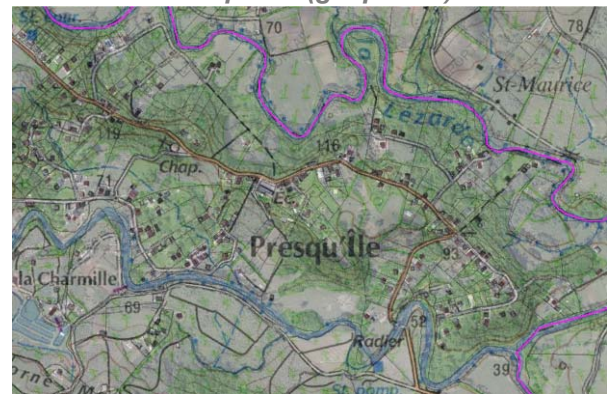
Par rapport à la zone NB, la zone 1AU est beaucoup plus restreinte en surface : les secteurs faiblement construits ou dans lesquels les possibilités de constructions nouvelles étaient très faible - partie Sud vers la Charmille ou Jonction - ont été reclassés en zone N2.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise les conditions de développement de l'urbanisation sur ce site.

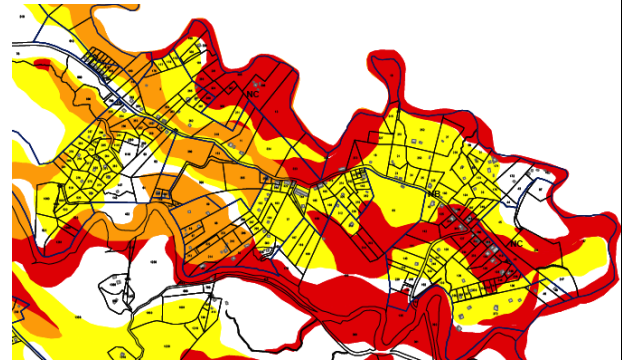
POS approuvé



Extrait de l'orthophoto (géoportail)



PPRN



PLU approuvé



Le secteur 1AUa de Durand est également issu d'une zone NB du POS. Ce quartier compte une école, bientôt une maison de quartier (CASE), une chapelle. Les lignes de transports en commun Mozaïk traversent également le quartier.

Le quartier s'étire le long de la route communale qui mène de la RD 15b vers le site de Cœur Bouliki. Il est accessible depuis Goureau (RD 15b) mais également depuis la RN4(Rabuchon).

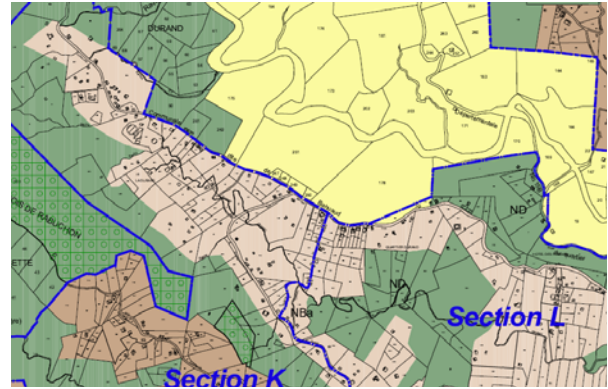
La zone 1AUa intègre l'école de Durand (secteur 1Auac, à l'intérieur du périmètre de captage) mais également un secteur dans lequel les constructions sont déjà nombreuses. La zone 1AUa a été délimitée afin de permettre les constructions nouvelles dans un secteur où la topographie mais surtout le Plan de Prévention des Risques Naturels est favorable.

La proximité du quartier de Goureau, qui fait actuellement l'objet d'un raccordement à l'assainissement collectif est également un argument au classement de ce secteurs en zones à urbaniser.

L'extrémité Ouest du quartier est classé en zone N3...la densité de construction va decrescendo vers le site inscrit de la rivière Blanche.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise les conditions de développement de l'urbanisation sur ce quartier.

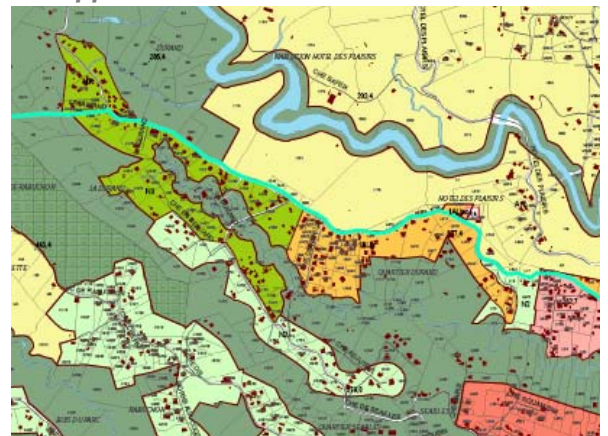
POS approuvé



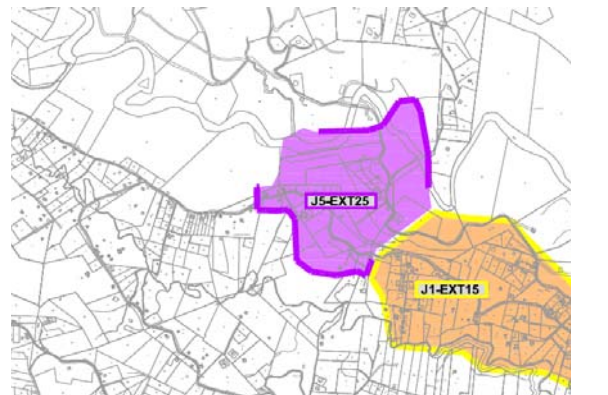
Extrait de l'orthophoto (géoportail)



Plu approuvé



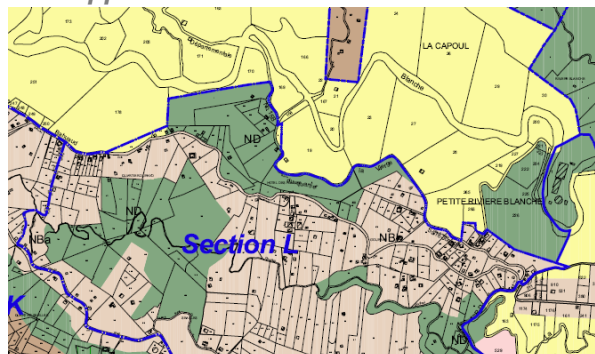
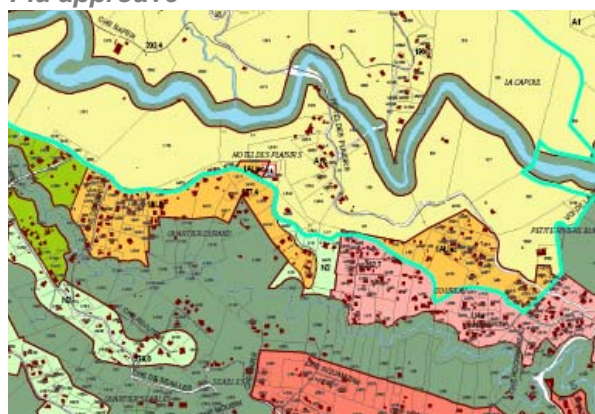
Extrait du programme d'assainissement communautaire



LEGENDE :

-  Stations de traitement existante
capacité actuelle / Extension possible (PE)
-  Mini stations de traitement existante
-  Zones de collecte existante
-  Zones assainit par des mini stations
-  Limites communales
-  Réseaux d'assainissement existant
-  Opération horizon 2015
-  Opération horizon 2025
-  Opérations financées par un tiers
-  Transferts prévus

Les secteurs 1AUac de Goureau et Durand, qui marquent la présence du périmètre de protection rapprochée du captage de la Rivière Blanche. A l'intérieur de ce secteur, les constructions nouvelles ne seront autorisées que lorsque le raccordement à l'assainissement collectif (en cours) sera possible. Le travaux de raccordement à l'assainissement collectif sont en cours de réalisation (cf. programme d'assainissement communautaire).

POS approuvé**Plu approuvé****Extrait du programme**

➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Imposer une ouverture à l'urbanisation de chaque zone dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la partie de la zone restant à aménager et de participer à un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone,
- Affirmer la vocation de ces zones, situées dans le prolongement du tissu urbanisé, à recevoir des opérations comprenant majoritairement du logement, tout en permettant l'implantation de commerces, de bureaux, d'équipements...
- Favoriser la mixité sociale des opérations, notamment sur Belle Etoile et Gondeau,
- Développer le secteur de Gondeau selon l'orientation du PADD, qui inscrit l'ouverture à l'urbanisation de terrains sur le quartier pour « *permettre la reconstruction de l'école qui ne répond plus aux normes parasismiques, un pôle sportif (terrain de tennis, piscine), accueillir des commerces et services afin de fixer la population de ce quartier, aujourd'hui véritable « quartier dortoir » et totalement dans l'aire d'attraction du Lamentin très proche.* »,
- Conforter le quartier Presqu'île tout en tenant compte des risques, conformément au PADD,
- Encadrer la densité au sein de la zone par la combinaison des règles de coefficient d'occupation du sol (COS) et de quantification des espaces végétalisés,
- Favoriser les dispositifs d'énergie renouvelable et la performance énergétique des constructions,
- Prendre en compte la protection des périmètres de protection des captages,

- Développer et diversifier l'offre en logements, conformément au PADD. Le potentiel foncier à vocation majoritairement résidentiel offre une capacité de l'ordre de
 - o La zone 1AU couvre 12.14 ha. Dotée d'un COS de 0,70, elle autorise la réalisation d'environ 84 000 m² constructibles. Compte tenu de la mixité du tissu qui sera produit (équipements, commerces, locaux tertiaires de proximité, ...), l'hypothèse retenue est d'envisager que 80 % des surfaces seront dédiées aux logements, soit environ de 1 100 à 1 400 logements.
 - o Le secteur 1AUa offre un potentiel constructible de bien moindre importance, dans la mesure où il est pour parti bâti et où les règles de densité sont volontairement minorées. Il est vraisemblable que le nombre de logements qui sera produit sur le secteur sera situera entre 50 et 100 unités tout au plus.
 - o Les zones 1AU permettront à Saint Joseph de réaliser environ 50 % des objectifs de production de logements inscrits au PADD, l'autre moitié se réalisera dans le tissu urbain constitué, par occupation des « dents creuses » et renouvellement urbain, conformément à la volonté du PADD :
 - *“d’urbaniser les « dents creuses » et les cœurs d’îlots,*
 - *et de permettre une densification du tissu urbain traditionnel.”*

➤ Superficie :

- La zone 1AU et ses secteurs 1AUa et 1AUac couvre 45 ha, soit 01.04% du territoire communal.
- **La zone 1AU**, hors secteurs 1AUa et 1AUac représente 12.14 ha, soit 0,28 % du territoire communal ;
- **Le seul secteur 1AUa** totalise 25.75 ha, soit 0.59 % du territoire communal.
- Le secteur 1AUac couvre 7.11 ha, soit 0.16 % du territoire.

II.2.2 LA ZONE 1AUE

➤ Description

La zone 1AUE est une zone à urbaniser à court ou moyen terme, à vocation économique, couvrant a partie à l'Est du RD 13a de Gondeau. Pourront y être implantées, à condition que les équipements nécessaires aient été réalisés, des activités industrielles, commerciales, artisanales et de bureaux et les constructions et installations qui leurs sont liées. La zone à urbaniser à vocation économique de Gondeau permettra de créer de nombreux emplois, loger des artisans sur le territoire joséphin, sur un site au cœur au cœur de l'agglomération Foyalaise, proche du port et de l'aéroport, dans un rapport de proximité avec les zones d'habitat.

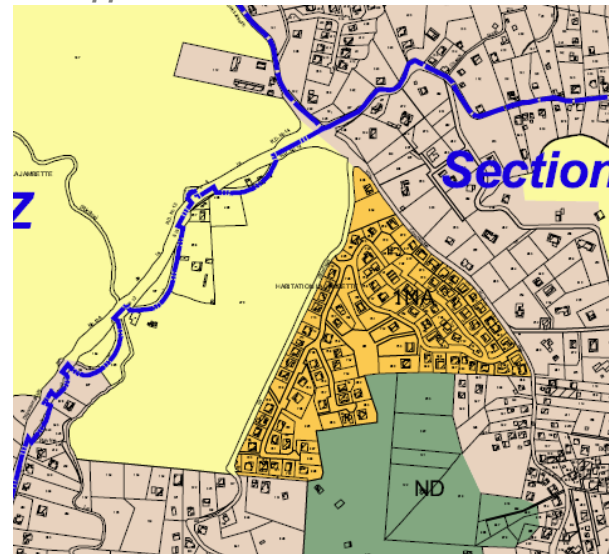
➤ **Principales évolutions du périmètre de la zone**

La zone 1AUE située à Gondeau n'existait pas au POS. Elles couvrent des terrains qui étaient classés en zone agricole au POS approuvé.

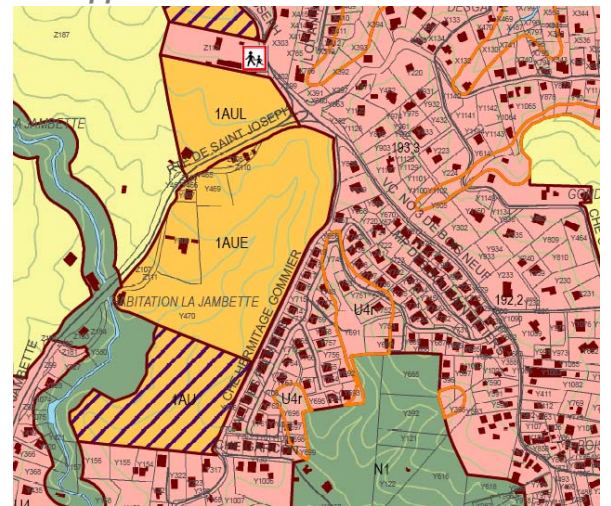
Intégrée au sein d'une zone urbaine résidentielle constituée et une zone d'habitat future, les activités devront veiller à s'y intégrer en réduisant les nuisances notamment sonores...

Une Orientation d'Aménagement, élaborée sur tout le secteur de Gondeau, intégrant les zones d'urbanisation future à vocation d'habitat et celle à vocation d'équipement vient préciser les conditions d'aménagement.

POS approuvé



PLU approuvé



➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

- Imposer une ouverture à l'urbanisation de la zone dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement sous réserve de ne pas compromettre l'aménagement ultérieur de la partie de la zone restant à aménager et de participer à un aménagement cohérent de l'ensemble de la zone,
- Affirmer le principe de spécialité de la zone, en ne permettant que les constructions et installations liées à la vocation économique de la zone, tout organisant une mixité des fonctions à l'échelle des quartiers.
- Assurer l'intégration de la future zone d'activités dans le futur quartier Gondeau par la définition, dans le cadre d'une orientation d'aménagement et de programmation, des principes d'aménagement du site.
- Favoriser la diversité des formes architecturales, pour éviter une production de constructions standardisées,

➤ **Superficie**

La zone 1AUE couvre 8.60 h, soit 0,2 % du territoire communal.

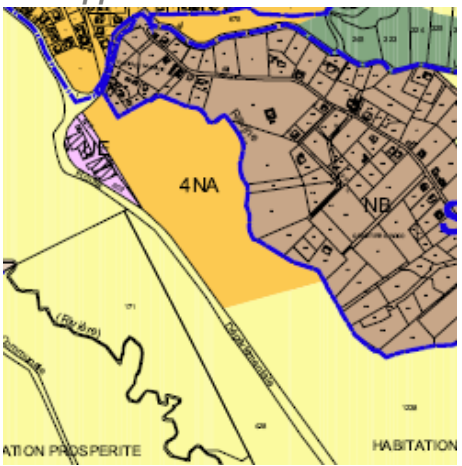
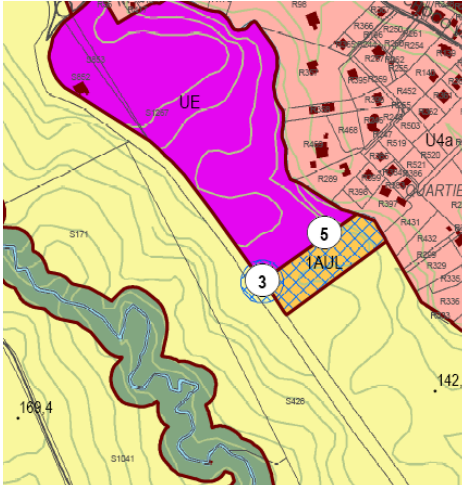
II.2.3 LA ZONE 1AUL

➤ **Description**

La zone 1AU est une zone à urbaniser à court ou moyen termes, destinée à accueillir de nouveaux équipements. Est classé en zone 1AUL:

- le site en continuité de la zone d'activités de Choco-Choisy : ce site a été retenue afin d'accueillir un équipement culturel, le carbet des Sciences,
- le site de Fantaisie, futur pôle santé communal, avec MAS, EHPAD et nouvel hôpital,
- le site adjacent à l'école de Gondeau, réservé à l'implantation d'équipements scolaires et sportifs

➤ **Principales évolutions du périmètre de la zone**

<p>Zone à urbaniser de Choco-Choisy, Sud</p> <p>Dans le prolongement de la zone de développement économique dédiée à l'industrie agro-alimentaire, en cours de réalisation, le PLU propose la création d'une nouvelle zone à urbaniser 1AUL, destinée à l'implantation du Carbet des Sciences.</p> <p>Le choix de ce site pour l'implantation de cet équipement culturel s'est principalement fondé sur son excellent accès : il se situe en bordure de la RD 15, axe très fréquenté entre Saint-Joseph, le Gros-Morne et le Lamentin.</p> <p>Sa situation permettra également de bénéficier des équipements apportés par la création de l'écozone de Choco Choisy, notamment en termes de réseaux. En effet, il est également prévu la création d'un carrefour giratoire qui permettra l'accès à la zone d'activités et le Carbet des Sciences.</p> <p>Ce projet contribuera, tout autant que le développement économique de la zone qui le jouxte (écozone de Choco), à valoriser l'entrée de bourg et à afficher la volonté de la ville de s'inscrire dans la dynamique de modernisation des nouvelles technologies, en s'inscrivant dans l'orientation du PADD de « <i>changer le statut des entrées de ville et les rattacher à la ville</i> ». Cette zone assure en outre, un rôle de transition "douce" entre une zone vouée aux développement économique et une zone agricole.</p> <p>Un emplacement réservé à été instauré sur toute la zone afin de garantir l'implantation de cet équipement.</p> <p>Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise les conditions d'aménagement de cette zone.</p>	<p>POS approuvé</p>  <p>PLU approuvé</p> 
--	--

Le secteur 1AUL de Gondeau n'existait pas au POS, qui le classait en zone agricole.

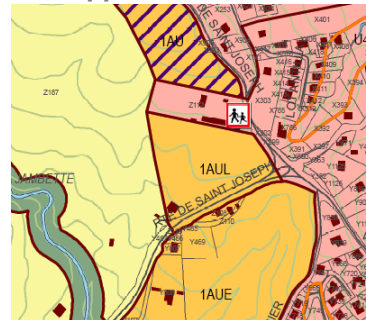
Située en continuité du groupe scolaire de Gondeau, cette zone à vocation à accueillir la nouvelle école (l'école existante doit être reconstruite car elle ne répond pas aux normes parasismiques) mais également de nouveaux équipements sportifs qui contribueront à fixer la population de Gondeau.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise les conditions d'aménagement de cette zone.

POS approuvé



PLU approuvé

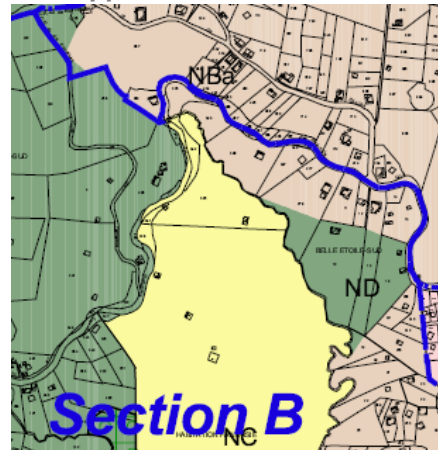


Le secteur 1AUL de Fantaisie

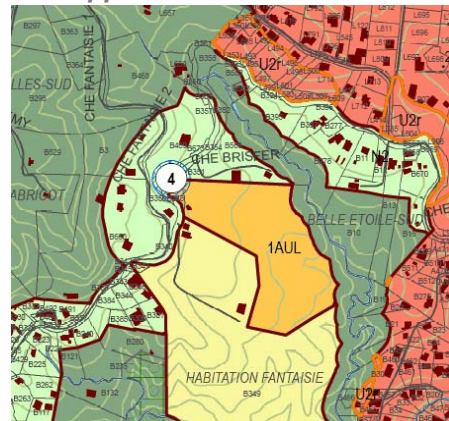
Cette nouvelle zone 1AUL couvrant une surface de 3.32 hectares a été définie afin de permettre l'installation du « Pôle Santé », équipement majeur prévoyant la création d'un hôpital communal, d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et d'une structure d'accueil pour enfants autiste (MAS), sur l'axe le plus fréquenté de Saint-Joseph (RN4) et à proximité immédiate du centre Bourg. Ce projet, intégré à la carte présentant le renforcement de la dynamique sociale dans le PADD, répond aux ambitions de la ville affichées dans ce document :

- en ouvrant le centre bourg à l'Ouest, pour recevoir des équipements qui ne peuvent s'inscrire dans l'exiguïté contrainte par le relief du centre bourg.
- en créant l'opportunité de marquer l'entrée de ville par un équipement d'envergure,
- en apportant une réponse sanitaire de proximité, en lien avec la future gare routière du centre bourg, permettant l'aménagement d'une desserte dédiée de l'hôpital et de l'EHPAD,
- en offrant une structure d'hébergement pour les personnes du 3^{ème} âge à proximité immédiate des lieux de vie.

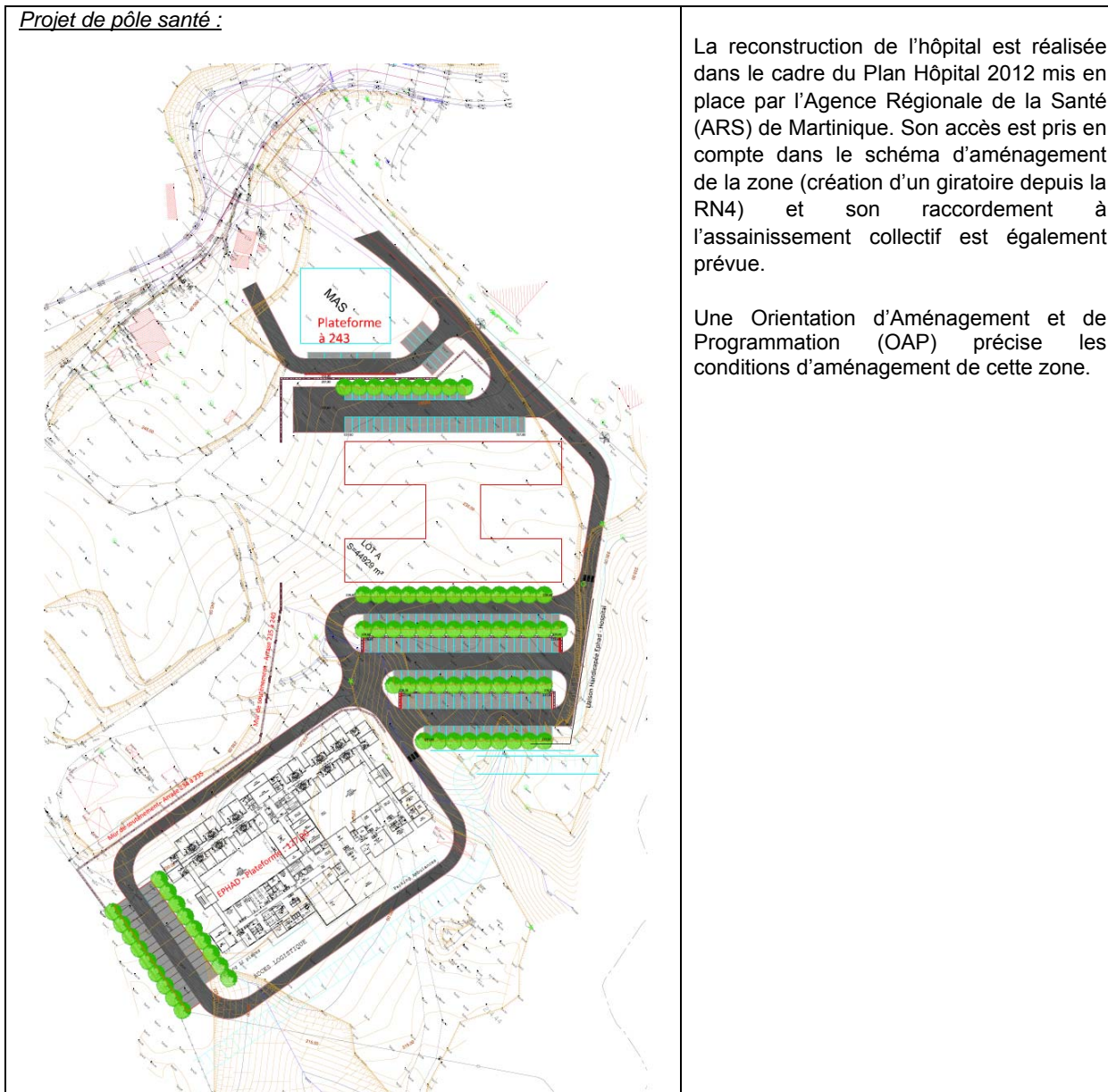
POS approuvé



PLU approuvé



Projet de pôle santé :



La reconstruction de l'hôpital est réalisée dans le cadre du Plan Hôpital 2012 mis en place par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Martinique. Son accès est pris en compte dans le schéma d'aménagement de la zone (création d'un giratoire depuis la RN4) et son raccordement à l'assainissement collectif est également prévue.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) précise les conditions d'aménagement de cette zone.

➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

- Faire de Saint-Joseph une « ville santé » en permettant la création du « Pôle Santé », équipement majeur prévoyant la création d'un hôpital communal, d'un EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) et d'une structure d'accueil pour enfants autistes, sur l'axe le plus fréquenté de Saint Joseph (RN4) et à proximité immédiate du centre Bourg.
- o Ce projet, intégré à la carte sur le renforcement de la dynamique sociale du PADD, répond aux ambitions de la ville affichées au PADD :
 - en ouvrant le centre bourg à l'Ouest, pour recevoir des équipements qui ne peuvent s'inscrire dans l'exiguïté contrainte par le relief du centre bourg.
 - en créant l'opportunité de marquer l'entrée de ville par un équipement d'envergure,
 - en apportant une réponse sanitaire de proximité, en lien avec la future gare routière du centre bourg, permettant l'aménagement d'une desserte dédiée de l'hôpital et de l'EHPAD,

- en offrant une structure d'hébergement pour les personnes du 3^{ème} âge à proximité immédiate des lieux de vie.
- Offrir à la population des équipements (scolaires et sportifs) afin de les fixer dans leurs quartiers, proches du Lamentin (objectif du PADD : « adapter l'offre en équipements et en commerce pour renforcer la dynamique sociale »).
- Permettre à la commune d'abriter un équipement culturel « phare » (le Carbet des Sciences).

➤ **Superficie**

- **La zone 1AUL couvre 7.23 ha, soit 0.16 % du territoire communal.**
- **La zone 1AUL du pôle santé de Fantaisie s'étale sur 3.32 hectares,**
- **La zone 1AUL de Gondeau couvre 2.92 hectares,**
- **La zone 1AUL de Choco totalise un hectare.**

II.3 - LES ZONES AGRICOLES

La zone agricole couvre les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

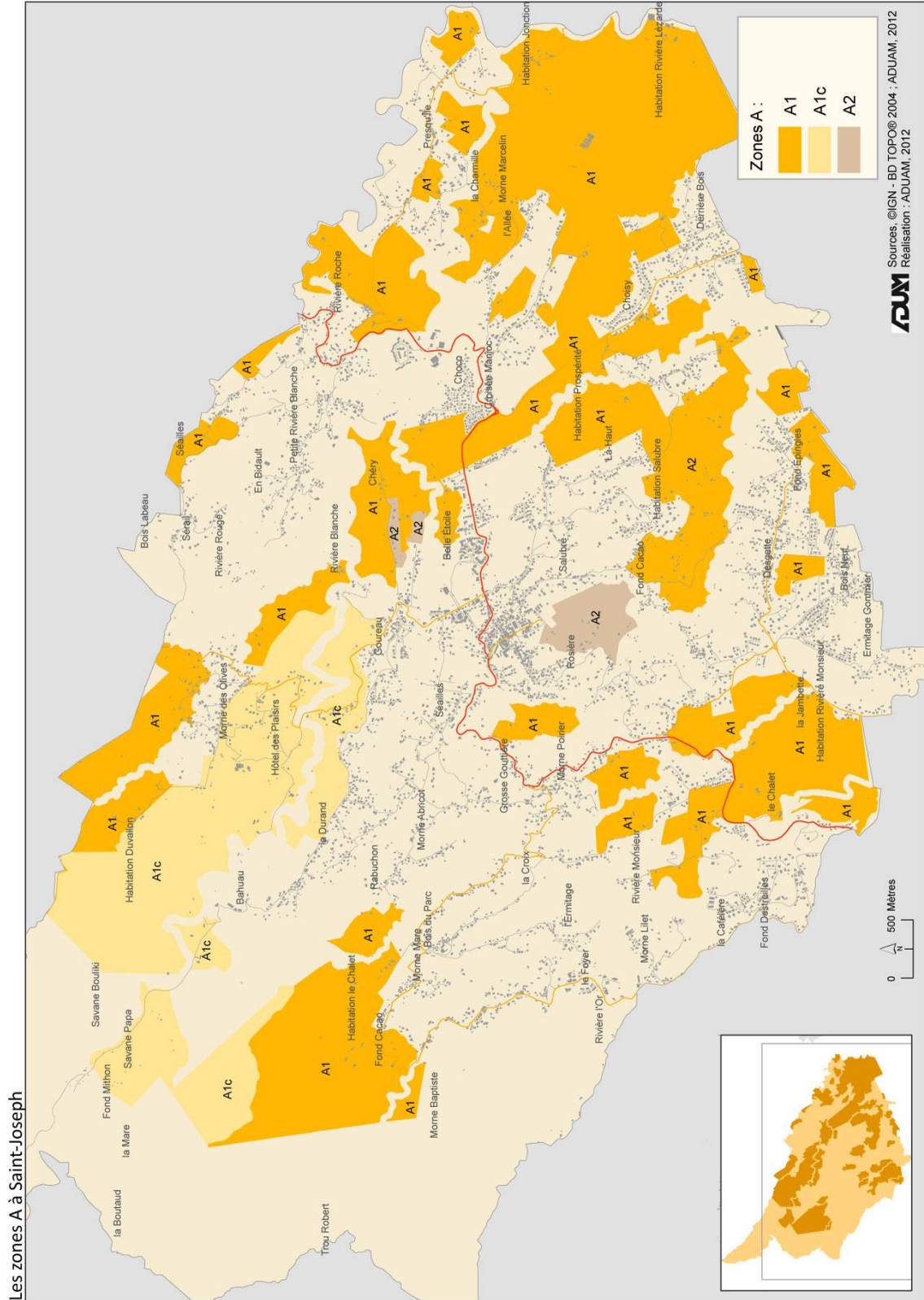
Elle couvre 1424 ha, soit environ 33 % du territoire communal

➤ Description

La zone agricole concernent les terres agricoles de la commune, qui ne sont pas protégées au titre des paysages par un classement en zone Naturelle (N). Sont distingués :

- La zone agricole A1 à protection forte. Elle comprend un secteur A1c qui définit les secteurs agricoles à protection forte situés à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de la Rivière Blanche. La protection de ces espaces agricoles répond à l'objectif affiché dans le PADD, à savoir « pérenniser l'activité agricole ». La protection des captages a également été identifiée dans le PADD dans la dernière orientation : « contribuer à la protection des captages d'eau potable ».
- Les espaces agricoles ceinturant le tissu bâti du centre bourg sont classés en zone A2. Ce classement organise de manière spécifique la protection des terres agricoles sur un tissu mité par l'habitat principalement. Le classement de ces espaces en zone agricole s'inscrit dans l'objectif du PADD visant à *"limiter les quartiers d'habitat diffus à leur enveloppe urbaine"*, en compatibilité avec les espaces agricoles identifiés au SAR. Ces secteurs autorisent une diversification agricole sous forme de création de gîtes nouveaux par exemple.

Figure n°76 : Localisation des zones agricoles A



➤ **Correspondance POS / PLU**

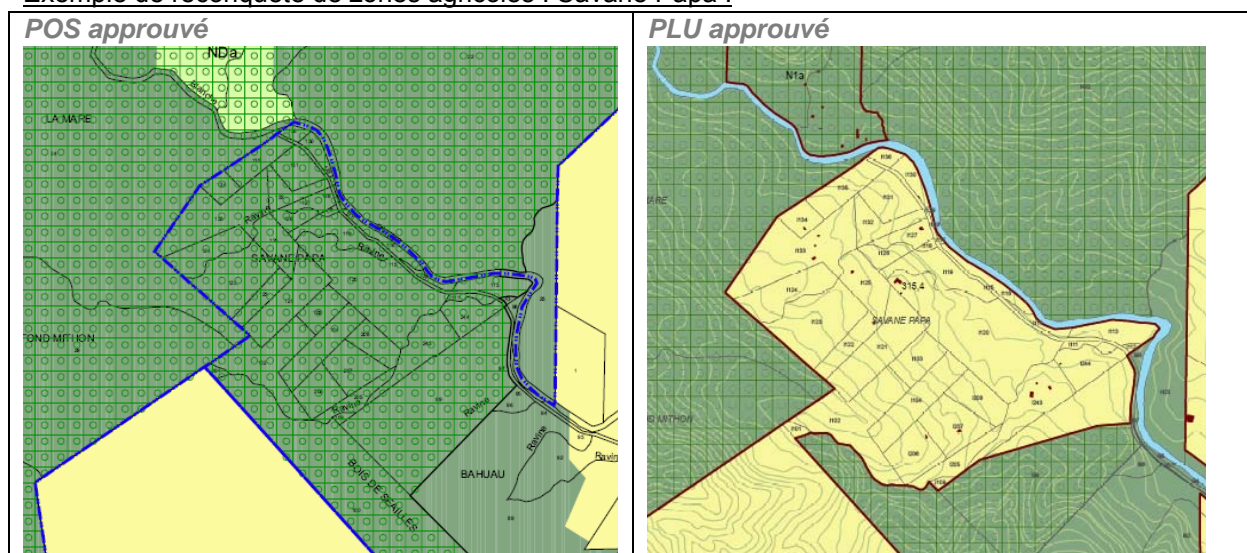
Les évolutions du périmètre de la zone agricole résultent majoritairement du reclassement en zone naturelle des périmètres de fonds vallées et certains secteurs ayant perdu définitivement leur caractère agricole (exemple du quartier l'Allée).

En effet, 175.4 hectares de zones agricoles ont été reclassées en zone naturelle dans le projet de PLU.

Une nouvelle zone agricole a été inscrite au PLU sur la Savane Papa. Après visite sur le site, en compagnie du Maire de Saint-Joseph et des Personnes Publiques Associées, il a été constaté que ce secteur était occupé par des activités maraîchères et horticoles. Le PLU prend acte de ces activités agricoles par un classement en zone A1,. Le PLU supprime l'Espace Boisé Classé figurant au POS afin de ne pas contraindre l'activité agricole du site.

D'autres nouvelles zones agricoles ont été conquises sur des secteurs naturels (en cohérence avec l'objectif de « *reconquête des terres agricoles en friche* » inscrit au PADD, classées en zones naturelles). Les premiers éléments de la pré-étude de développement agricole durable établie par la SAFER ont également été pris en compte (définition de nouvelles zones agricoles comme à la Savane Papa, en limite du Gros Morne, à proximité du Chalet...).

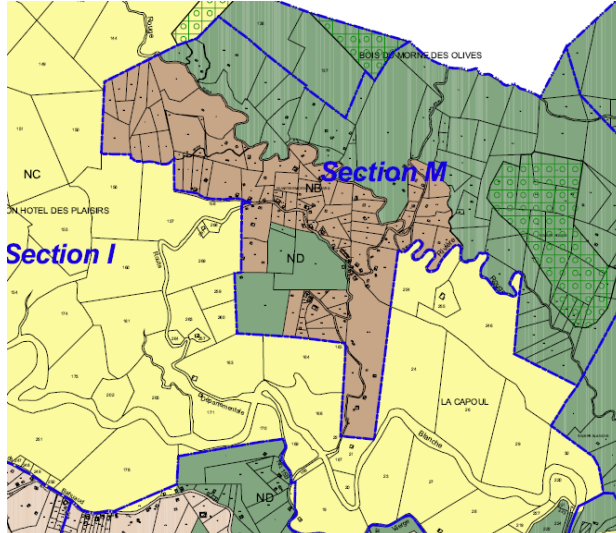
Exemple de reconquête de zones agricoles : Savane Papa :



142 hectares de zones naturelles du POS ont été reclassées en zones agricoles au PLU (Savane Papa, Morne des Olives, Le Chalet...).

La zone agricole au Sud de Morne les Olives a été étendue sur l'ancienne zone NB du POS, située à l'intérieur du périmètre de protection du captage de rivière Blanche, comme le demande l'arrêté préfectoral de protection du captage. A noter que les zones agricoles situées à l'intérieur du captage ont été différenciées par un classement en secteur A1c. A l'intérieur, les activités agricoles sont très règlementées.

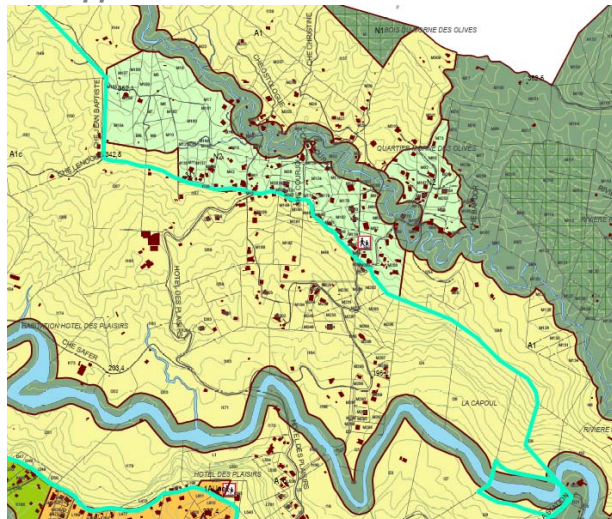
POS Approuvé



Périmètres de protection du captage de la rivière Blanche



PLU approuvé



➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- Pérenniser l'activité agricole et protéger les terres agricoles,
- Définir un zonage strict (A1) où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires ou liées à l'activité agricole, celles qui sont nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, et où la capacité d'extensions des constructions existantes est cadrée et très limitée. Dans cette zone, la diversification agricole est autorisée mais seulement sous la forme de vente de produit à la ferme, ferme auberge, réhabilitation d'anciens bâtiments d'exploitation existants ou les logements désaffectés ou sous-utilisés en gîtes. Les créations nouvelles de gîtes sont interdites.

- Permettre une diversification de l'activité agricole vers l'agritourisme et le développement de l'hébergement en milieu rural (gîtes) dans des secteurs où les exploitations sont de petite taille, en autorisant de manière limitée, la création de petites unités d'hébergement touristique (limitées à 80 m² de surface de plancher totale sans dépasser 3 chambres par exploitation), en zone A2 uniquement. Cela va dans le sens des objectifs affichés dans le PADD : « *Promouvoir une activité agricole exemplaire support du développement d'une nouvelle forme de tourisme vert* ». Dans cette zone qui compte de nombreuses constructions, sans forcément de lien avec l'activité agricole, sont également autorisées les extensions limitées des constructions présentes (20 m² de surface de plancher sans dépasser 150 m² de surface de plancher totale).

➤ Superficie

- La zone agricole (A1, A1c et A2) couvre 1424 ha, soit 33 % du territoire communal,
- **La zone A1**, représente 1054.43 ha, soit 24.44 % du territoire communal ;
- **Le secteur A1c couvre une superficie de 336.186 hectares soit 32 % de la zone A1, 23 % de la zone agricole et 7.8 % du territoire communal.**
- **La zone A2** totalise 33.4 ha, soit 0.07 % du territoire communal et **2.34 % de la zone agricole.**

92 % des zones agricoles (NC) du POS ont été reconduites dans le projet de PLU.

Sur les 1 463,5 ha de zones NC au POS :

- 22 ha ont été déclassés en zone urbaine (essentiellement en zone U4), soit 1.54 % des zones NC ;
- 22.6 ha ont été déclassés en zone à urbaniser, soit 1,54 % des zones NC ;
- 175.4 ha ont été reclassées en zone naturelle, soit 12% des zones NC.

II.4 - LES ZONES NATURELLES

Les zones naturelles et forestières couvrent les espaces qu'il convient de protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages. Elles parachèvent le système de double graduation de l'intensité urbaine et de la protection des espaces naturels, qui permet à Saint-Joseph de trouver son équilibre de ville verte, bleue et ...porte d'agglomération :

- la zone N1 marque la sanctuarisation des espaces les plus fragiles et les plus emblématiques du patrimoine environnemental de la ville. La zone N1 compte un secteur N1a à Cœur Bouliki, qui permet l'accueil de visiteurs et les aménagements touristiques légers sans dénaturer le site.
- le secteur N2 compose avec le phénomène de mitage, sans pour autant transiger, puisqu'aucune nouvelle construction n'y est admise. Les extensions des constructions sont autorisées de manière limitée. Ces zones N2 résultent pour la plupart de zones NB, ayant un habitat très diffus ou étant soumises à des risques (zones orange du PPRN).
- le secteur N3 fait le lien entre la fin des zones d'extensions urbaines et les zones de protection, en autorisant quelques constructions nouvelles au sein de l'enveloppe d'habitat diffus. Il s'agit de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées.

La zone naturelle et ses secteurs couvrent 2208.94 ha, soit environ 51.2 % du territoire communal

II.4.1 LA ZONE N1

➤ Description

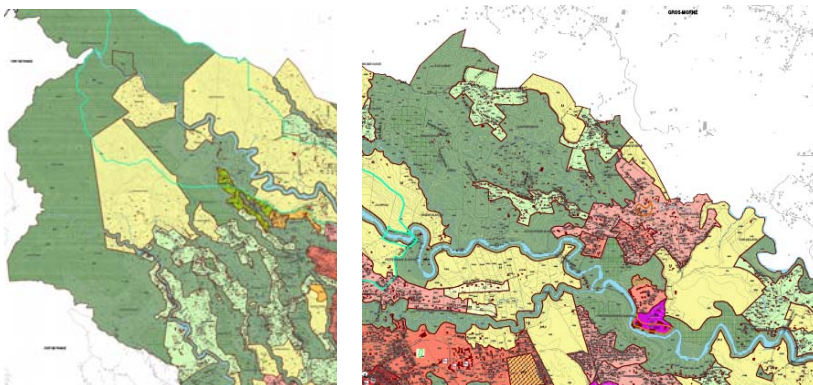
La zone N1 correspond aux grandes entités naturelles qu'il convient de protéger strictement et notamment :

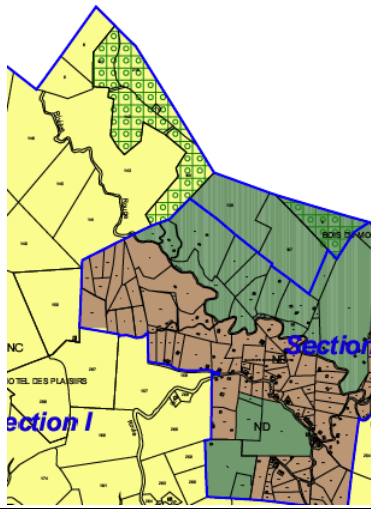
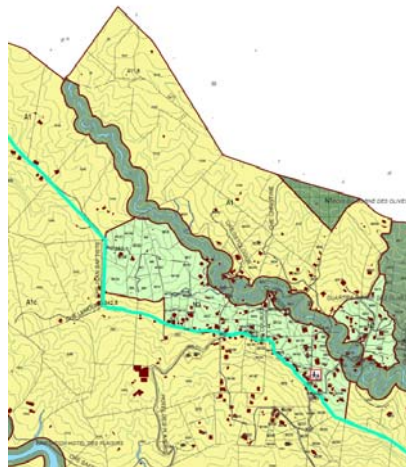
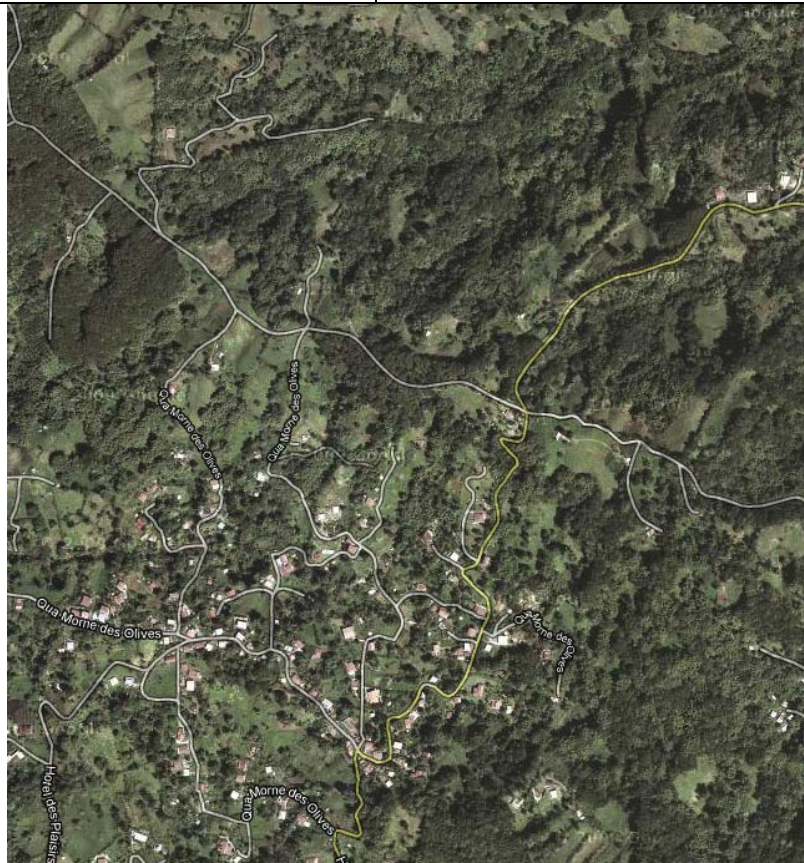
Les massifs boisés des Forêts de la pointe Nord de la ville (Forêt de Morne les Olives, Forêt de Rabuchon) dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM). Conformément à l'objectif de la

Charte du PNRM de « *Protéger le patrimoine naturel et culturel d'une région par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages* ».

Le site naturel de la vallée de la Rivière Blanche, inscrit à l'inventaire des monuments naturels et sites de caractères artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, est classé en zone N1 pour la partie forestière, et en zone agricole A, pour les terres cultivées.

La bananeraie de l'habitation Chalet, le secteur maraîcher de Savane Papa et de l'Habitation Duvallon ont été classés en zone A (agricole) compte-tenu de la nature de l'occupation des sols



<p>Des terrains cultivés au Nord de Morne des Olives, qui étaient classés en zone ND au POS, et que le PLU met en adéquation avec l'utilisation réelle du sol, en les classant en zone agricole (A, en jaune). A noter que l'espace boisé classé situé sur les espaces agricoles limitrophes avec le gros-morne on été supprimés afin de permettre une exploitation agricole optimale. C'est également ce que préconisent les premiers résultats de la pré-étude de développement agricole effectuée par la Chambre d'Agriculture et la SAFER, qui propose ces secteurs en zones agricoles protégées (ZAP).</p>	<p><i>POS approuvé</i></p> 	<p><i>PLU approuvé</i></p> 
<p>Des terrains cultivés au Sud de Morne des Olives, qui étaient classés en zone NB au POS. A présent ces terrains font partie du périmètre de protection du captage de rivière Blanche, le PLU doit les classer en zone A1. Afin de bien identifier les secteurs agricoles qui sont situés à l'intérieur du périmètre de protection rapprochée (PPR) du captage, un secteur A1c (captage) a été défini.</p> <p>La partie boisée, en limite Nord de Saint-Joseph (à l'Ouest du RD 15b), est maintenue en zone N1 et en espace boisé classé.</p>		

Le cœur du lotissement Balleu, limitrophe du Lamentin, le long du RD 15.

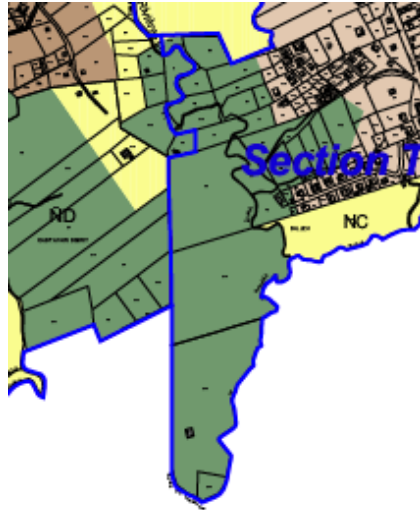
Les limites de la zone ND ont été reprecisées au PLU, pour intégrer à la zone U4 pour :

- intégrer les constructions du lotissement Balleu qui étaient incluses dans la zone ND, alors qu'elles se situent en zone non boisée et en zone blanche du PPRN ;

- inclure en zone U4 les terrains non boisés de cœur de lotissement ;

- étendre la zone N1 à la pointe boisée qui pénètre dans le lotissement, et classée en zone orange du PPRN.

POS approuvé



PLU approuvé

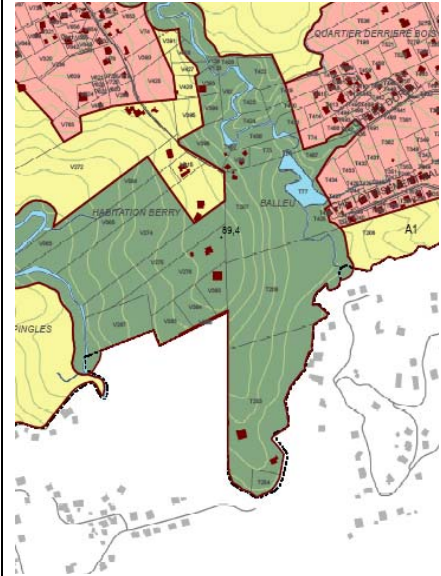
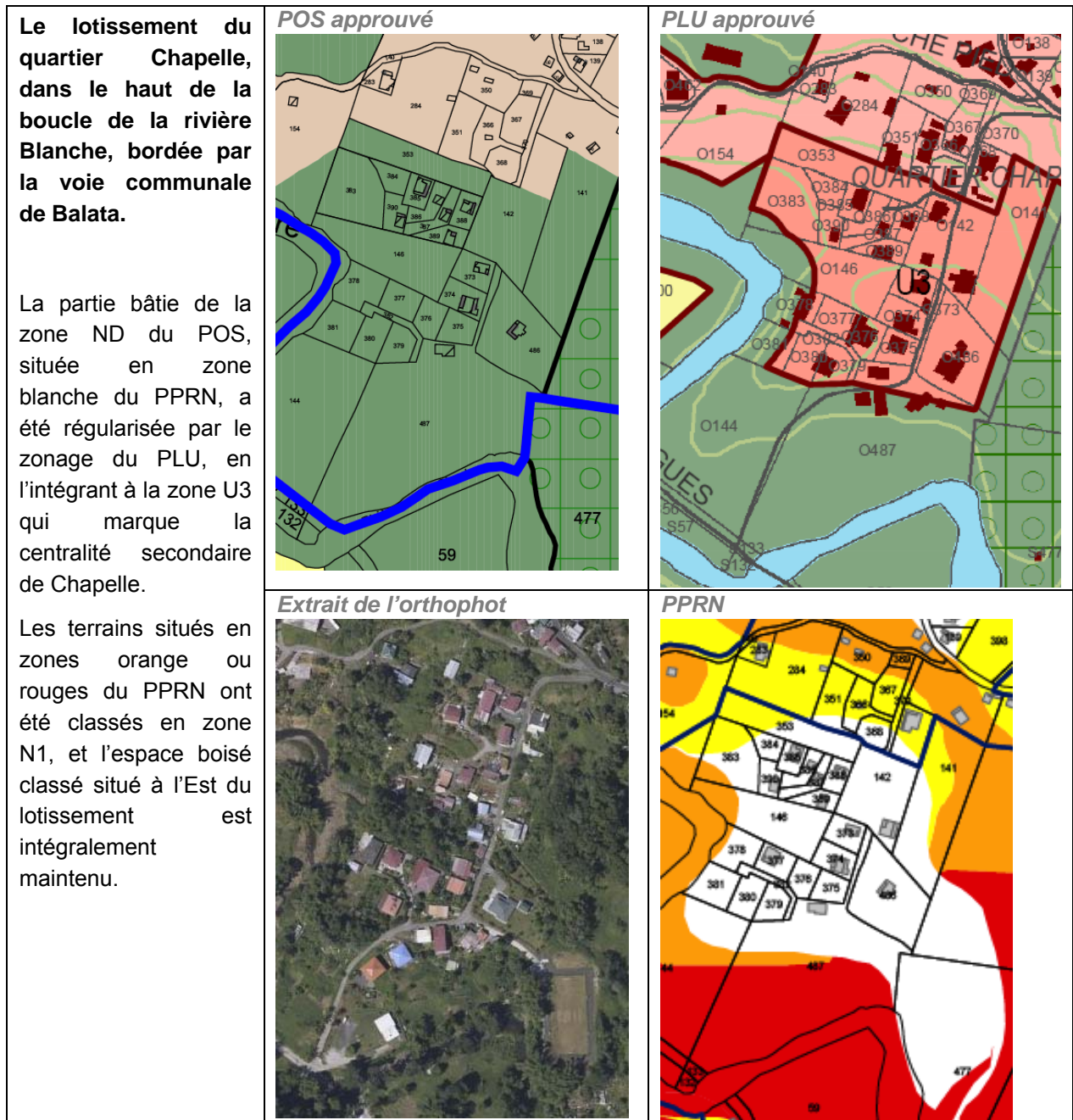


Photo aérienne



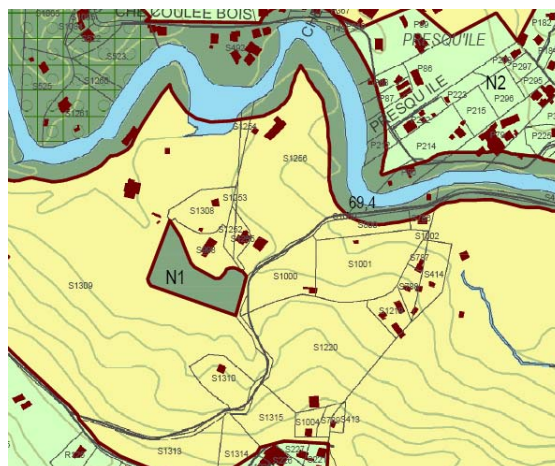


La zone N1 a été redéployée sur l'ensemble des fonds de vallées et des talwegs, pour :

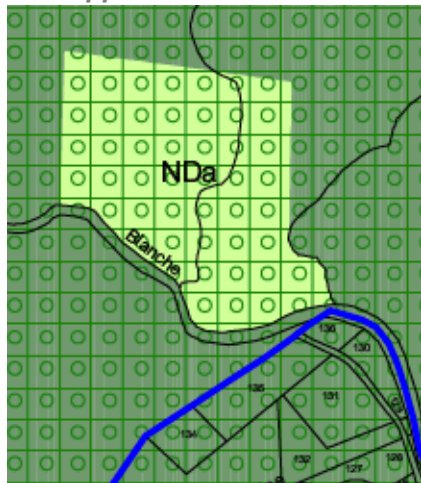
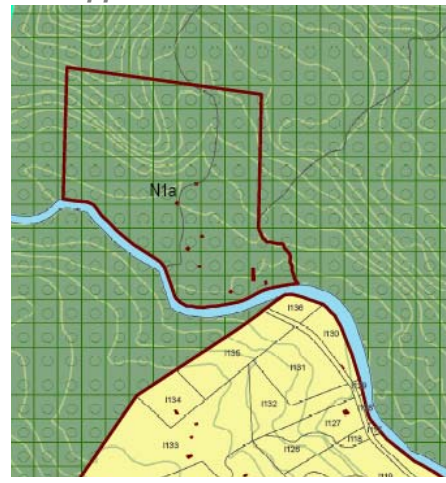
- assurer la pérennité de leur fonction de corridor écologique,
- intégrer le principe de précaution au zonage en systématisant l'interdiction de construire à proximité des cours d'eau (sur ce point le règlement du PLU impose de manière complémentaire, dans ses articles 6 et 7, une interdiction de construire à moins de 10 mètres des berges des rivières et des ravines, correspondant à la crue la plus haute connue),
- garantir le maintien de la trame verte et bleue qui sillonne la ville et marque la qualité de ses paysages.

La zone N1 intègre également les zones humides identifiées sur le territoire de la commune.

Exemple des bassins d'aquaculture de la Charmille (qui ne sont plus en activité) :



Le secteur N1a sur l'aire de loisir de cœur Bouliki reprend le même périmètre que la zone NDa du POS.

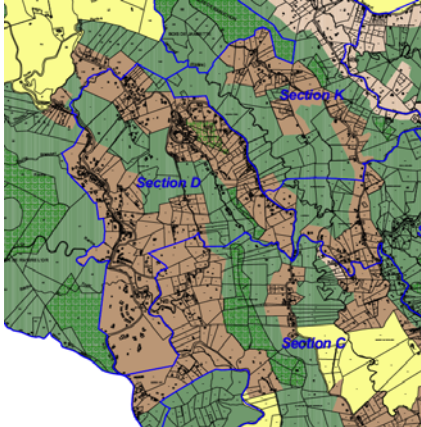
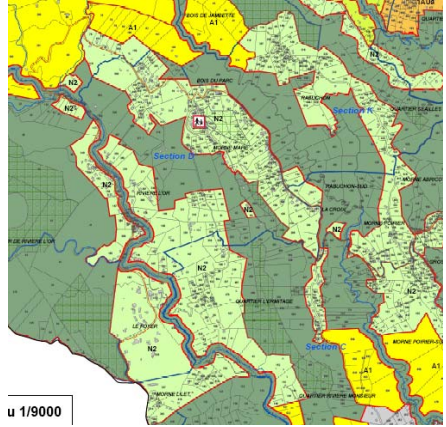
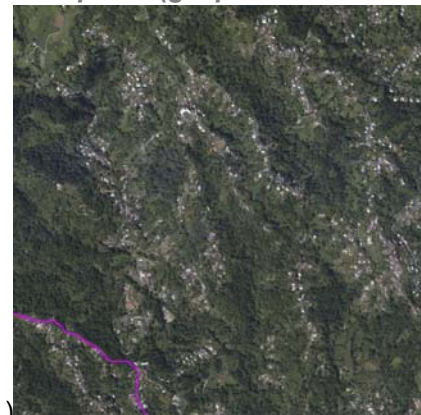
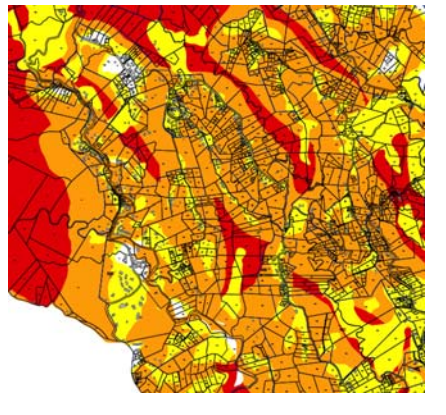
<p>Le règlement du secteur N1a du PLU autorise, comme le faisait le règlement de la zone NDa du POS, la rénovation et l'entretien de l'aire de loisirs.</p>	<p><i>POS approuvé</i></p> 	<p><i>PLU approuvé</i></p> 
--	---	--

➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

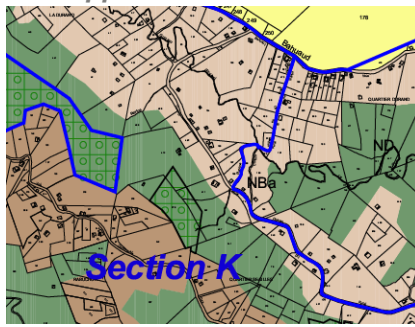
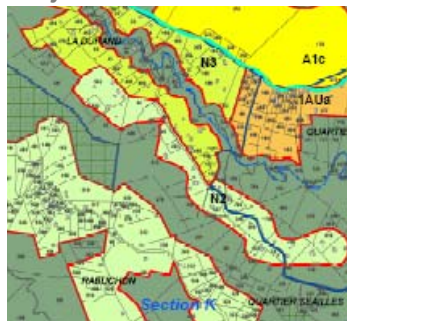

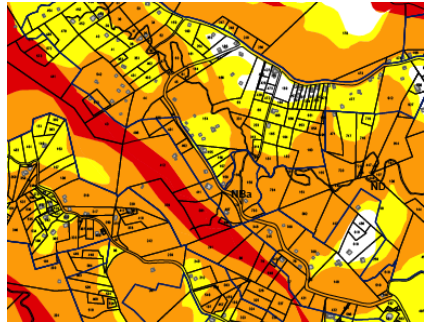
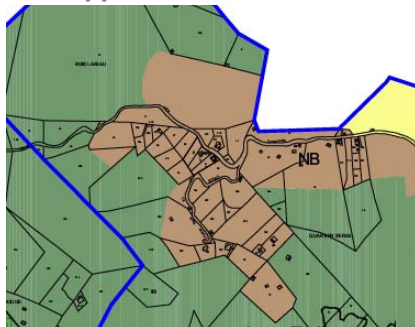


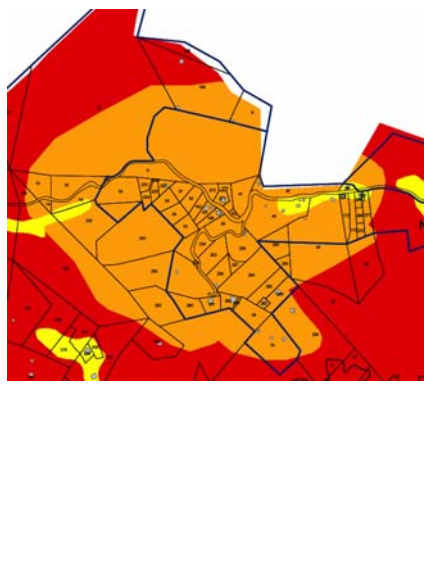
- protéger par un classement en zone naturelle inconstructible l'ensemble des espaces naturels de la commune, et notamment les corridors écologiques, les espaces d'intérêt écologique mais aussi les espaces verts ponctuant le tissu urbain,
- autoriser la réalisation des projets d'infrastructures définis par les documents supra-communaux tout en imposant qu'ils respectent le principe de corridor écologique lorsqu'ils se situent dans ces espaces,
- tenir compte des constructions isolées dans les espaces naturels, et notamment sur les zones rouges du PPRN, sans autoriser la réalisation de nouvelles constructions.
- Protéger les abords des cours d'eau (répond au PADD : « valoriser les abords des rivières comme atout paysager.... » / « protéger les zones humides, fonds de talwegs.... »),

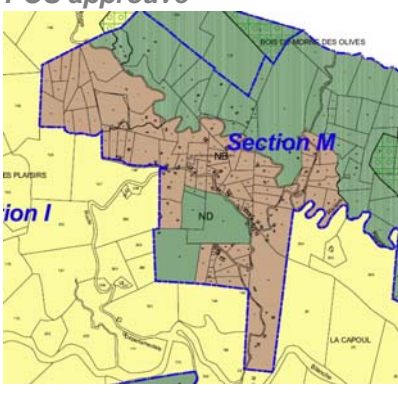
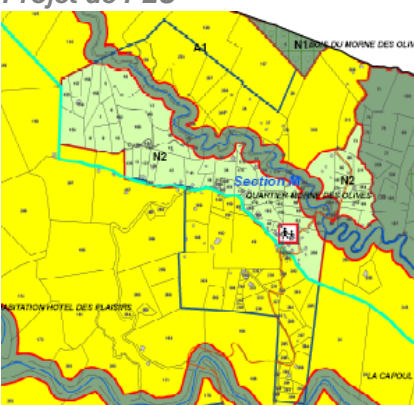
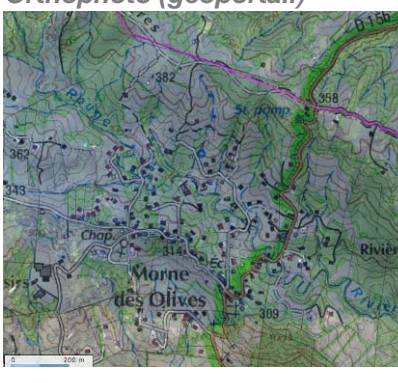
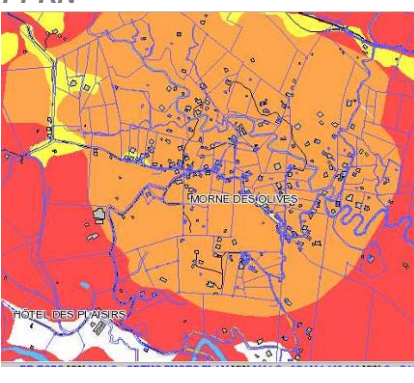
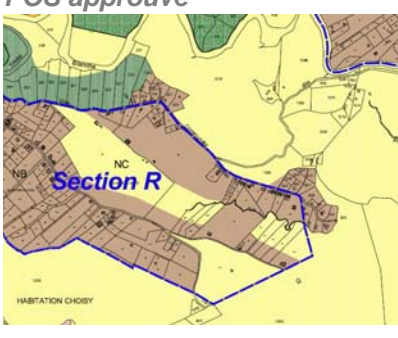

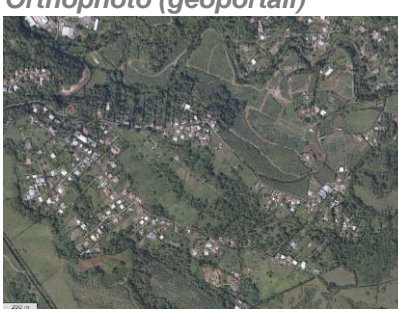
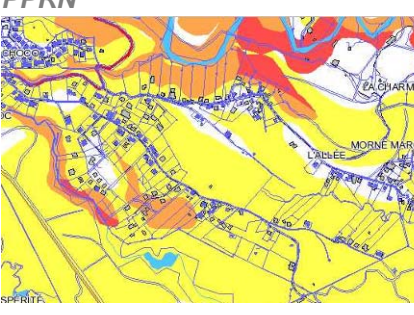
aggravation des phénomènes d'instabilité des sols. Le secteur N2 permet à Saint-Joseph d'adopter une approche pragmatique et responsable de cette situation : tout en reconnaissant l'existence du bâti en place, le PLU n'autorise plus la création de nouvelles constructions. Seules les extensions limitée à 20 m² de surface de plancher sont autorisées, sans dépasser une surface de plancher maximale de 150 m².

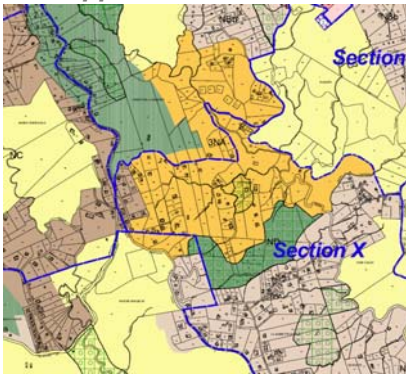
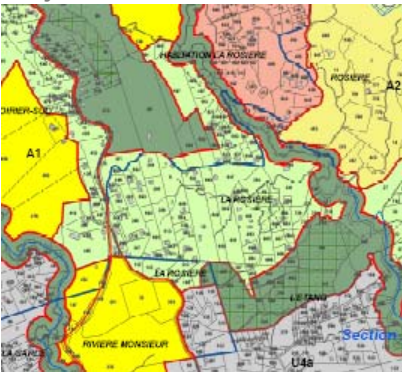
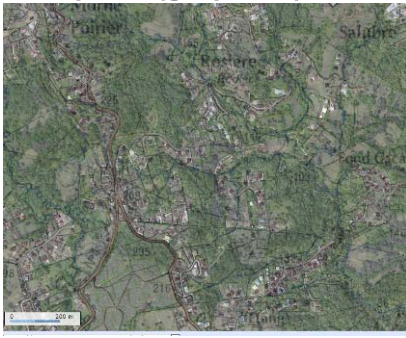
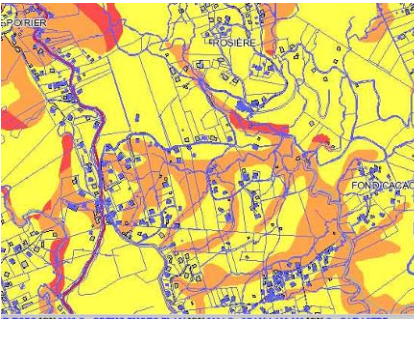
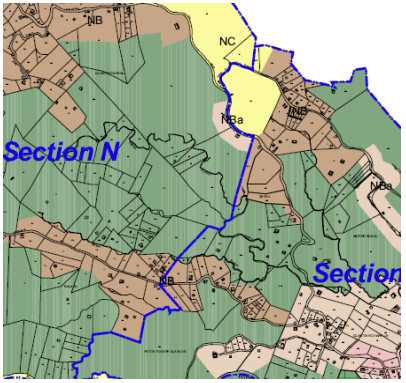
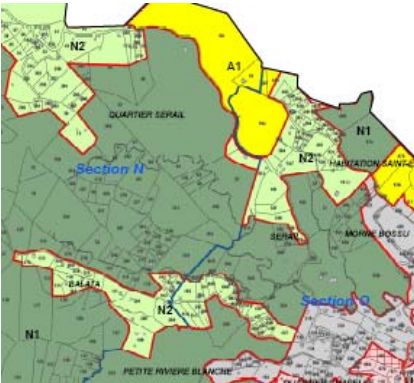
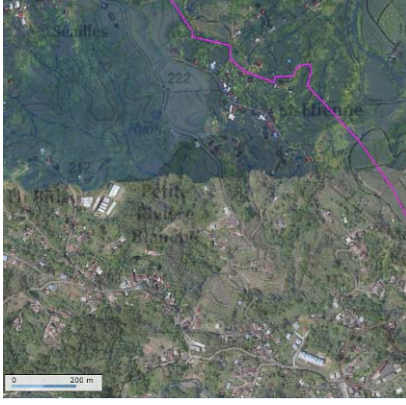
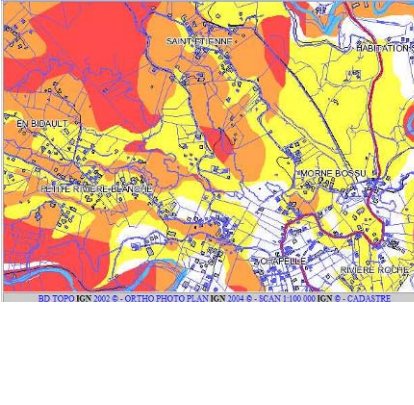
Il est rappelé que les zones NB n'existent plus dans la nomenclature du zonage des PLU.

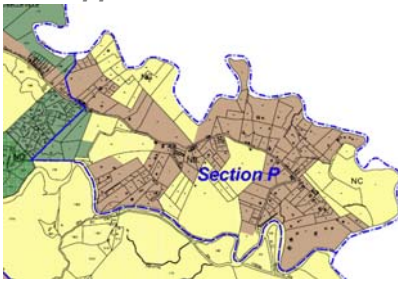
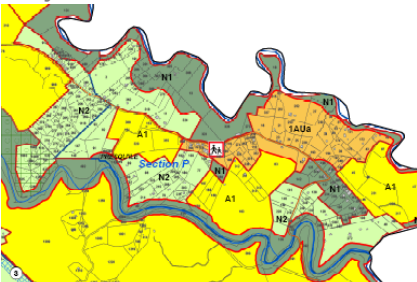
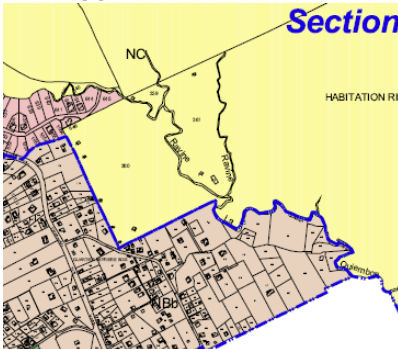
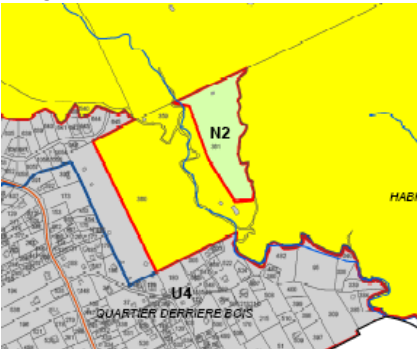
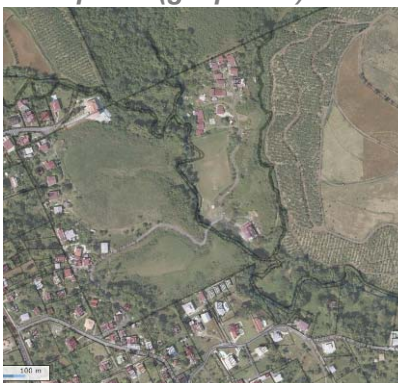
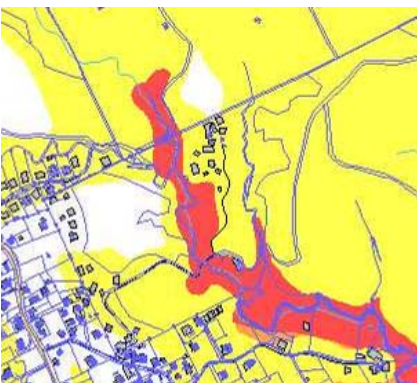
<p>Les quartiers de Rivière l'Or, Bois du Parc, Morne Marie, Rabuchon, Morne Poirier, classés en NB au POS, sont intégrés au secteur N2 du PLU.</p> <p>Les constructions s'inscrivent dans un relief souvent abrupt.</p> <p>La majeure partie des zones N2 est en zone orange du PPRN. Quelques terrains sont en zones jaunes ou blanches du PPRN, mais le développement de l'urbanisation risque, à terme de remettre en cause ces îlots de moindre risque.</p>	<p>POS approuvé</p> 	<p>Projet de PLU</p> 
	<p>Orthophoto (géoportail)</p> 	<p>PPRN</p> 

Au Nord de la ligne de crête qui distingue le quartier de Bois du Parc de celui de La Durand, il n'existe que 2 deux secteurs N2. Ces deux secteurs présentent les mêmes caractéristiques que les quartiers de Rivière l'Or ou Bois du Parc, classés en N2.

<p>Le versant Nord du Quartier de La Durand, inscrit au POS en zone NBa de faible constructibilité. Compte-tenu du classement en zone orange et rouge au PPRN des terrains situés au Nord de ce secteur, sur le relief le plus abrupt, le PLU les a intégré au secteur N2. La partie Sud du secteur opère un « grignotage » urbain vers le fond de vallée de la rivière Goureau. Le secteur N2 prend acte de ces constructions, mais impose l'arrêt de toute nouvelle urbanisation.</p>	<p><i>POS approuvé</i></p> 	<p><i>Projet de PLU</i></p> 
<p>Le quartier de Sérail, en limite avec Gros Morne.</p> <p>Le quartier Sérail était classé en zone NB au POS. Le PLU reprend le périmètre de la zone NB, à l'exception d'un terrain à l'Est, dont le bâtiment n'est pas en continuité avec le quartier.</p> <p>Le quartier Sérail est en zone orange du PPRN, à l'exception d'une bande de zone Jaune, à l'Est.</p> <p>Difficile d'accès, éloigné de tous les équipements collectifs, le PADD a fait le choix de ne pas développer ce quartier, en le classant en secteur N2.</p>	<p><i>Orthophoto(géoportail)</i></p> 	<p><i>PPRN</i></p> 
<p><i>POS approuvé</i></p> 	<p><i>Projet de PLU</i></p> 	
<p><i>Orthophoto(géoportail)</i></p> 	<p><i>PPRN</i></p> 	

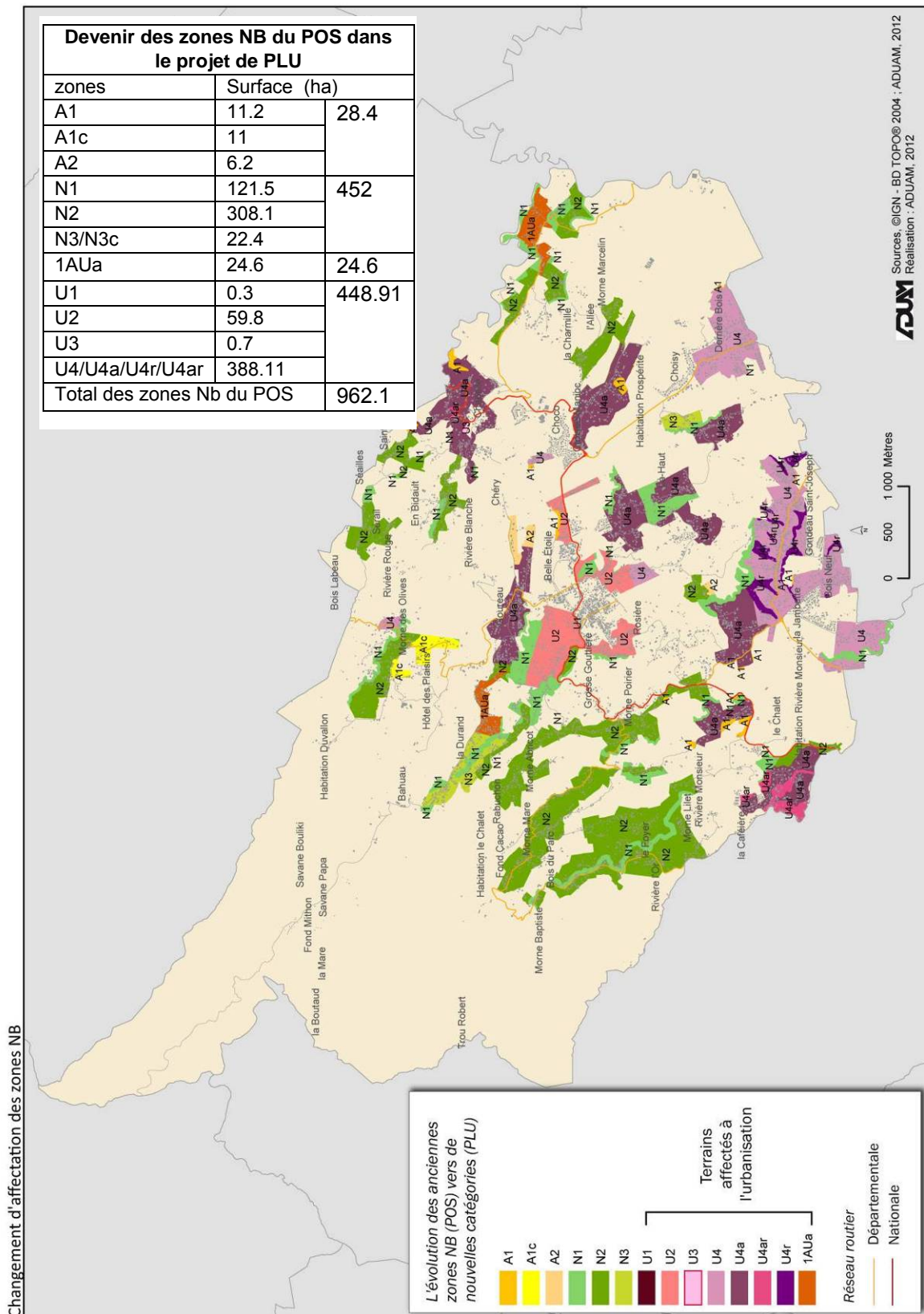
<p>Le quartier Morne des Olives, était classé en zone NB au POS. Il a été relativement densément construit, malgré une topographie parfois très contraignante. Il constitue l'un des quartiers importants de la commune, compte même une école et offre des points de vue remarquables vers le quartier Durand. Cependant, son développement a été stoppé par le PPRN qui classe l'ensemble du quartier en zone orange voire rouge : les constructions nouvelles sont interdites sauf si elles sont réalisées dans le cadre d'un aménagement global. Aujourd'hui, pour ne pas accroître le risque et surtout mettre en danger les populations, le PLU propose de classer la zone en N2.</p>	<p><i>POS approuvé</i></p> 	<p><i>Projet de PLU</i></p> 
	<p><i>Orthophoto (géoportail)</i></p> 	<p><i>PPRN</i></p> 
<p>Quartier l'Allée : situé en continuité du quartier Choco, il était classé en zone NB au POS. Le manque de réseaux (notamment voirie), le caractère fortement naturel de ces espaces et les faibles possibilités de constructions nouvelles dans des secteurs parfois déjà très densément construits ont conduit à classer cette zone en N2.</p>	<p><i>POS approuvé</i></p> 	<p><i>Projet de PLU</i></p> 
	<p><i>Orthophoto (géoportail)</i></p> 	<p><i>PPRN</i></p> 

<p>Quartier Rosière à l'Est de la RN 4, était classé en zone 3 NA au POS. Le site a été urbanisé. Le POS n'autorisait qu'une constructibilité faible sur cette zone (COS de 0,08). Aujourd'hui, quasiment toutes les parcelles constructibles ont été bâties...les espaces qui n'ont pas été urbanisés sont concernés par des pentes trop fortes, un accès souvent trop difficiles ou correspondent à des fonds de parcelles. Les zones orange du PPRN sont très présentes, le long des ravines et cours d'eau.</p> <p>Les réseaux sont aujourd'hui nettement insuffisants pour envisager une poursuite de l'urbanisation, même mineure.</p> <p>Le classement en N2 permettra aux constructions existantes de gagner en confort (extension limitée).</p>	<p>POS approuvé</p> 	<p>Projet de PLU</p> 
<p>Quartier Balata et habitation Saint Etienne</p> <p>Ces quartiers aux caractéristiques similaires ont été classé en zone N2 : la topographie est très pentue, le PPRN a défini de nombreuses zones orange et surtout, il s'agit de secteurs enclavés.</p>	<p>Orthophoto (géoportail)</p> 	<p>PPRN</p> 
<p>Quartier Balata et habitation Saint Etienne</p> <p>Ces quartiers aux caractéristiques similaires ont été classé en zone N2 : la topographie est très pentue, le PPRN a défini de nombreuses zones orange et surtout, il s'agit de secteurs enclavés.</p>	<p>POS approuvé</p> 	<p>Projet de PLU</p> 
	<p>Orthophoto (géoportail)</p> 	<p>PPRN</p> 

<p>Presqu'île</p> <p>Une large part des zones NB du quartier Presqu'île, particulièrement celles descendant vers la rivière Blanche, a été reclassée en zone naturelle. Ces secteurs sont pentus, faiblement équipés, notamment en réseau viaire et offrent peu de possibilités de densification (presque toutes les parcelles sont déjà bâties). Le caractère naturel de la zone est fort, notamment du fait de la proximité de la Rivière Blanche.</p>	<p><i>POS approuvé</i></p> 	<p><i>Projet de PLU</i></p> 
<p>Derrière Bois</p> <p>Ce secteur, classé en zone agricole au POS, accueille de nombreuses constructions, qui abritaient au départ des ouvriers agricoles de l'Habitation Rivière Lézarde. Les cases se sont petit à petit durcies pour devenir le quartier qu'il est aujourd'hui. La commune a lancé une procédure de bien vacant sans maître et une RHI est en cours. La Municipalité a aménagé une voie d'accès. Il est à noter que le quartier compte un terrain de football mais aussi une maison de quartier. Le classement en zone N2 va permettre la prise en compte de ces constructions et ses habitants et surtout, à terme, la régularisation de leur situation.</p>	<p><i>POS approuvé</i></p> 	<p><i>Projet de PLU</i></p> 
	<p><i>Orthophoto (géoportail)</i></p> 	<p><i>PPRN</i></p> 

79.7 % soit 308.1 hectares des zones N2 du projet de PLU trouvent leur origine dans les zones NB.

Figure n°80 : Devenir des zones NB du POS dans le projet de PLU



➤ Principaux objectifs et principes réglementaires

- admettre une constructibilité dans les secteurs naturels déjà bâtis, en limitant toutefois l'impact des constructions admises pour l'environnement, par un zonage centré sur l'espace bâti,
- permettre toutefois une évolution des constructions existantes (extension limitée de 20 m² de surface de plancher, sans dépasser les 150 m² de surface de plancher maximum),
- prendre en compte le Plan de Prévention des Risques Naturels, en reclassant en zone naturel des secteurs constructibles (NB notamment) au POS approuvé,
- préserver les zones naturelles de la commune d'une urbanisation intensive (objectif du PADD) : en effet dans ces zones, les nouvelles constructions ne sont pas admises.

II.4.3 LA ZONE N3 ET SON SECTEUR N3C

➤ Description

En application de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, alinéa 3, en vertu duquel « *des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages* », une zone N3 a été définie.

La zone N3 correspond aux secteurs d'habitats diffus peu denses, dans des espaces à forte valeur paysagère. Le caractère rural y est prononcé. Il s'agit de secteurs dit de taille et de capacité d'accueil limitées, reliquats de zones NB, pour lesquels le reclassement en zone U était impossible du fait de leur caractère rural très marqué. Le reclassement en zone naturelle N2 était également difficile, car ces secteurs comptent néanmoins quelques possibilités de constructions nouvelles (parcelles libres, de grande taille, sans contrainte forte au PPRN – zones jaune voire blanche) et présentent une topographie qui n'est pas très accentuée. Les réseaux sont présents (eau potable, électricité, proximité avec des axes routiers principaux- D 27, D15b notamment – qui les relie aux noyaux urbains de Saint-Joseph que sont le Centre Bourg, Chapelle ou de l'agglomération Foyalaise - transport en commun...mais pas de raccordement possible au réseau d'assainissement collectif). Remettre en cause, dans ces conditions, une constructibilité limitée déjà instaurée dans le document d'urbanisme antérieur (classement au POS en zone NB) n'était pas envisageable par la municipalité.

Le PADD a retenu ces quartiers pour porter une urbanisation supplémentaire, au sein de leur enveloppe existante.

Le règlement du PLU admet donc une constructibilité supplémentaire limitée au sein des secteurs N3, encadrée par une emprise au sol maximale des constructions nouvelles de 100 m² par parcelle existante à la date d'approbation du PLU. La superficie des terrains est également limitée à 600 m² afin de garantir l'installation d'un système de collecte des eaux usées dans les normes. La réglementation proposée permet également de préserver le velum vert, et sous condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

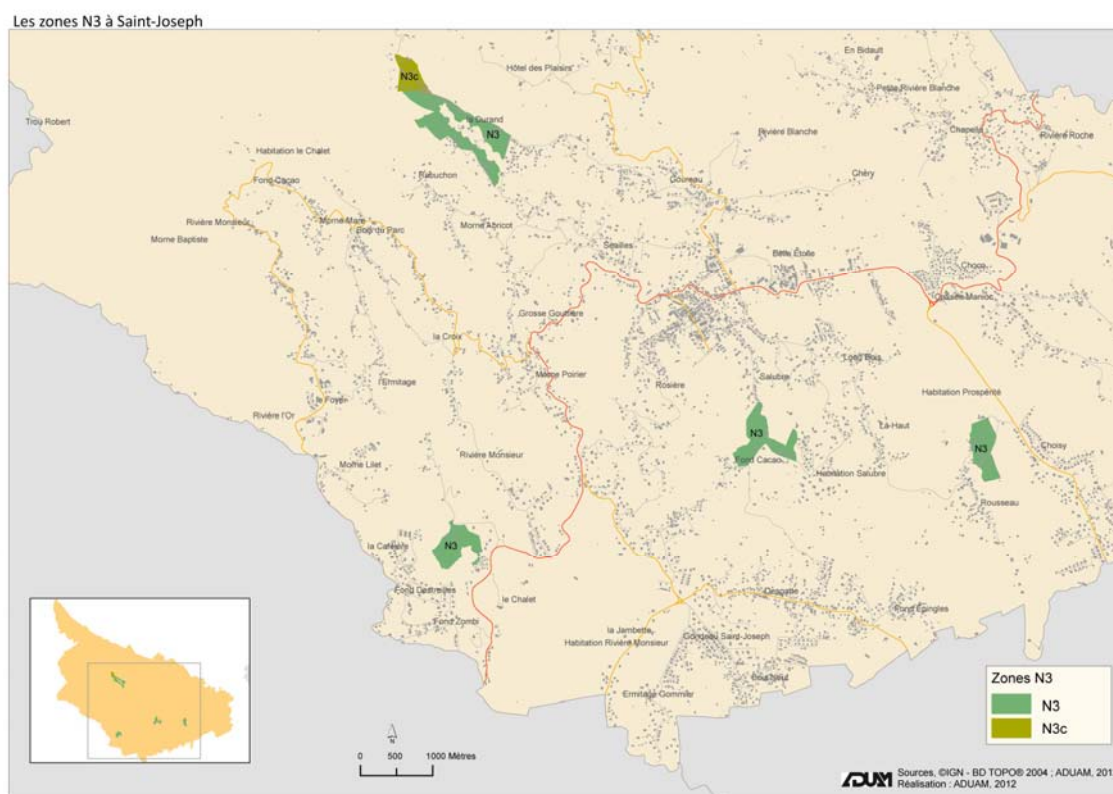
Ces secteurs sont au nombre de 4 :

- Durand,
- Habitation Desfourneaux,

- Rousseau,
- Fond Cacao.

Un secteur N3c a été délimité afin de prendre en compte le Périmètre de Protection Rapproché du captage de la rivière Blanche. Il concerne l'extrémité Nord Ouest du quartier Durand et la partie nord de la route de Durand (quartier Goureau). Dans ce secteur, le recul des constructions par rapport à la rivière a été porté à 50 mètres, l'emprise au sol maximale des constructions ne peut excéder 100 m², des prescriptions forte en matière d'assainissement et d'eaux pluviales ont été édictées (gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle, gestion des eaux usées par infiltration dans le sol).

Figure n°81 : Les zones N3 du PLU



➤ **Correspondance POS / projet de PLU**

Le secteur N3 couvre les secteurs d'habitat diffus, qui se sont souvent densifiés. Ces secteurs étaient majoritairement classés en zone NB du POS. **Ils ne sont assujettis aux aléas forts du PPRN. Ils sont situés en zones blanches et jaunes du PPRN.**

Les secteurs N3 peuvent être fédérés en 2 grandes familles :

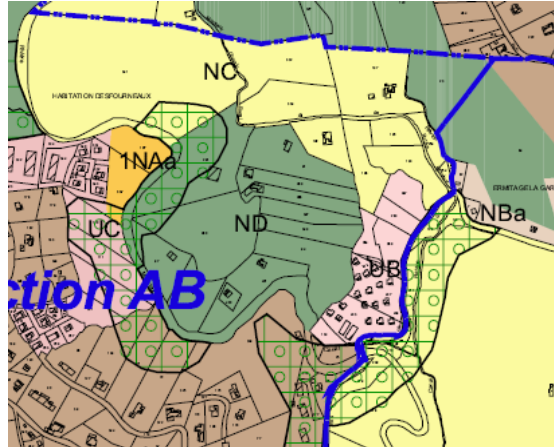
1. les secteurs situés sur les axes routiers d'agglomération (RN4, D15) : le haut du morne de l'Habitation Desfourneaux, la partie du quartier Rousseau à l'Est de la rivière Prospérité) ;
2. les secteurs dans le prolongement des zones urbaines du bourg, ou des pôles secondaires (Fond Cacao, La Durand).

1 - Les secteurs N3 situés sur les axes routiers d'agglomération

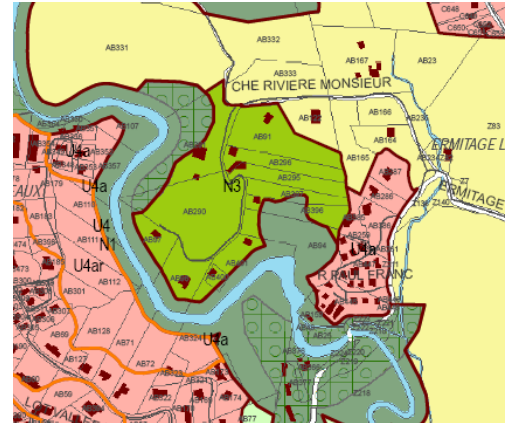
Le quartier de l'Habitation Desfourneaux était classé en zone ND au POS. Compte tenu de son état construit, de sa desserte par la RN4, dans l'immédiate proximité de Fort-de-France, le PLU l'a classé en secteur N3, admettant quelques constructions supplémentaires sur un périmètre articulé avec la zone U4a en façade immédiate de RN4.

Le risque a été pris en compte : en effet, une zone orange sur la partie Sud (risque inondation) a été reclassée en zone naturelle N2.

POS approuvé



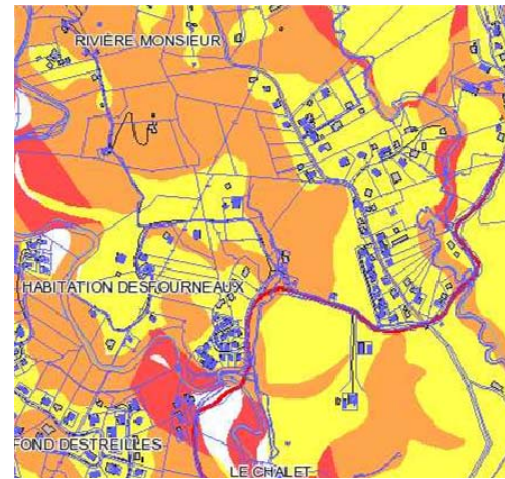
Projet de PLU



Orthophoto (géoportail)



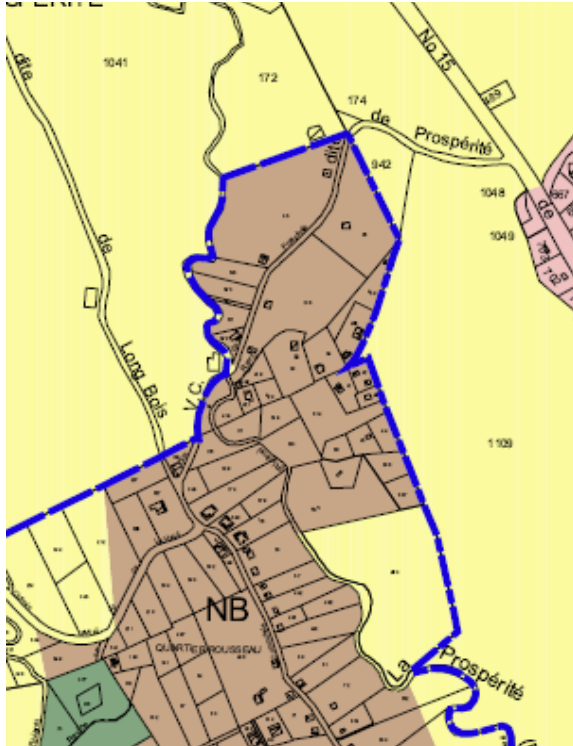
PPRN



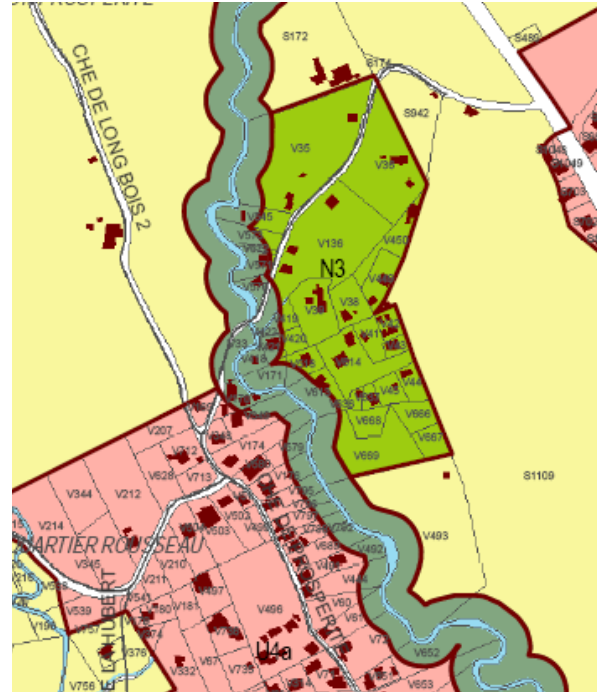
L'est du quartier Rousseau était classé en zone NB au POS.

Le projet de PLU, compte tenu de son accès sur la RD 15, et de sa proximité avec le futur pôle d'emplois de Choco-Choisy, l'a classé en zone N3 qui allie la préservation des paysages et l'admission d'une constructibilité maîtrisée, sur un périmètre contenu à l'Est de la rivière Prospérité, par la zone N1.

POS approuvé



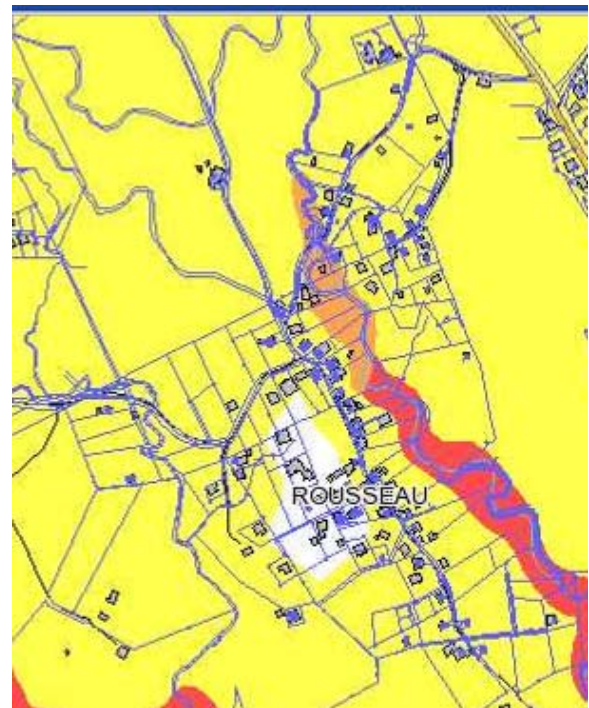
Projet de PLU



Orthophoto (géoportail)



PPRN



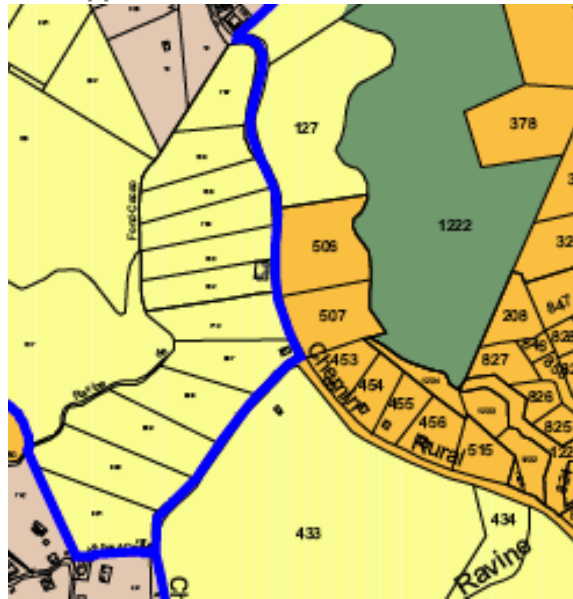
2 - Les secteurs dans le prolongement des zones urbaines du bourg, ou des pôles secondaires (Fond Cacao, La Durand,)

Quartier Fond Cacao.

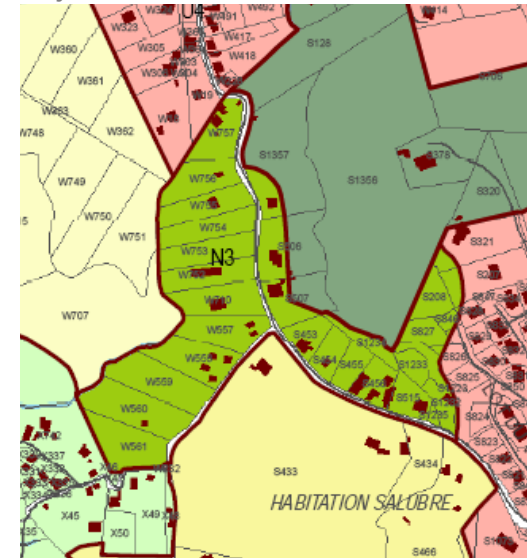
Secteur plus bâti que ne le laisse apparaître le cadastre (cf photo aérienne ci-dessous), il assure le lien entre le centre bourg et les quartiers de Gondeau et d'habitation Salubre classés en zone U4a par le PLU.

Classé en zone NC (agricole) au POS et en zone 3 NA, le PLU a choisi de régulariser et de maîtriser l'urbanisation sur ce site péri-urbain en forte déclivité mais présentant un PPRN cependant favorable (zone jaune), en le classant en zone N3. Il participera ainsi au renforcement du centre et au maintien de sa ceinture verte, mais l'étalement urbain est à présent contenu au périmètre déjà bâti. La zone A2 qui l'entoure sur ses flancs Ouest et Est n'admet pas de nouvelles constructions sans lien avec l'activité agricole.

POS approuvé



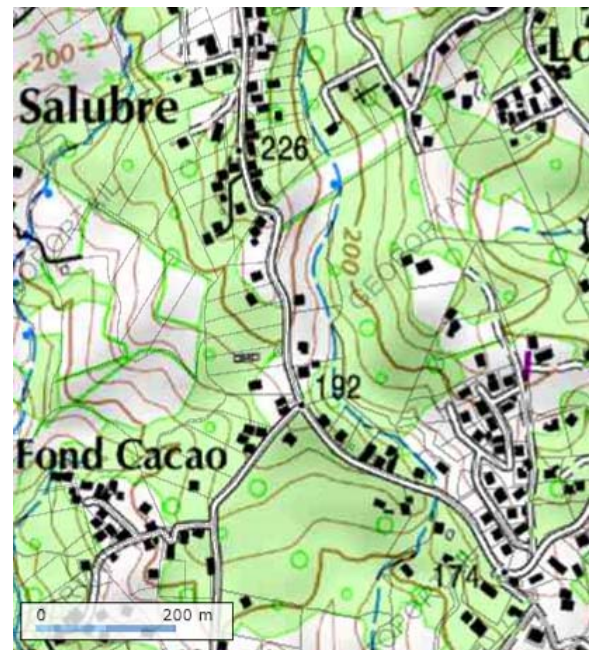
Projet de PLU



Extrait orthophoto (géoportail)



PPRN



Quartier La Durand

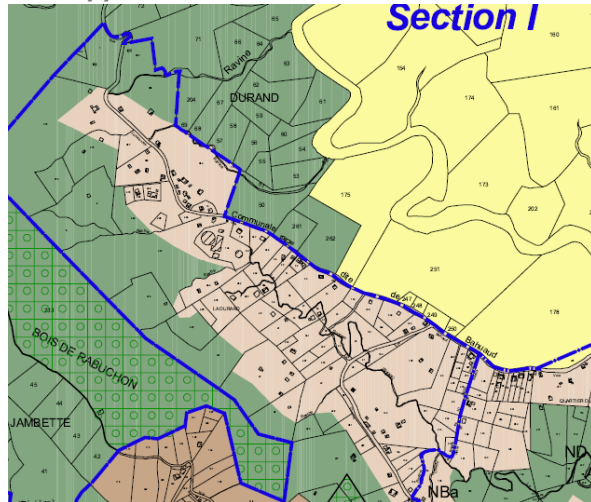
Situé à l'extrémité du quartier, sur la route qui mène à cœur Bouliki, la zone N3 et le secteur N3c défini afin de prendre en compte le Périmètre de Protection Rapprochée du captage de la rivière Blanche situé en amont, englobe un secteur assez densément construit. Cependant, l'aspect rural domine...les espaces verts et les jardins créoles sont très présents. Certaines parcelles sont libres de constructions. Classé au POS en zone NB, le PLU propose un classement en zone N3, permettant de nouvelles constructions, mais de manière très limitée sur ces secteurs. Ce classement permet de maintenir le caractère rural et paysager du secteur.

La zone N3 est composée de deux « langues » séparées d'une zone naturelle à protection forte. Cette dernière coïncide avec la zone orange qui longe la rivière de Goureau.

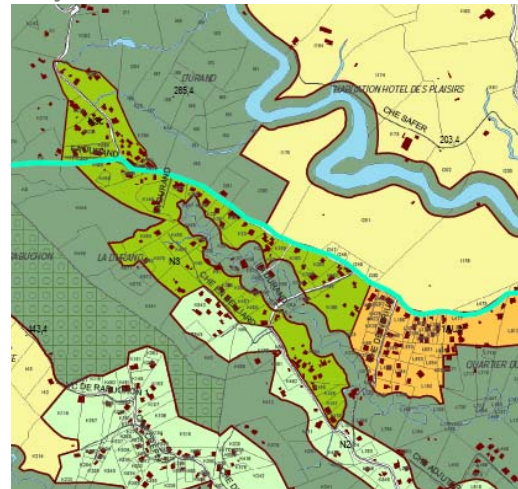
La zone N3 permet de limiter montée de l'urbanisation. Le relief devient rapidement très vigoureux.

L'orientation d'aménagement de la zone 1AUa de Durand traite également de cette partie.

POS approuvé



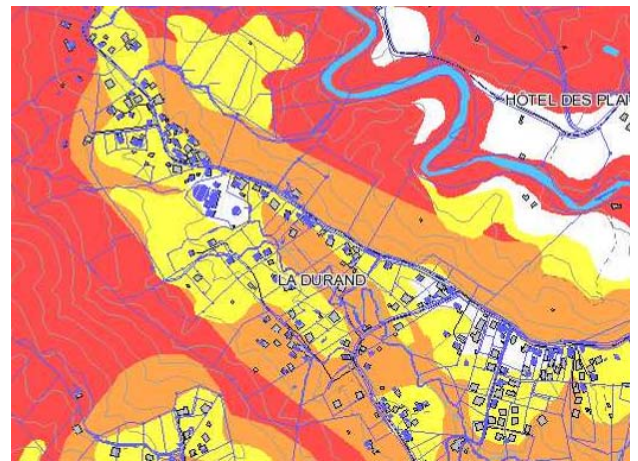
Projet de PLU



Extrait de la carte IGN (géoportail)



PPRN



➤ **Principaux objectifs et principes réglementaires**

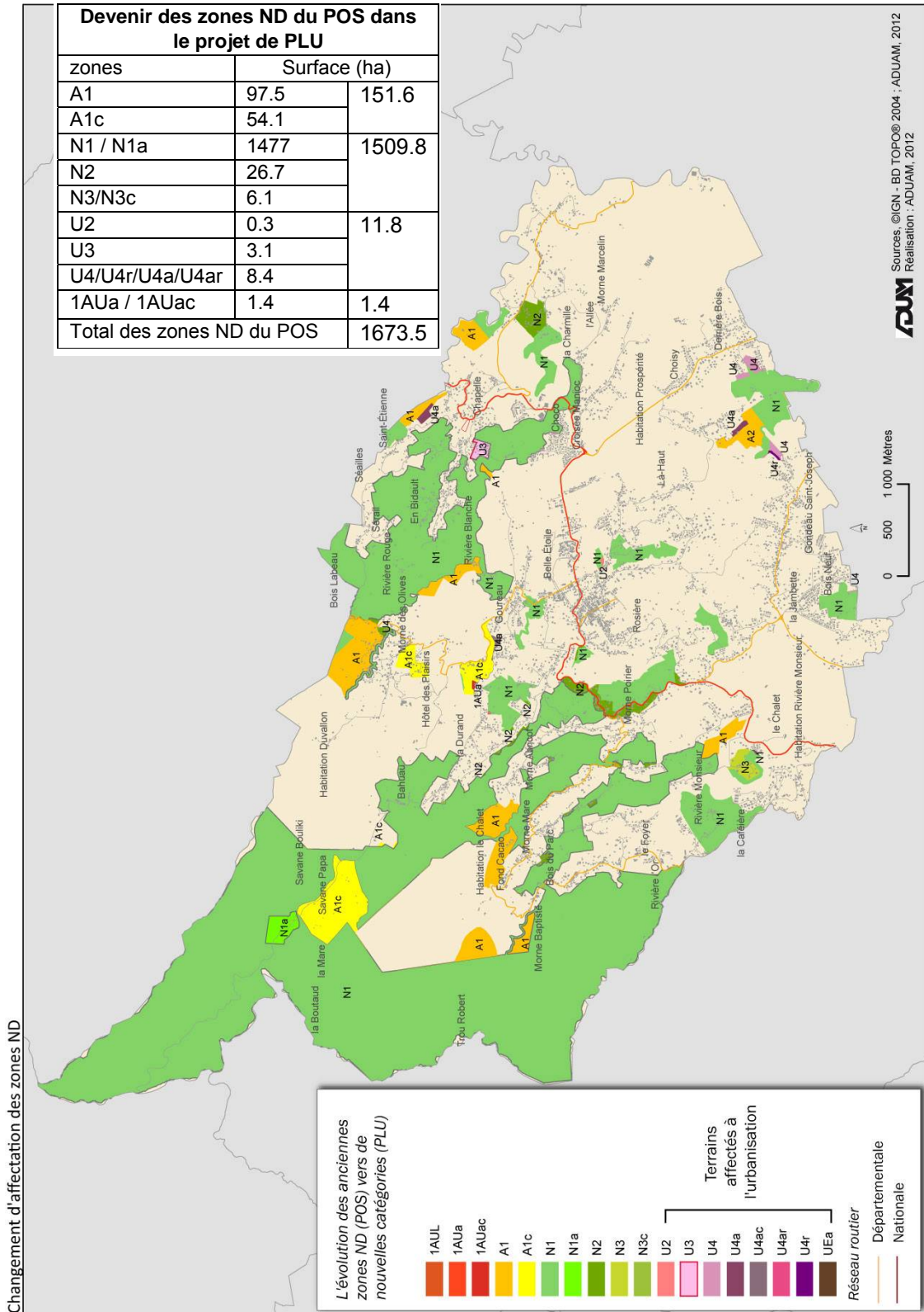
- Permettre une urbanisation nouvelle dans des secteurs constructibles au POS approuvé, ayant un Plan de Prévention des Risques Naturels favorable (zone blanche et jaune).
- Encadrer de manière très stricte la nouvelle constructibilité : la surface de plancher nouvelle a été fixée à 150 m² maximum par construction. Les parcelles, pour être constructible, doivent présenter une surface minimale de 600 m², notamment pour assurer un assainissement non collectif dans les normes. Pour éviter également une trop importante division des terrains et donc limiter la densification, il est stipulé, dans le règlement, qu'il sera possible de construire des nouvelles constructions à hauteur d'une construction par parcelle existante à la date d'approbation du PLU.
- L'emprise au sol maximale admise de 15 % correspond à la fois au pourcentage d'imperméabilisation maximale que peuvent admettre ces zones sans compromettre la gestion hydrologique des sites, et à la présence de constructions admissibles dans des zones de grands paysages. L'emprise au sol est également issue du COS (coefficient d'occupation du sol) de la zone NB, qui pour le secteur le plus constructible s'élevait à 0,15 au POS. Compte-tenu du mode de calcul du COS (qui exclut certaines surfaces de son calcul, comme les garages), l'emprise au sol du secteur N3 permet de préserver les droits à construire des terrains concernés, avec pour certains secteurs une légère augmentation.
- Prise en compte du périmètre de protection du captage de la rivière blanche en secteur N3c, avec des fortes prescriptions en matière de traitement des eaux usées, limitation de l'emprise au sol des constructions nouvelles (100 m²)...

➤ **Superficie :**

- La zone naturelle couvre 2200 ha, soit 51 % du territoire communal
- **La zone N1**, et son secteur N1a, représente 1790.99 ha, soit 41.5 % du territoire communal ;
- **Le seul secteur N2** totalise 374.08 ha, soit 8.7 % du territoire communal.
- **Le seul secteur N3** totalise 35.85 ha, soit 0.83 % du territoire communal (dont 3.78 hectares en N3c)
- **Le seul secteur N1a** totalise 8,46 ha, soit 0,20 % du territoire communal.

La plupart des zones ND du POS ont été conservées dans le projet de PLU : en effet 89.7 % des zones ND du POS ont été reclassés en zones N dans le projet de PLU.

Figure n°82 : Le devenir des zones ND du POS dans le projet de PLU



4.3 - LE BILAN DES SURFACES

Zone du POS	Superficies (ha)	Zones du PLU	Superficies (ha)
Zone UA	12,05 ha	Zone U1	12,46 ha
Zone UB	38,50 ha	Zone U2 / U2r	121.60 ha en U2 et 2.24 ha en U2r) 123,86 ha
Zone UC	30,70 ha	Zone U3	13.68 ha
Zone UD	0,87 ha	Zone U4	464.85 ha
		U4 / U4r	199.33 ha en U4 et 20.83 ha en U4r) 220.16 ha
		U4a /U4ar	226.59 en U4a et 18.11 en U4ar) 244.17 ha
Zone UE	12,05 ha	Zone UE /UEa et UEar	12.71ha
		UE	8.19 ha
		UEa	2.86 ha
		UEar	1.66 ha
Total zones U	82,12 ha	Total zones U	627.56 ha
Zone NB	482,52 ha		
Zone NBa	14,76 ha		
Zone NBb	465,19 ha		
Total zones NB	962,47 ha	Zone 1AU / 1AUa, 1AUac	45 ha
Zone 1NA	24,74 ha	1AU	12.14 ha
Zone 1NAa	0,89 ha	1AUa / 1AUac	25.752 ha en 1AUa / 7.11 en 1AUac 32.86 ha
Zone 1NAb	10,41 ha	Zone 1AUE	8.60 ha
Zone 1NAc	1,16 ha		
Total zone 1NA	37,20 ha		
Zone 2 NA	3,71 ha	Zone 1AUL	7.23 ha
Zone 3 NA	61,80 ha		
Zone 4NA	14,90 ha		
Zone 5NA	14,55 ha	Total zones AU	60.83 ha
Total zones 2 à 5 NA	94,96 ha	Zone A1 / A1c	1054.43 ha en A1 et 336.186 ha en A1c 1390.616 ha
		Zone A2	33.391 ha
Zone NC	1 463,58 ha	Total zones A	1424 ha
Zone ND	1 665,42 ha	Zone N1 / N1a	1782.53 ha et 8.46 ha en N1a 1790.99 ha
Zone NDa	8,40 ha	Zone N2	374.085 ha
		Zone N3 / N3c	32.971 ha en N3 et 3.78 en N3c 35.85 ha
Total zones ND	1 673,83 ha	Total zones N	2200.92 ha
TOTAL	4 314, 14 ha	TOTAL	4 313, 322 ha

SYNTHESE :**Evolution des différentes grandes familles de zones entre le POS approuvé et le projet de PLU :**

	POS approuvé	PLU	Evolution
Zones urbaines	82.12 hectares	627.56 hectares	+ 545.44 hectares
Zones NB (Habitat diffus)	962.47 hectares	supprimées	/
Zones à urbaniser	132.16 hectares	60.83 hectares	- 71.33 hectares
Zones agricoles	1463.58 hectares	1424 hectares	- 39.58 hectares
Zones naturelles	1673.83 hectares	2200.92 hectares	+527.09 hectares

- **Les zones NB ont disparu dans le PLU : elles ont été reclassées de la manière suivante :**
 - **46.6 % en zones urbaines (U4 et U4a pour l'essentiel : 388.11 ha)**, soit 448.91 hectares,
 - **46.7 % en zones naturelles (soit 455 hectares)** dont 12.3 % en zones N1 et 32.2% des zones NB en zones N2,
 - 2.3 % en zones N3 (soit 22.4 hectares)
 - 2.9 % en zones agricoles (soit 28.4 hectares)
 - 2.51 % en zones à urbaniser (soit 24.2 hectares).

- Le reclassement d'une large part des zones NB en zones N2 explique la forte croissance (+ 545.56 hectares) de la surface des zones naturelles entre le POS et le PLU : **80 % des zones N2 trouve leur origine dans les zones NB du POS.**

- **Les zones agricoles ont vu leur surface réduite de 39.58 hectares.** 45.2 hectares de zones agricoles ont été déclassées dans le PLU, dont 22.6 hectares pour des zones 1AU et particulièrement à vocation d'équipement (pôle santé, Carbet des Sciences, équipements de Gondeau) et d'activités (Gondeau).

- **De nouvelles zones agricoles ont été reconquises, classées dans le POS en zones naturelles : cela concerne 151.6 hectares de zones naturelles.**

- **Les zones urbaines ont également connu une forte croissance, du à l'intégration en zones U de nombreuses zones classées en NB au POS** (Chapelle, Gondeau, Fond Destreille/Fond Zombi, Choco, Goureau, Rousseau) : + 541.46 hectares

- **Les zones à urbaniser ont vu leur surface fortement chuter entre le POS et le PLU (- 71.33 hectares).** Les zones à urbaniser du POS ont été requalifiées dans le PLU soit en zone naturelle (exemple de Rosière) ou ont été bâties donc reclassées en zones urbaines. Cependant, de nouvelles zones à urbaniser ont été créées lors de l'élaboration du projet de PLU :
 - Les zones 1AUa de Presqu'île et Durand issues de zones NB du POS,
 - Les zones 1AUL et 1AUE issues de zones agricoles du POS.

- **58.2 hectares de zones naturelles et agricoles ont été déclassées en zones urbaines ou à urbaniser :**
 - **13.6 hectares de zones naturelles (12.2 en zones U et 1.4 en zones AU)**
 - **44.6 hectares de zones agricoles (22.6 hectares en zones U et 22 hectares en zones AU).**

4.4 - JUSTIFICATIONS DES PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

I - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RÈGLEMENT

I.1 - MODE D'EMPLOI DU RÈGLEMENT

Le règlement permet de connaître les règles applicables à un terrain donné.

Préalablement à la lecture des règles applicables à la zone qui couvre le terrain, il est nécessaire de se référer au titre I « *Dispositions générales* ». Ce titre I présente les législations relatives à l'occupation des sols s'appliquant en sus des dispositions du PLU et les dispositions qui s'ajoutent à celles définies par le règlement de la zone.

Après avoir relevé le nom de la zone correspondant au terrain sur le plan de zonage, la lecture du document s'effectue de la manière suivante :

- lecture du chapitre correspondant à la zone présentant le corps de règles applicables au terrain, et dans certains cas, les dispositions propres à certains secteurs de la zone,
- lecture, le cas échéant, de l'orientation d'aménagement et de programmation se rapportant au secteur concerné,
- lecture des annexes du PLU, qui rassemblent des dispositions réglementaires spécifiques qui ne relèvent pas directement du PLU, et qui peuvent préciser les règles applicables sur certains terrains.

Le lexique, annexé au règlement, définit un certain nombre de termes utilisés dans le règlement. Lorsque les termes sont définis dans le règlement, ils sont soulignés dans le corps du règlement. Le préambule du lexique précise que les définitions doivent être prises en compte pour l'application du règlement du PLU et de ses documents graphiques. En cas de divergences d'écritures, les dispositions du règlement prévalent. Toutefois, ces définitions ne peuvent prévaloir sur les définitions réglementaires apportées notamment dans le code de l'urbanisme.

Les schémas, qui illustrent, dans le corps du règlement, les dispositions de certains articles 6, 7, et 8 sont destinés à expliciter, en les illustrant graphiquement, les prescriptions édictées par le règlement écrit. En cas de contradiction entre la règle écrite et sa représentation graphique, la première prévaut sur la seconde.

I.2 - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Ce titre I a pour objectif de rappeler les législations qui s'imposent en sus des dispositions du Plan Local d'urbanisme mais contient aussi les règles édictées par le PLU, applicables dans toutes les zones.

Le titre I précise notamment :

- le régime applicable aux emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, installations d'intérêt général et aux espaces verts,
- le régime applicable aux espaces boisés classés, repérés aux documents graphiques au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme,
- le régime applicable à la reconstruction à l'identique des bâtiments détruits ou démolis depuis moins de 10 ans,

L'article R.123-10-1 du code de l'urbanisme introduit par le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 indique que « dans le cas d'un lotissement ou dans celui de la construction, sur un même terrain, de plusieurs bâtiments dont le terrain d'assiette doit faire l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, les règles édictées par le plan local d'urbanisme sont appréciées au regard de l'ensemble du projet, sauf si le règlement de ce plan s'y oppose ». Le règlement du PLU précise que dans un tel cas, les règles qu'il édicte sont appréciées au regard de chacun des lots ou des terrains issus de l'opération de division.

I.3 - LES RÈGLEMENTS DE ZONES

Dans chacune des zones, le préambule, après une définition générale de la vocation de la zone, attire l'attention des constructeurs sur l'existence des risques naturels marquant le territoire communal. Le préambule répond à l'objectif du PADD visant à " Prévenir les risques naturels", notamment en informant " la population sur les risques encourus,

Il précise que le territoire de Saint-Joseph est concerné par les risques d'inondation et de mouvement de terrains. Il est couvert par le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N.) « inondation et mouvement de terrain » approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 2004 et modifié par arrêté préfectoral le 19 novembre 2004, valant servitude d'utilité publique. Il s'impose, en sus des dispositions du règlement, aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

II - PRÉSENTATION DES PRINCIPES RÉGLEMENTAIRES

II.1 - UN DISPOSITIF ENCOURAGEANT LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les principes de développement durable ont guidé l'élaboration du dispositif réglementaire qui intègre :

- la prise en compte des principes de mixité fonctionnelle,
- la maîtrise du développement urbain,
- le respect de l'environnement de la commune,
- le souci de favoriser une utilisation économe et valorisante des ressources.

II.2 - LA MIXITÉ DES FONCTIONS

Il résulte de l'article R.123-9 du code de l'urbanisme que le PLU peut réglementer « les occupations et utilisations du sol interdites et les occupations du sol soumises à des conditions particulières ». Ainsi, l'article 1 fixe les occupations et utilisations du sol interdites. L'article 2 soumet certaines occupations et utilisations du sol à des conditions particulières fondées sur des critères objectifs : risques, nuisances, préservation du patrimoine, urbanisme.

Dès lors qu'une occupation ou utilisation du sol ne figure dans aucun de ces deux articles, elle est admise dans la zone concernée.

II.2.1 LES ZONES URBAINES ET A URBANISER A VOCATION MIXTE RESIDENTIELLE

Le contenu des articles 1 et 2 du règlement permet d'assurer, dans la plupart des zones urbaines et à urbaniser, conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, une plus grande diversité des fonctions urbaines.

Dans les zones urbaines et à urbaniser à vocation mixte résidentielle, **zones U1, U2, U3, U4, et 1AU**, seules les constructions et installations non compatibles avec la vie urbaine et l'habitat, comme les installations industrielles sont interdites.

Dans l'ensemble de ces zones, l'implantation des activités est soumise à leur compatibilité avec la vocation de la zone.

- l'article 2 des zones urbaines précise que la création, l'extension et la modification des ICPE ne peuvent s'implanter qu'à condition que les nécessités de leur fonctionnement lors de leur ouverture, comme à terme, soient compatibles avec les infrastructures existantes et le caractère à dominante résidentielle de la zone. Ces conditions s'imposent aussi, aux constructions et installations destinées aux commerces, bureaux, artisanat et aux hôtels.

Ces zones sont reconnues par le PLU comme étant l'espace privilégié pour développer les fonctions résidentielles tout en encourageant une diversification des fonctions économiques. Ce principe vise à développer l'offre urbaine de proximité : la recherche d'une multifonctionnalité des espaces par une dispersion dans le tissu résidentiel d'activités non génératrices de nuisances permet de diminuer les déplacements au sein de la commune.

II.2.2 LES ZONES URBAINES ET À URBANISER A VOCATION ÉCONOMIQUE ET D'ÉQUIPEMENTS

Les zones urbaines et à urbaniser à vocation spécifique, zones UE, 1AUE et 1AUL ne répondent pas au principe de mixité fonctionnelle à l'échelle de la zone mais à l'échelle de la commune. La définition de zones à vocation d'activités et d'une zone destinée aux équipements permet d'inscrire la vocation de ces zones et de les maintenir sur la commune.

Les **zones UE et 1AUE** sont des zones à vocation d'activités, au sein desquelles le règlement autorise les constructions industrielles, commerciales, artisanales, de bureaux... Ces sites ne sont pas destinés, en raison de la présence de ces activités, à recevoir des opérations de logements.

L'inscription de la vocation spécifique d'activités permet de tenir compte de la difficile cohabitation entre le logement et certaines activités, en termes de circulation, de nuisances,...La fonction habitat, lorsqu'elle n'est pas liée aux activités est interdite dans ces zones économiques pour ne pas exposer les populations aux risques et nuisances que peuvent engendrer ces activités.

Une zones 1AUL permet de distinguer des secteurs destinés à ne recevoir que des équipements spécifiques (carbet des sciences, pôle santé...).

II.2.3 LA PRÉSERVATION DES COMMERCES DE PROXIMITÉ EN CENTRE VILLE

Conformément aux dispositions de l'article L 123-1-5 7° bis du code de l'urbanisme, l'activité commerciale est préservée sur les rues plus commerçantes du centre Bourg.

Sous forme de linéaires, appelés "C+" au plan de zonage, l'axe commerçant du centre Bourg est protégé des risques de changements de destination au détriment du commerce induits par les marchés immobiliers. Pour protéger l'activité commerciale, le PLU, en zone U1, interdit les changements de destination des constructions qui pourraient nuire à la vitalité urbaine. Il admet toutefois qu'un commerce puisse muter en locaux artisanaux, de bureau ou en hôtels, ou être réinvesti par un service public ou d'intérêt collectif, pour préserver le dynamisme global de ce segment de rue.

II.3 - LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT URBAIN

Le dispositif réglementaire du PLU met en œuvre un développement urbain maîtrisé en encourageant la densification, le renouvellement du tissu urbain, les opérations nouvelles denses et en limitant l'étalement urbain.

II.3.1 DES RÈGLES DE DENSITÉ ENCOURAGEANT LA DENSIFICATION AU SEIN DU TISSU BÂTI

La loi Solidarité et Renouvellement Urbains, complétée par les lois Urbanisme et Habitat et Grenelle I et II, a considérablement réduit la faculté d'édicter des superficies minimales pour les terrains constructibles. En vertu de l'article R.123-9 5° du code de l'urbanisme, la détermination d'une telle règle n'est possible que lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes techniques liées à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, par la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager.

Dans l'ensemble des zones, le PLU révisé, ne réglemente pas la superficie minimale des terrains, à l'exception des cas où l'assainissement doit être assuré par un dispositif d'assainissement non collectif.

L'absence d'édiction de minima parcellaires, en dehors des cas liés au mode d'assainissement, vise à limiter l'étalement urbain par la recherche d'une densité plus importante au sein du tissu bâti et des zones à urbaniser.

En **zone U1** le règlement encourage la densification du tissu bâti :

- en augmentant les règles de hauteur, par l'ajout d'un étage supplémentaire admis (les hauteurs maximales autorisent 2,50 mètres de plus qu'au POS). Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives sont modulées pour permettre une implantation sur les limites séparatives des constructions n'excédant pas 8,50 mètres de haut (conformément à l'urbanisme traditionnel du centre), et exigeant un retrait pour les constructions plus hautes.
- l'emprise au sol n'est pas réglementée,
- le coefficient d'occupation des sols (COS) est uniformisé et augmenté, passant de 1,43 dans les cas d'opérations mixtes au POS, à 1,5 pour toutes les opérations au PLU.

En **zone U2** le règlement encourage la densification du tissu bâti, selon le même schéma réglementaire qu'en zone U1 :

- en augmentant les règles de hauteur, par l'ajout d'un étage supplémentaire admis (les hauteurs maximales autorisent 2,50 mètres de plus qu'au POS). Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives sont modulées pour permettre une implantation sur les limites séparatives des constructions n'excédant pas 6 mètres de haut, et exigeant un retrait pour les constructions plus hautes.
- l'emprise au sol n'est pas réglementée,
- le coefficient d'occupation des sols (COS) est uniformisé et augmenté, passant de 0,77 dans les cas d'opérations autres que résidentielle au POS, à 1 pour toutes les opérations au PLU.

En **zone U3** le règlement favorise également la densification du tissu bâti :

- en généralisant les hauteurs maximales de 19,50 mètres que le POS n'autorisait que pour les logements réalisés sous forme d'immeubles collectifs. Les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives sont modulées pour imposer un retrait des constructions des limites séparatives proportionnel à leur hauteur, avec un effet de seuil pour les bâtiments excédant 6 mètres de haut.
- l'emprise au sol reste inchangée avec un coefficient de 0,45.
- le coefficient d'occupation des sols (COS) est mis en adéquation avec les hauteurs autorisées, passant de 0,48 pour les opérations mixtes à 1,7 au PLU.

La création de la **zone U4**, qui regroupe des zones classées en NA ou NB au POS, permet d'encourager la constructibilité des terrains concernés, par :

- des hauteurs maximales de 10,50 mètres
- une emprise au sol maximale de 0,50.
- un coefficient d'occupation des sols (COS) de 0,7.

Le secteur U4a n'a pas vocation à porter le mouvement d'intensification urbaine, c'est pourquoi :

- les hauteurs maximales sont limitées à 7 mètres

- l'emprise au sol maximale et le COS sont minorés de 50 % par rapport à la zone U4, pour atteindre respectivement de 0,25 et 0,35.

Dans la **zone UE** destinée aux zones d'activités, le PLU reprend les règles de densité définies au RAZ du projet de Choco-Choisy, et augmente les droits à construire de la zone de Rivière Blanche, par rapport à celles inscrites au POS, en les uniformisant avec ceux de la ZAE de Choco-Choisy.

Le règlement ne fixe pas de coefficient d'occupation des sols mais fixe la règle d'emprise maximale des constructions à 50% de la superficie du terrain. La limitation de l'emprise au sol sur ces sites à vocation économique assure le maintien d'espaces libres de construction pour la gestion des espaces de circulation, de livraison, de stationnement et la réalisation d'espaces verts.

Dans la zone UE, la hauteur des constructions ne peut excéder 10,50 mètres, hauteur adaptée à l'implantation de bâtiments à vocation économique.

Dans la **zone UE**, le PLU ne fixe pas de règles de COS.

Sur l'ensemble des zones, pour tenir compte de la particularité des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et pour ne pas empêcher leur mise aux normes, les règles de densité ne leurs sont pas opposables.

II.3.2 LA DENSITÉ DANS LES SECTEURS DE PROJET

Dans les **zones 1AU et 1AUE**, le règlement reprend les règles de densité des zones U4 pour les zones 1AU, et UE pour les zones 1AUE, afin d'instaurer une cohérence urbaine, sur des zones d'urbanisation future qui, une fois achevées, formeront des quartiers qui s'intégreront à la ville.

Dans la zone 1AUL, le règlement permet la construction d'équipements publics (notamment les règles de gabarits).

L'ensemble de ces dispositions permet la mise en œuvre d'opérations compactes, présentant une part importante d'espaces verts et une densité bâtie s'inscrivant dans le tissu bâti environnant.

II.3.3 LES POSSIBILITÉS D'ÉVOLUTION DES RÈGLES DE DENSITÉ DURANT LA VIE DU PLU

L'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat devra être organisé au sein du Conseil Municipal trois ans après la délibération approuvant le PLU sur l'application du PLU au regard de la satisfaction en besoins en logement.

Durant toute la vie du PLU, et notamment à cette occasion, la commune pourra, au regard de l'application de son document d'urbanisme, faire évoluer les règles de constructibilité en faveur de la construction de logements, notamment sociaux :

- une délibération motivée pourra délimiter des secteurs à l'intérieur desquels la réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux bénéficie d'une majoration du volume constructible tel qu'elle résulte non seulement du COS mais aussi des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol. La délibération fixe pour chaque secteur cette majoration qui ne peut excéder 50%.

Les règles de constructibilité peuvent également être majorées, dans les zones urbaines ou à urbaniser, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou

alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération.

- une délibération motivée permettra de majorer à ce titre, la constructibilité des secteurs retenus, dans la limite de 30%.

La possibilité pour la commune de recourir à ces outils lui permettra d'ajuster les règles de constructibilité en fonction de l'évolution du parc de logement et de la construction nouvelle.

II.4 - LA PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Le classement en **zone agricole** de la trame agricole de Saint-Joseph permet de répondre à l'objectif du PADD visant à *" pérenniser l'activité agricole "*.

La vocation des zones agricoles est précisément définie par l'article R.123-7 du code de l'urbanisme, qui indique que *« les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A »*. Ce principe, visant, comme le prévoit le PADD, à *" pérenniser les activités agricoles "* par le maintien des terres et en évitant le mitage et à *" préserver cette activité identitaire pour la commune "*, est traduit dans les articles 1 et 2 du règlement indiquant les occupations et utilisations du sol admises dans la zone.

La zone A1 protège de manière stricte la zone agricole. Cette zone s'attache à protéger les grandes exploitations agricoles notamment. Ne sont autorisées que les constructions à destination agricole. l'agritourisme est possible, mais seulement sous la forme de visite à la ferme, vente de produits à la ferme...L'hébergement touristique n'est possible que s'il est réalisé dans des bâtiments déjà existants (grange, logements sous-utilisés...).

Cependant, le PLU créé une zone A2 (sud du centre Bourg, Est de la Chéry). Cette zone a été définie sur des secteurs agricoles de petites exploitations agricoles. Le règlement permet la diversification de l'activité agricole vers l'agritourisme, l'hébergement touristique, apportant un revenu supplémentaire aux exploitants agricoles. Il permet évidemment les constructions et installations liées aux activités agricoles et aux services publics, et à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, les travaux suivants :

- Les extensions des constructions existantes pour l'amélioration du confort ou de la sécurité et dans la limite de 20m² de surface de plancher. La surface maximale des constructions (extension incluse) ne doit pas dépasser une surface de plancher maximale de 150 m²,
- L'entretien, la réfection et la rénovation des bâtiments existants
- La création de nouvelles constructions à destination d'hébergement touristique (gîtes ruraux).

Contrairement à ce que la zone A1 interdit, la zone A2 autorise la création ex-nihilo de structures d'hébergement liées au tourisme. Ces structures ne sont d'ailleurs autorisées en zone A2 que dans la mesure où elles sont liées au fonctionnement d'une exploitation agricole, pour permettre une diversification des activités des exploitants et le gain d'un revenu supplémentaire, en lien avec la vocation d'agro-touristique de Saint-Joseph. Ces hébergements sont strictement limités à 80 m² de surface de plancher par construction et par exploitation agricole (et 3 chambres), pour ne pas compromettre la pérennité des activités agricoles.

La constructibilité en zone A2 est donc très limitée (voir article A 2).

Le règlement des zones agricoles ne pouvant prévoir d'interdictions ou de règles concernant l'épandage, les types de cultures autorisées, la mise en jachères, il ne peut régir les modalités d'exercice des activités agricoles mais seulement la nature de ces activités. Il ne peut mettre en œuvre des principes permettant de répondre à l'objectif du PADD visant à *" développer l'horticulture (ainsi que la transformation des produits horticoles) afin de redonner à Saint-Joseph son image de « ville fleurie »*,
Agence Rousseau – ADUAM – Hubert Consultants

en priorité dans les zones agricoles aujourd'hui polluées par la chlordécone (le Chalet notamment)" et à "faire évoluer la production de façon à donner à l'agriculture josephine une vocation économique exemplaire (production bio, plantes médicinales)"

Les constructions destinées à l'exploitation agricole sont interdites dans toutes les autres zones urbaines et à urbaniser de la commune.

Le PLU protège par un classement en **zone naturelle N1** inconstructible les espaces à caractère naturel de la commune :

- les massifs boisés et notamment les Forêts de la pointe Nord de la ville (Forêt de Morne les Olives, Forêt de Rabuchon) dans le périmètre du Parc Naturel Régional de Martinique (PNRM). La protection d'une partie de ces boisements est par ailleurs assurée par le classement en espaces boisés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme,
- les corridors écologiques des fonds de vallées des cours d'eau, répondant aux objectifs définis par le PADD, visant à " *protéger les zones humides, ruisseaux, fonds de Talweg – Faire des zones aujourd'hui concernées par un risque fort des atouts, des « poumons verts », et à préserver les continuités écologiques existantes* ",
- mais également l'ensemble des espaces verts qui ponctuent le tissu urbain de la commune. Cet enjeu de protection était identifié par le PADD qui soulignait la nécessité de " *Préserver les zones naturelles de l'urbanisation intensive et diffuse* ".

Le PLU fait application des dispositions de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, alinéa 3, en vertu duquel « *des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages* ». En zone N1 ne sont admises que les aménagements légers.

La zone **N2** dédiée aux espaces naturels ou milieux fragiles, construits, à proximité des zones de risques du PPRN, bordés par des voiries déjà saturées, qui n'ont pas vocation à poursuivre leur développement. Il répond ainsi à l'objectif du PADD, visant à "*limiter le mitage et structurer le développement urbain afin de préserver les richesses communales et limiter les risques naturels*".

Au sein de ce secteur, sont admis, en plus des constructions et installations liées aux activités agricoles et aux services publics, et à condition qu'ils ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages, les travaux suivants :

- Les extensions des constructions existantes, pour l'amélioration du confort ou de la sécurité et dans la limite de 20 m² de surface de plancher. La surface maximale des constructions (extensions incluse) ne doit pas dépasser une surface de plancher maximale de 150 m².
- L'entretien, la réfection et la rénovation des bâtiments existants
- Les changements de destination des constructions existantes à condition que la nouvelle destination ne comprenne pas d'installation classée pour la protection de l'environnement et soit à vocation :
 - o d'hébergement touristique
 - o et/ou de bureau
 - o et/ou d'artisanat
 - o et/ou d'habitat
- Les abris de jardins à condition, que ce soit des constructions légères et dans la limite de 10 m² d'emprise au sol par terrain

Ce dispositif réglementaire est globalement similaire à celui du secteur A2, pour assurer la cohérence d'une réglementation répondant à des objectifs similaires, et pour assurer le respect du principe d'égalité des citoyens placés dans des situations similaires.

Le PLU comporte également **des secteurs N3**, correspondant aux secteurs d'habitat très diffus, dans des espaces à forte valeur paysagère, dont le PADD admet qu'ils ont vocation à porter une urbanisation supplémentaire, au sein de leur enveloppe existante. Le règlement autorise une constructibilité supplémentaire au sein des secteurs N3, encadrée par un coefficient d'emprise au sol maximal de 15 % pour préserver le velum vert, limitée à des hauteurs maximales de 7 mètres, et sous condition de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages. Les constructions nouvelles sont admises à hauteur d'une nouvelle construction par parcelle existante à la date d'approbation du PLU (100 m² de surface de plancher max). Une superficie minimale des terrains de 600 m² vient compléter le dispositif réglementaire.

II.5 - LA GESTION DES EAUX PLUVIALES ET LES MESURES LIMITANT L'IMPERMÉABILISATION

L'article 4 fixe les conditions de desserte des terrains par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement.

Le règlement du PLU encadre, dans l'ensemble des zones, la gestion des eaux pluviales, afin de limiter les apports aux réseaux collecteurs, en écrêtant les apports à un débit de fuite de 10l/s/ha, en compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Martinique (SDAGE), qui incite à fixer des prescriptions de rejets des eaux pluviales.

S'inscrivent en complément de ces dispositions celles de l'article 13 qui en précisant, dans la plupart des zones, le pourcentage du terrain à maintenir en espaces végétalisés, visent à limiter l'imperméabilisation des sols.

Des dispositions plus fortes sont édictées dans les secteur inclus dans le périmètre de protection du captage de la rivière Blanche.

Il est également précisé que les aménagements réalisés sur tout terrain doivent être tels qu'ils garantissent l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectant ces eaux, en respectant ses caractéristiques (système séparatif ou unitaire).

II.6 - L'ÉCONOMIE DES RESSOURCES NATURELLES ET LA GESTION DES DÉCHETS

Le Grenelle de l'environnement a retenu des objectifs ambitieux en matière de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments. L'un des objectifs du PLU consiste à concourir à la limitation des consommations d'énergie des bâtiments existants et nouveaux.

Le règlement du PLU, qui traduit les objectifs du PADD en faveur du recours aux énergies renouvelables, de l'incitation à la haute performance énergétique et environnementale, autorise explicitement les dispositifs de production d'énergies renouvelables.

L'article 11 du règlement de chacune des zones précise ainsi que les éléments de production d'énergie solaire, éolien sont autorisés, à la seule condition d'être intégrés de façon harmonieuse à la construction. Ces dispositifs sont ainsi admis s'ils font partie de la composition de la construction, que ce soit par intégration ou par contraste architectural.

La gestion des déchets est prise en compte par l'article 4 du règlement qui impose à toutes les constructions principales nouvelles de comporter un emplacement pour accueillir les conteneurs de déchets ménagers.

II.7 - LA GESTION DES MINIMA PARCELLAIRE LIÉS À L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF NON COLLECTIF ET A L'INTERET PAYSAGER

Conformément à l'article R.123-9 5° du code de l'urbanisme, la détermination de règle fixant des minima parcellaire pour déterminer la constructibilité des terrains n'est possible que lorsque celle-ci est justifiée par des contraintes techniques liées à la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif, par la préservation de l'urbanisation traditionnelle ou l'intérêt paysager.

Compte-tenu de l'équipement sanitaire de Saint-Joseph, fonctionnant majoritairement avec des dispositifs d'assainissement non collectifs, le PLU a maintenu, dans ce seul cas des règles de minima parcellaire.

Conformément à l'avis d'ODYSSI, sollicité en cours de réalisation du PLU, un minima parcellaire de 400 m² a été fixé au PLU, dès lors que le système d'assainissement requis est non collectif. Ce minima n'est pas imposé pour les terrains supportant des constructions existantes, dès lors que le projet de construction ne concerne que l'extension de cette construction ou la réalisation d'annexes. Ce minima a été relevé à 600 m² en zone N3 et secteur N3c afin de préserver les paysages de ces secteurs à dominante rurale, en périphérie de sites boisés, en limitant les possibilités de densification.

La zone U1, entièrement desservi par l'assainissement collectif n'est pas concernée par cette prescription.

II.8 - UN DISPOSITIF FAVORISANT LA MIXITÉ SOCIALE

La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement (ENL) a mis à la disposition des PLU deux outils en faveur de la mixité sociale, pouvant être institués en zone urbaine ou à urbaniser, et consistant :

- à réserver des emplacements en vue de la réalisation de programmes de logements qu'il définit (article L.123-2-b du code de l'urbanisme),
- à délimiter des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements qu'il définit, dans le respect des objectifs de mixité sociale (article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme).

Afin de répondre à l'objectif du PADD fixant un objectif de « production minimum 1200 logements pour répondre à la décohabitation à 2,3 personnes par ménage, entre 2400 et 3200 logements d'ici à 2025 » en favorisant l'émergence d'une offre de logement répondant à une population diversifiée et à des besoins spécifiques, le PLU de Saint-Joseph met en œuvre :

- un secteur de mixité sociale au titre de l'article L 123-1-5 16° du code de l'urbanisme sur la zone à urbaniser la plus importante et la plus stratégique de Belle Etoile.
- Un emplacement réservé dédié à la production de logements sociaux sur un terrain du quartier Chapelle.

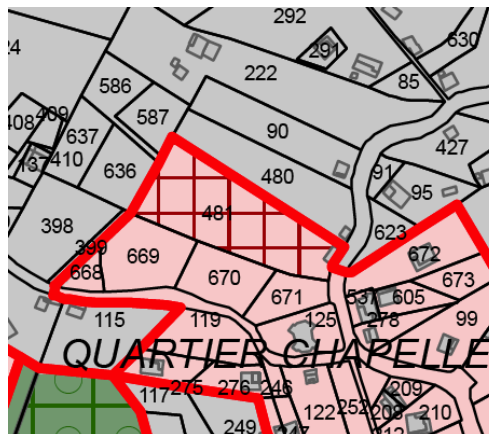
Sur la zone 1AU indicé « m » de Belle Etoile, les programmes réalisés devront répondre à l'objectif global de production d'un minimum de 25% de logements sociaux, pour toutes opérations aboutissant à la création d'au moins 40 logements.

A la différence de l'emplacement réservé de l'article L.123-2-b du code de l'urbanisme, cette servitude n'impose pas que les opérations comportent obligatoirement du logement. Elle est sans incidence dans le cas où les propriétaires des terrains inclus dans ces secteurs décident de réaliser des programmes de bureaux ou de commerces.

En revanche, dès lors que l'opération porte sur la réalisation de 40 logements et plus, le programme devra prévoir au minimum 25% de logements locatifs sociaux. Cette disposition permet d'inscrire la volonté de mixité sociale à l'intérieur de chaque opération.

Sur le quartier Chapelle, en zone U3, adapté à la production d'immeubles collectifs, le PLU met en place un emplacement réservé en vue de la réalisation de programmes de logements (article L.123-2-b du code de l'urbanisme), imposant la production de 40 logements locatifs sociaux sur le terrain concerné. Si les droits à construire permettent de construire un nombre plus important de logements, l'opérateur sera libre de déterminer la typologie de ces logements supplémentaires, ou de produire des surfaces non destinées aux logements.

En contre-partie de cette servitude, le propriétaire dispose d'un droit de délaissement, sur le modèle de celui qui est applicable aux terrains grevés par la servitude d'emplacement réservé « classique ».



Terrain concerné par la servitude de l'article L 123-2 b) du code de l'urbanisme, en quadrillé rouge

II.9 - UNE IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS DIFFÉRENCIÉE SELON L'AMBIANCE URBAINE RECHERCHÉE

Les articles 6, 7 et 8 du règlement permettent de fixer l'implantation des constructions et autres occupations et utilisations du sol par rapport :

- aux voies et emprises publiques (article 6),
- aux limites latérales entre deux propriétés aboutissant au domaine public ou aux voies privées, ainsi qu'aux limites du fond de propriété (article 7),
- aux constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain (article 8).

Les dispositions de l'article 6 permettent de traduire le rapport du bâti à la rue et aux espaces publics, celles des articles 7 et 8 ont des effets sur l'occupation, les caractéristiques et la configuration des espaces libres sur un terrain. La combinaison de ces dispositions permet de déterminer la morphologie urbaine, c'est-à-dire la structure du tissu urbain.

L'harmonie entre les nouvelles constructions et le tissu urbain est recherchée, l'implantation des constructions est définie selon l'environnement bâti du projet. Le PLU reprend certaines des dispositions du POS avant révision afin de composer une trame urbaine cohérente et de conserver la morphologie existante. Toutefois, ces règles font parfois l'objet d'évolutions, soit dans un souci de simplification ou d'harmonisation entre les zones, soit pour poursuivre un objectif précis quant à la morphologie souhaitée de certains quartiers.

II.10 - LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Dans le centre ancien, couvert par la **zone U1**, le règlement vise à perpétuer les caractéristiques de l'organisation du bâti traditionnel en privilégiant une urbanisation affirmant sa façade sur voirie, permettant de maintenir l'ambiance du centre bourg.

L'article 6 vise à conforter l'ambiance urbaine dense, avec une implantation privilégiée en léger retrait de la voirie. Dans la zone U1, les constructions doivent être implantées avec un retrait d'au moins 1 mètre de l'alignement de la voie.

L'article 7 reprend, dans la zone U1, la possibilité, inscrite dans le POS avant révision, d'implanter les constructions sur une ou plusieurs limites séparatives. Le PLU supprime l'obligation de retrait des étages de la limite séparative latérale, pour les constructions en édifiées en ordre continu, au-delà de 12 mètres de profondeur. En effet, cette zone, correspondant au tissu ancien de Saint-Joseph est caractérisée par des constructions souvent mitoyennes.

Le PLU, en augmentant les hauteurs maximales de 2,50 mètres à opté pour une disposition autorisant les implantations en limites séparatives pour les constructions, ou parties de constructions n'excédant pas 8,50 mètres de haut. Au-delà de cette hauteur, les constructions doivent respecter un retrait au moins égale à la différence d'altitude entre le point bas de la limite séparative et tous point de la construction, au moins égale au tiers de la différence d'altitude.

Cette disposition permettra d'autoriser la construction des dents creuses de petites superficies, dans le respect de la morphologie urbaine du centre.

Les dispositions applicables en **zone U2**, qui correspond aux extensions du centre bourg, reprennent le principe du POS d'une implantation possible en front continu, d'une limite séparative latérale à l'autre. Le PLU limite cet ordonnancement aux constructions ou parties de constructions n'excédant pas 6 mètres de haut. Au-delà les constructions doivent être implantées avec retrait proportionnel à la hauteur de la construction et au dénivelé du terrain.

L'article 6 impose une implantation des constructions en retrait par rapport aux voies, permettant la création d'espaces verts entre les rues et les constructions. La recherche d'une ambiance urbaine aérée et végétale est renforcée par la disposition de l'article 13 imposant que les marges de recul par rapport à l'alignement non occupées par le stationnement soient végétalisées.

Dans les **zones U3 et U4**, le PLU harmonise les règles d'implantation, en imposant une implantation des façades des constructions en retrait de 2 mètres minimum en U3 et 5 mètres minimum en U4. L'obligation d'implantation en retrait par rapport à l'alignement de la voie permet une variation d'implantation des constructions, tout en permettant l'organisation du stationnement sur la parcelle et la structuration de l'espace public par des constructions, confortant les caractéristiques du tissu bâti.

L'article 7 du règlement des zones U3 et U4, édicte des dispositions différentes selon les hauteurs des constructions, identiques aux prescriptions de la zone U2.

L'article 8 du règlement, impose une distance minimum pour les constructions implantées les unes par rapport aux autres sur une même propriété, de 4 mètres. Cette distance peut ne pas être respectée pour l'organisation d'espace intérieur de type patio, courant dans l'architecture vernaculaire et réutilisé par l'architecture bioclimatique. Cette distance minimale ne s'applique pas aux annexes.

Dans les zones destinées à accueillir le développement de la commune, **1AU**, et son secteur 1AUa, le règlement édicte des règles d'implantation des constructions calquées sur celles de la zone U4 et de son secteur U4a.

Les dispositions de l'article 7, comme celles de l'article 6, permettent la réalisation de différentes typologies de constructions au sein de ces zones (maisons de ville, petits collectifs,...). Les constructions sont ainsi admises sur une ou plusieurs limites séparatives ou en retrait de 2 mètres minimum de celles-ci.

Ces dispositions permettent une orientation des constructions favorable à leurs performances thermiques.

Dans les zones à vocation économique, zones UE et 1AUE, le règlement soumet l'implantation des constructions sur les limites séparatives à la condition que des mesures de sécurité soient prises, notamment pour éviter la propagation des incendies. Les constructions doivent être implantées avec un recul d'au moins 6 mètres par rapport aux voies (portée à 10 mètres de l'axe de la voie, en bordure du RD 15). L'article 7 impose un retrait de 4 mètres minimum des limites, proportionnel à la hauteur des constructions. Ce retrait peut ne pas être respecté, et les constructions peuvent s'implanter sur les limites séparatives, à condition que le projet forme un ensemble architectural cohérent avec le projet de construction à implanter sur le terrain contigu, qu'ils soient réalisés de manière simultanée, et qu'un mur coupe-feu soit réalisé.

La règle de l'article 8 du PLU impose, en zone UE et 1AUE que deux constructions non contiguës soient séparées par une distance minimale de 3, 50 mètres. Aucune distance n'était imposée entre deux constructions implantées sur un même terrain au POS.

II.11 - LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les équipements, qui sont pour la grande majorité d'entre eux des établissements Recevant du Public, doivent respecter des normes de sécurité, d'accessibilité, d'isolation thermique plus drastiques que les autres constructions. Pour concilier ces impératifs avec la qualité de leur insertion urbaine, le PLU organise un corpus réglementaire spécifique à ce type de constructions. Des dispositions particulières sont définies dans l'ensemble des zones pour tenir compte des particularités des **constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif**.

Ces constructions et installations peuvent s'implanter à l'alignement des voies ou en retrait d'un mètre minimum et sur les limites séparatives ou en retrait d'un mètre minimum. Ces dispositions visent notamment à permettre la mise aux normes des équipements et permettre leur réalisation dans toutes les zones de la commune, malgré les particularités liées, à leurs besoins. Lorsque les règlements de zone définissent des règles sur l'implantation de deux constructions sur une même propriété, une disposition précise que celles-ci ne sont pas applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Le règlement du PLU prévoit dans les articles 6 et 7 du règlement des zones bâties des dispositions particulières permettant une implantation différente de celle définie par la règle générale pour permettre **l'évolution des constructions existantes ne respectant pas la règle générale**. Ainsi, les extensions et surélévations des constructions existantes non implantées conformément à la règle générale sont autorisées en méconnaissance des dispositions générales, afin d'harmoniser les implantations avec la construction existante, par rapport à la voie et aux limites séparatives. Dans chacune des zones, le règlement précise les prescriptions spécifiques destinées à se substituer à la norme générale.

II.12 - L'ORGANISATION DE LA DESSERTE DES CONSTRUCTIONS ET DU STATIONNEMENT

L'article 3 fixe les conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées. Il a pour finalité de permettre un accès aux voies comprenant toutes les mesures de sécurité et d'assurer une bonne accessibilité des différentes occupations et utilisations du sol admises par le règlement par un réseau de voirie suffisamment dimensionné.

Concernant la desserte des terrains par les voies, qu'elles soient publiques ou privées, **l'article 3** reprend l'essentiel des dispositions prévues par le PLU avant révision qui se sont avérées cohérentes et adaptées.

Ainsi, l'article 3 s'est attaché à s'assurer que les accès et la voirie sont adaptés à l'opération et aménagés de telle sorte qu'ils tiennent compte des exigences de la sécurité et de la protection civile et qu'ils ne présentent pas de risques pour la sécurité des usagers et le moins de gêne pour la circulation publique. Le règlement précise ainsi que les accès doivent être le plus éloignés possibles des carrefours existants, des virages et autres endroits où la visibilité est mauvaise.

L'édification de constructions et installations est subordonnée à la desserte des terrains par des voies ouvertes à la circulation publique, satisfaisant les exigences de sécurité et de protection civile.

Le règlement soumet la création de voirie en impasse à une condition : qu'elles soient aménagées dans leur partie terminale afin de permettre à tous les véhicules de faire aisément demi-tour.

L'article 12 définit les normes de stationnement exigées par type de constructions. Les normes exigées par le PLU constituent un minimum : les constructeurs ont la liberté de réaliser un nombre plus important de places de stationnement.

En application de l'article L.123-1-2 du code de l'urbanisme, des dispositions spécifiques sont prévues en cas d'impossibilité technique pour le constructeur d'aménager sur le terrain de l'opération le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement.

Le règlement du PLU définit, dans l'ensemble des zones urbaines, les modalités de calcul du nombre de places de stationnement. Il précise que :

- les établissements et constructions pour lesquels il n'est pas directement prescrit de normes de stationnement sont soumis aux règles définies pour les types de constructions auxquelles ces établissements sont le plus directement assimilables,
- les normes de stationnement sont applicables aux constructions nouvelles, mais aussi aux changements de destination et aux aménagements et extensions des constructions existantes aboutissant à la création de nouvelles unités d'habitation.

Le règlement précise que le calcul du nombre de place se fait par tranche entamée:

- lorsqu'il est exigé 1 place de stationnement par tranche entamée de 60 m² de surface de plancher réalisée, 1 place de stationnement est exigée pour une opération de 40 m² de surface de plancher, 2 places de stationnement sont exigées pour une opération de 70 m² de surface de plancher.

Le règlement rappelle que conformément à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme, il ne peut, nonobstant toute disposition du PLU, être exigé la réalisation de plus d'une place de stationnement par logement lors de la construction, la transformation ou l'amélioration de logements locatifs financés par un prêt aidé de l'Etat.

Le PLU exige, pour les constructions autres que celles destinées aux commerces et aux entrepôts, dans l'ensemble des zones, qu'une superficie minimum, correspondant à 3 m² de surface de plancher

réalisée soit affectée au stationnement des cycles, qui doit être organisé dans un local clos et couvert. Cette disposition permettra de concourir à la satisfaction de l'objectif de favoriser les déplacements doux.

Pour les constructions destinées aux commerces et aux entrepôts, cette norme n'est applicable qu'au-delà de la création de surface excédant 400 m² de surface hors œuvre nette, afin de ne pas pénaliser le petit commerce.

Etant donnée la spécificité de chacune des constructions destinées au service public ou d'intérêt collectif, elles ne font pas l'objet de règles chiffrées, mais il est exigé que le stationnement soit adapté aux besoins. Il reviendra ensuite aux services instructeurs d'estimer ces besoins au cas par cas.

4.5 - LES MESURES COMPLÉMENTAIRES PRISES PAR LE PLU

I - LA PROTECTION AU TITRE DES ESPACES BOISÉS CLASSÉS

Le classement des espaces boisés a pour objectif de préserver les boisements existants, de maintenir le velum arboré du paysage.

Ce classement interdit tout changement d'affectation des terrains et soumet à contrôle les coupes et abattages des arbres concernés conformément aux dispositions de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.

Article L.130-1 du code de l'urbanisme

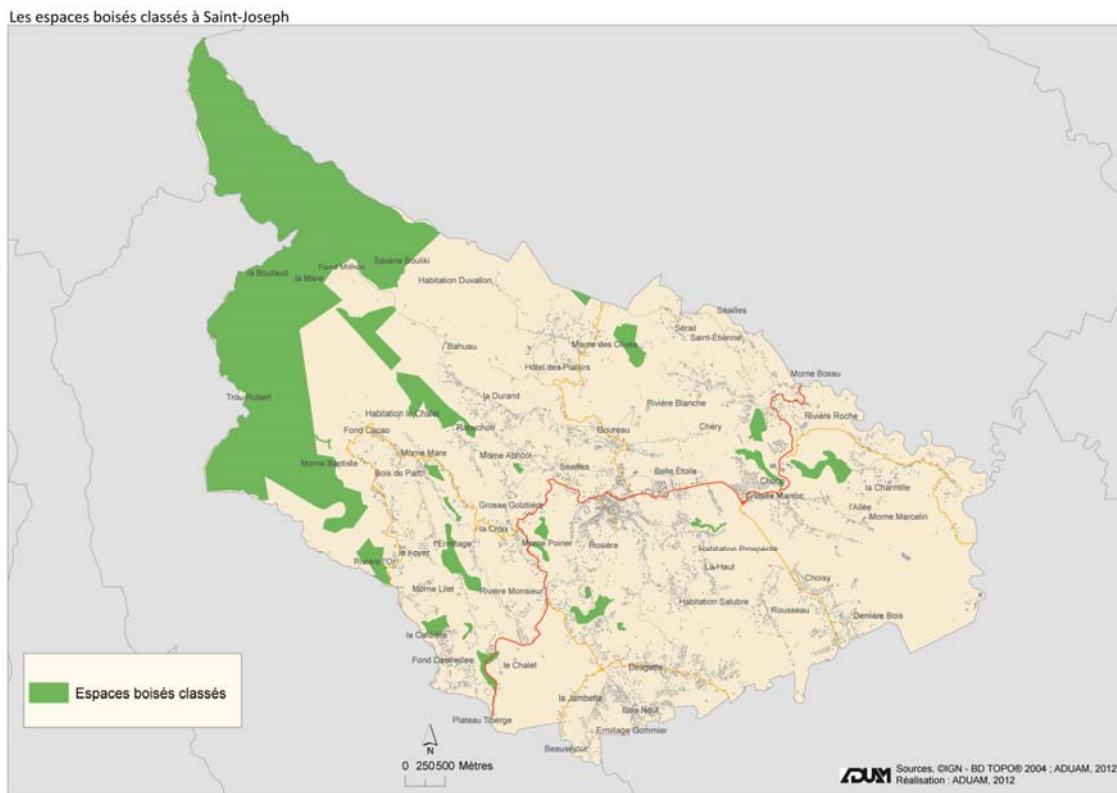
« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation de sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres I et II du titre I- Livre III du code forestier. »

Les articles 13 du règlement rappellent les incidences du classement en Espace Boisé Classé.

Figure n°83 : Les espaces boisés du projet de PLU



La protection au titre des Espaces Boisés Classés évolue peu dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Le projet de PLU supprime certains EBC situés en zone agricole, ces terrains ayant une mise en valeur agricole (exemple : savane Papa).

Les espaces boisés classés représentent 850.51 ha, soit près de 19 % du territoire communal.

Leur surface s'est réduite de 76.5 hectares entre le POS et le PLU (927 hectares dans le POS).

II - LES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

L'emplacement réservé permet aux collectivités et services publics de préserver la localisation d'un futur équipement d'intérêt public, sur un périmètre délimité par le PLU.

Conformément à l'article L 123-1-5 8° du code de l'urbanisme, un terrain ne peut être classé en emplacement réservé que s'il est destiné à recevoir les équipements d'intérêt public suivants :

- **voies publiques** : routes, chemins, passages publics, cheminements, places, parcs de stationnement publics...
- **ouvrages publics** : équipements publics d'infrastructures et de superstructures de transport réalisés par une personne publique,
- **équipements d'infrastructures** : grandes infrastructures de transport et les ouvrages des réseaux divers (station d'épuration, stations de traitement, transformateurs, collecteurs d'assainissement...),
- **équipements de superstructure** de type établissements scolaires, universitaires, sociaux, culturels, hospitaliers, administratifs...,
- **installations d'intérêt général**, ces installations doivent présenter un caractère d'utilité publique,
- **espaces verts publics.**

L'inscription d'un terrain en emplacement réservé entraîne une interdiction de construire sur le terrain pour toute destination autre que l'équipement prévu. Il existe toutefois une exception en cas de construction à caractère précaire.

Il n'entraîne pas de transfert de propriété. Le propriétaire en conserve la jouissance et la disposition. Il peut jouir de son bien, le vendre ou mettre la commune en demeure de l'acheter.

La liste des emplacements réservés a été mise à jour dans le cadre de la révision du PLU :

- les équipements réalisés ou caducs ont retirés de la liste,
- les emplacements réservés maintenus sont, si besoins, modifiés (périmètre, objet, bénéficiaire)
- de nouveaux emplacements sont inscrits.

Cette liste figure sur le plan de zonage du PLU. Le tableau des emplacements réservés présente ceux définis au titre de l'article L.123-1-5 8° du code de l'urbanisme, leurs destinations, superficies, bénéficiaires et la zone du PLU concernée.

Tableau des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Superficie	
1	Extension du cimetière	Commune	9 075 m ²	
2	Aménagement de l'entrée de ville	Commune	720 m ²	
3	Aménagement d'un carrefour giratoire – RD 15 – Choco	CACEM	2971 m ²	
4	Aménagement d'un carrefour giratoire – RN4 – pôle santé Fantaisie	Conseil Régional	6664 m ²	
5	Implantation d'un Carbet des Sciences	Commune	2858 m ²	

Les emplacements réservés 2 à 5 ont été ajoutées.

Il est à noter que le projet d'inscription en Emplacement Réservé de l'emprise de l'itinéraire de contournement de ville par le sud n'a pas été inscrit au PLU, la pertinence de tracé, en zone urbaine dense, n'a pas fait l'objet de validation.

4.6 - LA PRISE EN COMPTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) sont créées par d'autres législations ou réglementations que celles d'urbanisme, affectant directement l'utilisation des sols, bien qu'applicables indépendamment des règles du PLU.

- Les servitudes relatives aux risques), font l'objet d'un rappel dans le préambule des règlements de zone. Après une définition générale de la vocation de la zone, il attire l'attention des constructeurs sur l'existence des risques naturels marquant le territoire communal, répondant ainsi à l'objectif du PADD visant à " *Prévenir les risques naturels*", notamment en informant "*la population sur les risques encourus*".

Il précise que le territoire de Saint-Joseph est concerné par quasiment tous les types de risques couvert par le Plan de Prévention des Risques (PPRN), sauf ceux liés à la proximité du littoral, , approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 2004. Le PPRN vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU. Il s'impose, en sus des dispositions du règlement, aux demandes d'autorisation d'occupation ou d'utilisation du sol.

Le zonage du PLU a pris en compte le PPRN, notamment en classant en zone inconstructible les zones rouges du PPRN.

Les zones NB du POS situées en zone orange du PPRN ont été reclassées en zones N2. Les zones urbaines concernées par une zone orange ont été indicées « r » (exemple U4r) pour marquer le risque.

L'ensemble des servitudes d'utilité publique figure par ailleurs dans les annexes du PLU.

Les servitudes de protection de captage ont également été prises en compte (en annexe, les arrêtés de protection des captages ont été ajoutés, le règlement et le plan de zonage les affichent).

**5. EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR
L'ENVIRONNEMENT ET MESURES POUR ASSURER SA
PRESERVATION ET SA MISE EN VALEUR**

L'article R.132-2 du Code de l'Urbanisme précise les attendus en matière de prise en compte des incidences du Plan sur l'environnement :

« Le rapport de présentation évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Le diagnostic exposé dans le rapport de présentation a permis de dégager les enjeux d'aménagement et de développement du territoire joséphain ainsi que les points forts et les points faibles de la commune sur le plan environnemental.

La stratégie du P.L.U. est représentée par l'ensemble des orientations générales et des prescriptions définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.). Ce dernier se doit de répondre à l'exigence croissante d'une meilleure prise en compte de l'environnement et d'un plus grand respect du patrimoine ou de la diversité de nos cultures. Il s'inscrit résolument dans une logique de développement durable.

L'activité humaine a forcément un impact sur l'environnement, en ce sens il est indéniable que les orientations adoptées dans le Plan Local d'Urbanisme auront des incidences notables sur l'environnement urbain et naturel du territoire communal.

Certaines de ces incidences sont plutôt « positives » concernant notamment les mesures de protection et de valorisation de l'environnement souhaitées par la commune. Il s'agit en particulier des orientations (PADD) et mesures (règlement et zonage) visant à mettre en valeur l'environnement naturel et les paysages, à protéger les ressources naturelles, à prévenir les risques naturels et technologiques, ou encore à améliorer l'espace urbanisé (renouvellement urbain, amélioration de la qualité urbaine).

D'autres incidences seront plus « négatives », et l'ambition du PLU est de permettre, à son échelle, de limiter ces impacts négatifs sur l'environnement qui pourraient être générés par certains projets, notamment l'urbanisation de nouveaux sites.

Ainsi les volontés politiques transcrites dans le PADD et les solutions apportées dans le règlement, par exemple en matière de gestion de l'eau, des déchets,... donnent les axes de la politique environnementale engagée par la commune et de ses partenaires.

Les impacts du plan sur l'environnement évoqués ci-après se basent sur les informations existantes, les études d'impact étant réalisées dans la phase opérationnelle du projet il est difficile d'estimer l'impact des grands projets au moment de la rédaction du PLU.

On notera en particulier l'existence d'une charte environnement élaborée par la CACEM qui fixe les défis et enjeux en matière d'environnement tout en proposant des pistes d'actions.

Le pouvoir réglementaire du PLU est limité par le code de l'urbanisme et n'a pas prise sur tous les aspects environnementaux. D'autres législations comme le code de l'environnement, le code de la santé publique, le code civil ou le code de la construction sont à mobiliser pour agir sur les incidences environnementales et le développement durable.

La présentation des incidences environnementales du PLU et les solutions retenues sera exposée par thème : milieu physique, ressource en eau, milieu naturel, réseaux et déchets, risques,...

5.1 - LA PRISE EN COMPTE DE LA GEOLOGIE ET DE LA TOPOGRAPHIE

I - CONSTAT ET ENJEUX

Dominant la plaine du Lamentin et la Baie de Fort-de-France, Saint-Joseph possède un relief vallonné sur une grande partie de son territoire avec des altitudes croissantes d'Est en Ouest. Le point culminant de la commune, s'élevant à 660 mètres, est ainsi situé dans la partie Ouest de la commune à proximité de Fort-de-France.

Concernant les formations géologiques, elles sont principalement d'origine volcanique associée au complexe des Pitons du Carbet. Les roches issues des éruptions de ces derniers se sont étendues jusqu'à Saint-Joseph et sont ainsi de nature basaltique et andésitique.

Les risques sismiques et de mouvements de terrains sont réels pour la commune, et constituent une contrainte forte pour l'urbanisation, notamment dans les zones de forte pente. La géologie et la topographie constituent donc des facteurs de qualité urbaine pour une bonne intégration des projets dans l'environnement.

II - IMPACT ESTIMÉ DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Les opérations d'aménagement annoncées dans le PLU ne sont pas de nature à modifier de façon notable la topographie et la géologie du territoire joséphain.

Néanmoins, l'ouverture à l'urbanisation de certains sites nécessitera d'inclure une réflexion sur l'impact au niveau du sous-sol en prenant en compte les caractéristiques géologiques des sols : le cas de Belle-Etoile sera à étudier en particulier de part sa situation topographique.

Les projets d'aménagement portés par le PADD, qu'il s'agisse de zones d'urbanisation futures ou de la réalisation d'équipements ou d'infrastructures, n'ont pas soulevé (sous réserve d'études spécifiques) de contradictions majeures avec les caractéristiques géologiques.

III - LES MESURES PRISES PAR LE PLU : LES IMPACTS POSITIFS DU PLAN

Au moment de la rédaction du PLU, l'absence d'études d'impact précises couvrant les opérations d'aménagement pose la problématique de la traduction réglementaire adéquate liée à la topographie et à la géologie. Le Code de la Construction et de l'Habitation fournit des prescriptions techniques concernant la conception et le dimensionnement des fondations et structures.

Au niveau du PLU, la prise en compte de la géologie et de la topographie constitue donc surtout à intégrer les risques et contraintes liées aux caractéristiques du territoire: construction sur les pentes, risques sismiques et de mouvements de sols.

IV - ORIENTATIONS DU PADD

L'orientation du PADD suivante aborde ce thème :

« Prévenir les risques naturels :

- informer la population sur les risques encourus,
- mettre en œuvre des moyens permettant de réduire l'exposition aux risques en mettant en application les recommandations du Plan de Prévention des Risques,
- limiter l'urbanisation à proximité des secteurs exposés aux risques divers. »

V - RÈGLEMENT ET ZONAGE

- ✚ Article 1.1 : Les constructions et installations qui, par leur nature ou leur importance, seraient incompatibles avec le caractère du voisinage ou susceptibles de porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique,
- ✚ Article 2.1 : Les affouillements et exhaussements de sol à condition que leurs réalisations soient liées aux occupations ou utilisations du sol autorisées sur la zone.
- ✚ Article 11.1 : Les constructions doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie.

Le PLU limite également l'urbanisation dans les secteurs de forte pente par la création de secteurs spécifiques vis-à-vis du PPRN ; par exemple concernant les zones naturelles, le sous secteur N1 intègre les constructions isolées situées en zone rouge du PPRN.

VI - DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX ET LÉGISLATIONS À PRENDRE EN COMPTE

Le **Plan de Prévention des Risques (PPRN)** « multi-risques » approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 2004 définit les zones à risque et la réglementation à appliquer, notamment en matière de risques de mouvements de sols ou de liquéfaction liés au risque sismique.

5.2 - MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET DE LA RESSOURCE EN EAU

I - CONSTAT ET ENJEUX

La commune de Saint-Joseph fait partie des moins consommatrices en eau : en 2004, la consommation était de moins de 150l/j/hab, ce qui la place dans la fourchette la plus basse.

En revanche, la commune est une des plus drainées de l'île de part son réseau hydrographique dense lui valant le rôle de château d'eau de la Martinique, partagé avec la commune du Gros-Morne.

Les principales rivières (Blanche, Monsieur, Jambette, Longvilliers, Lézarde) sont ainsi fortement exploitées, comme le montrent les différences entre les débits amont et aval notamment des rivières

Blanche, l'Or et Monsieur. Les nombreuses prises d'eau sur ces rivières induisent une pression très forte, en période de carême notamment où les prélèvements sont à saturation.

Au niveau de la ressource souterraine, plusieurs aquifères sont présents sur le territoire communal dont les trois principaux sont situés au niveau de Roches Gales, de l'ancienne distillerie de Rivière Blanche et en aval du confluent de la rivière Blanche et de la Lézarde. Leur productivité est notamment plus élevée en aval de ce confluent.

L'enjeu soulevé ici est donc le maintien de la ressource en eau, ce qui passe par plusieurs mesures :

- Un meilleur contrôle des captages
- Un entretien et un développement du réseau lié au développement de la ville
- Un maintien de la consommation en eau à un niveau faible

Le potentiel d'exploitation des aquifères est également un enjeu de taille car pourrait permettre de soulager les cours d'eau surexploités à l'heure actuelle. Ce complément non négligeable doit cependant être étudié avec attention, des sources de pollution agricoles ont notamment été relevées.

II - IMPACT ESTIMÉ DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

La croissance démographique liée au développement de l'urbanisation va induire de nouveaux besoins en sur le territoire communal : le PLU envisage une croissance de la population de 4 000 habitants d'ici à 2025.

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'habitat (Belle Etoile) ou mixte (Gondeau et Choco Choisy) vont entraîner de nouveaux besoins en eau potable, ce qui risque d'augmenter la surexploitation des cours d'eau les plus exploités.

La faune et la flore sont les principales victimes de cette surexploitation, notamment par le non respect du débit de réserve pour certaines périodes, nécessaire pour le maintien de la vie aquatique.

Concernant le potentiel des aquifères, le maintien d'activités agricoles au-dessus des nappes identifiées peut entraîner indirectement l'aggravation de la pollution du sol en cas d'emploi de produits polluants pas les agriculteurs.

La gestion des eaux pluviales, de l'assainissement et des rejets divers dans le milieu naturel est étroitement liée aux impacts dégagés ci-dessus et sur lesquels le plan aura des incidences.

III - LES MESURES PRISES PAR LE PLU : LES IMPACTS POSITIFS DU PLAN

Le PLU prend en compte ces enjeux dans son volet Projet d'Aménagement et de Développement Durables, s'inscrivant ainsi pleinement dans l'objectif de protection des ressources énoncé par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 visant la protection et la valorisation des ressources locales.

IV - ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD insiste clairement sur l'objectif de maîtrise de la ressource en eau dans son orientation principale « protéger la ressource en eau sous toutes ses formes et sous tous ses usages ».

V - RÈGLEMENT ET ZONAGE

- ✚ Les bordures des rivières et zones humides du territoire communal sont classées en zones naturelles à protection forte et un recul a été instauré pour les cours d'eau de moyenne importance et les ravines, cela afin de limiter le risque de pollution par le tissu urbain. Le classement en zone naturelle permet également de prendre en compte la ripisylve qui a un rôle important dans le fonctionnement des cours d'eau et dans constitution de la trame bleue et verte.
- ✚ Les périmètres de protection des captages ont été pris en compte avec référence faite à l'arrêté préfectoral dans le règlement et mesures concrètes (en zone N3c et 1AUac).
- ✚ L'article 4 vise à une meilleure protection de la ressource : « Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau de distribution d'eau potable. Les installations doivent être munies d'un dispositif de protection contre les phénomènes de retour d'eau ».
- ✚ L'article 13 prévient également l'imperméabilisation abusive des sols : « Les aménagements seront conçus de façon à limiter l'imperméabilisation des sols par l'utilisation de matériaux perméables ou toute autre technique favorisant la pénétration des eaux ».

VI - DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LEGISLATIONS

La loi sur l'eau n°2006-1772 du 30/12/2006, les arrêtés de protection des captages.

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) affirme également dans son parti d'aménagement la nécessité de localiser les extensions urbaines dans la continuité des pôles et espaces urbains existants afin de maîtriser les coûts d'équipements et d'approvisionnement et limiter les risques de pollution, prévoyant ainsi un suivi de la qualité des eaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2009, fixe cinq orientations fondamentales dont quatre concernent plus spécifiquement la ressource en eau :

Orientation fondamentale 1 : gérer l'eau comme un bien commun et développer les solidarités entre usagers

Orientation fondamentale 2 : lutter contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et qualité de vie

Orientation fondamentale 3 : changer nos habitudes et promouvoir les pratiques écocitoyennes vis à vis des milieux

Orientation fondamentale 5 : maîtriser les risques

Enfin, le **Plan de Prévention des Risques Naturels** vise à protéger la ressource en eau en limitant les zones construites dans les secteurs inondables et les zones de captages.

Le **Code de l'Urbanisme** met également à disposition plusieurs articles applicables dans le cadre de l'instruction des permis de construire si les projets viennent à compromettre la ressource en eau :

- L'article L 421-6 : conformité des constructions aux dispositions législatives et réglementaires concernant notamment l'assainissement,
- L'article R 111-15 : le permis de construire est délivré dans le respect des préoccupations d'environnement

VII - MESURES ENVISAGEES HORS PLU

Les éléments suivants visent à prendre des mesures complémentaires du PLU :

- Le programme d'actions du service communautaire,
- Le contrat de baie de la CACEM,
- Le plan d'action de la charte environnement de la CACEM,
- Le SDAGE.

5.3 - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS, DES PAYSAGES ET DE LA BIODIVERSITE

I - CONSTAT ET ENJEUX

La commune compte plusieurs espaces naturels de grande valeur :

- Le Parc Naturel Régional de la Martinique (PNRM),
- La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de Fond Epingles et de Plateau Perdrix,
- Le site naturel inscrit de la vallée de la rivière Blanche,
- Les nombreuses forêts domaniales et départementales présentent sur la commune, dont la forêt du Morne des Olives est une des plus importantes.

Tous ces espaces participent à la qualité du paysage et de l'environnement du territoire et abritent une faune et une flore à conserver.

II - IMPACT ESTIMÉ DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'impact principal du plan sur l'environnement en matière de protection des milieux naturels résulte du développement urbain. Cette atteinte est très difficile à apprécier car est causée par de multiples facteurs ayant des incidences à plusieurs échelles. Néanmoins, ces différents facteurs peuvent être distingués en deux groupes :

- Ceux qui sont liés au développement urbain directs : construction de bâtiment, imperméabilisation de surfaces, défrichements locaux non autorisés, augmentation du nombre de déplacements,...
- Ceux qui induisent des impacts plus localisés liés notamment à la fréquentation du site par l'homme : déchets, défrichage, arrachage de plantes,... sur lequel le PLU n'a pas d'influence direct.

Le développement urbain de Saint-Joseph comme de toute l'agglomération communautaire nécessite la mise en place d'une politique forte pour réduire notamment les problèmes d'assainissement et de rejets de polluants directement dans les milieux, problématiques soulevées essentiellement dans les milieux urbains.

L'objectif principal du plan est ainsi de limiter au maximum l'atteinte portée aux espaces sensibles en les préservant de toute urbanisation.

III - LES MESURES PRISES PAR LE PLU: LES IMPACTS POSITIFS DU PLAN

Des politiques d'aménagement volontaires sont mises en place afin de préserver au mieux les espaces fragiles : densification de la ville pour consommer moins d'espace naturel et pour atténuer et compenser les impacts négatifs du développement urbain sur les milieux naturels, contrôle des rejets, développement des circulations douces et des transports collectifs,...

Le classement des bords du cours d'eau (20 mètres de part et d'autre de la rivière, voire plus quand la zone rouge ou orange est plus vaste) contribue à créer des corridors écologiques.

IV - ORIENTATIONS DU PADD

Plusieurs orientations du PADD visent à agir à plusieurs niveaux :

- « Favoriser l'évolution et le renouvellement du tissu existant »
- « Favoriser le recours aux transports en commun »
- « Préserver la biodiversité et limiter l'impact écologique des activités humaines »
- « Valoriser le patrimoine naturel »

V - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation réalisées notamment sur les secteurs de Belle Etoile et de Gondeau visent à limiter l'impact de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs sur les milieux naturels. La création de circulations douces, l'insertion paysagère et la limitation des nuisances sont des thèmes qui sont particulièrement pris en compte dans ces projets.

VI - RÈGLEMENT ET ZONAGE

- ✚ Les zones d'urbanisation futures sont situées en dehors des zones écologiquement sensibles : PNRM, ZNIEFF, forêts,...
- ✚ Les espaces naturels et d'intérêt paysager sont classés en zone naturelle N afin de permettre leur préservation et leur mise en valeur :
 - Les espaces naturels remarquables tels que le PNRM sont inscrits comme Espaces Boisés Classés afin de proscrire toute urbanisation
 - Seule la mise en valeur touristique est autorisée dans le secteur de Cœur Bouliki par un zonage spécifique N1a.
- ✚ Le territoire communal compte une superficie importante d'Espaces Boisés Classés, dont la majeure partie se situe au Nord Ouest au sein du PNRM. Ces espaces sont soumis aux dispositions des articles L130-1 et suivants du Code de l'Urbanisme interdisant notamment le défrichement. Aucun projet de développement inscrit au PLU ne conduit à la réduction de ces boisements.

VII - DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LEGISLATIONS

Le SAR identifie et protège les espaces naturels situés dans le prolongement des espaces remarquables identifiés. Concernant le territoire joséphin, ces espaces concernent principalement le PNRM et ses alentours.

L'un des quatre grands enjeux définis par le SAR est « l'enjeu écologique, avec la préservation des espaces naturels tout en les organisant en vue d'une valorisation optimale des richesses potentielles.

Les orientations suivantes du SAR entrent également dans le cadre de la préservation des espaces naturels :

- La préservation des coupures vertes,
- Le regroupement de l'urbanisation autour des pôles existants pour renverser la tendance au mitage et à l'habitat diffus.

La **charte du PNRM** vise quant à elle « la protection du patrimoine naturel et des paysages du territoire » ainsi que « la maîtrise de l'évolution » et « la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire ».

VIII - MESURES ENVISAGEES HORS PPLU

Les éléments suivants visent la protection des espaces naturels et sont complémentaires avec les mesures prises par le PLU :

- La charte du PNRM
- La charte environnement de la CACEM

5.4 - LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE BATI ET PAYSAGER

I - CONSTAT ET ENJEUX

Le patrimoine communal est riche : la Grotte de Lourdes, la tour du Jubilé et l'église Saint-Joseph sont autant d'éléments patrimoniaux importants symboliques de la commune. Ce patrimoine est pourtant assez méconnu et n'a pas fait preuve d'étude réellement approfondie. C'est également le cas des éléments naturels remarquables qui n'ont pas donné lieu à un inventaire exhaustif.

L'absence de document explicatif et descriptif précis empêche la mise en place de mesures de protection. Ce patrimoine participe pourtant à l'identité et au paysage de la commune ainsi qu'à la qualité de la ville.

II - IMPACT ESTIMÉ DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'absence de protection des éléments « ordinaires » non classés, le manque d'informations (liste et réglementation à communiquer) ou de vigilance peut conduire à la disparition de certains éléments. Tout propriétaire particulier n'est en effet pas contraint de conserver un élément jugé intéressant sur sa propriété.

Les zones ouvertes à l'urbanisation doivent également veiller à intégrer dans leur opération les éléments jugés importants et à mettre en valeur.

III - LES MESURES PRISES PAR LE PLU: LES IMPACTS POSITIFS DU PLAN

Le site naturel inscrit de la vallée de la rivière Blanche présenté dans le rapport de présentation est reporté en annexe en tant que servitude d'utilité publique, tout comme le périmètre de protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

IV - ORIENTATIONS DU PADD

L'orientation du PADD « valoriser le patrimoine naturel » vise à protéger et mettre en valeur.

V - RÈGLEMENT ET ZONAGE

Pas de mesure spécifique.

VI - DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LEGISLATIONS

La **charte du PNRM**, en partenariat avec la DRAC, vise la protection du patrimoine archéologique et historique.

Les sites naturels inscrits ont valeur de servitude d'utilité publique et sont reportés en annexe du PLU.

VII - MESURES ENVISAGEES HORS PLU

L'atlas des paysages de Martinique peut aider à mettre en place des mesures de protection.

5.5 - LE PAYSAGE

I - CONSTAT ET ENJEUX

Le diagnostic a permis de dégager quatre grandes entités paysagères :

- Un paysage péri-urbain, de Fort-de-France à la vallée de la Lézarde,
- La vallée de la Lézarde, transition entre mornes et plaine,
- De bois Lézard au bourg de Saint-Joseph,
- Les piémonts du Carbet.

Toutes ces entités participent à l'identité du territoire et à la qualité du cadre de vie.

Les paysages naturels restent relativement importants sur le territoire, mais subissent une forte pression par l'espace urbain.

L'enjeu est donc ici de concilier développement urbain et maintien des éléments de paysage qui forment ces entités.

II - IMPACT ESTIMÉ DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

La poursuite du développement urbain prévue par le PLU peut porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des paysages à la fois dans leur composition et dans leur perception lorsque ce développement se traduira par :

- Des défrichements rendus nécessaires par la réalisation d'opérations ou défrichements sauvages pour la mise en culture des terres,
- Une urbanisation qui complique l'entretien des espaces et notamment des cours d'eau,
- Le manque d'intégration paysagère, en particulier pour les opérations situées sur les hauteurs,
- La réalisation d'infrastructures routières dans les secteurs de projet,
- Des vues et perspectives non respectées lors de nouvelles opérations.

Les principaux projets inscrits dans le PLU vont avoir un impact important qu'il convient de dégager préalablement à une étude d'impact plus poussée :

- L'ouverture à l'urbanisation du secteur Belle Etoile vise à réaliser un nouveau secteur destiné principalement à l'habitat. Sa position en promontoire implique une prise en compte particulière de l'insertion paysagère et notamment du respect des vues et perspectives,
- Le développement du secteur Gondeau veillera tout particulièrement à soigner les interfaces entre les différents éléments constitutifs du paysage : des bandes paysagères sont prévues à l'interface entre habitat et terres agricoles, et entre habitat et zone d'activités.

III - ORIENTATIONS DU PADD

La question paysagère est transversale à toutes les orientations du PADD : « changer le statut des entrées de ville », « préserver et intensifier l'aspect de ville-jardin » et « valoriser les abords des rivières comme atout paysager ».

IV - ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le thème du paysage a été abordé au sein de chaque orientation d'aménagement et de programmation et en particulier pour le secteur de Belle Etoile.

V - RÈGLEMENT ET ZONAGE

- ✚ Protection des boisements au titre des EBC
- ✚ Article 10 : la hauteur des constructions participe à l'intégration paysagère des constructions. Par des schémas, le règlement précise clairement comment calculer cette hauteur afin d'éviter tout défaut d'interprétation.
- ✚ Dispositions générales article 11 : le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales pour les constructions ou installations ne présentant pas d'unité d'aspect, ni de réel équilibre dans le jeu des volumes, dans le rythme et les proportions des percements, dans la modénature et dans la coloration des parements de façade. Les dispositifs de production d'énergie solaire et les climatiseurs doivent être intégrés de manière harmonieuse à la construction.
- ✚ Article 13 : le règlement impose également la plantation des espaces libres dans une certaine proportion (notamment pour les futures zones urbanisées) ainsi que la plantation des aires de stationnement.
- ✚ Les principaux cônes de vue du territoire ont été identifiés dans le diagnostic et devront être valorisés : dans l'idéal, ils ne devraient être occultés par aucune construction, aménagement ou plantation.

VI - DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LEGISLATIONS

Le **SAR** protège les espaces naturels et contribue ainsi au maintien de la qualité paysagère de la commune.

La **charte du PNRM** vise également cet objectif.

Des législations spécifiques visent à protéger certains éléments précis : ZNIEFF, site naturel inscrit,...

La prise en compte du paysage dans les documents d'urbanisme a été renforcée par diverses lois, notamment celle du 8 janvier 1993 modifiée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement avec l'introduction notamment de l'article L123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme.

VII - MESURES ENVISAGEES HORS PLU

- Atlas des paysages (PNRM)
- Plan d'action de la charte environnement de la CACEM

5.6 - GARANTIR LA PERENNITE ET LE MAINTIEN DU POTENTIEL AGRICOLE

I - CONSTAT ET ENJEUX

L'activité agricole reste significative à la fois spatialement et économiquement sur la commune, puisque 220 emplois sont situés dans le domaine agricole, soit presque 10% des emplois.

L'agriculture est principalement concentrée au Sud-Est et au Nord-Ouest de la commune, et est plutôt diversifiée. Le territoire joséphin recèle de réelles potentialités en matière agricole, de part la richesse de ses sols et les conditions climatiques favorables.

Cependant l'urbanisation représente un risque pour son maintien, comme le montre la diminution des superficies cultivées (de 1 380 à 1 148 ha) et le nombre d'exploitations divisé par 2 en 10 ans.

L'enjeu principal est donc ici de permettre à ces exploitations de perdurer en s'adaptant aux exigences de la modernisation et de diversifier leurs activités tout en les préservant du mitage urbain. Les terres agricoles stratégiques devront être protégées en priorité en se basant sur l'étude de la sole agricole de 2006.

II - IMPACT ESTIMÉ DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Le nécessaire développement urbain prévu dans le plan implique à terme une consommation des terres agricoles ou naturelles. Les difficultés économiques agricoles, sa prépondérance dans l'occupation du sol et la protection stricte des grands espaces naturels induit une extension urbaine au détriment des terres agricoles.

Les zones vouées à être urbanisées sont essentiellement situées dans des zones à faible potentiel agricole selon la classification des terres agricoles établie par la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

Le classement des espaces agricoles en zones A a pour but de proscrire toute implantation de construction non liée à l'agriculture. En revanche, tout bâtiment lié à une exploitation peut s'implanter librement dans le périmètre des zones A. Cette liberté peut entraîner un mitage agricole si de nouvelles constructions se réalisent à l'écart des bâtiments existants.

III - ORIENTATIONS DU PADD

La grande orientation du PADD « pérenniser l'activité agricole » se décline en plusieurs objectifs dont notamment la reconquête des terres agricoles en friches, la limitation de la pression résidentielle et la diversification via l'horticulture, la production bio et les plantes médicinales.

IV - RÈGLEMENT ET ZONAGE

- ✚ Les zones d'extension urbaine (AU) sont définies en continuité du tissu urbain et en privilégiant les terres présentant le moins de potentiel. L'étalement urbain est ainsi évité au maximum.

- ✚ Le classement en zone A1 des terres agricoles permet de les protéger du mitage urbain : sont interdites « les constructions et installations destinées à l'habitation si non liées à l'exploitation agricole-, à l'hébergement hôtelier – sauf gîtes ruraux, hébergement à la ferme en zone si intégrées au bâti existant-, aux bureaux, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, les entrepôts. ».
- ✚ Le classement en zone A2 permet par contre la construction de nouveaux gîtes ruraux, si liés à l'exploitation agricole dans la limite de 80 m² de surface de plancher.

V - DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LEGISLATIONS

Le SAR identifie les espaces agricoles à protéger par catégorie.

Les espaces à vocation agricole sont ainsi protégés de tout changement d'affectation, seuls quelques secteurs de moindre potentialité peuvent accueillir des activités liées à l'agrotourisme par exemple.

La charte du PNRM vise quant à elle la mise en place d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

VI - MESURES ENVISAGEES HORS PLU

- La Pré-étude de Développement Agricole Durable (PDAD) initié par la commune en coordination avec la SAFER – la mise en place de ZAP
- Plan d'action de la charte environnement de la CACEM

5.7 - LA LIMITATION DES POLLUTIONS ET NUISANCES

I - CONSTAT ET ENJEUX

Les pollutions et nuisances se situent à plusieurs niveaux et concernent différents types suivant leur source. Les principales pollutions concernent ainsi les eaux, l'air et les sols mais sont aussi liées aux réseaux (assainissement) et déplacements (trafic routier).

La **maîtrise des rejets** d'assainissement est une préoccupation majeure de la Martinique car constitue une source de pollution majeure des rivières. Au niveau de la commune de Saint-Joseph, le problème se situe notamment au niveau des habitations isolées non reliées à une micro station ; ces habitations doivent posséder théoriquement un système d'assainissement autonome, mais il apparaît que peu sont dans ce cas actuellement. L'enjeu principal de ce dispositif est de limiter au maximum les rejets entraînant une pollution des cours d'eau.

Le programme d'assainissement de la CACEM a été pris en compte : les nouvelles zones urbaines définies (ex zones NB du POS) s'appuient sur ce document. Les zones U sont préférentiellement situées dans des secteurs qui seront desservies à court ou moyen termes par l'assainissement collectif. Il en va de même pour la délimitation des zones à urbaniser.

Concernant les **déplacements**, la problématique concerne principalement la nationale N4 traversant le bourg et la D15 reliant la commune à celle du Lamentin. L'enjeu majeur consiste ici à limiter la circulation dans les zones habitées et notamment dans le centre bourg où elle est source d'une pollution de l'air importante. A cette pollution s'ajoute la question de la sécurité routière et des nuisances sonores.

La **pollution des sols** concerne premièrement la connaissance des sites et sols pollués à l'aide des bases de données BASOL et BASIAS. Aucun site industriel à risque n'est relevé sur le territoire joséphin dans la base de données BASIOL. En revanche, 30 sites sont répertoriés dans la base BASIAS comme susceptibles d'être affectés par une pollution des sols. Les émissions de polluants industriels sont également sources de pollution de l'air.

La pollution des eaux de rivières : la commune de Saint Joseph est concernée par des Périmètre de Protection de Captage dont le plus sensible est celui de la Rivière Blanche car il concerne des secteurs habités et surtout des secteurs agricoles. Pour les zones agricoles situées à l'intérieur de ce périmètre de protection rapprochée, un secteur A1c a été défini. Il permet d'alerter sur la présence du périmètre de protection de captage et surtout d'attirer l'attention sur les usages qui sont très strictement réglementés. Il en va de même pour l'extrémité du quartier de Durand (secteur N3c).

II - IMPACT ESTIMÉ DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ouverture à l'urbanisation va induire de nouveaux besoins en matière d'assainissement, avec une augmentation des volumes d'eaux usées à traiter et des surfaces imperméabilisées. L'extension des réseaux et le raccordement progressif des habitations isolées sont prévus dans le programme d'assainissement communautaire approuvé. Le Plan n'a donc pas d'incidence directe sur ce point et rappelle au contraire la nécessité de respecter les normes en vigueur.

Dans les secteurs non couverts par l'assainissement collectif, afin de permettre une installation optimale de système d'assainissement autonome, une surface minimale des terrains a été instaurée ainsi qu'une surface à toujours maintenir en herbe.

Concernant les déplacements, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation entraînera inévitablement l'augmentation des déplacements dans les secteurs en développement. L'augmentation de trafic aura plusieurs incidences sur l'environnement, à la fois sur la pollution de l'air par l'augmentation des rejets qu'il sera nécessaire de contrôler et des nuisances sonores notamment au niveau du bourg par l'ouverture à l'urbanisation du secteur de Belle Etoile. La voie de contournement du bourg jouera un rôle important pour la limitation de ces deux aspects.

La pollution des sols devra quant à elle être limitée au maximum. L'ouverture à l'urbanisation aura un effet limité concernant les zones d'habitat, mais pourra avoir un impact plus important concernant les nouvelles zones d'activités de Choco Choisy et Gondeau.

III - ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD fixe plusieurs orientations afin de répondre aux impacts potentiels futurs du plan :

- « Favoriser le recours aux transports en commun en prévoyant la desserte des secteurs d'extension urbaine »,
- « Accompagner le contournement du bourg prévu par la CACEM »,

- « Privilégier la densification dans les secteurs dotés en assainissement collectif ou prévus de l'être ».
- Protéger les captages

IV - RÈGLEMENT ET ZONAGE

- ✚ Article 2 : référence faite au périmètre de protection rapprochée du captage de la rivière blanche (zones A1, 1AUac et N3)
- ✚ Article 3 : le PLU précise les caractéristiques des voies et accès afin de les adapter aux flux qu'ils supportent. Des emplacements réservés pour l'amélioration et le développement du réseau de voirie.
- ✚ Article 4 :

Réglementation des rejets : « En l'absence de réseau collectif d'assainissement aux eaux usées, ou en cas d'impossibilité technique de raccordement, un dispositif d'assainissement non collectif doit être mis en place conformément à la réglementation en vigueur. » et « Le raccordement au réseau collectif d'assainissement des eaux usées, lorsqu'il existe, est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle engendrant des eaux usées. »

Récupération des eaux pluviales : « Pour toute nouvelle construction ou installation, une gestion intégrée des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle d'une opération groupée est à prévoir pour limiter les ruissellements vers les fonds voisins. »
- ✚ Article 9 : superficie minimale des terrains : 600 m² en zone N3 et 400 m² en zone U4, U4a et 1AU, 1AUa.
- ✚ Article 12 : réglementation dur la création de lieux de stationnement pour cycles
- ✚ Article 14 : La constructibilité dans les zones éloignées est limitée en termes de COS afin de ne pas accentuer les déplacements induits.

V - DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LEGISLATIONS

Le **SAR** affirme la nécessité de localiser les extensions urbaines dans la continuité des pôles urbains constitués dans la perspective d'une gestion des eaux optimale.

Le **Schéma d'assainissement communal** analyse non seulement l'existant mais propose également des préconisations afin d'obtenir un réseau d'assainissement performant.

Le **programme d'assainissement communautaire** qui programme les extensions du réseau d'assainissement collectif à court et moyens termes.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** fixe dans son orientation fondamentale n°2 l'objectif de « lutte contre les pollutions pour reconquérir et préserver notre patrimoine naturel dans un souci de santé publique et qualité de vie ».

Le **Plan de Déplacements Urbains** de la CACEM définit la politique de l'agglomération en matière d'organisation des transports. Le renforcement des transports en commun via le développement de la gare routière et le contournement du bourg s'inscrivent dans cette optique.

L'article R111-8 du Code de l'Urbanisme réglemente également les conditions de desserte des constructions par les réseaux.

VI - MESURES ENVISAGEES HORS PLU

- Plan d'action de la charte environnement de la CACEM
- Programme d'assainissement communautaire de la CACEM
- Mesures inscrites au PDU
- Contrôles réguliers de la qualité des eaux, de la qualité de l'air et des nuisances sonores.

5.8 - LA MAITRISE DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

I - CONSTAT ET ENJEUX

Le territoire est soumis principalement aux risques naturels : inondation, mouvements de terrain, sismique, cyclonique, volcanique.

Le risque industriel est quant à lui peu présent sur la commune.

De part son relief accidenté, le risque de mouvements de terrain est particulièrement présent. Ces risques doivent être pris en compte dans le tissu existant et notamment dans les secteurs à urbaniser.

II - IMPACT ESTIMÉ DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Les recommandations du PPRN sont respectées, les secteurs ouverts à l'urbanisation n'étant pas situés en zone rouge (inconstructible).

Le principe de précaution doit être appliqué en cas de proximité de zones à risques. Le maintien de populations dans ces zones peut aggraver les risques existants.

III - ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD fixe dans ses orientations l'objectif de « prévenir les risques naturels », à la fois par l'information des citoyens, la mise en place de moyens pour la réduction de l'exposition aux risques et la limitation de l'urbanisation à proximité des secteurs exposés.

IV - RÈGLEMENT ET ZONAGE

Le règlement précise en préambule de chaque zone : Le territoire de Saint-Joseph est concerné par des risques naturels. Le Plan de Prévention des Risques Naturels (P.P.R.N) « inondation et mouvement de terrain » approuvé par arrêté préfectoral du 6 février 2004 et modifié par arrêté préfectoral le 19 novembre 2004, valant servitude d'utilité publique, s'impose à toute occupation du sol, en sus des dispositions du présent règlement. Le PPRN est annexé au présent PLU.

Les sous secteurs de zones sont ainsi déterminés vis-à-vis de leur situation au PPRN. Par exemple concernant les zones naturelles, le secteur N1 regroupe les constructions situées en zone rouge et

donc ne pouvant pas évoluer, le secteur N2 intègre les constructions non situées en zone rouge et pouvant ainsi évoluer de manière limitée.

V - DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LEGISLATIONS

Le **SAR** affirme la volonté de prendre en compte les aléas naturels.

Le **PPRN** est le document de gestion et de réglementation des risques. Il vaut servitude d'utilité publique et est annexé au PLU.

Le **SDAGE** fixe dans son orientation fondamentale n°5 l'objectif « maîtriser les risques ».

La loi du 22 juillet 1987 prévoit également deux autres types de mesures envisageables afin de limiter les conséquences d'un accident : la maîtrise de l'aménagement de l'espace et l'information du public autour des sites à risque majeur.

VI - MESURES ENVISAGEES HORS PLU

Le PPRN est en révision actuellement afin de mieux prendre en compte les évolutions des différents territoires et de mettre à jour les connaissances.

Toute délivrance de permis de construire devra prendre en compte les risques potentiels.

5.9 - LA GESTION DES DECHETS

I - CONSTAT ET ENJEUX

La compétence environnement est l'une des compétences majeures de la CACEM, qui assure la gestion des déchets. La collecte sélective, la collecte des déchets ménagers et la propreté urbaine font partie des services assurés.

La collecte des déchets a ainsi représenté environ 90 000 tonnes sur l'ensemble de l'agglomération, chiffre relativement constant depuis 2005.

La majeure partie de ces déchets est dirigée vers l'usine d'incinération de Fort-de-France ou mis en décharge au CET de la Trompeuse.

Les principaux enjeux se dégageant pour ce thème concernent l'amélioration du taux de valorisation des déchets et la gestion des déchets dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation.

II - IMPACT ESTIMÉ DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'augmentation démographique et l'ouverture de nouvelles zones de développement économique généreront des déchets supplémentaires et donc de nouveaux besoins en matière de collecte et de traitement.

III - ORIENTATIONS DU PADD

Le PLU dispose de peu de moyens pour accompagner les politiques de gestion des déchets.

IV - RÈGLEMENT ET ZONAGE

- ✚ Article 3 : « Pour toute construction principale, un emplacement doit être prévu pour accueillir les conteneurs de déchets ménagers. »

V - DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LEGISLATIONS

Un **Plan départemental d'élimination des déchets** a été approuvé en 2004 et vise à coordonner l'ensemble des actions à mener pour réduire la production et la nocivité des déchets.

La **charte du PNRM** comprend également des orientations concernant l'élimination des déchets, qui doit être particulièrement surveillée dans son périmètre.

VI - MESURES ENVISAGEES HORS PLU

- Actions mises en œuvre dans le cadre du Plan départemental d'élimination des déchets telles que la généralisation de la collecte sélective,
- Programme régional de maîtrise des déchets et de l'environnement,
- Plan d'action de la charte environnement de la CACEM.

5.10 - LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

I - CONSTAT ET ENJEUX

Les enjeux énergétiques de Saint-Joseph sont communs à ceux de la Martinique : la production d'énergie en Martinique est issue à 97% d'origine fossile (2005) et la demande ne cesse de croître à un taux moyen de +4,8%.

La consommation énergétique est directement liée aux émissions de CO2 et à la dépendance énergétique au pétrole du territoire martiniquais.

L'augmentation du trafic routier est un enjeu majeur car entraîne une surconsommation de carburants et une surproduction de gaz à effet de serre.

II - IMPACT ESTIMÉ DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

L'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones doit veiller à prendre en compte la génération de nouveaux déplacements et donc de nouveaux besoins énergétiques.

III - ORIENTATIONS DU PADD

Le PADD fixe comme objectif de « permettre et encourager le recours aux énergies renouvelables » et le « recours aux transports en commun ».

IV - RÈGLEMENT ET ZONAGE

- ✚ Article 11 : « Les éléments des dispositifs de production d'énergie solaire (panneaux, tuiles,...) intégrés de façon harmonieuse à la construction sont autorisés ainsi que tous dispositifs concourant à la production d'énergie non nuisante. »

V - DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX ET LEGISLATIONS

- Le SAR souhaite le renforcement des moyens de production d'énergie existants et la recherche d'énergie renouvelable afin de prévenir l'accroissement démographique attendu,
- Le Programme Régional de Maîtrise de l'Energie.

VI - MESURES ENVISAGÉES HORS PLU

- Les actions du PDU concernant les transports,
- Le plan d'action de la charte environnement de la CACEM,
- Programme d'actions du contrat ATENEE signé entre la CACEM et l'ADEME.

GLOSSAIRE DES ABRÉVIATIONS

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 ADUAM : Agence d'Urbanisme et d'Aménagement de la Martinique
 AEP : Alimentation en eau Potable
 ANAH : Agence National pour l'Amélioration de l'Habitat
 ANPE : Agence Nationale Pour l'Emploi
 ARS : Agence Régional de la Santé
 BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
 BTP : Bâtiment et Travaux Publics
 BV Bassin versant
 CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
 CACEM : Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique
 CAF : Caisse d'Allocations Familiales
 CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
 CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
 CCNM : Communauté de Communes du Nord Martinique
 CESM : Communauté de l'Espace Sud Martinique
 CET : Centre d'Enfouissement Technique
 COS : Coefficient d'Occupation des Sols
 DAF : Direction de l'agriculture et Forêts
 DCE : Directive Cadre Eau
 DDASS : direction départementale des Affaires sanitaires et sociales
 DDE : Direction Départementale de l'Equipement
 DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
 DGI : Direction Générale des Impôts
 DIREN : Direction Régionale de l'Environnement
 DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
 DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
 DSDS : Direction de la Santé et du Développement Social
 EHPAD : Etablissement Hospitalier pour Personnes âgées dépendantes
 ERU : Eau Résiduaires Urbaines (directive)
 INSEE : Institut National de Statistiques et d'Etudes Economiques
 IGN : Institut National Géographique
 Loi UH : Loi Urbanisme et Habitat
 Loi SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain
 MAS : Maison d'accueil spécialisée
 ONF : Office National des Forêts
 PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
 PDAD : Pré étude de Développement Agricole Durable
 PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
 PDU : Plan de Déplacement Urbain
 PEB : Plan d'Exposition au Bruit
 PER : Prise d'Eau en Rivière
 PISE : Périmètre d'Irrigation du Sud Est
 PLH : Programme Local de l'Habitat
 PLU : Plan Local d'Urbanisme
 PNR : Parc Naturel Régional
 POS : Plan d'Occupation des Sols
 PPE : Périmètre de Protection Eloigné
 PPI : Périmètre de Protection Immédiat
 PPR : Périmètre de Protection Rapproché
 PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
 RBI : Réserve biologique Intégrale
 RHI : Résorption de l'Habitat Insalubre
 RGA : Recensement Général Agricole
 RGP : Recensement Général de la Population
 SAR : Schéma d'Aménagement Régional
 SCOT : Schéma de Cohérence territoriale
 SDAEP : Schéma Départemental d'Alimentation en Eau Potable

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SICSM : Syndicat Intercommunal des Communes du Sud de la Martinique
SIG : Système d'Information Géographique
SMVM : Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SPANC : Service de Promotion de l'Assainissement Non Collectif
STEP : Station d'épuration
VHU : Véhicule Hors d'Usage
ZAC : Zone d'Aménagement Concertée
ZAP : Zone Agricole Protégée
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

TABLE DES FIGURES

Figure 1 :	Situation de la commune de Saint-Joseph dans l'environnement martiniquais	p.7
Figure 2 :	Les zones du SAR	p.10
Figure 3 :	Extrait du SAR – commune de Saint-Joseph	p.11
Figure 4 :	Extrait de la carte géologique simplifiée	p.18
Figure 5 :	Le relief à Saint-Joseph	p.21
Figure 6 :	Carte des pentes	p.22
Figure 7 :	Carte des sols simplifiée	p.23
Figure 8 :	Carte du réseau hydrographique à Saint-Joseph	p.27
Figure 9 :	Les différents bassins versants qui concernent le territoire de Saint-Joseph	p.28
Figure 10 :	Carte du bassin versant de la Rivière Quiembon	p.30
Figure 11 :	Délimitation de l'aire du contrat de baie – contexte hydrographique	p.32
Figure 12:	Ressource en eau en période de carême – prise pour l'alimentation en eau potable et débits	p.33
Figure 13:	Disponibilité d'eau à l'étiage	p.35
Figure 14 :	Potentiels hydrologiques	p.36
Figure 15 :	Contamination des eaux souterraines par les nitrates	p.37
Figure 16 :	Etat chimique des masses d'eau souterraines	p.38
Figure 17 :	Insolation annuelle	p.39
Figure 18 :	Température moyenne annuelle	p.39
Figure 19 :	Température maximales des mois de février et septembre – température minimales des mois de février et septembre	p.40
Figure 20 :	Carte schématique des deux zones pluviométriques rencontrées à Saint-Joseph	p.41
Figure 21 :	Extrait de la carte du réseau de pluviomètres de la DEAL	p.41
Figure 22 :	Schéma des différentes entités paysagères du territoire joséphin	p.43
Figure 23 :	Les principaux cônes de vue sur le territoire joséphin	p.49
Figure 24 :	Occupation du sol	p.50
Figure 25 :	Carte de la végétation	p.51
Figure 26 :	Extrait de la carte de la charte du PRNM	p.54
Figure 27 :	Les espaces protégés de la Martinique - ZNIEFF	p.56
Figure 28:	Les espaces protégés de la Martinique – sites inscrits	p.58
Figure 29 :	Localisation des zones humides de la commune	p.64
Figure 30 :	Evolution de l'emprise du bâti entre 1994 et 2004	p.64
Figure 31 :	Stations du réseau de suivi de la qualité des cours d'eau de la DEAL	p.67
Figure 32 :	Cartographie des sites du réseau de surveillance des cours d'eau de la Martinique – année 2007	p.71
Figure 33 :	Qualité de l'eau de baignade de 2006 à 2009	p.72
Figure 34 :	Carte des anciens sites industriels	p.75
Figure 35 :	Le chlordécone dans les sols	p.76
Figure 36 :	Teneur en chlordécone et en HCHb des sols	p.76
Figure 37 :	Carte de synthèse des aléas	p.79
Figure 38 :	Carte de l'exposition au risque volcanologique	p.82
Figure 39 :	Plan de Prévention des Risque Naturels – carte réglementaire	p.85
Figure 40 :	Trafic routier en 2007 sur le territoire de l'agglomération	p.86
Figure 41 :	Recensement et projet de classement sonore des routes départementales à Saint-Joseph	p.88
Figure 42 :	Usages, prélèvements en AEP et irrigation	p.92
Figure 43 :	Zones desservies par un assainissement collectif	p.96
Figure 44 :	Localisation des stations d'épurations à Saint-Joseph	p.97
Figure 45 :	La place de Saint-Joseph dans la CACEM	p.111
Figure 46 :	Population et densité	p.119
Figure 47 :	Evolution du nombre de logements entre 1999 et 2007	p.124
Figure 48 :	Les principales opérations de logements sociaux	p.125
Figure 49 :	Présentation du territoire joséphin	p.131
Figure 50 :	Organisation du bourg centre	p.132
Figure 51 :	Parcelles potentiellement disponibles au centre bourg de Saint-Joseph	p.136
Figure 52 :	Un tissu qui possède un potentiel de renouvellement sur lui-même	p.136
Figure 53:	Plan d'aménagement paysager de la « Croix Mission »	p.146

Figure 54 :	Communes attractives en terme d'emplois pour les joséphins	p.155
Figure 55 :	Classification des terres agricoles	p.157
Figure 56 :	La sole agricole en 2006	p.166
Figure 57 :	Le sentier de randonnée de Rabuchon	p.170
Figure 58 :	Réseau viaire	p.180
Figure 59 :	Trafic moyen journalier sur les grands axes	p.181
Figure 60 :	Le réseau de transport Mozaïk	p.183
Figure 61 :	Les équipements de petite enfance sur le territoire de l'agglomération	p.190
Figure 62 :	Les équipements d'accueil des personnes âgées sur le territoire de l'agglomération	p.191
Figure 63 :	Nombre de médecins pour 1000 habitants sur l'agglomération foyalaise	p.192
Figure 64 :	Orientations d'aménagement de Gondeau	p.219
Figure 65 :	Orientations d'aménagement de Belle Etoile	p.222
Figure 66 :	Orientations d'aménagement de Presqu'île	p.224
Figure 67 :	Orientations d'aménagement de Choco Choisy	p.227
Figure 68 :	Orientations d'aménagement de Durand	p.229
Figure 69 :	Orientations d'aménagement de Fantaisie	p.232
Figure 70 :	Localisation de la zone U1	p.237
Figure 71 :	Localisation de la zone U2	p.239
Figure 72 :	Localisation de la zone U3	p.243
Figure 73 :	Localisation de la zone U4	p.245
Figure 74 :	Localisation de la zone UE	p.257
Figure 75 :	Localisation des zones à urbaniser	p.261
Figure 76 :	Localisation des zones agricoles A	p.274
Figure 77 :	Devenir des zones agricoles du POS dans le projet de PLU	p.278
Figure 78 :	Les zones N1 du PLU	p.281
Figure 79 :	Les zones N2 du PLU	p.285
Figure 80 :	Devenir des zones NB du POS dans le projet de PLU	p.291
Figure 81 :	Les zones N3 du PLU	p.293
Figure 82 :	Le devenir des zones ND du POS dans le projet de PLU	p.299
Figure 83 :	Les espaces boisés classés du projet de PLU	p.317